Roi
Morvan
Communauté

# SOMMAIRE COMPTES-RENDUS 2018


| | |
|---|---|
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 MARS 2018 | **01_CR_CC_01032018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018 | **02_CR_CC_05042018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018 | **03_CR_CC_31052018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 | **04_CR_CC_28062018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 | **05_CR_CC_20092018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 NOVEMBRE 2018 | **06_CR_CC_08112018** |
| COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018 | **07_CR_CC_20122018** |

Roi Morvan Communauté

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er MARS 2018

L'an 2018, le jeudi 1er mars à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 22 février, s'est réuni à PLOURAY sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, André JAFFRE, Maryse LE BRIS, Ange LE LAN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs*** *: Véronique LE ROUX à Daniel LE BARS*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***22*** |
| ***Votants :*** | ***23*** |

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Finances — présenté par Hervé LE FLOC'H

### Orientations budgétaires

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2018, joint en annexe, est soumis à débat au sein du conseil communautaire.

René Le Moullec souligne que la CAF nette est négative mais en réalité une fois neutralisée la subvention exceptionnelle de 1 M d'€ au budget annexe zones d'activités, elle est positive de 900 000 €.

Hervé le Floch indique qu'il ne faut pas oublier que le déficit du budget zones d'activités n'est pas encore comblé. Malgré cette subvention exceptionnelle il reste encore 600 000 € qu'il faut financer.

René Le Moullec affirme que cet élément est important dans le débat car il ne faudrait pas laisser croire que RMCom est en difficulté alors que c'est mieux que ça n'a été.

→ **Adopté à l'unanimité**

Michel Morvant précise que l'audit du centre aquatique démontre qu'il n'y aura pas d'amélioration sensible sur le déficit. Quelques modifications pourront être apportées sur le fonctionnement (communication, formation, organisation interne...).

Concernant le GCSMS, Jean-Jacques Tromilin indique que les communes adhérentes ont remboursé les frais de personnel.

Pour René Le Moullec, les prévisions budgétaires sont pessimistes. D'ici 2020, les recettes devraient être stables. Pour lui, les périodes les plus compliquées ont été les années de 2014 à 2017.

Il est à noter que 2.800.000 € d'investissement sont prévus en 2018.

**Tarifs Base nautique pour 2018**

Dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires 2018, la commission des finances a examiné la possibilité de revaloriser, pour 2018, les tarifs des régies de RMCom.

| Intitulés | tarifs 2018 |
|---|---|
| Licence+livret ou licence seul<br>**NB: obligatoire stage voile** | 11,00€ |
| Stage tarif RMCom 4 séances (voile ou kayak)<br>**NB: 8€ la séance** | 32€* |
| Stage tarif hors RMCom 4 séances (voile ou kayak)<br>**NB: 12€ la séance** | 48€* |
| 1h de location tarif RMCom | 8€* |
| 1 h de location tarif hors RMCom | 12€* |
| Cours particulier (l'heure) | 30€ |
| Balade à thème | 7€ |

**Proposition + 2€ par séance*

**Pour informations :**

- ✓ gratuit pour les enfants < à 8 ans sur l'ensemble des locations
- ✓ gratuit pour les enfants à partir de 7 ans jusqu'à 10 ans pour les ballades à thèmes

- ✓ 12€ par séance et par élève pour les groupes scolaires hors RMCom

  10€ par élève pour 2 activités, menées conjointement en auto-encadrement (professeurs EPS) pour les groupes scolaires hors RMCom **(cas du collège Marcel Pagnol de Plouay)**

## Valeur des tickets délivrés par régisseur

| couleurs | tarifs 2018 |
|---|---|
| Licence + livret /aucune(dématérialisé) | 11,00€ |
| 1 Ticket jaune (location RMCom) | 8€ |
| 1 Ticket orange ( location Hors RMCom) | 12€ |
| 1 Ticket gris (cours particulier) | 30€ |

| | |
|---|---|
| 1 Ticket blanc (balade à thème) | 7€ |
| 1 ticket bleu (stage 4 séances RMCom) | 32€ |
| 1 ticket beige (stage 4 séance hors RMCom) | 48€ |

## Partenariat base nautique -camping le lac aux fées

| Intitulés | base nautique | camping |
|---|---|---|
| Licence+livret ou licence seul<br>**NB: obligatoire stage voile** | 11,00€ | 11,00€ |
| Stage tarif RMCom 4 séances (voile ou kayak)<br>**NB: 8€ la séance** | 32€ | |
| Stage tarif hors RMCom 4 séances (voile ou kayak)<br>**NB: 12€ la séance** | 48€ | 40€ |
| 1h de location tarif RMCom | 8€ | |
| 1 h de location tarif hors RMCom | 12€ | 10€ |
| Cours particulier (l'heure) | 30€ | 30€ |
| Balade à thème | 7€ | 5€ |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les tarifs ci-dessus

*Ces tarifs sont applicables dès que la délibération acquière son caractère exécutoire.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Tarifs Service Enfance/Jeunesse**

Dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires 2018, la commission des finances a examiné la possibilité de revaloriser, pour 2018, les tarifs des régies de RMCom.

| Enfance | Tarifs 2018-2019-2020 | |
|---|---|---|
| Forfait 5 jours | T1 | 39,00 € |
| | T2 | 39,00 € |
| | T3 | 50,00 € |
| | T4 | 55,00 € |
| | Ext | 61,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Forfait 4 jours | T1* | 32,00 € |
| | T2 | 32,00 € |
| | T3 | 41,00 € |
| | T4 | 45,00 € |
| | Ext | 51,00 € |
| Journée | T1* | 10,50 € |
| | T2 | 10,50 € |
| | T3 | 12,50 € |
| | T4 | 13,50 € |
| | Ext | 15,50 € |
| 1/2 journée avec repas | T1 | 7,00 € |
| | T2 | 7,00 € |
| | T3 | 8,00 € |
| | T4 | 8,50 € |
| | Ext | 10,50 € |
| 1/2 journée sans repas | T1 | 4,50 € |
| | T2 | 4,50 € |
| | T3 | 5,00 € |
| | T4 | 5,50 € |
| | Ext | 7,50 € |

* Les tarifs T1 ne tiennent pas compte de la déduction des Bons CAF durant les vacances scolaires

| Jeunesse | Tarifs 2018-2019-2020 | |
|---|---|---|
| Pass' 11-15 ans | T1* | 37,00 € |
| | T2 | 37,00 € |
| | T3 | 39,00 € |
| | T4 | 45,00 € |
| | Ext | 67,00 € |
| Pass' 14-17 ans | T1* | 29,00 € |
| | T2 | 29,00 € |
| | T3 | 30,00 € |
| | T4 | 35,00 € |
| | Ext | 52,00 € |

* Les tarifs T1 ne tiennent pas compte de la déduction des Bons CAF durant les vacances scolaires

| Séjours | Tarifs 2018-2019-2020 | |
|---|---|---|
| Bivouac : 2 jours | T1* | 22,00 € |
| | T2 | 22,00 € |
| | T3 | 25,00 € |
| | T4 | 31,00 € |
| | Ext | 41,00 € |
| Mini séjours régional : 2 jours | T1* | 87,00 € |
| | T2 | 87,00 € |
| | T3 | 92,00 € |
| | T4 | 107,00 € |
| | Ext | 157,00 € |
| Mini séjour régional : 3 jours | T1* | 97,00 € |
| | T2 | 97,00 € |
| | T3 | 102,00 € |
| | T4 | 117,00 € |
| | Ext | 163,00 € |
| Mini séjour national : 2 jours | T1* | 112,00 € |
| | T2 | 112,00 € |
| | T3 | 122,00 € |
| | T4 | 137,00 € |
| | Ext | 203,00 € |
| Mini séjour national : 3 jours | T1* | 137,00 € |
| | T2 | 137,00 € |
| | T3 | 147,00 € |
| | T4 | 172,00 € |
| | Ext | 203,00 € |
| Séjour régional : 5 jours | T1* | 153,00 € |
| | T2 | 153,00 € |
| | T3 | 163,00 € |
| | T4 | 188,00 € |
| | Ext | 264,00 € |
| Séjour régional - projet : 5 jours | T1* | 163,00 € |
| | T2 | 163,00 € |
| | T3 | 173,00 € |
| | T4 | 203,00 € |
| | Ext | 274,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Séjour régional : 6 jours | T1* | 178,00 € |
| | T2 | 178,00 € |
| | T3 | 188,00 € |
| | T4 | 218,00 € |
| | Ext | 304,00 € |
| Séjour régional - projet : 6 jours | T1* | 188,00 € |
| | T2 | 188,00 € |
| | T3 | 203,00 € |
| | T4 | 233,00 € |
| | Ext | 329,00 € |

* Les tarifs T1 ne tiennent pas compte de la déduction des Bons CAF durant les vacances scolaires

| Séjours | Tarifs 2018-2019-2020 | |
|---|---|---|
| Séjour national : 6 jours | T1* | 203,00 € |
| | T2 | 203,00 € |
| | T3 | 218,00 € |
| | T4 | 253,00 € |
| | Ext | 355,00 € |
| Séjour national : 7 jours | T1* | 224,00 € |
| | T2 | 224,00 € |
| | T3 | 239,00 € |
| | T4 | 279,00 € |
| | Ext | 380,00 € |
| Séjour national - projet : 7 jours | T1* | 244,00 € |
| | T2 | 244,00 € |
| | T3 | 259,00 € |
| | T4 | 304,00 € |
| | Ext | 405,00 € |
| Séjour national : 8 jours | T1* | 285,00 € |
| | T2 | 285,00 € |
| | T3 | 305,00 € |
| | T4 | 355,00 € |
| | Ext | 456,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Séjour international : 6 jours | T1* | 244,00 € |
| | T2 | 244,00 € |
| | T3 | 259,00 € |
| | T4 | 304,00 € |
| | Ext | 405,00 € |
| Séjour international : 7 jours | T1* | 285,00 € |
| | T2 | 285,00 € |
| | T3 | 305,00 € |
| | T4 | 355,00 € |
| | Ext | 466,00 € |

* Les tarifs T1 ne tiennent pas compte de la déduction des Bons CAF durant les vacances scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables à compter du 26 avril 2018

→ *Adopté à l'unanimité*

**Versement d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et Roudouallec**

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le versement annuel d'un fonds de concours aux communes de Langoëlan et de Roudouallec correspondant à 50% du produit de l'IFER éolien perçu par RMCom.

Le fonds de concours 2018 finance les travaux du PDIC des deux communes. Les maires ont fait parvenir un état certifié du comptable relatif aux dépenses et recettes engagées dans le cadre du PDIC 2017.

Le produit à reverser est calculé à partir du produit de l'IFER éolien perçu pour ces deux communes par Roi Morvan Communauté en 2017 (50%) :

- Langoëlan 9.323 € soit 4.661,50 €
- Roudouallec 29.003 € soit 14.501,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4.661,50 € à la commune de Langoëlan pour financer le PDIC communal 2017 ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 14.501,50 € à la commune de Roudouallec pour financer le PDIC communal 2017.

*Une délibération concordante devra être prise par chaque commune (Langoélan et Roudouallec) pour le versement effectif du fonds de concours.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Economie — présenté par Louis-Marc RIVOAL

**Zones d'activités économiques – Validation des périmètres**
Ce bordereau est ajourné et reporté.

**Mise en place du « Pass Commerce et Artisanat »**
La loi NOTRe adoptée en 2015 a instauré une nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique.

La Région est désormais « chef de file » et a une compétence exclusive sur les grandes orientations en matière de développement économique (via le SRDEII) et les aides aux entreprises. Elle a ainsi développé une palette de dispositifs d'accompagnement, par la mise en place d'aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs, au regard des filières stratégiques inscrites dans le SRDEII (Pass Invest TPE, Pass Invest…).

En parallèle, les EPCI peuvent développer des dispositifs d'aides aux entreprises, adossés ou non aux dispositifs régionaux. Néanmoins, la Région doit donner son accord et chaque EPCI est dans l'obligation de rendre compte chaque année des aides attribuées aux entreprises sur son territoire.

Dans le cadre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat », la Région demande aux EPCI d'abonder au dispositif pour que celui-ci soit mis en œuvre.

L'objectif de ce dernier est :
- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Les bénéficiaires : toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Les activités éligibles sont variées, par exemple : cafés-tabacs, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]…
L'effectif maximum doit être de 7 salariés CDI équivalent temps plein (hors Gérant/Président) et le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 1 million d'euros.

Sont exclus du dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances…), les franchises (hors commerces de première nécessité), les galeries et les zones commerciales, les SCI.

*L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales et sociales.*

Les opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.
*L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet), en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).*

La nature des dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) ;
- les travaux de mises aux normes hygiène, électriques... ;
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie... ;
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette...) ;
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité ;
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil.

Calcul de la subvention : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, avec une subvention maximum de 7 500 €.
L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné (soit 50 % / 50 % → 3 750 € maximum par dossier).

Modalités de mise en œuvre du dispositif :

- la CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire ;
- l'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

***(Cf. fiche « Pass Commerce et Artisanat »)***

Au regard des spécificités du tissu économique local et des enjeux relatifs au maintien et au développement du commerce de proximité et de l'artisanat sur le territoire de Roi Morvan Communauté, les membres de la commission économie-infrastructures ont émis un avis favorable le 7 février dernier pour la mise en place de ce dispositif. Ils ont proposé une enveloppe budgétaire de 60 000 € pour 2018 (traitement de 10 à 16 dossiers).

En cas d'avis favorable pour la mise en place de ce dispositif sur Roi Morvan Communauté, une nouvelle convention sera à signer avec la Région selon le modèle annexé.
(Date des prochaines Commissions permanentes : 26 mars et 20 avril.)

Le bureau communautaire réuni le 21 février dernier a émis un avis favorable à la mise en place d'un tel dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la mise en place du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » sur Roi Morvan Communauté ;
- d'autoriser le président à signer avec la Région la convention telle que présentée en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin demande qu'un tel dispositif soit aussi mis en place pour les commerces ambulants qui sont très utiles pour les habitants car aujourd'hui, on ne peut pas les inclure dans le dispositif proposé.

René Le Moullec informe qu'il a des contacts avec 4 artisans qui vont s'installer et leur demande porte sur des locaux pour démarrer. Il faudrait réfléchir à des locaux pour des débutants avec du secrétariat partagé et... pour qu'ils n'aient pas à supporter des charges trop lourdes tout de suite.

Louis-Marc Rivoal précise qu'un inventaire des locaux vacants est en cours de réalisation. Il indique que les propriétaires ne sont pas forcément vendeurs ou loueurs.

René Le Moullec souhaiterait que sur la ZA du Parco à Locmalo, un secteur soit réservé pour la construction de modules en vue de les louer à de futurs artisans.

David Le Solliec souligne que le Département du Morbihan apportait des aides aux petites communes auparavant ce qui n'est plus le cas et on se trouve en concurrence avec nos voisins.

Louis Marc Rivoal répond que le dispositif régional est le même pour toutes les collectivités.

Christian Derrien remarque que depuis la loi NOTRe, les EPCI se retrouvent à financer des aides au titre de la compétence économique alors que le Département le faisait auparavant, ce qui est problématique. Pour autant il faut soutenir notre commerce et notre artisanat.

René Le Moullec conclut en précisant que les aides sont méconnues des commerçants et des artisans déjà installés ; seuls les porteurs de projet viennent se renseigner sur les aides possibles lors d'une installation.

Il est proposé de prendre l'attache de la Région afin de connaître la date effective d'application de ce dispositif. Cette date sera confirmée aux maires.
Louis-Marc Rivoal précise que la liste des artisans et des commerçants de chaque commune a été transmise en mairie. Il est donc demandé aux élus de la vérifier et de la mettre à jour avant retransmission au service économique.

### Plateforme d'initiative Centre Ouest Bretagne

Préambule :
Initiative Centre Ouest Bretagne est une association créée en 1993, qui œuvre en faveur de la création, de la reprise et du développement des entreprises. La plateforme a plusieurs objectifs :

- accueillir les porteurs de projets résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire ;
- les informer sur les aides et les financements mobilisables ;

- les soutenir grâce à l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie personnelle (pour des projets de création, reprise, développement, transition et innovation – fonds de prêt d'honneur de 800 000 €) ;
- les orienter vers les partenaires les plus adaptés (chambres consulaires, banques, experts-comptables…).

La plateforme s'appuie sur un comité d'agrément, constitué d'acteurs économiques locaux (chefs d'entreprises, conseillers des chambres consulaires…). Celui-ci statue sur l'attribution des prêts d'honneur.

Depuis sa création, 600 entreprises ont été soutenues, pour 5,5 millions de prêts d'honneur engagés (47 millions de prêts bancaires complémentaires ont été accordés). Au total, 1 800 emplois ont été créés ou maintenus sur le territoire.

Sur les 3 dernières années (2015 à 2017) : 18 projets ont été soutenus sur Roi Morvan Communauté (33 emplois créés ou maintenus et 187 000 € de prêts d'honneur accordés).

En décembre dernier, le président de la plateforme, a démissionné en raison des problèmes financiers rencontrés par la structure.

Un conseil d'administration élargi s'est tenu le 25 janvier dernier, en présence des élus de tous les EPCI, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, les chambres consulaires… L'objectif : connaître la position de chacun sur le devenir de la plateforme.

A l'unanimité, le souhait de la pérenniser a été exprimé. Néanmoins, il a été souligné la nécessité de :
- repenser la gouvernance et l'animation de la plateforme et développer la vie associative ;
- construire un projet stratégique ;
- définir son offre de service.

Un audit de la plateforme est donc programmé avec des premiers résultats attendus pour mars 2018.

Dans l'attente, les EPCI partenaires de la plateforme se sont engagés à se positionner formellement – pour ceux qui ne l'avaient pas fait- sur les participations dues au titre de 2016 et 2017, respectivement 2350.77 € et 2618.10 €, soit un total de 4968.87 € pour RMCom.
Jusqu'en 2017, la cotisation de la plateforme était basée sur :
- une part fixe liée au nombre d'habitants : 0.10€/habitant – quote-part : 50%
- une part variable déterminée par l'activité de la plateforme sur chaque territoire : nombre moyen de dossiers sur les trois dernières années - 400€/dossier – quote-part : 50%

A partir de 2018, il est proposé de baser la cotisation sur le nombre moyen de dossiers sur les 3 dernières années. Pour RMCom, la cotisation s'élèverait selon ce mode de calcul à 7 200 € (Moyenne de 18 dossiers x 400 € par dossier)

Il est demandé à chaque EPCI de donner un accord de principe sur le financement de la plateforme en 2018 dont les modalités définitives seront déterminées dans le cadre de l'audit.

Le bureau communautaire réuni le 21 février dernier a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement des participations dues au titre de 2016 et 2017, soit 4.968,87€, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.
- d'approuver le principe du financement de la plateforme en 2018 tel que présenté ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

**Mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan**
La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Morbihan propose le « Pack Collectivités » aux collectivités territoriales. Il s'agit d'un outil de concertation et d'accompagnement, visant à instaurer une relation de proximité, favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention, dont le projet est joint en annexe, engageant chacun des partenaires à la fourniture d'informations mutuelles et à mener quelques actions communes.

Il s'agit de prestations « de base », sans contrepartie financière pour RMCom. La CCI développe par ailleurs des prestations d'analyse économique qu'elle pourra proposer sur devis.

Le bureau communautaire réuni le 21 février dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat entre Roi Morvan Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Constitution d'un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le Centre Ouest Bretagne – Partenariat et subvention**
Le conseil de développement du Pays COB a mené de novembre 2016 à novembre 2017, une étude de préfiguration pour la création d'un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le COB.
Cette phase de préfiguration a montré la pertinence de créer une structure permettant de mettre en réseau les acteurs de l'ESS locaux et la volonté de la développer sur le territoire. Une association loi 1901 va ainsi être créée lors d'une assemblée générale constitutive le 26 février prochain.

Roi Morvan communauté est sollicitée pour s'engager sur un partenariat pluriannuel autour du projet.

A ce titre, Roi Morvan Communauté est sollicitée pour :

- verser une subvention de 2545 € (soit 0.10 € par habitant) pour assurer les missions socle du pôle ESS, dans le cadre d'une convention de partenariat triennale telle que présentée en annexe ;
- apporter une collaboration technique entre le futur pôle ESS et la collectivité sur les projets ESS développés ou accompagnés sur le territoire ;
- participer au conseil d'administration du pôle ESS en tant que membre de droit du collège « partenaires institutionnels »

Le bureau communautaire du 11 janvier dernier a émis un avis favorable à cette demande et a proposé de désigner Louis Marc Rivoal comme membre titulaire et René Le Moullec, comme membre suppléant, pour représenter RMCom au sein du futur conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe du partenariat triennal avec le pôle ESS du pays COB ;
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat telle que présentée en annexe ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 2545 € par an ;
- de désigner Louis Marc Rivoal, en tant que membre titulaire et René le Moullec, en tant que membre suppléant, pour représenter RMCom au sein du conseil d'administration.

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est aussi précisé que la Région apporte son soutien financier à hauteur de 35.000 € et que des partenaires vont aussi s'associer pour le fonctionnement de ce pôle ESS.

**Revitalisation du centre bourg de Guémené/S – Présentation du projet**
Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, La Région, l'EPF de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, La Région Bretagne, l'EPF et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.
L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

La commune de Guémené/S sur Scorff a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel ».

Le cycle opérationnel se caractérise par la programmation d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'actions. La programmation est réalisée sur 4 ans et peut comprendre deux volets :
Un **volet spatial** visant à affiner et réaliser la composition architecturale, urbaine, les travaux et un **volet « conduite du changement »** visant à animer, concerter, promouvoir le projet et rechercher des partenariats publics et privés.

Le projet global de Guémené/S comprend trois axes d'intervention : l'urbanisme et le cadre de vie, le tourisme et l'identité, l'économie et le commerce. La commune met en avant son identité

touristique avec le commerce de l'andouille, le label Petite Cité de Caractère, la valorisation des rives du Scorff, la mise en valeur du petit patrimoine et l'élaboration de circuits récréatifs, le centre d'interprétation du pays Pourleth.

Le budget prévisionnel global du plan d'actions s'élève à **3 235 767 €.** Au titre de l'appel à candidatures, une aide maximale de 1 000 000 € est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune de Guémené/S.

**9 opérations sont prévues sur les 4 ans à venir :**

1- Entrée de ville : réalisation d'une charte publicitaire + aménagement de liaisons douces entre l'entrée de ville et le centre-ville
2- mise en valeur des façades
3- aménagement de la place du marché aux porcs
4- création d'un jardin intergénérationnel
5- intermodalité : mise en place de location de vélos électriques et liaison navette électrique aux points stratégiques
6- plan de circulation et de stationnement – achat et aménagement d'une venelle en cœur d'îlot
7- réhabilitation de logements et commerces site Odyssée
8- réhabilitation de logements et commerces site place Loth
9- recrutement d'un animateur du projet de revitalisation
10- gestion de locaux vacants (réunions pédagogiques entre propriétaires privés et acteurs du commerce et de l'immobilier, veille foncière…)
11- amélioration de l'ambiance d'achat (guide d'aménagement des espaces commerciaux, charte graphique pour les enseignes et vitrines…)
12- mise en tourisme de l'andouille : création d'un parcours interactif
13- centre d'interprétation dédié à la culture du pays Pourleth dans la maison Limbour
14- confortation du label PCDC et mise en valeur de la porterie et du pont du château par une modélisation reconstituant l'ensemble historique
15- valorisation des rives du Scorff (sentier d'interprétation, signalétique …)
16- mise en valeur du petit patrimoine et élaboration de circuits interactifs

Le soutien de l'Etat, de la Région Bretagne, de l'EPF et de la Caisse des Dépôts au projet de la commune se formalise à travers la signature d'un protocole d'accord auquel est également associé l'EPCI auquel appartient la commune.

L'EPCI, dans le cadre de ce protocole d'accord, dont le projet est joint en annexe, s'engage à soutenir la commune dans la réalisation de son plan d'actions dans le cadre de ses compétences et au regard de ses statuts.

Le bureau communautaire réuni le 21 février dernier a émis un avis favorable à la démarche. Une précision est cependant apportée concernant l'opération 9 relative au recrutement d'un animateur du projet de revitalisation. En effet avant toute mise en œuvre, cette opération nécessitera une réflexion aboutie sur ses objectifs, son portage et son financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **approuver** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune de Guéméné/Scorff et Roi Morvan communauté,
- **autoriser le** président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, tenant compte de la précision apportée ci-dessus ;
- **autoriser le président** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

→ *Adopté à l'unanimité*

René Le Moullec précise que la commune de Guémené/S travaille depuis 3 ans sur ce dossier. Pour ce qui concerne le recrutement d'un animateur du projet de revitalisation, il explique que c'est une action intéressante mais qu'il parait un peu présomptueux d'avoir un animateur uniquement pour Guémené d'où l'idée de l'étudier au niveau de RMCom et de le « partager « avec d'autres communes. En attendant que la réflexion aboutisse, la commune a recruté un stagiaire pour 6 mois qui va travailler sur le calibrage des missions pour un tel poste.

## Tourisme/Culture — Présenté par Jean-Luc GUILLOUX

**Restructuration de la Maison de la Chauve-souris à Kernascléden – Coût prévisionnel et lancement de la consultation pour le choix du scénographe**

A la suite de l'étude de programmation réalisée par Pierre Combes - muséographe - de septembre 2017 à janvier 2018, les contenus et le chiffrage de l'opération (y compris les travaux immobiliers) ont été appréhendés et le plan de financement établi. Le budget prévisionnel de l'opération est de 360 000 € TTC alors qu'une provision de 140 000 € TTC avait été inscrite au BP 2017.

| DEPENSES | MONTANTS | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|---|---|---|---|
| **SCENOGRAPHIE avec maîtrise d'œuvre**<br><br>Agencement, impression numérique, production et matériel audiovisuels et multimédias | 235 000 | Subventions à étudier<br>- DETR<br><br>- Contrat de Ruralité – PAYS COB<br><br>-Contrat de partenariat COB | 180 000 | 60% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | -Département | | |
| Electricité | 15 000 | | | |
| Menuiserie/isolation (porche) | 40 000 | | | |
| Peinture | 5 000 | | | |
| Imprévus, ajustement des dépenses | 5 000 | | | |
| **TOTAL** | 300 000 HT | **S/TOTAL SUBV** | 180 000 | |
| | 360 000 TTC | **FCTVA** | 59 055 | |
| | | **autofinancement** | 120 945 | |

Afin de pouvoir livrer le nouvel équipement pour la saison 2019 (15 juillet), il est nécessaire de pouvoir retenir le scénographe de l'opération pour le mois de mars prochain.
Le bureau, réuni le 21 février, s'est prononcé favorablement sur la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le principe du renouvellement de la scénographie de la Maison de la chauve-souris ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à lancer la consultation, pour le choix du scénographe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Projet de mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Emile Mazé de Guémené/S**

Depuis plusieurs années, le collège E. Mazé de Guémené/S mène des projets musicaux à dominante vocale. La chorale offre aux élèves volontaires un enseignement artistique renforcé, dans un contexte rural, économiquement et socialement peu favorisé, où l'offre de formation artistique n'est pas accessible à tous. Ainsi, seuls 3 élèves du collège sont inscrits à l'EMPRM.

Dans ce contexte, le collège a l'ambition d'ouvrir une classe à horaires aménagés musique (ou classe équivalente si la DRAC ne donne pas l'agrément réservé aux Conservatoires de Musique), à l'automne 2018, qui viendrait donner un nouvel élan aux actions à mener avec l'EMPRM et l'association « Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient » (MAPL).
Une réunion avec les partenaires concernés s'est tenue au collège le 24 janvier dernier et un plan de financement prévisionnel a été dressé :

| 1ere Année : 2018-2019 | 2e année : 2019-2020 |
|---|---|
| Mise en place pour 1 classe de 6e et 5e<br>Avec 15 élèves<br><br>Atelier de technique Vocale : 30 min/5élèves soit 3h d'enseignement<br>Coût estimé : 4950€<br>**Aides du Département :**<br>Service Culture : 15% sur le coût de l'action, soit : 742,50€<br><br>Service Education : dispositif Remue Méninge : 1250 €<br><br>Participation RMCom : 2 957,50 € (aide complémentaire à l'EMPRM, cf. convention d'objectifs) | Mise en place pour 1 classe de 6e, 5e - 4e et 3e Avec 15 élèves<br><br>Atelier de technique Vocale : 30 min/5élèves soit 6h d'enseignement<br>Coût estimé : 9900€<br>**Aides du Département :**<br>Service Culture : 15% sur le coût de l'action, soit : 1485 €<br><br>Service Education : dispositif Remue Méninge : 2500 €<br><br>Participation RMCom : 5 915€<br>(aide complémentaire à l'EMPRM, cf. convention d'objectifs ; à renouveler chaque année) |

Le bureau, réuni le 21 février 2018, a donné un avis favorable sur ce projet de partenariat entre le collègue Emile Mazé de Guéméné/Scorff, l'EMPRM et RMCom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la mise en place d'une Classe à Horaires Aménagés Musique au Collège Emile Mazé de Guémené/Scorff
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Réalisation d'une étude de faisabilité « Maison de la Culture Bretonne » au Croisty**
Depuis 2 ans, la mairie de Le Croisty et l'association « Par-ci Par-là/Du-man Du se » travaillent, en lien avec le service « Tourisme-Culture » de RMCom, sur un projet de « Ti ar Vro Pourleth » qui prendrait place dans les murs de l'ancienne « Taverne du Roi Morvan ».
La commission « Tourisme-Culture » du 14 mars 2016 a donné un avis favorable au projet, sous réserve que la mairie fasse l'acquisition du bâti pour le rétrocéder à l'euro symbolique à l'EPCI ; par ailleurs un chiffrage de l'opération a estimé la dépense à 712 000 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et autres frais annexes).
A l'automne 2017, la mairie de Le Croisty a établi un cahier des charges afin qu'un cabinet spécialisé travaille principalement sur :

- La légitimité du projet (analyse du contexte, autre projet ou non sur le territoire…) ;
- Les contenus du projet d'aménagement ;
- La définition de la programmation en fonction des clientèles ;
- Les prévisionnels de fréquentation, de fonctionnement…

Une offre de la Société de conseil PROTOURISME (cf. pièce jointe) a été réceptionnée en mairie de Le Croisty et soumise à la commission « Tourisme-Culture » du 23 janvier dernier.
Dans le cadre de la compétence de RMCom «l'étude et le portage de projets touristiques structurants dépassant le cadre communal »; les membres de ladite commission ont donné un avis favorable, à l'unanimité, pour la prise en charge de cette étude de faisabilité, d'un coût de 13 800 € TTC, par RMCom.
Le bureau, réuni le 21 février, a émis un avis favorable pour la réalisation de cette étude de faisabilité et sa prise en charge par RMCom.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la réalisation de cette étude par RMCom, selon les modalités sus mentionnées.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## PCAET — présenté par André LE CORRE

**Modalités de concertation**
Par délibération en date du 14 décembre 2017, Roi Morvan Communauté s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, rendue obligatoire par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015.
L'élaboration du PCAET est encadrée par :
- Le comité de pilotage ayant pour objet de valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats. Il est composé de l'élu référent PCAET communautaire et de son suppléant, des élus référents municipaux, d'un représentant de la DDTM et des partenaires institutionnels selon les thématiques.
- Le comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage. Il est composé de l'élu référent PCAET et de son suppléant, des services communautaires concernés selon les thématiques et de l'ALECOB.
- Des groupes de travail thématiques composés notamment des partenaires institutionnels locaux qui seront constitués à l'issue du diagnostic pour travailler sur la stratégie territoriale et le programme d'actions.

L'élaboration du PCAET est régie par les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement. L'article R.229-53 énonce : « Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 120-1 et L. 229-26, […] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mise en œuvre sont libres.

Il est proposé de mettre en œuvre la concertation selon les dispositions ci-après, définies par le comité de pilotage PCAET du 12 janvier 2018 :
- Réalisation d'une enquête auprès de la population : enquête en ligne et via des formulaires dans les mairies aux étapes diagnostic et programme d'actions
- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies
- Organisation d'un forum avec la population avant l'élaboration du programme d'actions
- Communication sur le projet à chaque étape de la procédure
- Mise à disposition du public du document projet pendant une durée d'un mois.

Ainsi, la concertation permettra de partager les travaux avec les partenaires institutionnels, réglementaires et les acteurs des enjeux énergétiques en interne de la communauté de communes et à l'échelle du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider les modalités de concertation proposées

*La présente délibération sera transmise à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Environnement Eau

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Publics d'Assainissement Non Collectif**
Ce bordereau est ajourné et reporté.

## Divers — Présenté par Michel MORVANT

**Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents de Roi Morvan Communauté – Avenant**
Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Communautaire a approuvé les taux d'indemnités de fonction brute mensuelles du Président et des Vice-Présidents de Roi Morvan Communauté comme suit :

- Le Président
  62,55 % de l'indice brut 1015
- Les 9 Vice-Présidents
  19,78 % de l'indice brut 1015

Depuis le 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué. Pour les délibérations relatives aux indemnités de fonction des élus qui faisaient référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération est nécessaire afin de se mettre en conformité avec la loi (Art R.2151-4 du CGCT) sans autre précision, ainsi il n'y aura pas de nouvelle délibération à prendre en 2019.

Dorénavant, les indemnités du Président et des 9 Vice-Présidents sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les dispositions telles que présentées ci-dessus :
  - Le Président
    62,55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - Les 9 Vice-Présidents
    19,78 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Affaires Sociales/Transport — Présenté par Jean-Jacques TROMILIN

**Demande de subvention – Association « Tous vers l'emploi »**

L'association « Tous vers l'Emploi » a présenté, lors de la dernière commission affaires sociales du 16 janvier, le cadre législatif et historique du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». En 2016, 8 communes du Pays Centre Ouest Bretagne, dont 4 de RMCom, Langoëlan, Locmalo, Guémené/Scorff et Ploerdut, se sont réunies pour monter un dossier en vue de répondre à l'appel à candidatures dans le cadre de ce projet.

La candidature n'a pas été retenue mais les différents acteurs ont souhaité poursuivre la démarche et créer l'association « Tous vers l'Emploi » afin de conserver le bénéfice du travail déjà réalisé et postuler à nouveau, le cas échéant, en 2019.

L'association est soutenue par la Fondation RTE à hauteur de 40.000 € en 2018 (100.000 € au total pour 2018 et 2019) et sollicite une subvention de Roi Morvan Communauté à hauteur de 1.500 €.

Les membres de la commission affaires sociales/transport ont émis un avis favorable à cette demande, Roi Morvan Communauté ayant déjà soutenu la candidature à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Les membres de la commission souhaitent garder une cohérence avec la décision précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement de la subvention de 1.500 € sollicitée par l'association « Tous vers l'emploi »

→ ***Adopté à l'unanimité***

René Le Moullec évoque le témoignage d'un territoire qui est bien engagé dans cette démarche ; en 1 an, ils ont trouvé un emploi, en CDI, à 64 demandeurs d'emploi.

André Le Corre quitte la séance à 20H00.

**Transport à la demande – Bilan Année 2017 – Information**
Les élus présents prennent connaissance du document joint en annexe.
Louis-Marc Rivoal souhaiterait qu'un transport à la demande soit mis en place entre Roudouallec et Coray pour rejoindre la ligne de car qui va à Quimper.
René Le Moullec précise que le PETR mène une étude sur le transport à partir des bassins de vie. Elle sera présentée lors de la conférence des maires le 5 mars 2018 au PETR.

## Divers — Michel MORVANT

**PLUi – Groupe de travail « Villages »**
Il convient de créer un groupe de travail, les personnes suivantes souhaitent y participer :

- Michel Morvant
- Jean-Pierre Le Fur
- Christian Derrien
- Yann Jondot
- Louis Kersulec
- Dominique Le Niniven
- Hélène Le Ny
- Jean-Jacques Tromilin

## Questions diverses

David Le Solliec aborde le dossier de l'ancienne maison de retraite de Gourin qui va être réhabilitée en résidence sociale.
« Les Ajoncs » est propriétaire du bâtiment. 24 logements vont y être aménagés où seront accueillies des personnes à très faibles ressources (dont des jeunes actifs ou en mobilité et un public en insertion) ; l'investissement est estimé à 2.200.000 €.
Cette résidence va être gérée par la Sauvegarde 56 qui sollicite une subvention de fonctionnement auprès de Roi Morvan Communauté à hauteur de 6.000 à 7.000 €. La commune de Gourin est elle aussi sollicitée pour ce même montant.
Cette demande sera étudiée par les membres de la commission Affaires Sociales.

La séance est levée à 20H00.

# ANNEXES

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapport de présentation

Séance du jeudi 1er mars 2018

Roi Morvan Communauté

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Sommaire

Préambule : Budget 2018 – Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ..... 3

Partie 1 : La loi de finances 2018 ..... 4
I. Le contexte national ..... 4
II. L'impact du projet de loi de finances 2018 sur les finances du bloc communal ..... 4
*a) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale ..... 4*
*b) Les dotations de fonctionnement et les allocations compensatrices ..... 4*
*c) Les dotations d'investissement ..... 5*
*d) La solidarité financière ..... 5*
*e) L'évolution des bases locatives ..... 5*
*f) Un plafond pour la capacité de désendettement ..... 6*

Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2017 ..... 7
I. Les impacts de la fiscalité ..... 7
II. Des dépenses maîtrisées ..... 8
III. Une dette contrôlée ..... 9

Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2018 ..... 11
I. Les orientations pour les recettes ..... 11
*a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux ..... 11*
*b) Les autres recettes fiscales ..... 13*
*c) Les dotations de l'État ..... 14*
*d) Les produits des régies ..... 15*
*e) La fin des contrats aidés ..... 15*
*f) Le résultat de fonctionnement ..... 17*
II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement ..... 18
*a) Les charges de personnel ..... 18*
*b) Les charges à caractère général ..... 21*
*c) Les autres charges ..... 27*
*d) Les relations avec les communes membres ..... 27*

Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire ..... 30

Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes ..... 33

Récapitulatif de la prospective consolidée (budget principal + budgets annexes) ..... 34

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Préambule : Budget 2018 – Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit que le DOB doit comprendre notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes en fonctionnement comme un investissement notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes.
- Les engagements pluriannuels : programmation d'investissement et orientations en matière d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP /CP)
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote. L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a introduit, par son article 13, une nouvelle disposition applicable dès 2018 à savoir la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin annuel de financement.

**Cette note présente les orientations fixées pour 2018 sur la base d'éléments connus. Les analyses rétrospectives précises seront contenues dans le rapport d'analyse des comptes administratifs 2017.**

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Partie 1 : La loi de finances 2018

## I. Le contexte national

La loi de finances pour 2018 et la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 ont toutes deux été publiées fin décembre. Quant à la loi de Programmation des Finances Publiques, elle a été promulguée le 22 janvier 2018.

Elles s'inscrivent dans un contexte d'amélioration de la situation économique française avec une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,9 % en 2017 (alors que 1,7% de croissance était attendue) et une inflation limitée à 1,2%.

## II. L'impact du projet de loi de finances 2018 sur les finances du bloc communal

### a) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'article 5 de la loi de finances 2018, très largement médiatisé, prévoit un allégement de la taxe d'habitation (TH) au titre de la résidence principale pour une très grande majorité des ménages.

A compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

### b) Les dotations de fonctionnement et les allocations compensatrices

L'article 41 de la loi de finances fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros. La DGF est

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 (30.860.013.000 euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA.

La logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques (CRFP) est abandonnée au profit d'une logique partenariale comme le montre le graphique ci-dessous :

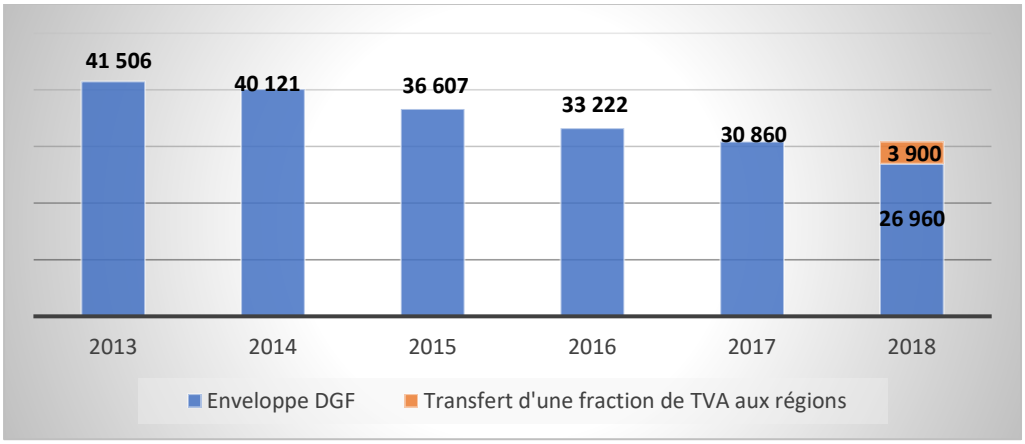


### c) Les dotations d'investissement

L'article 157 de la loi de finances 2018 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement.

### d) La solidarité financière

L'article 163 de la loi de finances 2018 détermine le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en œuvre à partir de 2012. La loi de finances pour 2016 avait fixé à 1 milliard d'euros les ressources du fonds en 2016. En 2017, elles devaient atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1,2 milliard d'euros). La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 de la loi de finances acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'"à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros".

### e) L'évolution des bases locatives

La loi de finances 2017 a instauré qu'à compter de 2018, cette revalorisation devrait être liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Ainsi, en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

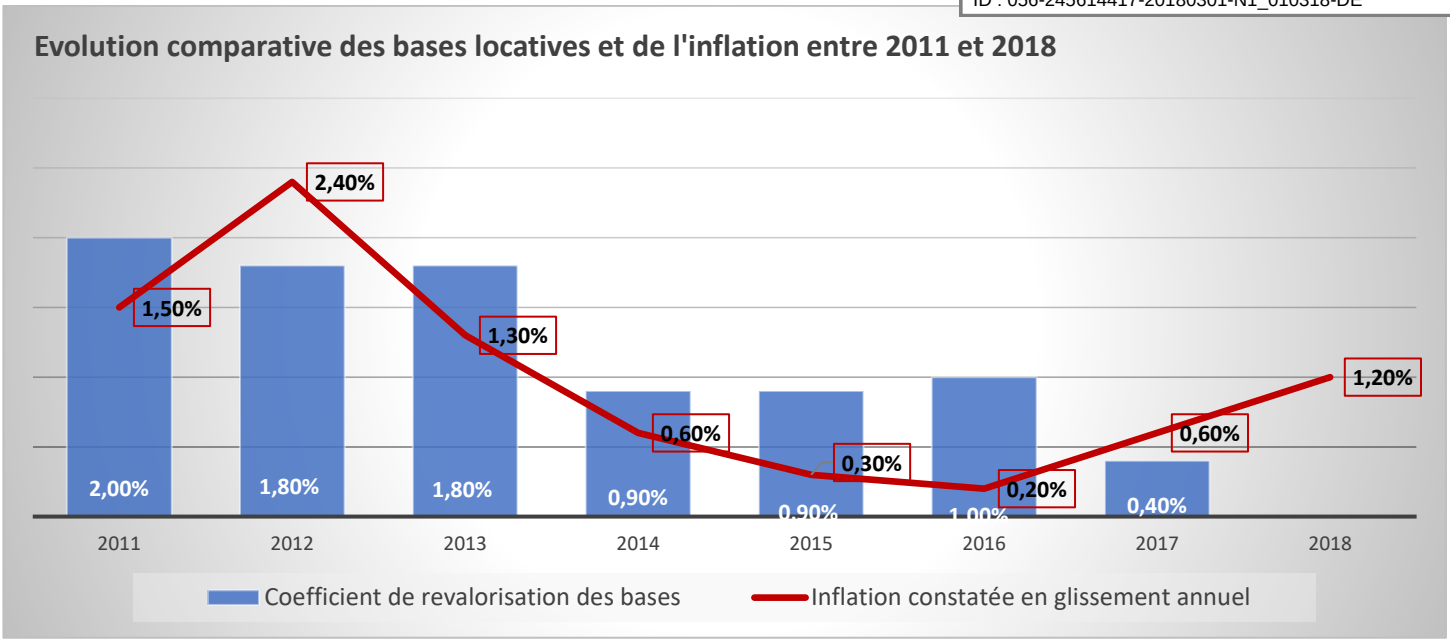


### f) Un plafond pour la capacité de désendettement

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe désormais à 12 ans la capacité de désendettement pour les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Partie 2 : Le contexte de Roi Morvan Communauté après l'exercice 2017

## I. Les impacts de la fiscalité

La recette globale générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est en nette progression entre 2016 et 2017 (+ 451 000 €). La décision du conseil communautaire d'instaurer un taux de 1% sur les propriétés bâties a généré en 2017 une recette de 293 503 € comme l'illustre le graphique suivant.

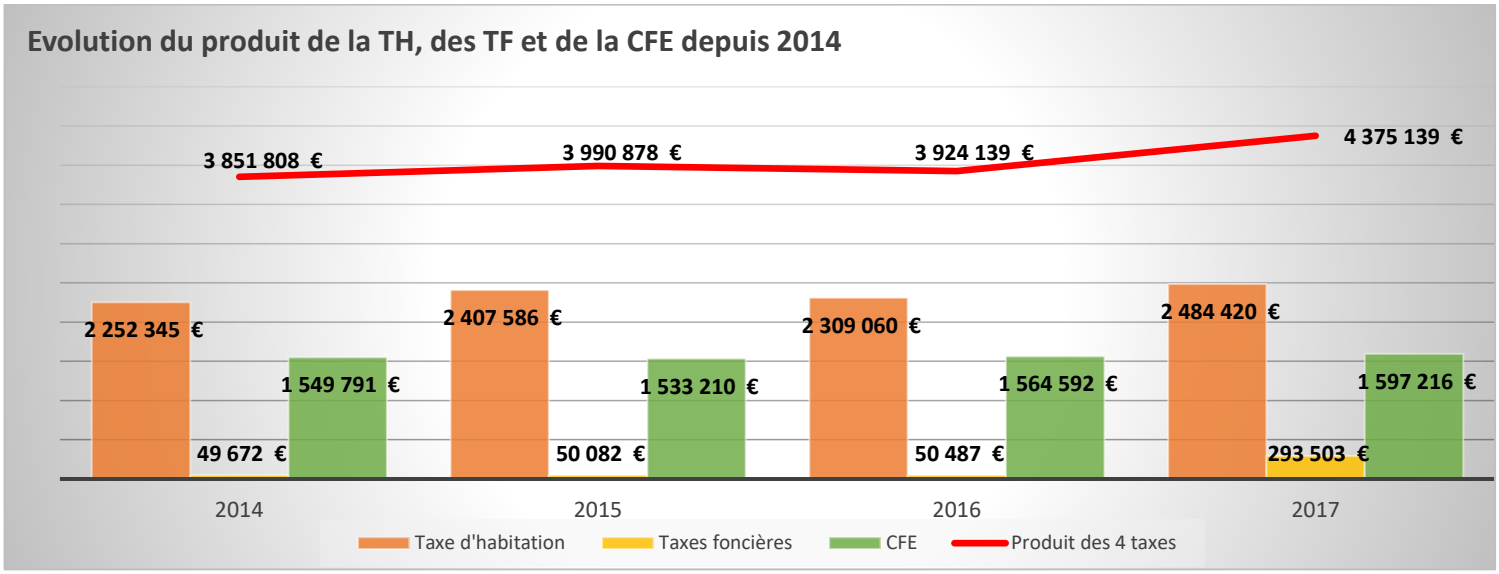


Le dynamisme des quatre principales recettes fiscales trouve également son origine dans l'évolution positive des bases d'imposition. Les bases fiscales de la cotisation foncière et des taxes foncières ont une croissance positive : +1,8% en moyenne pour la première et +0,9% pour les deuxièmes.

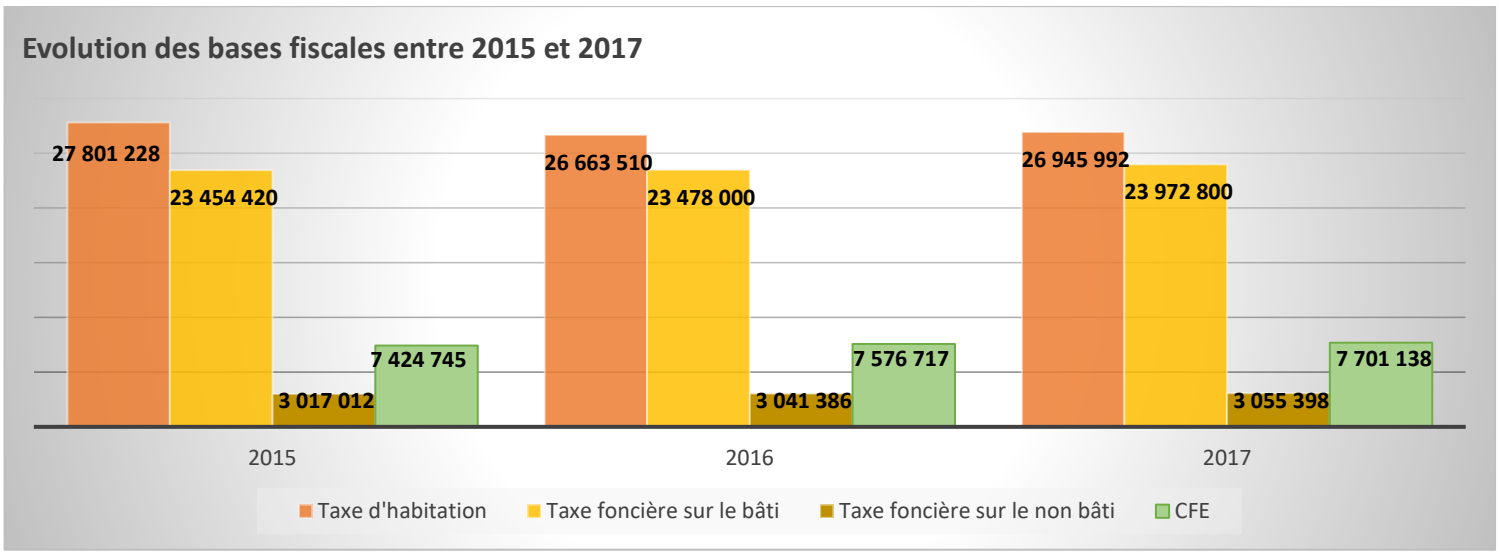

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Quant aux dotations versées par l'État, la contribution au redressement des finances publiques a lourdement pénalisé Roi Morvan Communauté comme bon nombre de collectivités et d'EPCI. Entre 2013 et 2017, l'effort demandé à l'ensemble des collectivités du pays a généré une baisse des dotations de 755 842 € pour Roi Morvan Communauté soit près de la moitié de sa dotation.

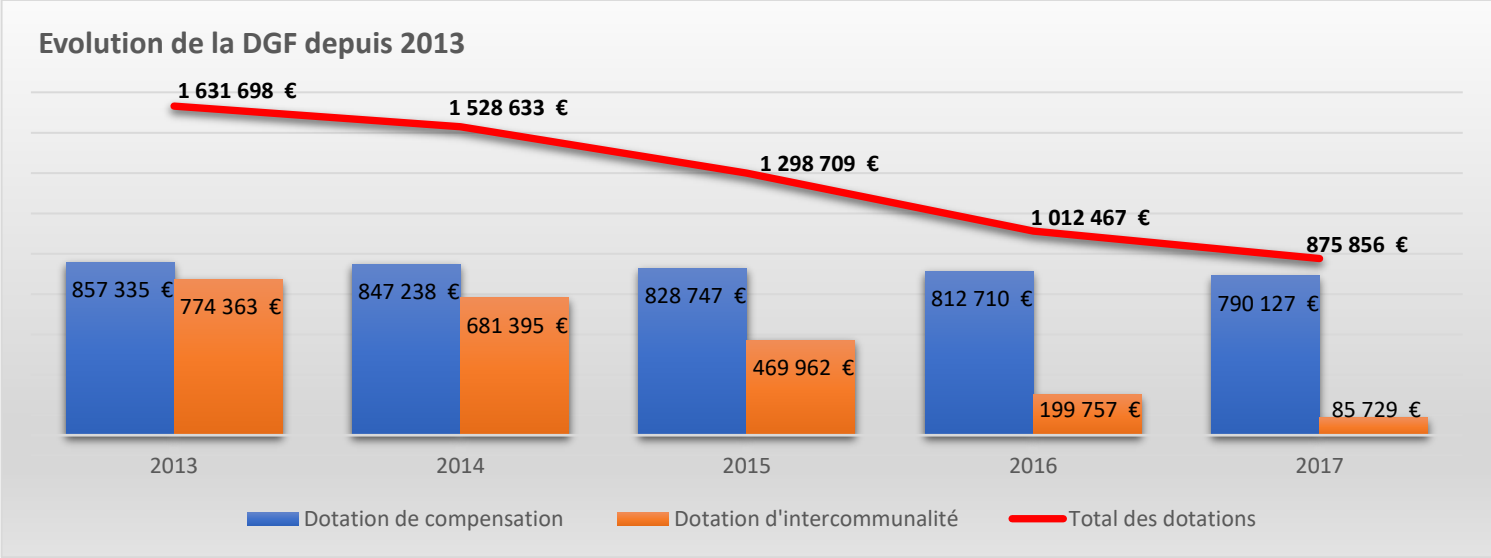


## II. Des dépenses maîtrisées

Malgré les transferts de compétences opérés depuis 2014 des communes vers Roi Morvan Communauté, les dépenses de fonctionnement se maintiennent à leur niveau de 2015.

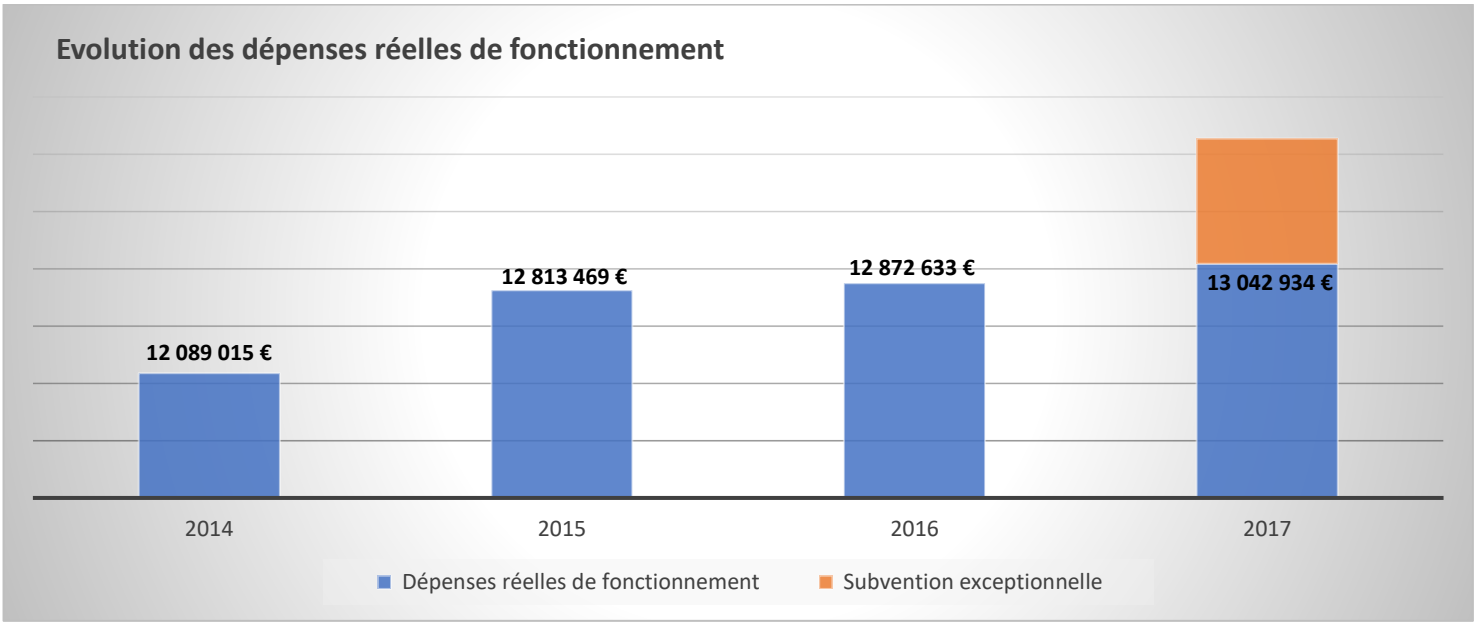


En 2017, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 14 042 934 €. Ce montant est toutefois à nuancer et ce pour deux raisons :

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

- Une subvention exceptionnelle de 1 million d'€ a été versée au budget annexe zone d'activités (partie orange sur le graphique ci-dessus),
- L'intégration des factures des mois de décembre sur l'exercice qui jusque-là étaient reportées sur l'exercice suivant. Treize mois de fonctionnement sont donc repris dans les dépenses de l'exercice 2017 pour les services déchets et transports scolaires.

## III. Une dette contrôlée

Les investissements réalisés sont intégralement autofinancés depuis 2013. Ainsi, l'en-cours de dette de Roi Morvan Communauté est en constante diminution.

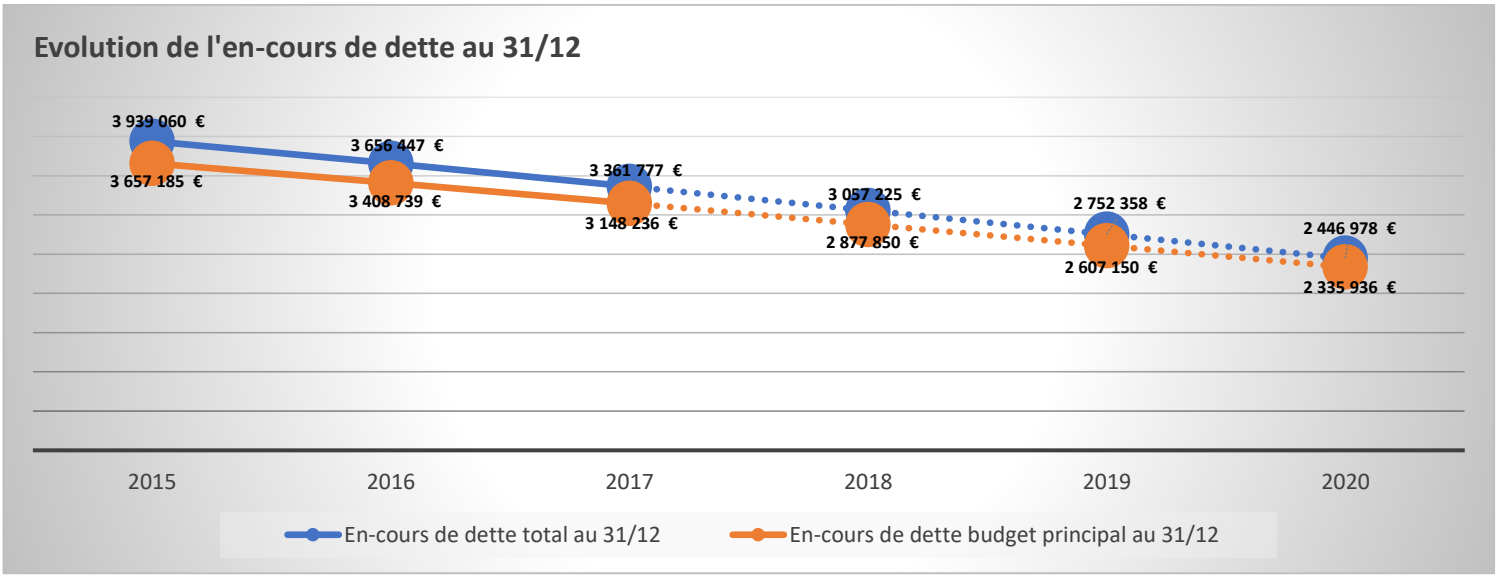


Comme le montre le graphique ci-dessus, l'en-cours de dette sur le budget principal diminuerait de 21% entre 2015 et 2018 si aucun emprunt n'est réalisé sur le prochain exercice.

Quant à la structure de la dette, 100% des emprunts sont à taux fixe.

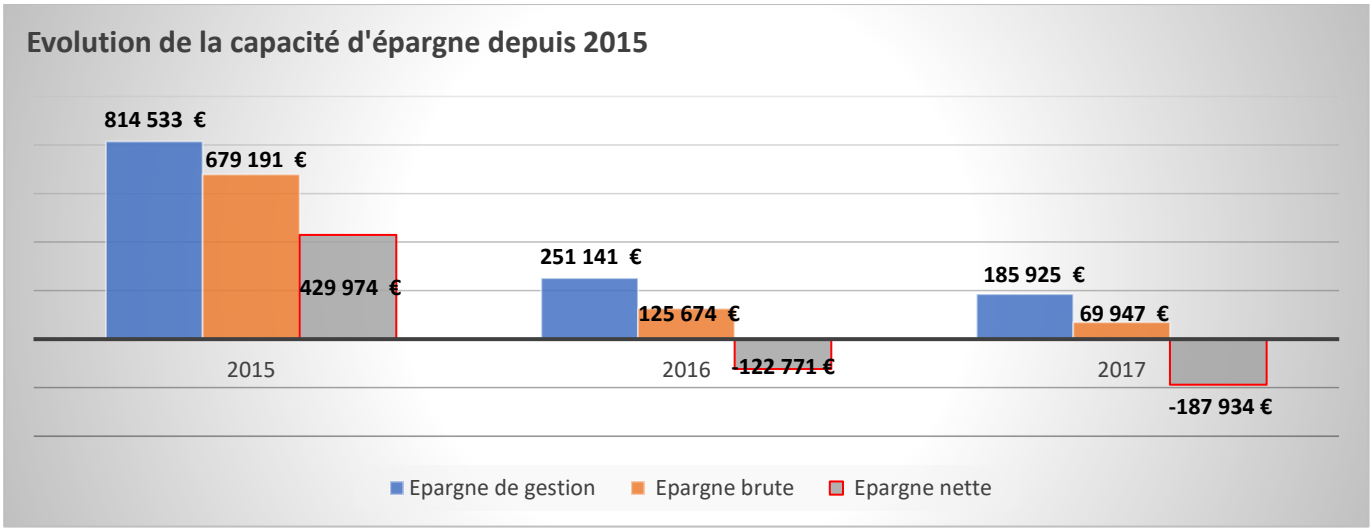

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

La capacité d'épargne (ou capacité d'autofinancement) est un des indicateurs de gestion financière d'une collectivité. Elle se répartit en trois catégories :

- L'épargne de gestion correspond à l'excèdent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les charges d'intérêts de la dette.
- L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

En 2017, l'épargne nette de Roi Morvan Communauté reste négative. Le versement de la subvention exceptionnelle au budget annexe zones d'activités explique notamment le maintien en négatif de la capacité d'épargne nette.

Sans le versement de cette subvention exceptionnelle, la capacité d'épargne en 2017 aurait été excédentaire (+ 905 058 € d'épargne nette).

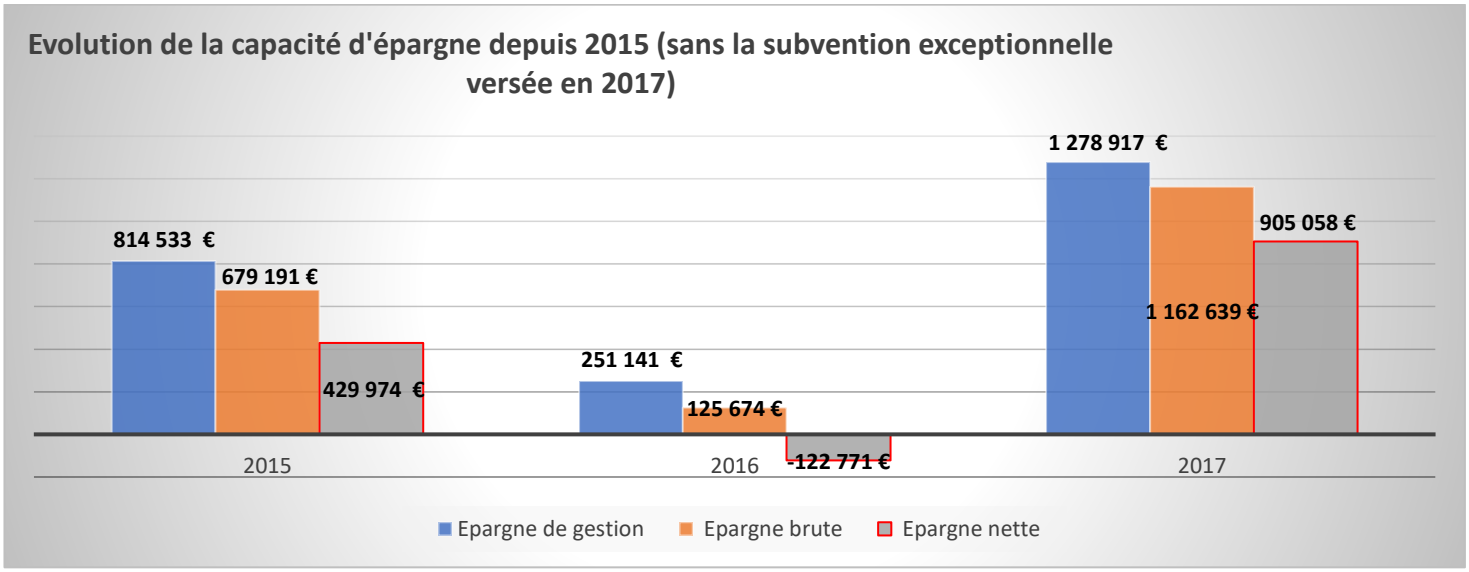

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Partie 3 : Les orientations pour le fonctionnement en 2018

L'exercice des compétences prises vont contraindre Roi Morvan Communauté à augmenter ses charges de fonctionnement tout en gardant les principales orientations pour conserver l'attractivité du territoire :

- Maintien des taux d'imposition
- Amélioration de la qualité des services
- Maintien de l'enveloppe destinée aux associations

## I. Les orientations pour les recettes

### a) La fiscalité directe : pas d'augmentation des taux

Pour 2018 et jusqu'en 2020, l'État intègrerait une indexation des bases sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année N-1. Cela permet dés lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 via la trajectoire donnée par l'État dans la loi de programmation des finances publiques (hormis pour les locaux professionnels). Ainsi, avec les coefficients d'évolution qui pourraient être retenus : 2018 = +1,2% (correspondant à l'inflation constatée par l'INSEE entre novembre 2016 et novembre 2017) ; 2019 = +1,10% ; 2020 = +1,40% ; l'estimation du produit fiscal intercommunal serait le suivant :

| | **2017** | | **2018** | | **2019** | | **2020** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bases** | | | | | | | | |
| **Bases de TH** | 26 945 992 | *1,1%* | 27 269 344 | *1,2%* | 27 569 307 | *1,1%* | 27 955 277 | *1,4%* |
| **Bases de FB** | 23 972 800 | *2,1%* | 24 260 474 | *1,2%* | 24 527 339 | *1,1%* | 24 870 722 | *1,4%* |
| **Bases de FNB** | 3 055 398 | *0,5%* | 3 092 063 | *1,2%* | 3 126 075 | *1,1%* | 3 169 841 | *1,4%* |
| **Bases de CFE** | 7 701 138 | *1,6%* | 8 035 081 | *4,3%* | 8 106 027 | *0,9%* | 8 177 682 | *0,9%* |
| *Base régime général* | *7 024 313* | *1,7%* | *7 094 556* | *1,0%* | *7 165 502* | *1,0%* | *7 237 157* | *1,0%* |
| *Bases mini CFE* | *676 825* | *1,3%* | *940 525* | *39,0%* | *940 525* | *0,0%* | *940 525* | *0,0%* |
| **Taux** | | | | | | | | |
| **Taux de TH** | 9,22 % | *6,5%* | 9,22 % | *0,0%* | 9,22 % | *0,0%* | 9,22 % | *0,0%* |
| **Taux de FB** | 1,00 % | | 1,00 % | *0,0%* | 1,00 % | *0,0%* | 1,00 % | *0,0%* |
| **Taux de FNB** | 1,76 % | *6,0%* | 1,76 % | *0,0%* | 1,76 % | *0,0%* | 1,76 % | *0,0%* |
| **Taux de CFE** | 20,74 % | *0,4%* | 20,74 % | *0,0%* | 20,74 % | *0,0%* | 20,74 % | *0,0%* |
| **Produits** | | | | | | | | |
| **Produit de TH** | 2 484 420 | *7,6%* | 2 514 234 | *1,2%* | 2 541 890 | *1,1%* | 2 577 477 | *1,4%* |
| **Produit de FB** | 239 728 | | 242 605 | *1,2%* | 245 273 | *1,1%* | 248 707 | *1,4%* |
| **Produit de FNB** | 53 775 | *6,5%* | 54 420 | *1,2%* | 55 019 | *1,1%* | 55 789 | *1,4%* |
| **Produit de CFE** | 1 597 216 | *2,1%* | 1 666 476 | *4,3%* | 1 681 190 | *0,9%* | 1 696 051 | *0,9%* |
| **Produit fiscal** | **4 375 139** | *11,5%* | **4 477 734** | *2,3%* | **4 523 372** | *1,0%* | **4 578 024** | *1,2%* |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Concernant la taxe d'habitation, le mécanisme de dégrèvement opéré dés 2018 garantit aux collectivités le fait que l'État se substitue aux contribuables. Cela devrait donc être neutre pour les collectivités. Toutefois, le taux global retenu et les taux d'abattement utilisés pour le dégrèvement sont ceux appliqués en 2017. L'État compensera également l'évolution des bases fiscales.

Ainsi, la recette fiscale escomptée à partir de 2018 suit l'évolution des bases fiscales sans perte pour Roi Morvan Communauté.

Concernant le produit de la cotisation foncière des entreprises, la modification des bases minimums, approuvée par le conseil communautaire dans sa séance du 21 septembre 2017, est susceptible de générer un produit supplémentaire estimé à 53 779 €. Dans la simulation présentée, la base de CFE relevant du régime commun est augmentée de 1% par an. Quant à l'évolution des bases minimums, celles-ci dépendent du chiffre d'affaires des entreprises. Ainsi, les bases minimums sur les années 2018 à 2020 sont maintenues sur celles constatées en 2017.

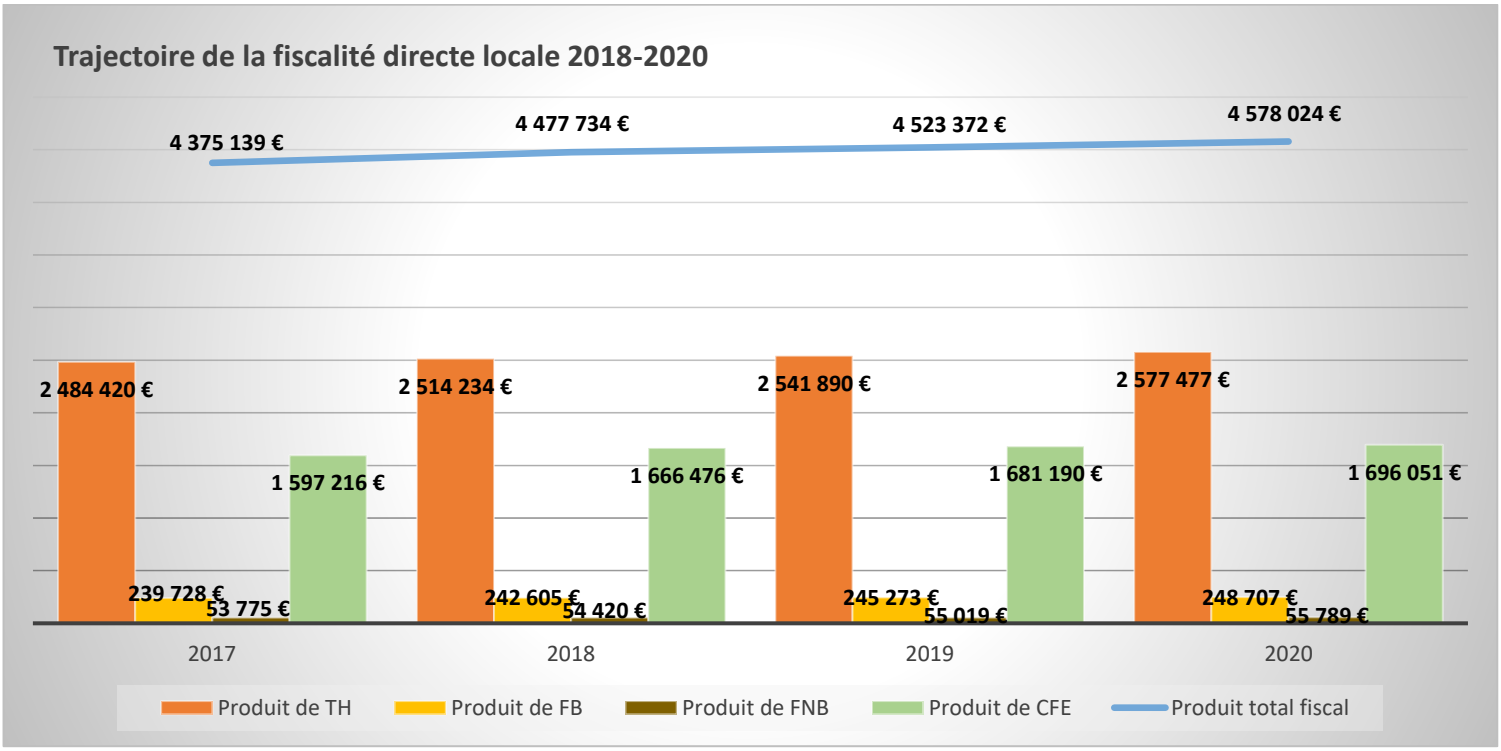


Quant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'évolution de ses bases peut suivre celle de l'inflation comme indiqué précédemment.

| | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bases TEOM** | 21 701 103 | *1,3%* | 21 961 516 | *1,2%* | 22 203 093 | *1,1%* | 22 513 936 | *1,4%* |
| **Taux TEOM** | 12,60% | *0,0%* | 12,60% | *0,0%* | 12,60% | *0,0%* | 12,60% | *0,0%* |
| **Produit TEOM** | **2 734 339** | *1,3%* | **2 767 151** | *1,2%* | **2 797 590** | *1,1%* | **2 836 756** | *1,4%* |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

### b) Les autres recettes fiscales

- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises représente la deuxième composante de la contribution économique territoriale. Avec un taux fixé au niveau national de 1,5%, elle s'applique aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €.

En 2018, elle est estimée à **722 300 €** contre **725 224 €** perçu en 2017.

- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

En 2017, le montant encaissé de cette taxe s'est élevé à **199 607 €.** Les taux ainsi que l'assiette de calcul n'ont pas été remis en question par la loi de finances. La base imposable restant sans doute identique en 2018, il est envisageable de reconduire le même montant.

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

La loi de finances 2018 élargit l'assiette de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. A compter de 2019, l'IFER s'appliquera non seulement à la boucle locale cuivre comme aujourd'hui, mais aussi aux réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial. Cette modernisation de l'assiette de la taxe est accompagnée d'une baisse de son tarif, afin que le prélèvement global opéré sur les opérateurs n'augmente pas. En outre, pour encourager le déploiement du très haut débit, la durée d'exonération des nouvelles lignes construites passe de trois à cinq ans.

Pour Roi Morvan Communauté, cette mesure aura peu d'impact. Le produit en 2017 de cet impôt s'est élevé à **155 306 €.** Le produit se stabilise depuis trois ans grâce notamment à l'IFER sur les transformateurs électriques et sur les stations radioélectriques. Il est envisageable de prévoir un maintien de cette recette en 2018 à son niveau de 2017.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

La loi de finances pour 2018 a reconduit un montant identique à 2017 soit 1 milliard d'€. Les conditions de la péréquation restent également identiques.

En 2017, Roi Morvan Communauté a été bénéficiaire à hauteur de **258 276 €.** L'enveloppe nationale n'ayant pas été modifiée et la réforme du FPIC ayant été reportée à 2019, la recette du FPIC devrait rester inchangée.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

### c) Les dotations de l'État

Pour 2018, la contribution au redressement des finances publiques (qui expliquait la baisse fréquente des dotations) est remplacée par une contractualisation avec l'État afin de limiter à 1,2% les dépenses de fonctionnement. Ce dispositif ne s'appliquera qu'aux 340 collectivités et groupements dont les budgets principaux dépassent 60 millions d'€.

Dès lors, la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas connaitre de baisse subite comme constatée au cours des quatre dernières années.

Cependant, les mesures de la loi de finances pour 2018 prévoient que l'augmentation de l'enveloppe pour la dotation de solidarité urbaine et pour la dotation de solidarité rurale sera financée par l'écrêtement sur la dotation de compensation versée aux EPCI.

Ainsi, la trajectoire de la DGF de Roi Morvan Communauté pour les prochaines années pourrait tout de même être à la baisse mais dans des volumes moins importants que les années précédentes.

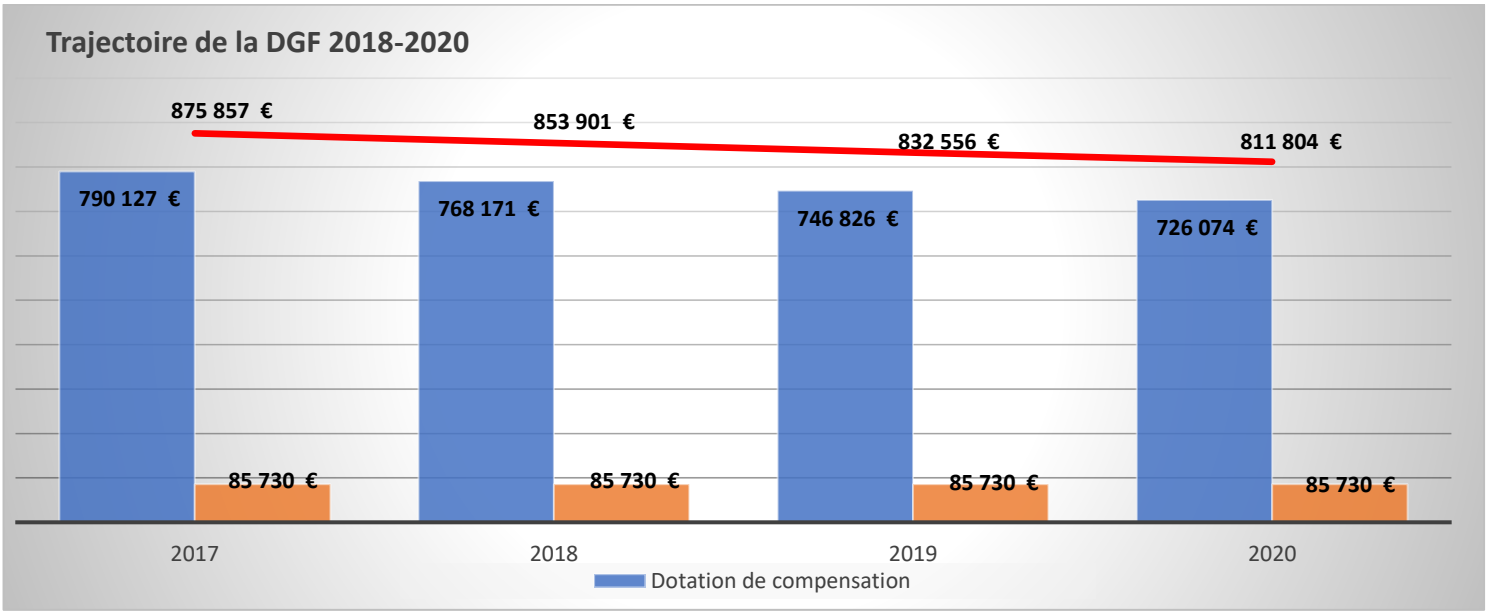


Pour la dotation de compensation, le taux d'écrêtement appliqué dans la simulation est celui utilisé en 2017.

Pour la dotation d'intercommunalité, la mise en place d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait engendrer une augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ainsi, une évolution de cette dotation pourrait être envisagée en 2018.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

### d) Les produits des régies

Le produit des régies a atteint en 2017 son niveau le plus élevé de ces trois dernières années. Passant de 713 536 € à 740 589 € (soit près de 4% de hausse), ce contingent bénéficie des hausses de recettes de la piscine notamment. En trois ans, ces dernières ont progressé de 39%. L'amélioration de la fréquentation explique cette hausse du produit.

Le produit des autres régies se stabilisent.

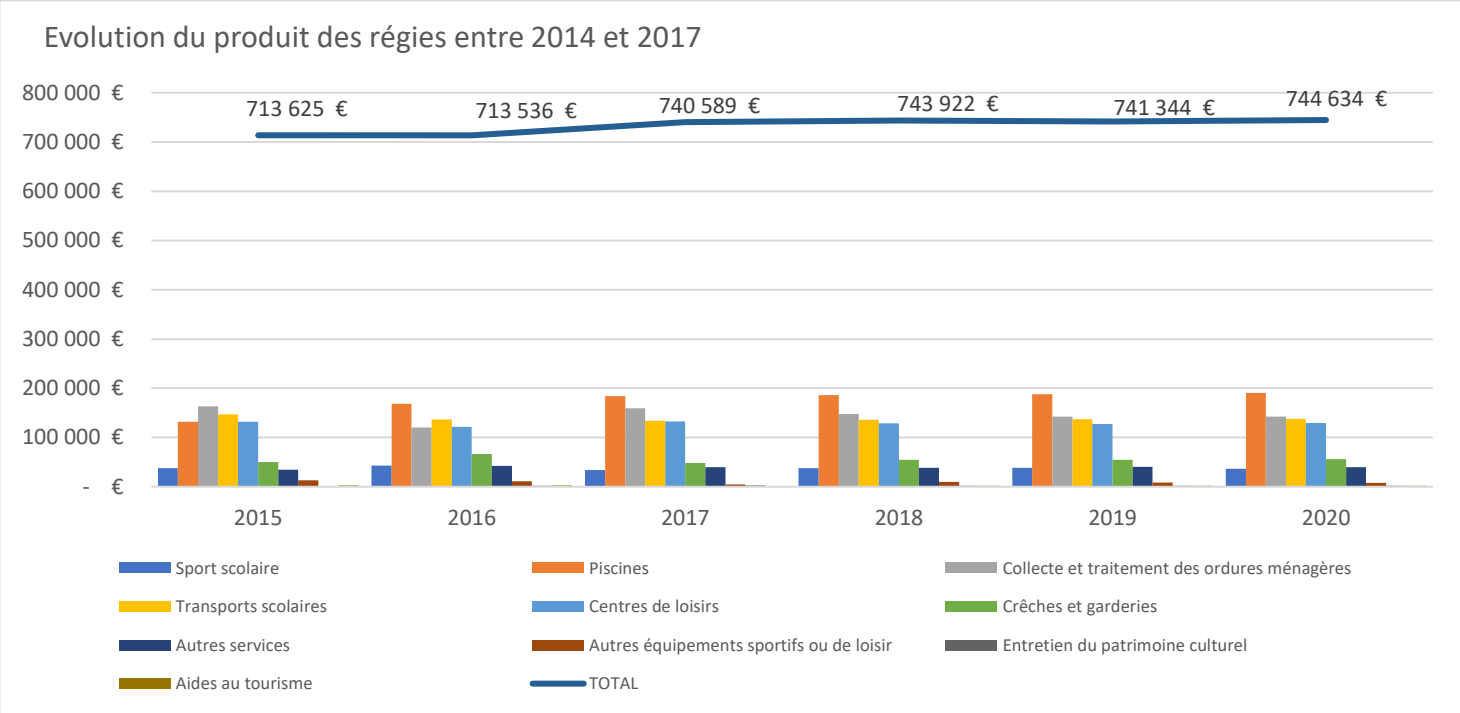


Les produits des régies étant à la hausse entre 2016 et 2017, il peut être envisagé le maintien pour les trois prochains exercices de ce montant sachant que, pour la plupart des services, la fréquentation sera déterminante. En effet, certains tarifs ne connaitront pas d'évolution suivant l'inflation (transports scolaires, micro-crèches, dont les tarifs sont fixés respectivement par la Région et la CAF), d'autres sont en attente de revalorisation comme ceux de la piscine qui seront analysés dans le cadre de l'audit.

### e) La fin des contrats aidés

En 2017, le volume des compensations des remboursements de l'État pour les contrats aidés (CAE, emplois d'avenir) s'élevait à 349 600 €. La fin du financement de ce type de contrat annoncé par le Gouvernement aura des impacts sur les recettes de Roi Morvan Communauté dès 2018. Toutefois, les aides pour les chantiers d'insertion subsisteront.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fiscalité | 7 955 829 € | 8 064 581 € | 8 556 427 € | 8 020 979 € | 7 378 089 € | 6 731 709 € |
| Dotations et participations | 4 591 091 € | 3 983 317 € | 4 527 770 € | 4 768 731 € | 5 435 753 € | 6 155 199 € |
| Produits des services et remboursement budgets annexes | 723 918 € | 735 106 € | 766 085 € | 768 922 € | 766 344 € | 769 634 € |
| Remboursement charges du personnel absent | 135 461 € | 152 456 € | 190 244 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| Revenus des immeubles | 23 923 € | 17 009 € | 8 134 € | 8 400 € | 8 400 € | 8 400 € |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | **13 430 221 €** | **12 952 469 €** | **14 048 660 €** | **13 717 032 €** | **13 738 586 €** | **13 814 942 €** |
| **Evolution** | **-0,58%** | **-3,56%** | **8,46%** | **-2,36%** | **0,16%** | **0,56%** |

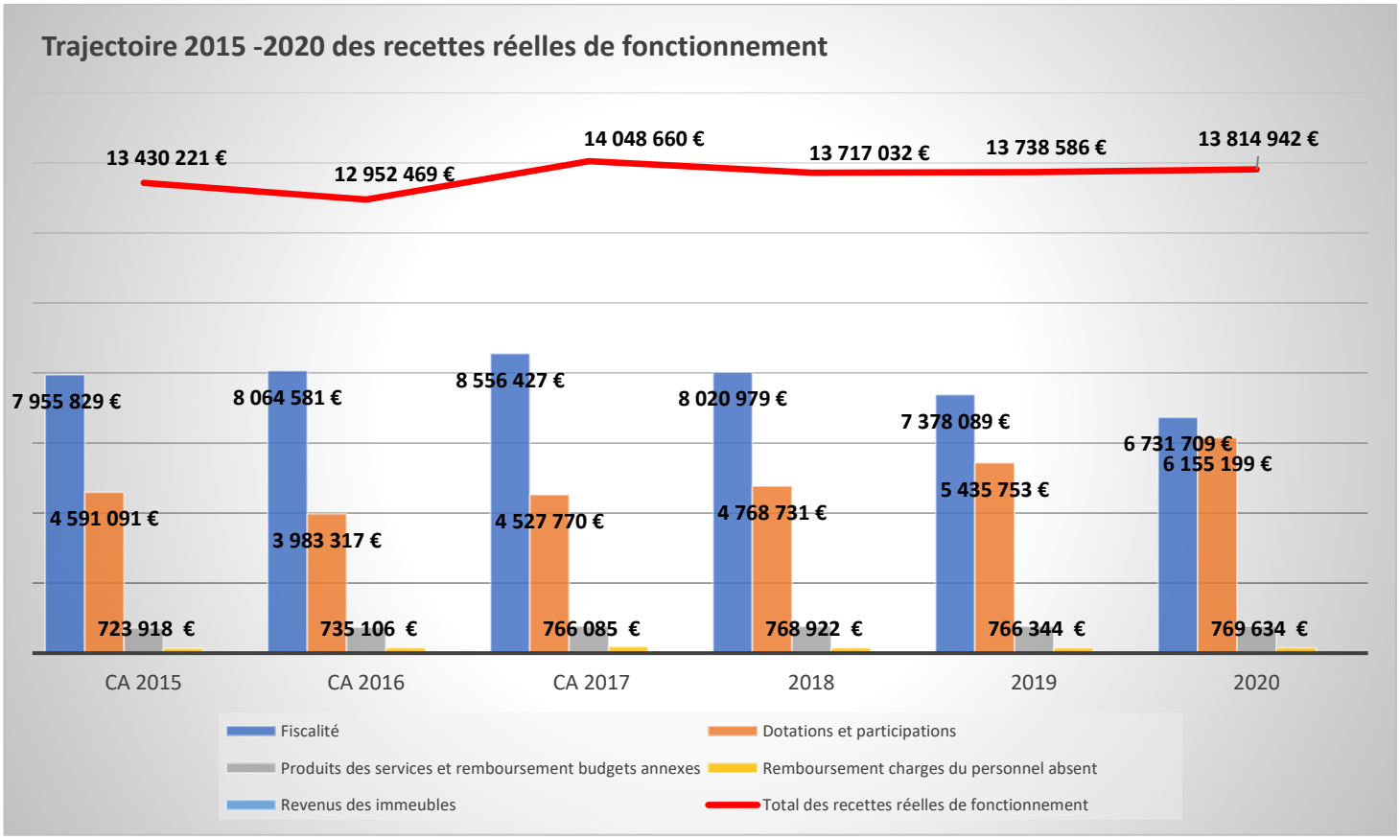


Cette trajectoire prend en compte l'impact du mécanisme de dégrèvement de la

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

taxe d'habitation qui aurait pour conséquence de transformer à horizon 2020 jusqu'à 80% de cette recette fiscale en recette de dotation. L'impact est annoncé comme étant neutre pour les budgets des collectivités.

### f) Le résultat de fonctionnement

La trajectoire des recettes réelles de fonctionnement présentée ci-dessus ne tient pas compte du résultat reporté chaque année du budget principal. En 2017, un prélèvement s'est imposé pour le versement de la subvention exceptionnelle au budget annexe des zones d'activités.

| | **2015** | **2016** | **2017** |
|---|---|---|---|
| Résultat de fonctionnement reporté au 31/12 | 5 580 622 € | 5 183 596 € | 4 589 190 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

## II. Les orientations pour les dépenses de fonctionnement

### a) Les charges de personnel

#### *1) Son évolution depuis 2014*

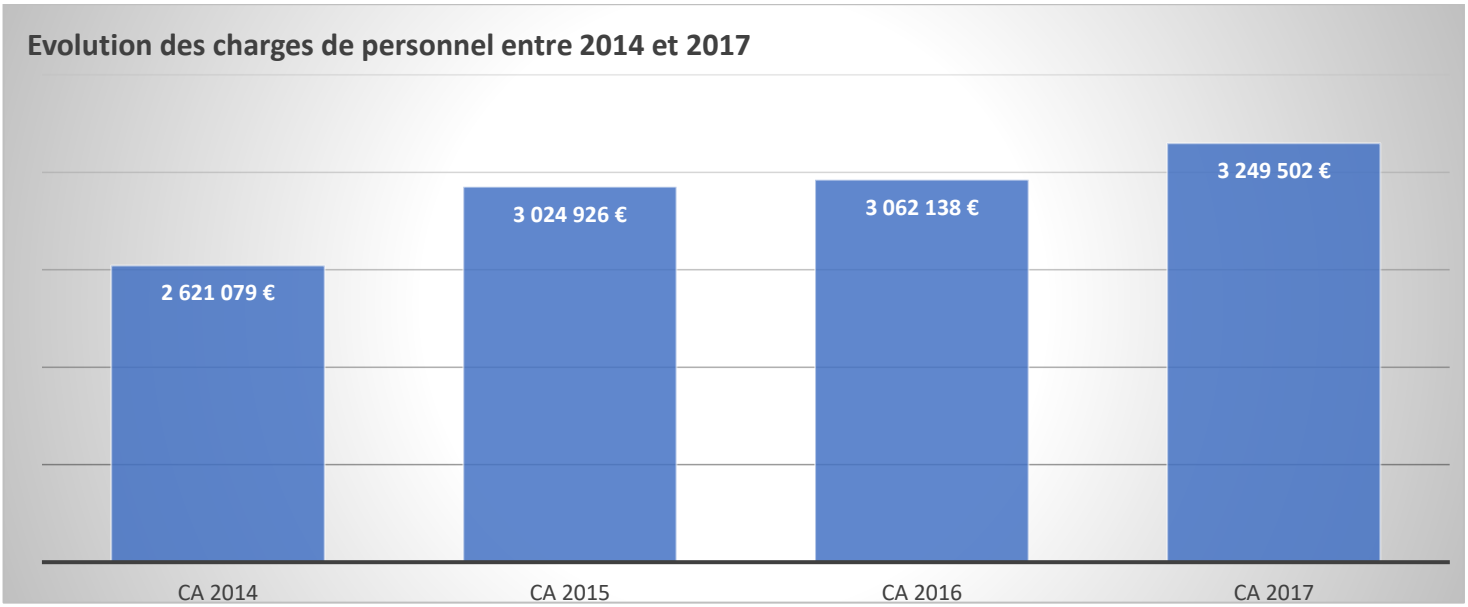


Les charges de personnel ont été impactées en 2017 par les événements suivants :

- Pérennisation de postes en contrat aidé (2 aux micro-crèches, 1 en ressourcerie et 2 à la piscine),
- Création d'un poste de contrôleur au SPANC
- Recrutement d'un chargé de prévention déchets en contrat aidé pour un an
- Recrutement d'un chargé de mission pour l'étude GCSMS
- Le glissement vieillesse technicité (refonte des grilles indiciaires, augmentation du point d'indice, augmentation des taux de cotisations patronales, avancement d'échelons et de grade …)

L'ensemble de ces mesures ont généré une dépense supplémentaire de 187 763 €.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

**Traitement indiciaire et régime indemnitaire (hors charges patronales et cotisations diverses – CNFPT , CDG …)**

| | CA 2015 | *En% des dépenses* | CA 2016 | *En % des dépenses* | CA 2017 | *En % des dépenses* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunération des titulaires | 1 285 457 € | *60,20%* | 1 343 803 € | *62,97%* | 1 414 383 € | *62,47%* |
| Rémunération des non titulaires | 425 670 € | *19,94%* | 393 309 € | *18,43%* | 457 365 € | *20,20%* |
| Emplois d'avenir | 156 759 € | *7,34%* | 140 244 € | *6,57%* | 87 073 € | *3,85%* |
| Autres emplois d'insertion | 211 637 € | *9,91%* | 213 067 € | *9,98%* | 260 498 € | *11,51%* |
| Mise à disposition personnel | 55 682 € | *2,61%* | 43 571 € | *2,04%* | 44 827 € | *1,98%* |
| **TOTAL** | **2 135 205 €** | **100%** | **2 133 994 €** | **100%** | **2 264 146 €** | **100%** |

Au 31 décembre 2017, 64 agents sont recensés parmi les effectifs titulaires de Roi Morvan Communauté. Près de 70% de ces agents relèvent de la catégorie C.

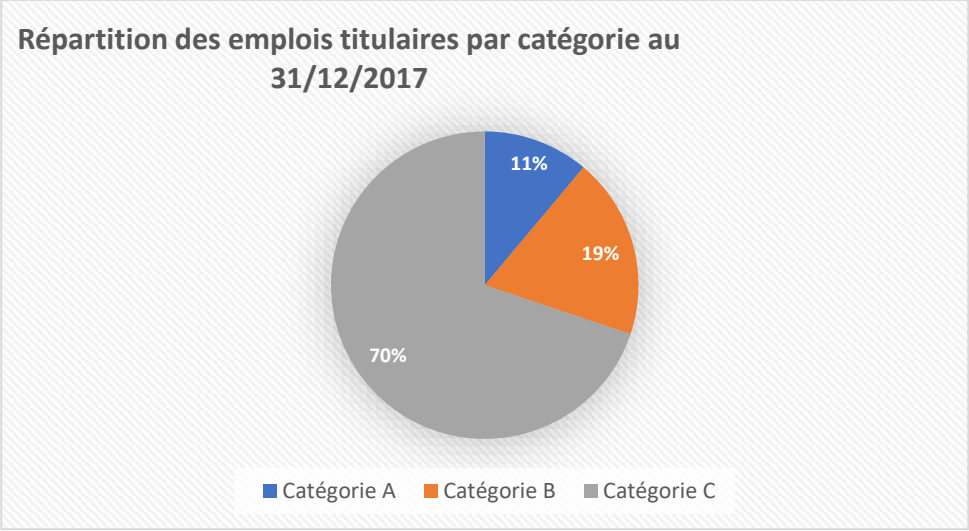


Des compensations liées notamment au type de contrat (emplois avenir, …) viennent atténuer la masse globale des charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

### 2) *L'impact des compensations*

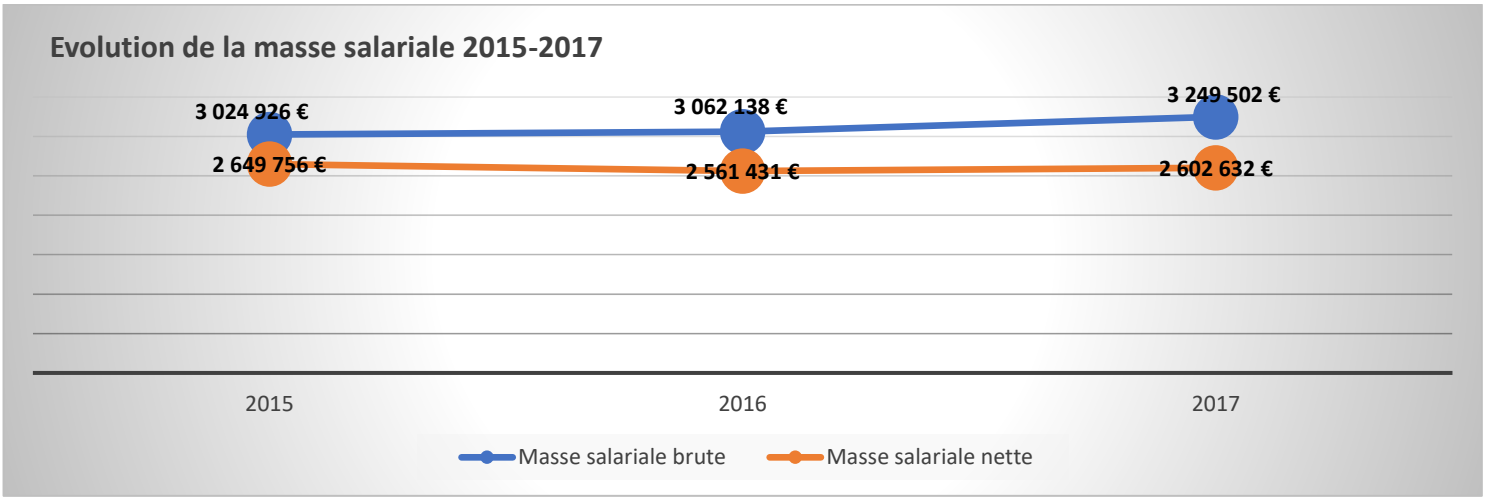


Les différents reversements opérés soit par le biais de l'assurance statutaire soit par le type de contrat signé (CUI, emplois avenir) générant une subvention de l'État, permettent à Roi Morvan Communauté d'atténuer la masse salariale brute. Déduction faite de ces reversements, la masse salariale est contenue aux alentours de 2 600 000 € depuis 2015.

*NB : des décalages annuels dans les reversements expliquent une évolution à la baisse entre 2015 et 2016 de la masse salariale nette.*

### 3) *Les perspectives de 2018 à 2020*

L'ouverture de la nouvelle micro-crèche à Guiscriff en 2019 ainsi que la mise en place d'un SIG commun vont amener Roi Morvan Communauté à opérer des recrutements dès fin 2018.

L'évolution réglementaire des grilles indiciaires pour le personnel titulaire est également à intégrer dans la trajectoire des dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

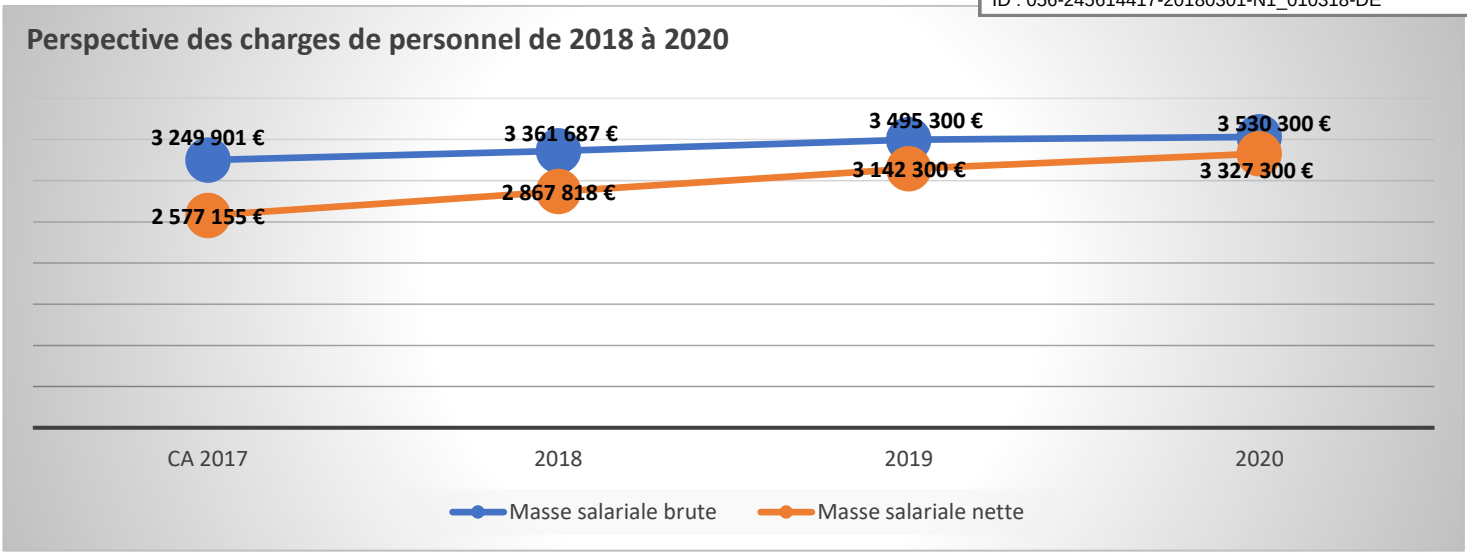


La masse salariale nette devrait être à la hausse dans les prochaines années. Les compensations, notamment celles versées par l'État, vont diminuer avec la fin du dispositif des contrats aidés.

### b) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général qui contiennent les principales dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des missions (énergies, fournitures, prestations de services, entretiens biens, …) seront impactées par l'évolution de certains prix en plus de l'inflation. La hausse du carburant (+10%) ainsi que du gaz de ville (+7%) auront un impact sur certains services de la collectivité en 2018.

L'évolution de certains contrats notamment ceux relatifs au traitement des déchets représentent toujours des dépenses importantes dans le chapitre.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

**Focus sur l'équilibre financier des politiques communautaires**

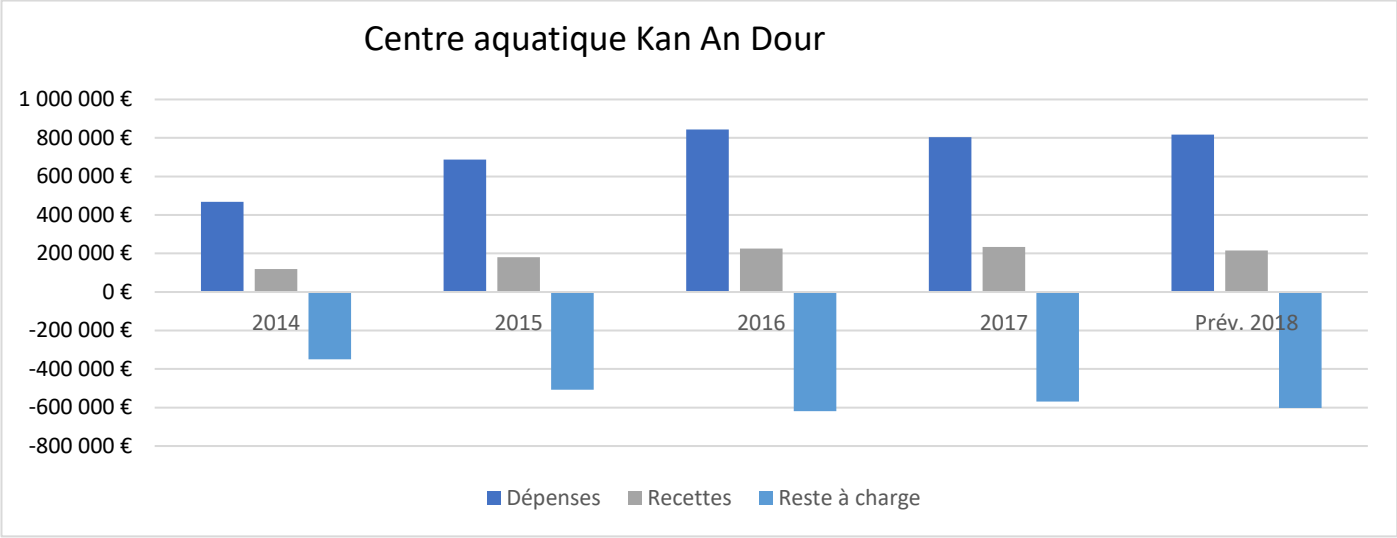


Le reste à charge du centre aquatique Kan An Dour s'est élevé en 2017 à 569 817 € contre 618 469 € en 2016. La hausse des recettes ainsi que la baisse des charges à caractère général atténue le déficit de ce service. Pour 2018, un déficit de l'ordre de 600 000 € est à envisager à recettes constantes et hors dépense relative à l'audit.

Dans le cadre de cet audit, un diagnostic accompagné de préconisations sera présenté, au cours de l'année, aux membres du comité de pilotage.

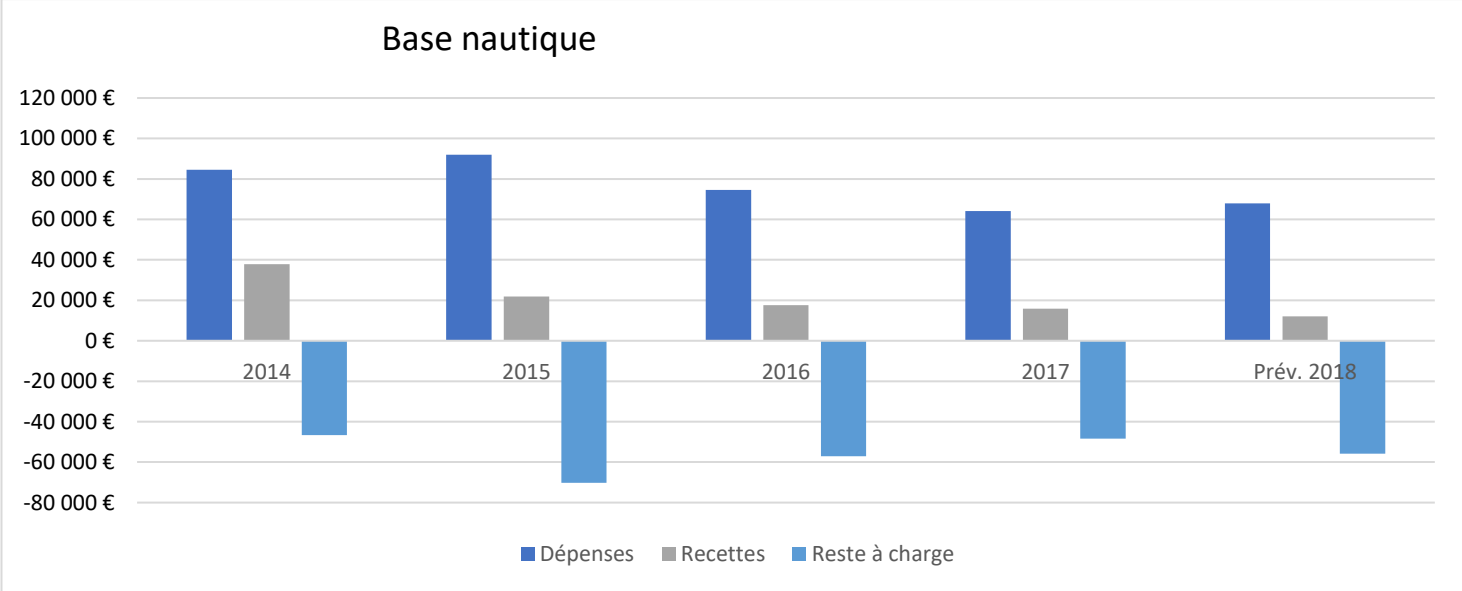


En 2017, le reste à charge pour la base nautique du lac du Bel Air est de 48 387 € contre 57 019 € en 2016. L'effort entrepris sur les dépenses explique la diminution du reste à charge. Pour 2018, ce reste à charge devrait se stabiliser entre son niveau de 2016 et celui de 2017.

Il est à noter que la réflexion sur le renforcement du partenariat avec le camping se poursuit.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

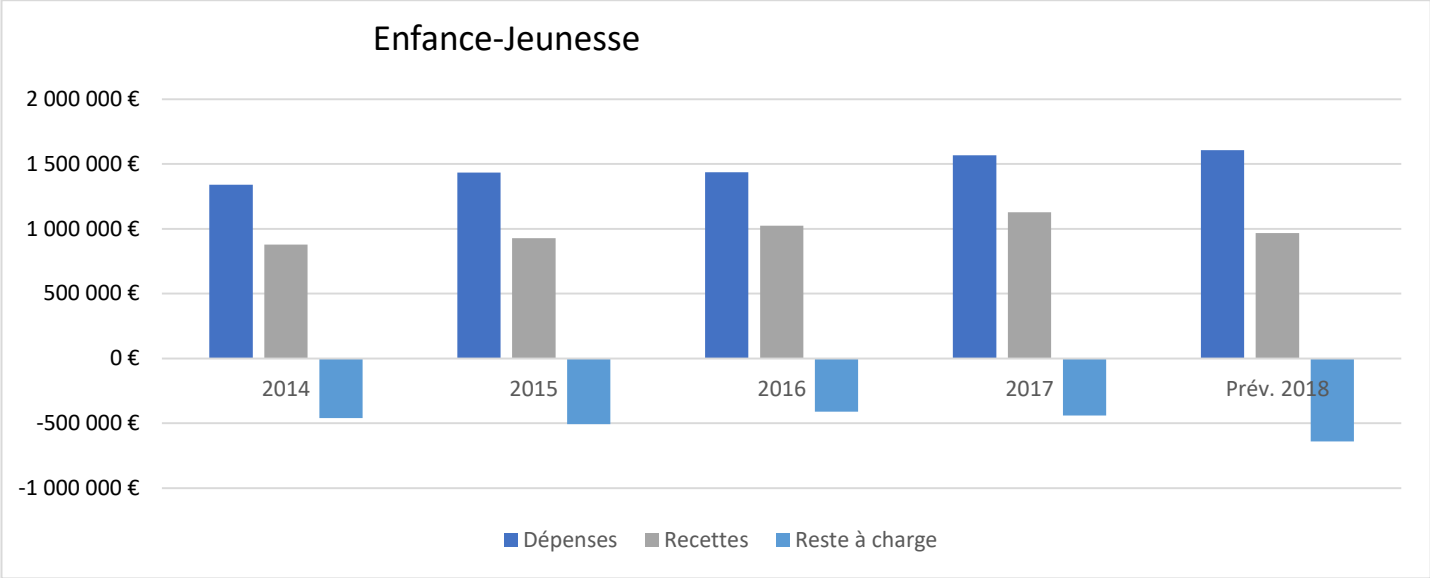


En 2017, le reste à charge du secteur enfance/jeunesse est passé de 411 195 € à 439 053 € (en intégrant les différents amortissements).

La hausse des charges constatée en 2017 s'explique notamment par les remplacements devant être opérés dans les micro-crèches suite à des absences pour maladie/maternité. Quant aux recettes, difficiles à prévoir, certaines augmentations sont liées au versement du contrat enfance jeunesse car les taux cibles ont été atteints pour les micro-crèches et l'ALSH. La réouverture à la journée des mercredis a également engendré une augmentation de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF.

Pour 2018, les charges seront en hausse d'environ 100 000 € afin de couvrir :

- La titularisation de 1,5 ETP pour les micro-crèches
- La fin des contrats aidés
- Les remplacements des agents pour les micro-crèches
- Les avancements des grades
- L'augmentation des heures d'animation dans le cadre de l'ouverture le mercredi toute la journée
- L'augmentation de la fréquentation dans les structures

Les recettes sont difficiles à évaluer dans la mesure où la fréquentation des structures ne peut être prévisible. Une prévision à la baisse des recettes de l'ordre de 130 000 € est donc envisagée par prudence.

Une convention territoriale globale (CTG) est en cours d'élaboration avec la CAF et la MSA, qui viendra se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cet outil contractuel a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales. Sur la base d'un projet social, elle organise, de façon structurée et priorisée, l'offre globale des services destinée aux familles.

A ce jour, les impacts financiers de cette nouvelle convention ne sont pas connus.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Pour 2019, l'ouverture de la nouvelle micro crèche va entrainer de nouvelles charges (environ 100 000 €).

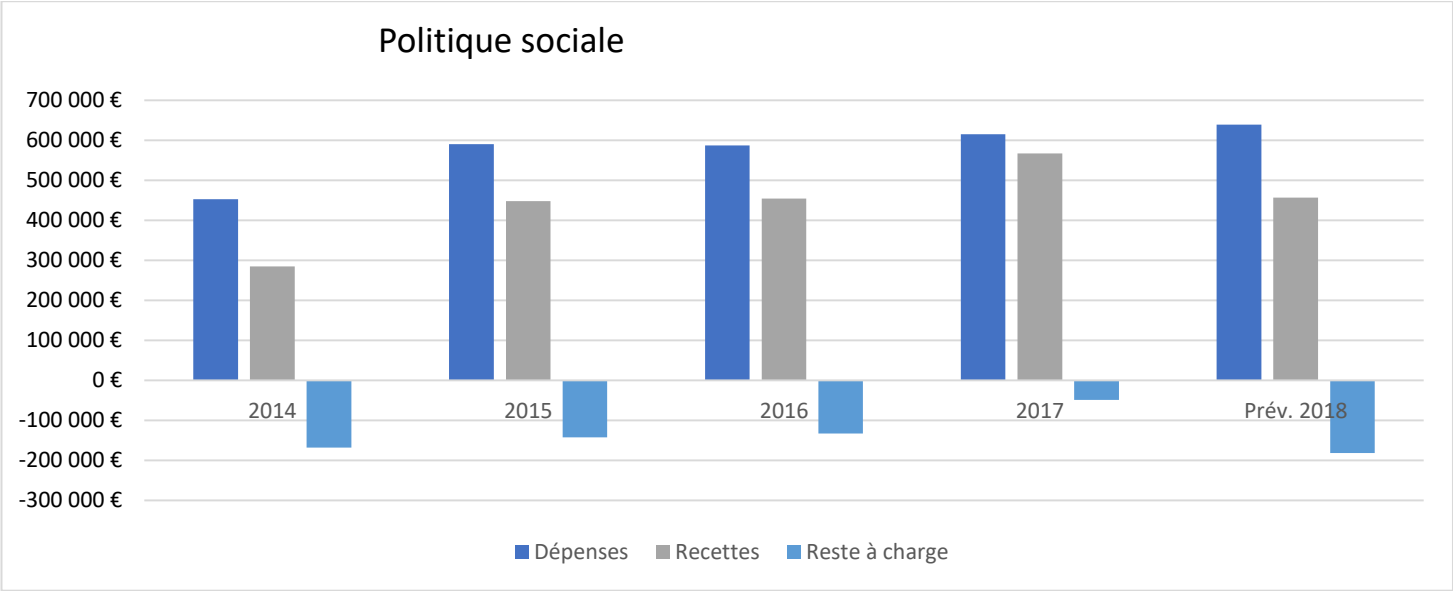


Le reste à charge pour les actions sociales (chantiers d'insertion, atelier du soleil, PAE) s'élève en 2017 à 48 725 € contre 132 853 € en 2016. Des soldes de subventions notamment pour l'atelier soleil ont été versés en 2017 ce qui explique la baisse du reste à charge. Pour 2018, les recettes envisagées pourraient être équivalentes à celles perçues en 2016. Avec des charges en légère augmentation, (transformation d'un contrat aidé en un emploi pérenne), le reste à charge est évalué à 180 000 € pour 2018.

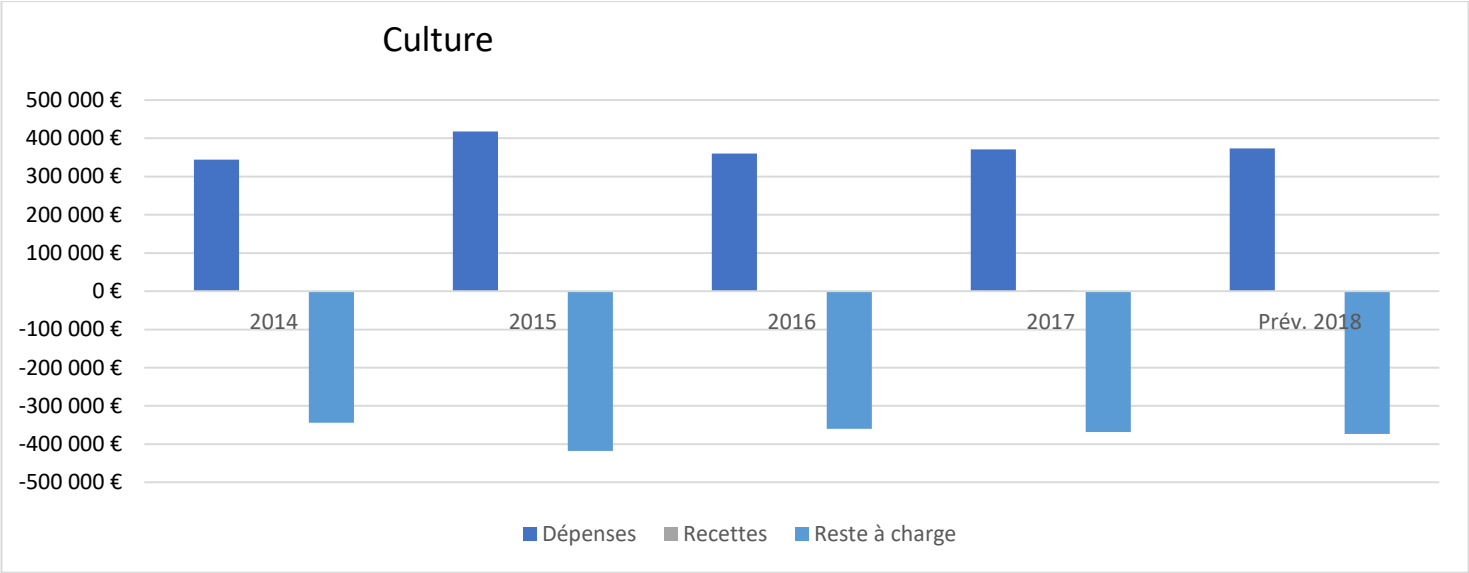


En 2017, le soutien de Roi Morvan Communauté aux actions culturelles s'élève à 368 715 € contre 360 172 € en 2016. Les recettes étant très faibles, l'enveloppe de l'année 2018 devrait être quasi-similaire à celle de 2017.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

A propos de l'école de musique, la subvention a augmenté de 30 000 € entre 2016 et 2017 passant ainsi à 187 500 €. Une réflexion est actuellement menée sur le fonctionnement de l'école de musique.

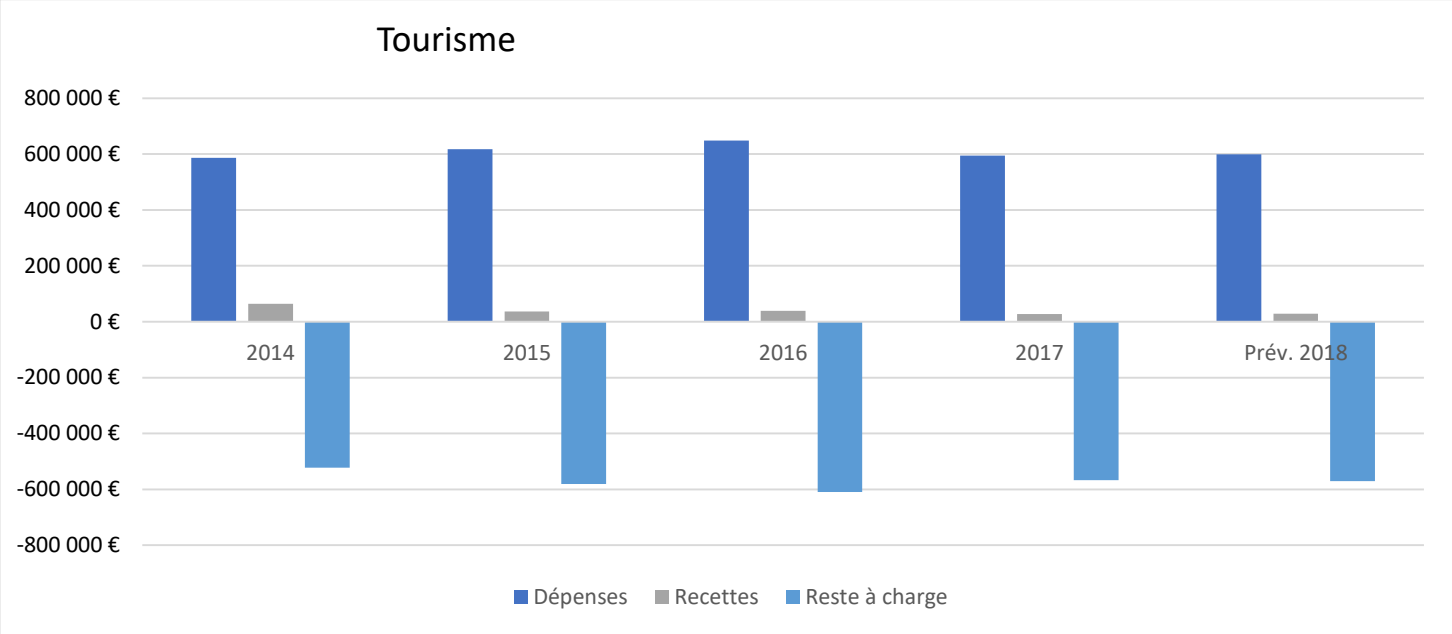


En 2017, la contribution aux actions touristiques est en baisse faisant ressortir un reste à charge de 566 993 € en 2017 contre 609 025 € en 2016. Les recettes étant également faibles dans ce secteur, l'enveloppe 2018 devrait être contenue aux alentours de 600 000 €.

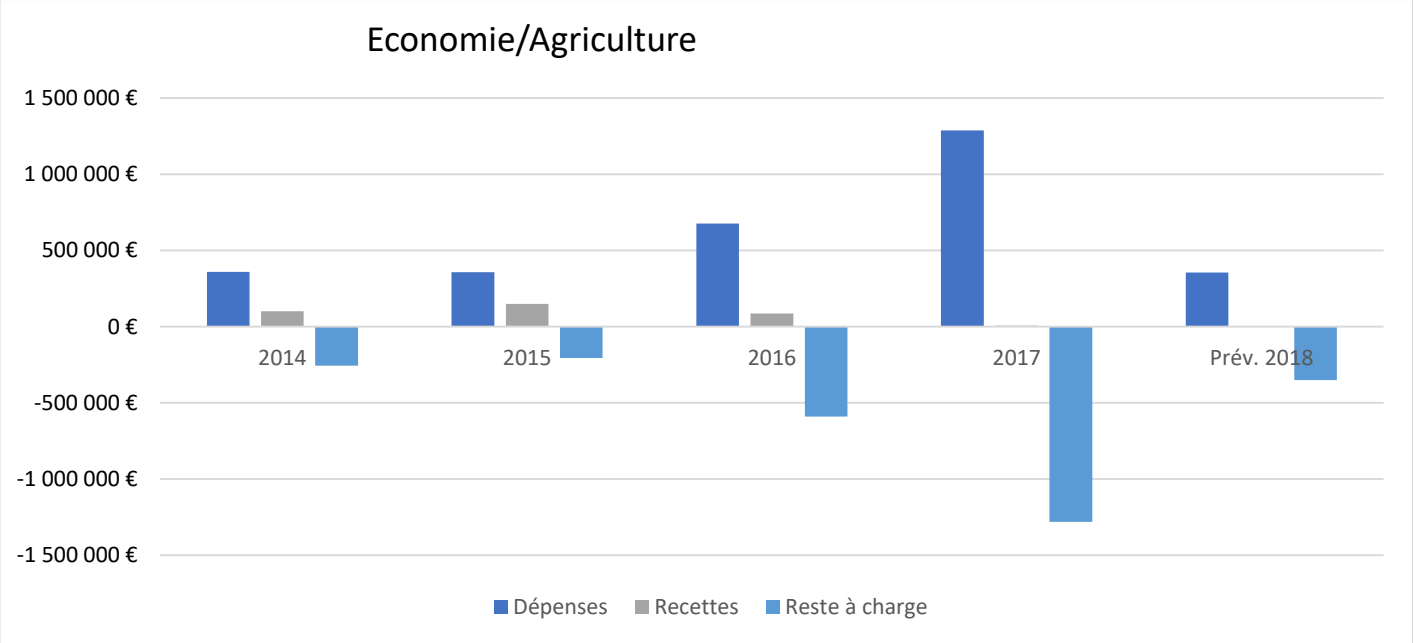


Les actions de développement économique sont principalement retracées dans les budgets annexes qui ont peu de ressources propres. La charge est donc supportée par le budget principal et s'est élevée à 1 281 977 € en 2017 contre 590 577 € en 2016. Le versement

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

de la subvention exceptionnelle de 1 million d'€ explique la différence entre les deux années.

Sur le volet économique, des actions vont être menées en 2018 suivant les cinq axes définis dans le programme d'actions 2018-2023.

Sur l'axe 1 « développement d'une offre foncière et immobilières adaptée aux besoins des entreprises », le schéma des ZA sera notamment lancé afin de donner une lisibilité de l'offre foncière et immobilière actuelle. La création d'outils de communication sera également lancée.

Sur l'axe 2 « mise en place d'un service d'accompagnement des entreprises du territoire », la convention de partenariat signée avec la Région Bretagne le 25/01/2018 intégre la mise en place d'un service public aux entreprises. Roi Morvan Communauté devient donc « l'interlocuteur privilégié » des entreprises du territoire et des porteurs de projet.

Sur l'axe 3 « dispositif d'aides directes aux entreprises », le pass « commerce et artisanat » sera lancé en 2018. Un budget de **60 000 €** a été validé par la commission économique qui sera proposé d'inscrire au budget primitif.

Sur l'axe 4 « définir une politique locale sur le commerce », les actions en 2018 seront d'identifier les actions et les acteurs et définir une coordination entre eux.

Sur l'axe 5 « animation et promotion », les actions auront notamment pour but de faire connaitre aux entreprises les offres foncières, les services d'accompagnement et le tissu économique.

Il est à noter également que les ZA communales devraient être transférées au 01/01/2019. Une évaluation des charges devra être opérée au cours de l'année 2018.

En 2018, Roi Morvan Communauté sera adhérent au pôle ESS (économie sociale et solidaire) en cours de création au niveau du pays COB.

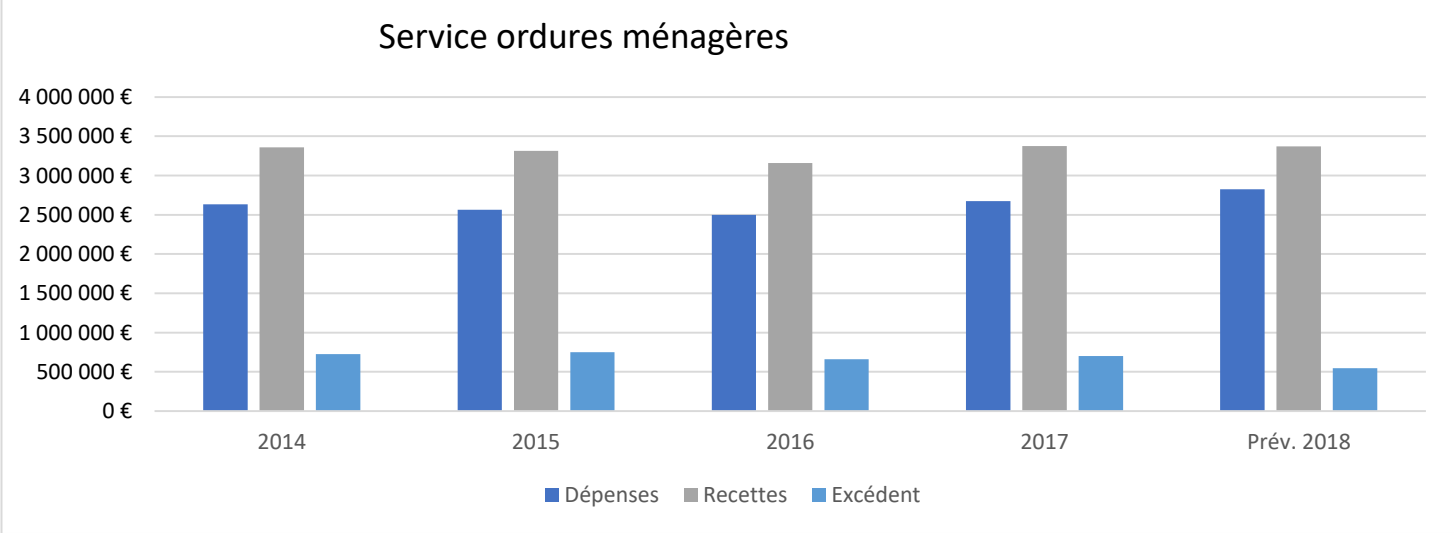


Le service ordures ménagères présente un excédent de 700 268 € en 2017 contre 661 348 € en 2016.

L'évolution des bases servant au calcul de la TEOM devrait dégager 32 800 € de recettes supplémentaires. Quant aux dépenses, la hausse du prix du carburant, les frais

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

d'entretien des véhicules et matériels ainsi que l'évolution de certains contrats - en particulier le contrat de tri qui devrait augmenter de 25% - devraient réduire en 2018 les excédents de ce service.

### c) Les autres charges

L'enveloppe consacrée au versement des subventions aux associations du territoire devrait rester, pour 2018, identique à celui de 2017 soit environ 814 000 €. Ce montant pourra être réévalué en fonction des décisions qui seront prises pour les nouvelles associations qui présenteront des demandes de financement.

L'année 2018 verra également la reconduction du PIG dont le budget total est estimé à environ 195 600 € sur 2018 et 2019 (financé à hauteur de 88 000 €).

Le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1er janvier 2018 va générer une dépense supplémentaire par le versement d'une contribution au SMEIL (Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta) de l'ordre de 22 000 € ainsi qu'une participation de 12 500 € pour les travaux sur le Scorff.

Enfin, une réflexion est actuellement menée sur une maison des services au public itinérante.

### d) Les relations avec les communes membres

Le schéma de mutualisation se poursuivra en 2018. Des réflexions sont notamment menées sur la réalisation d'un SIG commun et le recrutement d'un géomaticien dont les coûts seraient mutualisés. Les rencontres avec les DGS des communes membres se poursuivront à fréquence régulière. Un bilan devra être présenté au conseil communautaire. Des nouvelles pistes de mutualisations pourront être présentées à cette occasion.

Quant aux relations financières entre Roi Morvan Communauté et les communes membres, la réflexion sur le pacte financier et fiscal se poursuivra en 2018.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 3 881 100 € | 3 692 484 € | 3 908 828 € | 3 970 000 € | 4 049 400 € | 4 130 388 € |
| Charges de personnel | 3 024 925 € | 3 062 138 € | 3 249 900 € | 3 361 700 € | 3 495 300 € | 3 530 300 € |
| Atténuation de produits | 3 980 137 € | 3 980 137 € | 3 980 137 € | 3 980 137 € | 3 980 137 € | 3 980 137 € |
| Autres charges (hors subvention exceptionnelle) | 1 815 349 € | 2 034 066 € | 1 852 322 € | 1 959 667 € | 1 969 407 € | 1 985 275 € |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | **12 701 511 €** | **12 768 825 €** | **12 991 187 €** | **13 271 504 €** | **13 494 244 €** | **13 626 100 €** |
| **Évolution** | **5,91%** | **0,53%** | **1,74%** | **2,16%** | **1,68%** | **0,98%** |

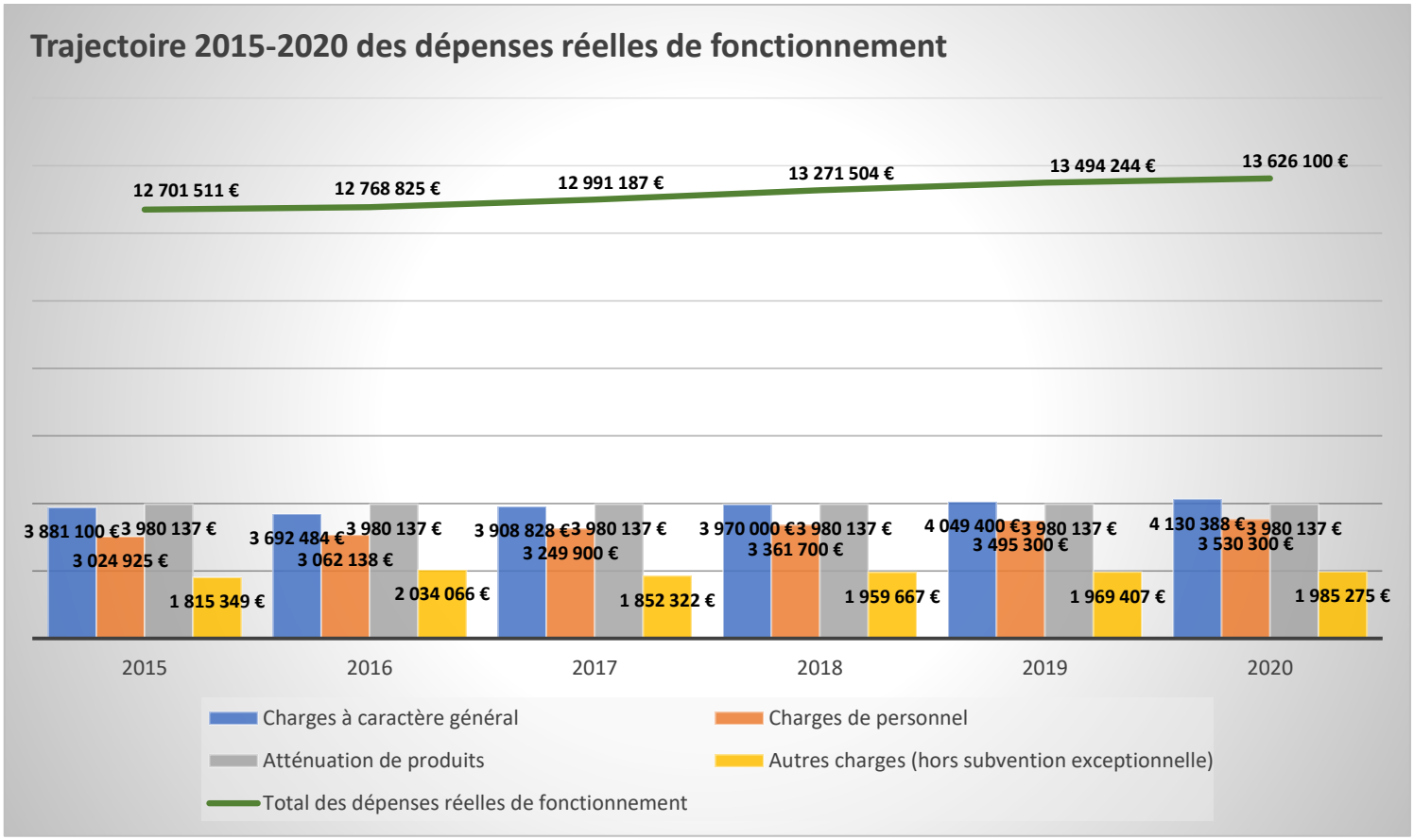


Ainsi, les trajectoires proposées tant en recettes réelles qu'en dépenses réelles de fonctionnement permettent de calculer une perspective à l'horizon 2020 de la capacité d'épargne de Roi Morvan Communauté.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette capacité d'épargne sans tenir compte du résultat de fonctionnement reporté.

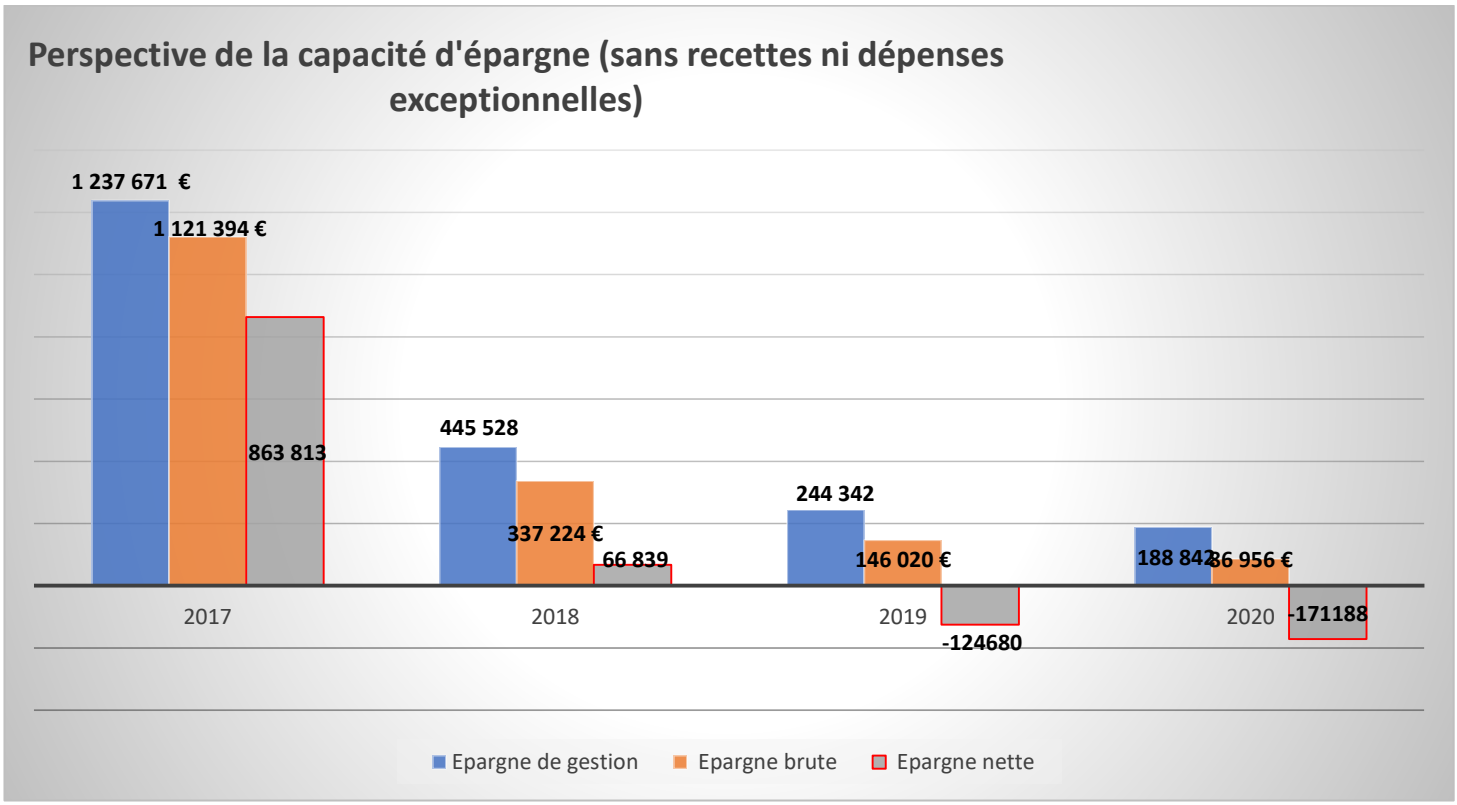

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Partie 4 : Un investissement au service du développement du territoire

2018 sera la continuité des opérations initiées en 2017 ou plus anciennes ; un volume de dépenses d'équipement de presque 2,8 millions d'€ peut être ainsi envisagé en 2018.

Pour la scénographie de la maison de la chauve-souris, l'estimation a été revue à la hausse nécessitant l'inscription de nouveaux crédits (+215 000 € pour les travaux et la maîtrise d'œuvre).

Le solde de la première tranche du déploiement du THD ainsi que l'ALSH de Keraudrenic sont des dépenses inscrites en 2017 et reportées en 2018. L'ALSH fait l'objet d'une augmentation de l'enveloppe suite à la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017.

Les dépenses d'équipement proposées peuvent être ainsi résumées :

| Opération | Montant reporté en 2018 | Nouvelles dépenses | Subventions (hors FCTVA) | Autofinancement |
|---|---|---|---|---|
| Signalisation pour service OM | 1 500 € | | | 1 500 € |
| Achat terrain près déchetterie Le Faouët | 5 000 € | | | 5 000 € |
| Etude scénographie gare de Guiscriff | 5 076 € | | | 5 076 € |
| Matériels scénographie gare de Guiscriff | 9 490 € | | | 9 490 € |
| Etudes SCOT | 10 156 € | | | 10 156 € |
| Logiciels | 14 507 € | 10 000 € | | 24 507 € |
| Travaux ressourcerie | 21 450 € | | | 21 450 € |
| Achat mini bus agents nature et patrimoine | 23 000 € | | | 23 000 € |
| Matériels informatique | 24 590 € | 15 000 € | | 39 590 € |
| Travaux hangar à vélos Guiscriff | 32 700 € | | | 32 700 € |
| Travaux mise aux normes déchetteries | 43 470 € | | | 43 470 € |
| Fonds de concours maison de santé | 49 989 € | | | 49 989 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Achat matériels service ordures ménagères | 68 514 € | | | 68 514 € |
| Programme CTMA | 186 524 € | | 141 500 € | 45 024 € |
| Etudes PLUI | 237 910 € | | | 237 910 € |
| Déploiement du THD - solde 1ère tranche | 250 000 € | | | 250 000 € |
| Scénographie gare de Guiscriff et maison de la chauve souris | 266 570 € | 215 000 € | 235 000 € | 246 570 € |
| Achat benne collecte déchets | 309 380 € | 320 000 € | 56 700 € | 572 680 € |
| ASLH Keraudrenic | 490 000 € | 16 500 € | 401 800 € | 104 700 € |
| Fonds de concours IFER | | 18 829 € | | 18 829 € |
| Achat tablettes conseil communautaire | | 17 500 € | | 17 500 € |
| Enveloppe pour équipements touristiques | | 100 000 € | | 100 000 € |
| **TOTAL** | **2 049 826 €** | **722 829 €** | **835 000 €** | **1 927 655 €** |

A partir des orientations budgétaires fixées en 2017, les investissements pour les années suivantes seraient les suivantes avec une accélération du déploiement du très haut débit :

2019

| Opération | Montant de la dépense | Subventions (hors FCTVA) | Autofinancement |
|---|---|---|---|
| Déploiement du très haut débit (THD) | 700 000 € | - € | 700 000 € |
| Collecte de déchets | 295 000 € | - € | 295 000 € |
| Matériel informatique | 5 000 € | - € | 5 000 € |
| **TOTAL** | **1 000 000 €** | **- €** | **1 000 000 €** |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

2020

| Opération | Montant de la dépense | Subventions (hors FCTVA) | Autofinancement |
|---|---|---|---|
| Déploiement du très haut débit (THD) | 700 000 € | - € | 700 000 € |
| Collecte de déchets | 255 000 € | - € | 255 000 € |
| Matériel informatique | 5 000 € | - € | 5 000 € |
| **TOTAL** | **960 000 €** | **- €** | **960 000 €** |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Partie 5 : Les principales évolutions des budgets annexes

Budget zones d'activités : Pour 2018, les principales orientations portent sur trois zones d'activités :

- La zone d'activités de Keranna avec la réalisation d'études ;
- Le parc d'activités de Locmalo avec la réalisation des études pré-opérationnelles;
- La zone d'activités de Kergario avec l'acquisition d'un terrain et sa remise en état (démolition et désamiantage d'un bâtiment).

Budget hôtels et immobiliers d'entreprises : le budget s'équilibre en fonctionnement à environ 156 000 € en fonctionnement et à 543 000 € environ en investissement. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années.
Un emprunt à taux fixe a été contracté sur ce budget dont l'extinction est prévue en 2024.

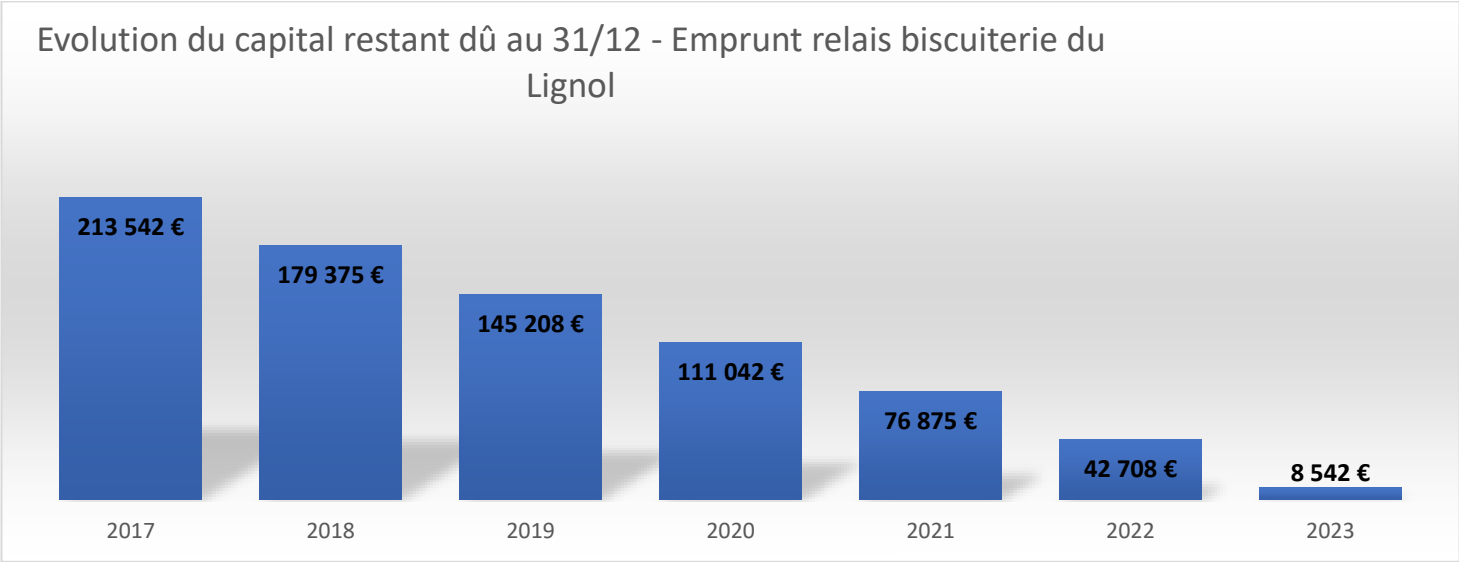


Budget SPANC : le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 115 000 € chaque année. Il n'est pas prévu d'évolution pour les prochaines années. Aucune subvention n'est versée par le budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

# Récapitulatif de la prospective consolidée (budget principal + budgets annexes)

| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget principal | Recettes réelles* | 13 516 045 € | 13 019 967 € | 14 058 504 € | 13 717 032 € | 13 738 586 € | 13 814 942 € |
| | *Opérations d'ordre* | *135 569 €* | *141 811 €* | *150 173 €* | *140 650 €* | *140 650 €* | *140 650 €* |
| | Dépenses réelles* | 12 836 854 € | 12 894 293 € | 14 042 933 € | 13 271 504 € | 13 494 244 € | 13 626 100 € |
| | *Opérations d'ordre* | *656 515 €* | *825 817 €* | *760 150 €* | *595 325 €* | *622 825 €* | *730 325 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat de fonctionnement | 158 245 € | -558 332 € | -594 406 € | -9 147 € | -237 833 € | -400 833 € |
| | | | | | | | |
| | Recettes hors 1068* | 837 766 € | 2 702 694 € | 417 013 € | 1 266 275 € | 49 212 € | 42 650 € |
| | *Opérations d'ordre* | *656 515 €* | *825 817 €* | *760 150 €* | *595 325 €* | *622 825 €* | *730 325 €* |
| | Dépenses* | 2 022 459 € | 3 138 343 € | 609 406 € | 3 098 045 € | 1 280 000 € | 1 240 000 € |
| | *Opérations d'ordre* | *135 569 €* | *141 811 €* | *150 173 €* | *140 650 €* | *140 650 €* | *140 650 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat d'investissement | -663 747 € | 248 357 € | 417 584 € | -1 377 095 € | -748 613 € | -607 675 € |
| | **Résultat total du budget** | **-505 502 €** | **-309 975 €** | **-176 822 €** | **-1 386 242 €** | **-986 446 €** | **-1 008 508 €** |
| Budget Immo entreprises | Recettes réelles* | 65 441 € | 143 117 € | 110 217 € | 117 256 € | 115 688 € | 114 119 € |
| | *Opérations d'ordre* | *58 470 €* | *19 490 €* | *41 319 €* | *41 319 €* | *41 319 €* | *41 319 €* |
| | Dépenses réelles* | 22 049 € | 94 079 € | 30 105 € | 37 300 € | 35 732 € | 34 163 € |
| | *Opérations d'ordre* | *68 418 €* | *69 138 €* | *121 431 €* | *121 275 €* | *121 275 €* | *121 275 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat de fonctionnement | 33 443 € | -610 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| | | | | | | | |
| | Recettes hors 1068* | 72 892 € | 397 303 € | 94 553 € | 121 224 € | - € | - € |
| | *Opérations d'ordre* | *302 308 €* | *69 138 €* | *121 431 €* | *121 275 €* | *121 275 €* | *121 275 €* |
| | Dépenses* | 483 217 € | 371 232 € | 39 270 € | 43 428 € | 34 166 € | 34 166 € |
| | *Opérations d'ordre* | *292 360 €* | *19 490 €* | *41 319 €* | *41 319 €* | *41 319 €* | *41 319 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat d'investissement | -400 377 € | 75 719 € | 135 396 € | 157 752 € | 45 790 € | 45 790 € |
| | **Résultat total du budget** | **-366 934 €** | **75 108 €** | **135 396 €** | **157 752 €** | **45 790 €** | **45 790 €** |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N1_010318-DE

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Budget ZA Rodallec | Recettes réelles* | 45 713 € | 483 244 € | 1 089 515 € | - € | 120 000 € | 120 000 € |
| | *Opérations d'ordre* | - € | | *5 582 377 €* | *5 932 207 €* | *6 212 207 €* | *6 492 207 €* |
| | Dépenses réelles* | 276 962 € | 329 646 € | 89 577 € | 185 000 € | 420 000 € | 420 000 € |
| | *Opérations d'ordre* | *1 549 €* | *187 487 €* | *3 799 157 €* | *5 852 256 €* | *5 932 207 €* | *6 212 207 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat de fonctionnement | -232 797 € | -33 889 € | 2 783 158 € | -105 049 € | -20 000 € | -20 000 € |
| | | | | | | | |
| | Recettes hors 1068* | 35 000 € | 87 500 € | | | | |
| | *Opérations d'ordre* | *1 549 €* | *187 487 €* | *3 799 157 €* | *5 852 256 €* | *5 932 207 €* | *6 212 207 €* |
| | Dépenses* | - € | | 195 649 € | | | |
| | *Opérations d'ordre* | - € | - € | *5 582 377 €* | *5 932 207 €* | *6 212 207 €* | *6 492 207 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat d'investissement | 36 549 € | 274 987 € | -1 978 868 € | -79 951 € | -280 000 € | -280 000 € |
| | **Résultat total du budget** | **-196 248 €** | **241 098 €** | **804 289 €** | **-185 000 €** | **-300 000 €** | **-300 000 €** |
| Budget SPANC | Recettes réelles* | 60 060 € | 56 435 € | 89 493 € | 93 000 € | 93 930 € | 94 869 € |
| | Dépenses réelles* | 51 709 € | 54 261 € | 74 913 € | 76 412 € | 77 940 € | 79 499 € |
| | *Opérations d'ordre* | *155 €* | *157 €* | *2 096 €* | *4 400 €* | *4 400 €* | *4 400 €* |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat de fonctionnement | 8 196 € | 2 017 € | 12 484 € | 12 188 € | 11 590 € | 10 971 € |
| | | | | | | | |
| | Recettes hors 1068* | - € | | 3 538 € | | | |
| | *Opérations d'ordre* | *155 €* | *157 €* | *2 096 €* | *4 400 €* | *4 400 €* | *4 400 €* |
| | Dépenses* | - € | 9 940 € | 11 630 € | - € | - € | - € |
| | Nouvelles dépenses possibles | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Résultat d'investissement | 155 € | -9 783 € | -5 995 € | 4 400 € | 4 400 € | 4 400 € |
| | **Résultat total du budget** | **8 351 €** | **-7 766 €** | **6 488 €** | **16 588 €** | **15 990 €** | **15 371 €** |

**tels qu'inscrites au rapport OB*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds de roulement au 01/01/N** | **5 631 069 €** | **4 570 736 €** | **4 569 202 €** | **5 338 553 €** | **3 941 652 €** | **2 716 986 €** |
| | | | | | | |
| **Fonds de roulement au 31/12/N** | **4 570 736 €** | **4 569 202 €** | **5 338 553 €** | **3 941 652 €** | **2 716 986 €** | **1 469 639 €** |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N6_010318-DE

CCI MORBIHAN

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XXXXX ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN

**ENTRE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, établissement public administratif, ayant son siège au 21 quai des Indes - CS 30362 - 56323 Lorient Cedex, représentée par son Président, Pierre MONTEL dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « **La CCI du Morbihan** »

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes XXXXX , ayant son siège XXXXX représentée par son Président, XXXXX, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée «**XXXXX**»

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont des établissements publics administratifs de l'Etat. Leur gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans leur territoire. Ce sont des chefs d'entreprise en activité et bénévoles.

En leur qualité de corps intermédiaires de l'Etat, les CCI représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics et contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

Ainsi, en application des articles L.710-1 du Code du commerce, les CCI assurent les missions suivantes :

- Missions d'intérêt général confiées par les lois et les règlements, telles que le centre de formalités,
- Missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprise,
- Mission en faveur de la formation professionnelle initiale et continue,
- Mission de création et de gestion d'équipements publics utiles au développement économique,
- Toute mission d'expertise, de consultation, toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N6_010318-DE

## ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

*Le « Pack Collectivités » est un dispositif de concertation et d'accompagnement proposé par la CCI du Morbihan à l'intention des collectivités territoriales. Il vise à instaurer une relation de proximité avec les collectivités, favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local.*

*Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention engageant chacun des partenaires à la fourniture d'informations mutuelles et à mener quelques actions communes.*

*La CCI du Morbihan développe par ailleurs des prestations d'analyse économique qu'elle pourra proposer à la collectivité sur devis.*

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCI DU MORBIHAN

La CCI du Morbihan s'engage à mettre à disposition les prestations suivantes :

### 1. En matière de données et d'informations économiques

- Transmettre par année civile à la Communauté de Communes :
  - 1 fois par an, le fichier de l'ensemble des entreprises inscrites au RCS sur le territoire de la Communauté de Communes
  - 1 fois par an, les chiffres clés du territoire
  - Les revues publiées par la CCI, la newsletter

### 2. En matière de réflexion stratégique

- Mettre en place des comités de pilotage afin d'échanger sur les différents projets économiques du territoire une fois par an ; avec au moins un élu et un technicien pour le territoire et pour la CCI.
- Inviter les élus et techniciens de la communauté de communes à participer à des évènements organisés par la CCI en matière de développement économique.
- Participer à des réunions d'échange entre techniciens (1 réunion par semestre minimum).

### 3. En matière d'accompagnement opérationnel

- Animer, sur décision conjointe, une réunion d'information thématique par an organisée par la Communauté de Communes.

### 4. En matière de transition énergétique et écologique

- Dans le cadre du partenariat ADEME Bretagne / CCI Bretagne signée en 2016, la CCI du Morbihan intervient sur les territoires engagés dans la Transition Ecologique pour la Croissance Verte » (Plan Climat Air Energie Territoire - PCAET, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage - ZDZG, Boucle Energétique Locale...). L'objectif étant de mobiliser et faire adhérer les entreprises sur ces dynamiques territoriales.
- L'observatoire des déchets non dangereux des entreprises à l'échelle du département.

### 5. Communication

- Valoriser la Communauté de Communes en tant que partenaire.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N6_010318-DE

Toute demande complémentaire à celles prévues dans cette convention fera l'objet d'une tarification sur devis.

La CCI du Morbihan déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle. La collectivité reconnaît explicitement que la CCI du Morbihan est tenue à une obligation de moyens et non de résultats. La CCI du Morbihan ne peut s'assurer de la mise en œuvre in fine des préconisations qu'elle formule dans le cadre de ses missions.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XXXXX

La **Communauté XXXXX** s'engage à :

### Réflexion stratégique, concertation

- Participer activement aux réunions du comité de pilotage de la convention
- Participer à un échange d'informations pour l'actualisation de la connaissance du foncier économique du territoire
- Associer la CCI sur les études liées au développement économique du territoire
- Considérer la ou les union (s) des commerçants du territoire comme des partenaires du développement économique et les associer aux réflexions
- Associer la CCI aux réunions d'information organisées en matière de transition écologique et énergétique

### Communication

- Etre le relais de diffusion des informations du « Pack collectivités » auprès de ses communes membres
- Publier au moins une fois par an sur les outils de communication de la Communauté un article concernant l'action de la CCI sur le territoire
- N'utiliser les fichiers de la CCI que pour ses besoins propres
- Diffuser les documents de la CCI du Morbihan dans les locaux communaux et communautaires
- Valoriser la CCI du Morbihan en tant que partenaire du développement économique territorial de la Communauté de Communes, notamment sur les volets transition énergétique et écologique

### Accompagnement opérationnel

- Prendre en charge l'organisation (invitations, mise à disposition de salles et accueil...) des réunions thématiques définies en commun (article 2 point 3 de la présente convention)
- Orienter lorsque nécessaire les demandes des entreprises vers le service économique de la CCI du Morbihan (création d'entreprise, projet de développement, dossiers de financement...)

## ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le logo de la **CCI du Morbihan** figurera sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre de cette convention et des opérations en découlant.

En dehors des supports de communication visés ci-dessus, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N6_010318-DE

## ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année de date à date et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 années.

Chaque partie pourra y mettre un terme par lettre recommandée sous réserve d'un préavis d'un mois sans indemnité.

## ARTICLE 6 : CONTREPARTIES

Cette convention est conclue sans contrepartie financière. Des prestations ou interventions complémentaires de la CCI pour le compte de la collectivité pourront faire l'objet d'une présentation de devis.

## ARTICLE 7 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux administratifs sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

| **Pour la communauté de communes** | **Pour la CCI du Morbihan** |
|---|---|
| **XXXXX** | |
| XXX | Pierre MONTEL |
| | |
| Président | Président |

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N6_010318-DE

# Annexe

## Thématiques proposées dans le cadre de l'organisation de réunion thématique

Liste non exhaustive :

- L'aménagement du magasin : de la vitrine à la caisse
- Mieux communiquer pour développer son chiffre d'affaires
- Votre première visibilité sur le web grâce aux outils Google
- La qualité d'accueil et de service : un gage de valeur ajoutée
- Les nouvelles tendances de consommation
- La prévention des difficultés de l'entreprise
- Préparer la transmission de son entreprise
- L'accessibilité dans les commerces
- La création d'une association de commerçants
- La mise en place d'un réseau

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

# Convention

# entre la Région Bretagne

# et XXXXX

# pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°XXX du conseil communautaire de xxx en date du xxx approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et xxx sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°xxx de la commission permanente du Conseil régional en date du xxx approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

Vu la délibération n°xxx du conseil communautaire de l'EPCI dexxx en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**ENTRE :**
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

**ET :**
xxx
xxx
xxx
xxx
Représenté par xxxxxxx, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser XXX à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

### 2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

### 2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

### 2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

### 2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

### 2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

### 2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

xxx sera responsable du respect de la réglementation précitée.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
- pour l'année 2017 : **au mois de novembre**, pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 octobre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

- et pour les années suivantes :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de xxx:
Banque : xxx
Numéro de compte : xxx
Titulaire du compte : xxx

# Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204.

# Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants...) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

## Article **6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

## Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

## Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

xxx peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par la xxx, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

## Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

## Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de xxx

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE



# PASS COMMERCE et ARTISANAT

## OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

## BENEFICIAIRES

**=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

**. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**

**. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

*L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.*

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

**=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud…)**

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

**=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.**

***L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).***

*La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*

*L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.*

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

*L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminan*
*situation financière de l'entreprise.*

*Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.*

*La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.*

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

*Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.*
*La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.*

=> **Ne sont pas éligibles**

**.** les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

**CALCUL DE LA SUBVENTION** (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

**L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50**
Pour tenir compte des spécificités locales qui seront précisées dans le cadre des conventions entre l'EPCI et la Région Bretagne, des adaptations sont possibles. D'ores et déjà, il est acté qu'en cas d'intervention dans les QPV et dans les communes de plus de 5 000 habitants, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne serait respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N4_010318-DE

**MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

**VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI**

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...)*.

**REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE**

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

**CUMUL DES AIDES PUBLIQUES**

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

Logo commune

Logo EPCI

# PROTOCOLE

## Sur le plan d'action du centre de Guéméné-sur-Scorff - cycle opérationnel

## Au titre de l'appel à candidatures

## « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional,

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Guéméné-sur-Scorff, représentée par Monsieur le Maire, René Le Moullec
Ci-après désignée la Commune,

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Roi Morvan Communauté, représenté par Monsieur le Président, Michel Morvan
Ci-après désigné l'EPCI,

D'autre part,

Vu la délibération n°17_0101_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 04 décembre 2017 approuvant les termes du protocole et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n°XX de l'EPF de Bretagne en date du 28 novembre 2017 approuvant les termes du protocole type cycle opérationnel et autorisant la Directrice générale à en finaliser la rédaction et à signer ses déclinaisons pour chaque projet retenu par le comité de sélection des partenaires ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Caisse des dépôts, en date du 22/02/2017 ;

Vu la délibération n°xx du conseil municipal de la commune de Guémené-sur-Scorff en date du xx/02/2018 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n°xx du conseil communautaire de la communauté de communes/d'agglomération en date du xx/xx/xx approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » ou « dynamisme des villes en Bretagne » lancé le 31 mars 2017 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Guemené-sur-Scorff et la décision des partenaires de soutenir le programme d'action proposé dans ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

**IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

**PREAMBULE :**

Conscients de l'importance de conforter mais aussi d'adapter les lieux de vie que sont les centres en milieu urbain comme en milieu rural, l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts ont proposé une nouvelle politique publique de soutien au dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux.

A travers deux appels à candidatures lancés le 21 mars 2017, l'Etat, la Région Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts s'engagent à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer des projets innovants d'attractivité.

L'accompagnement concerne deux cycles : études et opérationnel.

Le cycle **études** permet de définir une stratégie et de construire le plan d'action opérationnel. Cette phase est particulièrement importante pour penser et co-construire avec tous les acteurs une stratégie globale.

Le cycle **opérationnel** comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée. Il permet la mise en œuvre d'une stratégie dans la durée.

La commune de Guéméné-sur-Scorff a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « opérationnel ».

## Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune de Guéméné-sur-Scorff, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs et villes de Bretagne », l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi que les différents maîtres d'ouvrages mentionnés dans le dossier de candidature, pour la réalisation du plan d'action de la commune de Guéméné-sur-Scorff visant à renforcer l'attractivité du centre.

Le cycle opérationnel se caractérise par la programmation d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'action. La programmation est réalisée sur quatre ans et peut comprendre deux volets :

**Un volet « spatial »** visant à affiner et réaliser la composition architecturale, urbaine, les travaux et **un volet « conduite du changement »** visant à animer, concerter, promouvoir le projet et rechercher des partenariats publics et privés.

## Article 2 : Contenu du plan d'action et les parties prenantes

### 2-1 - La commune, responsable du pilotage du plan d'action

La commune de Guéméné-sur-Scorff est responsable du pilotage et du suivi du plan d'action réalisé par les différents maîtres d'ouvrage (dont EPCI, autres acteurs, …).

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

En cette qualité, la commune désigne un référent technique (Monsieur SORT Jean-Sébastien – DSG) et un référent politique (Monsieur LE MOULLEC René – Maire).

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Les partenaires de l'appel à candidatures devront être informés des avancées des opérations et, en particulier, être rendus destinataires des livrables intermédiaires et finaux prévus. Ils seront conviés et pourront participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

### 2-2 – Le projet global

Le projet comprend trois axes d'intervention : l'urbanisme & le cadre de vie, le tourisme & l'identité, l'économie & le commerce. La commune met en avant son identité touristique avec le commerce de l'andouille, le label Petite Cité de Caractère, la valorisation des rives du Scorff, la mise en valeur du petit patrimoine et l'élaboration de circuits récréatifs, le centre d'interprétation du pays Pourleth. Parmi les opérations innovantes, est relevé le projet de Maison de services au public dans une bâtisse du XVIe inscrite aux Monuments Historiques, réunissant 15 partenaires.

Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Guéméné-sur-Scorff.

### 2-3- Le périmètre

Le périmètre d'intervention est conforme à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune de Guéméné-sur-Scorff.

### 2-4 - Le budget global

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à 3.235.767,68 €. Au titre de l'appel à candidature, une aide maximale de **1.000.000,00 €** est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune de Guéméné-sur-Scorff.

Cette aide maximale est répartie entre les différentes maîtrises d'ouvrage ci-dessous désignées. La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

### 2-5 - Les opérations programmées et les maîtrises d'ouvrage

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par divers maîtrises d'ouvrages. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

**Les opérations et maîtrises d'ouvrage associées sont les suivantes :**

| Libellé | Maîtrise(s) d'ouvrage | Coût prévisionnel | Calendrier prévisionnel |
|---|---|---|---|
| **Opération 1** : Entrée de ville : réalisation d'une Charte publicitaire + Ingénierie communale + Aménagement de liaisons douces entre l'entrée de ville et le centre-ville | Commune | 473.142,00 € TTC | Lancement : mars 2018<br>Livraison : juin 2019 |
| **Opération 2 :** Mise en valeur des façades (cahier de recommandations architecturales en concertation avec les propriétaires, campagne de ravalement commune à plusieurs propriétés, information des propriétaires des aides financières incitatives pour tout porteur de projet dans le cadre de la ZPPAUP) | Commune | 42.000,00 € TTC | Lancement : septembre 2018<br>Livraison : juin 2019 |
| **Opération 3 :** Aménagement de la place du marché aux porcs | Commune | 220.000,00 € TTC | Lancement : janvier 2020<br>Livraison : décembre 2020 |
| **Opération 4 :** Création d'un jardin intergénérationnel. Projet d'aménagement de parc proposé sur la friche de l'ancien GRETA comprenant jardin public, aire de jeux scène multifonction avec gradins végétalisés + sensibilisation à la + mise en valeur du petit patrimoine | Commune | 433.201,68 € TTC | Lancement : mars 2018<br>Livraison : mars 2021 |
| **Opération 5 :** Intermodalité - Mise en place de location de vélos-électriques et liaison navette | Commune | 79.700,00 € TTC | Lancement : janvier 2019<br>Livraison : juin 2020 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| électrique aux points stratégiques. Matérialisation et signalisation de l'aire de co-voiturage- Acquisition d'un véhicule électrique PMR - ingénierie communale et intercommunale | | | |
| **Opération 6 :** Plan de circulation et de stationnement - Achat et aménagement d'une venelle en cœur d'îlot | Commune | 143.000,00 € TTC | Lancement : juin 2018<br>Livraison : juin 2019 |
| **Opération 7 :** Réhabilitation de de logements et commerces site Odyssée | Commune | 738.832,00 € TTC | Lancement : février 2018<br>Livraison : mai 2019 |
| **Opération 8 :** Réhabilitation de de logements et commerces site place Loth | Commune | 334.569,00 € TTC | Lancement : janvier 2018<br>Livraison : avril 2019 |
| **Opération 9 :** Recrutement animateur du projet de revitalisation | Commune<br>EPCI | 204.500,00 € TTC | Lancement : mars 2018<br>Livraison : janvier 2022 |
| **Opération 10 :** Gestion des locaux vacants (réunions pédagogiques entre propriétaires privés et acteurs du commerce et de l'immobilier, mise en place d'une veille foncière, promotion de type de biens par l'exemple concret de projets réhabilités) | Commune | 12.500,00 € TTC | Lancement : septembre 2018<br>Livraison : septembre 2020 |
| **Opération 11 :** Amélioration de l'ambiance d'achat (guide d'aménagement des espaces commerciaux sur l'espace public, | Commune | 67.600,00 € TTC | Lancement : mars 2018<br>Livraison : décembre 2018 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| mise en place d'une charte graphique pour les enseignes et vitrines, opérations groupées d'amélioration des vitrines commerciales, aménagement privilégiant le piéton avec des espaces identifiés "sans voiture" lors d'animations commerciales, réunion/atelier de prise en main de ces outils avec les commerçants et artisans, mise en place d'une veille foncière, promotion de type de biens par l'exemple concret de projets réhabilités) | | | |
| **Opération 12 :** Mise en tourisme de l'andouille (création d'un parcours interactif : élaboration du circuit, recueil des données, conception graphique, installation du parcours et comparatifs des dispositifs.) | Commune | 51.000,00 € TTC | Lancement : juin 2019<br>Livraison : mars 2020 |
| **Opération 13 :** Centre d'interprétation dédié à la culture du pays Pourleth dans la maison Limbour datant du XVIeme siècle, dernière maison en pan de bois du pays Pourleth (espace scénographique) | Commune | 241.300,00 € TTC | Lancement : septembre 2018<br>Livraison : juillet 2019 |
| **Opération 14 :** Confortation du Label PCDC et mise en valeur de la porterie et du pont du château par une modélisation reconstituant | Commune | 79.005,00 € TTC | Lancement : septembre 2018<br>Livraison : décembre 2021 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| l'ensemble historique (évolution ZPPAUP) | | | |
| **Opération 15 :** Valorisation des rives du Scorff (sentier d'interprétation, panneaux signalétique du circuit et outils de communication touristiques, circuits pêche…) | Commune | 123.000,00 € TTC | Lancement : avril 2019<br>Livraison : juin 2020 |
| **Opération 16 :** Mise en valeur du petit patrimoine et élaboration de circuits récréatifs | Commune | 83.923,00 € TTC | Lancement : juin 2018<br>Livraison : septembre 2019 |

**2-6 -Le calendrier des dépenses**

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après le 3 juillet 2017 et au plus tard, avant le 1er novembre 2020. Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations devront déposer un dossier de subvention aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

## Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable 4 ans, à compter de sa dernière date de signature par l'ensemble des parties.

L'absence de contractualisation financière entre l'un des maîtres d'ouvrage identifié dans le plan d'action et au moins un des partenaires de l'appel à candidatures dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole vaut résiliation de ce dernier.

## Article 4 : Montants prévisionnels des financements par opérations

**Les financements prévisionnels par opération et maîtrise d'ouvrage sont les suivants :**

| Libellé | Maîtrise(s) d'ouvrage | Coût prévisionnel | Aide(s) prévisionnelle(s) |
|---|---|---|---|
| **Opération 1** : Entrée de ville : réalisation d'une Charte publicitaire + Aménagement de liaisons douces entre l'entrée de ville et le centre-ville | Commune | 473.142,00 € | **Région** : 91.474,80 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Opération 2 :** Mise en valeur des façades (cahier de recommandations architecturales en concertation avec les propriétaires, campagne de ravalement commune à plusieurs propriétés, information des propriétaires des aides financières incitatives pour tout porteur de projet dans le cadre de la ZPPAUP) | Commune | 42.000,00 € | **Région** : 7.800,00 € |
| **Opération 3 :** Aménagement de la place du marché aux porcs | Commune | 220.000,00 € | **Région** : 69.000,00 € |
| **Opération 4 :** Création d'un jardin intergénérationnel. Projet d'aménagement de parc proposé sur la friche de l'ancien GRETA comprenant jardin public, aire de jeux scène multifonction avec gradins végétalisés + sensibilisation à la + mise en valeur du petit patrimoine | Commune | 433.201,68 € | **Etat** : 164.100,76 € |
| **Opération 5 :** Intermodalité - Mise en place de location de vélos-électriques et liaison navette électrique aux points stratégiques. Matérialisation et signalisation de l'aire de co-voiturage- Acquisition d'un véhicule électrique PMR - ingénierie communale et intercommunale | Commune et Roi Morvan Communauté | 79.700,00 € | **Etat** : 23.760,00 € |
| **Opération 6 :** Plan de circulation et de stationnement - Achat | Commune et Etablissement Public | 143.000,00 € | **Etat** : 42.650,00 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| et aménagement d'une venelle en cœur d'îlot | Foncier | | |
| **Opération 7 :** Réhabilitation de de logements et commerces site Odyssée | Commune | 738.832,00 € | **Région** : 316.396,69 € |
| **Opération 8 :** Réhabilitation de de logements et commerces site place Loth | Commune | 334.569,00 € | **Région** : 105.086,80 € |
| **Opération 9 :** Recrutement animateur du projet de revitalisation | Commune et Roi Morvan Communauté | 204.500,00 € | **Etat** : 24.600,00 € |
| **Opération 11 :** Amélioration de l'ambiance d'achat (guide d'aménagement des espaces commerciaux sur l'espace public, mise en place d'une charte graphique pour les enseignes et vitrines, opérations groupées d'amélioration des vitrines commerciales, aménagement privilégiant le piéton avec des espaces identifiés "sans voiture" lors d'animations commerciales, réunion/atelier de prise en main de ces outils avec les commerçants et artisans, mise en place d'une veille foncière, promotion de type de biens par l'exemple concret de projets réhabilités) | Commune | 67.600,00 € | **Etat** : 33.430,00 € |
| **Opération 12 :** Mise en tourisme de l'andouille (création d'un parcours interactif : élaboration | Commune | 51.000,00 € | **Etat** : 26.050,00 € |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| du circuit, recueil des données, conception graphique, installation du parcours et comparatifs des dispositifs.) | | | |
| **Opération 13 :** Centre d'interprétation dédié à la culture du pays Pourleth dans la maison Limbour datant du XVIeme siècle, dernière maison en pan de bois du pays Pourleth (espace scénographique) | Commune | 241.300,00 € | **Etat** : 59.135,60 € |
| **Opération 15 :** Valorisation des rives du Scorff (sentier d'interprétation, panneaux signalétique du circuit et outils de communication touristiques, circuits pêche…) | Commune | 123.000,00 € | **Etat** : 20.000,00 € |
| **Opération 16 :** Mise en valeur du petit patrimoine et élaboration de circuits récréatifs | Commune | 83.923,00 € | **Etat** : 16.515,35 € |

Les aides prévisionnelles mentionnées correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes".

Les maîtrises d'ouvrage des opérations concernées devront déposer un dossier de subvention (formulaire et liste de pièces en annexe 3) aux partenaires spécifiquement cités, avant le commencement d'exécution.

Les partenaires instruiront le dossier de subvention conformément aux régimes d'aides et réglementations en vigueur. Ils veilleront également, en lien avec la commune, à la cohérence de l'opération avec le plan d'action.

L'instruction déterminera les possibilités et les montants réels d'attribution de l'aide au maître d'ouvrage, par opération.

Les maîtres d'ouvrage seront sollicités par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser l'instruction du dossier (sollicitation de pièces complémentaires liées à la réglementation…). La commune sera informée et pourra être facilitateur dans le cadre de ces échanges.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

Si l'instruction est favorable, l'aide sera présentée pour vote aux instances décisionnaires des partenaires ciblés.

Un arrêté ou une convention financière sera ensuite conclu(e) entre le maître d'ouvrage et le (ou les) partenaire(s) financeur(s).

Cet acte d'engagement précisera le montant de l'aide réelle attribuée au maître d'ouvrage par le(s) financeur(s) concerné(s).

Le maître d'ouvrage sera sollicité par les) financeurs, conformément à leurs procédures internes pour formaliser l'arrêté et/ou la convention financière (ex : délibération, RIB...).

Quels que soient le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs d'une opération, la commune de Guéméné-sur-Scorff et son EPCI veilleront à ce que toute communication sur l'opération mentionne qu'elle a reçu un soutien dans le cadre du dispositif "dynamisme des bourgs ruraux et villes en Bretagne" porté conjointement par l'État, le Conseil régional, l'Établissement public foncier et la Caisse des Dépôts.

Les partenaires s'autorisent, en accord avec la commune, à modifier en cours de protocole, la répartition des aides prévisionnelles entre opérations, en cas de modifications du projet global. Ces modifications ne nécessiteront pas un avenant mais seront signalées dans le suivi du projet et dans le cadre des revues de projet annuelles.

La collectivité pourra également solliciter auprès de l'EPF des portages fonciers, lesquels seront soumis à l'approbation du bureau de l'EPF.

## Article 5 : Engagements des parties

### 5.1 Engagements de la commune et de l'EPCI

La commune de Guéméné-sur-Scorff s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés à l'article 2, aux annexes n°1 et n°2 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la commune de Guéméné-sur-Scorff dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

### 5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi régulier de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

**5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :**

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dans la réalisation du plan d'action ;
- Participer aux instances de pilotage de la démarche (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités…) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités.

**5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :**

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élus et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
- **Paragraphe à adapter en fonction de l'étude** : la politique du xxx et les ressources de la Direction de XXX seront particulièrement mobilisées. Proposition d'une expertise/action concrète.

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

**5.2.3 Pour ce qui concerne la Caisse des Dépôts, celle-ci- s'engage à proposer :**

- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité de la commune via :
  - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques sur le site www.caissedesdepotsdesterritoires.fr qui contient notamment localtis.fr quotidien en ligne, spécialisé dans l'information concernant le monde local, destiné aux collectivités territoriales et leurs partenaires, et disponible sur simple inscription.
  - Territoire-conseils : un service d'information et d'accompagnement destiné aux élus des communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités pour leur permettre de maîtriser les politiques publiques et la législation les concernant, et mettre en réseau leurs savoir-faire pour le développement territorial.
  - Un lien vers le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ qui permet aux collectivités de souscrire et de gérer leurs prêts en ligne.
- Son expertise en matière d'analyse financière

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

La Caisse des dépôts pourra mettre à la disposition de la collectivité partenaire son expertise pour analyser, rétrospectivement et de façon prospective, sa situation financière, notamment pour les besoins de financement du plan prévisionnel d'investissement.

- L'offre de prêts du Fonds d'Epargne

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Caisse des Dépôts propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment :

  - projets structurants du secteur public local, qui nécessitent des financements de long terme (jusqu'à 40 ans) dans le cadre de l'enveloppe de prêts au secteur public local,
  - opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local :

- Les infrastructures et réseaux de transport fluvial et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable…
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques…
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable…

La Caisse des Dépôts mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants dans les différents segments d'activité dans lesquels elle intervient, ce qui lui permet d'adapter ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. La Caisse des Dépôts agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée en temps utiles durant la réalisation des projets de la commune, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

**5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :**

- Accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;

- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.

- Accompagner la collectivité dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des opérations afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées.

- Participer aux instances de pilotage.

## Article 6 : Modalités de suivi et de pilotage du protocole

### 6-1-Les instances de pilotage

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et consignations devront être conviés aux Comités techniques et de pilotage du projet.

Les comités techniques pourront prendre plusieurs formes et seront organisés en fonction des besoins de la commune, des maitrises d'ouvrage et des partenaires.

Les comités de pilotage seront organisés selon le format et la fréquence suivants :

- Un comité de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;

- Un comité annuel présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global. Ce comité sera associé à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;

- Un comité de restitution.

### 6-2-Les restitutions

A l'occasion de chaque comité, à l'exception du comité de lancement, la commune devra adresser aux partenaires une revue de projet. Ce document équivaut à un bilan du projet une fois par an, intégrant des éléments d'évaluation. Le format sera à l'appréciation de la commune mais pourra faire l'objet de préconisations des partenaires.

### 6-3-Le suivi du projet

La commune de Guéméné-sur-Scorff, s'engage à assurer l'animation et le suivi du protocole. La commune et l'EPCI s'engagent à renseigner les référents du projet, à informer et inviter les partenaires, à assurer un suivi des opérations et des maîtrises d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs du territoire pourront être associés et invités aux instances de suivi.

Une communauté de projet réunissant les partenaires est proposée pour accompagner la commune. Les contacts des personnes référentes de chaque structure seront transmis à la commune au plus tard au moment de la signature du présent protocole. Ils sont actualisés en tant que de besoin.

## Article 7 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à aux opérations financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias.

## Article 8 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

## Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## Article 10 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

Fait en 6 exemplaires, le

Pour le Préfecture de la Région Bretagne,
Le Préfet de Région,

**Christophe MIRMAND**

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président de la Région Bretagne,

**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional,

**Gil VAUQUELIN**

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

**Carole CONTAMINE**

Pour la commune de Guéméné-sur-Scorff
Le Maire

**René LE MOULLEC**

Pour l'EPCI Roi Morvan Communauté
Le Président

**Michel MORVAN**

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

Annexe 1 - Plan de financement prévisionnel global

*Il s'agit ici de préciser le budget global du plan d'action sur les quatre prochaines années.*

## Calendrier global du projet :

Date de début du plan d'action : XX/XX/XXXX
Date de livraison du plan d'action : XX/XX/XXX

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel global

| Nature des dépenses | Montant Dépenses | Montant recettes | Appels à candidatures 2017 "Dynamisme des bourgs ruraux" Etat | Appels à candidatures 2017 "Dynamisme des bourgs ruraux" Région | Autre Financement Etat sollicité | Autre Financement Région sollicité | Roi Morvan Communau-té (Temps de travail) | Pays COB - Contrat de Partenariat | Subvention CD 56 Tourisme | Département > Contrat d'attractivité touristique | CAUE 56 Mission de conseil et de suivi | Subvention CG 56 - Locatifs | Subvention FSIPL | Label Petites Cités de Caractère | Fondation Patrimoine |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Opération 1: ENTREES DE VILLE | **473 142,00€** | **473 142,00€** | | 91 474,80€ | 20 000,00€ | 0,00€ | - € | 65 958,00€ | 70 971,30€ | 0,00€ | - € | - € | - € | 5 818,50€ | - |
| Opération 2 : MISE EN VALEUR DES FAÇADES | **42 000,00€** | **42 000,00€** | | 7 800,00€ | 0,00€ | 0,00€ | - € | 0,00€ | 6 300,00€ | 0,00€ | 6 000,00€ | - € | - € | 6 300,00€ | 3 000,00 |
| Opération 3 : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE AUX PORCS | **220 000,00€** | **220 000,00€** | | 69 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | - € | 44 000,00€ | 33 000,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | - € | - |
| Opération 4 : CREATION D'UN JARDIN INTERGENERATIONNEL | **433 201,68€** | **433 201,68€** | 164 100,76€ | | 0,00€ | 0,00€ | - € | 86 640,34€ | 64 980,25€ | 0,00€ | - € | - € | - € | 840,00€ | - |
| Opération 5 : INTERMODALITE | **79 700,00€** | **79 700,00€** | 23 760,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | 5 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | - € | - |
| Opération 6 : PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENTS | **143 000,00€** | **143 000,00€** | 42 650,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | 2 500,00€ | 28 600,00€ | 21 450,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | - € | - |
| Opération 7 : REHABILITATION DE LOGEMENTS ET COMMERCE SUR LE SITE DE L'ODYSSEE | **738 832,00€** | **738 832,00€** | 0,00€ | 316 396,69€ | 21 075,00€ | | - € | 106 542,01€ | 33 750,00€ | | | 18 000,00€ | 88 089,00€ | - € | - |
| Opération 8 : REHABILITATION DE LOGEMENT ET COMMERCE PLACE LOTH | **334 569,00€** | **334 569,00€** | | 105 086,80€ | 6 824,00€ | 0,00€ | - € | 40 940,41€ | 0,00€ | 0,00€ | - € | 6 000,00€ | 56 068,00€ | - € | - |
| Opération 9 : RECRUTEMENT ANIMATEUR DU PROJET DE REVITALISATION | **204 500,00€** | **204 500,00€** | 24 600,00€ | | 11 000,00€ | 0,00€ | 128 000,00€ | 0,00€ | 0,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | - € | - |
| Opération 11 : AMELIORATION DE L'AMBIANCE D'ACHAT | **67 600,00€** | **67 600,00€** | 33 430,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | - € | 3 000,00€ | 10 140,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | 3 750,00€ | - |
| Opération 12 : MISE EN TOURISME DE L'ANDOUILLE | **51 000,00€** | **51 000,00€** | 26 050,00€ | | 0,00€ | 0,00€ | - € | 5 000,00€ | 7 650,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | 2 000,00€ | - |
| Opération 13 : CENTRE D'INTERPRETATION DU PAYS POURLETH | **241 300,00€** | **241 300,00€** | 59 135,60€ | | 0,00€ | 0,00€ | 3 300,00€ | 44 000,00€ | 36 195,00€ | 0,00€ | - € | - € | - € | - € | - |
| Opération 15 : VALORISATION DES RIVES DU SCORFF | **123 000,00€** | **123 000,00€** | 20 000,00€ | | 15 000,00€ | 15 050,00€ | | 24 600,00€ | 18 450,00€ | 0,00€ | | | | | |
| Opération 16 : MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE ET ELABORATION DE CIRCUITS RECREATIFS | **83 923,00€** | **83 923,00€** | 16 515,35€ | | 0,00€ | 0,00€ | 3 500,00€ | 13 284,60€ | 12 588,45€ | 0,00€ | - € | - € | - € | 2 000,00€ | - |
| Total Opération | 3 235 767,68€ | 3 235 767,68€ | 410 241,71€ | 589 758,29€ | 73 899,00€ | 15 050,00€ | 142 300,00€ | 462 565,36€ | 315 475,00€ | 0,00€ | 6 000,00€ | 24 000,00€ | 144 157,00€ | 20 708,50€ | 3 000,00 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

# Annexe 2 – Fiches opérations

## TITRE : ENTRÉES DE VILLE ET LEURS CONNEXIONS

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Dynamisme des commerces**
**Cadre de vie**
**Accessibilité multimodale**

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 1**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée :**
L'entrée de ville donne au visiteur sa première impression sur le lieu qu'il visite. En tant que Petite Cité de Caractère, Guémené-sur-Scorff se doit d'offrir des entrées de ville à la hauteur de son label. L'amélioration de l'entrée de ville « Route de Lorient » passe-par une requalification globale de la zone d'activités du Rulan (intégrant Intermarché).
L'opération s'intègre dans une réflexion globale avec la mise en place d'un règlement local de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, ou a minima d'une charte des publicités, enseignes, façades ainsi qu'une stratégie globale de signalétique sur la commune.
Concrètement sur le site, il s'agit de :

- la suppression de pollutions visuelles (surcharge avec les panneaux publicitaires, panneaux d'affichage temporaires....)
- la mise en valeur de la signalétique du Label Petite Cité de Caractère
- l'enfouissement des réseaux
- l'aménagement de liaisons douces (dont le lien à créer entre l'Intermarché et le centre-ville)

**Type de Financement :**
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Suppression des pollutions visuelles
Visibilité du Label Petites Cités de Caractère

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Mars 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : juin 2019
Durée : 15 mois

**Localisation sur le périmètre :**

*Vue de l'entrée de ville de Lorient*

**Partenaires opérationnels :**
Intermarché
L'association des commerçants
Office du tourisme du Pays de Roi Morvan

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Conseil Régional
Roi Morvan Communauté
Pays Centre Ouest Bretagne
Label Petites Cités de Caractère

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
4/ Confortation du Label Petites Cités de caractère
10/ Mise en oeuvre des recommandations du SCOT sur l'intermodalité
16/ Communication autour de l'habitat
24/ Aménagement de la place du Marché aux Porcs
32/ Plan de signalisation d'information locale

---

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : ENTRÉES DE VILLE ET LEURS CONNEXIONS

**OPÉRATION N° 1**
**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses communes : | | | | |
| • Réalisation d'une Charte publicitaire<br>• Ingénierie communale<br>• Aménagement de liaisons douces entre l'entrée de ville et le centre-ville | 18 000.00 € | TTC | Investissement | Mars 2018 |
| Entrée de Ville Lorient : | | | | |
| • Mise en valeur de la signalétique du Label PCC | 3 000 € | | | |
| • Lisaison Intermarché/Centre | 40 000 € | TTC | Investissement | Juin 2018 |
| • Rue Saint-Roch | 200 000 € | | | |
| • Travaux d'enfouissement des réseaux | 143 352 € | | | |
| Entrée de Ville Pontivy : | | | | |
| • Mise en valeur de la signalétique du Label Petite Cité de Caractère | 3 000 € | TTC | | Sept 2018 |
| • Aménagement entrée de ville | 8 400 € | | | |
| Entrée de Ville Gourin : | | | | |
| • Mise en valeur de la signalétique du Label Petite Cité de Caractère | 3 000 € | TTC | | Janv. 2019 |
| • Aménagement entrée de ville | 18 000 € | | | |
| • Travaux d'enfouissement des réseaux | | | | |
| Entrées de Ville secondaires : | 29 790 € | | | |
| • Aménagement entrée de ville<br>Abris poubelles collectives | 6 600 € | TTC | | Juin 2019 |
| **Total opération** | **473 142 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» - Région | 91 474.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| ETAT - DETR | 20 000.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| SDEM | 79 954.80 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 70 971.30 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Label Petites Cités de Caractère | 5 818.50 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 65 958.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Fonds Propres Commune | 138 964.60 € | TTC | Investissement | 2018/2019 |
| **Total opération** | **473 142 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : MISE EN VALEUR DES FAÇADES

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Cadre de vie**
**Culture & patrimoine**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 2**

Temporalité 1 2 3

### Identification du maître d'ouvrage :

Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

### Caractéristiques de l'opération :

**Présentation résumée :**
Le centre-bourg de Guémené-sur-Scorff offre à la fois un patrimoine remarquable et une offre en logement assez dense. Cependant, les façades des logements sont vieillissantes et peu valorisantes pour une Petite Cité de Caractère ; le temps est venu de les rénover. Les façades reflétant l'image patrimoniale du centre-bourg, elles sont les premiers éléments d'attractivité. En garantir la qualité et l'harmonie est un vecteur de dynamisme touristique.

Il s'agit ici:

- d'établir un cahier de recommandations architecturales en concertation avec les propriétaires pour un traitement des façades qualitatif et permettre de créer une ambiance urbaine spécifique à Guémené
- de réaliser une campagne de ravalement commune à plusieurs propriétés
- d'informer les propriétaires des aides financières incitatrices à tout porteur de projet dans le cadre de la ZPPAUP

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Nombre de ravalements réalisés

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : septembre 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : juin 2019
Durée : 10 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**Partenaires opérationnels :**
Roi Morvan Communauté - service économie
DRAC Bretagne & UDAP 56
CAUE 56
SOLIHA

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté
Label Petites Cités de Caractère

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
4/ Confortation du Label Petite Cité de Caractère
16/ Communication autour de l'habitat

---

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

**OPÉRATION N° 2**

## TITRE : MISE EN VALEUR DES FAÇADES

**BATIMENTS**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Mise en place d'un cahier de recommandations architecturales | 7 500 € | TTC | Fonctionnement | sept 2018 |
| CAUE 56 Mission de conseil et de suivi | 6 000 € | TTC | Fonctionnement | déc 2018 |
| Campagne d'information sur les aides financières (réunions, outils de communication) | 3 500 € | TTC | Fonctionnement | janv 2019 |
| Enveloppe incitative pour campagne de ravalement commune à plusieurs propriétés privées dans la ZPPAUP | 25 000 € | TTC | Investissement | juin 2019 |
| Ingénierie Intercommunale | 13 200 € | TTC | Fonctionnement | janv 2019 |
| **Total opération** | **42 000 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Région | 7 800 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| CAUE 56 Mission de conseil et de suivi | 6 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Label Petites Cités de Caractère | 6 300 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Fondation Patrimoine | 3 000 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 6 300 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| DRAC | 4 200 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Fonds Propres Commune | 8 400 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **42 000 €** | **TTC** | | |

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ AUX PORCS

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Cadre de vie**
**Accessibilité multimodale au bourg**

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 3**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

Démarche citoyenne

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :

Guémené-sur-Scorff est une cité pionnière du coeur de Bretagne pour la valorisation du patrimoine et son animation. Elle oeuvre dans cette direction depuis 25 ans environ. L'obtention en 2012 du label « Petites Cités de Caractère » est une marque de qualité du travail mené.

Cette dynamique se poursuit aujourd'hui au travers des ambitions mentionnées dans le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) et l'aménagement de la place du marché aux porcs entre dans cette dynamique. Un traitement qualitatif mettra en valeur son histoire, lui redonnant une image conviviale et permettra un stationnement aisé.

**Type de Financement** :

■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**

Augmentation de la convivialité de la place
Mise en valeur de l'histoire de la place

**Partenaires opérationnels :**
DRAC & UDAP 56
Conseil Départemental du Morbihan
Riverains de la place du marché aux porcs
Lien avec Pays d'art et d'histoire de Pontivy

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté
Label Petites Cités de Caractère
Conseil Départemental

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Janvier 2020
Date prévisionnelle de fin du projet : Décembre 2020
Durée : 12 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
14/ Mise en valeur du petit patrimoine et élaboration de circuits récréatifs
21/ Plan de circulation et de stationnements
32/ Plan de Signalisation d'Information Locale

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ AUX PORCS

**OPÉRATION N° 3**
**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Maîtrise d'oeuvre Aménagement Place du marché aux porcs : | | | | janv 2020 |
| Travaux | 200 000 € | TTC | Investissement | |
| Honoraires | 20 000 € | TTC | Investissement | déc 2020 |
| **Total opération** | **220 000 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Région | 69 000 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 33 000 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 44 000 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Fonds Propres Commune | 74 000 € | TTC | Investissement | 2020 |
| **Total opération** | **220 000 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : CRÉATION D'UN JARDIN INTERGÉNÉRATIONNEL

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Lien Social**
**Cadre de vie**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 4**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
Lors du diagnostic de l'étude de revitalisation, la notion de convivialité a été mise en valeur par les habitants, comme étant une caractéristique guémenoise forte. Or, lors des ateliers, les participants ont fait remarquer l'absence de lieu favorisant ce caractère dans l'espace public, permettant des rencontres entre générations. Aucun parc, jardin public ou espace dédié aux jeux pour enfants, n'existe sur la commune. Pourtant, plusieurs évènements ponctuels existants en auraient besoin (animations des jeudis de Guémené durant la belle saison, représentations du théâtre de la Diligence,...).

Un projet d'aménagement de parc est proposé sur la friche de l'ancien GRETA, comprenant un jardin public, une aire de jeux, une scène multifonction (concert, rollers, trottinette...) avec gradins végétalisés et une serre pour sensibiliser le public à la biodiversité des jardins, et la mise en valeur du petit patrimoine, avec le lavoir du marché aux porcs.

Ce jardin permettra de faire la connexion entre le site A.Brard et le centre-ville via un circuit piéton.

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
□ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Augmentation du nombre de m² consacrés aux espaces publics

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : mars 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : 2021
Durée : 3 ans

**Localisation sur le périmètre :**

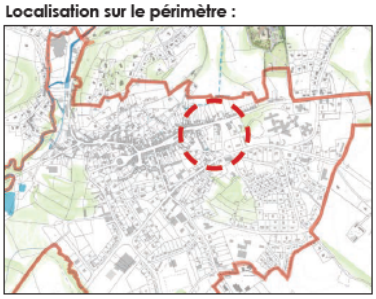

*Vue du site du futur jardin intergénérationnel*

**Partenaires opérationnels :**
Porteur du Projet «Jardins en ville»
Association des commerçants
Les habitants

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
ETAT - Contrat de ruralité
ETAT - DETR
ETAT - FISAC
Conseil Départemental - Contrat Attractivité

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
12/ Valorisation des Rives du Scorff
14/ Mise en valeur du petit patrimoine et élaboration de circuits récréatifs
15/ Soutien de la dynamique associative, festive et culturelle

---

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : CRÉATION D'UN JARDIN INTERGÉNÉRATIONNEL

**OPÉRATION N° 4**
**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Honoraires Maîtrise d'oeuvre pour l'Aménagement d'un jardin intergénérationnel :<br>**Montant de travaux pour :** | 38 872.88 € | | | 2018 |
| **Phase 1 : Aménagement des espaces extérieurs** | | | | |
| • Aire de stationnement (16 places dont 2 PMR)<br>• Aménagement du jardin public (1180 m²)<br>• Aire de Jeux pour enfants<br>• Gradins végétalisés en succession de rampes PMR<br>• Place multifonction (scène, piste roller, trottinettes...) | 388 728.80 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Phase 2 : Equipements** | | | | |
| • Construction d'une halle couverte avec sanitaires publics de 223 m² | 138 000.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Phase 3 : Equipements** | | | | |
| • Serre<br>• Volière | 72 636.40 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Mise en valeur du lavoir | 5 600.00 € | TTC | Investissement | 2021 |
| **Total opération** | **433 201.68 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 164 100.76 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Label Petites Cités de Caractère | 840.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 64 980.25 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 86 640.34 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Fonds Propres Commune | 116 640.34 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Total opération** | **433 201.68 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : INTERMODALITÉ

1 **AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Dynamisme des commerces, Cadre de vie Accessibilité multimodale au bourg**

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 5**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Janvier 2019
Date prévisionnelle de fin du projet : Juin 2020
Durée : 17 mois

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :

La dorsale économique de Guémené-sur-Scorff allant du site Alfred Brard au Scorff se caractérise par un dénivelé important, rendant l'accès au centre-bourg peut évident (notamment pour les séniors). Dans le cadre de la revitalisation, la mise en place de location de vélos électriques et liaison navette électrique aux points stratégiques de la commune (Le Scorff, Parking du Clos des Princes, Parking Greta, Site Alfred Brard) facilitera l'accessibilité du centre-bourg et incitera les utilisateurs aux déplacements doux.

En complément, la matérialisation et la signalisation de l'aire de co-voiturage (usage existant mais pas de visibilité) et la mise en réseau des arrêts de bus avec les circuits doux seront mises en œuvre pour augmenter l'accessibilité de centre-bourg.

**Type de Financement** :

■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier

■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**

Augmentation du % de la population choisissant le co-voiturage

**Localisation sur le périmètre :**

**Partenaires opérationnels :**
Pays Centre-Ouest-Bretagne
ALECOB
Intermarché
Association des commerçants
Les habitants

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
2/ Création d'un jardin intergénérationnel
5/ Entrée de ville Route de Lorient
21/ Plan de circulation et de stationnement

---

1 **AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : INTERMODALITÉ

**OPÉRATION N° 5**
**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| 4 Points recharge vélos électriques avec porte vélo | | | | janv 2019 |
| • Parking Intermarché | 1 500 € | | | |
| • Parking Clos des Princes | 1 500 € | TTC | Investissement | |
| • Parking Site A.Brard | 1 500 € | | | |
| • Parking Site Greta | 1 500 € | | | |
| Acquisition d'un véhicule electrique PMR | 35 000 € | TTC | Investissement | |
| Ingénierie communale | 1 500 € | TTC | Fonctionnement | |
| Matérialisation, par signalétique de l'aire de co-voiturage | 3 500 € | TTC | Investissement | |
| Création 4 arrêts navette (nouvel Hôpital MSP, Intermarché, Marché & commerces - Centre-ville) | 4 200 € | TTC | Investissement | |
| Ingénierie communale | 2 000 € | TTC | Fonctionnement | |
| Campagne de communication sur les modes de déplacements doux | 5 500 € | TTC | Fonctionnement | juin 2020 |
| Ingénierie intercommunale | 2 000 € | TTC | Fonctionnement | |
| Programme d'aménagement des circulations douces sur l'ensemble de la commune | 15 000 € | TTC | Fonctionnement | |
| Ingénierie intercommunale | 5 000 € | TTC | Fonctionnement | |
| **Total opération** | **79 700 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 23 760 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Roi Morvan Communauté > Temps de travail | 5 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| ALECOB : Prêts de vélos électriques | 35 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Fonds Propres Commune | 15 940 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **79 700 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Enjeu : **Cadre de vie**
**Accessibilité multimodale au bourg**

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPERATION N° 6**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

Démarche citoyenne

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
Suite aux conclusions issues du diagnostic, les besoins suivants ont été identifiés de :
- connecter les circuits de cheminements doux existants aux zones de stationnement
- de réaliser un plan de circulation indiquant les aires de stationnement, les pistes cyclables, les cheminements doux...
- achat et aménagement d'une venelle en coeur d'îlot sur les parcelles du Clos des Princes reliant le parking derrière la Maison de Services au Public à la rue commerçante Joseph Pérès.

**AJOUT des autres parcelles envisagées / négociation avec les propriétaires**

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Augmentation du pourcentage d'habitants se déplaçant à vélo

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Juin 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Juin 2019
Durée : 12 mois

**Localisation sur le périmètre :**

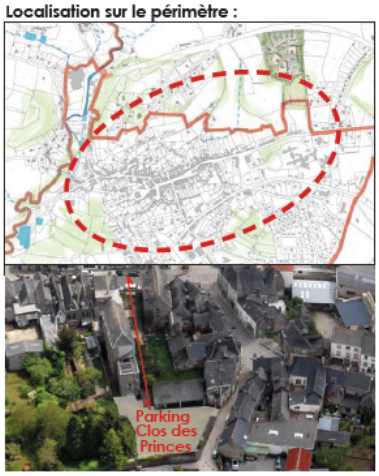


**Partenaires opérationnels :**
Conseil Départemental du Morbihan
EPF Bretagne
Association des commerçants

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
2/ Création d'un jardin intergénérationnel
10/ Mise en oeuvre des recommandations du Scot sur l'intermodalité
32/ Plan de Signalisation d'Information Locale

**1 AXE URBANISME ET CADRE DE VIE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**OPÉRATION N° 6**
**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Charge foncière : Acquisition de plusieurs parcelles | 8 000 € | TTC | Investissement | juin 2018 |
| Plan de circulation | 8 500 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Continuité cheminements doux dans la ville | 16 500 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Aménagement Parking du Clos des Princes | | | | |
| Travaux | 100 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Honoraires | 10 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| **Total opération** | **143 000 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 42 650 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 21 450 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 28 600 | TTC | Investissement | 2019 |
| Roi Morvan Communauté > Temps de travail | 2 500 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Commune de Guémené-sur-Scorff > Temps de travail | 3 500 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Fonds Propres Commune | 44 300 € | TTC | Investissement | 2018/2019 |
| **Total opération** | **143 000 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ET COMMERCE SUR LE SITE DE L'ODYSSÉE

3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES

Enjeu : Habitat adapté
Dynamisme des commerces
Cadre de vie

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

## OPÉRATION N° 7

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :

Le centre-bourg de Guémené-sur-Scorff souffre à la fois d'une sur-représentation de logements anciens inadaptés aux usages actuels, et du non-renouvellement des commerçants partant à la retraite, créant ainsi un fort taux de commerces vacants. La RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ET COMMERCES SUR LE SITE DE L'ODYSSÉE a pour but de contre-carrer ces deux points faibles. Une étude de faisabilité sur cette opération a été menée avec l'organisme SOLIHA, suite à la mise en vente du bar de L'odyssée. L'objectif est de réhabiliter le bâtiment pour accueillir 5 logements locatifs sociaux et 1 commerce. Cela nécessite une restructuration intérieure du bâtiment afin de correspondre au programme.

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

**Indicateurs de réussite :**
Taux d'occupation des logements locatifs créés > 80%

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Février 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Mai 2019
Durée : 15 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**Partenaires opérationnels :**
SOLIHA - Morbihan
ADIL 56
EPF Bretagne
ALECOB
RMCom Service économie
CCI

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Conseil Départemental 56
Pays Roi Morvan

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
8/ Mise en valeur des vestiges du château des Rohan
16/ Communication autour de l'habitat

3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

OPÉRATION N° 7

## TITRE : RÉHABILITATION DE LOGEMENTS ET COMMERCE SUR LE SITE DE L'ODYSSÉE

BATIMENTS

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Charge foncière | 93 958.00 € | | Fonctionnement | 2018 |
| Travaux | 362 354.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Honoraires | 57 520.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Aménagement du haut de la parcelle côté place du château | 225 000.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Sous-Total Partie commerce** | 93 621.93 € | TTC | | |
| **Sous-Total Partie logements** | 420 210.07 € | TTC | | |
| **Total opération** | **738 832.00 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Région | 316 396.69 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention ETAT - Locatifs | 21 075.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CG 56 - Locatifs | 18 000.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention FSIPL | 88 089.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Prêt PLUS CDC | 76 000.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Prêt PLAI CDC | 76 000.30 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 33 750.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 106 542.01 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Fonds propre (hors prêt) | 2 978.99€ | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **738 832.00 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : RÉHABILITATION DE LOGEMENT ET COMMERCE PLACE LOTH

## 3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES

Enjeu : **Habitat adapté**
**Dynamisme des commerces**
**Cadre de vie**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

## OPÉRATION N° 8

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Janvier 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Avril 2019
Durée : 15 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :

Le centre-bourg de Guémené-sur-Scorff souffre à la fois d'une sur-représentation de logements anciens inadaptés aux usages actuels, et du non-renouvellement des commerçants partant à la retraite, créant ainsi un fort taux de commerces vacants.

Une étude de faisabilité sur cette opération a été menée avec l'organisme SOLIHA, face à la dégradation de l'immeuble, faisant l'objet d'un arrêté de mise en péril.

L'objectif est de réhabiliter le bâtiment pour accueillir 2 logements locatifs sociaux (1 T3 de 62.60 m² et 1 T2 de 35.60 m²) et 1 commerce (62.30 m²). Cela nécessite une réhabilitation lourde, dû à l'état très dégradé de l'immeuble.

**Type de Financement** :

■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : 20 heures

**Indicateurs de réussite :**

Taux d'occupation des logements locatifs créés > 80%

**Partenaires opérationnels :**
SOLIHA - Morbihan
ADIL 56
EPF Bretagne
ALECOB
chambres consulaires et le service éco de RMCom

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Conseil Départemental 56
Pays Roi Morvan

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
3/ Réhabilitation de logements et commerces sur le site de l'odyssée
16/ Communication autour de l'habitat

## 3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES

## OPÉRATION N° 8

## TITRE : RÉHABILITATION DE LOGEMENT ET COMMERCE PLACE LOTH

BATIMENTS

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Charge foncière | 6 331 € | TTC | Investissement | janv 2018 |
| Honoraires | 286 053 € | TTC | Investissement | |
| Travaux | 42 185 € | TTC | Investissement | avril 2019 |
| **Sous-Total Partie commerce** | 129 866.97 € | TTC | | |
| **Sous-Total Partie logements** | 204 702.03 € | TTC | | |
| **Total opération** | **334 569 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Région | 105 086.80 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention ETAT - Locatifs | 6 824.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CG 56 - Locatifs | 6 000.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention FSIPL | 56 068.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Prêt PLUS CDC | 52 500.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Prêt PLAI CDC | 47 620.00 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 40 940.41 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Fonds Propres Communes (Hors prêt) | 19 529.79 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **334 569.00 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : RECRUTEMENT ANIMATEUR DU PROJET DE REVITALISATION

1 2 3

Enjeu : Dynamisme des commerces
Lien social
Cadre de vie

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

### OPÉRATION N° 9

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
La démarche de concertation et de co-construction engagée par l'étude de revitalisation s'est matérialisée par l'ouverture du «Labo à Idées», lieu d'information et d'échanges. Ce local permet d'y organiser des animations, des ateliers complémentaires pour différents publics, suivant les besoins de l'étude. L'objectif de cette action est de recruter un chargé de mission «Revitalisation» par le Comité de Pilotage de l'étude, pour une mission d'une durée de 4 ans, afin de suivre la mise en place des actions, de poursuivre l'animation du «Labo à idée» via des atetiers et des expositions. Son rôle sera aussi d'assurer la cohésion entre les différents partenaires de la revitalisation par la mise en place d'animations de différents types (le suivi global de la mise en œuvre des opérations, l'organisation des comités de pilotage, la mobilisation des bons partenaires au bon moment etc..).
Il est l'un des garants du suivi de réalisation des fiches d'action et de la réussite du projet de revitalisation.

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Création du poste d'animateur, Suivi de l'ensemble de la démarche

**Partenaires opérationnels :**
Toutes les structures partenaires du projet de revitalisation

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : mars 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Janvier 2022
Durée : 48 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
11/ Maintien et renforcement de la dynamique collective des commerçants
13/ Mise en tourisme de l'andouille
17/ Opération «séduction» Campagne tourisme

1 2 3

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

OPÉRATION N° 9

TITRE : RECRUTEMENT ANIMATEUR DU PROJET DE REVITALISATION

**Plan de financements - Dépenses :**

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Recrutement d'un animateur du projet de revitalisation à temps plein sur 4 ans | 192 000 € | TTC | Fonctionnement | mars 2018 |
| Location du local « Labo à idées» | 12 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Matériels d'animation | 500 € | TTC | | 2018 |
| **Total opération** | **204 500 €** | **TTC** | | |

**Plan de financements - Recettes :**

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 24 600 € | TTC | Fonctionnement | 2018/2020 |
| ETAT - DETR ingénierie projet | 11 000 € | TTC | Fonctionnement | 2018/2020 |
| Autres Communes de l'EPCI sur la base de 2 (mutualisation) | 128 000 € | TTC | Investissement | 2018/2020 |
| Fonds Propres Commune | 40 900 € | TTC | Investissement | 2018/2020 |
| **Total opération** | **204 500 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : AMELIORATION DE L'AMBIANCE D'ACHAT

**3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES**

Enjeu : **Lien Social**
**Dynamisme des commerces**
**Cadre de vie**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

**OPÉRATION N° 11**

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : mars 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Décembre 2018
Durée : 9 mois

**Localisation sur le périmètre :**

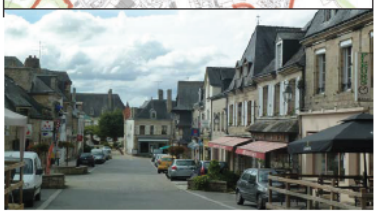

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
Ambiance d'achat: un lieu où on est bien, où on a envie de se poser pour juste boire un café, où l'achat se mêle au plaisir de la promenade. A la différence des centres commerciaux, les rues commerçantes de centre bourg ont tout pour plaire. On y recherche la qualité et une ambiance.
Cette action a pour but d'obtenir une ambiance d'achat plus cohérente sur l'axe commercial principal de Guémené, soit les rues Le Bail/Pérès/Bisson/Mazé :
- Guide d'aménagement des espaces commerciaux sur l'espace public (terrasses,...)
- Mise en place d'une charte graphique pour les enseignes et vitrines: trouver un rythme dans la rue.
- Opérations groupées d'amélioration des vitrines commerciales (ravalement, signalétique...)
- Un aménagement priviligiant le piéton et non la voiture avec des espaces identifiés «sans voiture» lors d'animations commerciales
- Réunion/Atelier de prise en main de ces outils avec les commerçants/artisans

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : 35 heures
**Indicateurs de réussite** : Hausse de la fréquentation des commerces du centre-ville
Création de terrasses avec un fort taux d'utilisation

**Partenaires opérationnels :**
Commerçants et artisans présents sur le marché hebdomadaire
Chambre de commerce et de l'artisanat
CCI Morbihan

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Label Petites Cités de Caractère
Conseil Départemental 56
Roi Morvan Communauté

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
11/ Maintien et renforcement de la dynamique collective des commerçants
17/ Opération «séduction» Campagne tourisme
19/ Recrutement animateur du projet de revitalisation

**3 AXE ECONOMIE ET COMMERCES**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : AMELIORATION DE L'AMBIANCE D'ACHAT

**OPÉRATION N° 11**

**ESPACES EXTERIEURS**

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| **SANS Animateur (FA n°19)** | | | | |
| Guide d'aménagement des espaces commerciaux sur l'espace public (terrasses,...) | 9 600 € | TTC | Investissement | mars 2018 |
| Charte graphique pour les enseignes et vitrines | 15 000 € | TTC | Investissement | |
| Opération d'amélioration des vitrines commerciales (ravalement, signalétique) | 25 000 € | TTC | Investissement | |
| Mobilier urbain | 15 000 € | TTC | Investissement | |
| Réunion/Atelier de prise en main de ces outils avec les commerçants/artisans | 3 000 € | TTC | Fonctionnement | déc 2018 |
| **Total opération** | **67 600 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| **SANS Animateur (FA n°19)** | | | | |
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 33 430 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Label Petites Cités de Caractère | 3 750 € | | Investissement | 2018 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 10 140 € | | Investissement | 2018 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 3 000 € | | Investissement | 2018 |
| Fonds Propres Commune | 17 280 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Total opération** | **67 600 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : MISE EN TOURISME DE L'ANDOUILLE

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

Enjeu : **Culture et patrimoine**
**Dynamisme des commerces**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

## OPÉRATION N° 12

Temporalité 1 **2** 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée :**
Il existe une frustration de la clientèle touristique à ne pas « trouver » l'andouille de Guémené même en centre-bourg. Et, contrairement au patrimoine bâti, l'Office du Tourisme n'a pas de circuit ni de lieu, autre que les boutiques des bouchers-charcutiers où renvoyer la clientèle. Aujourd'hui, même en se rendant au coeur de la « capitale de l'andouille », les curieux ne peuvent pas en apprendre davantage, excepté par les démonstrations de fabrication faites à la Maison de l'andouille.
Action de communication afin d'identifier les commerçants/restaurateurs liés à l'andouille :
- Mise en place d'un logo «Ici, retrouvez l'andouille de Guémené»
- Parcours intéractif en ville, retraçant les lieux historiques du savoir-faire lié à l'andouille : les différents lieux de fabrication de l'andouille, les lieux emblématiques de la foire aux bestiaux (moutons dans le quartier de l'église, les bêtes à cornes dans la grande rue, et la place du marché au porcs avec son lavoir emblématique), ancien emplacement des halles de Guémené (place J. Loth), l'hôtel moderne (archives de 1907 du menu avec de l'andouille), la confrérie de l'andouille, témoignages des anciens
- Création d'animations collectives entre restaurateurs (ateliers de cuisine thématiques)
- promouvoir les créations autour de l'andouille (macarons, éclairs à l'andouille...)
- Candidature à un Label ou Marque (comparatif des dispositifs existants, ex : «Sites Remarquables du Goût», marque «Fabriqué à Guémené»...)

**Type de Financement :**
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :** Visibilité du produit et de son histoire en centre-bourg / Création marque ou label

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Juin 2019
Date prévisionnelle de fin du projet : Mars 2020
Durée : 9 mois

**Localisation sur le périmètre :**

**Partenaires opérationnels :**
L'association des commerçants
Les différents producteurs d'andouille
Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan
Les habitants

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté
Label Petites Cités de Caractère
Conseil Départemental

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
4/ Confortation du Label Petite Cité de Caractère
6/ Centre d'interprétation du Pays Pourleth
7/ Repenser l'offre du camping municipal
11/ Maintien et renforcement de la dynamique collective des commerçants

---

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : MISE EN TOURISME DE L'ANDOUILLE

## OPÉRATION N° 12
## ESPACES EXTERIEURS

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Création d'un Parcours intéractif :<br>• Elaboration du circuit en concertation<br>• Recueil des données (visuels, témoignages...)<br>• Conception graphique<br>• Réalisation du dispositif | 15 000 € | TTC | Investissement | juin 2019 |
| Installation du parcours par les services techniques | 1 000 € | TTC | Investissement | |
| Campagne de promotion autour de l'andouille | | | Investissement | |
| Comparatif des dispositifs existants | 35 000 € | TTC | Fonctionnement | mars 2020 |
| Mise en place du dispositif sélectionné | | | | |
| **Total opération** | **51 000 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 26 050 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Label Petites Cités de Caractère | 2 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 7 650 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 5 000 € | TTC | Investissement | 2020 |
| Fonds Propres Commune | 10 300 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **51 000 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PAYS POURLETH

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

Enjeu : **Lien social**
**Culture et patrimoine**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

### OPÉRATION N° 13

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Septembre 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Juillet 2019
Durée : 10 mois

**Localisation sur le périmètre :**

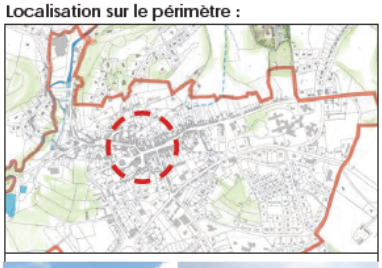

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
La Maison Limbour, datant du XVI[ème] siècle, est la dernière maison à porche en pan de bois du Pays Pourleth. Sa réhabilitation, en cours de réalisation, est l'objet de toutes les attentions, puisque pour la première fois, elle sera ouverte au public, accueillant une Maison de Services au Public sur les deux premiers niveaux.
En complément de ce programme, les deux derniers étages, actuellement libres, pourront accueillir un centre d'interprétation dédié à la culture Pourleth, avec un espace scénographique mettant en valeur son architecture et sa richesse patrimoniale, son mode de vie (évolution des costumes), autant que la mémoire de personnes telles que la famille Le Coustumer, ayant fait découvrir la commune via le savoir-faire de l'andouille. Une partie de la valorisation des savoir-faire pourra se faire sous forme de témoignage des anciens. Ces témoignages seront associés à l'exposition «hors les murs» sur les lieux historiques du savoir-faire de l'andouille.
> Aménagement scénographique d'un centre d'interprétation de la culture Pourleth dans la maison Limbour.
> Recrutement d'un animateur du centre d'interprétation
Pays Art & Histoire (candidature en cours avec Pontivy pour le pays Pourleth)

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
□ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

**Indicateurs de réussite :** Taux de fréquentation, Origine des visiteurs, intégration à un circuit de tour-opérateur

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
4/ Confortation du label Petite Cité de Caractère
8/ Mise en valeur des vestiges du château des Rohan
14/ Mise en valeur du circuit du petit patrimoine et élaboration de circuits récréatifs

**Partenaires opérationnels :**
Association Animation du Pays Pourlet
Association Kastell Kozh, Les Bains de la Reine
Les habitants, DRAC / UDAP 56
Office du Tourisme du Pays du Roi Morvan
Roi Morvan Communauté - compétence Tourisme
Pays Art & Histoire (candidature en cours avec Pontivy)
Pays Centre Ouest Bretagne Service Culturel

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
Roi Morvan Communauté
Label Petites Cités de Caractère Fondation du patrimoine
Conseil Départemental
Région Bretagne

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

.es dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
ieules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

## TITRE : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PAYS POURLETH

### OPÉRATION N° 13

BATIMENTS

**Plan de financements - Dépenses :**

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre d'interprétation dans la maison Limbour : | | | | sept 2018 |
| Honoraires | 20 000 € | TTC | Investissement | |
| Travaux | 200 000 € | TTC | Investissement | |
| Roi Morvan Communauté > Temps de travail pour le contenu des panneaux (visuels, témoignages...) | 3 300 € | TTC | | |
| Recrutement d'un animateur du centre d'interprétation | 18 000 € | TTC | Fonctionnement | juillet 2019 |
| **Total opération** | **241 300 €** | **TTC** | | |

**Plan de financements - Recettes :**

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 59 135.60 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 36 195 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Roi Morvan Communauté > Temps de travail pour le contenu des panneaux (visuels, témoignages...) | 3 300 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 44 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Fonds Propres Commune | 98 669.40 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **241 300 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : VALORISATION DES RIVES DU SCORFF

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

Enjeu : **Culture et patrimoine**
**Dynamisme des commerces**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

## OPÉRATION N° 15

Temporalité 1 **2** 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :

Dans Guémené-sur-Scorff, il y a « Scorff » et c'est trop souvent oublié ! Avec 1 559 271 pêcheurs, la fédération nationale pour la Pêche est la deuxième fédération française en termes d'adhérents et la « destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh » a choisi la pêche comme cible affinitaire pour ses actions touristiques à développer collectivement. Sur Guémené, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est porteuse de nombreux projets (école de pêche, mise en tourisme des circuits existants). D'autant que la pêche n'est pas le seul loisir pouvant être développé le long du Scorff (itinérance douce pédestre, vélo et VTT). Le Scorff peut devenir une véritable dorsale verte et bleue.

Pour cela il convient :

- de valoriser les berges du Scorff avec l'aménagement d'un sentier d'interprétation valorisant le rapport historique de la commune à l'eau
- de mettre en place une dynamique autour de la pêche, en concertation avec l'AAPPMA (dont parcours handi-pêche, école de pêche, tourisme de pêche)
- de créer des connexions avec les circuits d'itinérance «Voies vertes et Canaux» existant sur les communes limitrophes.

**Type de Financement :**

■ Investissement ■ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :** Nombre d'activités créées autour du Scorff, Qualité des aménagements créés

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : Avril 2019
Date prévisionnelle de fin du projet : Juin 2020
Durée : 15 mois

**Localisation sur le périmètre :**

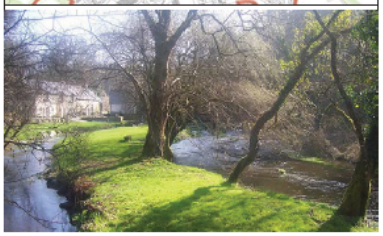

**Partenaires opérationnels :**
Président de l'AAPPMA (Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique)
Chargée de mission communication et destination coeur de Bretagne du Pays COB
Syndicat du Bassin du Scorff
CD 56 Espaces Naturels et Randonnées

**Partenaires financiers :**
Pays COB - Contrat de Partenariat

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
7/ Repenser l'offre du camping municipal
14/ Mise en valeur du Petit Patrimoine et élaboration de circuits récréatifs

---

**2 AXE TOURISME ET IDENTITE**

## OPÉRATION N° 15

## TITRE : VALORISATION DES RIVES DU SCORFF

ESPACES EXTERIEURS

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

**Récupération de la TVA :** ☐
Assujettissement à la TVA : ☐

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Sentier d'interprétation honoraires<br>Honoraires de conception | 35 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Panneaux, signalétique du circuit et outils de communication touristiques | 75 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Conception des circuits pêche > Temps de travail | 6 500 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Conception des liens avec les itinéraires existants hors commune > Temps de travail | 6 500 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **123 000 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 20 000 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Dréal | 15 050 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 18 450 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Caisse des Dépôts | 15 000 € | TTC | Fonctionnement | 2019 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 24 600 € | TTC | Investissement | 2019 |
| Fonds Propres Commune | 29 900 € | TTC | Investissement | 2019 |
| **Total opération** | **123 000 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

## TITRE : MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE ET ÉLABORATION DE CIRCUITS RÉCRÉATIFS

**2** AXE TOURISME ET IDENTITE

Enjeu : **Culture et patrimoine**
**Dynamisme des commerces**

Démarche citoyenne

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

## OPÉRATION N° 16

Temporalité 1 2 3

**Identification du maître d'ouvrage :**
Commune de Guémené-sur-Scorff
M. Le Maire René LE MOULLEC
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du Château 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF

**Calendrier prévisionnel :**
Date prévisionnelle de début du projet : juin 2018
Date prévisionnelle de fin du projet : Septembre 2019
Durée : 12 mois

**Caractéristiques de l'opération :**

**Présentation résumée** :
Guémené-sur-Scorff est une cité pionnière du coeur de Bretagne pour la valorisation du patrimoine et son animation. Elle oeuvre dans cette direction depuis 25 ans environ. L'obtention en 2012 du label « Petites Cités de Caractère » est une marque de qualité du travail mené. Cette dynamique se poursuit encore aujourd'hui et la mise en valeur du petit patrimoine en fait partie. Concrètement, il s'agira de:
- conserver, aménager un circuit autour de l'eau : lavoirs, fontaines, moulins, aqueducs
- aménager et mettre en valeur le « chemin des voleurs »
- aménagement des terrains délaissés de la ville, de manière pédagogique, avec un porteur de projet local associé à l'espace muséal des «Bains de la Reine», mettant en valeur les plantes anciennes médicinales de l'époque médiévale.

**Type de Financement** :
■ Investissement □ Mobilisation d'un portage foncier
■ Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale)

**Indicateurs de réussite :**
Nombre de circuits créés

**Localisation sur le périmètre :**

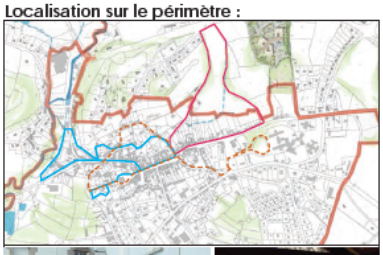

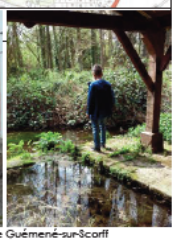

Rallye photo avec le centre de loisirs de Guémené-sur-Scorff

**Partenaires opérationnels :**
Office du Tourisme du Pays du Roi Morvan
Projet «Jardins en ville»
CD 56 Espaces Naturels et Randonnées
Syndicat du bassin du Scorff
Pays d'art et d'histoire de Pontivy
Roi Morvan Communauté - compétence Tourisme

**Partenaires financiers :**
Appels à candidatures 2017«Dynamisme des bourg ruraux»
ETAT - DETR
Chantier de réinsertion ou Chantier Jeunes
Roi Morvan Communauté
Label Petites Cités de Caractère Fondation du patrimoine
Conseil Départemental

**LIENS AVEC D'AUTRES ACTIONS**
4/ Confortation du Label Petites Cités de Caractère
5/ Entrée de Ville Route de Lorient
12/Valorisation des rives du Scorff
31/Ferme pédagogique

**2** AXE TOURISME ET IDENTITE

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles.
Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC
**Récupération de la TVA :** □
Assujettissement à la TVA : □

OPÉRATION N° 16

TITRE : MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE ET ÉLABORATION DE CIRCUITS RÉCRÉATIFS

ESPACES EXTERIEURS

### Plan de financements - Dépenses :

| Nature des dépenses | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Commune de Guémené-sur-Scorff<br>• Temps de travail<br>• Nettoyage et embellissement du petit patrimoine répertorié | 2 500 €<br>15 000 € | | Fonctionnement | 2018 |
| Honoraires :<br>Conception des circuits patrimoniaux, supports de signalétique et outils de communication touristiques | 13 923 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Travaux :<br>Réfection de la rue Jean Martin | 52 500 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Total opération** | **83 923 €** | **TTC** | | |

### Plan de financements - Recettes :

| Nature des recettes | Montant | HT/ TTC | Investissement/ Fonctionnement | Echéancier |
|---|---|---|---|---|
| Appels à candidatures 2017 «Dynamisme des bourg ruraux» Etat | 16 515.35 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Label Petites Cités de Caractère | 2 000.00 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Subvention CD 56 Tourisme | 12 588.45 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Roi Morvan Communauté<br>> Temps de travail | 3 500.00 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Chantier insertion / jeunes patrimoine | 10 000.00 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Pays COB - Contrat de Partenariat Sous réserve de la validation de la révision du contrat | 13 284.60 € | TTC | Investissement | 2018 |
| Commune de Guémené-sur-Scorff<br>> Temps de travail | 7 500.00 € | TTC | Fonctionnement | 2018 |
| Fonds Propres Commune | 18 534.60 € | TTC | Investissement | 2018 |
| **Total opération** | **83 923 €** | **TTC** | | |

Guémené-sur-Scorff
Etude de revitalisation

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180301-N8_010318-DE

*Les subventions indiquées au titre de la Région et de l'État, hors de l'appel à candidatures, feront l'objet d'examens et de décisions propres aux dispositifs prévus.*

*Ces fiches ne prévalent pas des accords de subvention pour ces crédits.*

Roi Morvan Communauté

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

L'an 2018, le jeudi 5 avril à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 29 mars, s'est réuni à LANVENEGEN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Christophe COZIC, André JAFFRE, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Hélène LE NY, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs*** *: Yann JONDOT à Christian DERRIEN, Hélène LE NY à Renée COURTEL*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***28*** |
| ***Votants :*** | ***30*** |

A été nommée secrétaire de séance : Marie-Josée CARLAC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Ressources Humaines — présenté par Renée COURTEL

### Rapport annuel 2017 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Les communes et les ECPI de plus de 20.000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et cela à compter de 2016.

La loi n'impose pas de débat et de vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

→ Les élus présents prennent acte du rapport annuel 2017 de Roi Morvan Communauté en matière d'égalité entre les hommes et les femmes joint en annexe.

### Tableau des emplois – Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de RMCom du 30 mars 2018
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de modifier le tableau des emplois joint en annexe comme suit :

  - Création de deux emplois d'agent social à temps complet à compter du 27 mai 2018 dans le cadre de la pérennisation des emplois d'avenir au service des micro-crèches ;
  - Création d'un emploi d'agent social à temps complet à compter du 1er juin 2018 dans le cadre de la pérennisation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service des micro-crèches.

*Les membres de la commission Ressources Humaines ont émis un avis favorable aux modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Economie — présenté par Louis-Marc RIVOAL

**Zones d'activités économiques – Validation des périmètres**

En supprimant la notion d'intérêt communautaire des ZAE à compter du 1er janvier 2017, la loi NOTRe élargit la compétence des intercommunalités aux « ZAE communales » en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Elle oblige les EPCI et les communes membres à s'accorder sur l'inventaire des zones d'activités et les modalités du transfert.

Dans le cadre de ce transfert et avec la volonté de mettre en place un schéma de développement des zones d'activités économiques, Roi Morvan Communauté a souhaité définir des périmètres pour chaque ZAE (communale ou intercommunale avant le transfert). Le travail réalisé avec les maires concernés, lors du dernier trimestre 2017, permet aujourd'hui de présenter les périmètres pour chacune des zones d'activités.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable aux périmètres proposés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les périmètres des Zones d'activités économiques, tels que proposés en annexe, sans préjuger des modalités de gestion des espaces publics qui seront réglés par voie conventionnelle le cas échéant dans le cadre de l'étude sur les transferts de charges.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Concernant la ZA de Rulan à Guémené/S, René Le Moullec évoque le courrier reçu en mairie, pour lui seuls les terrains sont transférés, les routes restent donc la propriété de la commune (espaces publics).

Louis Marc Rivoal répond que pour avancer sur ce dossier, il serait souhaitable que les périmètres soient validés aujourd'hui. Des accords pourront être trouvés avec la commune concernant la voirie sur la ZA de Rulan à Guémené/S lors des discussions sur la gestion des espaces publics et le transfert des charges.

Arrivée de Françoise Guillerm.

Ange Le Lan ne comprend pas pourquoi la voirie sur la ZA de Pont Min à Le Faouët est incluse dans le périmètre.
André Le Corre répond que cette voirie a été construite pour la zone. La voirie qui dessert les villages a été exclue du périmètre de la ZA, elle est restée communale.

Arrivée de Jean-Luc Guilloux et de Michel Le Gallo

**Transfert des ZA communales – Acquisition des parcelles commercialisables**
Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 a validé le transfert des ZA communales suivantes à Roi Morvan Communauté :

- ZA de Beg ar Salud (Berné)
- ZA de Stang Blei (Gourin)
- ZA du Rulan (Guémené-sur-Scorff)
- ZA de Beg ar Marzin (Guiscriff)
- ZA de Saint-Maur (Langonnet)
- ZA de Lann Cozlen (Locmalo)
- ZA de Saint-Martin (Ploërdut)
- ZA de Ker-Élisa (Plouray)
- ZA du Stéroulin (Priziac)

Ce transfert implique un transfert de patrimoine sur les parcelles restant à commercialiser.

La commission Économie-Infrastructures-Numérique du 4 octobre 2017 a proposé une acquisition des terrains commercialisables au montant de 0,15 € TTC le m² (montant appliqué avant le transfert des ZA communales pour l'acquisition de foncier sur ces dernières).

Les terrains commercialisables, c'est-à-dire dont la commercialisation peut se faire immédiatement (avec exclusion des terrains en zone humide et des réserves), sont les suivants :

- ZA de Beg ar Salud (propriété de la commune de Berné) :
  - ZY 196, d'une contenance de 2 573 m² ;
- ZA du Rulan (propriété de la commune de Guémené-sur-Scorff) :
  - AE 134, d'une contenance de 2 267 m² ;
- ZA de Saint-Maur (propriété de la commune de Langonnet) :
  - XR 410, d'une contenance de 2 095 m² ;
  - XR 418, d'une contenance de 1 627 m² ;
  - XR 420, d'une contenance de 1 025 m².
    → soit une contenance totale de 4 747 m².

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'acquisition des terrains commercialisables sur les zones d'activités, auprès de la commune de Berné (parcelle ZY 196, d'une contenance de 2 573 m²), de la commune de Guémené-sur-Scorff (parcelle AE 134, d'une contenance de 2 267 m²) et de la commune de Langonnet (parcelles XR 410, d'une contenance de 2 095 m² ; XR 418, d'une contenance de 1 627 m² et XR 420, d'une contenance de 1 025 m²) ;
- d'approuver le prix d'acquisition de 0,15 € TTC le m² ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ ***Adopté à l'unanimité pour la ZA de Beg Ar Salud à Berné et la ZA de Saint Maur à Langonnet.***

*Le vote est ajourné pour la ZA du Rulan à Guémené/S, les membres du conseil communautaire ayant souhaité que l'accès à la parcelle à acquérir soit préalablement réglé.*

## INFRASTRUCTURES — présenté par Louis-Marc RIVOAL

**Convention base nautique/camping le Lac aux fées de Priziac**

Il est proposé de reconduire le partenariat initié en 2017 entre la base nautique et le camping « le Lac aux fées » pour l'année 2018. Ce partenariat a pour objectif de confier au camping la prise en charge des activités point Barque, Pédalos, Canoés (BPC) pendant la période estivale d'avril à septembre et pour ce faire de mettre à disposition le matériel correspondant.

Les changements proposés pour 2018 sont les suivants :

1. **La mise à disposition de matériels (canoës, stand up paddles et pédalos) sera réalisée par RMCom mais également par les communes de Priziac, de Plouray et de Langonnet (en attente de l'accord de son bureau municipal) qui seront signataires d'une même convention.**

2. **La mise à disposition sera réalisée à titre onéreux.**

   Les gérants ont été rencontrés et sont d'accord sur la proposition du groupe de travail base nautique d'instaurer une location à titre onéreux de 10% du Chiffre d'affaires de l'année. (à titre indicatif le chiffres d'affaires pour l'activité de location de matériels en 2017 s'est élevé à 6000 € environ).
   Le produit versé à RMCom sera partagé entre les collectivités au prorata du nombre de matériel navigable mis à disposition.

Le projet de convention joint en annexe intègre les modifications présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider le projet de convention entre la base nautique et le camping le Lac aux fées de Priziac tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes.

→ *Adopté à l'unanimité*

## SCHEMA DE MUTUALISATION — présenté par Michel MORVANT

**Schéma de mutualisation – Bilan d'étapes**
La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Ces dispositions codifiées à l'article L5211-39-1 du CGCT prévoient que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération du 2 février 2016.

**Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma depuis cette date, action par action.**

### ACTION 1 : LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS.

**Objectifs :**
Structuration de réseaux professionnels réunissant sur le territoire les responsables des communes et de RMCom pour accroitre la collaboration et partager les expertises propres à chaque métier.

**Modalités :**
Un réseau administratif (DGS) pour les sujets relatifs aux ressources humaines ou aux finances ;
un réseau technique (DST, responsable CTM) pour la gestion de l'espace public, du patrimoine etc… notamment afin de faire face au désengagement de l'Etat et pour apporter un soutien technique et d'ingénierie aux communes demandeuses de la Communauté de communes.

**Bilan d'étape :**
Le réseau administratif se met en place. Une réunion tous les deux mois est prévue sur l'année 2018 pour traiter de sujets transversaux. Il s'agit à la fois d'échanger sur les pratiques professionnelles, faire circuler de l'information et travailler sur des dossiers précis.

## ACTION 2 : LE PARTAGE DES INFORMATIONS ET DES EXPERTISES SUR LE TERRITOIRE

**Objectifs :**
Disposer d'un outil permettant de partager les informations entre RMCom et les communes/mise en place d'un outil collaboratif en ligne afin de capitaliser et rendre accessibles les travaux des réseaux.

**Modalités :**
Un projet dont il faut définir les contours et fonctionnalités : annuaire, planning, ressources diverses etc...
Pour ce faire, désignation d'un pilote dans une des collectivités du territoire.

**Bilan d'étape :**
Les DGS des communes seront mobilisés à l'occasion d'une prochaine réunion de réseau pour avancer sur la mise en place d'un outil opérationnel avant fin 2018.
Le service informatique de RMCom est en parallèle chargé de réfléchir aux outils pour la mise en place d'une plateforme collaborative dans le cadre du bouquet de services proposé par Mégalis.

## ACTION 3 : MUTUALISATION DES ACHATS

**Objectifs :**
Acheter au meilleur prix et sécuriser les procédures de marchés publics. Si création d'un service commun : apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.

**Modalités :**
Mutualisation d'achat dans le cadre de groupements de commandes.

**Bilan d'étape :**
Une adhésion au groupement d'achat Océade a été mise en place.
Un groupement de commandes a été mis en place par les communes de Langonnet et Priziac pour le PDIC.

## ACTION 4 : FAVORISER LA MUTUALISATION DES MATERIELS

**Objectifs :**
Optimiser le taux d'utilisation des matériels lourds existants. Pouvoir dépanner occasionnellement une commune. Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.

**Modalités :**
En l'absence de service technique communautaire, recherche de mutualisations horizontales entre communes. La communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative.

**Bilan d'étape :**
Cette action n'est pas engagée

## ACTION 5 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.

**Objectifs :**
Instruire les autorisations du droit des sols pour les communes qui le souhaitent en maintenant un lien de proximité dans les communes. Sécuriser juridiquement l'instruction

**Bilan d'étape : REALISE**

## ACTION 6 : L'ETUDE DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION »

**Objectifs :**
Proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant différentes prestations : assistance à la conduite ou au pilotage des projets informatiques, installation et maintenance de réseaux et des serveurs, support aux utilisateurs du parc informatique

**Bilan d'étape :**
Sujet identifié comme prioritaire, sur lequel le groupe de travail mis en place sera réactivé dès le 2ème trimestre 2018.

## ACTION 7 : ETUDE DE LA CREATION D'UN SIG COMMUN.

**Objectifs :**
Mieux maitriser la connaissance, travailler au niveau communautaire, anticiper pour les PLU et la compétence assainissement.

**Bilan d'étape :**
Une convention de prestations de service a été mise en place depuis novembre 2017 entre RMCom la CC de Haute Cornouaille qui dispose d'un géomaticien. Ce géomaticien intervient deux jours par mois pour accompagner la collectivité dans la définition de ses besoins matériels et humains afin de disposer d'un outil SIG commun pour la fin de l'année.
Une présentation du fonctionnement et des usages d'un SIG a été réalisée le 8 février dernier par le géomaticien lors de la réunion du réseau des DGS.

## ACTION 8 : ANTICIPER L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'URBANISME/PLUI

**Objectifs :**
Elaboration d'un PLUi

**Bilan d'étape : EN COURS DE REALISATION**

## ACTION 9 : ETUDE DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES EN MATIERE D'AIDE A DOMICILE ? CIAS ?

**Objectifs :**

Fédérer les moyens sur le territoire, améliorer la gestion administrative des activités sociales, pouvoir représenter le territoire auprès des interlocuteurs/financeurs (notamment le conseil départemental)

**Bilan d'étape : REALISE : création d'un GCSMS au 1/1/2018**

## POINT SUR LA GOUVERNANCE

La gouvernance stratégique est assurée par le conseil communautaire et le bureau communautaire.
La gouvernance opérationnelle est assurée par un comité de pilotage mutualisation composé de plusieurs DGS communaux, de la direction RMCom, du Président, du Vice-président aux finances et de la Vice-présidente aux RH de RMCom.
Les groupes projets (réseaux professionnels par domaine) sont composés de pilotes de projet, chef de projet mutualisation RMCom et représentants des communes volontaires.

Le comité de pilotage mutualisation sera réuni courant du 2ème trimestre 2018 pour se pencher sur les actions qui vont faire l'objet en 2018 d'une réflexion approfondie, en vue d'une mise en oeuvre en fin d'année, si les conditions sont réunies pour le faire.

De nouvelles propositions d'actions pourront également émerger et être examinées par le comité de pilotage, qui les soumettra ensuite aux organes de gouvernance stratégique.

→ Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du rapport annuel sur le schéma de mutualisation.

Christian Derrien précise que sa commune et celle de Priziac se sont regroupées pour obtenir des tarifs sur le « bitume » dans le cadre du PDIC ; il pense que RMCom pourrait être plus active sur ce dossier.

Arrivée de Jean-Jacques Tromilin.

## Finances — présenté par Hervé LE FLOC'H

**Approbation du compte de gestion – Budget Général – Budget Zones d'activités – Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises – Budget SPANC pour l'année 2017**
Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2017, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2017 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2017 de + 6.378.032,99 € (décomposé en + 1.788.843,31 € d'excédent d'investissement et + 4.589.189,68 € d'excédent de fonctionnement).

- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2017 de – 918.626,73 € (décomposé en un déficit de – 4.066.443,63 € en section d'investissement et d'un excédent de + 3.147.816,90 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2017 de – 158.263,07 € (décomposé en un déficit de – 157.652,91 € en section d'investissement et de – 610,16 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2017 de + 37.511,13 € (décomposé en un déficit de – 6.860,49 € en section d'investissement et d'un excédent de + 44.371,62 € en section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2017

→ *Adopté à l'unanimité*

**Adoption des Comptes Administratifs 2017 – Budget Général – Budget Zones d'activités – Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises – Budget SPANC pour l'année 2017**

Budget principal

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 14 803 083,47 € |
| | *Recettes* | 14 208 677,21 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -594 406,26 € |
| | *Résultat reporté* | 5 183 595,94 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 4 589 189,68 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | - € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 4 589 189,68 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 852 648,37 € |
| | *Recettes* | 1 270 232,20 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 417 583,83 € |

| | | |
|---|---|---|
| | *Résultat reporté* | 1 371 259,48 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 1 788 843,31 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 1 628 151,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | Néant |

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 4 589 189,68 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 1 788 843,31 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget principal de Roi Morvan Communauté.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Le Président ne prend pas part au vote.

Budget annexe Zones d'activités

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 3 888 733,72 € |
| | *Recettes* | 6 671 991,63 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 2 783 257,91 € |
| | *Résultat reporté* | 364 558,99 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 3 147 816,90 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | - € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 3 147 816,90 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 5 778 025,52 € |
| | *Recettes* | 3 799 157,07 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -1 978 868,45 € |
| | *Résultat reporté* | -2 087 575,18 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -4 066 443,63 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | Néant |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | Néant |

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 3 147 816,90 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 4 066 443,63 €.
La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.
Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe zones d'activités.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Le Président ne prend pas part au vote.

Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 151 535,89 € |
| | *Recettes* | 151 535,89 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 0,00 € |
| | *Résultat reporté* | -610,16 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -610,16 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | -610,16 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 80 588,88 € |
| | *Recettes* | 215 984,49 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 135 395,61 € |
| | *Résultat reporté* | -293 048,52 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -157 652,91 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 642,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | -157 010,91 € |

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 610,16 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 157 652,91 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Le Président ne prend pas part au vote.

Budget annexe SPANC

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 77 009,35 € |
| | *Recettes* | 89 492,94 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 12 483,59 € |
| | *Résultat reporté* | 31 888,03 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 44 371,62 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 44 371,62 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 11 629,56 € |
| | *Recettes* | 5 634,28 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -5 995,28 € |
| | *Résultat reporté* | -865,21 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -6 860,49 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | Néant |

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un excédent cumulé de 44 371,62 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2017 dégage un déficit cumulé de 6 860,49 €.

La commission finances réunie le 19 mars 2018 a émis un avis favorable sur le document.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Le Président ne prend pas part au vote.

Vote des taux de fiscalité 2018

La commission des Finances réunie le 19 mars 2018, ainsi que le bureau communautaire réuni le 20 mars 2018, proposent de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :

  - 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
  - 9,22% pour la Taxe d'Habitation ;
  - 1,76% pour la Taxe Foncière sur le non bâti ;
  - 1% pour la Taxe Foncière sur le bâti.

→ *Adopté à l'unanimité*

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2018

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2018.

Le taux est inchangé depuis 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2018

→ *Adopté par 27 pour, 1 contre (René Le Moullec) et 2 abstentions (André Le Corre et François Ménard)*

André Le Corre rappelle que le taux de TEOM génère un excédent important et que pour le contribuable, il serait plus juste de baisser ce taux.
Michel Morvant précise que de gros investissements sont prévus pour le renouvellement des bennes.
René Le Moullec confirme qu'effectivement il aurait été opportun de baisser ce taux de TEOM afin de compenser les hausses des taux de fiscalité de l'an passé.
François Ménard partage cet avis.

**Affectations des résultats de fonctionnement 2017**

Dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Budget principal

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 14 803 083,47 € |
| | *Recettes* | 14 208 677,21 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -594 406,26 € |
| | *Résultat reporté* | 5 183 595,94 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 4 589 189,68 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | - € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 4 589 189,68 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 852 648,37 € |
| | *Recettes* | 1 270 232,20 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 417 583,83 € |
| | *Résultat reporté* | 1 371 259,48 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 1 788 843,31 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 1 628 151,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | Néant |

| | | |
|---|---|---|
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 | En investissement à l'article 1068 | - € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en recettes) | 4 589 189,68 € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses) | 0,00 € |

Budget annexe Zones d'activités

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 3 888 733,72 € |
| | *Recettes* | 6 671 991,63 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 2 783 257,91 € |
| | *Résultat reporté* | 364 558,99 € |

| | | |
|---|---|---|
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 3 147 816,90 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 3 147 816,90 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 5 778 025,52 € |
| | *Recettes* | 3 799 157,07 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -1 978 868,45 € |
| | *Résultat reporté* | -2 087 575,18 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -4 066 443,63 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | Néant |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | -4 066 443,63 € |

| | | |
|---|---|---|
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 | En investissement à l'article 1068 | 1 000 000 € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en recettes) | 2 147 816,90 € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses) | 0,00 € |

Budget annexe Hôtels et immobiliers d'entreprises

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 151 535,89 € |
| | *Recettes* | 151 535,89 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 0,00 € |
| | *Résultat reporté* | -610,16 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -610,16 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | -610,16 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 80 588,88 € |
| | *Recettes* | 215 984,49 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 135 395,61 € |
| | *Résultat reporté* | -293 048,52 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -157 652,91 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 642,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | -157 010,91 € |

| | | |
|---|---|---|
| Affectation du résultat de fonctionnement | En investissement à l'article 1068 | - € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en recettes) | - € |

| | | |
|---|---|---|
| 2017 | En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses) | -610,16 € |

Budget annexe SPANC

| | | |
|---|---|---|
| Fonctionnement 2017 | *Dépenses* | 77 009,35 € |
| | *Recettes* | 89 492,94 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | 12 483,59 € |
| | *Résultat reporté* | 31 888,03 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | 44 371,62 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Résultat cumulé (A + B)*** | 44 371,62 € |

| | | |
|---|---|---|
| Investissement 2017 | *Dépenses* | 11 629,56 € |
| | *Recettes* | 5 634,28 € |
| | ***Résultat d'exécution*** | -5 995,28 € |
| | *Résultat reporté* | -865,21 € |
| | ***Résultat de clôture (A)*** | -6 860,49 € |
| | *Solde des Restes à Réaliser (B)* | 0,00 € |
| | ***Besoin de financement (A + B)*** | Néant |

| | | |
|---|---|---|
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 | En investissement à l'article 1068 | 6 860,49 € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en recettes) | - € |
| | En fonctionnement à l'article 002 (en dépenses) | 37 511,13 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les affectations de résultats telles que présentées dans le tableau

→ *Adopté à l'unanimité*

Cotisations 2018

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les montants de cotisation 2018 ci-dessous, pour les organismes auxquels Roi Morvan communauté adhère :

| | |
|---|---|
| Fédération Française de Voile et CDV (137 € +180 €) | 700 |
| ADIL (0.33 €/habitant) | 8.454 |
| SOLIHA | 70 |
| ALECOB (0.30 €/habitant) | 7.953 |

| | |
|---|---|
| Mission Locale COB | 27.500 |
| PETR | 75.476 |
| Association des Maires (0.047 €/habitant) | 1.246 |
| ADCF (0.105 €/habitant) | 2.784 |
| Et Public Territorial de Bassin SAGE ELLE ISOLE LAITA | 5.100 |
| e-megalis | 8.995 |
| Espace Autonomie Seniors PONDI CLIC | 36.800 |
| SPEF (structure proximité emploi et formation) | 300 |
| FNCCR | 933 |
| **TOTAL** | **176 628** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement des cotisations telles que présentées ci-dessus.
  *Les crédits correspondants seront inscrits en fonctionnement au budget primitif 2018 à l'article 6281.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Jacques Tromilin précise que la cotisation versée à Pondi Clic devrait, à l'avenir, être prise en charge par le Département.

**Approbation des budgets primitifs 2018**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Zones d'activités, hôtels et immobiliers d'entreprises, SPANC) pour l'exercice 2018 et son rapport de présentation joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2018 tels que présentés ci-dessous par chapitre.

La Commission Finances réunie le lundi 19 mars 2018 a émis un avis favorable.

Budget principal

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 3 968 139,00 | 0,00 | 4 138 288,00 | | 4 138 288,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 3 257 196,00 | 0,00 | 3 405 187,00 | | 3 405 187,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 3 980 137,00 | 0,00 | 3 980 137,00 | | 3 980 137,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 736 585,00 | 0,00 | 1 903 314,00 | | 1 903 314,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | 12 942 057,00 | 0,00 | 13 426 926,00 | | 13 426 926,00 |
| 66 | Charges financières | 138 060,00 | 0,00 | 108 700,00 | | 108 700,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 096 200,00 | 0,00 | 164 400,00 | | 164 400,00 |
| 022 | Dépenses imprévues ( fonctionnement ) | | | 5 425,00 | | 5 425,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **14 176 317,00** | **0,00** | **13 705 451,00** | | **13 705 451,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *30 161,00* | | *0,00* | | *0,00* |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *762 475,00* | | *615 296,00* | | *615 296,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***792 636,00*** | | ***615 296,00*** | | ***615 296,00*** |
| TOTAL | | 14 968 953,00 | 0,00 | 14 320 747,00 | | 14 320 747,00 |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **14 320 747,00** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | 118 650,00 | 0,00 | 156 495,00 | | 156 495,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverse | 666 600,00 | 0,00 | 738 200,00 | | 738 200,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 8 464 033,00 | 0,00 | 7 999 959,00 | | 7 999 959,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 4 261 199,00 | 0,00 | 4 758 361,00 | | 4 758 361,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 14 000,00 | 0,00 | 3 500,00 | | 3 500,00 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | 13 524 482,00 | 0,00 | 13 656 515,00 | | 13 656 515,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 3 500,00 | 0,00 | 7 283,00 | | 7 283,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **13 527 982,00** | **0,00** | **13 663 798,00** | | **13 663 798,00** |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *155 429,00* | | *146 588,00* | | *146 588,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***155 429,00*** | | ***146 588,00*** | | ***146 588,00*** |
| TOTAL | | 13 683 411,00 | 0,00 | 13 810 386,00 | | 13 810 386,00 |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **4 589 189,68** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **18 399 575,68** |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 362 500,00 | 14 507,00 | 23 500,00 | | 38 007,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 231 500,00 | 49 989,00 | 19 200,00 | | 69 189,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 994 961,00 | 63 580,00 | 70 000,00 | | 133 580,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 724 471,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 262 000,00 | 1 911 750,00 | 689 049,00 | | 2 600 799,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | 2 575 432,00 | 2 039 826,00 | 801 749,00 | | 2 841 575,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 257 670,00 | 0,00 | 267 074,00 | | 267 074,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participa | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 81 500,00 | | 81 500,00 |
| 020 | Dépenses imprévues ( investissement ) | | | 43 973,31 | | 43 973,31 |
| **Total des dépenses financières** | | 257 670,00 | 0,00 | 392 547,31 | | 392 547,31 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **2 833 102,00** | **2 039 826,00** | **1 194 296,31** | | **3 234 122,31** |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *155 429,00* | | *146 588,00* | | *146 588,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | *93 070,00* | | *0,00* | | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***248 499,00*** | | ***146 588,00*** | | ***146 588,00*** |
| TOTAL | | 3 081 601,00 | 2 039 826,00 | 1 340 884,31 | | 3 380 710,31 |

+

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter le budget primitif 2018 de Roi Morvan Communauté.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Budget annexe Zones d'activités

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 199 570,00 | 0,00 | 184 985,00 | | 184 985,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion courante** | | 199 570,00 | 0,00 | 184 985,00 | | 184 985,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues ( fonctionnement ) | 500,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | | **200 070,00** | **0,00** | **184 985,00** | | **184 985,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | *1 454 762,99* | | *397 062,90* | | *397 062,90* |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *2 638 138,00* | | *6 942 511,00* | | *6 942 511,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | | ***4 092 900,99*** | | ***7 339 573,90*** | | ***7 339 573,90*** |
| TOTAL | | 4 292 970,99 | 0,00 | 7 524 558,90 | | 7 524 558,90 |
| | | | | | | + |
| | | | | **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | | **0,00** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | | **7 524 558,90** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverse | 45 150,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **Total des recettes de gestion courante** | | 45 150,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 019 500,00 | 0,00 | 105 034,00 | | 105 034,00 |
| **Total des recettes réelles de fonctionnement** | | **1 064 650,00** | **0,00** | **105 034,00** | | **105 034,00** |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *2 863 762,00* | | *5 271 708,00* | | *5 271 708,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | | ***2 863 762,00*** | | ***5 271 708,00*** | | ***5 271 708,00*** |
| TOTAL | | 3 928 412,00 | 0,00 | 5 376 742,00 | | 5 376 742,00 |
| | | | | | | + |
| | | | | **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | | **2 147 816,90** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | | **7 524 558,90** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participa | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues ( investissement ) | | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses financières** | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *2 863 762,00* | | *5 271 708,00* | | *5 271 708,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | ***2 863 762,00*** | | ***5 271 708,00*** | | ***5 271 708,00*** |
| | TOTAL | 2 863 762,00 | 0,00 | 5 271 708,00 | | 5 271 708,00 |
| | | | | | | + |
| | | | | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)** | | **4 066 443,63** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **9 338 151,63** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 858 436,19 | 0,00 | 917 077,73 | | 917 077,73 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes d'équipement** | 858 436,19 | 0,00 | 917 077,73 | | 917 077,73 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | | 0,00 | 1 000 000,00 | | 1 000 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participa | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 81 500,00 | | 81 500,00 |
| 024 | Produits de cessions | | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes financières** | | 0,00 | 1 081 500,00 | | 1 081 500,00 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des recettes réelles d'investissement** | **858 436,19** | **0,00** | **1 998 577,73** | | **1 998 577,73** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (4)* | *1 454 762,99* | | *397 062,90* | | *397 062,90* |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *2 638 138,00* | | *6 942 511,00* | | *6 942 511,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | ***4 092 900,99*** | | ***7 339 573,90*** | | ***7 339 573,90*** |
| | TOTAL | 4 951 337,18 | 0,00 | 9 338 151,63 | | 9 338 151,63 |
| | | | | | | + |
| | | | | **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | | **0,00** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **9 338 151,63** |

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'adopter le budget primitif 2018 « Opération Zones d'activités ».

→ *Adopté à l'unanimité*

<u>Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises</u>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 21 800,00 | 0,00 | 26 100,00 | | 26 100,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses de gestion courante** | 23 800,00 | 0,00 | 28 100,00 | | 28 100,00 |
| 66 | Charges financières | 10 790,00 | 0,00 | 9 215,00 | | 9 215,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues ( fonctionnement ) | | | 6 000,00 | | 6 000,00 |
| | **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | **34 590,00** | **0,00** | **43 315,00** | | **43 315,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (5)* | | | *9 615,84* | | *9 615,84* |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *121 023,00* | | *121 175,00* | | *121 175,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre de fonctionnement*** | ***121 023,00*** | | ***130 790,84*** | | ***130 790,84*** |
| | TOTAL | 155 613,00 | 0,00 | 174 105,84 | | 174 105,84 |
| | | | | | | + |
| | | | | | **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **610,16** |
| | | | | | | = |
| | | | | | **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **174 716,00** |

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverse | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 6 000,00 | 0,00 | 6 000,00 | | 6 000,00 |
| 74 | Dotations, subventions et participations | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 50 750,00 | 0,00 | 52 000,00 | | 52 000,00 |
| | **Total des recettes de gestion courante** | 56 750,00 | 0,00 | 58 000,00 | | 58 000,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 58 154,16 | 0,00 | 45 649,00 | | 45 649,00 |
| | **Total des recettes réelles de fonctionnement** | **114 904,16** | **0,00** | **103 649,00** | | **103 649,00** |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)* | *41 319,00* | | *71 067,00* | | *71 067,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre de fonctionnement*** | ***41 319,00*** | | ***71 067,00*** | | ***71 067,00*** |
| | TOTAL | 156 223,16 | 0,00 | 174 716,00 | | 174 716,00 |
| | | | | | | + |
| | | | | | **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |
| | | | | | | = |
| | | | | | **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **174 716,00** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 850,00 | 9 258,00 | 0,00 | | 9 258,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 000,00 | 0,00 | 10 257,84 | | 10 257,84 |
| | Total des opérations d'équipement | 160 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | 174 850,00 | 9 258,00 | 10 257,84 | | 19 515,84 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 34 170,00 | 0,00 | 34 170,00 | | 34 170,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participa | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues ( investissement ) | | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses financières** | 34 170,00 | 0,00 | 34 170,00 | | 34 170,00 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des dépenses réelles d'investissement** | **209 020,00** | **9 258,00** | **44 427,84** | | **53 685,84** |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *41 319,00* | | *71 067,00* | | *71 067,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | ***41 319,00*** | | ***71 067,00*** | | ***71 067,00*** |
| | TOTAL | 250 339,00 | 9 258,00 | 115 494,84 | | 124 752,84 |
| | | | | | | + |
| | | | | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)** | | **157 652,91** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **282 405,75** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 010 | Stocks (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 262 364,52 | 9 900,00 | 0,00 | | 9 900,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 160 000,00 | 0,00 | 141 714,91 | | 141 714,91 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes d'équipement** | 422 364,52 | 9 900,00 | 141 714,91 | | 151 614,91 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (7) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participa | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 024 | Produits de cessions | | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes financières** | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (8)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des recettes réelles d'investissement** | **422 364,52** | **9 900,00** | **141 714,91** | | **151 614,91** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (4)* | | | *9 615,84* | | *9 615,84* |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *121 023,00* | | *121 175,00* | | *121 175,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | ***121 023,00*** | | ***130 790,84*** | | ***130 790,84*** |
| | TOTAL | 543 387,52 | 9 900,00 | 272 505,75 | | 282 405,75 |
| | | | | | | + |
| | | | | **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | | **0,00** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **282 405,75** |

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'adopter le budget primitif 2018 « Hôtels et immobiliers d'entreprises ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Budget annexe SPANC

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 20 300,00 | 0,00 | 15 760,00 | | 15 760,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 69 000,00 | 0,00 | 73 200,00 | | 73 200,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 3 500,00 | 0,00 | 3 500,00 | | 3 500,00 |
| | **Total des dépenses de gestion des services** | 92 800,00 | 0,00 | 92 460,00 | | 92 460,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues ( exploitation ) | 4 650,00 | | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| | **Total des dépenses réelles d'exploitation** | **97 450,00** | **0,00** | **97 460,00** | | **97 460,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement (6)* | *15 439,21* | | *20 659,13* | | *20 659,13* |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre section (6)* | *2 096,00* | | *4 422,00* | | *4 422,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'exploitation*** | ***17 535,21*** | | ***25 081,13*** | | ***25 081,13*** |
| | TOTAL | 114 985,21 | 0,00 | 122 541,13 | | 122 541,13 |

+

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **0,00** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **122 541,13** |

**RECETTES D'EXPLOITATION**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 013 | Atténuations de charges | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, m | 100 000,00 | 0,00 | 76 000,00 | | 76 000,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 13 200,00 | 0,00 | 9 030,00 | | 9 030,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes de gestion des services** | 113 200,00 | 0,00 | 85 030,00 | | 85 030,00 |
| 76 | Produits financiers | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes réelles d'exploitation** | **113 200,00** | **0,00** | **85 030,00** | | **85 030,00** |
| *042* | *Opérations d'ordre de transfert entre section (6)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| *043* | *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre d'exploitation*** | | | ***0,00*** | | ***0,00*** |
| | TOTAL | 113 200,00 | 0,00 | 85 030,00 | | 85 030,00 |

+

| | |
|---|---|
| **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)** | **37 511,13** |

=

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** | **122 541,13** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 14 170,00 | 0,00 | 25 081,13 | | 25 081,13 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses d'équipement** | 16 670,00 | 0,00 | 25 081,13 | | 25 081,13 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participat | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues ( investissement ) | | | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des dépenses financières** | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (6)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des dépenses réelles d'investissement** | **16 670,00** | **0,00** | **25 081,13** | | **25 081,13** |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | | ***0,00*** | | ***0,00*** |
| | TOTAL | 16 670,00 | 0,00 | 25 081,13 | | 25 081,13 |
| | | | | | | + |
| | | | | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)** | | **6 860,49** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **31 941,62** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent | Restes à réaliser 2017 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (=RAR + proposé) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 | Subventions d'investissement | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes d'équipement** | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 106 | Dotations, fonds divers et réserves (7) | | 0,00 | 6 860,49 | | 6 860,49 |
| 18 | Compte de liaison : affectation (5) | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participat | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| | **Total des recettes financières** | | 0,00 | 6 860,49 | | 6 860,49 |
| **45..** | **Total des opé. pour le compte de tiers (6)** | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** |
| | **Total des recettes réelles d'investissement** | | **0,00** | **6 860,49** | | **6 860,49** |
| *021* | *Virement de la section d'exploitation (4)* | *15 439,21* | | *20 659,13* | | *20 659,13* |
| *040* | *Opérations d'ordre entre sections (4)* | *2 096,00* | | *4 422,00* | | *4 422,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (4)* | | | *0,00* | | *0,00* |
| | ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | ***17 535,21*** | | ***25 081,13*** | | ***25 081,13*** |
| | TOTAL | 17 535,21 | 0,00 | 31 941,62 | | 31 941,62 |
| | | | | | | + |
| | | | | **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** | | **0,00** |
| | | | | | | = |
| | | | | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | | **31 941,62** |

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'adopter le budget primitif 2018 du SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Yvette Léna s'étonne de l'inscription de 100.000 € pour une enveloppe dédiée aux actions touristiques ; cela lui semble beaucoup.
Jean-Luc Guilloux confirme que cette somme a été inscrite au regard des différentes actions retenues par la commission tourisme culture.

**Taxe de séjour 2017 – Versement à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan**

Par une délibération en date du 30 mars 2016, RMCom a approuvé le reversement intégral du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan afin de contribuer à la prise en charge des coûts engendrés par la délégation qui lui a été faite pour le service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La Commission « Tourisme et Culture » réunie le 21 mars 2018, a donné un avis favorable au reversement intégral de la taxe de séjour 2017, d'un montant de 16 336,75 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le reversement intégral, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, du produit de la taxe de séjour 2017, soit 16 336,75 €.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subvention 2018 à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan**

Comme le précisent les statuts de Roi Morvan Communauté, l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan assure, par délégation de RMCom, le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

La convention d'objectifs 2017-2020 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'OTPRM, afin de contribuer à couvrir les coûts liés à cette délégation de services.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'OTPRM qui s'élève à 234 650 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer une subvention de 234 650 €, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan, pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association OTPRM et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subvention 2018 à l'association « Amikiro » de Kernascléden**

La convention d'objectifs 2016-2018 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « AMIKIRO », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement des deux équipements : « la Maison de la chauve-souris » et le « Pôle 3R » de Kernascléden.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « AMIKIRO » qui s'élève à 60.420 €. La contribution financière 2018 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- d'attribuer une subvention de 60.420 € à l'association « AMIKIRO » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association AMIKIRO (gestionnaire de la Maison de la chauve-souris et du Pôle 3R à Kernascléden) et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin précise que les 420 € correspondent à une avance réalisée par l'association pour la réparation de la chaudière. Il indique que les 60.000 € versés représentent 23% du fonctionnement.

**Subvention 2018 à l'association « Kastell Kozh » de Guémené/S**

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « Kastell Kozh », afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de l'espace muséal de Guémené/Scorff.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « Kastell Kozh » qui s'élève à 40 000 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association « Kastell Kozh » pour son exercice 2018;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'association « Kastell Kozh » (gestionnaire de l'espace muséal) et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subvention 2018 à l'association « Ar Marc'h Du » de Guiscriff**

La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 3, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « AR MARC'H DU», afin de contribuer à couvrir les coûts de fonctionnement de la gare de Guiscriff.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association « AR MARC'H DU » qui s'élève à 45 000 €. La contribution financière 2018 sera fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association « AR MARC'H DU » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « AR MARC'H DU » (gestionnaire de la gare de Guiscriff) et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subvention 2018 à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan »**
La convention d'objectifs 2017-2019 prévoit, dans son article 2, que des crédits de fonctionnement sont attribués par RMCom à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan », afin de contribuer à couvrir ses coûts de fonctionnement.

La Commission « Tourisme/Culture », réunie le 21 mars dernier, a donné un avis favorable à la demande de financement 2018 de l'association «Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » qui s'élève à 187 500 €. La contribution financière 2018 est fixée par avenant à la convention d'objectifs, joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'attribuer une subvention de 187 500 € à l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan » pour son exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan» et Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Demandes de subvention diverses**
Le Conseil Communautaire attribue des subventions, à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».
La commission « Tourisme/Culture » réunie le 21 mars 2018, après examen des demandes qui leur ont été présentées, propose les attributions telles que détaillées dans le tableau annexe et synthétisé comme suit :

- Mairie du Faouët pour les 2 expositions 2018 « L'œuvre de Jeanne-Marie Barbey » (1876-1960) et « L'enfant dans la peinture bretonne » : 40 000 € ;
- Association Cinéma Jeanne d'Arc Gourin pour le fonctionnement 2018 : 5 000 € ;
- Association Cinéma Ellé Le Faouët pour le fonctionnement 2018 : 5 000 € ;
- Association An Ti Glas Lanvénégen, conférences, cours de breton… : 122 € ;
- Association Emergences Littéraire et Artistique Meslan, revue Elaïg, salon du livre : 379 € ;
- Association A Ciel Ouvert Gourin pour des expositions, rencontres culturelles : 438 € ;
- Association C2ic pour le recensement de croix et calvaires du PRM : 100 € ;

- Association Amicale Laïque de Caudan pour les décors et matériels « maquettes trains – scénographie Gare de Guiscriff » : 2000 € ;
- Comité de la Cavalcade Guémené/Scorff - 61ème carnaval : 2 500 € ;
- Association REDADEG course à pied de Quimper à Plouguerneau du 4 au 12 mai (passage sur des communes du PRM), vente de km (100 € le km) en faveur de la langue Bretonne : 200 €.

Concernant le montant de 100 € proposé à l'association REDADEG, Françoise Guillerm précise que cette somme est réservée aux associations et aux particuliers. Pour les collectivités, le montant est fixé à 200 € le kilomètre. Les élus présents approuvent le versement de 200 € le kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à la commune du Faouët et aux associations figurant ci-dessus, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier

→ *Adopté à l'unanimité*

**Inventaire participatif du patrimoine du secteur de Guémené/Scorff – Convention avec Lorient Agglomération**

La réalisation d'un « inventaire participatif du patrimoine », sur 6 communes du secteur de Guémené-sur-Scorff, a été lancée par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017 et pour 2 ans. L'agent dudit Syndicat affecté à cette mission, travaillait **2 jours** par semaine sur ce dossier avec un subventionnement à hauteur de 50% du Conseil Régional de Bretagne.

Le Syndicat du Scorff n'exerçant plus la compétence « Tourisme», depuis le 1er janvier 2018, la poursuite ou non de cet inventaire a été posée. Les membres de la Commission tourisme-culture réunis le 21 mars dernier ont donné un avis favorable pour la mise en œuvre des actions nécessaires à l'achèvement de cette opération ; à savoir :

- Le conventionnement pour la mise à disposition de l'agent en question, transféré à Lorient Agglomération, à raison de 7 heures par semaine jusque fin 2018 ;
- La réalisation de l'autre journée d'intervention sur cet inventaire par la médiatrice du patrimoine de RMCom ;
- La signature par RMCom d'un avenant à l'arrêté de subvention du Conseil Régional concernant le nouveau maître d'ouvrage et la prolongation de l'opération sur 2019 (elle ne va démarrer qu'en avril 2018) ;
- L'adoption du plan de financement prévisionnel ci-dessous qui comprend le versement d'une subvention du Syndicat de la Vallée du Scorff et du Conseil Régional

| | | |
|---|---|---|
| DEPENSES : | | 18 662 € |
| RECETTES : | Conseil Régional : | 7 500 € |
| | Syndicat de la Vallée du Scorff : | 11 162 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention 2018 avec Lorient Agglomération, selon les modalités sus mentionnées ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération selon les modalités sus mentionnées.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Affaires Sociales/Transport — Présenté par Jean-Jacques TROMILIN

**Plan de financement prévisionnel FSE – Chantier Nature et Patrimoine et ressourcerie Récip'R**
Dans le cadre de la demande de subvention au titre du Fond Social Européen, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les plans de financement suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Ressourcerie :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Dépenses de Personnel | 70 515.08 € | FSE | 46 464.94 € |
| Prestations Externes | 4 444.45 € | Conseil Départemental | 25 758,00 € |
| Dépenses Indirectes | 13 136.35 € | DIRECCTE - accompagnement | 6 713.33 € |
| | | Autofinancement | 9 159.61 € |
| Total dépenses | 88 095.88 € | Total recettes | 88 095.88 € |

Chantier Nature et Patrimoine:

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Dépenses de Personnel | 47 712.07 € | FSE | 28 471.35 € |
| Prestations Externes | 3 555.55 € | DIRECCTE - accompagnement | 5 370.67 € |
| Dépenses Indirectes | 10 509.08 € | Conseil Départemental | 20 607.00 € |
| | | Autofinancement | 7 327.68 € |
| Total dépenses | 61 776.70 € | Total recettes | 61 776.70 € |

Total budget FSE 2018 :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Dépenses de Personnel | 118 227.15 € | FSE | 74 936.29 € |
| Prestations Externes | 8 000.00 € | DIRECCTE - accompagnement | 12 084.00 € |
| Dépenses Indirectes | 23 645.43 € | Conseil Départemental | 46 365.00 € |
| | | Autofinancement | 16 487.29 € |
| Total dépenses | 149 872.58 € | Total recettes | 149 872.58 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement tels que présentés ci-dessus pour le Chantier Nature et Patrimoine et la ressourcerie

→ *Adopté à l'unanimité*

Pierre Pouliquen s'interroge sur la baisse éventuelle du FSE.
M. Le Sous-Préfet précise que pour l'instant il n'a pas d'information sur ce sujet.

**Présentation de la « Charte Territoriale des solidarités avec les aînés »**
Lors de la dernière commission affaires sociales/transports, les représentants de la MSA Portes de Bretagne ont présenté le principe de la « Charte Territoriale des solidarités avec les ainés ». Une charte a déjà été signée et expérimentée sur le territoire du Pays de Redon.

Il s'agit de faire un état des lieux et de répondre aux besoins des ainés isolés socialement et géographiquement en développant des actions en faveur de ces personnes : à l'issue d'un diagnostic partenarial, un plan d'actions sera élaboré en fonction des spécificités du territoire.

La charte, signée pour 3 ans, a pour objectif de créer une dynamique de territoire afin de réfléchir à ce qui peut être proposé aux ainés du territoire sur des champs d'actions bien spécifiques (4 obligatoires et 1 optionnelle). Le territoire de la Charte comprendrait deux Communautés de Communes (Roi Morvan Communauté et Pontivy Communauté). Les actions pourraient cependant être différentes en fonction des besoins identifiés sur chaque territoire.

La CCMSA consacrera une enveloppe de 20 000 € sur trois ans à l'élaboration de la charte et la MSA Portes de Bretagne participerait également financièrement. Des financements seront également possibles en sollicitant différents partenaires. Roi Morvan Communauté sera sollicitée financièrement sur le plan d'actions qu'elle aura préalablement validé dans le cadre de la charte.

En cas d'avis favorable de RMCom à la démarche, la charte pourrait être signée entre mi-avril et mi-mai.

***Les membres de la commission affaires sociales/transport réunis le 16 janvier 2018 ainsi que le bureau communautaire réuni le 20 mars dernier, ont émis un avis favorable à la signature avec la MSA d'une « Charte Territoriale de Solidarité avec les aînés »***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature avec la MSA d'une « charte territoriale de solidarité avec les aînés ».

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Jacques Tromilin précise que les territoires de Roi Morvan Communauté et de Pontivy Communauté ont été choisis compte tenu du nombre de personnes âgées sur ces territoires. Il indique aussi qu'aucune intervention financière ne sera demandée à RMCom. Pour information sur notre territoire, la part des assurés MSA de 60 ans et plus représente environ 45%.

## Environnement Déchets — Présenté par André LE CORRE

**Renouvellement d'une benne latérale de collecte d'ordures ménagères**

Pour l'exercice de la compétence collecte des déchets, le renouvellement périodique du parc roulant est prévu afin de maintenir l'âge moyen de celui-ci proche de 8 ans. Ceci permet de réduire les dépenses d'entretien des véhicules qui augmentent avec l'âge du fait de fortes sollicitations sur le matériel. Le renouvellement des BOM contribue également à réduire l'impact environnemental de la collecte en faisant l'acquisition de véhicules répondant aux normes anti-pollution les plus récentes.

Le principe a été acté en 2017 de renouveler sur 3 ans les bennes latérales de 2010. Une première benne a été commandée fin 2017 et sera réceptionnée en cours d'année. Deux bennes restent à renouveler.

Il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en deux lots en vue d'acquérir un véhicule de collecte latérale en 2018.

Les caractéristiques essentielles sont les suivantes:

- Lot n°1 : châssis-cabines courte de PTAC de 26 tonnes, 6 X 2/4, essieu directeur arrière, largeur ne dépassant pas 2,50 m, empattement le plus court possible, d'une puissance minimum de 320 cv et devant convenir à l'équipement de la benne à ordures ménagères faisant l'objet du lot n°2.

- Lot n°2 : benne à ordures ménagères d'environ 20m³ équipée d'un bras automatisé de collecte latérale, alimentant une trémie de compaction et équipée d'un caisson déposable en base permettant la reprise du caisson plein, postérieurement à la collecte par un véhicule de type ampliroll pour le transfert des déchets. Variante avec caisson fixe selon l'avancement d'un projet de station de transfert. L'ensemble sera conçu pour équiper les fournitures du lot 1. Le véhicule sera conforme à la norme en vigueur et au mieux adapté aux équipements de pré-collecte et à l'organisation actuelle de la collecte latérale déjà en place.

Le marché proposera en prestation supplémentaire éventuelle la reprise d'un véhicule de collecte de 2010 (reprise à chiffrer dans l'offre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- d'autoriser la réalisation des achats décrits ci-avant ;
- d'approuver le lancement de la procédure des marchés décrite précédemment ;
- d'autoriser le président à engager toutes démarches relatives à l'élaboration et la conclusion de ces marchés ;
- d'autoriser le président à signer les pièces des marchés et toutes pièces relatives à ces prestations ;
- d'autoriser, au cas où la procédure serait déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié ;
- d'imputer la dépense au compte 21571, fonction 812, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires de 2018.

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien intervient sur le nettoyage régulier des points d'apport volontaire réalisé par les employés communaux. Il demande que des règles précises soient établies sur le nettoyage de ces points d'apport volontaire et ce qui relève de la responsabilité de RMCom. Pour lui, il est grand temps de trouver une solution pour remédier à ces désordres concernant la propreté.
André Le Corre précise qu'il y a beaucoup d'incivilités mais que le service tel qu'il est créé ne peut pas nettoyer tous les points d'apport volontaire. Il rappelle que les investissements proposés par les membres de la commission Environnement Déchets à savoir des colonnes pour les ordures ménagères et pour le tri en sus des colonnes à papier et à verre ont été refusés par les membres du Bureau. Pour lui, ces investissements auraient permis d'améliorer la propreté sur les points d'apport volontaire.
Concernant le coût de traitement des ordures ménagères, ce dernier va augmenter de 35%. André Le Corre précise que cette augmentation est bien prévue dans le budget mais que les recettes perçues par RMCom vont aussi augmenter.
Michel Morvant souligne qu'effectivement des incivilités existent. Il rappelle que l'entretien de la végétation relève plutôt des communes et que le nettoyage des détritus plutôt de RMCom. Il propose de se renseigner auprès des collectivités voisines pour savoir ce qui s'y pratique.

Pour André Le Corre, soit RMCom embauche du personnel et acquière du matériel pour réaliser le nettoyage soit RMCom instaure des tarifs et règle les interventions aux communes, quoi qu'il en soit, ces coûts auront un impact sur le budget.
René Le Moullec propose de mettre en place une convention avec des tarifs.

## Enfance/Jeunesse — Présenté par Christian DERRIEN

**ALSH de Kéraudrénic à Langonnet**
Par délibération du 20 février dernier, la commune de Langonnet a approuvé la cession, à l'euro symbolique, à RMCom, du centre de Keraudrenic pour une surface de 17 365 m² comprenant notamment : le manoir, la bergerie, la longère, la chapelle et une petite maison ainsi que le parc du site.

Dans le cadre de cette cession, le conseil municipal demande que le centre de Keraudrenic conserve sa vocation sociale et que la cuisine cédée équipée, soit utilisée pour confectionner des repas basés sur de l'approvisionnement local, lors de l'accueil des enfants.

En effet compte tenu des investissements réalisés par la commune pour équiper la cuisine centrale et de la volonté de favoriser une politique locale et durable basée sur les circuits courts et plus généralement d'améliorer la qualité de l'alimentation des enfants, la commune demande que la cuisine soit utilisée pour la confection des repas de l'ALSH.

Le bureau communautaire réuni le 20 mars dernier, a émis un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique du site de Keraudrenic comprenant les éléments et la surface susmentionnés.

Le bureau communautaire a également émis un avis favorable au lancement d'une réflexion sur la confection de repas pour les enfants fréquentant l'ALSH, basée sur un approvisionnement local.
Un groupe de travail va être constitué à cet effet, composé de huit élus :
Sont déjà intégrés au groupe de travail : Christian Derrien, Maryannick Guiguen, Renée Courtel et Hélène Le Ny. Reste 4 places à pourvoir par des délégués communautaires intéressés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la constitution d'un groupe de travail chargé de mener la réflexion sur la confection de repas pour les enfants fréquentant l'ALSH, basée sur un approvisionnement local, et composé des membres suivants :
  - Michel Morvant
  - Renée Courtel
  - Christian Derrien
  - Maryannick Guiguen
  - Françoise Guillerm
  - Hélène Le Ny
  - Jean Pierre Le Fur

La cession, à l'euro symbolique, du centre de Keraudrenic pourra être formalisée à l'issue de l'étude sur la confection de repas pour l'ALSH telle que demandée par le conseil municipal de Langonnet.

→ *Adopté à l'unanimité*

André Le Corre quitte la séance.

## Environnement Eau — Présenté par Ange LE LAN

**CTMA – Mise en œuvre des actions – Programmation 2018**
Par délibération du 4 juillet 2013, le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur du CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

Pour rappel, ce programme, par les actions qu'il propose, doit permettre d'atteindre les objectifs que sont le bon état hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique (en lien avec les dispositions de la DCE). Les objectifs retenus dans le cadre du CTMA Ellé sont plus précisément :

- d'assurer la continuité écologique des cours d'eau : assurer la libre circulation des espèces piscicoles et la continuité écologique et sédimentaire,
- de restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau : restaurer une dynamique naturelle d'écoulement, restaurer et entretenir la végétation rivulaire et les encombres obstruant le lit mineur du cours d'eau, planter sur les secteurs déficitaires et protéger les berges contre le piétinement du bétail.

2018 constitue la quatrième année du contrat. Cette année, il est proposé de poursuivre le programme CTMA en finalisant les actions non réalisées précédemment et en intégrant les actions prévues en 2018 dans le schéma directeur. Une phase de vérification de terrain sera réalisée afin d'affiner et de valider la programmation.

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage RMCom :

| Action | Sous type d'action | Unité | Valeur unité | Coût prévu dans le contrat (€) | Proposition | Subv AELB | Subv CD 56 | Reste à charge RMCom | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prévisionnel 2018 selon contrat | | | | | | Sur la base de la proposition | | | |
| Travaux sur lit mineur | Renaturation | ml | 250 | 60 890 | 0 | 0 | 0 | 0 | Action anticipée en 2017 (échange avec celle de 2018) |
| Travaux d'aménagement d'abreuvoirs | 11 pompes à museau fixe | | | 5 500 | 2 500 | 1 500 | 500 | 500 | Passage de 11 à 5 pompes à museau |
| Travaux de plantation de berge | Séquence à définir | ml | 2042 | 15 315 | 0 | 0 | 0 | 0 | Arrêt de cette action |
| Travaux sur ripisylve | Mesures d'urgence | | | 5 000 | 3 000 | 1 800 | 600 | 600 | En cas de danger (personnes ou biens) Passage à 3000€. |
| Ouvrages de | 1 rampe d'enrochement | | | 2 400 | 2 400 | 1 440 | 480 | 480 | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| franchissement | 1 remplacement de buse | 5 100 | 5 100 | 3 060 | 1 020 | 1 020 | |
| | 1 remplacement de buse | 5 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | Déjà réalisé en 2015 |
| Suivi - évaluation | 2 IBGN, 2 IBD, 3 IPR | 9 400 | 9 400 | 5 640 | 1 880 | 1 880 | |
| Actions de communication | | 5 000 | 2 500 | 1 500 | 500 | 500 | Passage de 5 000 € à 2 500 € |
| Report 2016 | | | | | | | |
| Ouvrages de franchissement | 1 rampe d'enrochement et 1 changement de buse (+ reprises sur le ruisseau de la Chapelle) | 22 200 | 22 200 | 13 320 | 4 440 | 4 440 | Actions reportées |
| Report 2017 | | | | | | | |
| Travaux en lit mineur | Diversification ou renaturation rivière Langonnet | 97 197 | 97 197 | 58 318 | 19 439 | 19 439 | Localisation/contenu projet à affiner en fonction des autorisations |
| Ouvrages de franchissement | 1 rampe d'enrochement et 2 remplacements de buse | 21 500 | 21 500 | 12 900 | 4 300 | 4 300 | Actions de 2017 reportées |
| TOTAL | | 254 502 | 165 797 | 99 478 | 33 159 | 33 159 | |

Travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage Fédération de Pêche / AAPPMA :

| Action | Sous type d'action | Unité | Valeur unité | Coût prévu (€) | Subv AELB | Subv CD 56 | MO | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prévisionnel 2018 | | | | | | | | |
| Travaux sur lit mineur | Renaturation | ml | 300 | Poursuite des actions de reméandrage sur la rivière Ellé (Runellou) sur la base de l'enveloppe budgétaire dédiée en 2017 | | | | |
| Travaux sur ripisylve | Entretien | ml | 3 425 | 6 850 | 2 398 | 1 713 | 2 740 | |
| Travaux sur ripisylve | Restauration | ml | 2 317 | 10 427 | 5 213 | 3 128 | 2 085 | |
| TOTAL | | | | 17 277 | 7 611 | 4 841 | 4 825 | |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la programmation 2018 ;
- d'autoriser le Président à lancer les marchés de travaux ;
- de solliciter les subventions afférentes à ces travaux auprès des co-financeurs publics que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC)**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui ont compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance.

La législation impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants qui produisent un RPQS de saisir et de mettre les données en ligne. Cette mise à disposition des données à tous les publics répond à une exigence de transparence (données accessibles à l'adresse suivante : http://services.eaufrance.fr/). Les données du RPQS 2017 seront mises en ligne dès validation par le conseil communautaire.

→ Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS – ANC) pour l'année 2017 joint en annexe.

## Questions Diverses — Présenté par Michel MORVANT

**Offre de transport entre Carhaix, Rosporden et Lorient –Courrier du Conseil Régional**
Pierre Pouliquen précise que la ligne Rosporden/Carhaix ne fonctionne plus. Elle est fréquentée uniquement par des scolaires mais les horaires ne correspondent pas aux horaires des établissements scolaires.
La ligne 15 Lorient/Gourin deviendra sans doute du Lorient/Carhaix.
Il est à noter que la Région ne souhaite pas financer le transport à la demande. Pierre Pouliquen précise que RMCom peut supporter la charge financière de ce transport à savoir 25.870 € pris en charge par RMCom et 11.000 € pris en charge par le Département du Morbihan.
Christian Derrien s'interroge sur la question de l'interdépartementalité, il pensait que cela allait disparaître vu que la compétence transport est devenue régionale. Des parents d'élèves l'ont interrogé sur ce dossier, pour des enfants qui sont scolarisés au collège Diwan de Plésidy et qui ne bénéficient pas de subvention pour le transport.
Une réunion avec la Région devrait se tenir prochainement sur le territoire pour aborder ce dossier transport.

**Agriculture– Intervention financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques**
Renée Courtel souhaite savoir si l'intervention financière de RMCom pour la destruction des nids de frelons asiatiques est maintenue pour l'année 2018.
Maryannick Guiguen confirme que les membres de la commission Agriculture, réunis le 29 mars dernier, ont émis un avis favorable sur le maintien de l'intervention financière de RMCom à hauteur de 50%.
Elle souligne que les interventions et le coût pris en charge par RMCom ont diminué de moitié sur l'année 2017 par rapport à 2016. Elle rappelle que 144 interventions ont eu lieu sur le territoire avec notamment 72 interventions sur les communes de Gourin et de Le Faouët. Le coût supporté par RMCom s'élève à environ 4.500 €.

Il est proposé de valider la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, en date du 26 mai 2015, a délibéré en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

Rappel des critères de recevabilité
Intervention de destruction de nid plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention :

- nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
- nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
- nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC ;
- au-delà d'une hauteur de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible globale de 400 € TTC.

→ Intervention financière de Roi Morvan Communauté à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune ou le particulier, sur l'année de référence.

Outre le recours à des prestataires privés, il est également proposé aux communes qui le souhaitent de conventionner avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB). Celle-ci intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2016 (siège de l'association installé à Saint-Gérand).
La démarche à suivre pour la destruction des nids est la même que les années précédentes : la personne qui trouve un nid appelle le référent de la commune, qui contacte l'association ou un prestataire privé.
*Lors de la destruction du nid, l'association ACB SAB souhaite que le référent de la commune soit présent. Dans la mesure du possible, il est également souhaitable de grouper les interventions.*

L'association ou le prestataire privé adresseront une facture à la commune (ou au particulier si la commune ne prend pas à sa charge 50 % du coût de destruction).
Un dossier d'aide devra être adressé à la Communauté de Communes pour le remboursement de 50 % du coût des interventions. La prise en charge financière intervient pour les destructions de nids entre le 1er mai et le 15 novembre.

Les dossiers de demande d'aide devront impérativement être transmis à Roi Morvan Communauté pour le 14 décembre au plus tard.

*La commission Agriculture a donné un avis favorable le 29 mars 2018.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les critères de recevabilité et d'intervention financière comme présentés ci-dessus ;
- Approuver le versement d'une subvention aux particuliers ou aux communes membres pour la destruction des nids, entre le 1er mai et le 15 novembre, à hauteur de 50 % de la dépense engagée par ces derniers ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de ce dispositif.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Etablissement Public Foncier de Bretagne -Renouvellement des représentants des EPCI à fiscalité propre**

Par courrier en date du 1er mars 2018, le Préfet de la Région Bretagne invite les présidents de Communauté de Communes à siéger à l'assemblée spéciale prévue le 17 mai 2018 afin de désigner les nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'EPF.

Michel Morvant, Président de Roi Morvan Communauté ne pouvant être présent, il convient de désigner un membre de l'organe délibérant pour le représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner René Le MOULLEC pour siéger à l'assemblée spéciale

→ *Adopté à l'unanimité*

**Demande de subvention de l'association IdéA pour l'opération « La Ferme IdéhAlles »**

L'association IdéA a sollicité les communes membres de RMCom pour l'octroi d'une subvention pour l'opération « La Ferme IdéhAlles ». Il est précisé que RMCom verse une subvention de 4.000 € à l'association chaque année et prend en charge le coût du transport des élèves scolarisés sur RMCom pour se rendre sur les lieux de la manifestation.

Chaque commune en parallèle a le choix d'octroyer ou non une subvention pour le fonctionnement de l'association voire pour la manifestation idéhalles.

La séance est levée à 20H30.

# ANNEXES

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056022 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. GOURIN-LE FAOUET ETABLISSEMENT : CC ROI MORVAN COMMUNAUTE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23600 - CC ROI MORVAN COMMUNAUTE Exercice 2017

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 1 371 259,48 | 0,00 | 417 583,83 | 0,00 | 1 788 843,31 |
| Fonctionnement | 5 183 595,94 | 0,00 | -594 406,26 | 0,00 | 4 589 189,68 |
| TOTAL I | 6 554 855,42 | 0,00 | -176 822,43 | 0,00 | 6 378 032,99 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| ZA RUE RODALLEC CCPRM | | | | | |
| Investissement | -2 087 575,18 | 0,00 | -1 978 868,45 | 0,00 | -4 066 443,63 |
| Fonctionnement | 364 558,99 | 0,00 | 2 783 257,91 | 0,00 | 3 147 816,90 |
| Sous-Total | -1 723 016,19 | 0,00 | 804 389,46 | 0,00 | -918 626,73 |
| HOTELS IMMOB ENTREPRISE CCPRM | | | | | |
| Investissement | -293 048,52 | 0,00 | 135 395,61 | 0,00 | -157 652,91 |
| Fonctionnement | -610,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -610,16 |
| Sous-Total | -293 658,68 | 0,00 | 135 395,61 | 0,00 | -158 263,07 |
| TOTAL II | -2 016 674,87 | 0,00 | 939 785,07 | 0,00 | -1 076 889,80 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N2_050418-DE

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056022

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. GOURIN-LE FAOUET

ETABLISSEMENT : CC ROI MORVAN COMMUNAUTE

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2017

23600 - CC ROI MORVAN COMMUNAUTE

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| caractère industriel et commercial | | | | | |
| SPANC CCPRM | -865,21 | 0,00 | -5 995,28 | 0,00 | -6 860,49 |
| Investissement | 31 888,03 | 0,00 | 12 483,59 | 0,00 | 44 371,62 |
| Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | -6 488,31 | 0,00 | 37 511,13 |
| Sous-Total | 31 022,82 | 0,00 | 6 488,31 | 0,00 | 37 511,13 |
| TOTAL III | 31 022,82 | 0,00 | 769 450,95 | 0,00 | 5 338 654,32 |
| TOTAL I + II + III | 4 569 203,37 | | | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N2_050418-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# RAPPORT ANNUEL ANNEE 2017

# L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# RAPPORT ANNUEL ANNEE 2017

## Références :

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

## 1.1 Principe :

Le rapport annuel est établi en 2018 à partir des données 2017 du rapport de situation comparée égalité femmes/hommes.

## 1.2 Le contenu

## Données chiffrées relatives au recrutement dans la collectivité :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir/CUI-CAE | CDDI |
| Administrative | | | | | |
| Technique | | | | | 19* |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | |
| Animation | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | **19** |

*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures hebdomadaires) 6 mois renouvelables une fois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

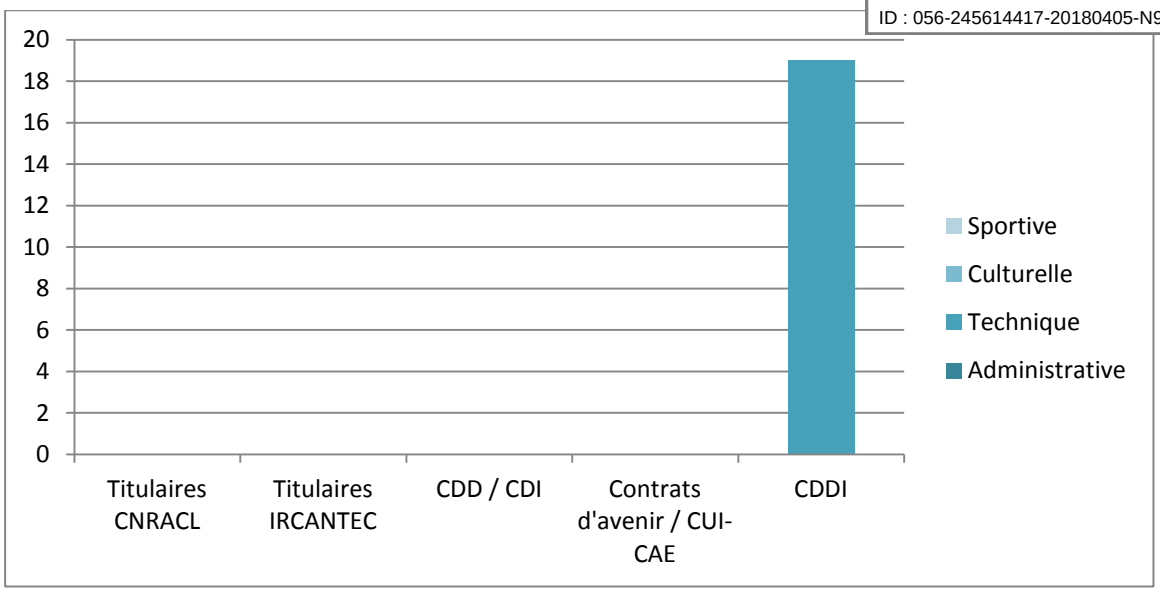


Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | 86.50 | | 6 | | |
| Technique | 212 | | | 45 | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | 25 | | | | |
| Médico-sociale | 102 | | 6 | 66 | |
| Animation | 68.50 | | 18 | | |
| **TOTAL** | **494** | | **30** | **111** | **0** |

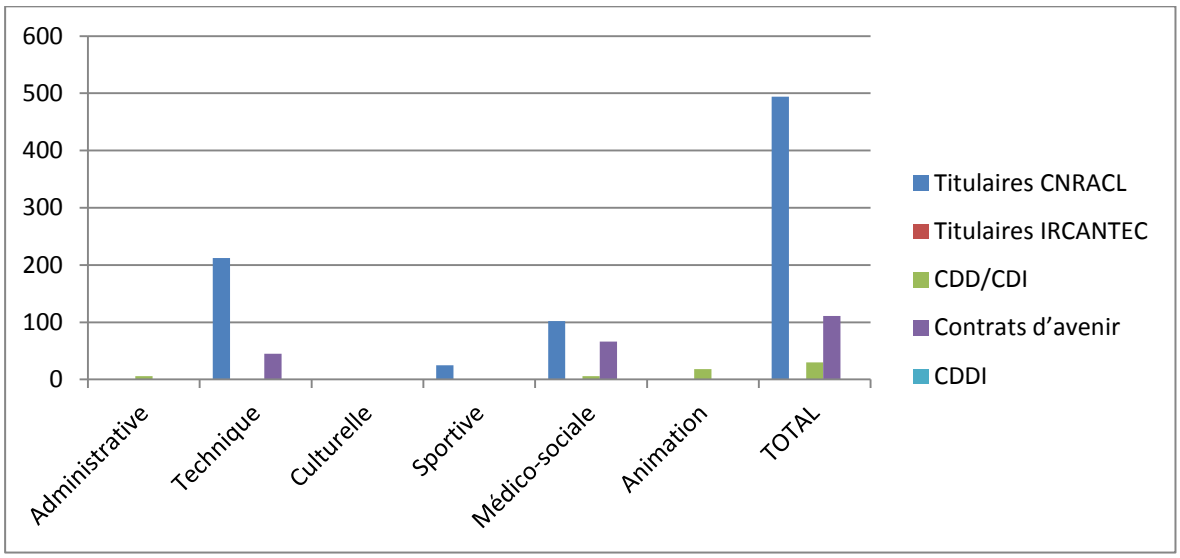


Les 494 H de formation s'expliquent pour les titulaires CNRACL par le suivi dès la première année de recrutement de la formation d'intégration (5 jours/30H) ; viennent ensuite les formations de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

tous les 5 ans). Les agents en « contrat d'avenir » ont une obligation de formation pendant la période des 3 ans. La collectivité dispose également d'une convention annuelle de partenariat CNFPT/RMCom, effective depuis 2004 qui propose des formations de proximité aux agents du territoire (deux thèmes de formation arrêtés chaque année par filière).

Les formations s'adressent aux femmes et aux hommes quelle que soit la filière et ont pour objectifs l'efficacité et l'amélioration du service public.

Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | | | | | |
| Technique | 2* | 2 | 1 | | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | |
| Animation | 2 | | | | |
| **TOTAL** | **3** | **2** | **1** | | |

*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

La structure compte peu d'agents à temps non complet, les postes concernent principalement l'entretien de locaux.

Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | 1 | | | | |
| Technique | | | | | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | 1 | | | | |
| Animation | | | | | |
| **TOTAL** | **2** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

**Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :**

| | Statut dans la collectivité | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | | Titulaires IRCANTEC | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 2 | | |
| Technique | 1 | | | |
| Culturelle | | | | |
| Sportive | | | | |
| Médico-sociale | | 1 | | |
| Animation | 1 | 1 | | |
| **TOTAL** | **2** | **4** | | |

**Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :**

| Statut dans la collectivité CNRACL | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 5 | | 3 | 1 | 7 |
| Technique | | 2 | | | 12 | 5 |
| Culturelle | | | | | | 1 |
| Sportive | | | 4 | | 1 | |
| Médico-sociale | | | | 2 | | 7 |
| Animation | | | 1 | 1 | 1 | 5 |
| **TOTAL** | **0** | **7** | **5** | **6** | **15** | **25** |

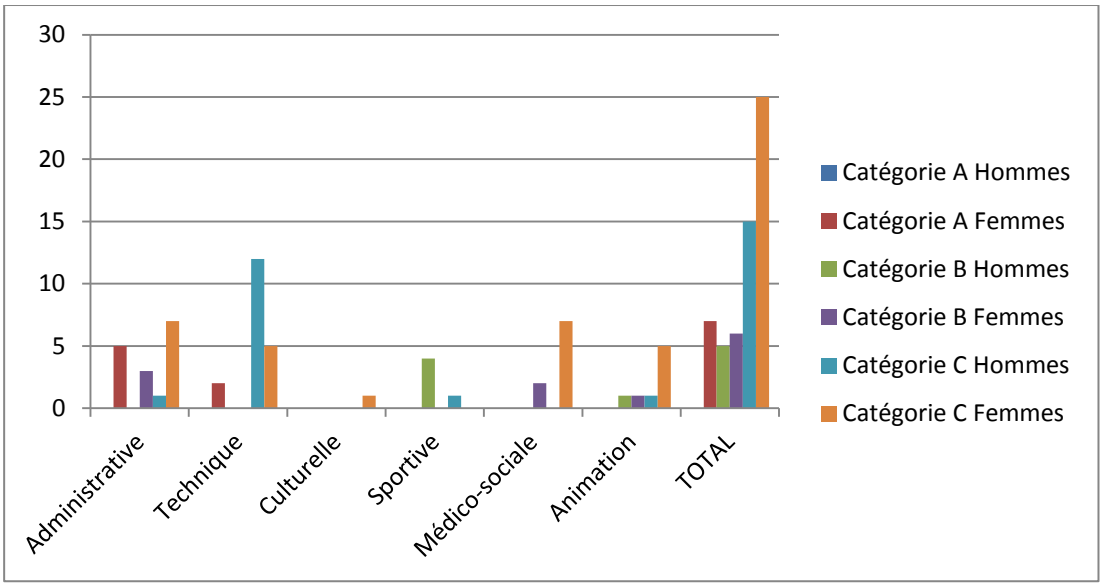

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Le tableau montre un certain équilibre femmes/hommes en catégorie B et une forte représentation des femmes en catégorie A (postes de direction et chefs de service) et également en catégorie C.

| Statut dans la collectivité IRCANTEC | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 1 | | | | |
| Technique | | | | | | 3 |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | 1 | 1 | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| **TOTAL** | | **1** | **1** | **1** | | **3** |

| Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CAE/CDDI | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Contrat d'avenir | | CDDI | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Chantier nature | | | 6 | 2 |
| Ressourcerie | | | 5 | 5 |
| Agents sociaux | | 4 | | |
| Agents d'accueil | | 1 | | |
| Anim Prévention | 1 | | | |
| **TOTAL** | **1** | **5** | **11** | **7** |

**Rémunération :**

L'indice de rémunération dans la FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2017 : 9.76 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2017 s'élèvent à 13.340€ et 1.233 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans). Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition florale sont remis aux récipiendaires.

<u>Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :</u>

| **Hommes** | **Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranche d'âge | Administrative | Technique | Culturelle | Sportive | Médico-sociale | Animation |
| 25 ans et moins | | 1 | | | | |
| 26-30 ans | | 1 | | | | 1 |
| 31-35 ans | | | | | | 1 |
| 36-40 ans | | 2 | | 1 | | |
| 41-45 ans | 1 | 1 | | | | 1 |
| 46-50 ans | | 3 | | 1 | | |
| 51-55 ans | | 1 | | 3 | | |
| 56 ans et plus | | 2 | | | | |
| **TOTAL** | **1** | **11** | | **5** | | **3** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

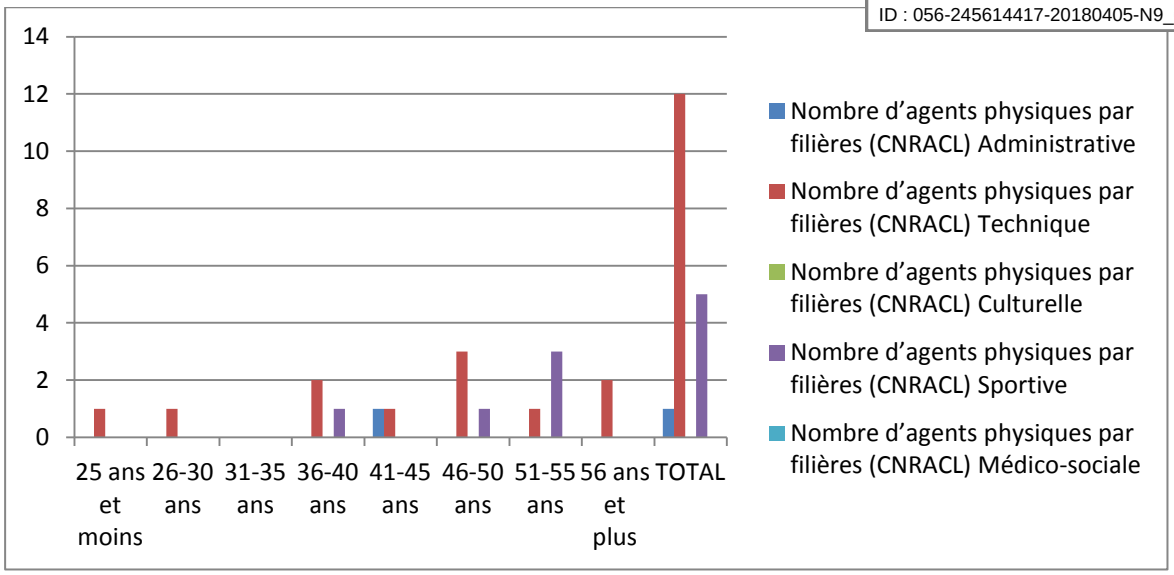


Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif masculin a entre 46 ans et 55 ans. Il se situe dans les filières techniques et sportives.

| Femmes | Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranche d'âge | Administrative | Technique | Culturelle | Sportive | Médico-sociale | Animation |
| 25 ans et moins | 1 | 1 | | | 1 | |
| 26-30 ans | 2 | | | | 3 | 2 |
| 31-35 ans | 1 | | | | 2 | 1 |
| 36-40 ans | | 3 | | | 1 | |
| 41-45 ans | 2 | 2 | 1 | | 1 | 2 |
| 46-50 ans | 4 | | | | | |
| 51-55 ans | 2 | 1 | | | 2 | |
| 56 ans et plus | 1 | | 1 | | | 1 |
| **TOTAL** | **13** | **7** | **2** | | **10** | **6** |

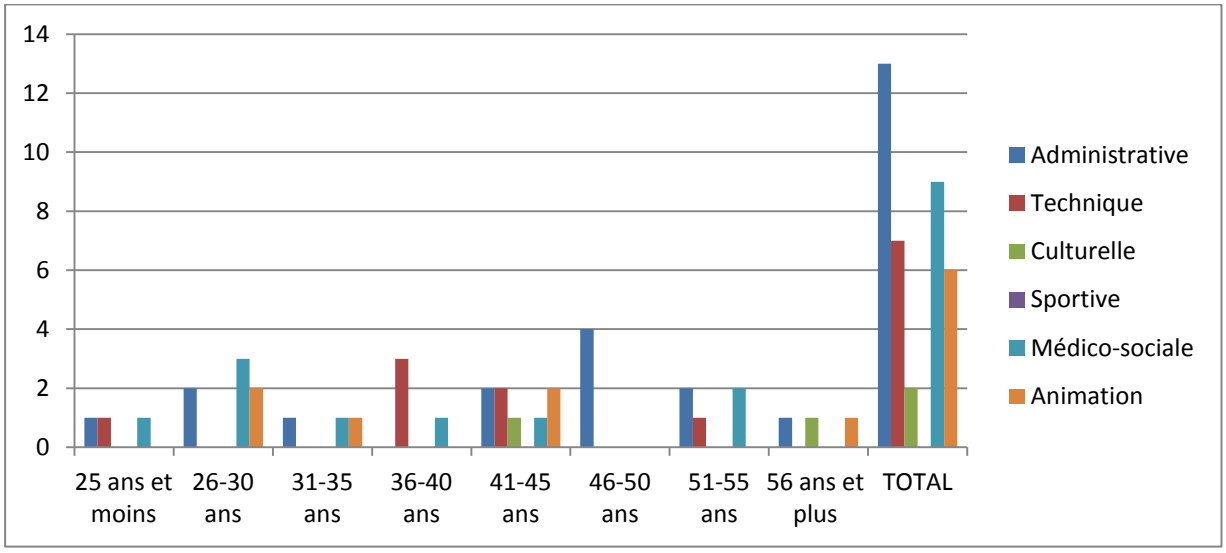

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Ce graphique permet de constater que la moitié de l'effectif féminin a entre 41 ans et 55 ans. Il se situe dans les filières administratives, techniques et animation.

<u>Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :</u>

| Filière | Ancienneté moyenne |
|---|---|
| **Agents CNRACL** | |
| Administrative | 6.42 années |
| Technique | 5.94 années |
| Culturelle | 19.50 années |
| Sportive | 5.80 années |
| Médico-sociale | 3.55 années |
| Animation | 8.88 années |
| **Agents IRCANTEC** | |
| Technique | 3 années |
| **Agents non titulaire/CDI** | |
| Technique | 8 années |
| Administrative | 4.75 années |
| Sportive | 3.5 années |

Concernant les agents CNRACL, l'ancienneté moyenne dans la collectivité est faible pour les filières sportives (centre aquatique communautaire ouvert en juillet 2014) et médico-sociales (micro-crèches ouvertes en février 2013, novembre 2013 et juin 2015).

<u>Données sur les congés/autres autorisations d'absences :</u>

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1 607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 et présenté en conseil de communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6ème)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises
- Pour les représentants des parents d'élèves

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires
- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1er janvier 2014. Le bilan de ces 4 années est présenté ci-dessous :

| | Solde CET 2015 | Heures prises en 2016 | CET 2016 | Solde CET au 31/12/2016 | Heures prises en 2017 | CET 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Femmes** | 761.50 H | 158 H | 459.25 H | 1062.75 H | 19.25 H | 807.50 H |
| **Hommes** | 124 H | 75 H | 301.50 H | 350.50 H | 40.25 H | 439.25 H |

| | Solde CET au 31/12/2017 | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Femmes** | 1851.00 H | | | |
| **Hommes** | 749.50 H | | | |

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2017, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2019) sinon les congés de 2017 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

<u>Exposition aux risques professionnels :</u>

Les contraintes physiques et les contraintes psychosociales sont les seuls risques auxquels les agents de RMCom peuvent être exposés. Les formations « gestes et postures », l'aide de l'ergonome ainsi que celle de la cellule psychologique du CDG 56, de la Médecine Préventive du CDG 56 peuvent accompagner la collectivité et les agents pour limiter les risques de « souffrance au travail ».

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail)

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail a été déterminée par la collectivité dans sa délibération n° 2-2014 en date du 30 juin 2014. Il est effectif depuis le 01 janvier 2015. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail comprend 6 membres :
- 3 titulaires représentant la collectivité, désignés par l'autorité territoriale,
- 3 titulaires représentant le personnel, désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants suppléants est égal à celui des titulaires.
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail doit se réunir au minimum 3 fois par an.

La mission générale du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail est de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

En 2017, il s'est réuni 2 fois les 16 juin, et 20 octobre. Les premiers thèmes abordés découlent du « Document Unique » de la collectivité élaboré par le service Santé au Travail du Centre de Gestion 56. Celui-ci a priorisé des actions dans les différents services de la collectivité. Ont été visités par les membres du CHSCT :

- Le Centre Aquatique Communautaire au FAOUËT le 09 avril 2017
- Le SPANC, sur le terrain à l'ALSH de Kéraudrénic - LANGONNET le 26 avril 2017
- L'Atelier du Soleil au FAOUËT le 28 avril 2017
- La micro crèche du FAOUËT le 06 mars 2017
- La micro crèche de PLOURAY le 27 mars 2017
- La micro crèche de LANGONNET le 27 mars 2017
- Les Maisons des Jeunes (GUISCRIFF/LE FAOUËT/GUEMENE-SCORFF/GOURIN), Locaux Service Jeunesse et RPAM
- Activité « Balisage randonnée pédestre » le 22 mai 2017

Un tableau récapitulatif des actions à mener, par équipement ou service visité par le CHSCT, a été établi par l'agent de prévention. Il servira à suivre les travaux ou actions exécutés par les communes ou par RMCom et il sera régulièrement mis à jour consécutivement aux nouvelles visites ou aux actions menées.

Il reste à prévoir d'autres visites : Le Centre Technique des « Déchets Ménagers » au FAOUET ; le Télécentre ; le siège de RMCom (2ème et 3ème étage) à GOURIN.

La retraite :

En 2017, un agent a bénéficié d'un départ en retraite.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

## Conclusion :

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux et graphiques que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif global de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité ». Néanmoins, lors de recrutements, RMCom reste attentive à tendre vers l'égalité hommes/femmes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE

# ANNEE 2017

# EGALITE FEMMES-HOMMES

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# RAPPORT DE SITUATION COMPAREE

**Références :**

- Loi n°2012 347 du 12 mars 2012 relative … à la lutte contre les discriminations … (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

## 1.3 Principe :

Le rapport de situation comparée est établi en 2018 sur les données de la collectivité de 2017.

## 1.4 Le contenu

**Données chiffrées relatives au recrutement en 2017 :**

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir/CUI-CAE | CDDI |
| Administrative | | | | | |
| Technique | | | | | 19* |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | |
| Animation | | | | | |
| **TOTAL** | | | | | **19** |

*Agents recrutés en Contrat à Durée Déterminée D'Insertion (26 heures) 6 mois renouvelables une fois.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Données chiffrées par rapport à la formation (en heures) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | 86.50 | | 6 | | |
| Technique | 212 | | | 45 | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | 25 | | | | |
| Médico-sociale | 102 | | 6 | 66 | |
| Animation | 68.50 | | 18 | | |
| **TOTAL** | **494** | | **30** | **111** | **0** |

Données chiffrées par rapport au temps de travail (Temps Non Complet) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | | | | | |
| Technique | 2* | 2 | 1 | | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | |
| Animation | 2 | | | | |
| **TOTAL** | **3** | **2** | **1** | | |

*Dont un agent 30 heures en animation et 3 heures en technique

Données chiffrées par rapport à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle (Temps Partiel de droit pour élever les enfants) :

| | Statut dans la collectivité | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | Titulaires IRCANTEC | CDD/CDI | Contrats d'avenir | CDDI |
| Administrative | 1 | | | | |
| Technique | | | | | |
| Culturelle | | | | | |
| Sportive | | | | | |
| Médico-sociale | 1 | | | | |
| Animation | | | | | |
| **TOTAL** | **2** | **0** | **0** | **0** | **0** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

**Données chiffrées par rapport à la promotion professionnelle (avancement de grade à l'intérieur d'une même catégorie) :**

| | Statut dans la collectivité | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Titulaires CNRACL | | Titulaires IRCANTEC | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 2 | | |
| Technique | 1 | | | |
| Culturelle | | | | |
| Sportive | | | | |
| Médico-sociale | | 1 | | |
| Animation | 1 | 1 | | |
| **TOTAL** | **2** | **4** | | |

**Données chiffrées par rapport à la hiérarchisation dans la collectivité :**

| Statut dans la collectivité CNRACL | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 5 | | 3 | 1 | 7 |
| Technique | | 2 | | | 12 | 5 |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | 4 | | 1 | |
| Médico-sociale | | | | 2 | | 7 |
| Animation | | | 1 | 1 | 1 | 6 |
| **TOTAL** | **0** | **7** | **5** | **6** | **15** | **25** |

| Statut dans la collectivité IRCANTEC | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Administrative | | 1 | | | | |
| Technique | | | | | | 3 |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | 1 | 1 | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| **TOTAL** | | **1** | **1** | **1** | | **3** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Rémunération :

L'indice de rémunération dans FPT correspond à la situation individuelle de l'agent (mutation, reprise de l'antériorité, concours, examen professionnel) ; s'y ajoutent le supplément familial le cas échéant et un régime indemnitaire uniforme par filières et par catégories (A, B et C). Il est encadré par les délibérations des 03/02/05, 11/10/07 et 04/07/13. Le 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a délibéré concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité et est applicable, pour le moment, aux filières suivantes :

- L'ensemble des cadres de la filière administrative,
- Les animateurs et adjoints d'animation,
- Les ETAPS et opérateur des APS,
- Les agents sociaux

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail. Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas mis en place dans l'EPCI.

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir/CAE-CUI) est basée sur le SMIC horaire (en 2017 : 9.76 € de l'heure). Ils ne bénéficient pas des prestations énumérées ci-dessus.

Par délibérations du 14 décembre 2012 et du 30 juin 2016, la collectivité verse une participation à chaque agent qui dispose d'une couverture prévoyance souscrite de manière individuelle dans le cadre d'une procédure dite de labellisation. Le montant forfaitaire versé aux agents est basé sur des bornes indiciaires annexées à la délibération et il correspond à une prise en charge d'environ 50%.

La délibération du 9 février 2012, concernant les modalités d'application du titre restaurant ainsi que les conditions de prise en charge est effective pour les agents stagiaires, titulaires de la FPT, pour les agents détachés au sein de la collectivité et pour les agents non-titulaires de droit public ayant un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 6 mois. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6.90€, prise en charge répartie à 50% employeur et 50% agent. Chaque agent dispose d'un ticket restaurant par jour travaillé.

Depuis 2001, la collectivité cotise au CNAS, ainsi les agents statut FPT bénéficient de prestations en fonction de leur situation familiale (les aides directes en 2017 s'élèvent à 13.340€ et 1.233 € en avantages).

Le règlement intérieur examiné en Comité Technique le 8 novembre 2013 et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2013 prévoit à l'article 67 « action sociale » la remise de médailles d'honneur aux agents (argent/20 ans ; vermeil/30 ans ; or/35 ans).

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Un panier garni, une médaille, un diplôme et une composition florale sont remis aux récipiendaires.

| Statut dans la collectivité CONTRATS D'AVENIR/CDDI | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Filière** | Contrat d'avenir/CAE | | CDDI | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Chantier nature | | | 6 | 2 |
| Ressourcerie | | | 5 | 5 |
| Agents sociales | | 4 | | |
| Agents d'accueil | | 1 | | |
| Encadrant | 1 | | | |
| **TOTAL** | **1** | **5** | **11** | **7** |

La rémunération des emplois aidés (CDDI/Emplois d'avenir) est basée sur le SMIC horaire (2017 : 9.76 € de l'heure).

**Répartition femmes/hommes par filière et par tranche d'âge :**

| **Hommes** | **Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranche d'âge | Administrative | Technique | Culturelle | Sportive | Médico-sociale | Animation |
| 25 ans et moins | | 1 | | | | |
| 26-30 ans | | 1 | | | | 1 |
| 31-35 ans | | | | | | 1 |
| 36-40 ans | | 2 | | 1 | | |
| 41-45 ans | 1 | 1 | | | | 1 |
| 46-50 ans | | 3 | | 1 | | |
| 51-55 ans | | 1 | | 3 | | |
| 56 ans et plus | | 2 | | | | |
| **TOTAL** | **1** | **11** | | **5** | | **3** |

| **Femmes** | **Nombre d'agents physiques par filières (CNRACL)** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranche d'âge | Administrative | Technique | Culturelle | Sportive | Médico-sociale | Animation |
| 25 ans et moins | 1 | 1 | | | 1 | |
| 26-30 ans | 2 | | | | 3 | 2 |
| 31-35 ans | 1 | | | | 2 | 1 |
| 36-40 ans | | 3 | | | 1 | |
| 41-45 ans | 2 | 2 | 1 | | 1 | 2 |
| 46-50 ans | 4 | | | | | |
| 51-55 ans | 2 | 1 | | | 2 | |
| 56 ans et plus | 1 | | 1 | | | 1 |
| **TOTAL** | **13** | **7** | **2** | | **10** | **6** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Dans la collectivité, on constate, au regard de ces deux tableaux que les filières « administrative, animation et médico-sociale » sont « féminisées », par contre les filières « technique et sportive » sont « masculinisées ».

Données relatives à l'ancienneté moyenne dans la collectivité :

| Filière | Ancienneté moyenne |
|---|---|
| **Agents CNRACL** | |
| Administrative | 6.42 années |
| Technique | 5.94 années |
| Culturelle | 19.50 années |
| Sportive | 5.80 années |
| Médico-sociale | 3.55 années |
| Animation | 8.88 années |
| **Agents IRCANTEC** | |
| Technique | 3 années |
| **Agents non titulaire/CDI** | |
| Technique | 8 années |
| Administrative | 4.75 années |
| Sportive | 3.5 années |

Données sur les congés/autres autorisations d'absences :

Un règlement d'aménagement du temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2014. La durée de référence du travail est de 1 607 heures par an pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il correspond à l'équivalent de 229 jours travaillés. Les agents occupant des postes avec une durée hebdomadaire de 39 heures bénéficient de 22 jours de RTT. Les jours de RTT sont proratisés en fonction de l'équivalent de temps de travail.

La délibération du 13 décembre 2013, mise à jour le 26 mai 2015, encadre pour le personnel les autorisations exceptionnelles d'absences pour événements familiaux.

Le règlement intérieur de la collectivité examiné en comité technique le 08/11/2013 et présenté en conseil communauté le 13/12/2013 donne la possibilité aux agents de bénéficier d'autorisations d'absence pour les motifs suivants :

- Pour les concours examen professionnel (cf : règlement de formation)
- Pour la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6ème)
- Pour les examens liés à la grossesse
- Pour soigner un enfant malade
- Pour siéger en qualité de jury d'assises
- Pour les représentants des parents d'élèves
- Pour les candidats en campagne
- Pour les sapeurs pompiers volontaires

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

- Pour l'exercice d'un mandat électif
- Pour participer aux organismes statutaires (CAP, CT et CHSCT)
- Pour l'exercice des représentants syndicaux
- Pour présence parentale
- Pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie

Une délibération du 13 décembre 2013 ouvre la possibilité aux agents d'ouvrir un compte épargne temps (CET) depuis le 1er janvier 2014. Le bilan de ces 4 années est présenté ci-dessous :

| | Solde CET 2015 | Heures prises en 2016 | CET 2016 | Solde CET au 31/12/2016 | Heures prises en 2017 | CET 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Femmes** | 761.50 H | 158 H | 459.25 H | 1062.75 H | 19.25 H | 807.50 H |
| **Hommes** | 124 H | 75 H | 301.50 H | 350.50 H | 40.25 H | 439.25 H |

| | Solde CET au 31/12/2017 | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Femmes** | 1851.00 H | | | |
| **Hommes** | 749.50 H | | | |

Tout agent en arrêt maladie peut, à sa reprise prendre ses congés dans la limite d'un délai de 15 mois (ex : pour un agent absent en 2017, il faut une reprise de ses fonctions avant le 31 mars 2019) sinon les congés de 2017 sont perdus.

La troisième partie du règlement intérieur intitulé « règles de vie dans la collectivité » prévoit que chaque agent a le droit à un traitement égalitaire et respectueux, préservant son intégrité physique et sa santé mentale. Cette disposition vise notamment les relations entre les agents et les relations avec les usagers des services et le public.

L'agent doit pouvoir bénéficier d'une écoute attentive pour s'exprimer et exprimer ses besoins et ses attentes afin que la collectivité se mobilise pour apporter des réponses ou résoudre des difficultés (cf : articles 51 à 61).

**Conclusion :**

Ce rapport montre au travers de la lecture des différents tableaux et graphiques que l'équilibre femmes/hommes est respecté dans l'effectif global de la collectivité ; cependant un déséquilibre est constaté dans les postes à « responsabilité ». Néanmoins, lors de recrutements, RMCom reste attentive à tendre vers l'égalité hommes/femmes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N9_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# Rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2017

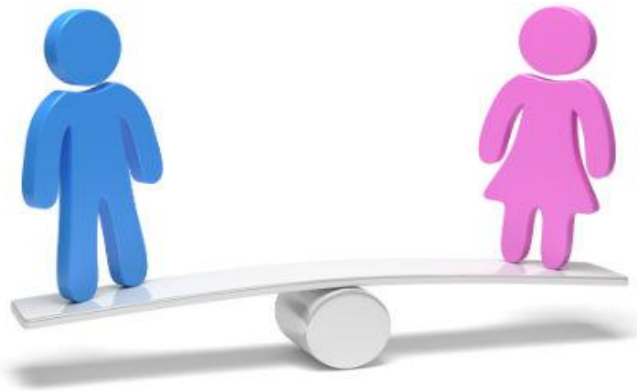

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N10_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# TABLEAU DES EMPLOIS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE au 1/1/2018
## Conseil Communautaire du 05 avril 2018

| ²Cadres ou Emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont Temps Non Complet : durée de travail hebdomadaire | A pourvoir |
|---|---|---|---|---|---|
| Secteur Administratif | | 16 | 16 | | |
| Emploi fonctionnel D.G.S de 20.000 à 40.000 habitants | A | 1 | 1 | | |
| Attaché Territorial | A | 4 | 4 | | |
| Rédacteur Ppal 2ème classe | B | 1 | 1 | | |
| Rédacteur | B | 2 | 2 | | |
| Adjoint Administratif Ppal de 2e classe | C | 7 | 7 | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 1 | | |
| Secteur Animation | | 10 | 10 | | |
| Animateur Ppal de 1ère classe | B | 1 | 1 | | |
| Animateur Ppal de 2ème classe | B | 1 | 1 | | |
| Animateur | B | 1 | 1 | | |
| Adjoint d'Animation Ppal 2ème classe | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint d'Animation | C | 3 | 3 | 2 à 30/35ème | |
| Secteur Social | | 9 | 9 | | |
| Educateur de jeunes enfants | B | 2 | 2 | | |
| Agent Social ppal de 2ème classe | C | 1 | 1 | | |
| Agent Social | C | 6 | 6 | | |
| Secteur Sportif | | 8 | 5 | | |
| Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 1ère classe | B | 1 | 1 | | |
| Educateur Territorial des A.P.S Ppal de 2e classe | B | 1 | 1 | | |
| Educateur Territorial des A.P.S | B | 5 | 2 | | 3 |
| Opérateur des A.P.S Qualifié | C | 1 | 1 | | |

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Beg er Salud – Berné

ZA de Poulhibet – Berné

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Guernéac'h – Gourin

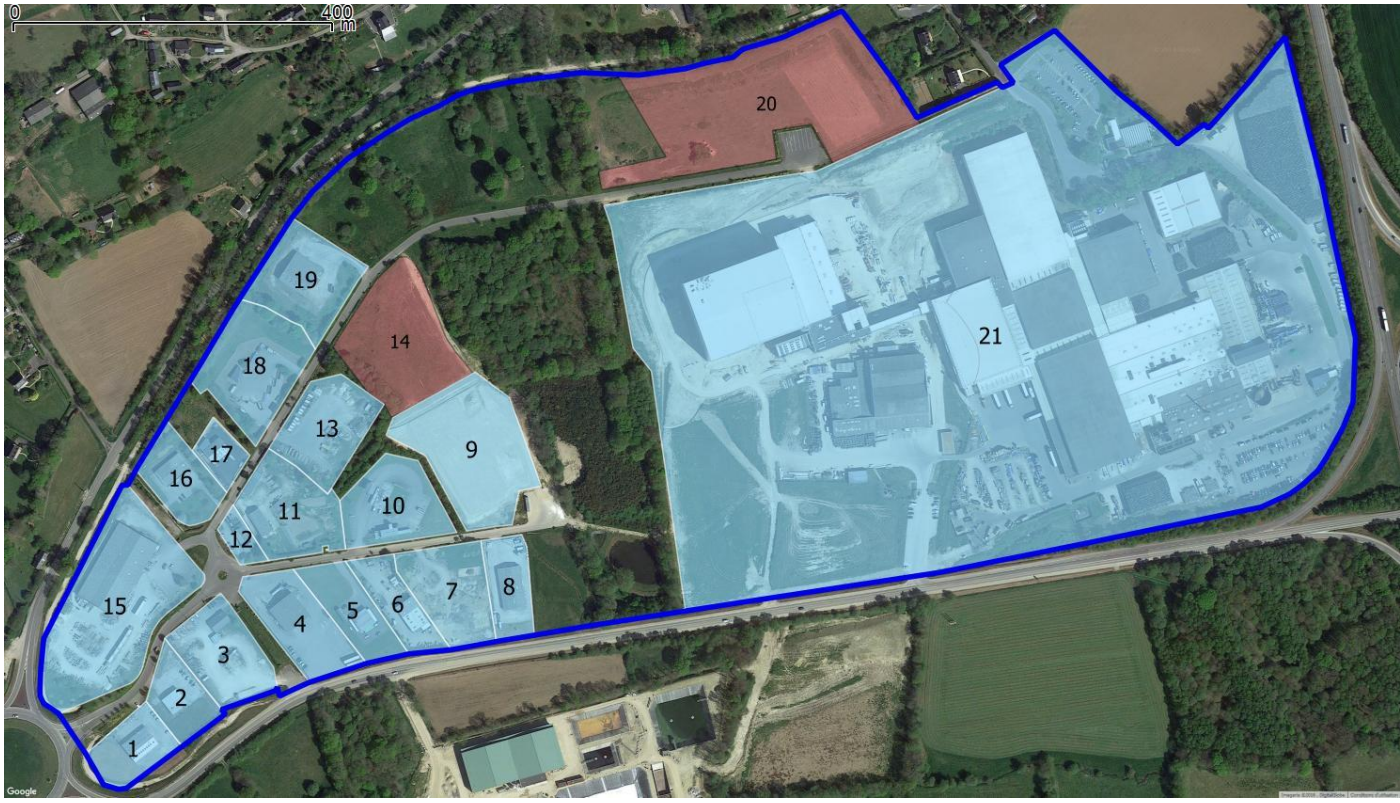


ZA de Stang Blei – Gourin

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA du Rulan – Guémené-sur-Scorff

ZA de Beg ar Marzin – Guiscriff

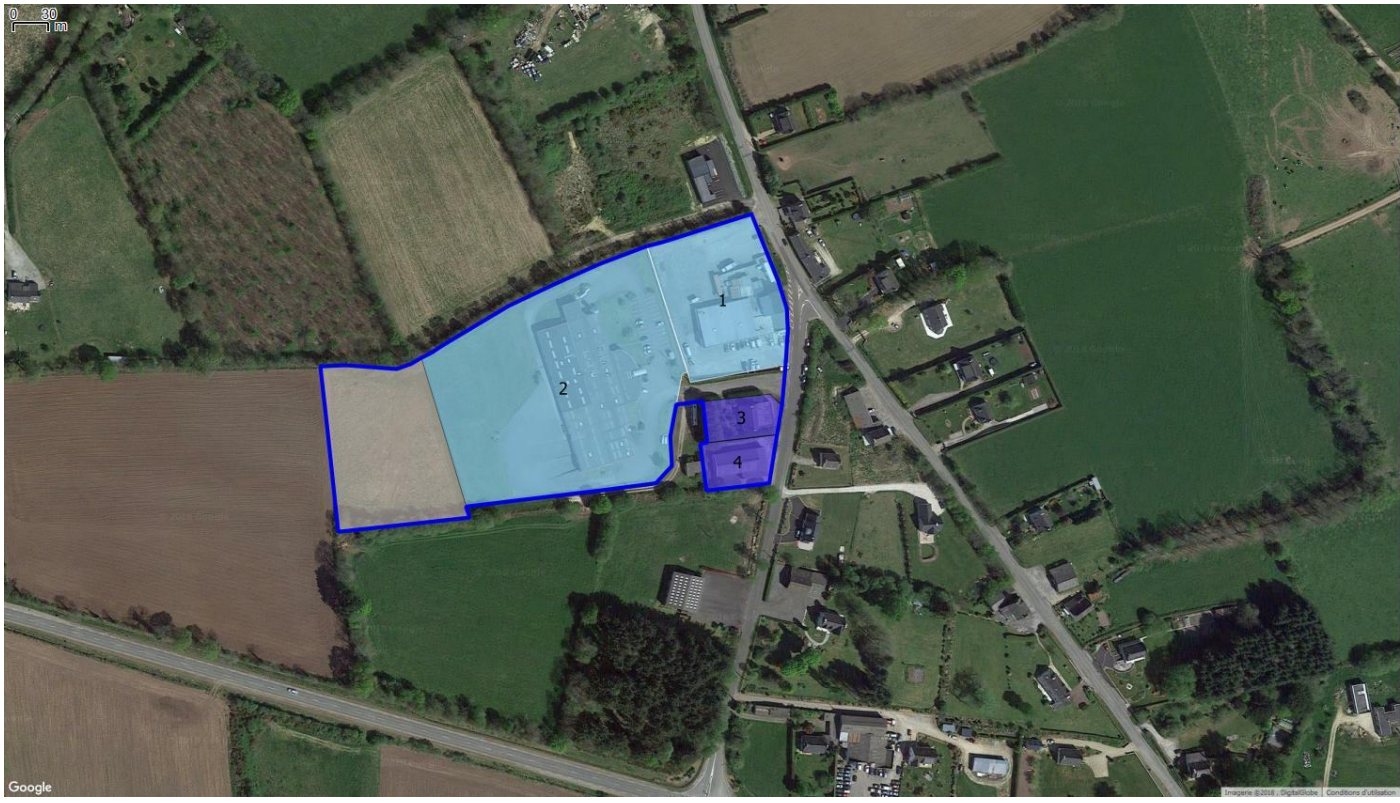

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Keranna – Guiscriff

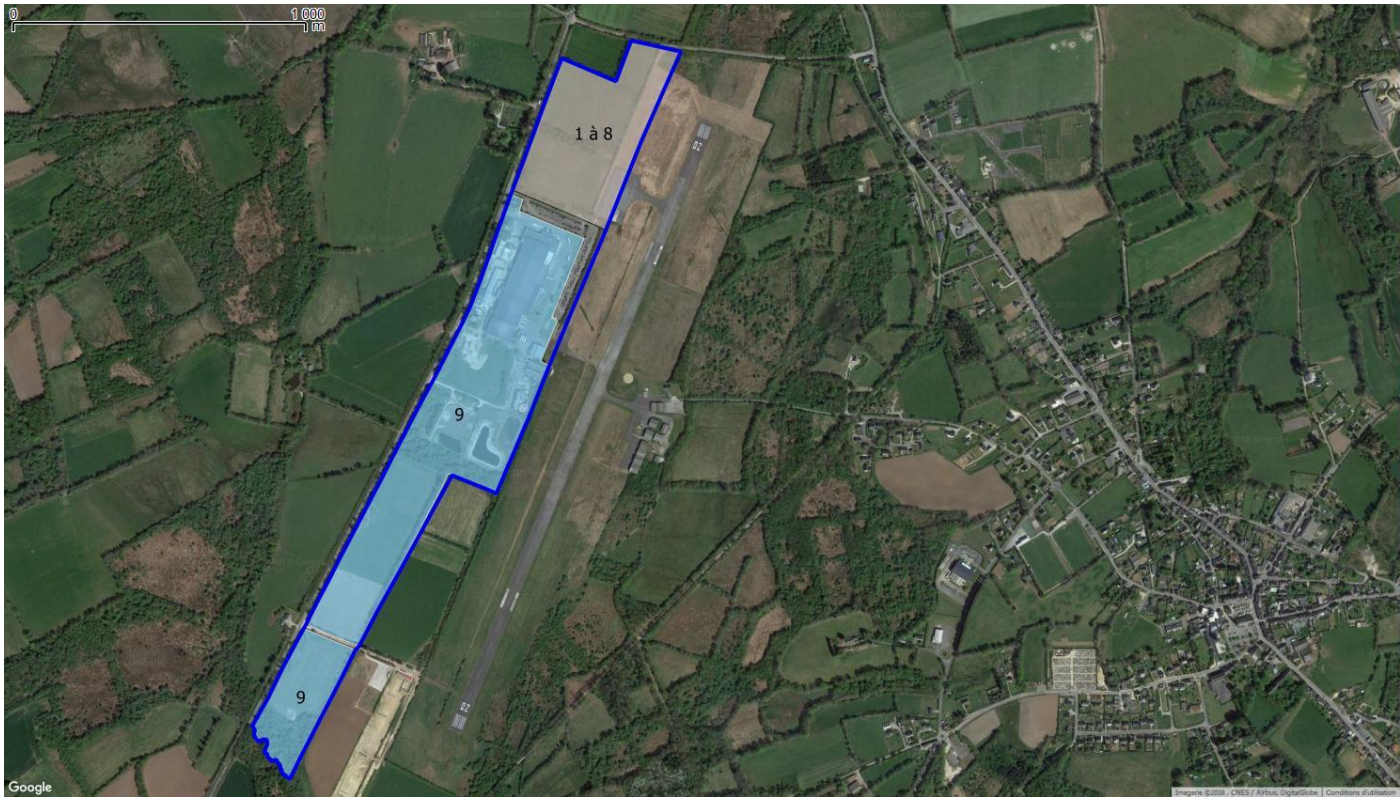


ZA de Saint-Maur – Langonnet

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Kernot-Vihan – Le Faouët

ZA de Pont-Min – Le Faouët

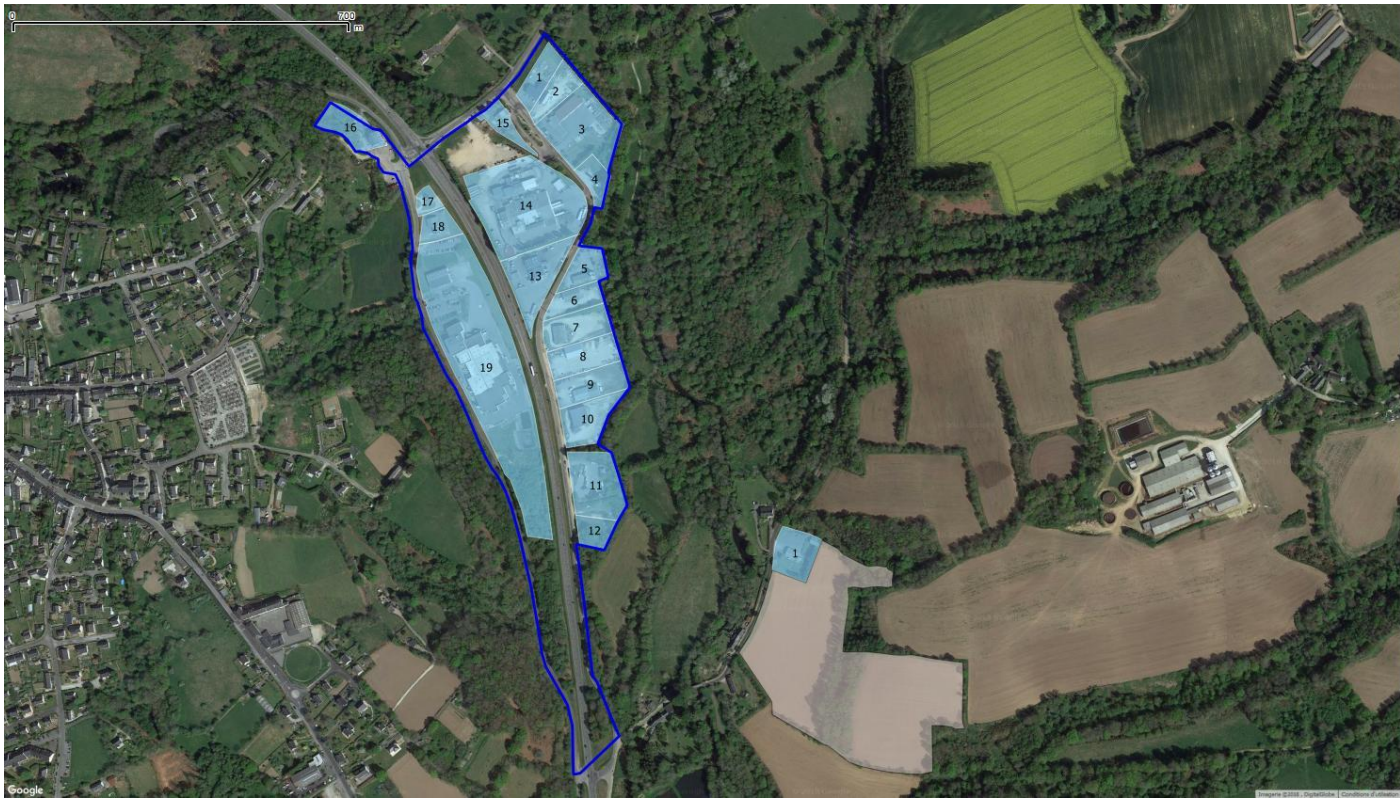

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Bouthiry – Le Saint

ZA de Kergario – Lignol

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Lann Cozlen – Locmalo

ZA de Saint-Martin – Ploërdut

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

ZA de Ker-Élisa – Plouray

ZA du Stéroulin – Priziac

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N11_050418-DE

Roi
Morvan
Communauté

AVENANT N°3- ANNEE 2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'ASSOCIATION « AMIKIRO »
ET
ROI MORVAN COMMUNAUTE

**Montant des crédits accordés : exercice 2018**
**(cf. article 2 de la convention)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018
Vu les crédits ouverts à l'article 6574,
La subvention de fonctionnement 2018, accordée à l'association « Amikiro» dont le siège social est situé à Kernascléden, s'élève à 60 420 €.

Conformément à la convention, les 60 420 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 15 000 € (25% N-1)
- Avril : 30 420 €
- Octobre : 15 000 €

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,
Le

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président,
Michel MORVANT

ROI MORVAN Communauté

Pour l'Association « Amikiro »
Le Président
Jean-Jacques TROMILIN

Roi
Morvan
Communauté

**AVENANT N°2 – ANNEE 2018 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « KASTELL KOZH» ET ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Versements des crédits accordés : exercice 2018**
**(cf. article 3 de la convention : crédits de fonctionnement)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018,
Vu l'ouverture des crédits ouverts à l'article 6574,
La subvention de fonctionnement 2018, accordée à l'association Kastell Kozh dont le siège social est situé à Guémené/Scorff, s'élève à 40 000 €

Conformément à la convention, ces 40 000 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 10 000 € (25% N-1)
- Avril : 10 000 €
- Juillet : 10 000€
- Octobre : 10 000€

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,
Le

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président
Michel MORVANT

ROI MORVAN Communauté

Pour l'Association « Kastell Kozh »
Le Président
Jean-Charles LOHE

Roi
Morvan
Communauté

**AVENANT N°2 – ANNEE 2018 – CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU ROI MORVAN » ET ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**Montant des crédits accordés : exercice 2018**
**(cf. article 3 de la convention)**

Vu l'adoption du budget principal par le Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018,
Vu les crédits ouverts à l'article 6574,
La subvention de fonctionnement 2018 accordée à l'association « Office de tourisme du Pays du Roi Morvan », s'élève à 234 650 €.

Comme prévu dans la convention d'objectifs, les 234 650 € seront versés de la manière suivante :

- Janvier : 58.663 € (25% N-1)
- Avril : 58.663 €
- Juillet : 58.662 €
- Octobre : 58.662 €

Fait en 2 exemplaires,

A Gourin,
Le 18/04/2018

Pour Roi Morvan Communauté

La 1ère Vice-Présidente
**Renée Courtel**

Pour l'association Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan
Le Président
**Michel Morvant**

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N13_050418-DE

# CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DE SUPPORTS NAUTIQUES DE LA BASE DE PRIZIAC

Entre

ROI MORVAN COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, ci-après dénommée «la Communauté de Communes»,

La commune de Priziac, représentée par son maire, Monsieur Dominique LE NINIVEN, ci-après dénommée la commune de Priziac,

La commune de Plouray, représentée par son maire, Monsieur Michel MORVANT, ci-après dénommée la commune de Plouray,

La commune de Langonnet, représentée par son maire, Monsieur Christian DERRIEN, ci-après dénommée la commune de Langonnet, (SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE SON BUREAU MUNICIPAL)

D'une part,

Et

Monsieur Stéphane IZIQUEL et Madame Isabelle IZIQUEL, gérants de la SARL Le Lac Ô Fées - Lac du Bel Air - 56320 PRIZIAC, ci-après dénommé «l'Utilisateur»,

D'autre part,

PREAMBULE

La SARL Le Lac Ô Fées a pris en charge à titre expérimental les activités du point Barque, Pédalos, Canoës (BPC) de l'étang de PRIZIAC durant la saison estivale 2017, afin d'optimiser l'offre aux usagers. Il est proposé en 2018 de reconduire le partenariat entre la SARL, la communauté de communes, la commune de Priziac, la commune de Plouray et la commune de Langonnet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** : OBJET

*La Communauté de Communes met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu' au 15/11/2018 :

3 **pédalos rétro 1961, 4 canoës*, 2 kayaks, 5 stand up paddle**
*(*les canoës pourront être utilisés le cas échéant par la base nautique pour des sorties estivales, type chauve-souris)*

Et les accessoires suivants :

- ✓ 1 pancarte informations "barque, pédal'eau, canoë
- ✓ 1 pancarte information "billetterie pédal'eau"
- ✓ **3 pédalos rétro 1961**
- ✓ **4 canoës**
- ✓ **2 kayaks**
- ✓ **5 stand up paddle**

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N13_050418-DE

- ✓ 10 défenses d'étraves
- ✓ 1 écope
- ✓ 2 dames de nage
- ✓ 7 cadenas
- ✓ 1 écritoire
- ✓ 1 bouchon de Nab
- ✓ 1 diable
- ✓ **Pagaies de Canoë et kayak :**
    - pagaie double: 3 de 210cm, 1 de 175cm et 1 de 170cm
    - pagaie simple: 3 de 130cm, 3 de 150cm, 3 de 170cm, 3 pagaies enfant
    - pagaies de Stand Up Paddle : 4 + 1 enfant
- ✓ **Gilets :**
    - 3 de marque Aqua design taille 1
    - 3 RTM
    - 2 de 100 à 120 kg (violet)
    - 2 de 80 à 100 kg (bleu)
    - 6 de 30 à 40 kg jaune marque Clop

*La commune de Priziac met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu'au 15/11/2018 :
**1 pédalo 4/6 places, 3 pédalos 4 places 1 moteur hors bord de 8 CV**

*La commune de Plouray met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu'au 15/11/2018 :
**1 pédalo 4 places**

*La commune de Langonnet met à disposition de l'Utilisateur, à compter de la date de signature de la convention par son représentant jusqu' au 15/11/2018 :
**2 pédalos 4 places**

La Communauté de Communes et les communes sont propriétaires du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.
L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, l'agent responsable de la base nautique est apte à le conseiller lors du montage des équipements.

## Article 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'un agent de la Communauté de Communes et en présence de l'Utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

## Article 3 : DESTINATION

Le matériel est destiné aux activités du BPC.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N13_050418-DE

**Article 4** : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'Utilisateur s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales

L'Utilisateur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'Utilisateur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas, la Communauté de Communes ni les communes ne pourront être tenues pour responsables de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de leur matériel par l'Utilisateur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

4.2. Conditions particulières

L'Utilisateur s'engage à ne louer le matériel qu'aux usagers du BPC.

4.3. Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute autre personne est interdite.

**Article 5** : ENTRETIEN –TRAVAUX - REPARATIONS

L'Utilisateur est tenu :

- De ne rien faire ni laisser faire qui puisse nuire à l'aspect, la conservation et la propreté du matériel prêté.
- De déclarer immédiatement à la Communauté de Communes toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux, il est convenu du remboursement, soit au prix d'achat, soit aux frais de réparations à la charge de l'Utilisateur.

Si le matériel a été acheté dans l'année, l'emprunteur remboursera la valeur historique d'achat (TTC). Pour un matériel acheté antérieurement, l'emprunteur remboursera la valeur résiduelle comptable, compte tenu de l'amortissement budgétaire constaté.

L'Utilisateur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

**Article 6** : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du matériel est consentie en contrepartie du versement d'un pourcentage de 10% du chiffre d'affaires réalisé pendant la saison.
Le montant sera versé à la communauté de communes et reversé par cette dernière aux communes de Priziac, Plouray et Langonnet au prorata du nombre de matériel navigable mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N13_050418-DE

En outre, un chèque de caution de 3 000 € est à remettre au moment de la signature de la convention.
Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée au retour du matériel. Dans le cas contraire, il servira en tout ou en partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté.

**Article 7** : RESPONSABILITES - ASSURANCES

7-1 - L'Utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel.

L'Utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

7-2 - L'Utilisateur assure sa responsabilité ainsi que celle des utilisateurs du matériel à l'égard des tiers, y compris des propriétaires, ROI MORVAN COMMUNAUTE, commune de Priziac, commune de Plouray et commune de Langonnet, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que ni la Communauté de Communes, ni les communes, ne puissent, en aucun cas, être inquiétées à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'Utilisateur doit fournir l'attestation d'assurance aux collectivités à la signature de la présente convention.

7-3 - En cas de sinistre, l'Utilisateur s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de Roi Morvan Communauté ni des communes de Priziac, de Plouray et Langonnet et atteste que sa compagnie d'assurance renonce à tout recours à l'encontre des collectivités.

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N13_050418-DE

**Article 8** : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas de non respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à GOURIN en 5 exemplaires originaux.

Pour ROI MORVAN COMMUNAUTE,
Le Président,
Le 6/4/2018

Pour l'Utilisateur,
Les gérants,
le 6/4/2018

Pour la commune de Priziac,
Le Maire,
Le 6/4/2018

Pour la commune de langonnet,
Le Maire,
le 6/4/2018

Pour la commune de Plouray,
Le Maire,
Le 6/4/2018

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N21_050418-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
**de Madame Jacqueline LE CALVÉ, Adjointe administrative principale de 2ème classe,**
**auprès de Roi Morvan Communauté**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et considérant que Madame Jacqueline LE CALVÉ est mise à disposition à Roi Morvan Communauté,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

**Lorient Agglomération, représenté par Monsieur Norbert METAIRIE, Président,**

Et

**Roi Morvan Communauté, représenté par Monsieur Michel MORVANT, Président.**

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par Lorient Agglomération de Madame Jacqueline LE CALVÉ, à raison de 7/35ème d'un temps complet, soit une journée par semaine, auprès de Roi Morvan Communauté, avec son accord et après information du conseil communautaire et avis de la commission administrative paritaire.

## Article 2 - Nature des activités

Madame LE CALVÉ exerce les fonctions de coordinatrice de l'inventaire participatif du patrimoine, initié en 2017 par le Syndicat du Bassin du Scorff et devant se terminer au 31 décembre 2018. Cet inventaire concerne les communes du territoire de Roi Morvan Communauté, qui reprend cette action à compter du 1er janvier 2018.

## Article 3 - Conditions d'emploi

Madame LE CALVÉ exerce ses fonctions à raison de 7/35ème d'un temps complet, soit 7 heures hebdomadaires, sous l'autorité du Président de Roi Morvan Communauté, qui fixe ses conditions de travail.

Lorient Agglomération continue de gérer la situation administrative de Madame LE CALVÉ.

Lorient Agglomération prend les décisions dans les matières suivantes :

- les congés annuels et de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service et pour maladie professionnelle),
- les congés mentionnés du 3° au 11° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés de longue maladie et de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de paternité, congé de formation professionnelle...),
- le congé de présence parentale,

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N21_050418-DE

- les formations relatives à la mise en œuvre du compte personnel
- l'aménagement de la durée du travail, et notamment celles relatives à l'exercice du travail à temps partiel.

Roi Morvan Communauté supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

## Article 4 - Rémunération et remboursement

Lorient Agglomération verse à Madame LE CALVÉ la rémunération correspondant à son grade : traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, ainsi que la prime annuelle.

Roi Morvan Communauté rembourse à Lorient Agglomération l'intégralité des salaires, indemnités et charges sociales afférents, y compris le maintien de rémunération en cas de maladie ordinaire, trimestriellement à terme échu.

Lorient Agglomération supporte les charges liées au maintien de la rémunération et à l'ensemble des frais occasionnés par un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou par une maladie contractée en service.

Madame LE CALVÉ est, le cas échéant, indemnisée par Roi Morvan Communauté des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement,…).

## Article 5 - Obligations - Disciplines

Madame LE CALVÉ, pour les fonctions qu'elle exerce dans le cadre de la mise à disposition, est soumise aux dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Président de Lorient Agglomération exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par Roi Morvan Communauté.

## Article 6 - Durée

La présente convention prend effet le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.
Au terme de la mise à disposition, Madame LE CALVÉ occupera à temps complet les fonctions d'agente de développement touristique au sein de Lorient Agglomération.

## Article 7 - Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes.

**Fait à Lorient en double exemplaire le**

**Pour Lorient Agglomération,**

**Le Président,**

**Norbert METAIRIE**

**Pour Roi Morvan Communauté,**

**Le Président,**

**Michel MORVANT**

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

Roi Morvan Communauté

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

## EXERCICE 2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

# SOMMAIRE

SOMMAIRE ..... 2

1. Caractérisation technique du service ..... 3

*1.1. Présentation du territoire desservi* ..... *3*

*1.2. Mode de gestion du service* ..... *3*

*1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descriptif de service D301.0)* ..... *4*

*1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif de service D302.0)* ..... *5*

*1.5. Activités du service en 2017* ..... *5*

1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de conception et de réalisation ..... 6

a) Contenu de la mission ..... 6

b) Bilan d'activités ..... 6

1.5.2 Les installations existantes ..... 7

a) Contenu de la mission ..... 7

b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement ..... 7

c) Cas particulier des transactions immobilières ..... 7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service ..... 8

*2.1. Modalités de tarification* ..... *8*

*2.2. Recettes* ..... *9*

3. Indicateurs de performance ..... 9

*3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)* ..... *9*

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- *Par délibération du 15 décembre 2005, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

- Nom de la collectivité : Roi Morvan Communauté

- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

➢ Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations
☐ Entretien des installations
☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Réhabilitation des installations

- Territoire desservi :

Le SPANC concerne l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté (21 communes), à savoir les communes de :

Berné, Gourin, Guémené Sur Scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Faouët, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint Caradec Trégomel, Saint Tugdual.

- Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  ☐ Oui ☒ Non

➢ Existence d'un règlement de service :
Le règlement de service a été adopté le 14 février 2013. Une mise à jour de ce règlement a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 octobre 2016.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie principalement.

Pour assurer la continuité du service, la collectivité a contracté avec un prestataire de service pour des besoins occasionnels : congés maladie, congés, formation,…. Le prestataire retenu pour cette mission :

- Nom du prestataire : SAUR France
- Date du début de contrat : 2 janvier 2017
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2017

Par décision expresse de la collectivité, notifiée au prestataire, le contrat peut être renouvelé une première fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018) et une seconde fois pour une période de 12 mois (du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019).

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

## 1.3. Estimation de la population desservie (indicateur descript

➡ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : *est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.*

En l'absence de données exhaustives sur le nombre d'habitants par logement, il est difficile de déterminer de manière fiable le nombre de personnes desservies par le service. La population de la collectivité est estimée à 26 145 habitants (*recensement INSEE 2015)*

Le nombre d'habitations disposant d'installations en assainissement non collectif est quant à lui recensé par le SPANC :

| COMMUNE | Nombre d'ANC | COMMUNE | Nombre d'ANC |
|---|---|---|---|
| BERNE | 492 | LIGNOL | 299 |
| GOURIN | 796 | LOCMALO | 273 |
| GUEMENE/SCORFF | 1 | MESLAN | 433 |
| GUISCRIFF | 898 | PERSQUEN | 133 |
| KERNASCLEDEN | 108 | PLOERDUT | 523 |
| LANGOELAN | 186 | PLOURAY | 361 |
| LANGONNET | 813 | PRIZIAC | 375 |
| LANVENEGEN | 542 | ROUDOUALLEC | 208 |
| LE CROISTY | 218 | SAINT CARADEC TREGOMEL | 155 |
| LE FAOUET | 534 | SAINT TUGDUAL | 129 |
| LE SAINT | 322 | | |

Total général = 7 799 ANC

Données SPANC au 01 janvier 2018

| Catégories et types de logements | | |
|---|---|---|
| | **2014** | **%** |
| Ensemble | 16 401 | 100 |
| Résidences principales | | 72,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | | 14,1 |
| Logements vacants | | 13,3 |

Source : Insee, RP2014 exploitation principale en géographie au 01/01/2016

Part de logement en ANC = logement en ANC (7 799) / nombre de logement (16 401)= 47%

Soit le nombre de personnes desservi par l'assainissement non collectif :

26 145* 47% = 12 288 personnes.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collecti service D302.0)

➧ D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : *Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

| A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | OUI | NON |
|---|---|---|
| - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20/20 | |
| - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20/20 | |
| - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. | 30/30 | |
| - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. | 30/30 | |
| TOTAL | 100/100 | |
| B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif | OUI | NON |
| - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | | 0/10 |
| - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | | 0/20 |
| - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | | 0/10 |
| TOTAL | 0/40 | |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100/140.

## 1.5. Activités du service en 2017

D'une manière générale, le SPANC est le service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

### 1.5.1 Les installations neuves ou réhabilitées : les contrôles de concept

#### a) Contenu de la mission

➢ Pour la conception d'un projet, à partir de *l'étude de sol et de filière* présentée par le pétitionnaire, la vérification sur la base des pièces administratives et techniques :

1. De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol,
2. Du respect des prescriptions techniques réglementaires,
3. Du dimensionnement et du bon emplacement du dispositif d'assainissement non collectif sur la parcelle.

A l'issue de la vérification, une deuxième vérification est envisagée dans le cas d'un premier avis non favorable (et ce jusqu'à l'acceptabilité du projet).
Le projet ne peut être accepté qu'une fois l'obtention des autorisations nécessaires éventuelles : autorisation de rejet en milieu hydraulique, autorisation de passage....

➢ Pour le contrôle de réalisation, après demande du pétitionnaire et à partir *d'une visite de terrain* (tranchées ouvertes et installation totalement achevée), le contrôleur procède à la vérification:

1. De la conformité entre les informations remises au moment du projet et le terrain,
2. De l'exactitude de l'implantation,
3. De la bonne exécution des ouvrages (respect des règles de l'art, qualité des matériaux et des matériels...)

#### b) Bilan d'activités

Nombre de dossiers gérés en 2017 :

| **Bilan au 31 décembre 2017** | Nombre de contrôles de conception | Nombre de contrôles de réalisation | **Nombre de contrôles total** | Nombre de dossiers complets (contrôle de conception et de réalisation en 2017) |
|---|---|---|---|---|
| Roi Morvan Communauté | 91 | 77 | **168** | 35 |

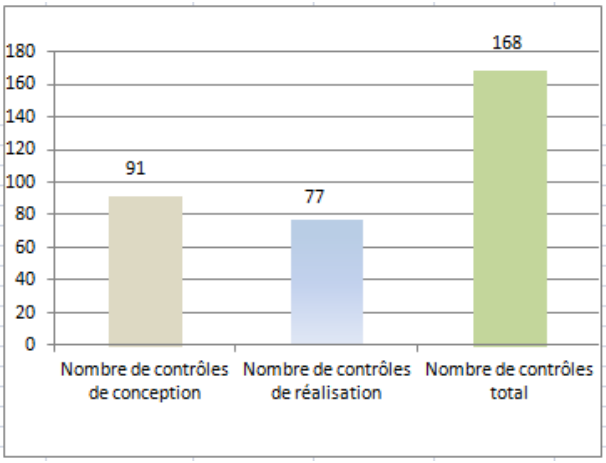


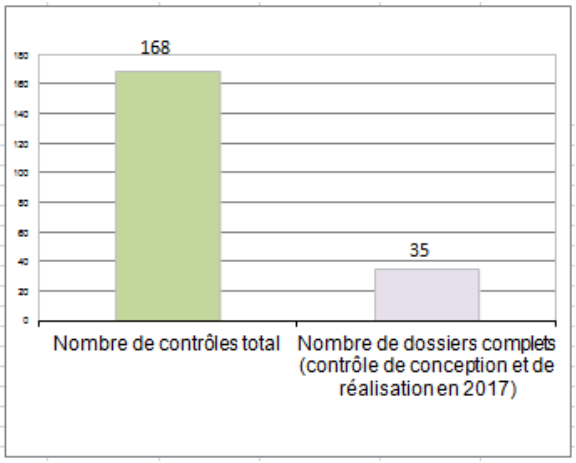

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

### 1.5.2 Les installations existantes

#### a) Contenu de la mission

La mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans (périodicité identique à toutes les installations).

#### b) Contrôles périodiques : les visites de bon fonctionnement

Les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2017. Au 31 décembre 2017, la situation est la suivante :

| | |
|---|---|
| Réalisé | 205 |
| Installation supplémentaire | 2 |
| Refus | 2 |
| Projet de réhabilitation / Diagnostic vente en cours | 36 |
| Absent | 10 |
| Report sans date | 14 |
| Demande de report de la part du propriétaire avec proposition d'une nouvelle date | 2 |
| NPAI - PBL - Erreur d'adressage | 7 |
| Assainissement Collectif | 17 |
| Dossier à ne pas traiter pour l'instant (Inhabité - à vendre - décédé) | 69 |
| **TOTAL** | **364** |

#### c) Cas particulier des transactions immobilières

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation. Le SPANC effectue des visites d'installations à la demande des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en amont de vente d'habitations lorsque le document établi à l'issue d'un précédent contrôle et délivré par le SPANC est daté de plus de trois ans.

244 diagnostics vente ont été réalisés par le service en 2017. L'activité est très fluctuante et fonction de la demande :

*Evolution au cours de l'année 2017 (mois par mois):*

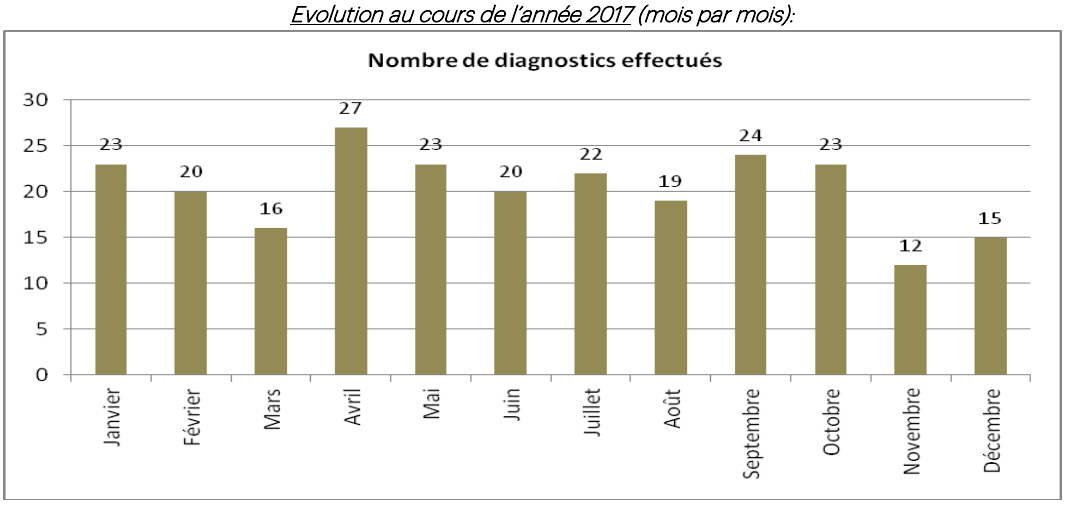

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

Evolution depuis l'obligation de mise en œuvre de cette vérification :

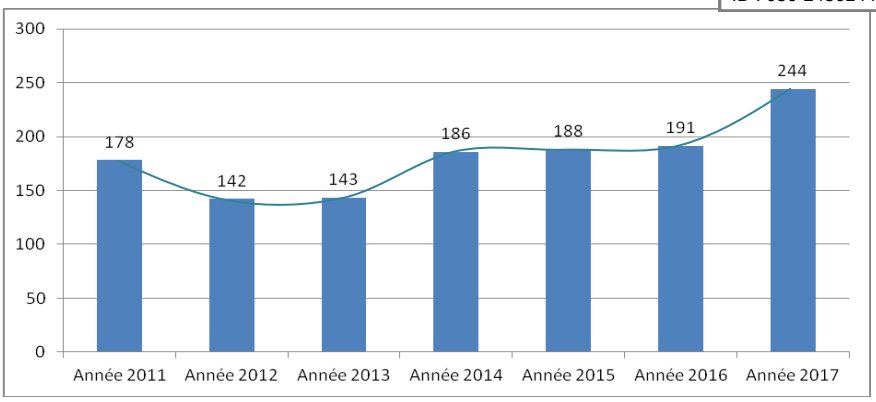


## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

En dehors des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers destinées à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le conseil communautaire a fixé par délibération du 06 octobre 2016 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Répartition des redevances en € TTC :

| REDEVANCE | TARIFS |
|---|---|
| **Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter** | |
| Vérification préalable du projet, *appelée aussi redevance* **contrôle de conception** | 100 € |
| Vérification de l'exécution des travaux, *appelée aussi redevance* **contrôle de réalisation** | 100 € |
| **Contrôle des installations existantes** | |
| Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC), *appelée aussi redevance* **contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien** | 110 € |
| Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation, *appelée aussi redevance* **diagnostic immobilier ou contrôle vente** | 170 € |
| **Contre-visite** | |
| Contre-visite nécessitant un déplacement sur site | 64 € |

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

## 2.2. Recettes

⇨ Les recettes liées à la perception de la redevance (chiffre présenté en TTC et calculé sur la base du nombre de contrôles réalisés) :

Contrôle de **conception** :
91 * 100 € = **9 100 €**
En 2016 : 9 500 €

Contrôle de **réalisation** :
77 * 100 € = **7 700 €**
En 2016 : 8 400 €

**Diagnostic immobilier** :
244 * 170 € = **41 480 €**
En 2016 : 32 130 €

Contrôle de **bon fonctionnement** :
207 * 110 € = **22 770 €**
En 2016 : néant

⇨ Les recettes liées à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

Aide aux contrôles de conception et de réalisation : **10 080 €**

# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

**Définition de l'indicateur** *(au titre de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)* : l'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Soit :

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{le nombre d'installations déclarées conformes + le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180405-N27_050418-DE

| | |
|---|---|
| Nombre d'installations déclarées conformes depuis la création du service en 2006* | 1 278 |
| Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement** | 4 707 |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service | 7 799 |
| Taux de conformité en % | **77%** |

* nombre cumulé d'avis de réalisation depuis le 1er/01/2006
** : sur la base d'une extrapolation des classifications utilisées dans le cadre des états des lieux réalisés entre 2006 et 2008, des diagnostics vente (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) et des contrôles de bon fonctionnement

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

L'an 2018, le jeudi 31 mai à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 24 mai, s'est réuni à LE SAINT sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Maryse FLEGEO, Bruno LAVAREC, Hervé LE FLOC'H, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs** : Yvette LENA à André LE CORRE*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***27*** |
| ***Votants :*** | ***28*** |

A été nommé secrétaire de séance : Hélène LE NY

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Intervention de Soliha – Bilan du PIG 2014/2017

Mickaël Le Roux de Soliha présente le bilan du PIG 2014/2017 joint en annexe.

## Economie/Infrastructures/Numérique — présenté par Louis-Marc RIVOAL

### Zone d'activités du Parco à Locmalo – Signature d'un prêt à usage

Par délibération en date du 24 février 2015, Roi Morvan Communauté a fait l'acquisition de la parcelle ZN 70, d'une contenance de 12 hectares, 52 ares et 88 centiares, au lieu-dit « Le Parco » à Locmalo.

Il a été convenu, lors des transactions, que le GAEC du Chapelain (ancien locataire de la parcelle), dont le siège social se situe au lieu-dit « Lesmaëc » à Locmalo, continue d'exploiter ce terrain dans l'attente de l'aménagement projeté par Roi Morvan Communauté.

Il convient donc de signer un prêt à usage avec le GAEC du Chapelain, représenté par M. Gwénaël PERROT et M. Vincent GUILLEMOT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la signature du prêt à usage pour la parcelle ZN 70, située au lieu-dit « Le Parco » à Locmalo joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs au prêt à usage précité.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour faire suite à la lecture du document, Ange Le Lan s'étonne que le prêt à usage doive être dénoncé dès qu'il sera signé.
René Le Moullec confirme que les locataires sont au courant. Il rappelle que la première tranche des travaux portera sur 3 hectares et non sur la totalité de la parcelle.
Louis-Marc Rivoal rappelle que les locataires ont déjà été bien indemnisés et que dans le cadre du prêt à usage, les terres sont mises à disposition gratuitement. Il précise que les 9 hectares non aménagés lors de la première tranche leur seront toujours mis à disposition.

**Convention ENEDIS pour la création d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de la construction du centre de distribution de l'entreprise ARDO à Gourin**
En mars 2017, une convention sous seing privé a été signée entre Roi Morvan Communauté et ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Lors des travaux de construction du centre de distribution de l'entreprise ARDO à Gourin, une ligne souterraine a dû être créée. Celle-ci se situe en partie sur la propriété de la collectivité (parcelles ZW 236 et ZW 250).

La convention sous seing privé signée avec ENEDIS a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention, qu'il sera tenu de respecter.

Cette publication était prévue dans la première convention signée.

Les frais de signature de l'acte notarié seront à la charge d'ENEDIS.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié avec ENEDIS joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Modalités de mise en œuvre du « Pass Commerce et Artisanat »**
Roi Morvan Communauté (RMCom) a délibéré en faveur de la mise en place du « Pass Commerce et Artisanat », le 1er mars 2018 (cf. délibération N°4 / 01.03.18).

Pour rappel, l'objectif de ce dernier est :
- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Suite à la commission Economie du 23 mai 2018, les élus ont émis un avis favorable sur la procédure de mise en œuvre suivante :

1. Demande de la fiche de pré-éligibilité auprès de RMCom
2. Envoi d'un courrier d'intention de l'entreprise à RMCom (date effective de la demande → les entreprises pourront démarrer leurs investissements/travaux, l'attribution restant toutefois, à ce stade, conditionnée au respect des règles d'éligibilité et de la transmission d'un dossier complet)
3. Montage du dossier de demande de subvention avec l'appui obligatoire des chambres consulaires, qui émettront un avis sur le projet (délai de 3 mois maximum pour transmettre le dossier après réception de la lettre d'intention par RMCom)
4. Réception du dossier complet par RMCom
5. Passage du dossier en comité technique, pour avis (composé d'élus et de techniciens de RMCom)
6. Signature de la convention entre le bénéficiaire et RMCom
7. Versement de la subvention par RMCom, en une seule fois, sur présentation des justificatifs
8. Transmission à la Région, une fois par semestre, du tableau des bénéficiaires pour remboursement de sa quote-part

Afin d'alléger les délais, les dossiers ne seront pas présentés en Bureau ou en Conseil communautaire (seule une information y sera faite). Il est donc nécessaire de prévoir une délégation au Président, pour la signature des conventions attributives de subventions aux bénéficiaires (cf. convention en annexe).

Le démarrage du dispositif est fixé au lundi 4 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » sur Roi Morvan Communauté, tel qu'énoncées ci-dessus ;
- de valider le modèle de convention attributive de subvention entre le bénéficiaire et RMCom jointe en annexe ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant souhaite que le comité technique soit constitué rapidement.
René Le Moullec rappelle que le Pass Commerce a un champ d'intervention très large. Pour lui, c'est une aide exemplaire permettant la modernisation des outils de travail et à d'autres de concrétiser leur projet.

**Avenant N°1 au marché « suivi et animation du Programme d'Intérêt Général 2015/2018 pour le compte de Roi Morvan Communauté**

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a souhaité lancer un Programme d'intérêt général (PIG).

Le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants et bailleurs de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage de dossier de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.
Par délibération du 16 décembre 2014, Monsieur le Président de RMCom a été autorisé à :

- Signer la convention établie entre RMCom, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Département du Morbihan, et tout document y afférent ;
- Signer le marché de suivi et d'animation avec SOLIHA Morbihan ;
- Engager toutes les démarches utiles pour obtenir des subventions.

Sur le plan financier, le suivi animation est financé à hauteur de 35 % par l'ANAH. A cela vient s'ajouter une part variable de l'ANAH en fonction du nombre de dossiers déposés. Celle-ci représente 317 € pour un dossier adaptation et 418 € pour un dossier économies d'énergie.

Par délibération du 11 mai 2017, Monsieur le Président de RMCom a été autorisé à signer un avenant à la convention du 16 avril 2015 afin de permettre l'intégration, dans les objectifs 2017/2018, du financement de 10 dossiers propriétaires occupants modestes.

Il est rappelé que le marché suivi animation passé avec SOLIHA Morbihan s'élève à 179 616.00 € TTC pour la part fixe suivi-animation, 600.00 € TTC par dossier précarité énergétique, soit un total de 84 000.00 € TTC et 660.00 € TTC par dossier adaptation de l'habitat, soit un total de 36 300.00 € TTC.

Le programme s'est achevé au cours du 1er trimestre 2018. Le nombre de dossiers déposés s'élève à 235. Il est donc nécessaire de formaliser par un avenant le dépassement des objectifs et la modification du marché.

| | Prévus au marché | Réalisés |
|---|---|---|
| Maintien à domicile | 55 | 72 |
| Economie d'énergie | 140 | 163 |

Il convient donc de prévoir une dépense supplémentaire de 25 020.00 € TTC pour la part variable. Par ailleurs, une moins-value de 1 902.00 € TTC doit être prise en compte pour non réalisation d'un site Internet. L'avenant n° 1 s'élève donc à 23 118.00 € TTC.

| **Avenant n°1 PIG 2015/2018** | |
|---|---|
| Dépenses HT | |
| Suivi / Animation HT | - € |
| Part variable HT | + 9 350,00 € |
| Habiter mieux HT | + 11 500,00 € |

| | |
|---|---|
| Moins value site | - 1 585,00 € |
| | + 19 265,00 € |

| Avenant n°1 PIG 2015/2018 | |
|---|---|
| Dépenses TTC | |
| Suivi / Animation TTC | - € |
| Part variable TTC | + 11 220,00 € |
| Habiter mieux TTC | + 13 800,00 € |
| Moins value site | - 1 902,00 € |
| | + 23 118,00 € |

Les crédits correspondant seront inscrits au budget 2018.

La Commission d'appel d'offres a approuvé la passation de l'avenant n°1 et son contenu lors de sa réunion du 31 mai 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013 ;
VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2014 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 11 mai 2017 ;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Suivi et l'animation du Programme d'Intérêt Général 2015/2018 pour le compte de Roi Morvan Communauté.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Etude Foyers Jeunes Travailleurs – Convention avec l'URHAJ et mise en place d'un COPIL**

Par un courrier en date du 1er mars 2018, Roi Morvan Communauté a été sollicitée par la commune de Guiscriff pour porter une étude de faisabilité pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs. En effet, la commune a identifié un besoin en logements sur son territoire. Un nombre important de jeunes salariés intérimaires et de stagiaires est en recherche de logements.

Par ailleurs, la commune du Faouët a adressé un courrier à RMCom exprimant également le besoin de logements type FJT sur son territoire. Cette demande conforte la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude à Roi Morvan Communauté.
Les membres de la commission affaires sociales/transport réunis le 29 mars 2018 ont souhaité qu'une réflexion soit menée au niveau du territoire de RMCom.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes de Bretagne (l'URHAJ Bretagne) propose de réaliser cette étude.

La mission sera composée de 2 phases :

- Phase 1 : Etablir un diagnostic partagé sur les situations de jeunesse et les besoins en logement jeunes sur le territoire de RMCom ;
- Phase 2 : Elaborer et proposer des solutions opérationnelles et s'assurer de leur faisabilité économique.

Le pilotage de l'étude sera organisé comme suit :

- Le comité de pilotage se réunira au lancement de l'étude, à l'issue de la phase 1 et à l'issue de la phase 2. Il est composé de :
  - Mme Soizig BUSSON — Conseil Régional
  - M. Pierre POULIQUEN — Conseil Régional
  - M. Philippe BESSON — CDC
  - M. Jean-Louis POTIER — AILES
  - Mme Chantal FRIDERICH — AILES
  - M. Michel RUBALEC — CAF du Morbihan
  - Mme Aline VIELLE BOUSSION — DDCS
  - M. Eric HENNION — DDTM
  - M. Hervé MOCAER — Conseil Départemental
  - M. Christian DERRIEN — Conseil Départemental
  - M. Stéphane MARTIN — Fondation Abbé Piere
  - Mme Geneviève LE MEUR — Pays COB
  - M. André LE CORRE — RMCom
  - Mme Renée COURTEL — RMCom
  - M. Jean-Jacques TROMILIN — RMCom
  - M. David LE SOLLIEC — RMCom
  - M. Louis-Marc RIVOAL — RMCom
  - M. Michel MORVANT — RMCom
  - Mme Elise DEMAY — ADIL
  - M. Arnaud CAPP — Pôle Emploi Carhaix
  - M. Xavier COURTAY — Mission Locale

- Le comité technique se réunira à l'issue de la phase 1 et à l'issue de la phase 2. Il sera proposé par le comité de pilotage.

Calendrier indicatif : La mission débutera le 6 juin 2018, à l'issue de la réunion de lancement, pour une durée de 9 mois.

Le coût de la prestation s'élève à 11 100 € TTC, 8 100 € pour la phase 1 et 3 000 € pour la phase 2. L'Accord-cadre «Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes» permet de subventionner ce type d'étude. Aussi, Roi Morvan Communauté pourrait obtenir une aide financière de 7 600 €. Le reste à charge pour la Communauté de Communes serait donc de 3 500 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-1 et L.2121-29 ;
**Vu** l'avis de la commission affaires sociales/transport en date du 29 mars 2018 ;

**Considérant que** les jeunes résidant sur le territoire de Roi Morvan Communauté sont confrontés à des difficultés croissantes pour accéder à un logement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité d'un projet Habitat Jeunes ;
- d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ladite procédure ;
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Validation du renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint-Tugdual**

Dans le Morbihan, le Département, dans le cadre du partenariat Public Privé Morbihan Haut Débit, a mis en place des NRA-ZO utilisant une collecte cuivre (technologie Actélis) ainsi que d'autres utilisant une collecte en fibre optique, pour améliorer, à l'époque, la couverture ADSL sur les zones blanches. Les solutions Actélis, dont le coût de mise en œuvre était bien inférieur à celui de la réalisation d'une collecte optique, notamment dans les cas où aucune infrastructure de génie civil n'existait (fourreaux ou appuis), ne permettent plus de répondre aux nouveaux usages ni de collecter le volume croissant des données.
Pour ces NRA-ZO Actélis, certains sont en cours de fibrage par des opérateurs et une vingtaine de ces armoires sera concernée pour les déploiements FTTH de la phase 2 du projet Bretagne THD.
Pour les 18 armoires restantes, aucune solution visant à améliorer les débits n'est programmée à ce stade. Au total cela concerne environ 3097 lignes.
C'est pourquoi, le Département a demandé au syndicat Mégalis de se positionner afin d'opticaliser ces NRA-ZO dans la perspective d'apporter à court terme une solution, dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique en phase 3.
(l'opticalisation consiste à déployer un lien en fibre optique entre l'armoire NRA d'origine et l'armoire NRA-ZO, aujourd'hui reliées par un lien cuivre).

Sur notre territoire, sont concernées les communes de Saint Tugdual, Kernascléden, Berné et Persquen.

En termes financiers, le coût moyen est estimé à environ à 90 000 € par opération (à partir des études menées dans les Côtes d'Armor), soit un total de 360 000 € sur RMCom.

Le plan de financement est proposé comme suit : 50% pour l'EPCI, 25% pour le département et 25% pour la Région.

Le financement pour RMCom s'élèverait donc à 50% de 360 000 €, soit 180 000 €.

La plupart des travaux seront réutilisables lors du déploiement de la boucle locale optique mutualisée. C'est pourquoi l'apport des EPCI à 50% des opérations d'opticalisation sera déduit du montant demandé lors du déploiement futur de la fibre sur la zone.

Cette approche et ces opérations permettraient de contribuer à réduire la part des abonnés disposant de faibles débits et d'améliorer sensiblement leur situation avant le déploiement de la fibre.

| commune | Nombre de lignes concernées |
|---|---|
| Saint Tugdual | 189 |
| Kernascléden | 170 |
| Persquen | 169 |
| Berné | 114 |

Mégalis sollicite la position de Roi Morvan communauté sur cette proposition.

Le bureau communautaire réuni le 14 mai dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, aux opérations d'opticalisation des NRA-ZO pour les 4 communes susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver cette proposition de validation du renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint Tugdual

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien précise qu'une armoire a été installée sur la commune de Kergrist et que le coût d'installation avoisine les 50.000 € et non les 90.000 € comme indiqué dans le bordereau.
Michel Morvant précise que Mégalis a été interrogé afin de connaître le montant exact de ces investissements.
Il souligne également de Benjamin Griveaux lors de sa visite sur le territoire a annoncé que le fibrage sera complètement réalisé pour 2025.
M. Le Sous-Préfet répond qu'une équipe projet est mise en place sur chaque département pour le déploiement de la 4G le plus vite possible; la fibre arrivera plus tard mais le projet est bien engagé.
Christian Derrien indique, que les élus doivent remplir une fiche pour signaler les points où la 4G ne passe pas ce qui constitue un travail supplémentaire pour les élus. Il s'en étonne car il est techniquement facile pour les opérateurs de mesurer la puissance du réseau et de connaître la couverture exacte sur un territoire.
Yann Jondot remarque qu'il y a un décalage entre les informations cartographiques et la réalité du terrain d'où la nécessité de recenser précisément les zones blanches.
Renée Courtel indique pour illustrer les propos que les employés des services d'aide à domicile possèdent plusieurs cartes SIM pour pouvoir utiliser leur téléphone portable sur l'ensemble du territoire.
Michel Morvant précise que Katell Henry de chez Orange sera présente au Bureau prévu le 14 juin prochain.

## Finances — présenté par Michel MORVANT

**Construction d'un nouvel hôpital à Guémené sur Scorff – Principe du versement d'une subvention pour le financement d'une cuisine centrale/blanchisserie**

Lors du bureau communautaire réuni le 19 avril dernier, Monsieur le Maire de Guémené sur Scorff a présenté l'état d'avancement du projet de construction du nouvel hôpital.

Le projet de cuisine centrale/blanchisserie, défendu par les communes de Guémené/S et Locmalo pour le maintien de l'emploi local mais aussi dans l'intérêt de mutualiser la fourniture de repas à l'hôpital et dans les écoles, en raison des financements supplémentaires à mobiliser, est questionné par l'Agence Régionale de Santé, qui instruit et valide le projet.

Afin de favoriser l'aboutissement du projet de cuisine centrale/blanchisserie, il a été proposé que les communes de Guémené/S, de Locmalo et RMCom puissent conjointement apporter une aide de 100 000 € pour son financement.

Les membres du bureau, soucieux de soutenir le projet du futur hôpital de Guémené/S, ont unanimement émis un avis favorable à cette proposition, sur la base d'un montant de subvention de 33 000 € pour l'EPCI et pour chaque commune. Les modalités de versement de ce soutien financier resteront à définir entre les différents partenaires.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver le principe du versement d'une subvention pour la construction du futur hôpital de Guémené/Scorff, d'un montant de 33 000 €.

→ ***Adopté à l'unanimité***

René Le Moullec précise que le dossier est aujourd'hui financièrement équilibré avec le financement des collectivités. Il indique que suite aux réunions avec l'ARS et le Département, chacun est resté sur ses positions. Il précise que Mme Buzyn, Ministre de la Santé a dévoilé le plan EHPAD et elle annonce 1.000 places supplémentaires. René Le Moullec va donc recontacter l'ARS. Il tient aussi à remercier les élus pour leur soutien depuis 7 ans. Il précise qu'une lassitude se fait sentir auprès du personnel de l'hôpital et qu'il est temps que ce dossier aboutisse.
Christian Derrien indique qu'en commission permanente, il a interrogé M. Goulard, Président du Conseil Départemental, sur les extensions d'EHPAD prévues sur le territoire lorientais et sur la diminution de 40 à 50 lits à l'EHPAD de Guémené/S. M. Goulard lui a répondu que le Conseil Départemental n'a pas changé de position précisant qu'une cinquantaine de lorientais résiderait à l'EHPAD de Guémené/S.
René Le Moullec dément en indiquant que 5 résidents viennent du pays lorientais et que 85% habitaient dans un rayon de 20 kms avant leur entrée à l'EHPAD.
Il est aussi précisé que les communes de Guémené/S et de Locmalo ont délibéré favorablement dans leurs conseils municipaux.
A Guémené/S, il est demandé que l'on maintienne tout simplement le nombre de places existantes.

René Le Moullec conclut en précisant que si le Conseil Départemental avait gain de cause, ce serait 8 années de travail et 2 Millions d'Euros dépensés sur ce dossier, ce serait un « non sens complet » alors même que le Département était le premier à soutenir ce projet.

Subventions aux associations sportives

1-Association G2L – Portes ouvertes à l'aérodrome de Guiscriff.

L'association G2L organisera une journée porte ouverte le 24 juin 2018 sur l'aérodrome de Guiscriff. Cette journée sera axée sur le thème de la construction amateur et des différentes activités aéronautiques ; durant la journée le but de l'association est de faire découvrir au public et particulièrement aux jeunes les différents métiers de l'aéronavale, mais également de découvrir les métiers de la gendarmerie et l'univers des pompiers volontaires.
Cette journée permettra également de mettre en valeur l'aérodrome à travers des activités tels que des sauts en parachute, des baptêmes en avions et en ULM et de l'initiation à la voltige.

Pour l'organisation de cette journée, l'association sollicite une subvention de RMCom pour un montant de 500 €.
Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

2-Union Cycliste Faouëtaise - Championnat de Bretagne de cyclo cross.

Un accord de principe a été donné au versement d'une subvention de 500 € pour l'organisation de la course par l'union cycliste Faouëtaise, qui a eu lieu fin janvier au Faouët
Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

3-Association cyclo-randonneurs du pays Faouëtais - Championnat de Bretagne cycliste des élus

Le championnat de Bretagne cycliste des élus se déroulera au Faouët le 8 septembre prochain. La compétition est organisée par l'association les cyclo randonneurs du pays faouetais avec l'appui logistique de l'association cycliste des chasseurs de Gourin pour le contrôle technique de la course et la commune du Faouët.
Une subvention de 710 € est sollicitée auprès de RMCom.

Le bureau communautaire réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à cette demande.

4-Kreizh Breizh Elites

Comme chaque année la Kreizh Breizh Elites fera étape sur le territoire de RMCom à Plouray et Ploerdut.
A ce titre l'association sollicite une subvention pour l'organisation de cet évènement.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable pour un montant de 5 000 € comme en 2017.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver le versement d'une subvention aux associations mentionnées ci-dessus, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Fixation de la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le Président informe que le 6 décembre 2018 seront organisées les élections des représentants du personnel au Comité technique et au CHSCT et présente le rapport suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 prévoyant la création d'un Comité technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.),

VU la délibération n°1 du 30 juin 2014 créant un Comité Technique,

VU la délibération n°2 du 30 juin 2014 créant un CHSCT sur le même périmètre que le Comité Technique ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels (droit public et droit privé) au 1er janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT locaux pour les agents de Roi Morvan Communauté

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents composé de 64 femmes et 36 hommes.

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2018 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires - le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

APRES avoir consulté les organisations syndicales le 14 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants soit 6 au total.

Dans le cadre de l'application du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique. L'établissement des listes de candidats devra se faire dans le respect de la répartition équilibrée femmes/hommes telle que constatée lors de la détermination des effectifs au 1er janvier 2018 et présentée dans le tableau ci-dessous.

| | 6 représentants | Arrondi supérieur | Arrondi inférieur |
|---|---|---|---|
| Femmes | 3.84 | 4 | 3 |
| Hommes | 2.16 | 2 | 3 |
| Total | 6 | 6 | 6 |

La représentation proportionnelle femmes/hommes se calcule sur la liste entière (titulaires + suppléants).
Conclusion : 6 représentants : il peut y avoir 4 femmes et 2 hommes (arrondi au supérieur) ou 3 femmes et 3 hommes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- d'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- d'appliquer les mêmes règles de fonctionnement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Enfance/Jeunesse/Transport Scolaire — Présenté par Christian DERRIEN

**Multiaccueil de Guémené/Scorf – Versement du fonds de concours au titre de l'année** 2016
Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Guémené/Scorff nous a transmis tous les éléments nous permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2016.

Au regard de ces éléments, le fonds de concours à verser par Roi Morvan Communauté au titre de l'année 2016 s'élève à 25.103,22 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Guémené/Scorff d'un montant de 25.103,22 € au titre de l'année 2016.

*Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.*

→ *Adopté à l'unanimité*

**Régie de recettes ALSH Communautaires – Tarifs « soirée des familles »**
Les soirées des familles sont des moments importants. Elles permettent la rencontre avec les familles et la découverte par les parents des activités réalisées.

Dans ce cadre, une billetterie doit être ouverte ; les sommes seront encaissées au titre de la régie de recettes ALSH communautaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 2 € le sandwich
- 1 € la boisson
- 1 € les chips

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les tarifs suivants et les appliquer lors des soirées des familles
  - 2 € le sandwich
  - 1 € la boisson
  - 1 € les chips
- d'autoriser l'encaissement des recettes liées à la vente des produits (sandwich, boisson, chips) lors des soirées des familles dans le cadre de la régie de recettes ALSH communautaires

→ *Adopté à l'unanimité*

Validation des tarifs transport scolaire pour l'année 2018/2019

Par délibération du 26 mars 2018, la Région Bretagne a fixé les tarifs pour le transport scolaire et la charge incombant aux familles morbihannaises (tableau ci-joint).

Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs votés par le Conseil Régional Bretagne.

| Tarifs | Bénéficiaires | Valeur |
|---|---|---|
| Tarif 1 | | |
| *1er trimestre* | Demi-pensionnaire respectant son secteur scolaire | 45,00 € |
| *Annuel* | | 135,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | | 90,00 € |
| Tarif 1 bis | | |
| *Annuel réduit* | Comme tarif 1 mais pour 3 enfants transportés ou plus | 107,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | | 62,00 € |
| Tarif 2 | | |
| *1er trimestre* | Demi-pensionnaire en dehors du secteur scolaire | 55,00 € |
| *Annuel* | | 165,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | | 110,00 € |
| Tarifs spéciaux | | |
| *Spéciaux 1 trimestre tarif 1* | Comme précédemment mais pour 1 élève s'inscrivant pour 1 | 45,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| *Spéciaux 1 trimestre tarif 2* | trimestre | 55,00 € |
| Gratuit | | |
| Gratuit / Bis | autre département et 2ème transporteur | 0,00 € |
| Gratuit duplicata annuel | duplicata / changement carte et handicapé | 0,00 € |
| Spéciaux duplicata | nouveau titre de transport | 10,00 € |
| Gratuit libre circulation | titre de transport hors scolaire (à l'unité) | 0,00 € |
| Catégorie I | | |
| *Billet simple ** | titre de transport hors scolaire valable sur le territoire d'une même commune | 1,00 € |
| *Carte 10 voyages* | | 7,50 € |
| *Libre cir. 3 mois* | | 45,00 € |
| Catégorie II | | |
| *Billet simple* | titre de transport hors scolaire intercommunal | 2,00 € |
| *Carte 10 voyages* | | 15,00 € |
| *Abonnement mensuel* | | 32,00 € |
| *Abonnement annuel* | | 320,00 € |
| Coupon interne | | |
| *1er trimestre* | Elève interne (75 € à l'année) | 33,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | | 42,00 € |
| *Spéciaux 1 trimestre Interne* | | 33,00 € |

* : sert également comme billet "Tim contact"
O.P. = Ouverture au Public

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs 2018/2019 fixés par le Conseil Régional de Bretagne

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien rappelle que pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs restent identiques à ceux fixés pour l'année scolaire 2017/2018. En effet, la Région se donne du temps pour harmoniser les tarifs sur les 4 départements bretons. Ces derniers seront applicables lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

**Avenants aux tarifs des marchés du transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019**
Les conventions passées entre les transporteurs, la Région Bretagne et Roi Morvan Communauté donnent lieu à des révisions de prix sous la forme d'avenants, tout au long de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les avenants de révision de prix

→ *Adopté à l'unanimité*

## Environnement Eau — Présenté par Ange LE LAN

**GEMAPI – Contrat territorial Scorff et convention de partenariat entre EPCI**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué, au 1er janvier 2018, au bloc communal et transféré de plein droit aux EPCI-FP, une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce transfert a nécessité une réflexion de la structuration des maîtrises d'ouvrage territoriales existantes au sein des communes, EPCI et des syndicats mixtes liés à l'eau.

Pour rappel

- Une étude portée conjointement par le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL), le Syndicat du Bassin du Scorff et le Syndicat du Blavet a été menée depuis 2016.
- Le principe d'exercice de la compétence repose sur deux niveaux de mise en œuvre : la planification et l'opérationnel. L'échelle de planification correspond à la structure qui porte à minima l'animation du SAGE et qui planifie les grandes orientations du bassin versant. Une réflexion est menée actuellement sur la/les future(s) structure(s) de planification : syndicat unique Blavet/Scorff/Ellé ou des syndicats distincts (Ellé – Blavet/Scorff).

Situation du bassin versant du Scorff

Les statuts du Syndicat du bassin du Scorff ont été appelés à évoluer avec la mise en œuvre de la GEMAPI. En effet, les missions qui étaient exercées par le syndicat sur le volet opérationnel (gestion des milieux aquatiques et lutte contre les pollutions diffuses) sont transférées aux EPCI-FP.

Pour mettre en œuvre le volet opérationnel et dans un objectif de préserver la cohérence hydrographique et la continuité des actions, un contrat territorial a été élaboré (et annexé à la présente délibération). Outil de contractualisation entre l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et les collectivités compétentes, le contrat territorial traduit le projet d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il met en œuvre un programme pensé à l'échelle hydrographique du territoire du SAGE Scorff. Il regroupe les actions de lutte contre les pollutions diffuses et la gestion des milieux aquatiques qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE Scorff, ainsi que le bon état des eaux imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Le coût global du Contrat (hors milieux aquatiques) est estimé à 2 242 800 € TTC. Les travaux sur les milieux aquatiques feront l'objet d'une clause de revoyure. Le plan de financement 2018-2022 n'est que prévisionnel : d'une part, l'Agence de l'Eau prépare son 11ème programme 2019-2024, et d'autre part la Région et le Département ne s'engagent qu'annuellement. Les taux seront donc également susceptibles d'évoluer.
Par ailleurs, le programme Breizh Bocage fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat territorial du Scorff 2018-2022, un partenariat entre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la

Communauté de Communes du Kreizh Breizh est envisagé. Cette convention formalise l'engagement des collectivités et définit la clé de répartition.
Afin de répartir le solde de financement, il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante : 50 % population et 50 % potentiel fiscal.
Le projet de convention pour l'année 2018 est présenté en annexe (la convention proposée porte uniquement sur l'année 2018 dans l'attente d'éléments complémentaires sur le programme du prochain CTMA du bassin versant du Scorff). Pour l'année 2018, la mise en œuvre du programme Breizh Bocage figure également dans la convention de partenariat, ainsi que des travaux sur les milieux aquatiques (entretien des berges et ripisylves).

La participation prévisionnelle de Roi Morvan Communauté pour 2018 s'élève à 9 388 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le contrat territorial Scorff 2018-2022, ses annexes et son plan de financement pluriannuel ;
- d'approuver la convention de partenariat 2018 et son plan de financement ;
- de désigner Ange Le Lan comme représentant communautaire et Jean-Pierre Le Fur comme représentant communal pour participer au comité de pilotage, dont le rôle est précisé à l'article 4 de la convention.

→ *Adopté à l'unanimité*

Motion

Le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté, réuni en séance plénière le 31 mai 2018

➢ Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masse d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE que le comité de bassin Loire-Bretagne participe aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Agriculture — présenté par Maryannick GUIGUEN

**IDEA – Versement d'une subvention au titre de l'année 2018**
Roi Morvan Communauté a été sollicitée par l'association IdéA, pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2018.

IdéA est une fédération de groupes techniques ou thématiques à l'échelle de la Communauté de Communes, pilotée par une équipe de 13 agriculteurs (trices).

Les actions menées sont ouvertes aux agriculteurs (trices) des trois secteurs de la collectivité, qu'ils (elles) soient adhérents (es) ou non. Ces actions contribuent à l'animation et au développement du territoire et doivent permettre l'émergence de projets communs.

> ⇒ *Pour rappel, la collectivité verse chaque année une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association.*

Les membres de la commission Agriculture ont émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association IdéA, au titre de l'année 2018

→ *Adopté à l'unanimité*

Maryannick Guiguen rappelle que chaque commune est par ailleurs sollicitée pour le versement d'une subvention mais chaque conseil municipal prend sa décision de verser ou non une subvention.
Jean-Pierre Le Fur précise que cette année, les communes ont reçu deux demandes de subvention, une demande pour Idéa et une demande pour la mise en place de la ferme IdéaHalles.
Maryannick Guiguen indique qu'elle n'a pas compris la sollicitation pour la ferme IdéaHalles. Après avoir interrogé la Présidente d'Idéa, il semblerait qu'il y ait eu une erreur, que les communes n'auraient pas dû recevoir cette demande. Par ailleurs, RMCom prend en charge le coût du transport des élèves pour se rendre sur le site d'IdéHalles à Le Faouët.

## Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président

présenté par Michel MORVANT

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Rappel des attributions déléguées au président :
Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

| Nature du marché | Date | Montant HT | Attributaire |
|---|---|---|---|
| Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du manoir de Kéraudrenic | 04/04 /2018 | 30 666 € | Cabinet LE CAB architecture GUIDEL |
| Collecte en apport volontaire du verre et du papier | 5/04/2018 | 40.994 € | Suez 56920 GUELTAS |
| Entretien des espaces verts de 7 ZA | 20/04/2018 | 21.050 € | Franck SIOHAN Espaces verts 56110 GOURIN |
| Conception et mise en œuvre scénographiques – Maison de la chauve-souris à Kernascléden | 06/04/2018 | 21.000 € | Agence HA scénographie et design d'espace 44100 NANTES |
| Prorogation du PIG – 2018/2019 | 20/04/2018 | 149 640 € | SOLIHA Morbihan VANNES |

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président présentées dans le tableau ci-dessus.

Michel Morvant précise qu'il ne prend jamais une décision seul, il est toujours accompagné d'un(e) ou de plusieurs Vice-Présidents(es).

## Urbanisme

Présenté par Jean-Pierre LE FUR

**PLUi – Information sur l'état d'avancement et bilan à mi-parcours de la concertation**

La démarche d'élaboration du PLUi a été présentée par le groupement de bureaux d'études au Conseil communautaire du 22 juin 2017 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
Depuis, la troisième phase portant sur la traduction règlementaire a débuté. Un travail préparatoire sur les disponibilités foncières dans les enveloppes bâties des bourgs a été effectué en collaboration avec les communes, réunies en groupes de travail. Parallèlement, les villages ont été pré-identifiés. Ces éléments ont été restitués lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 06 février 2018 à Plouray.
Le bureau d'études a ensuite travaillé avec chaque commune individuellement sur les projets de bourgs (pré-zonage). Une réunion de restitution sera organisée courant juin. Des réunions spécifiques seront ensuite planifiées sur différentes thématiques.
Cette alternance entre des réunions communautaires et des réunions communales suit les engagements pris dans la **Charte de Gouvernance**, adoptée par le Conseil communautaire du 30 juin 2016.
Ce volet de la concertation mené auprès des élus communaux, s'est doublé d'une série d'actions constituant la concertation auprès des habitants conformément à la délibération communautaire du 15 décembre 2015.
Ainsi, pour informer les habitants, plusieurs moyens ont été mis en œuvre, suite à une réunion préparatoire en comité réduit (le 16 mai 2017 à Gourin) puis finalisés et validés en comité technique (le 04 juillet 2017 à Priziac) :

- La mise à disposition du public, à l'accueil de RMCOM et de chaque mairie, **d'un registre de concertation et d'un exemplaire papier du diagnostic (version de travail, non définitive) et de la version débattue du PADD**, consultables sur place ;
- La pose dans chaque mairie d'une affiche rappelant la mise à disposition de ces documents ;
- La mise en ligne des documents relatifs au PLUi sur une page du site internet de Roi Morvan Communauté (http://www.roimorvancommunaute.com/urbanisme/plui) et la création de liens renvoyant à cette page sur l'ensemble des sites internet communaux. Un court texte de présentation du PLUi a été transmis aux communes pour le diffuser sur leurs sites internet et permettre un relais d'information au niveau communal ;
- La diffusion d'**articles dans les bulletins communautaires et municipaux.**
- La création d'une **Lettre d'informations** spécifique, en cours de préparation et qui sera distribuée courant juin ;
- La création d'une adresse électronique dédiée : plui@roimorvancommunaute.com ;
- L'organisation de 3 **réunions publiques, annoncées 1 mois avant par voie d'affichage sur la voie publique, sur les sites internet, et par communiqués de presse** :
    - Le 23/10/2017, Gourin, salle des fêtes à 18h – 50 participants environ
    - Le 25/10/2017, Guémené-sur-Scorff, salle polyvalente à 20h – 20 participants environ
    - Le 26/10/2017, Le Faouët, salle polyvalente à 18h – 80 participants environ

Une concertation réussie suppose une implication du plus grand nombre, ce qui nécessite que tous les élus référents s'appliquent à diffuser régulièrement les informations concernant le PLUi auprès de leurs conseils municipaux et de leurs habitants.

Jean-Pierre Le Fur précise que sur ce dossier, il y a une obligation d'information. C'est pourquoi, il est très important de communiquer avec les membres des conseils municipaux et la population. Ensuite, il indique les prochaines étapes du calendrier.

PLUi - Les prochaines étapes :

- Transmission aux communes d'une **première esquisse de zonage sur les bourgs** (semaine 23). Ces esquisses sont la traduction des échanges entre le groupement de bureaux d'études et les élus lors des entretiens « projets de bourgs » qui se sont déroulés fin mars et 1ère quinzaine d'avril. Les élus auront jusqu'au 22 juin pour transmettre leurs observations sur ces premières esquisses afin que le bureau d'études puisse faire les modifications nécessaires.

- Réunion de travail du bureau d'études avec les SAGE(s) et opérateurs Natura 2000 : date à fixer.

- **Le 6 juillet 2018 à 14h00** : réunion du comité de pilotage.
  - Restitution de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles liés aux projets de bourgs à l'échelle de RMCom (compatibilité/SCoT)
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : définition, enjeux....

- **Le 11 juillet 2018 à 14h00** : réunion de travail sur les zones d'activités et les sites isolés.

- **Le 20 septembre 2018** : atelier avec les associations environnementales sur la traduction des enjeux environnementaux dans le PLUi.

- **Fin septembre-début octobre 2018** : réunion(s) technique(s) avec le service urbanisme de RMCom et les agents des communes sur l'écriture du règlement écrit.

## Questions Diverses — Présenté par Michel MORVANT

SCoT

L'arrêté a été reçu ce jour. Un avis favorable a été émis avec 3 réserves. Michel Morvant précise qu'il conviendrait d'y apporter des réponses d'ici la fin d'année.
Michel Morvant indique que la commission d'enquête est satisfaite du travail réalisé et il tient à remercier le personnel en charge de ce dossier.

Agence Technique Départementale de Guémené/S

L'agence en soi est maintenue avec 15 agents au service technique mais 7 postes d'agents administratifs et d'ingénierie sont transférés sur d'autres sites.
René Le Moullec pense qu'on se moque des élus de Roi Morvan Communauté car pour lui l'agence de Guémené/S n'existe déjà plus. Demain, pour une raison quelconque, les agents du service technique pourront être rattachés à Hennebont.
Christian Derrien précise que l'an passé, le Département a validé 4 pôles d'ingénierie à savoir Guémené/S, Hennebont, Josselin et Questembert. Il indique que suite au départ en retraite du

directeur de l'agence technique de Guémené/S, des décisions rapides ont été prises par le Département concernant ce site. Au fil des mois, on assiste à la fermeture de plusieurs structures. Pour rappel, l'an passé, 11 centres d'exploitation ont été fermés sur le Département. Pour montrer que les élus et la population sont mécontents face à toutes ces fermetures de structures, une manifestation est prévue courant juin.

Michel Morvant propose de rencontrer Enedis et La Poste lors d'un prochain conseil communautaire. Les élus donnent leur accord pour les rencontrer avant le conseil communautaire du 28 juin prochain pendant 1 heure chacun soit à partir de 16h00.

La séance est levée à 20H30.

# ANNEXES

PAH

Programme d'Amélioration de l'Habitat

Roi Morvan Communauté

# Programme d'Amélioration de l'Habitat 2015 - 2018

## Bilan des 3 années d'opération

Agence nationale de l'habitat Anah

Morbihan

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MORBIHAN

# Le Programme d'Amélioration de l'Habitat

- Lancement d'un **Programme d'Intérêt Général** (PIG): une démarche volontaire à l'initiative des élus de la communauté de communes
- Dispositif d'une durée de **36 mois,** sur l'ensemble du territoire communautaire
- Date de démarrage officielle au **16 avril 2015**
- Choix d'un nom plus évocateur: **Programme d'Amélioration de l'Habitat** (P. A. H.)

# P. A. H. : les objectifs qualitatifs

Un dispositif tourné vers les propriétaires occupants, axé sur 2 thématiques principales:

- **L'amélioration de la performance énergétique** des logements des ménages aux ressources très modestes
- **L'adaptation des logements en vue du maintien à domicile** des personnes âgées ou en situation de handicap, aux ressources modestes ou très modestes

Des retombées économiques importantes pour les entreprises locales

# P. A. H. : les objectifs quantitatifs

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Amélioration de **195 logements** sur 3 ans

| | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de logements Economies d'énergie | 40 | 45 | 55 | 140 |
| Nombre de logements Adaptation | 15 | 20 | 20 | 55 |
| TOTAL logements aidés | 55 | 65 | 75 | 195 |

- Intégration de 10 dossiers Modestes aux objectifs 2017 par voie d'avenant

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

# Evolutions réglementaires 2017

- Montant de travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT

- Taux de subvention porté à 50% pour les PO EE Très Modestes et 35% pour les PO EE Modestes

- Dossier PO MAD financés en GIR 6 si + 70 ans, ou + 60 ans pour dossiers Mixtes MAD + EE

- Modification des aides du Conseil Départemental:

- suppression de l'aide aux PO EE Modestes,
- 10% de 20 000 € HT (plafonné à 1 000 €) pour les PO EE Très Modestes si gain énergétique > 35% (contre 2 250 € max auparavant),
- PO Adaptation 20% et 2 000 € max (contre 40% et 1 000 € max auparavant),
- PO Handicap 30% et 3 000 € max (contre 40% et 3 500 € max auparavant).

# Les actions de communication menées

- Articles pour le bulletin communautaire et les bulletins municipaux
- Conception et réalisation des panneaux de chantiers et entrées de bourg, du dépliant général d'information et des affiches
- Points presse: lancement du P.A.H.; visites de maisons travaux EE et/ou MAD (Fête de l'énergie et Semaine bleue); diffusion des panneaux de bourgs, affiches et dépliants avec rencontre élus communaux et/ou personnels de mairie, affichage « Dernière année »
- Traitement de la base des logements cadastrés 7 et 8, envoi listing aux communes pour validation, publipostage aux propriétaires retenus sur la moitié des communes environ
- Rencontre des professionnels du bâtiment avec ALECOB et ADIL 56
- Rencontre des professionnels du maintien à domicile (acteurs associatifs, secteur médical et para-médical, CCAS…)
- Lettre d'information générale sur le Programme d'Amélioration de l'Habitat dans le journal communautaire
- Pièce de théâtre « Madame Reinette », 5 sessions d'ateliers « Bien chez Soi »

# La fréquentation des permanences

- **3 lieux de permanences:**
  - Gourin, les 1er et 3ème jeudi du mois
  - Guémené-sur-Scorff, le 1er jeudi du mois
  - Le Faouët, le 3ème jeudi du mois

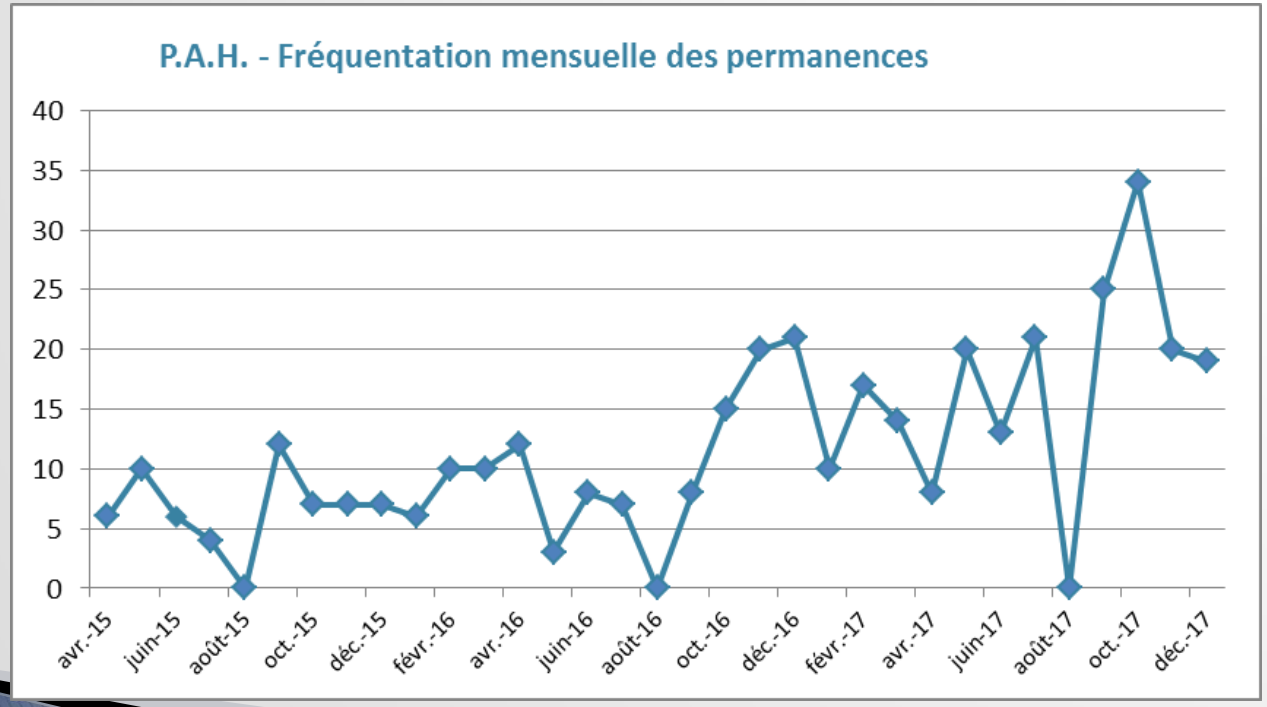


- **380 personnes rencontrées lors des permanences**

# Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **796 projets créés**

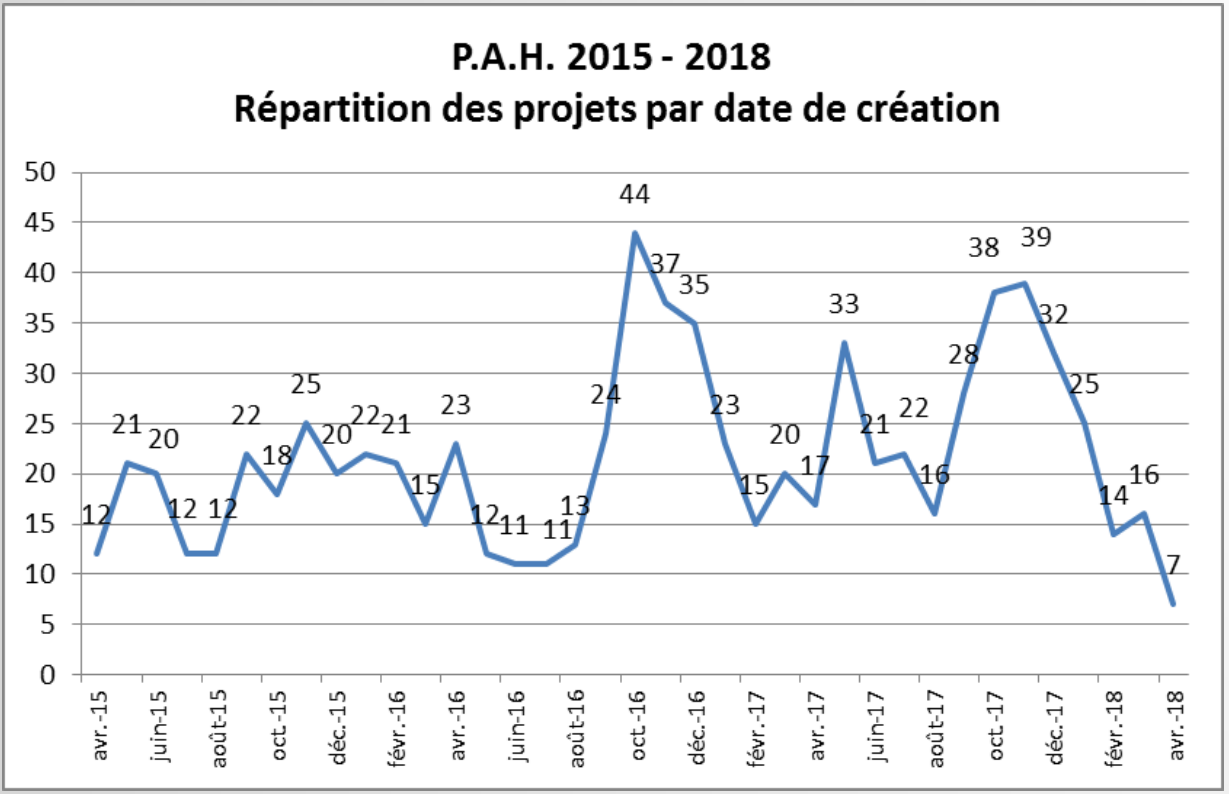


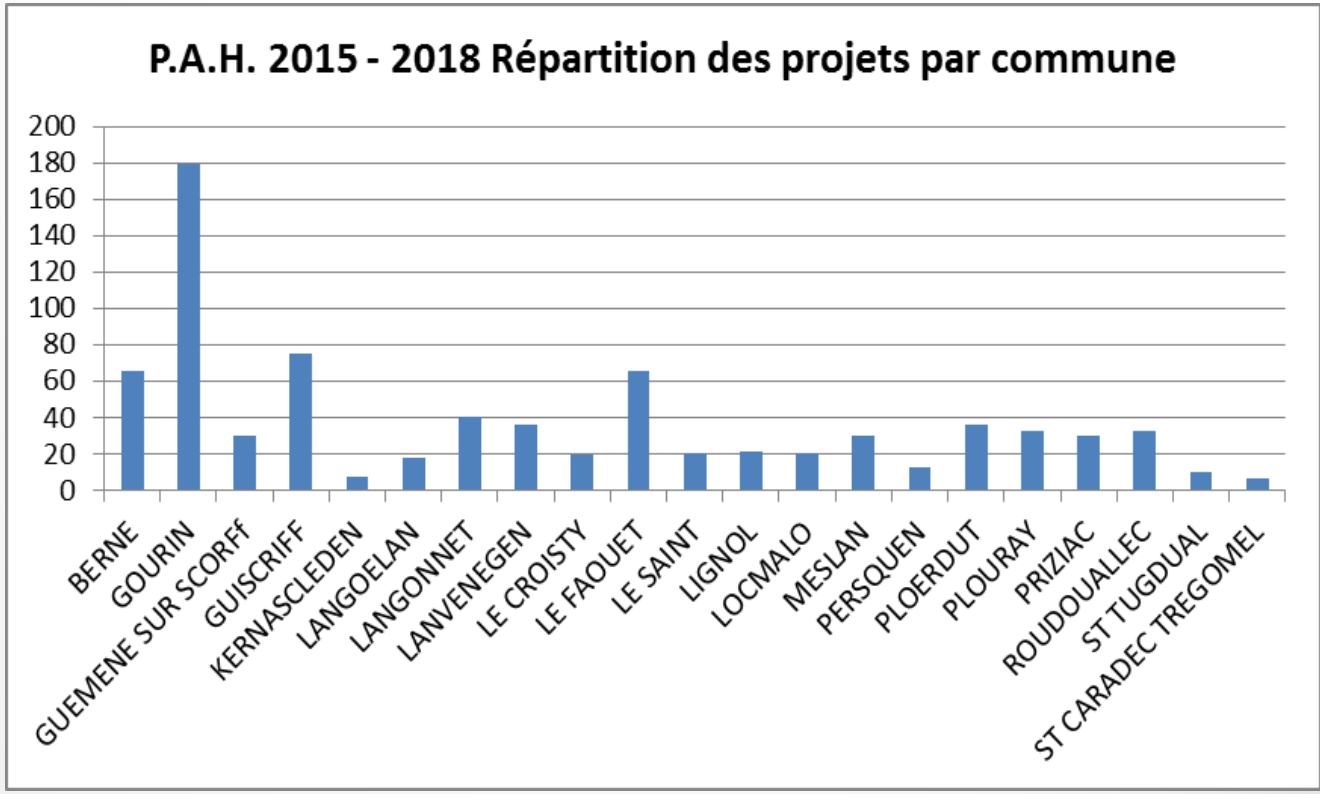


- Des projets dans toutes les communes de Roi Morvan Communauté

# Les projets créés

- Des projets dans toutes les communes de Roi Morvan Communauté

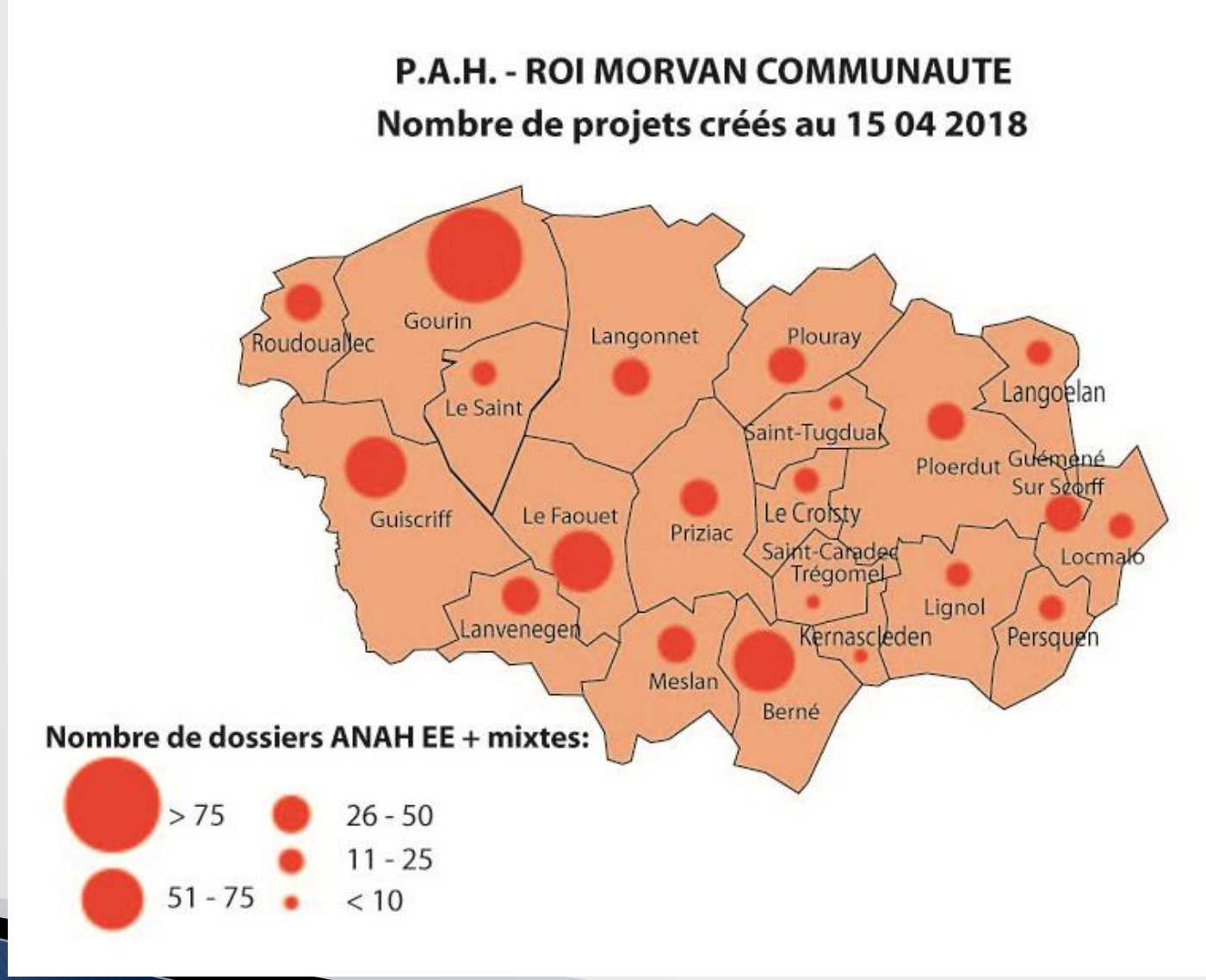

# Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **796 projets créés**

| Type de projet | Nombre |
|---|---|
| Adaptation | 134 |
| Handicap | 27 |
| Amélioration | 615 |
| Réhabilitation complète | 4 |
| Réhabilitation partielle | 1 |
| Mise en location | 2 |
| Maintien à domicile | 1 |
| Autres (ex. visite conseil accession, diag. accessibilité) | 12 |
| TOTAL | 796 |

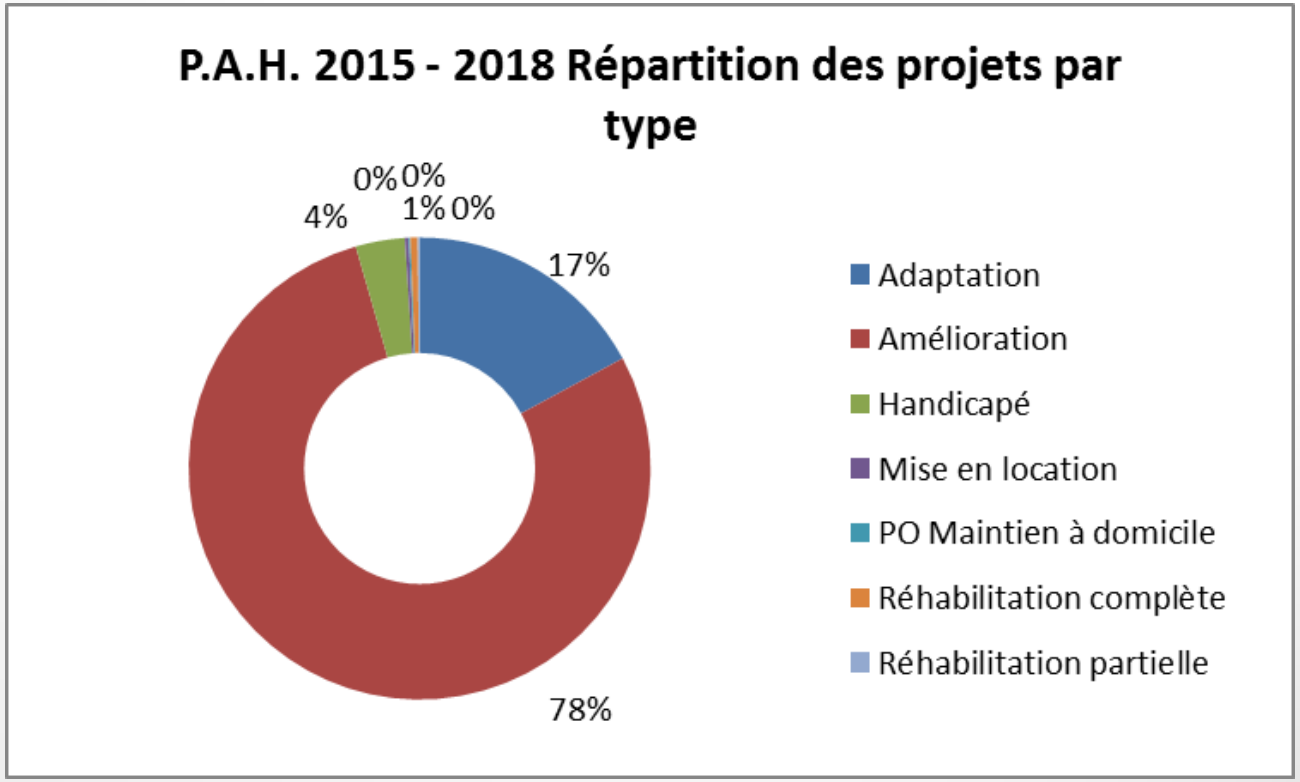

# Les projets créés

- Depuis le démarrage du P.A.H.: **168 projets abandonnés**
- Exemples de projets non recevables: remise aux normes électricité, logement < 15 ans, peintures/tapisseries.

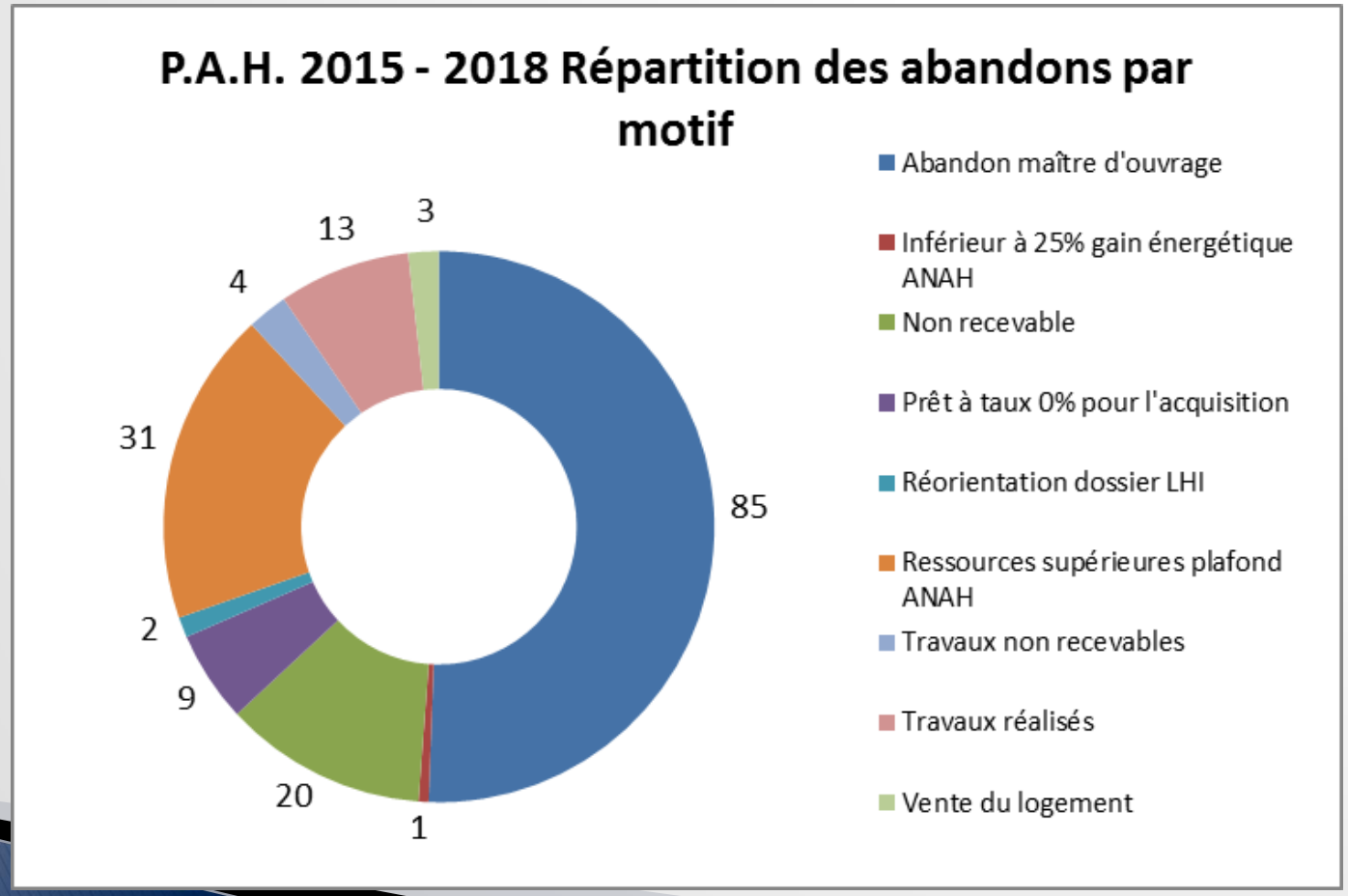

# Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

- **231 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.**
  - 158 dossiers EE
  - 69 dossiers MAD
  - 4 dossiers MAD + EE

| | Objectif du P.A.H. années 1 et 2 | Dossiers ANAH validés | Pourcentage de réalisation des objectifs |
|---|---|---|---|
| Nombre de logements Economies d'énergie | 150 | 158 +4 | 108 % |
| Nombre de logements Adaptation | 55 | 69 | 125 % |
| TOTAL logements aidés | 205 | 231 | 112,7 % |

- L'objectif a été dépassé plus de 10% sur les 3 années d'opération

# Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

- **231 dossiers ANAH validés dans le cadre du P.A.H.**
  - 158 dossiers EE
  - 69 dossiers MAD
  - 4 dossiers MAD + EE

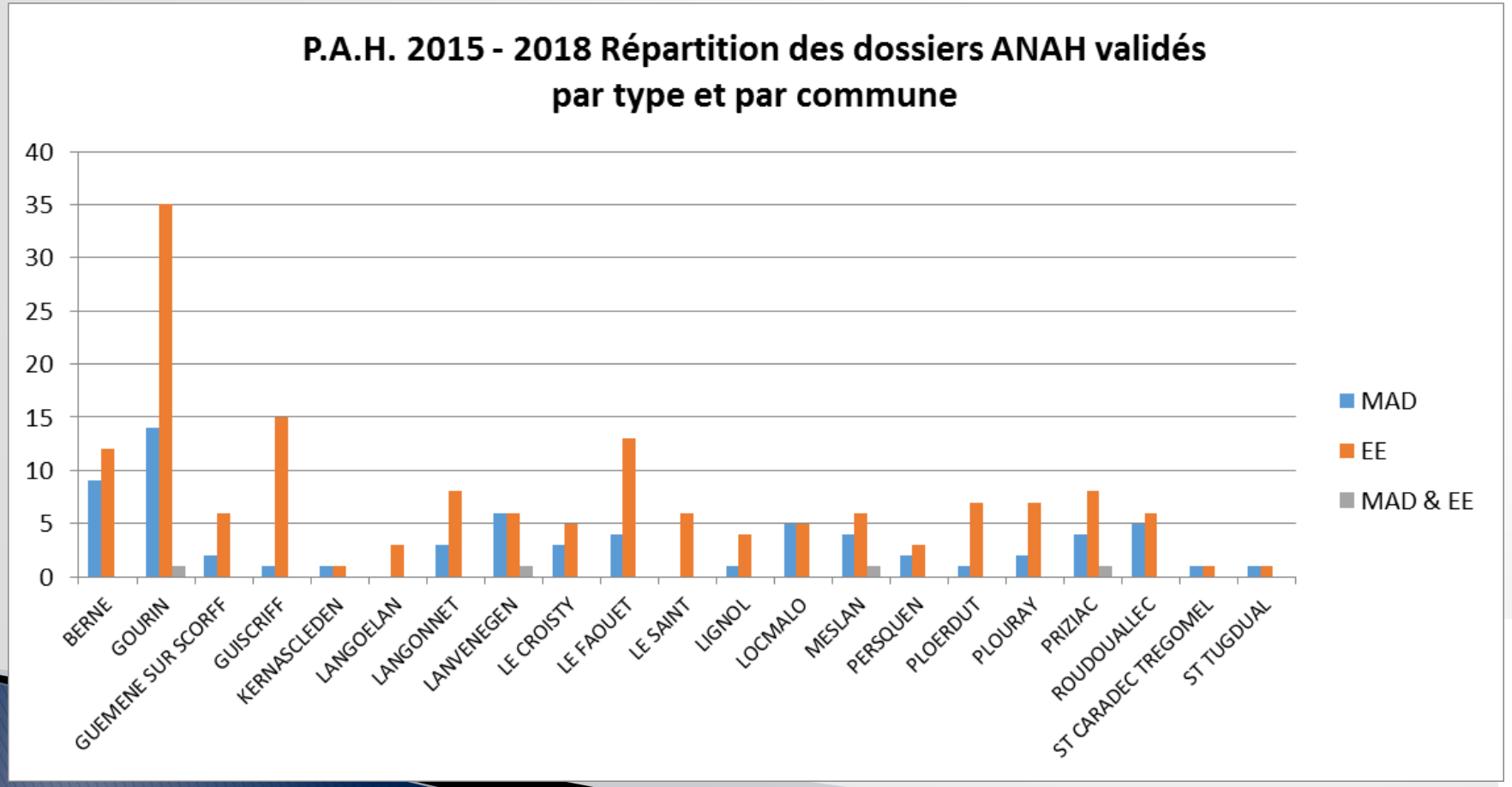

# Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

- **158 dossiers EE et 4 mixtes validés dans le cadre du P.A.H.**

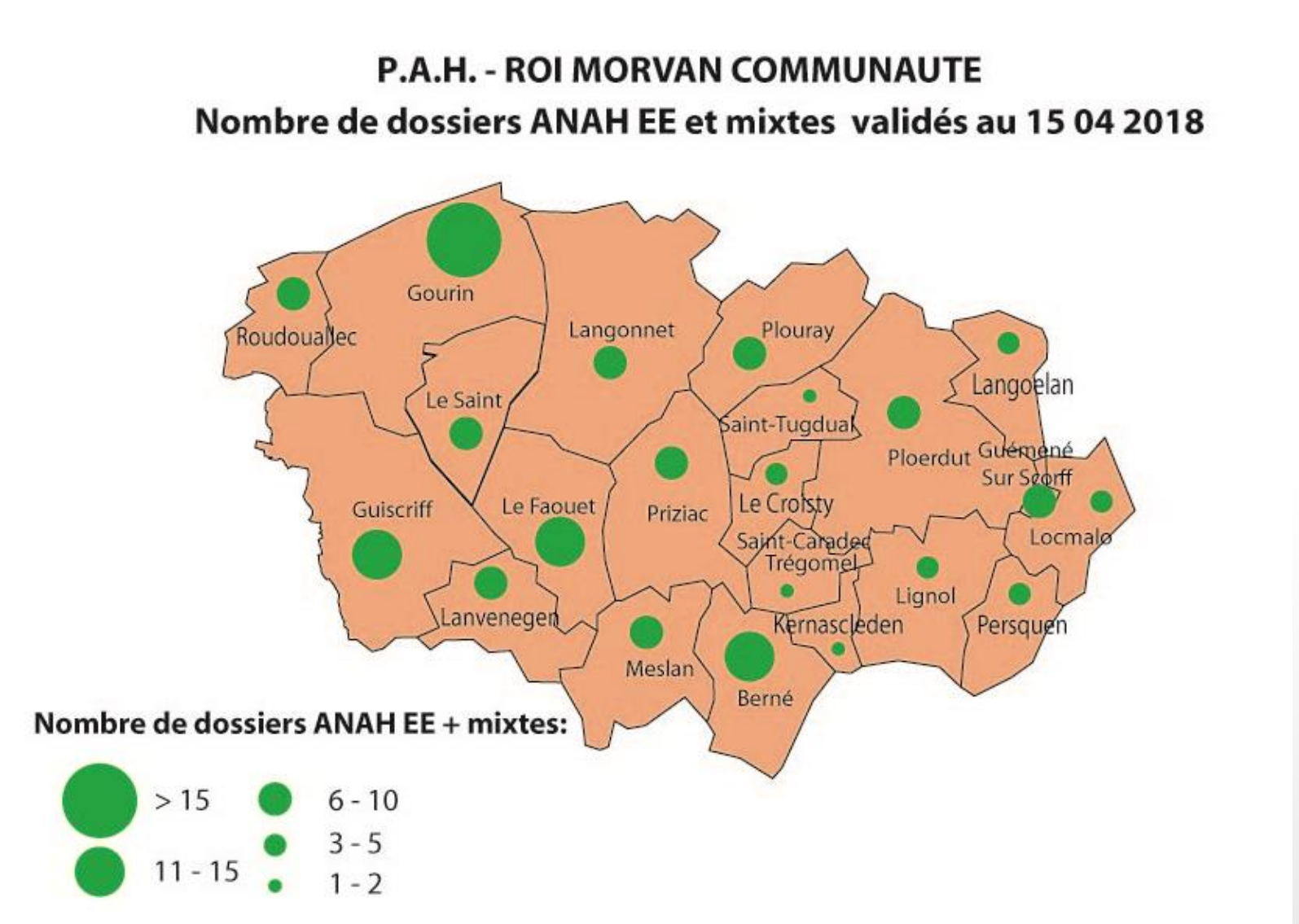

# Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

- **69 dossiers MAD validés dans le cadre du P.A.H.**

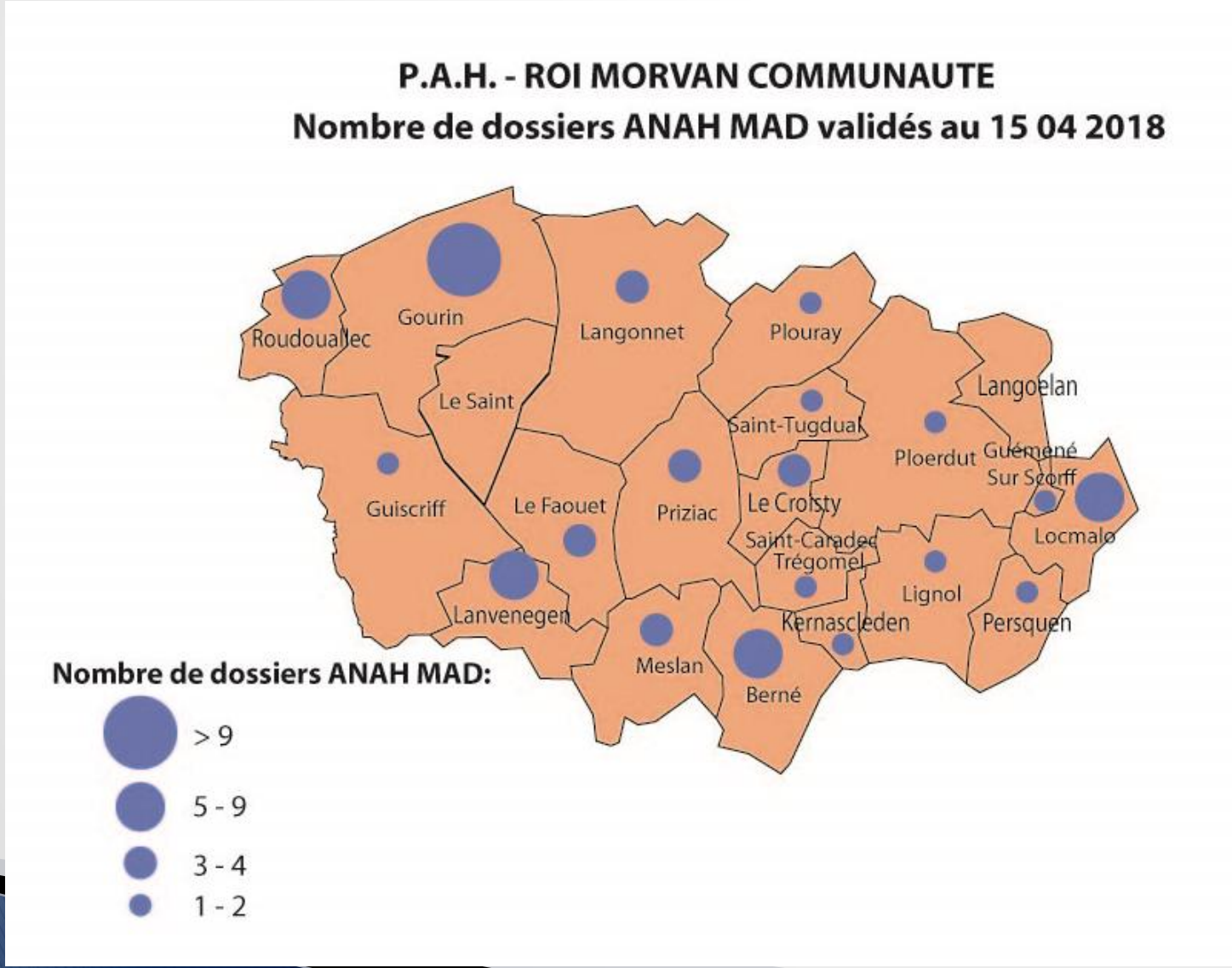

# Résultats du P.A.H. au 15/04/2018

- **Nb de dossiers ANAH EE et MAD pour 1000 habitants**

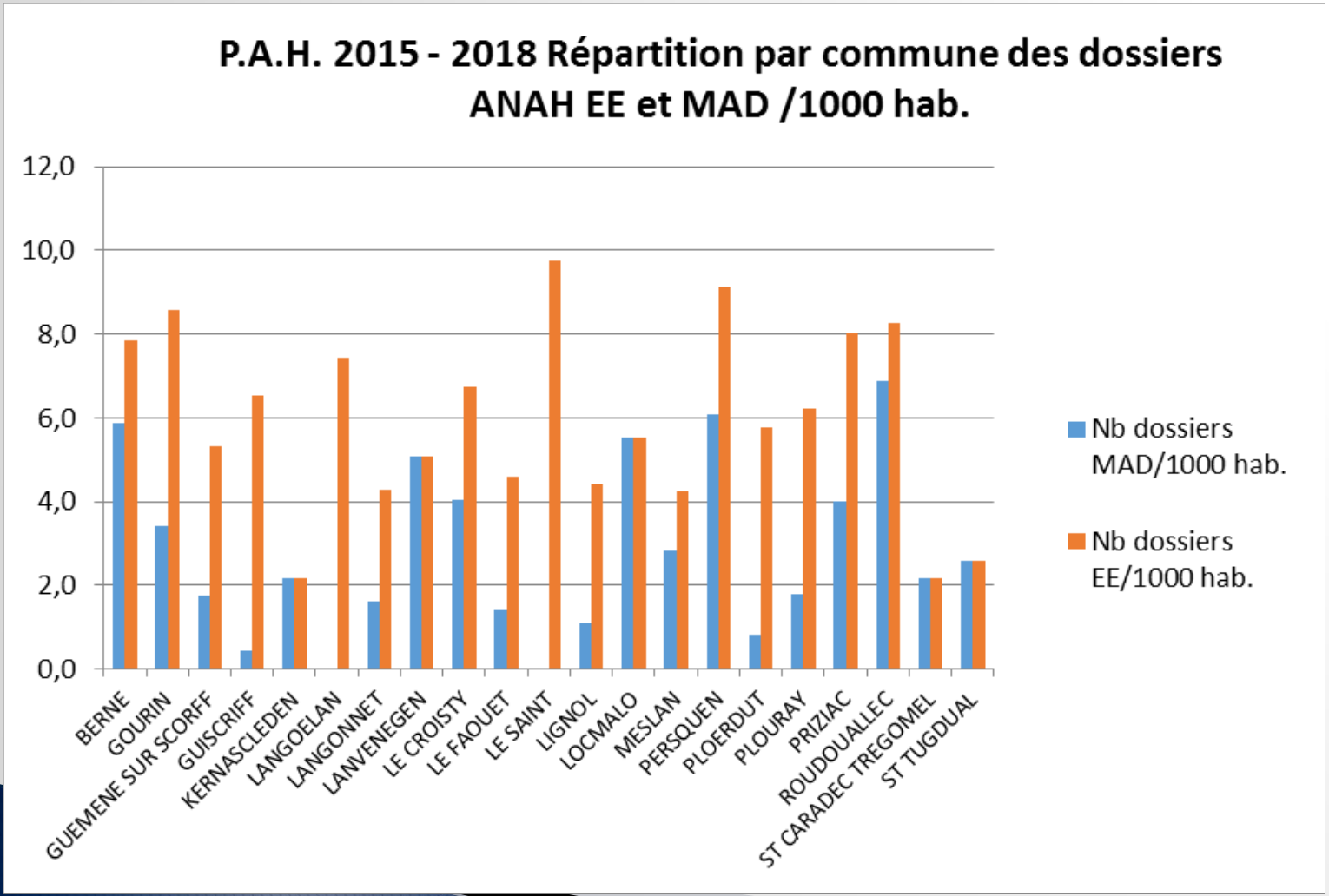


Communes avec le meilleur ratio:

- Dossiers MAD: Roudouallec, Persquen et Berné
- Dossiers EE: Le Saint, Persquen, Gourin et Roudouallec

# P.A.H.: montants de travaux et de subventions

- **3 746 606 € de travaux subventionnables**, soit une moyenne de 16 219 €/dossier
- **Subventions: 2 052 733 € au total**, soit en moyenne 8 886 €/dossier
  - ANAH: 1 219 497 €, soit 5 279 € en moyenne
  - Habiter Mieux: 268 044 €, soit 1 654 € par dossier EE
  - Conseil Départemental: 313 367 €, soit 1 356 € en moyenne
  - Roi Morvan Communauté: 30 000 €, soit 500 € par dossier

# P.A.H.: montants de travaux et de subventions

- **Dossiers ANAH EE et Mixtes:**
  - 18 933 € de travaux en moyenne
  - 10 194 € de subvention moyenne, soit 53.8% des travaux
  - Gain énergétique moyen: 42%
- **Dossiers ANAH MAD:**
  - 7 009 € de travaux en moyenne
  - 3 972 € de subvention moyenne, soit 59% des travaux
- **Dossiers sans ANAH (ex. caisse de retraite avec/sans Conseil Départemental):**
  - 6 277 € de travaux en moyenne
  - 2 305 € de subvention moyenne, soit 36,7% des travaux

# P.A.H.: données sociales des dossiers validés

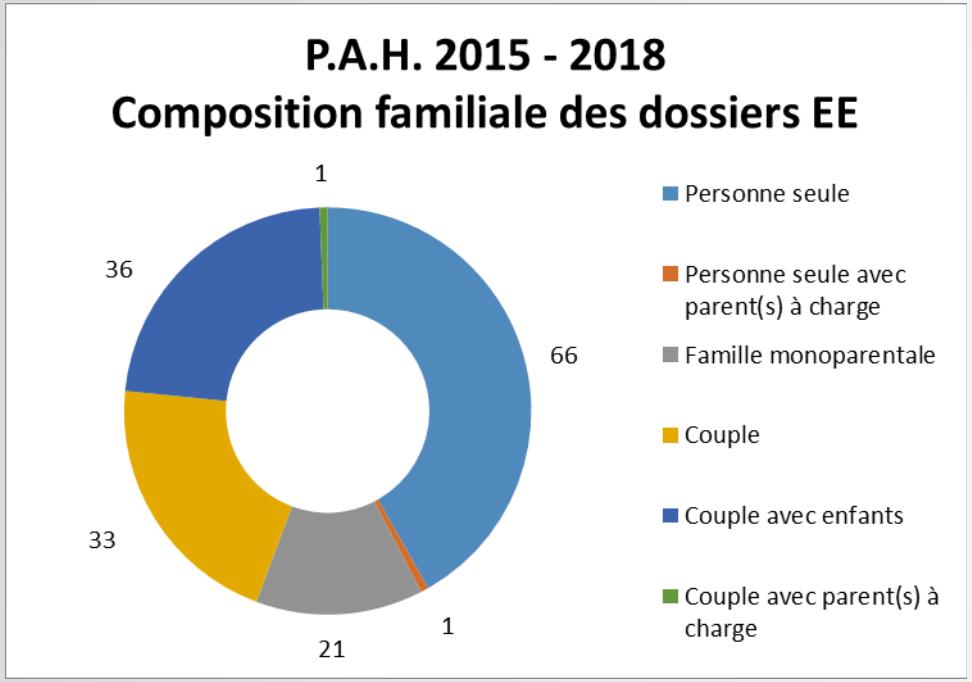


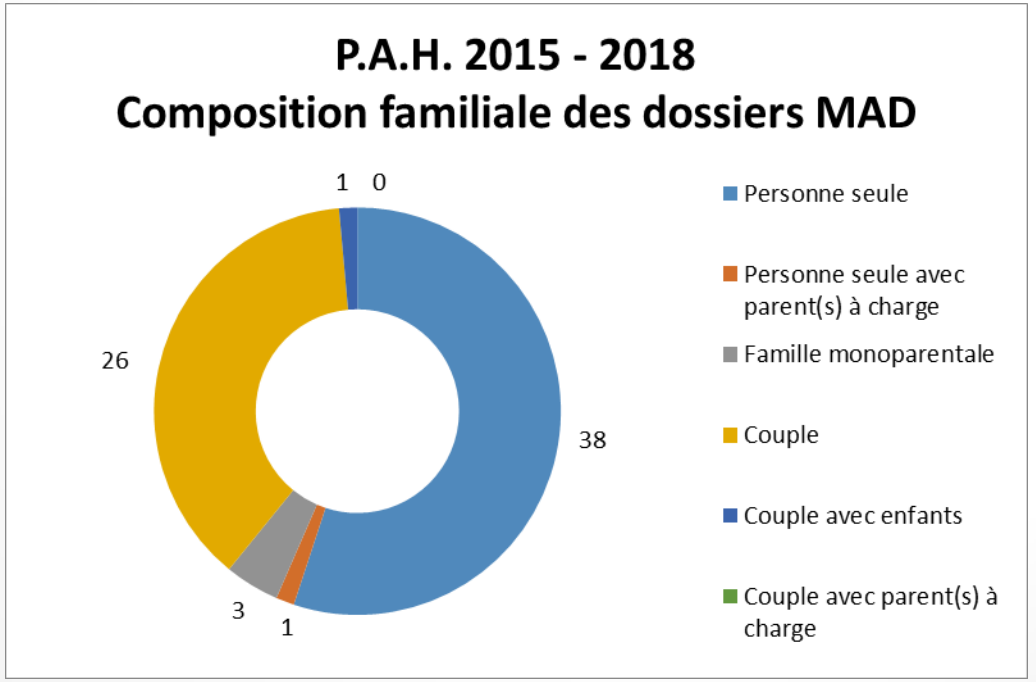


## ▸ Classement GIR des dossiers MAD:

| Classement GIR | > 80% | > 66% | GIR 1 | GIR 2 | GIR 3 | GIR 4 | GIR 5 | GIR 6 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de dossiers | 5 | 2 | 1 | 2 | 5 | 7 | 21 | 29 |

# P.A.H.: données sociales des dossiers validés

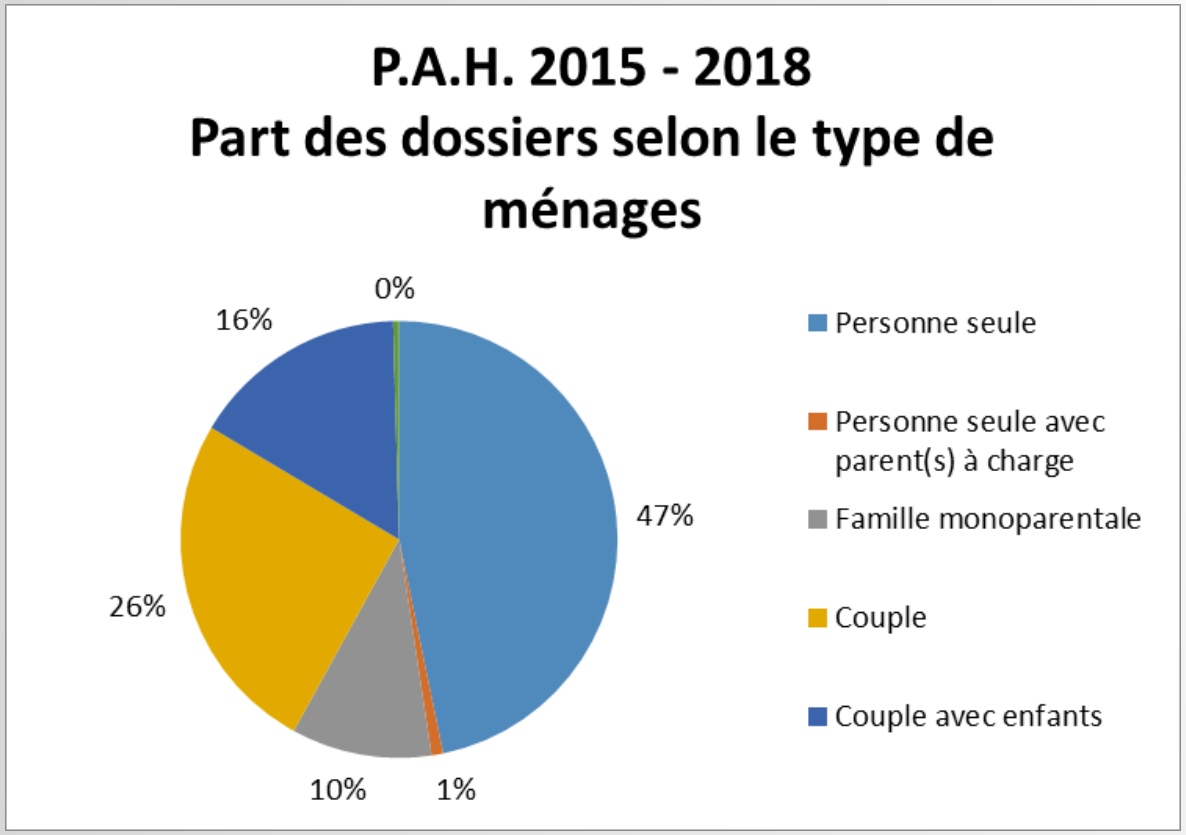


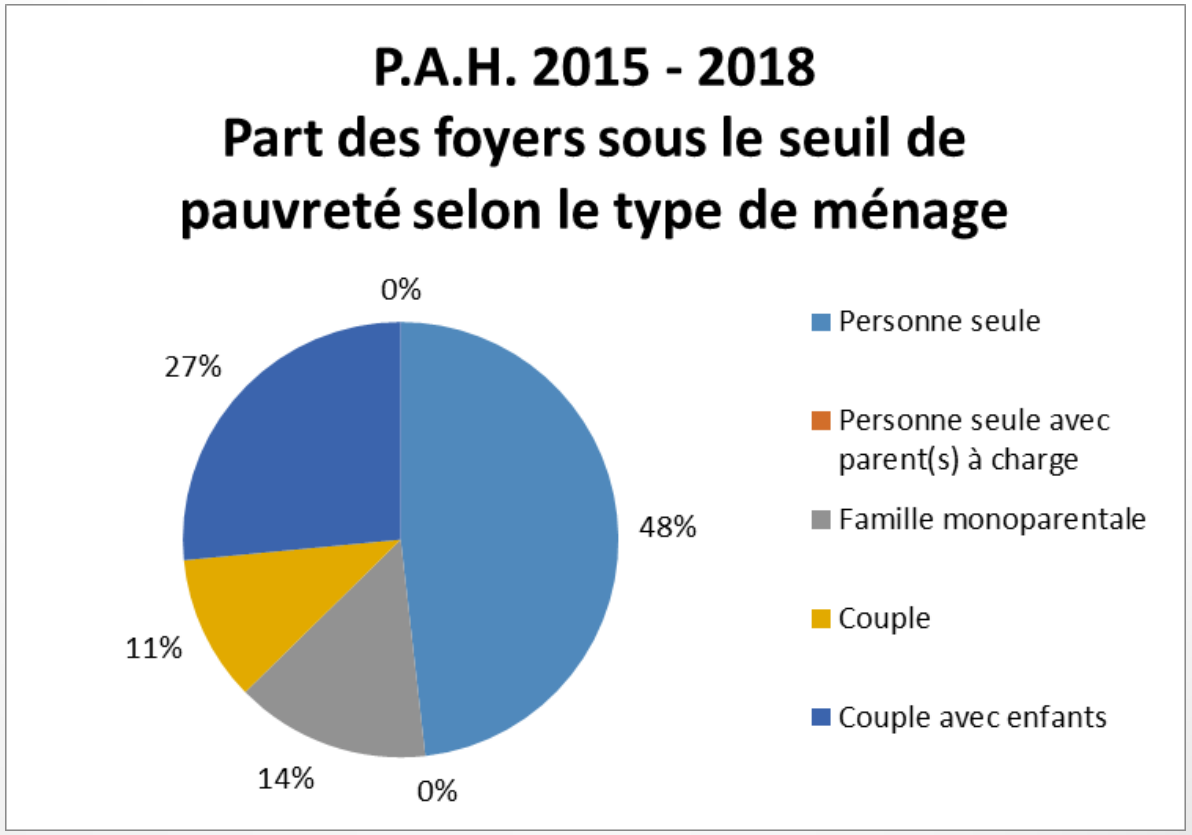


- Une surreprésentation des ménages avec enfants: 26% des dossiers, 41% des ménages pauvres

# P.A.H.: données sociales des dossiers validés

## ▸ Age des ménages

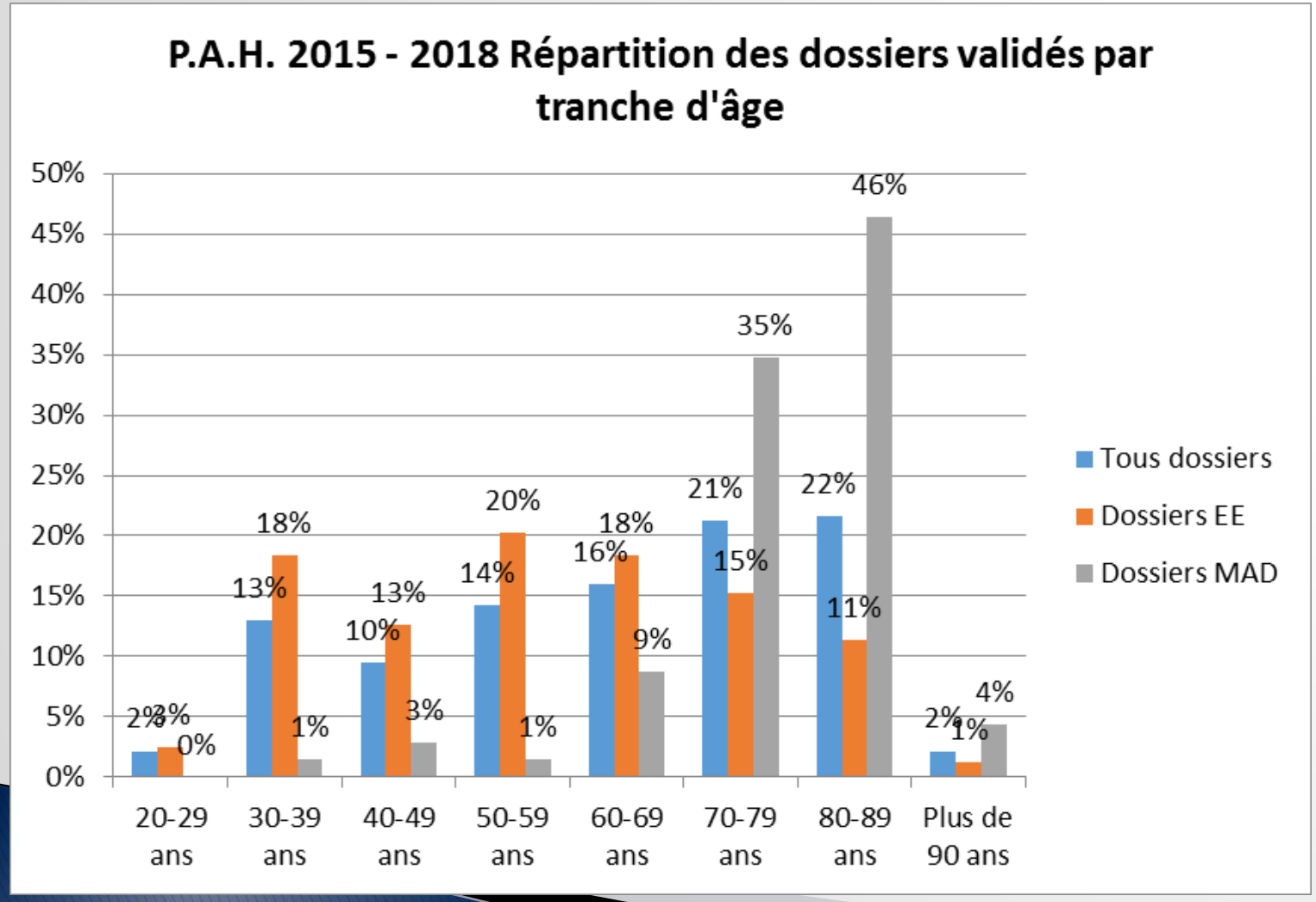


- Plus de 7 ménages EE sur 10 ont moins de 70 ans
- 85% des ménages MAD ont plus de 70 ans

# P.A.H.: données techniques des dossiers validés

## ▸ Période de construction des logements financés

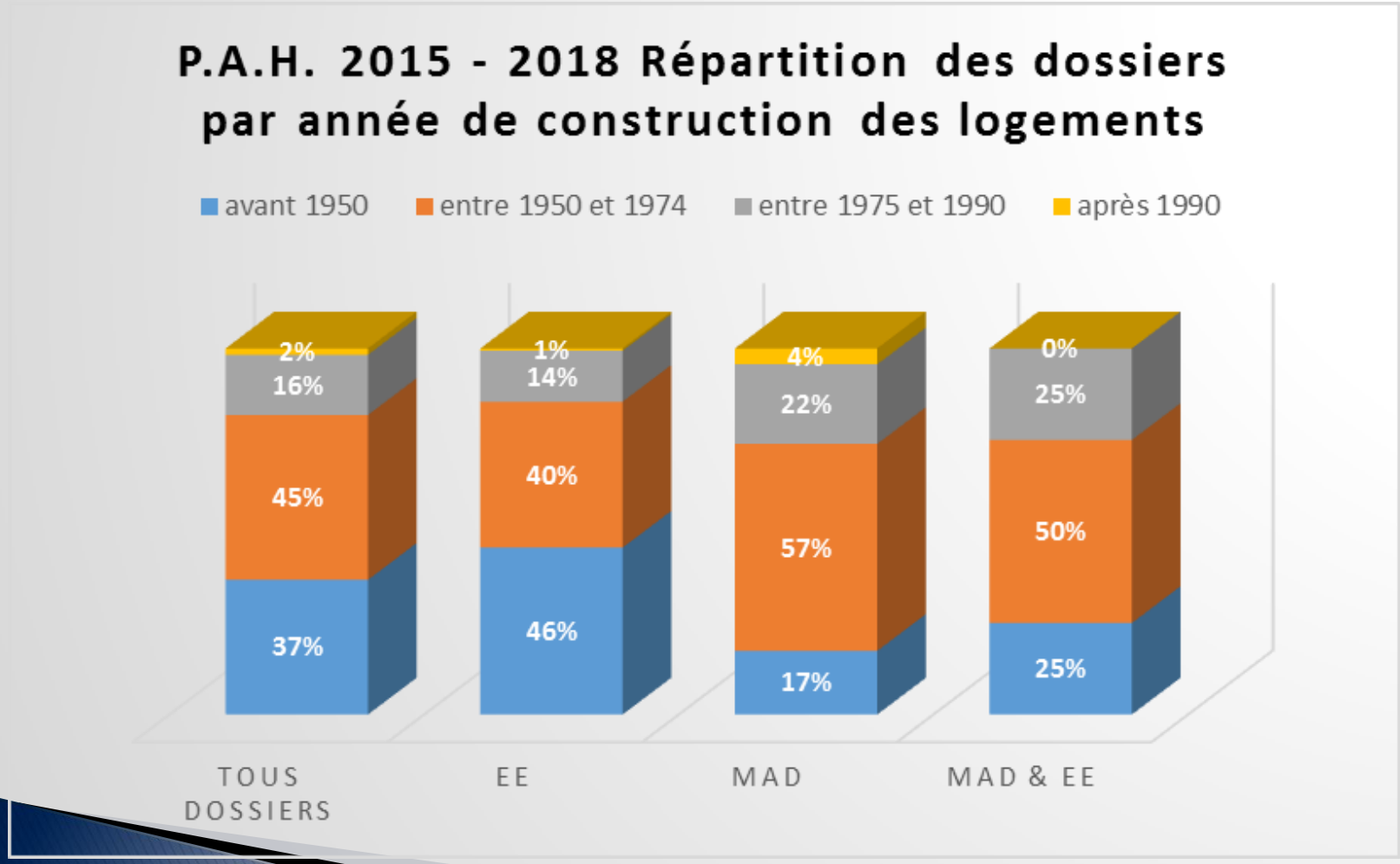


- 86% des logements EE construits avant la 1ère réglementation thermique de 1974
- Les 3/4 des logements MAD construits avant 1975

# P.A.H.: analyse des projets EE

## ▸ Analyse de l'étiquette énergétique

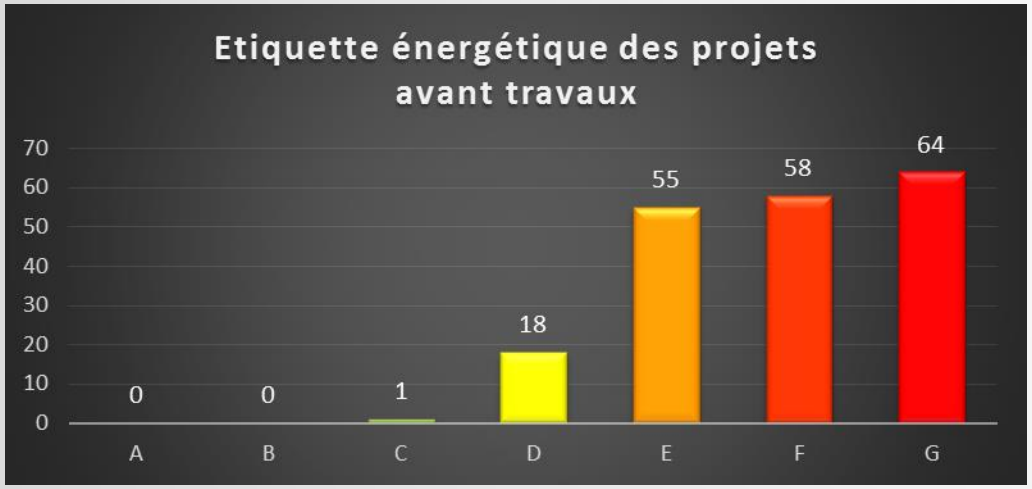


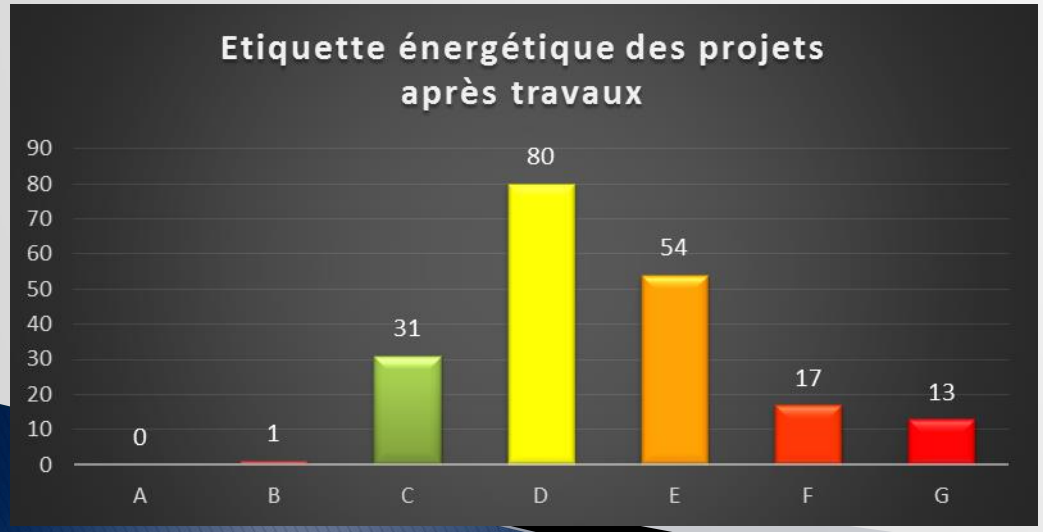


- 90% des logements en E, F ou G avant travaux
- 84% des logements en C, D ou E après travaux
- Classes F et G = 62 % des logements avant travaux, 15% après travaux

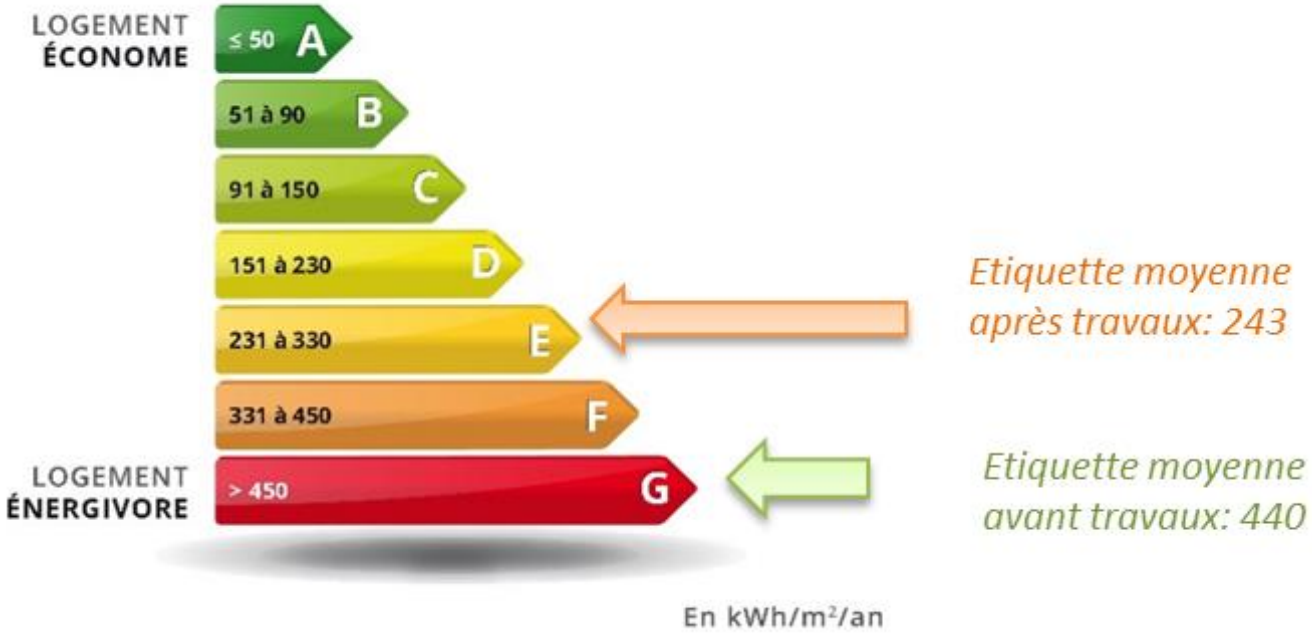

# P.A.H.: analyse des projets EE

## ▸ Analyse de la typologie des travaux réalisés

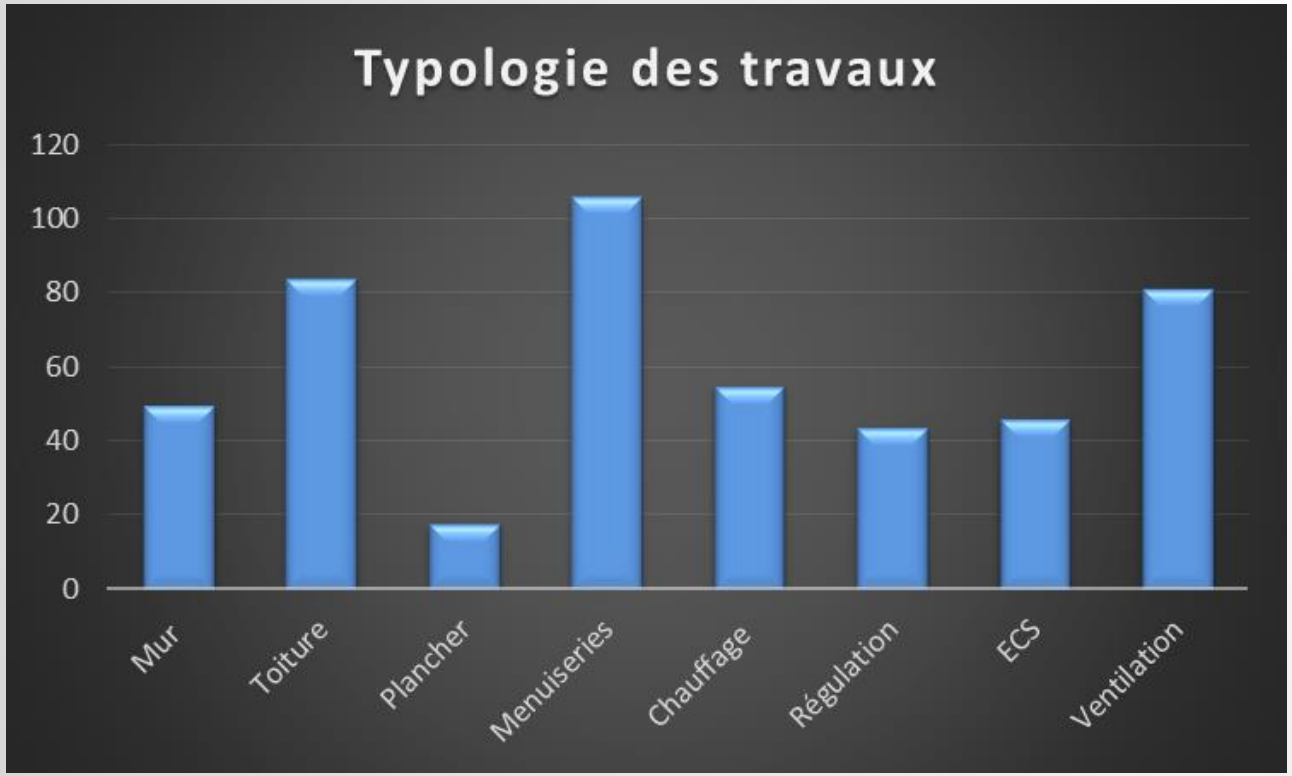


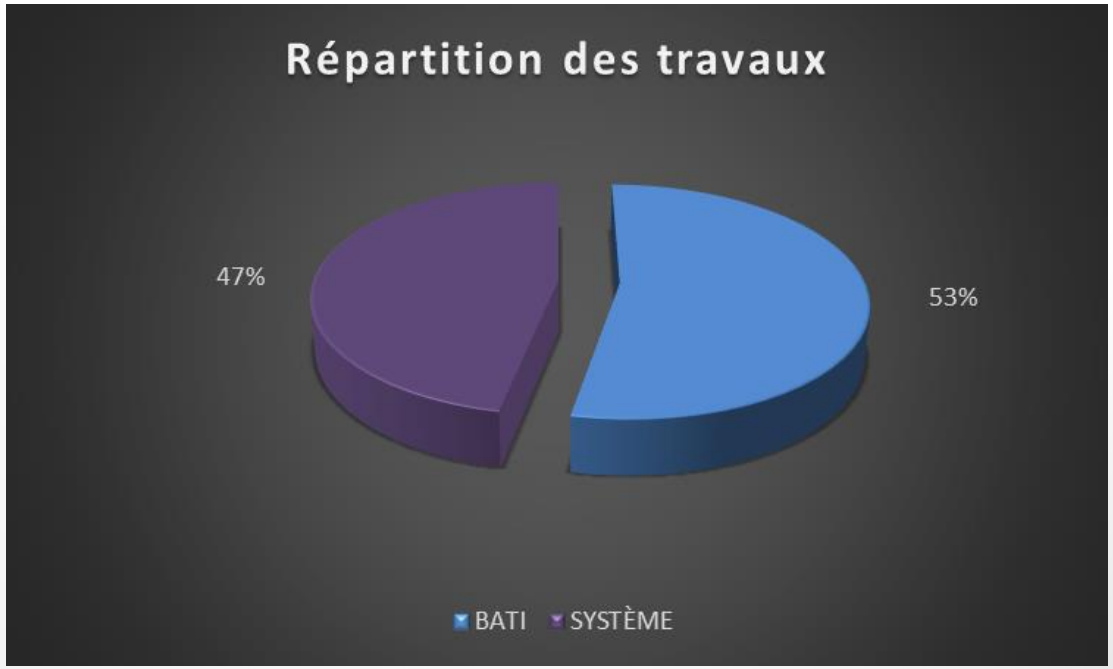

# P.A.H.: analyse des projets EE

## ▸ Analyse du gain financier

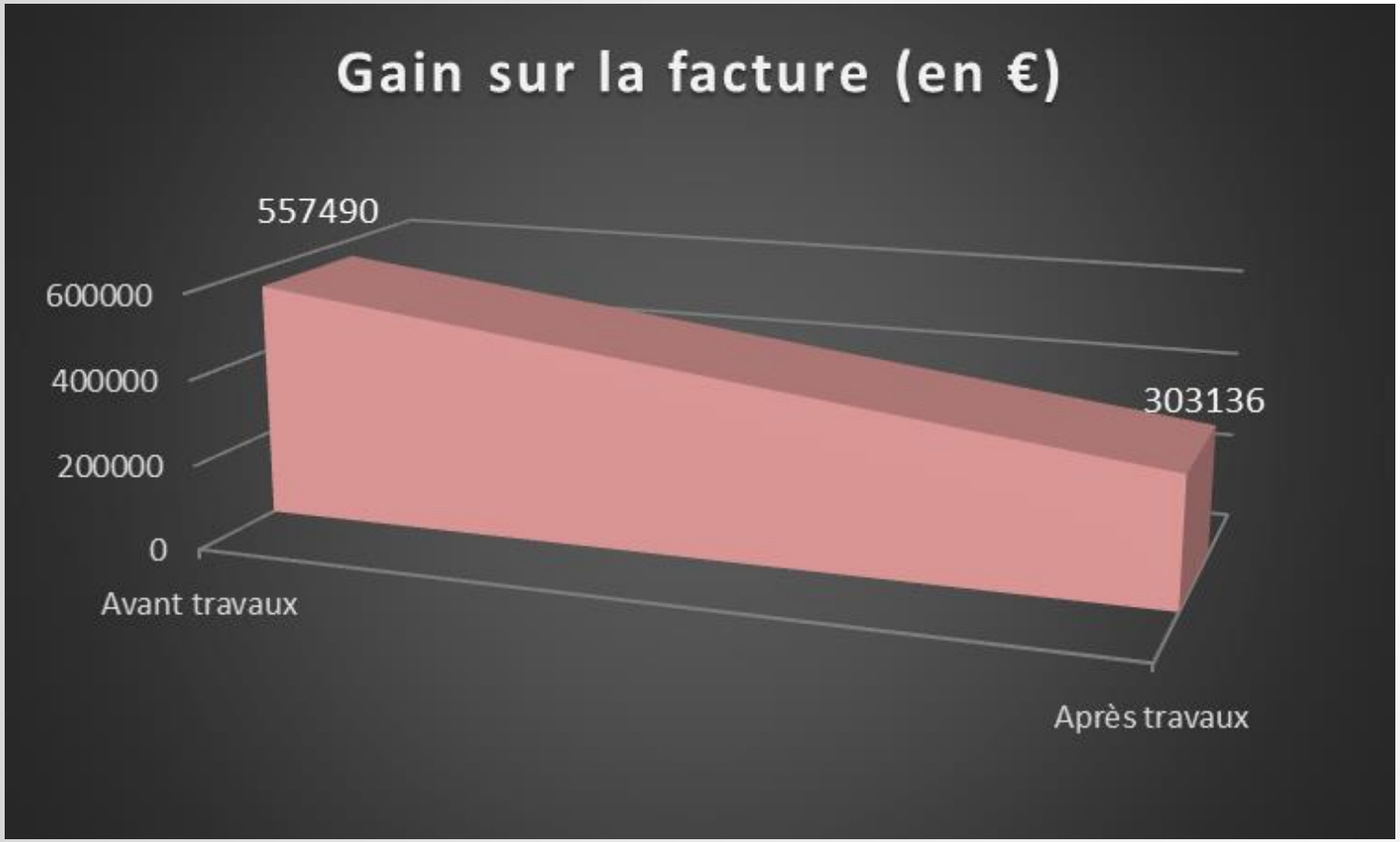


- 46% de diminution de la facture énergétique
- 1 298 €/an d'économie en moyenne par foyer

# P.A.H.: analyse des projets EE

## Analyse du gain environnemental

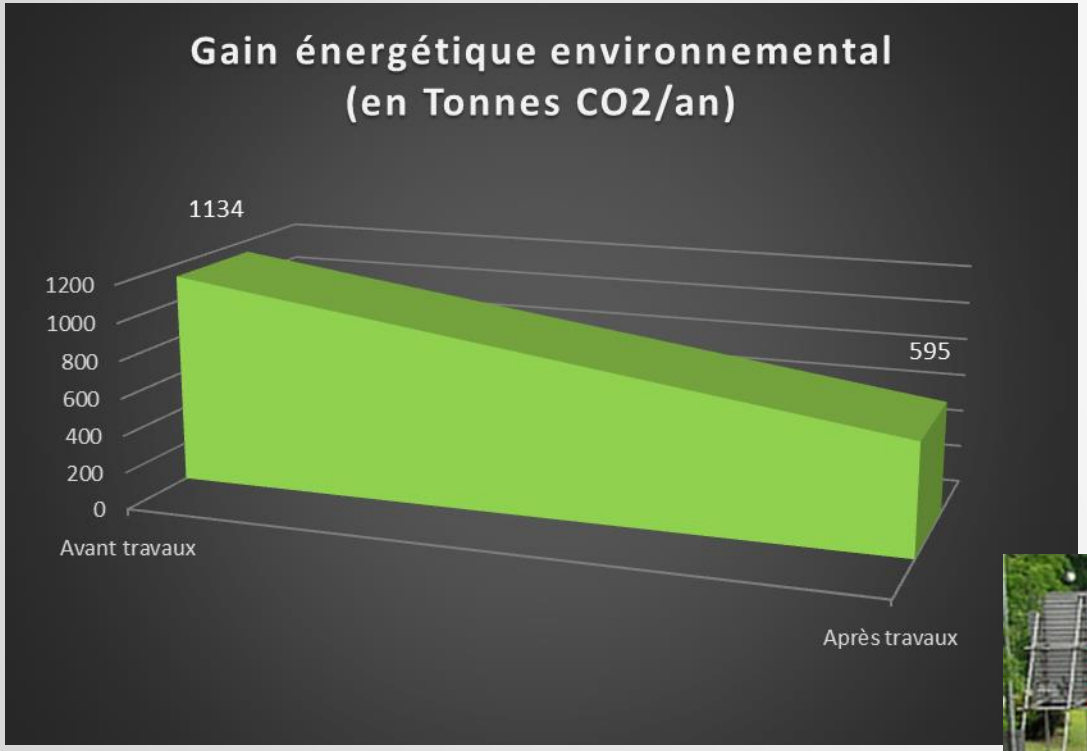


- 539 tonnes de CO2 / an économisées, soit:
- 539 allers-retours Paris – New York en avion
- 140 tours de la Terre en berline

# Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté

- Un vrai succès de l'opération, avec des objectifs dépassés aussi bien en EE qu'en MAD, correspondant à un vrai besoin d'intervention sur le territoire

- Ce qui a motivé les élus pour une prolongation du P.A.H. (décision validée en conseil communautaire de décembre 2017)

# Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat

Roi Morvan Communauté

- Prolongation du dispositif de mi-avril 2018 au 31 décembre 2019

Les thématiques d'intervention restent identiques:

- **La lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la performance énergétique** des logements des ménages aux ressources modestes et très modestes
- **L'adaptation des logements en vue du maintien à domicile** des personnes âgées ou en situation de handicap, aux ressources modestes ou très modestes

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

# Prolongation du dispositif sur Roi Morvan Communauté

- Objectifs quantitatifs:

| | 2018 | 2019 | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Nombre de logements Economies d'énergie * | 50 | 50 | 100 |
| Nombre de logements Adaptation | 25 | 25 | 50 |
| TOTAL logements aidés | 75 | 75 | 150 |

* Logements bénéficiant de l'aide du programme Habiter Mieux « Sérénité », avec 25% de gain énergétique minimum

- **Attention:** mise en place du **programme Habiter Mieux « Agilité »,** permettant aux ménages de bénéficier d'aides ANAH sans atteindre 25% de gain énergétique (dossiers non pris en compte dans le P.A.H.)
- Processus de **dématérialisation des dossiers ANAH**

# Financement des dossiers Economies d'énergie

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/04/2018 *

| Nb de personnes du ménage | Très Modestes | Modestes |
|---|---|---|
| 1 | 14 508 € | 18 598 € |
| 2 | 21 217 € | 27 200 € |
| 3 | 25 517 € | 32 710 € |
| 4 | 29 809 € | 38 215 € |
| 5 | 34 121 € | 43 742 € |
| Par personne supp. | + 4 301 € | + 5 510 € |

* Revenu fiscal de référence
Année n-2, ou n-1

| | | |
|---|---|---|
| **Subvention ANAH** | **50% de 20 000 € HT de travaux maxi.** | **35% de 20 000 € HT de travaux maxi.** |
| **Prime Habiter Mieux (ASE)** | **10% de 20 000 HT de travaux (2 000 € maxi.)** | **10% de 20 000 HT de travaux (1 600 € maxi.)** |
| **Subvention CD 56** | **10% des travaux HT (1 000 € maxi.) si gain énergétique de 35%** | |

+ Crédit d'impôt

- **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

# Financement des dossiers Adaptation

PAH
Programme d'Amélioration de l'Habitat
Roi Morvan Communauté

- Plafonds de ressources ANAH Propriétaires Occupants au 01/04/2018 *

| Nb de personnes du ménage | Très Modestes | Modestes |
|---|---|---|
| 1 | 14 508 € | 18 598 € |
| 2 | 21 217 € | 27 200 € |
| 3 | 25 517 € | 32 710 € |
| 4 | 29 809 € | 38 215 € |
| 5 | 34 121 € | 43 742 € |
| Par personne supp. | + 4 301 € | + 5 510 € |

* Revenu fiscal de référence
Année n-2, ou n-1

| | | |
|---|---|---|
| **Subvention ANAH** | **40% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans** | **30% de 20 000 € HT de travaux maxi. GIR 6 +70 ans (+60 ans si Mixte), GIR 1 à 5 + 60 ans** |
| **Subvention CD 56** | **Adaptation/Handicap: 15% du HT et 1 275 € maxi. (hors OPAH/PIG, dispositif du PIG MAD du CD56, avec GIR 6 : 40% du HT et 3 400 € maxi; GIR 1 à 5 et handicap: 20% du HT et 1 700 € maxi)** | |

+ Crédit d'impôt

- **Limite de financement:** 80% du coût global de l'opération TTC

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
MORBIHAN

PAH

Programme d'Amélioration de l'Habitat

Roi Morvan Communauté

# Merci pour votre attention !

Agence nationale de l'habitat Anah

Morbihan

SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# PROJET TERRITORIAL SCORFF

# (2018 – 2022)

## INTRODUCTION

Ce projet traduit le partenariat entre Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et Roi Morvan Communauté concernant l'opération d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Scorff, et l'atteinte du bon état (qualitatif et quantitatif) des autres masses d'eau du territoire. Le programme opérationnel sera mené à l'échelle du territoire du SAGE Scorff, incluant les eaux estuariennes, côtières et les petits cours d'eau côtiers.

Il précise, en particulier :

- Les objectifs poursuivis,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- La nature des actions ou travaux programmés,
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

L'engagement de chacun des acteurs locaux concernés (communes, prescripteurs agricoles, associations, etc…) fait l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques avec les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires financiers.

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par l'agence de l'eau Loire Bretagne et les autres partenaires financiers sur le territoire, lors du précédent contrat territorial (2013/2016).

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# I. Territoire, contexte et enjeux

Ce projet a été élaboré par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017, à l'échelle du territoire du SAGE Scorff. Une large concertation a été menée avec les EPCI à FP du territoire du SAGE, en vue du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à ces dernières, au 1er janvier 2018. En effet, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh ont choisi d'exercer en propre la compétence « GEMAPI ».
Lorient Agglomération sera le coordonnateur et porteur de projet pour le présent contrat. Roi Morvan Communauté et Quimperlé Communauté passeront une convention avec Lorient Agglomération, afin que cette dernière mène les actions à l'échelle du territoire du SAGE Scorff.

## 1. Présentation du territoire

- Description

De forme allongée du Nord vers le Sud, le **territoire du SAGE** couvre 581 km² (58 100 ha). D'une longueur de 75 km pour son cours principal, le Scorff représente avec ses affluents, 770 km de cours d'eau (*550 km de cours d'eau permanents et plus de 200 km de ruisseaux semi-permanents – sources DDTM 56*).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionnec à 220 m d'altitude, le Scorff traverse le département du Morbihan en passant par Guémené-sur-Scorff, Plouay, Pont-Scorff, ainsi que trois communes finistériennes. Arrivé à Pont-Scorff, il prend la forme d'un estuaire de 12 km en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique. Le territoire intègre le bassin versant du Scorff, y compris ses eaux estuariennes et côtières, dans une logique « aval/amont », des sources à la mer. Il inclut également des petits bassins côtiers identifiés en tant que masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau : la Saudraye (Guidel), le Fort Bloqué (Ploemeur, Guidel) et le Ter (Larmor Plage, Ploemeur, Lorient).

Au total, trente communes sont concernées, réparties sur 5 EPCI à FP : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté et, dans une moindre mesure : Pontivy Communauté et la communauté de communes du Kreizh Breizh (cartes du territoire en annexes 1 et 2).

- Contexte climatique

Le territoire est soumis à un climat océanique avec de faibles variations thermiques (été frais et hiver doux) et une pluviométrie abondante assez bien répartie tout le long de l'année. Les précipitations augmentent en remontant vers le nord : la pluviométrie moyenne annuelle sur Lorient est d'environ 900 mm alors qu'elle est supérieure à 1 100 mm en amont du bassin versant.

- Contexte géologique et hydrogéologique

Le contexte géologique conditionne la morphologie du Bassin Versant du Scorff. On observe depuis le nord vers le sud :
- Un relief qui s'élève brusquement et des ruisseaux qui courent entre des collines aux crêtes allongées sur un substrat de granite ;
- Un relief plat caractérise le secteur de Meslan, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff sur une large bande de micaschiste ;
- Le relief devient plus accidenté, désorganisé de Kernascléden à Guilligomarc'h où la rivière coule en vallée étroite et entaille le plateau formé de granite.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Enfin, de Plouay à l'estuaire de Lorient, le paysage est marqué par un relief de type marche d'escalier sur substrat métamorphique de migmatites et granite.

La nappe contribue de manière importante à l'écoulement des rivières, notamment en période de précipitations faibles ou nulles, ainsi qu'à l'alimentation de nombreuses sources.

- Pédologie

Les sols, issus en partie de la dégradation de la roche mère, sont drainants. Les sols hydromorphes ne représentent que 15 % des surfaces sur granite et 30 % sur micaschiste. Ce drainage naturel traduit un risque de lessivage important notamment dans les sols superficiels (SCE _ Diagnostic BEP II _ 1996).

Par ailleurs, les sols sont riches en matière organique (MO). Les teneurs moyennes en MO sont de l'ordre de 7%. Ce stock, en plus du climat doux et humide, explique les valeurs de minéralisation d'azote importantes (80 – 100 kg N/ha/an). On estime à 40-50 Kg N/ha les pertes des sols nus ou peu couverts (par les céréales d'hiver par exemple) par le phénomène naturel de lessivage.

Les sols sont acides car d'origine granitiques, les pH sont plus faibles sur le Scorff que sur le reste du département.

- Caractéristiques hydrologiques

Depuis sa source jusqu'à l'estuaire de Lorient, le Scorff est alimenté par de nombreux rus et ruisseaux.
Le ruisseau de l'étang de Pont-Calleck, le Kergustan, le Kerusten et le Scave sont les principaux affluents du Scorff en rive droite. Le Chapelain, le Pont-er-Bellec et le Saint Sauveur sont les principaux affluents en rive gauche.
Tous ces affluents possèdent également de nombreux sous-affluents qui composent un important chevelu, insuffisamment connu à l'heure actuelle, mais dont les enjeux de préservation sont importants.

Comme les autres cours d'eau côtiers bretons, le Scorff est sujet à de grandes variations de débit avec des périodes de hautes eaux en hiver et des étiages s'étalant de juillet à octobre. Le débit du Scorff est modeste avec un module de 5 $m^3/s$.

Les cours d'eau côtiers ont la particularité de prendre leur source à seulement quelques kilomètres de leur exutoire en mer. La superficie de leurs bassins versants est en moyenne inférieure à celle des principaux affluents du Scorff mentionnés ci-dessus. Enfin, ils ont pour caractéristique de terminer leur course dans de grands étangs situés à l'arrière des dunes littorales, du fait de la présence d'ouvrages empêchant la remontée d'eau de mer.

- Caractéristiques biologiques

Le Scorff est une rivière au patrimoine naturel exceptionnel, et compte ainsi parmi les sites d'intérêt européen du réseau Natura 2000 (DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2012).

Le site "Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck et rivière Sarre" comporte, dans les limites actuelles (révision en cours) fixées par le périmètre Natura 2000 (2.418 hectares) :

- Des habitats aquatiques (environ 200 km de cours d'eau),
- Des habitats estuariens (108 ha),
- Des habitats terrestres humides (25 ha),
- Des habitats forestiers (392 ha).

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Le patrimoine naturel du site est également remarquable par la présence d'espèces comme le Saumon atlantique ou la Loutre d'Europe. La Mulette perlière, moule d'eau douce très sensible à la teneur en nitrates et au colmatage des cours d'eau, est encore un peu présente mais très fragilisée.

Plusieurs autres espèces animales aquatiques sont à protéger : la truite fario, le chabot, les lamproies marine et de Planer.
Les zones humides sont bien représentées sur le territoire du SAGE Scorff. Les inventaires communaux réalisés dans le cadre Contrat Territorial de bassin versant 2008-2012 indiquent une superficie totale de l'ordre de 7 000 hectares, soit, en moyenne, 12 % du territoire communal (avec une variation entre 5 et 25%). Il s'agit essentiellement de prairies humides ou bois humides de fond de vallée.

Le paysage, de type bocager, conserve un maillage intéressant du point de vue des fonctions écologiques.

La zone côtière constitue également un site naturel exceptionnel. Dunes blanches et dunes grises, promontoires rocheux, landes littorales : la richesse des paysages qu'on y découvre en font un site naturel reconnu d'intérêt européen : le site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loch et de Lannénec ».

Le Syndicat du Scorff est l'opérateur actuel du site Scorff tandis que Lorient Agglomération est l'opérateur du site côtier.

- <u>Activités humaines</u>

- La population est estimée à environ 172 760 habitants (*recensement général 2006 _ données INSEE*).

Nous pouvons distinguer 3 zones aux caractères démographiques distincts :
- Le nord de la vallée est marqué par une baisse de la population, phénomène généralisé en Bretagne centre.
- La zone située aux alentours de Plouay où le nombre d'habitants croît légèrement.
- La partie sud du territoire, avec l'agglomération lorientaise et les communes littorales, où la pression démographique augmente (attractivité en terme d'emplois et de services).

La densité de population moyenne avoisine les 310 habitants au km² (*données INSEE recensement général 2006*), ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (108 hab/km²).

- L'occupation du sol se caractérise par une dominance des surfaces agricoles (56 % du territoire), dont une majorité de prairies qui représentent 54 % de la Surface Agricole Utile, qui est de 28 503 hectares. (*Recensement agricole 2010 - données DRAAF*). Les surfaces boisées sont également importantes avec 27 % du territoire. Les surfaces bâties, soit 14 % du territoire, sont essentiellement situées au sud, sur la bande côtière (*données 2011 Université Rennes2/Syndicat du Scorff*).

- L'activité économique du territoire est principalement tournée vers l'agriculture, l'industrie et l'activité de services ainsi que vers le tourisme.

Concernant le secteur agricole, le nombre d'exploitations est de 523 en 2010 (-3,4% depuis 2000) et de l'ordre de 440 en 2017 (liste actualisée Syndicat du Scorff). Les exploitations sont principalement orientées en élevages laitiers (51 %) et élevages de volailles (19 %).

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Concernant le secteur industriel, 5 133 entreprises ont été re*Décembre 2009)*. Ces entreprises emploient 37 940 salariés. Ce sont principalement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec 4 255 entreprises comptant de 0 à 4 salariés : commerces et entreprises de services. Le territoire comporte également 38 Installations Classées non agricoles, situées principalement à Lorient.

A noter également les activités portuaires bien développées autour de la rade de Lorient et une activité touristique essentiellement liée au littoral mais aussi présente dans l'arrière pays : « tourisme vert ».

Concernant les pollutions domestiques, 18 stations d'épuration rejettent leurs effluents dans le périmètre, pour une capacité totale de 246 500 Equivalents Habitants (EH) environ. 58 % d'entre elles ont un dimensionnement inférieur à 2 000 EH. Les installations les plus importantes sont situées sur les communes de Lorient, Guidel, Quéven et Ploemeur.
Pour les assainissements individuels, environ 10 000 installations sont recensées sur le territoire et 12 % d'entre elles sont considérées comme points noirs.

- Usages de la ressource :

- Alimentation en eau potable

76 % des volumes prélevés sur le territoire pour l'alimentation en eau potable proviennent du Scorff. Les deux stations de pompage en eau superficielle sont situées à la Plaisance (Guémené-sur-Scorff) et Kereven (Pont-Scorff), auxquels s'ajoutent 5 captages souterrains, situés sur les communes de Arzano, Rédéné, Guilligomarc'h, Ploemeur et Ploërdut. L'ensemble de ces prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 Millions de $m^3$ annuel. De nouveaux forages doivent être mis prochainement en service à Lignol et Guidel.
Des bascules de prélèvement entre Scorff et Blavet sont effectuées, en cas de débits trop faibles sur le Scorff, pour répondre aux besoins d'eau potable de Lorient, Lanester, et Larmor-Plage.

Concernant les consommations d'eau potable, elles sont majoritairement destinées à un usage domestique (78%), 18% pour l'agriculture et 4 % pour l'industrie. 130 000 consommateurs, soit 20% de la population du département du Morbihan, sont alimentés au robinet par cette ressource.

Le territoire contient un captage prioritaire Grenelle (loi Grenelle 1), du fait de sa sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates). Le captage de Coët Even à Ploërdut figure en effet dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Dans les précédents programmes, des actions individuelles agricoles ont été menées sur le périmètre de protection du captage de Coet Even à Ploerdut. Désormais le dossier est suivi par le Syndicat Eau du Morbihan. Une nouvelle déclaration d'utilité publique va faire l'objet en 2018 d'une enquête publique.

Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 a également établi une liste des captages d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides) ou susceptibles de l'être. Parmi eux figurent trois captages du territoire du SAGE Scorff :

- Arzano : captage souterrain de Kerlen
- Guilligomarc'h : captage souterrain du Muriou
- Plouay : captage souterrain de Manébail.

Le captage du Muriou, seule ressource en eau potable pour la commune de Guilligomarc'h connait des problèmes de dépassement des normes de 50 mg/l en nitrates et a fait l'objet de plans d'actions agricoles individuels initiés dans le précédent contrat.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

- Activités littorales

L'estuaire et le littoral présentent un fort potentiel d'attractivité touristique. La baignade et les activités de loisirs liées à la mer sont largement pratiquées, ainsi que la pêche à pied.
La qualité des eaux de baignade, contrôlée par les services de l'ARS, reste satisfaisante mais le développement des algues vertes sur certaines vasières de la rade, et sur le secteur de Larmor-Plage et Ploemeur, demeurent préoccupantes : dégradation des habitats d'espèces, risques pour la santé publique, nuisances pour l'image du territoire.

- <u>Etudes en cours</u>

✓ Volet « Milieux Aquatiques »

L'évaluation en 2017 du programme d'actions 2011-2016 consacré aux cours d'eau « Scorff et Scave » se poursuit en 2018 par l'élaboration pour la fin du premier semestre 2018 d'un nouveau projet quinquennal qui concernera 147 km de rivières (91.5 km sur le Scorff et 55.5 km sur le Scave), il sera intégré au présent contrat territorial par avenant.

Lorient Agglomération mène également une étude sur le futur programme d'actions « milieux aquatiques » du Ter. L'évaluation du programme d'actions sur la Saudraye et le Fort Bloqué se déroulera en 2018. Les programmes d'actions qui en découleront seront intégrés par avenant au présent contrat territorial, volet milieux aquatiques.

Plusieurs études et travaux relatifs à la continuité écologique sont également en cours sur le territoire de Lorient Agglomération et pourront abonder par avenant le projet territorial fonction des scénarios choisis : continuité sur les étangs du Loch à Guidel, sur les étangs du Ter, continuité écologique sur le Golf de Quéven et le Golf de Ploemeur.

✓ SAGE Scorff

Une étude est en cours sur 12 ouvrages installés sur cours d'eau à migrateurs (classement « liste 2 »). Elle doit aboutir début 2018 à des propositions concrètes de rétablissement de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments).

Une étude est également lancée pour définir les zones humides prioritaires du territoire, aux rôles notamment épuratoire et régulateur, qui nécessitent une gestion.

Parallèlement, les inventaires menés sur 10 communes en 2017 permettront de compléter la cartographie IGN des cours d'eau du territoire du SAGE Scorff. Elle sera suivie d'une étude sur les têtes de bassins versants qui débutera en 2018.

Enfin, une étude sur l'origine du phosphore dans les zones prioritaires, initiée en 2017, permettra de définir un programme d'actions sur ces territoires, qui sera également intégré à ce projet à l'issu des conclusions de l'étude.

✓ Natura 2000

Le site Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » fait peau neuve avec la définition d'un nouveau périmètre, plus cohérent et plus opérationnel (28 communes concernées).

La Mulette (ou Moule) perlière, l'une des espèces-phare du site, a fait également l'objet d'une prospection menée sur 40 km de cours d'eau au cours des étés 2016 et 2017.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

La qualité des masses d'eau du territoire du SAGE

Il apparaît que les principales problématiques sont concentrées sur le littoral où s'exercent d'importantes pressions polluantes liées, notamment, à la densité urbaine, la concentration des activités économiques...

Il s'agit principalement de la prolifération d'algues vertes et de la contamination bactériologique de la rade de Lorient et de petits cours d'eau côtiers identifiés comme des masses d'eau au titre de la DCE et qui ne sont pas en bon état.
L'état des masses d'eau est présenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que les problèmes identifiés pour chacune d'entre elles :

| Code | Nom | Objectif | Objectif Bon état écologique | Objectif Bon état chimique | Paramètres déclassant |
|---|---|---|---|---|---|
| FRGR0095 | Le Scorff et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire | 2015 | 2015 | ND | |
| FRGR1160 | Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | 2027 | 2027 | ND | Pesticides, morphologie, hydrologie |
| FRGR1177 | La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer | 2021 | 2021 | ND | Pesticides, morphologie, hydrologie |
| FRGR1622 | Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire | 2027 | 2027 | ND | Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement |
| FRGR1628 | Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire | 2021 | 2021 | ND | Pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement |
| FRGT19 | Eaux côtières et de transition Scorff | 2015 | 2015 | 2015 | |
| FRGT20 | Eaux de transition du Blavet Rade de Lorient | 2027 (objectif Bon Potentiel) | 2027 (objectif Bon Potentiel) | 2015 | Algues vertes |
| FRG011 | Eaux souterraines Scorff | 2015 | 2015 | 2015 | |
| FRGC34 | Lorient-Groix | 2015 | 2015 | 2015 | |
| FRGC32 | Laïta-Pouldu | 2015 | 2015 | 2015 | |

*Données sources : SDAGE Loire Bretagne 2016 2021*

Le Scorff et les ruisseaux côtiers ont fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau dans les précédents contrats territoriaux. Une carte de la qualité des masses d'eau est présentée en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

## II. Bilan du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff 2013-2016

- Pollutions diffuses :

| N° | Questions évaluatives |
|---|---|
| 1 | Dans quelle mesure la stratégie du contrat était-elle en capacité de répondre aux enjeux, notamment concernant la problématique des algues vertes et le bon état des cours d'eau côtiers ? |
| REPONSE | Cette première question relative à la pertinence de la stratégie d'intervention du contrat territorial 2013-2016 a permis de mettre en évidence une prise en compte réelle des problématiques algues et cours d'eau côtiers ; cela se traduit tant au niveau des objectifs du contrat que des moyens engagés, surtout pour la problématique algues vertes, pour laquelle 50% des moyens sont dédiés.<br>La pertinence de cette stratégie est globalement reconnue par les acteurs du bassin, qui ne remettent pas en cause ces objectifs mais s'interrogent éventuellement sur la manière d'y répondre efficacement. L'efficacité attendue est ainsi questionnée à 3 niveaux plus opérationnels :<br>- Au niveau des principes entre égalité de traitement et ciblage sur les sous-bassins ou exploitations prioritaires<br>- Au niveau de la cohérence, avec un besoin d'articulation avec l'ensemble des acteurs pour obtenir les impacts attendus<br>- Au niveau des actions, dont certaines peuvent encore être difficilement acceptées. |
| 2 | Dans quelle mesure les instances de pilotage du contrat territorial et du SAGE ont-elles fonctionné en complémentarité ? Ces instances facilitent-elles l'adhésion des acteurs et la mobilisation des élus ? |
| REPONSE | Bien que les acteurs aient pu ressentir dans une certaine mesure une certaine redondance entre les réunions des deux instances, plus par manque de lisibilité globale que par complexification de la gouvernance, on peut noter une réelle complémentarité entre les différentes instances de pilotage. Il n'y a pas d'incohérences entre les objectifs des deux documents dont l'articulation est naturellement simplifiée depuis la validation du SAGE.<br>Pour ne pas essouffler la mobilisation des acteurs à ces instances, il sera certainement utile de procéder à une analyse des possibilités de regroupement au niveau des commissions thématiques et groupes techniques, tout en faisant attention d'une part à offrir des ordres du jour clairement différenciés et d'autre part à respecter les principes de transparence de décision et de neutralité. |
| 3 | Les objectifs et les actions du contrat territorial du Scorff par rapport à la Rade de Lorient sont-ils cohérents avec ceux des autres acteurs institutionnels concernés ? |
| REPONSE | A la question relative à la cohérence entre acteurs institutionnels pour la gestion de la problématique des algues vertes dans la rade de Lorient, on ne peut que conclure que la cohérence reste formelle sans aucune conséquence sur le fonctionnement concret de la programmation des actions des différents acteurs qui s'effectue en parallèle plus qu'en articulation.<br>Cela conduit à une absence de répartition des efforts entre les acteurs, qui permettrait pourtant d'optimiser les moyens disponibles. La cohérence n'est donc globalement pas suffisante au regard des enjeux de réduction des algues vertes sur la rade de Lorient.<br>Le projet de création d'un observatoire de la rade, initiée lors de plusieurs réunions, pourrait permettre d'alimenter la réflexion en ce sens. |
| 4 | La mise en œuvre des actions a-t-elle été limitée par les moyens techniques, humains ou financiers accordés au contrat ? Existe-t-il des obstacles à la réalisation des actions liés à l'organisation et à la répartition des tâches en interne ? |
| REPONSE | Les moyens techniques, humains et financiers à disposition du syndicat au travers du contrat territorial ne sont pas des facteurs limitants de la mise en œuvre des actions prévues. Aucun obstacle majeur lié à l'organisation interne n'a pu aussi être mis en évidence.<br>Il n'y a donc pas de problème de cohérence interne au contrat mais peut être à ce stade plus un problème de sous-utilisation des ressources, au regard de la difficulté à faire démarrer certaines |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| | |
|---|---|
| | actions pour lesquelles un effort de communication serait certai |
| **5** | Dans quelle mesure le degré et la densité de mise en œuvre des actions agricoles ont-ils incité des changements de pratiques ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ? |
| **REPONSE** | A la première question relative à la capacité des actions à inciter à des changements de pratique, il semble clair que seules ces actions ont un levier limité en la matière. Pour être efficaces, elles doivent bénéficier d'un contexte favorable ou d'une dynamique globale qui n'est pas encore généralisée. Ainsi les actions dont le degré de mise en œuvre est assez élevé (les diagnostics) n'ont pas permis d'engager les exploitants agricoles vers les pratiques les plus efficaces, qui questionnent directement le modèle économique. Les actions en faveur du bio ont pu être plus efficaces face à un public peut-être plus réceptif. Les autres actions n'ont pas eu un degré de mise en œuvre suffisant pour constater des changements de pratique.<br>Quant à savoir si les résultats obtenus sont à la hauteur des efforts, ils ne sont certainement pas suffisants pour faire face aux objectifs sur le bassin mais s'inscrivent dans une dynamique qui n'est couronnée de succès que sur le long terme. Un bon exemple étant l'engagement précoce du Syndicat sur le bio qui lui permet aujourd'hui d'obtenir des résultats intéressants. |
| **6** | Dans quelle mesure les actions du volet de communication et du volet urbain engendrent des changements de pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau ? Les résultats obtenus sont-ils jugés à la hauteur des efforts consentis (moyens humains, montants financiers...) ? |
| **REPONSE** | La question d'évaluation est composée de deux sous-questions :<br>- A la première relative à l'impact des actions des volets urbain et communication sur les changements de comportement pour la qualité de l'eau, on ne peut que conclure par la prudence : oui des évolutions ont été constatées, notamment dans les collectivités territoriales, qui ne peuvent qu'impacter positivement la qualité de l'eau dans le bassin du Scorff, sans pour autant pouvoir relier ces évolutions de manière certaine aux actions du contrat territorial. De plus ces changements de comportement semblent avoir trouvé une certaine limite, tant en terme de proportion d'acteurs impliqués que de pérennité.<br>- La seconde sous-question est relative au rapport coût-efficacité des actions conduites. Sans pouvoir avoir une analyse quantifiée de l'efficience de ces actions, il semble que le « modèle d'actions » ait atteint sa limite et que des moyens supplémentaires dédiés à ces problématiques n'assureraient pas mécaniquement l'obtention de plus de résultats. Une évolution du type d'actions semble d'autant plus nécessaire avec l'évolution de la législation. |

- <u>Milieux aquatiques Scorff et Scave 2011-2016</u> :

**Le bilan technico-financier** montre que :

- ✓ les travaux réalisés ont fait favorablement évoluer la qualité hydromorphologique des cours d'eau : le gain le plus important est réalisé sur la continuité écologique. On considère que 88.5 km ont été ouverts. Cet état hydromorphologique, s'il n'entre pas directement dans les composantes du bon état écologique, soutient très fortement le bon état biologique.
- ✓ Les coûts du programme se sont portés principalement sur les compartiments les plus dégradés (continuité).
- ✓ Les travaux de ripisylve sont récurrents et contribuent à l'entretien des cours d'eau et maintiennent ce compartiment en bon état.
- ✓ Les coûts sont nettement inférieurs à ceux qui étaient prévus initialement du fait :
  - o De la réalisation de certains travaux en régie ;
  - o Des refus de propriétaires ;
  - o De l'adaptation du programme en fonction de la réalité du terrain (modification du type de travaux ; ration gain écologique/coût insuffisant, etc).
  - o D'une surestimation des coûts lors de l'étude de programmation.
- ✓ Les **indicateurs** mis en place ont permis de mesurer l'efficacité des travaux : les IPR réalisés sur le Scave mettent en évidence que les actions de restauration du lit mineur ont contribué à l'amélioration des habitats pour la truite fario.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

**Le bilan social** fait apparaître que :

- ✓ En dehors des actions menées sur les cours d'eau, le porteur du contrat précédent (Syndicat du Scorff) est aussi connu par ses actions sur la qualité de l'eau, l'animation Natura 2000, les actions sur le patrimoine, les actions sur l'aménagement de zones humides (Etang du Dordu, …).
- ✓ Les actions sur cours d'eau sont connues et plutôt bien perçues par les différentes personnes enquêtées. Même si certains ont été mis devant le fait accompli.
- ✓ Les élus des communes rurales (amont du BV) sont demandeuses de plus de sollicitation pour participer à l'élaboration des programmes d'actions afin de constituer un relais facilitateur entre les riverains et la structure porteuse, lors de la réalisation des actions.
- ✓ En dehors des personnes concernées, les travaux semblent moins connus du grand public (ou cet aspect est difficilement évaluable).

**Les perspectives pour les années à venir :**

- ✓ **Sur le linéaire étudié**

Les actions menées au cours du temps par le Syndicat du bassin du Scorff ont permis d'atteindre des objectifs de bon état hydromorphologique proche de 70% sur l'ensemble des compartiments de cours d'eau à l'exception de la continuité et cela sur les deux masses d'eau du Scorff et du Scave.

**L'objectif de bon état projeté à 80%** des linéaires de masse d'eau n'est pas atteint sur le lit mineur et la continuité pour le Scave et sur la continuité pour le Scorff.

- ✓ **Sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin du Scorff**

Le bassin versant du Scorff (masses d'eau Scorff et Scave) est riche d'un linéaire de 890 km de cours d'eau. Plus de la moitié de ces cours d'eau (490 km) non étudiés dans le cadre des différentes études conduites par le Syndicat du Bassin du Scorff, constituent ce qu'on appelle les têtes de bassin. L'intérêt de ces cours d'eau réside dans leur importance pour le bon fonctionnement des hydrosystèmes. De multiples pressions cumulées nuisent à leur fonctionnement et impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer cette ressource vitale. C'est pourquoi ces milieux doivent être pris en compte par les gestionnaires des bassins versants et notamment en termes de connaissance, de mesures de protection et de restauration.

Sur le bassin du Scorff, les actions à venir sur les cours d'eau devront :

- . Compléter le programme en vue d'atteindre le bon état hydromorphologique sur les cours d'eau historiquement étudiés : lit mineur et continuité pour le Scave, continuité pour le Scorff ;
- . Appréhender la problématique liée aux têtes de bassins, secteurs à enjeux forts pour le fonctionnement global des hydrosystèmes.

- Milieux aquatiques Ter 2011-2015 :

Le programme d'actions mis en œuvre entre 2011 et 2015 a permis de passer de :
- 32% à 45% du linéaire en bon état pour le compartiment « Lit »,
- 37% à 48% du linéaire en bon état pour le compartiment « Berges - Ripisylve »,
- 81% à 84% du linéaire en bon état pour le compartiment « Continuité »,
- 75% à 83% du linéaire en bon état pour le compartiment « Annexes »,

Le programme d'actions a donc permis d'améliorer l'état morphologique des cours d'eau. Le compartiment « Lit » est celui qui a le plus été amélioré (+ 13%).

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Concernant les indicateurs de résultats, l'analyse des donnée montre pas une réelle amélioration. En effet les actions les plus importantes ont été menées sur la restauration de la morphologie, qui permet d'améliorer la qualité de l'eau dans une moindre mesure comparée à des actions en lien avec les rejets de polluants. Cependant, le programme a eu un impact positif sur la qualité biologique du cours d'eau.

D'un point de vue financier, 86 % du volume financier prévu pour le programme a été consommé, même si les actions les plus coûteuses ne sont pas celles prévues au départ. Les actions berges, ripisylves et ouvrages ont toutes été réalisées, cependant le taux de réalisation des actions de renaturation, de plantations et d'implantation de talus est faible, la cause principale étant le refus des propriétaires.

Nombre d'entre eux considèrent en effet que la restauration du cours d'eau et des milieux associés est secondaire au regard des pressions urbaines (rejets des zones d'activités, mauvaise gestion des eaux pluviales, urbanisation) observées et non gérées par les collectivités de leur point de vue.

Un programme d'actions plus global, intégrant l'ensemble des problématiques (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses et milieux aquatiques) est donc indispensable pour pouvoir poursuivre les actions sur les milieux aquatiques. Un important travail de communication et de sensibilisation sur le futur programme est en cours pour y répondre.

## III. Enjeux et objectifs du Projet

- Enjeux, objectifs et priorités du SAGE Scorff

Le SAGE Scorff a été validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015. Les principaux enjeux du territoire sont hiérarchisés comme suit :

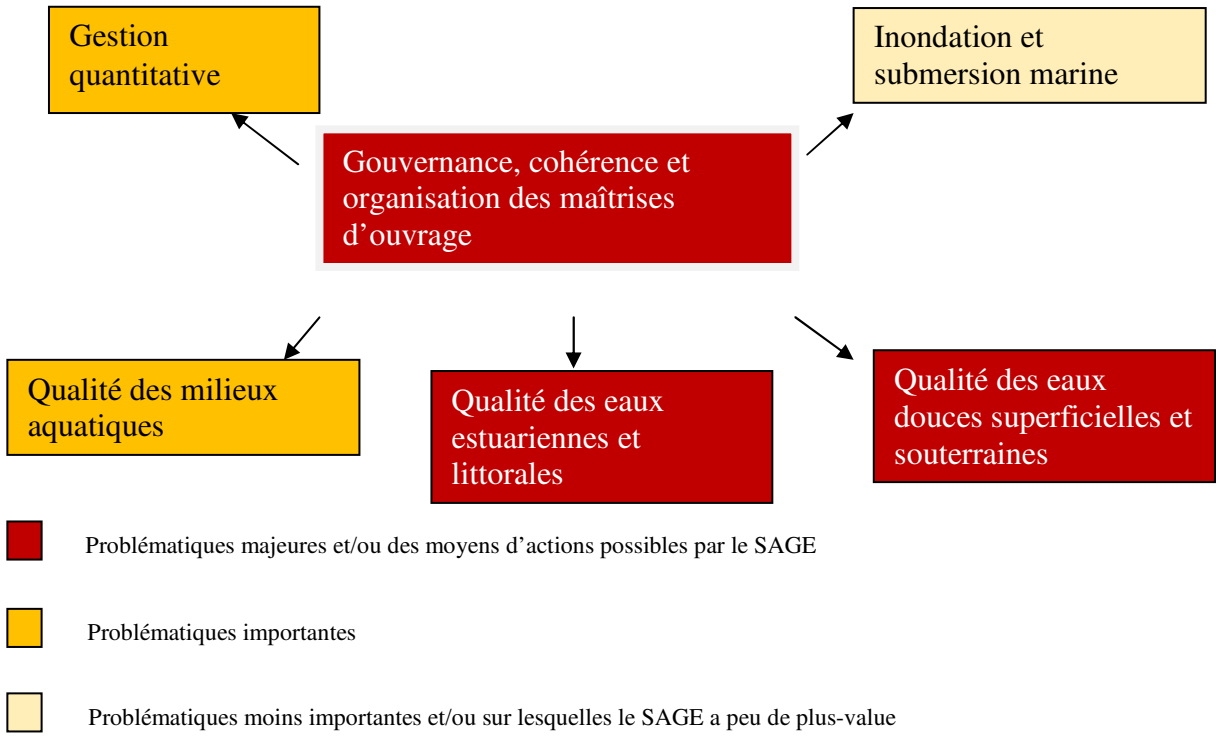

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Lors de l'élaboration de la stratégie collective, la CLE s'est
d'objectifs vis-à-vis de ces enjeux. Ils sont traduits de la manière suivante dans le PAGD :

- **Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**
- **Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance**
- **Objectif général n°3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE**
  - Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
  - Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles
  - Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
  - Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales
  - Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- **Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques**
  - Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
  - Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- **Objectif général n°5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion**
  - Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
  - Sous objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine.

- Enjeux et objectifs du Projet Territorial

Le programme d'actions doit être en cohérence avec les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques définies par le SAGE Scorff et avec les conclusions de l'évaluation du précédent contrat.
Les enjeux et objectifs ci-dessous ont été validés lors du comité de pilotage du contrat du 21 novembre 2016 :

| ENJEUX | OBJECTIFS STRATEGIQUES |
|---|---|
| Rade de Lorient<br>- Prolifération des algues vertes | Abaisser les taux de nitrates dans la rade de Lorient sur le long terme.<br>Objectif SAGE : 20 mg/l en 2021 (quantile 90)[1]<br><br>Mener une réflexion avec le Blavet pour définir des objectifs cohérents |
| - Qualité de l'eau de la rade (bactériologie et micropolluants) | Atteindre le classement en B de la rade et améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la rade |
| Cours d'eau côtiers :<br>Dégradation de la qualité de l'eau des masses d'eau côtières | Atteindre le bon état des cours d'eau côtiers, conformément au SDAGE 2016-2021 :<br>Scave : 2021<br>Saudraye : 2021<br>Ter : 2027<br>Fort Bloqué : 2027 |
| Le Scorff :<br>Ressource primordiale d'eau potable et biodiversité pour le territoire | Maintenir le bon état du Scorff<br><br>Atteindre le très bon état biologique du Scorff |

[1] L'évolution des taux de nitrates au regard de l'objectif de 20 mg/L du SAGE Scorff est présenté en annexe 4

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

## IV. Stratégie

Le bassin versant du Scorff bénéficie de nombreuses actions de reconquête de la qualité de l'eau depuis plus de 40 ans. Grâce à l'engagement des acteurs, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques s'est améliorée. La masse d'eau Scorff est désormais en bon état selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau.
Des travaux complémentaires destinés à améliorer la continuité écologique permettront d'atteindre le bon état voire le très bon état pour le Scorff, conformément aux objectifs du SAGE Scorff.
D'autre part, le Scorff constitue un réservoir de biodiversité. La mulette perlière, espèce emblématique d'une eau de qualité est en forte régression dans le Scorff. Si les actions de ce projet territorial (qualité de l'eau et des milieux aquatiques) favoriseront le développement de la Mulette, des actions spécifiques seront engagées via ce projet afin d'éviter qu'elle ne disparaisse du bassin versant du Scorff.
Ce programme d'actions, bien que réduit par rapport aux années précédentes, permettra de ne pas perdre la dynamique des acteurs, ni voir un recul des bonnes pratiques et de la qualité de l'eau.
Un travail de labellisation du territoire du bassin versant du Scorff sera engagé afin de valoriser la qualité environnementale du territoire, favorable à son développement touristique et économique.

Les principaux enjeux en terme de qualité de l'eau se situent désormais sur la partie sud du territoire où les masses d'eau sont dégradées. Ce secteur correspondant à la bande côtière et estuarienne du Scorff n'a pas bénéficié de l'ensemble des actions du Syndicat du Scorff sur les précédents contrats (notamment sur le suivi des pollutions diffuses) et subit les plus fortes pressions urbaines.
La stratégie d'actions consiste donc à concentrer les actions sur le territoire côtier. Le portage du projet par Lorient Agglomération sur ce territoire va faciliter les interactions avec les actions relatives à l'assainissement, les eaux pluviales, le suivi des périmètres de protection des captages, la Charte de l'Agriculture… qui sont des compétences de Lorient Agglomération.
De même la prise de compétence GEMAPI permettra d'améliorer la coordination avec les actions menées sur le Blavet en vue de l'amélioration de la qualité des eaux de la rade.
L'accent sera mis sur la restauration des milieux aquatiques des cours d'eau côtiers et le rétablissement des continuités, bien que les actions ne démarreront qu'en cours de contrat du fait de la phase d'évaluation à venir.
Enfin sur l'ensemble du territoire, un lien plus étroit sera créé entre les actions milieux (milieux aquatiques, zones humides, bocage, biodiversité) et les actions pollutions diffuses. Cette stratégie permettra d'améliorer l'efficacité et la compréhension des actions par les acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

1. La qualité des eaux de la rade de Lorient

| RADE DE LORIENT | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état écologique potentiel* 2027**<br>**Bon état chimique 2015**<br>Risque sur les algues vertes | ALGUES VERTES :<br>1. Diagnostics et conseils individuels nitrates sur les sous bassins prioritaires (agronomiques et milieux)<br>2. Actions agricoles collectives sur la thématique nitrates<br>3. Favoriser les systèmes à bas niveau d'intrants<br>4. Plans d'actions zones humides<br><br>BACTERIOLOGIE ET MICROPOLUANTS :<br>1. Répertorier les points noirs au niveau de chaque commune (pluvial et assainissement, portuaire, décharges)<br>2. Prioriser les actions à mener fonction des rejets les plus impactants<br>3. Caractériser la qualité bactériologique de la rade<br>4. Gérer écologiquement les eaux pluviales<br>5. Diagnostics et plans d'actions agricoles/bactériologie<br>6. Créer un observatoire de la qualité de l'eau de la rade de Lorient |
| Objectifs SAGE Scorff | Réduire l'**eutrophisation** des eaux estuariennes et littorales<br>Réduire les pressions en **micropolluants** et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.<br>Restaurer la **qualité bactériologique** des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages (qualité B).<br>Améliorer la connaissance | |

2. Les cours d'eau côtiers

| LE SCAVE | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état 2021**<br>Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacle à l'écoulement | 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019<br>2. Rétablir la continuité écologique sur 27 km (soit 80 % du Scave en bon état)<br>3. Améliorer la qualité du lit mineur (diversification, reméandrage…) sur 5 km (objectif 80 % du Scave en bon état).<br>4. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales…)<br>5. Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine…<br>6. Promotion d'une agriculture économe en intrants. |
| Objectifs SAGE Scorff | Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides. | |
| Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau | Morphologie : bon état non atteint en 2017<br>Phosphore<br>Pesticides | |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| LA SAUDRAYE | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état 2021**<br>Risque sur les pesticides, la morphologie, l'hydrologie | 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019<br>2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation de 2018. Continuité écologique avec la mer : sur l'étang du Loc'h.<br>3. Qualité de l'eau :<br>Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés par territoire (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales…)<br>Pesticides : thématique à ajouter aux diagnostics individuels phosphore, actions agricoles collectives, MAEC, actions d'écologie urbaine,…<br>Nitrates : diagnostics et conseils individuels<br>Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions,<br>*Ammonium, Azote Kjeldahl, Nitrites : travaux en 2017-2018 à la STEP de Guidel (Lorient Agglomération)*<br>4. Promotion d'une agriculture économe en intrants |
| Objectifs SAGE Scorff | Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.<br>Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales | |
| Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau | Objectif d'état écologique moyen en 2015 non atteint pour :<br>Phosphore<br>Pesticides<br>Ammonium<br>Azote Kjeldahl<br>Nitrites<br>Indice Poisson Rivières<br>IBGN<br>IBD<br>Morphologie : ? | |

| LE FORT BLOQUE | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état 2027**<br>Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie | 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019<br>2. Morphologie, continuité écologique à l'intérieur du réseau hydrographique à dimensionner suite à l'évaluation en 2018. Continuité écologique avec la mer : faisabilité à étudier<br>3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales…)<br>4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine<br>5. Promotion d'une agriculture économe en intrants |
| Objectifs SAGE Scorff | Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.<br>Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales | |
| Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau | Phosphore<br>Indice Poissons Rivière<br>Morphologie | |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| LE TER | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état 2027**<br>Risque sur pesticides, morphologie, hydrologie, obstacles à l'écoulement | 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019<br>2. Morphologie : construction d'un programme MA en cours. Continuité écologique avec la mer : étude en cours.<br>3. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés selon les territoires (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales…)<br>4. Bactériologie et micropolluants : diagnostics et plans d'actions, actions d'écologie urbaine<br>5. Promotion d'une agriculture économe en intrants |
| Objectifs SAGE Scorff | Bon état, notamment biologique. Fonctionnalité des zones humides.<br>Qualité bactériologique et micropolluants des eaux littorales | |
| Evaluation du précédent Contrat Territorial : critères déclassant la qualité de la masse d'eau | Phosphore<br><br>Morphologie : bon état non atteint en 2016 pour le lit mineur et berges/ripisylve | |

3. <u>Le maintien du bon état, voire l'atteinte du très bon état biologique, sur le Scorff</u>

| LE SCORFF | | |
|---|---|---|
| OBJECTIFS ET CRITERES DECLASSANTS | | ACTIONS 2018-2022 |
| Objectif SDAGE 2016 2021 | **Bon état 2015** | 1. Etude zones humides prioritaires en cours : plans d'actions à partir de 2019<br>2. Etude phosphore en cours : plans d'actions ciblés à partir de 2018 (diagnostics agricoles individuels, Breizh Bocage, assainissement, eaux pluviales…)<br>3. Actions agricoles collectives sur les thématiques nitrates, pesticides, phosphore…<br>4. Développement des systèmes agricoles économes en intrants<br>5. Rétablissement de la continuité écologique sur 89 km (soit 80 % du Scorff en bon état)<br>6. Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière<br>7. Ecologie urbaine et sensibilisation de la population<br>8. Labellisation du territoire en bon état |
| Objectifs SAGE Scorff | Maintenir le bon état (notamment sur le phosphore et les pesticides)<br>Atteindre le très bon état biologique<br>Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides<br>Réduire l'eutrophisation des plans d'eau | |

Concernant <u>les eaux souterraines</u>, plusieurs forages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire, à Lignol (Cravial), Plouay (Manébail), Ploemeur (Kermadoye), Guidel (Saint Mathieu) et Guilligomarc'h (Muriou). Sur Plouay, Ploemeur et bientôt également à Guidel, les agriculteurs travaillant sur ces aires d'alimentation de captages (AAC) sont suivis individuellement par le service de l'eau de Lorient

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Agglomération. Un travail de coordination sera effectué avec l
que les autres services travaillant en lien avec les agriculteurs afin de travailler en complémentarité sur ces territoires à enjeux forts.

A noter que sur le bassin versant se trouve un captage prioritaire Grenelle, le captage de Coët Even à Ploërdut dont la qualité de l'eau est dégradée par les nitrates. Une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant ce captage fera l'objet d'une enquête publique en 2018.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

## V. Fiches actions

- **AXE 1 : ANIMATION**
  - **FICHE ACTION N°C1** : Animation et coordination
  - **FICHE ACTION N°C2** : Communication
  - **FICHE ACTION N°C3** : Sensibilisation et éducation à l'environnement
  - **FICHE ACTION N°C4 :** Evaluation
  - **FICHE ACTION N°C5 :** Labellisation du territoire Scorff en bon état
- **AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES**
  - **FICHE ACTION N°A1** : Diagnostics individuels (nitrates, bactériologie)
  - **FICHE ACTION N°A2 :** Plans d'actions individuels (nitrates, bactériologie)
  - **FICHE ACTION N°A3 :** Actions collectives
  - **FICHE ACTION N°A4 :** Animation
  - **FICHE ACTION N°A5 :** Promotion d'une agriculture économe en intrants
  - **FICHE ACTION N°A6 :** Diagnostics individuels et plans d'actions phosphore
  - **FICHE ACTION N°A7 :** Plans d'actions zones humides
- **AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE**
  - **FICHE ACTION N°U1 :** Accompagnement des communes vers le zéro phyto
  - **FICHE ACTION N°U2 :** Animation
  - **FICHE ACTION N°U3 :** Charte Jardiner au naturel
  - **FICHE ACTION N°U4 :** Gestion écologique des eaux pluviales
- **AXE 4 : ACTIONS LITTORALES**
  - **FICHE ACTION N°L1 :** Diagnostic bactériologique de la rade
  - ~~**FICHE ACTION N°L2 :** Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade~~
  - **FICHE ACTION N°L3 :** Création d'un observatoire de la qualité de l'eau de la rade
  - **FICHE ACTION N°L4 :** Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers
  - **FICHE ACTION N°L5 :** Plans d'actions phosphore urbain

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

- **AXE 5 : ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES**
    - **FICHE ACTION N°MA1** : Amélioration de la morphologie des cours d'eau côtiers
    - **FICHE ACTION N°MA2** : Continuité avec la mer
    - **FICHE ACTION N°MA3** : Amélioration de la morphologie du Scorff
    - **FICHE ACTION N°MA4** : Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière

## VI. Suivi/évaluation

Un bilan sera présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet et accepté par les partenaires financiers formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le projet sera évalué la dernière année. Ce **bilan évaluatif** sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Scorff.
L'établissement du bilan évaluatif final doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'actions par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale et d'identifier les améliorations afin d'élaborer un futur projet.

Les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation finale, sont présentés en annexe 9.

## VII. Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

### ➢ Le conventionnement entre les EPCI du territoire

Ce conventionnement assurera une cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant. La convention définit les modalités de gouvernance et les modalités financières de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Chaque EPCI conservera une part d'autofinancement. Il est proposé par cohérence avec le SAGE Scorff d'adopter la même **clé de répartition** que pour les participations des EPCI au Syndicat du Scorff, soit 50 % population et 50 % potentiel fiscal.

Ce conventionnement définit Lorient Agglomération comme **coordonnateur et porteur de projet**. Lorient Agglomération mettra ainsi à disposition des deux autres EPCI les moyens

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

techniques et humains nécessaires à la réalisation des actions du bassin versant.

➢ **Le coordonnateur** est chargé :
- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

➢ **L'animation générale et la coordination, assurée par quatre agents (**1/3 ETP Responsable d'unité, 2/3 ETP Responsable de la gestion des milieux aquatiques, 1/3 EPT Chargé de gestion et valorisation des données GEMAPI-littoral) ayant pour missions de :
- Élaborer puis animer le programme d'actions,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et les groupes techniques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de final,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Prendre en charge certaines actions (*animation et communication auprès du public et suivi de la qualité de l'eau*)

➢ **L'animation agricole,** assurée par un agent (0,75 ETP animateur volet agricole) ayant pour missions de :
- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer le groupe technique agricole,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseils, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations et diagnostics milieux, conseils individuels, contractualisation avec les agriculteurs et les prescripteurs)
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **L'animation de l'axe « Ecologie urbaine »,** assurée par un agent (2/3 ETP animateur environnement) ayant pour missions de :
- Assurer la mise en œuvre des actions sur l'axe prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier de ces actions en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer le groupe de technique « écologie urbaine»,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Assurer la communication technique auprès des collectivités et des différents partenaires.

➢ **La gestion des Milieux Aquatiques, Biodiversité,** assurée par 2 agents : *0,8 EPT chargé des études et travaux « Milieux aquatiques » et 1 ETP technicien rivières* ayant pour mission, en concertation avec la cellule d'animation générale, de :
- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer le groupe technique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains…
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

- **Le comité de pilotage** :

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.
Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

**Autres comités de pilotage thématiques :**

- Un comité de pilotage spécifique Breizh Bocage se réunira également annuellement (en juin) afin de proposer à l'approbation du conseil communautaire de Lorient Agglomération les projets de l'année.
- Un comité de pilotage spécifique à chaque CTMA (Scorff et Scave, Saudraye et Fort Bloqué, Ter) fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir.

- **Les groupes techniques** *sont au nombre de 4.*

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour le comité de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

*Groupe technique « écologie urbaine »* : il s'agit d'un groupe d'élus et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi (conseil départemental, SNCF, etc).

*Groupe technique Agricole* : il s'agit d'un groupe d'élus, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

*Groupe technique Littoral* : Représentants de Lorient Agglomération (Eau et assainissement et Patrimoine Naturel et Biodiversité), élus communaux, associations environnementales...

*Groupe technique milieux aquatiques* : il s'agit d'un groupe réunissant les maîtres d'ouvrage concernés, les associations de protection de l'environnement, des riverains et les associations représentant des usagers. Des réunions territoriales spécifiques seront également organisées (côtiers, Scorff et Scave).

Selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter groupes techniques.

- **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus dans leur commune, des organisations professionnelles agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

## VIII. Engagement des acteurs locaux concernés

Il s'agit des partenaires techniques, non maîtres d'ouvrage.
La Charte des bonnes pratiques de fertilisation, établie en premier lieu entre le Syndicat du Scorff et les prescripteurs du territoire et signée en juin 2014 a fait l'objet d'un avenant en 2017. Une nouvelle Charte sera établie entre Lorient Agglomération et les prescripteurs, en 2018, afin d'actualiser les engagements de chacun dans la démarche de conseils agricoles individuels.

## IX. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# *ANNEXES*

*Page*

*Annexe 1 : Territoire administratif du SAGE Scorff* *24*

*Annexe 2 : Territoire du SAGE et masses d'eau* *25*

*Annexe 3 : Qualité des masses d'eau du territoire en 2016* *26*

*Annexe 4 : Evolution des taux de nitrates dans le Scorff* *27*

*Annexe 5 : Carte du suivi de la qualité de l'eau 2017-2020* *28*

*Annexe 6 : Territoires prioritaires nitrates* *29*

*Annexe 7 : Bilan des flux de nitrates issus des bassins versants* *30*

*Annexe 8 : Diagnostic individuel nitrates* *31*

*Annexe 9 : Liste des indicateurs de pression azotée* *32*

*Annexe 10 : Territoires prioritaires phosphore* *34*

*Annexe 11 : Indicateurs de suivi du Contrat territorial* *35*

*Annexe 12 : Plan de financement des actions pour 2018 – 2022* *36*

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# ANNEXE 1 : territoire administratif du SAGE S

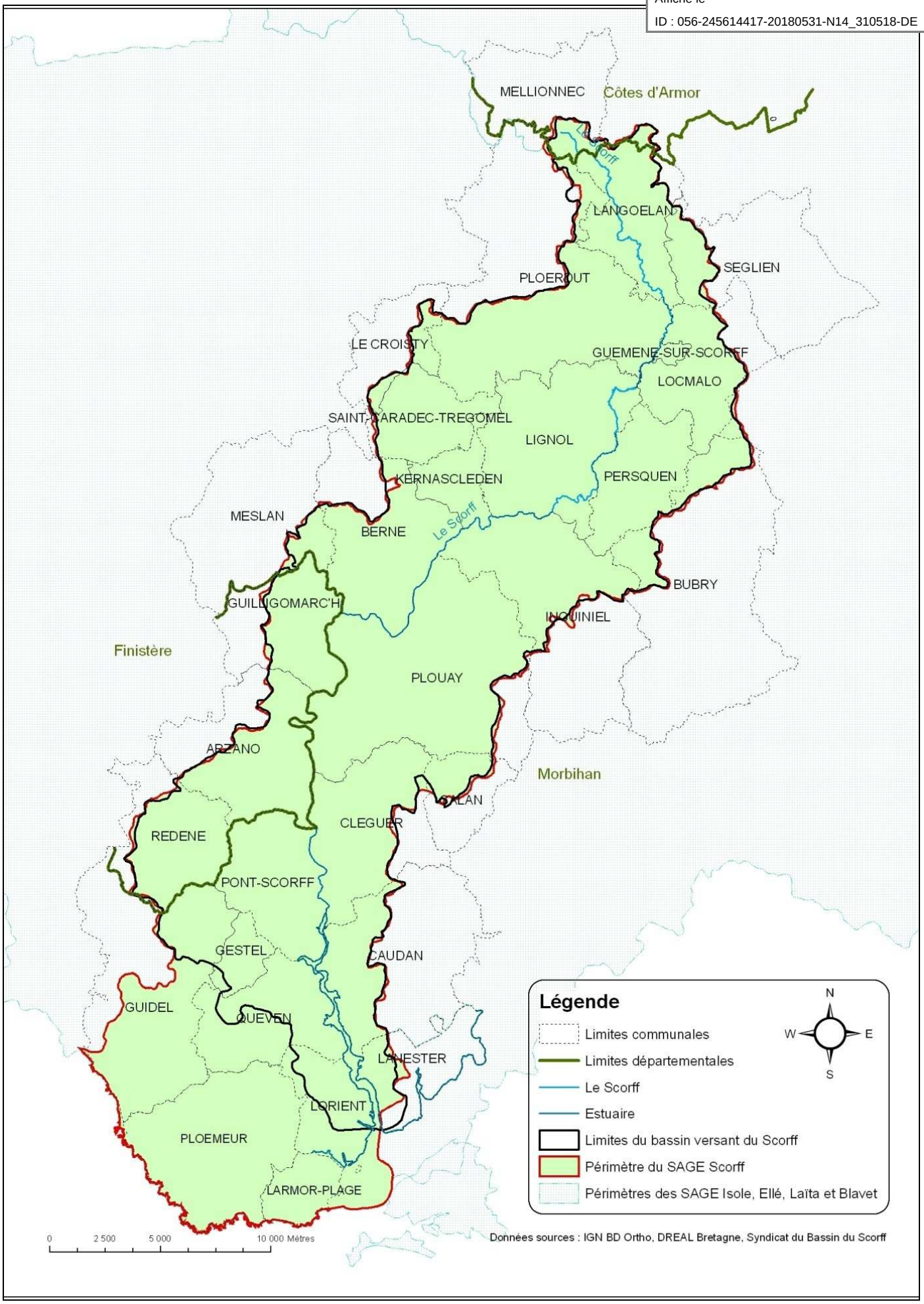

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 2 : *Territoire du SAGE et masses d'eau*

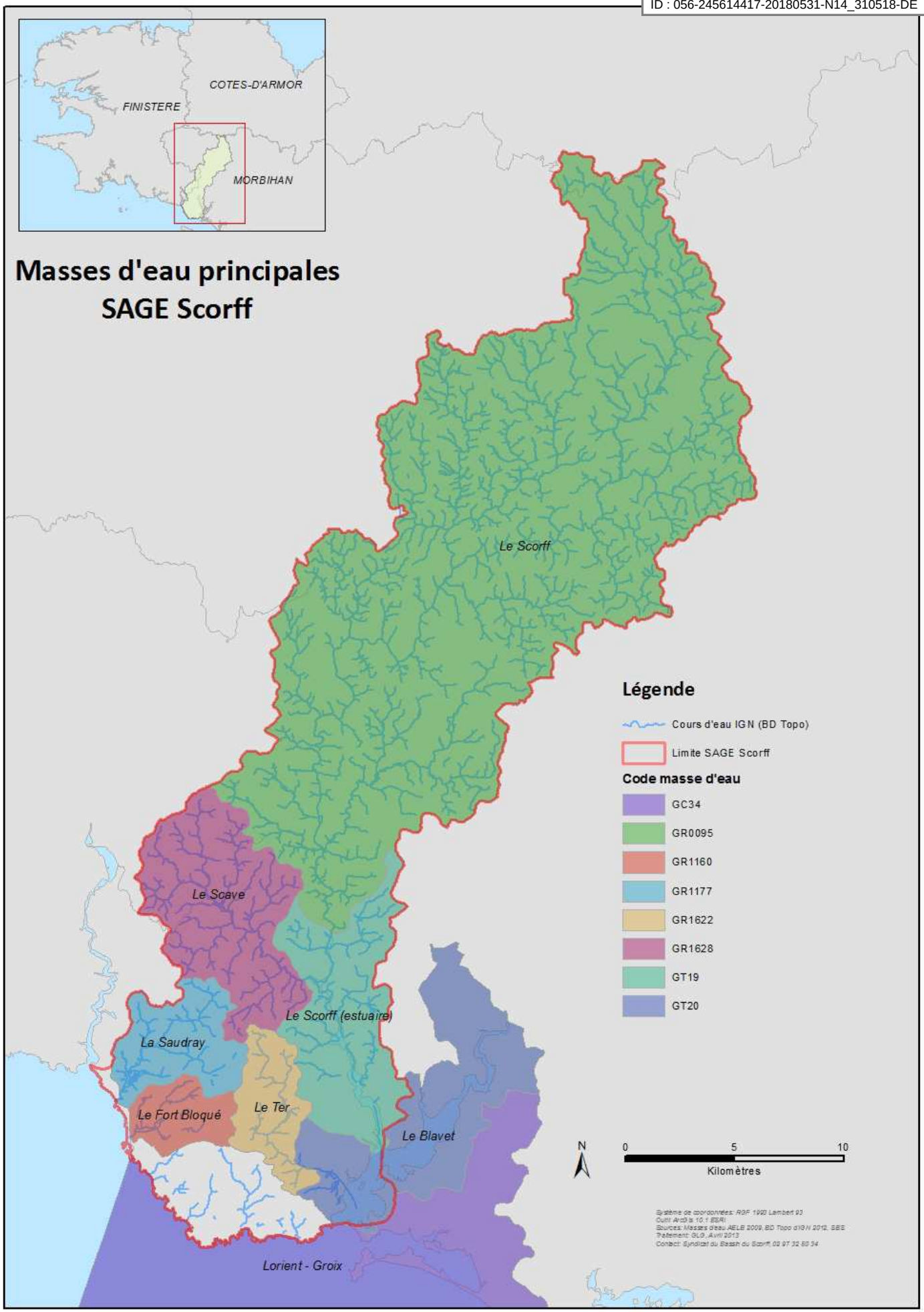

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 3 : *Qualité des masses d'eau du territoire e*

| Masse d'eau | Etat chimique (pesticides uniquement) | Etat écologique | | **Etat de la masse d'eau** | **Paramètres déclassant** |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Biologie | Physico-chimie | | |
| **Scorff** | Bon | Bon | Bon | Bon | |
| **Saudraye** | Bon | Moyen | Mauvais | Mauvais | **Ammonium** |
| **Scave** | Bon | Bon | Bon | Bon | |
| **Fort Bloqué** | Bon | Moyen | Bon | Moyen | **Indice Poisson Rivière** |
| **Rhun** | Bon | Médiocre | Médiocre | Médiocre | **Indice Poisson Rivière, phosphore total** |
| **Ter** | - | Bon | Moyenne | Moyenne | **Phosphore** |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 4 : *Evolution des taux de nitrates dans le Scorff au regard de l'objectif du SAGE de 20 mg/l en 2020*

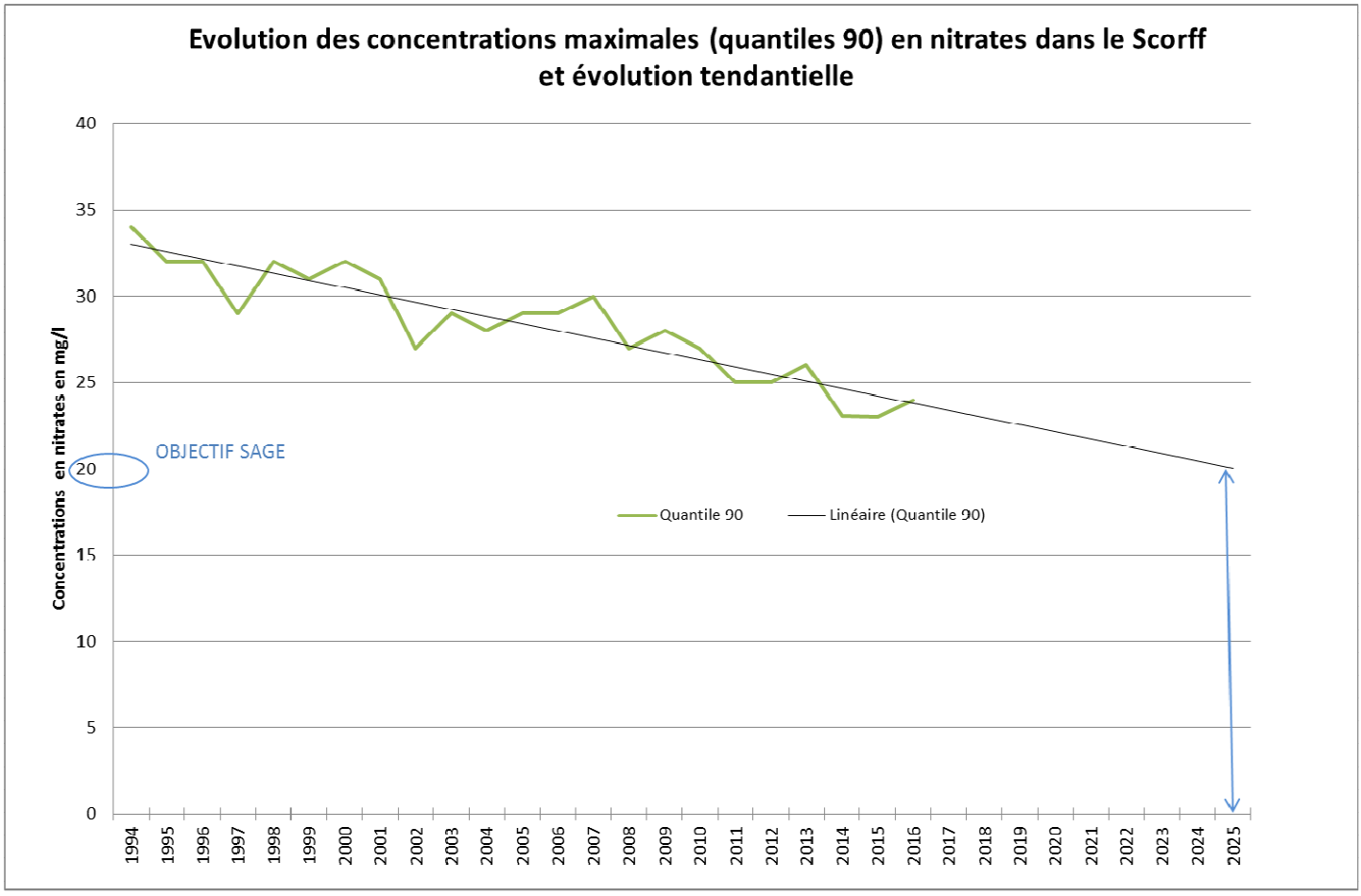

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



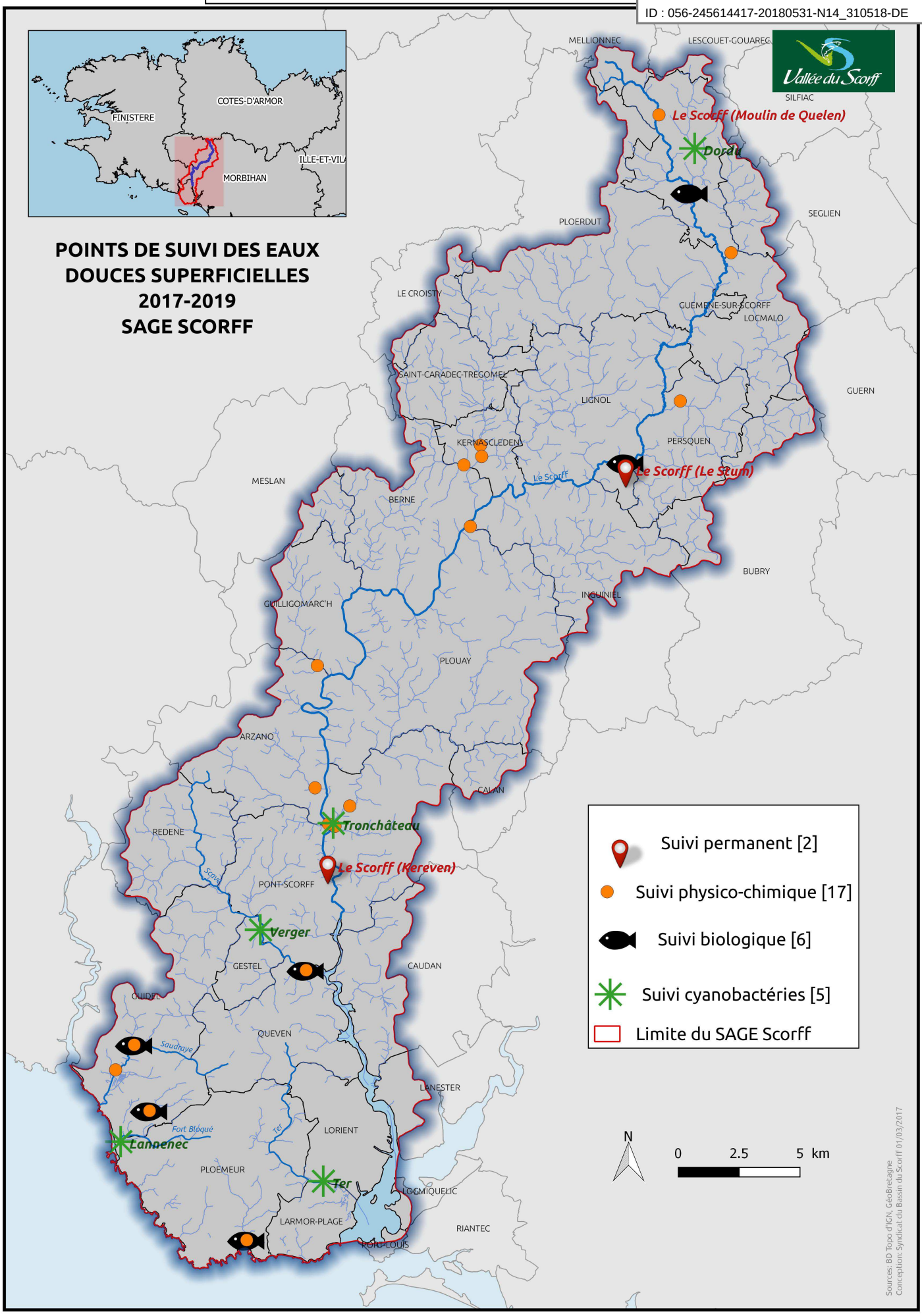

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE



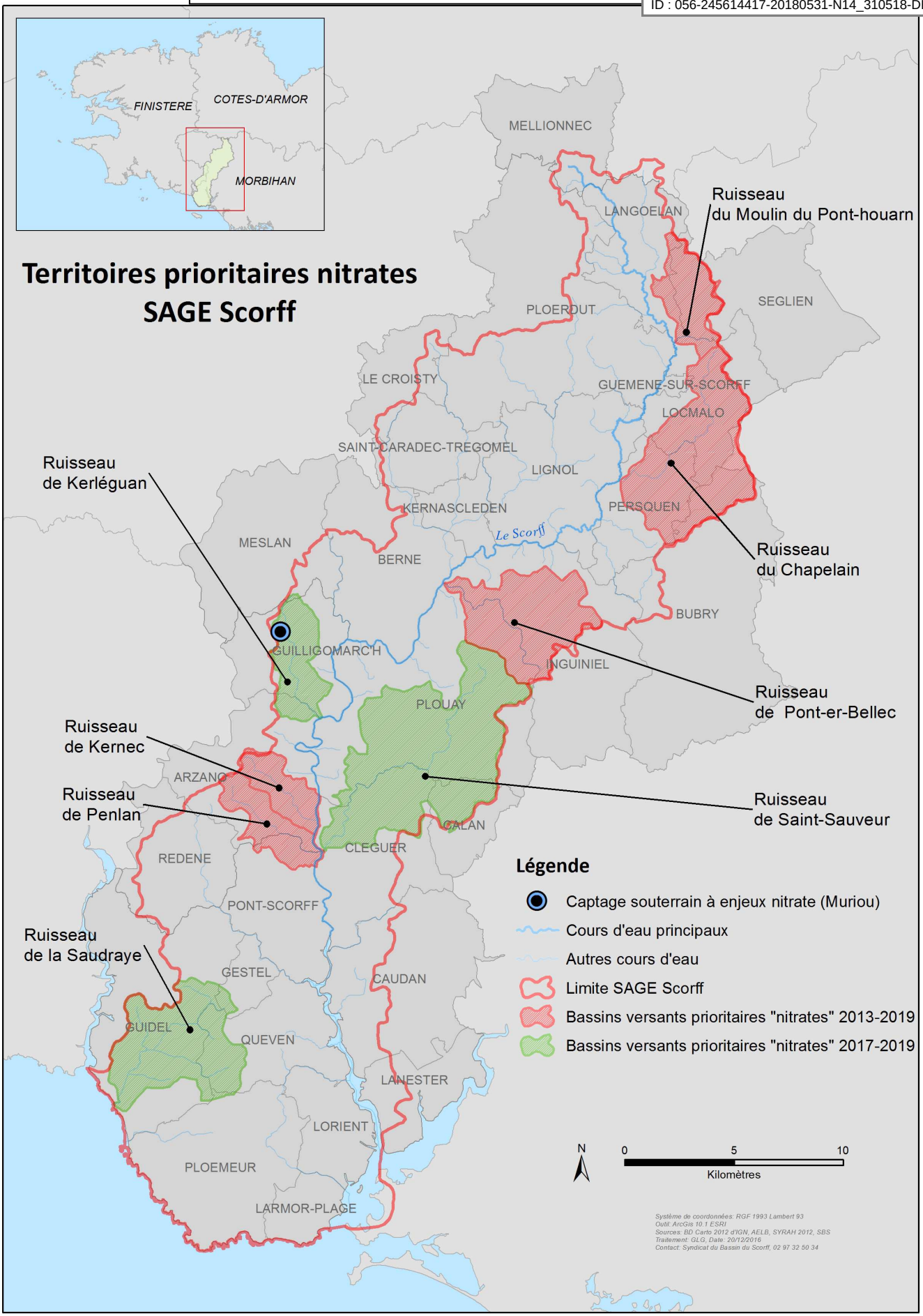

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 7 : *Bilan des flux de nitrates issus des bassins ve*

| Noms des cours d'eau associés | Code | Surface (ha) | Lame d'eau (m3/an) | Moyenne NO3 2012-2016 | Kilos no3/an | Kg/ha/an | SAU | Kg/haSAU/an |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saudraye | 31 | 1760,00 | 9232164 | 31,09 | 287028 | 163 | 1229 | 234 |
| Ruisseau de Penlan | 3 | 787,50 | 4181250 | 31,05 | 129828 | 165 | 567 | 229 |
| Ruisseau du Moulin du Pont-houarn | 20 | 987,50 | 5431250 | 29,14 | 158267 | 160 | 726 | 218 |
| Ruisseau de l'Etang du Cunffio | 25 | 2268,75 | 12465625 | 23,98 | 298926 | 132 | 1401 | 213 |
| Ruisseau de Kernec | 4 | 600,00 | 3300000 | 28,63 | 94479 | 157 | 443 | 213 |
| Ruisseau de Saint-Sauveur | 28 | 4575,00 | 23487500 | 23,50 | 551956 | 121 | 2641 | 209 |
| Ruisseau de Kerlégan | 5 | 887,50 | 4281250 | 25,62 | 109686 | 124 | 529 | 207 |
| Le Scave | 1 | 5356,25 | 26415624 | 24,43 | 645334 | 120 | 3279 | 197 |
| Ruisseau de Tronchâteau | 7 | 400,00 | 1800000 | 23,34 | 42012 | 105 | 214 | 196 |
| Ruisseau du Chapelain | 14 | 3031,25 | 15978125 | 24,62 | 393381 | 130 | 2165 | 182 |
| Ruisseau de Kerestan ou Le Lignol | 10 | 4281,25 | 23040624 | 22,68 | 522561 | 122 | 3094 | 169 |
| Ruisseau de Kerusten ou Trioulin | 9 | 1925,00 | 10262500 | 23,09 | 236961 | 123 | 1439 | 165 |
| Ruisseau de Pont-Calleck | 8 | 1518,75 | 7828125 | 18,17 | 142237 | 94 | 981 | 145 |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

*Annexe 8 : Diagnostic individuel nitrates*

| | Thèmes | Forces | Faiblesses | Leviers d'actions |
|---|---|---|---|---|
| Gestion des effluents | Stockage des effluents | | | |
| | Pression organique | | | |
| Elevage | Pression au pâturage | | | |
| | Alimentation | | | |
| Fertilisation | Répartition et dates d'épandage des fumiers et lisiers | | | |
| | Quantité N achetée | | | |
| | Ecarts au conseil N | | | |
| Efficacité des couverts végétaux | Choix espèce | | | |
| | Date de semis | | | |
| | Date et mode de destruction | | | |
| Rotation | Type de rotation et risque N | | | |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 9 : *Liste des indicateurs de pression azotée dans le cadre des*

| ***Thématique*** | ***Indicateurs individuels*** | ***Etat des lieux*** | ***Objectifs d'évolution*** |
|---|---|---|---|
| Contexte du sous BV ou Périmètre Protection Muriou (PPM) | SAU (en ha) dans le BV prioritaire où se trouve l'agriculteur | | |
| Contexte du sous BV ou PPM | Nbre d'exploitations par BV | | |
| Contexte du sous BV ou PPM | Nbre d'exploitations avec diagnostic individuel | | |
| Contexte du sous BV ou PPM | SAU (ha) des exploitations ayant bénéficié d'un diagnostic individuel | | |
| **Système** | **Surface fourragère principale (herbe + maïs) ou SFP** | | |
| **Système** | **Chargement bovin (UGB/ha SFP) ou effectifs animaux** | | |
| **Système** | **SFP/SAU** | | |
| **Système** | **maïs fourrage/SFP** | | |
| Système | SAU en cultures annuelles (légumes) | | |
| Système | SAU en prairies permanentes | | |
| Système | SAU en céréales | | |
| Système | SAU en maïs | | |
| Système | SAU en prairies temporaire > 3 ans | | |
| Système | SAU en RG 18 mois et <3ans | | |
| **Azote** | **Balance Globale Azotée (Kg N/ha SAU)** | | |
| Azote | Kg N organique produit / ha SAU | | |
| Azote | Kg N organique exporté hors de l'exploitation | | |
| Azote | Kg N organique épandu / ha SAU | | |
| Azote | Kg Nmin/ha SAU | | |
| Azote | N organique épandu + N minéral /ha SAU | | |
| Azote | N organique importé en kg/ha de SAU | | |
| Azote | Reliquat d'azote moyen post-absorption (Kg N / ha maïs) | | |
| Azote | % de reliquats (après maïs) supérieurs à un reliquat d'azote post absorption sur une parcelle dont la gestion de la fertilisation a été "optimisée" (Kg H / ha) | | |
| Azote | HA sols "potentiellement nus" en hivers (couverture non efficace sur le lessivage de l'azote) | | |
| Azote | Ecart au conseil par culture (maïs, céréales, prairies) sur des parcelles représentatives | | |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Azote | Concentré dans l'alimentation du bétail en kg/an/vache | | |
| Azote | N organique exporté hors du sous BV | | |
| Azote | Flux spécifique de nitrates par sous bassin versant | | |
| | | | |
| Gestion du pâturage | Surface de prairies accessibles (ares / vaches) | | |
| Gestion du pâturage | Part des légumineuses dans les prairies | | |
| Gestion du pâturage | Nombre de mois de pâturage | | |
| | | | |
| **Gestion de la MO** | **Kg N organique maîtrisable épandu / ha SAMO** | | |
| Gestion de la MO | SAMO/SAU (en %) | | |
| Gestion de la MO | Nombre de mois de stockage des fumiers et lisiers | | |
| | | | |
| Actions milieux | A mené des actions milieux (oui/non) | | |

**Ces indicateurs doivent être collectés à l'échelle de l'exploitation, et consolidés à l'échelle de chaque sous BV et du périmètre de protection du captage du Muriou (valeur du territoire)**

Certains devront aussi être exprimés en classes de valeur :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **SFP/SAU** exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations) | | |
| | **Chargement bovin** exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations) | | |
| | **maïs fourrage/SFP** exprimé en classes de valeur (en % d'exploitations) | | |
| | **Bilan apparent** exprimé en classes de valeur (en % SAU) | | |
| | **Kg N organique maîtrisable épandu / ha SAMO** exprimé en classes de valeur (en % exploitations) | | |

Autres informations à collecter :
% ha de maïs amendé en MO
% ha de céréales amendées en MO
% ha de prairies amendées en MO

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 10 : territoires prioritaires phosphore / étude

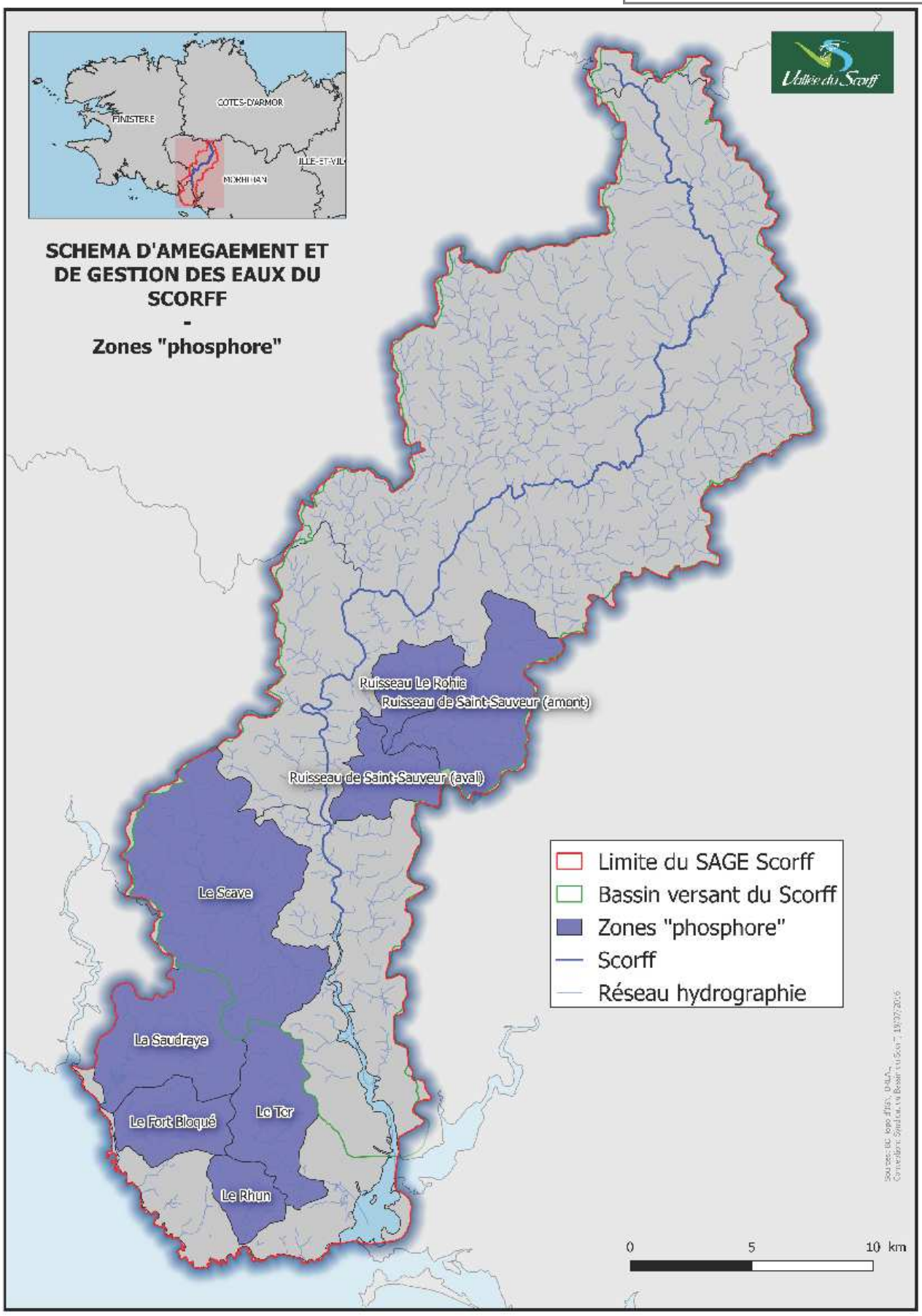

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 11 : *Indicateurs de suivi du Contrat Territorial*

| INDICATEURS | Situation 2016 | Objectif 2022 |
|---|---|---|
| Pourcentage d'agriculteurs engagés dans les diagnostics agricoles individuels nitrates et phosphore (N et P) sur les territoires prioritaires | 63 % (territoires prioritaires nitrates) | 70 % des exploitants des territoires prioritaires N et P |
| Pourcentage d'actions en lien avec une note insatisfaisante (plans d'actions individuels N et P) | 34% | 80 % |
| Pourcentage d'exploitations en bio & conversion | 9,7% (44) | 15% |
| Pourcentage de SAU en bio & conversion | 6,4% | 10% |
| Nombre d'enfants ayant participé à Ecol'Eau Scorff depuis 1998 | 5900 | 8300 |
| Evolution de la consommation de désherbants sur les espaces communaux | 40 kg de matière active | 20 kg de matière active (diminution de 50 %) |
| Niveau d'engagement des communes dans la charte | Niveau 1 : 11<br>Niveau 2 : 10<br>Niveau 3 : 4<br>Niveau 4 : 0<br>Niveau 5 : 1 | Niveau 1 : 4<br>Niveau 2 : 6<br>Niveau 3 : 2<br>Niveau 4 : 1<br>Niveau 5 : 12 |
| Nombre de magasins engagés dans la charte des jardineries | 10 | 10* |
| Pourcentage de bon état des masses d'eau Scorff, Scave et Ter | 70 % de bon état sur l'ensemble des compartiments REH | 80 % (Scorff : 100 km à restaurer/continuité, Scave : 27 km/continuité et 5,5 km/lit mineur, Ter : ?) |
| Pourcentage de réduction des points noirs / bactériologie et micropolluants sur le littoral et dans la rade | - | 80 % des points noirs supprimés ou travaux en cours |
| Nombre de cours d'eau côtiers en continuité écologique avec la mer | 0 (sur 4 principaux cours d'eau) | 2 (Saudraye et Ter) |

* : Maintien du nombre de magasins engagés (tous les magasins ont déjà été prospectés, pas d'engagements supplémentaires prévisibles)

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

ANNEXE 12 : *Plan de financement 2018 - 2022*

| **Dépenses prévisionnelles 2018-2022** | | **Recettes prévisionnelles 2018-2022** | |
|---|---|---|---|
| **Programme** | **Montant** | **Financeurs** | **Montant** |
| Axe 1 | 646 830 € | Agence de l'Eau | 771 290 € |
| Axe 2 | 652 910 € | Région Bretagne | 245 104 € |
| Axe 3 | 363 740 € | CD56 | 33 038 € |
| Axe 4 | 175 280 € * | LA | 1 122 745 € |
| Axe 5 | 404 040 € | QC | 28 123 € |
| | | RMCom | 42 154 € |
| | | CCKB | 346 € |
| **TOTAL** | **2 242 800 €** | **TOTAL** | **2 242 800 €** |

*L'axe 4 ne comprend pas les travaux milieux aquatiques (études non finalisées au moment de la finalisation du Contrat)

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| Numéro de fiche | Actions | Intitlué | détail | Dépense prévisionnelle | | | | | | FINANCEMENT | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | AELB | | | CRB | | | CD56 | | | Eau du Morbihan | | | | |
| | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | T% | Montant | T% | Montant |
| | **ANIMATION GENERALE** | | | **122 000 €** | **128 160 €** | **124 350 €** | **125 550 €** | **146 770 €** | **646 830 €** | ***582 270 €*** | ***47%*** | ***271 480 €*** | ***646 830 €*** | ***14%*** | ***90 166 €*** | ***646 830 €*** | ***1%*** | ***6 000 €*** | ***646 830 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***57%*** | ***367 646 €*** | ***43%*** | ***279 184 €*** |
| C1 | Animation et coordination | Suivi et coordination du programme | Salaires et charges patronales (1,35 ETP) et fontionnement | 69 000 € | 69 690 € | 70 390 € | 71 100 € | 71 820 € | 352 000 € | 352 000 € | 50% | 176 000 € | *352 000 €* | *10%* | *35 200 €* | *352 000 €* | *0%* | - € | *352 000 €* | | - € | *60%* | *211 200 €* | *40%* | *140 800 €* |
| C2 | Communication | Inf'Eau du Scorff, Newsletter | 1 exemplaire par an + diffusion (+1 dédié au SAGE) | 13 000 € | 13 130 € | 13 270 € | 13 410 € | 13 550 € | 66 360 € | 75 000 € | 50% | 37 500 € | *66 360 €* | *20%* | *13 272 €* | *66 360 €* | *0%* | - € | *66 360 €* | | - € | *77%* | *50 772 €* | *23%* | *15 588 €* |
| | | Supports de stands, plaquettes... | Dont, en 2019, réalisation d'un audiovisuel sur la valorisation des pratiques des jardiniers | 5 000 € | 10 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 30 000 € | | | | *30 000 €* | *20%* | *6 000 €* | *30 000 €* | *0%* | - € | *30 000 €* | | - € | *20%* | *6 000 €* | *80%* | *24 000 €* |
| C3 | Sensibilisation et éducation à l'environnement | Ecol'Eau Scorff | Territoire du Scorff | 17 500 € | 17 680 € | 17 860 € | 18 040 € | 18 230 € | 89 310 € | 89 310 € | 50% | 25 000 € | *89 310 €* | *20%* | *17 862 €* | *89 310 €* | *0%* | - € | *89 310 €* | | - € | *48%* | *42 862 €* | *52%* | *46 448 €* |
| | | Actions de sensibilisation grand public | Participation aux manifestations, tenue de stands, dont Festival Saumon | 6 500 € | 6 570 € | 6 640 € | 6 710 € | 6 780 € | 33 200 € | | | | *33 200 €* | *20%* | *6 640 €* | *33 200 €* | *0%* | - € | *33 200 €* | | - € | *20%* | *6 640 €* | *80%* | *26 560 €* |
| | | | Organisation de soirées débat (2/an) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | | | - € | *10 000 €* | *20%* | *2 000 €* | *10 000 €* | *0%* | - € | *10 000 €* | | - € | *20%* | *2 000 €* | *80%* | *8 000 €* |
| | | | Semaine pour les alternatives aux pesticides | 9 000 € | 9 090 € | 9 190 € | 9 290 € | 9 390 € | 45 960 € | 45 960 € | 50% | 22 980 € | *45 960 €* | *20%* | *9 192 €* | *45 960 €* | *0%* | - € | *45 960 €* | | - € | *70%* | *32 172 €* | *30%* | *13 788 €* |
| C4 | Labellisation du territoire en bon état | Démarches d'obtention d'un label type "rivières sauvages", "rivière en bon état",... | Réalisé en interne | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | *0%* | - € | *0%* | - € |
| C5 | Evaluation | Evaluation finae du Contrat | | | | | | 20 000 € | 20 000 € | *20 000 €* | 50% | 10 000 € | *20 000 €* | *0%* | - € | *20 000 €* | *30%* | *6 000 €* | *20 000 €* | | - € | *80%* | *16 000 €* | *20%* | *4 000 €* |
| | **VOLET AGRICOLE** | | | ***142 540 €*** | ***150 760 €*** | ***116 130 €*** | ***120 200 €*** | ***123 280 €*** | **652 910 €** | ***488 365 €*** | ***23%*** | ***113 105 €*** | ***652 910 €*** | ***7%*** | ***48 685 €*** | ***652 910 €*** | ***3%*** | ***16 748 €*** | ***652 910 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***27%*** | ***178 538 €*** | ***73%*** | ***474 373 €*** |
| A4 | Animation agricole | Suivi et animation des actions agricoles, notamment pour les diagnostics individuels (dont diagnostics milieux) et l'animation de la charte des bonnes pratiques de fertilisation. Synthèse des indicateurs (diagnostics individuels). | Salaires et charges patronales (0,75 ETP) | 33 000 € | 33 330 € | 33 670 € | 34 010 € | 34 360 € | 168 370 € | 84 185 € | 50% | 42 093 € | *168 370 €* | *10%* | *16 837 €* | *168 370 €* | | - € | *168 370 €* | | - € | *35%* | *58 930 €* | *65%* | *109 441 €* |
| | | Projet Régional Agriculture Ecologiquement Performante | Faire un émerger un groupe d'agriculteurs sur le thème des grandes cultures | Régie | Régie | Régie | Régie | Régie | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | *0%* | - € | *0%* | - € |
| | | CPA | Animation | 2 640 € | 2 670 € | 2 700 € | 2 730 € | 2 760 € | 13 500 € | 13 500 € | 50% | 6 750 € | *13 500 €* | *10%* | *1 350 €* | *13 500 €* | | - € | *13 500 €* | | - € | *60%* | *8 100 €* | *40%* | *5 400 €* |
| A3 | Formation et conseils collectifs | Actions collectives | Journées thématiques, RDV bout de champ...(9/an) | 18 900 € | 19 090 € | 19 290 € | 19 490 € | 19 690 € | 96 460 € | 96 460 € | | - € | *96 460 €* | *10%* | *9 646 €* | *96 460 €* | | - € | *96 460 €* | | - € | *10%* | *9 646 €* | *90%* | *86 814 €* |
| | | Communication | 1 lettre agricole et 3 bulletins techniques par an (rédaction des documents en interne) | 2 000 € | 2 020 € | 2 050 € | 2 080 € | 2 110 € | 10 260 € | 10 260 € | | - € | *10 260 €* | *20%* | *2 052 €* | *10 260 €* | | - € | *10 260 €* | | - € | *20%* | *2 052 €* | *80%* | *8 208 €* |
| A1 | Diagnostics individuels | Mobilisation de nouveaux agriculteurs | Nouveaux territoires : Kerlegan, St Sauveur et Saudraye | 2 000 € | 3 000 € | - € | - € | - € | 5 000 € | 5 000 € | 50% | 2 500 € | *5 000 €* | *0%* | - € | *5 000 €* | *0%* | - € | *5 000 €* | | - € | *50%* | *2 500 €* | *50%* | *2 500 €* |
| | | Intégration de nouveaux agriculteurs basés sur les territoires prioritaires | Nitrates : 900 €/diagnostic - St Sauveur(2019) 70% des agri | | 18 000 € | - € | - € | - € | 18 000 € | 18 000 € | | - € | *18 000 €* | *0%* | - € | *18 000 €* | *0%* | - € | *18 000 €* | | - € | *0%* | - € | *100%* | *18 000 €* |
| | | | Nitrates : 900 €/diagnostic - Kerlégan(2018) 70% des agri | 4 500 € | | - € | - € | - € | 4 500 € | 4 500 € | | - € | *4 500 €* | *0%* | - € | *4 500 €* | *0%* | - € | *4 500 €* | | - € | *0%* | - € | *100%* | *4 500 €* |
| | | | Nitrates : 900 €/diagnostic Saudraye(2019) 70% des 10 agri | | 6 300 € | | | | 6 300 € | 6 300 € | | - € | *6 300 €* | *0%* | - € | *6 300 €* | *30%* | *1 890 €* | *6 300 €* | | - € | *30%* | *1 890 €* | *70%* | *4 410 €* |
| | | | Diagnostics milieux (réalisé en interne) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | Diagnostic bactériologique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A2 | Accompagnement conseil | Conseils/ suivi des plans | Nitrates : **anciens** : 600 € par suivi ( 40 en 2018, 15 en 2019 / Scorff) | 24 000 € | 9 000 € | | | | 33 000 € | 33 000 € | 50% | 16 500 € | *33 000 €* | *0%* | - € | *33 000 €* | *30%* | *9 900 €* | *33 000 €* | | - € | *80%* | *26 400 €* | *20%* | *6 600 €* |
| | | | Nitrates : **nouveaux** : 4 en 2019 (Kerlégan) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff | - € | 2 400 € | 2 400 € | 2 400 € | 3 300 € | 10 500 € | 10 500 € | | - € | *10 500 €* | *0%* | - € | *10 500 €* | *0%* | - € | *10 500 €* | | - € | *0%* | - € | *100%* | *10 500 €* |
| | | | Nitrates : **nouveaux** : 15 en 2020 (St Sauveur) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff | - € | - € | 9 000 € | 9 000 € | 12 375 € | 30 375 € | 30 375 € | | - € | *30 375 €* | *0%* | - € | *30 375 €* | *0%* | - € | *30 375 €* | | - € | *0%* | - € | *100%* | *30 375 €* |
| | | | Nitrates : **nouveaux** : Saudraye : 5 à partir de 2020 (600 €/an et 825 € en 2022 : collecte indicateurs) / **côtiers** | - € | - € | 3 000 € | 3 000 € | 4 125 € | 10 125 € | 10 125 € | 50% | 5 063 € | *10 125 €* | *0%* | - € | *10 125 €* | *30%* | *3 038 €* | *10 125 €* | | - € | *80%* | *8 100 €* | *20%* | *2 025 €* |
| | | | Suivi Bactériologie | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | *0%* | - € | *0%* | - € |
| | | Calcul des indicateurs | Evaluation des pratiques en début et fin de programme en interne (base : 10 jours en 2018, 6 jours en 2019 et 16 jours en 2021) | 2 000 € | 1 200 € | | 3 200 € | | 6 400 € | 6 400 € | 50% | 3 200 € | *6 400 €* | | - € | *6 400 €* | *30%* | *1 920 €* | *6 400 €* | | - € | *80%* | *5 120 €* | *20%* | *1 280 €* |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| Numéro de fiche | Actions | Intitlué | détail | Dépense prévisionnelle | | | | | | FINANCEMENT | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | AELB | | | CRB | | | CD56 | | | Eau du Morbihan | | | | |
| | | | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | T% | Montant | T% | Montant |
| A5 | Promotion d'une agriculture économe en intrants | Désherbage mécanique des cultures | Démonstrations grandes cultures, légumes. En priorité /côtiers | 14 500 € | 14 650 € | 14 800 € | 14 950 € | 15 100 € | 74 000 € | 74 000 € | 50% | 37 000 € | 74 000 € | 20% | 14 800 € | 74 000 € | | - € | 74 000 € | | - € | 70% | 51 800 € | 30% | 22 200 € |
| | | Installations/ conversions | Aides à la certification | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 30 000 € | 30 000 € | | - € | 30 000 € | 0% | - € | 30 000 € | | - € | 30 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 30 000 € |
| | | | diagnostics install.+diagnostics sommaires à la conversion | 7 000 € | 7 070 € | 7 150 € | 7 230 € | 7 310 € | 35 760 € | 35 760 € | | - € | 35 760 € | 0% | - € | 35 760 € | | - € | 35 760 € | | - € | 0% | - € | 100% | 35 760 € |
| | | Cahier des charges eau pour la restauration collective | En lien avec la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Objectif : promotion de produits locaux et de pratiques vertueuses | 10 000 € | 10 000 € | - € | - € | - € | 20 000 € | 20 000 € | | - € | 20 000 € | 20% | 4 000 € | 20 000 € | | - € | 20 000 € | | - € | 20% | 4 000 € | 80% | 16 000 € |
| | | Echanges parcellaires | Aides au financement des échanges (3 /an) | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 15 000 € | 15 000 € | | - € | 15 000 € | 0% | - € | 15 000 € | | - € | 15 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 15 000 € |
| | | Optimisation du pâturage | Diagnostics individuels (5 par an) | 3 000 € | 3 030 € | 3 070 € | 3 110 € | 3 150 € | 15 360 € | 15 360 € | | - € | 15 360 € | 0% | - € | 15 360 € | | - € | 15 360 € | | - € | 0% | - € | 100% | 15 360 € |
| | | | Aides à la création de chemins de desserte et passerelles | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 50 000 € | 50 000 € | | - € | 50 000 € | | - € | 50 000 € | | - € | 50 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 50 000 € |
| A6 | Diagnostics et plans d'actions individuels | Diagnostics agricoles DPR2 | En interne | | | | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Reconstitutions bocagères (cf Breizh Bocage) | | - | - | - | - | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A7 | Plans d'actions zones humides | Propositions de plans de gestions aux propriétaires de ZH prioritaires | | | | | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Mise en œuvre des plans de gestion (dans le cadre d'un avenant) | | | | | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **VOLET ECOLOGIE URBAINE** | | | **67 700 €** | **75 180 €** | **73 920 €** | **71 570 €** | **75 370 €** | **363 740 €** | ***326 110 €*** | ***30%*** | ***97 045 €*** | ***363 740 €*** | ***15%*** | ***55 643 €*** | ***363 740 €*** | ***3%*** | ***10 290 €*** | ***363 740 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***45%*** | ***162 978 €*** | ***55%*** | ***200 762 €*** |
| U2 | Animation | sensibilisation | Salaires et charges patronales (2/3 ETP) | 29 500 € | 29 800 € | 30 100 € | 30 410 € | 30 720 € | 150 530 € | 112 900 € | 50% | 56 450 € | *150 530 €* | *10%* | *15 053 €* | *150 530 €* | | - € | *150 530 €* | | - € | 48% | *71 503 €* | *52%* | *79 027 €* |
| | | | Réunions informations et de sensibilisation auprès des gestionnaires infrastructures, des paysagistes,... (accueil d'un stagiaire en 2019) | 1 000 € | 6 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 10 000 € | *10 000 €* | | - € | *10 000 €* | *20%* | *2 000 €* | *10 000 €* | | - € | *10 000 €* | | - € | *20%* | *2 000 €* | *80%* | *8 000 €* |
| | | | Économies d'eau | 4 000 € | 4 040 € | 4 090 € | 4 140 € | 4 190 € | 20 460 € | *20 460 €* | | - € | *20 460 €* | *20%* | *4 092 €* | *20 460 €* | | - € | *20 460 €* | | - € | *20%* | *4 092 €* | *80%* | *16 368 €* |
| | | | Sensibilisation/Industriels : veille sur les pollutions ponctuelles | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | *10 000 €* | | - € | *10 000 €* | *20%* | *2 000 €* | *10 000 €* | | - € | *10 000 €* | | - € | *20%* | *2 000 €* | *80%* | *8 000 €* |
| U1 | Accompagnement des communes | réalisation et animation d'un projet de conventionnement avec les communes | 2018 : élaboration d'un cahier de charges avec différents outils à mettre à disposition des communes et mise en œuvre des actions<br>Années suivantes : poursuite des actions | 10 000 € | 15 000 € | 15 150 € | 15 310 € | 15 470 € | 70 930 € | 70 930 € | 50% | *35 465 €* | *70 930 €* | *20%* | *14 186 €* | *70 930 €* | | - € | *70 930 €* | | - € | *70%* | *49 651 €* | *30%* | *21 279 €* |
| | | Charte communale | Evaluation des pratiques | 8 000 € | 5 000 € | 8 080 € | 5 050 € | 8 170 € | 34 300 € | *34 300 €* | | - € | *34 300 €* | *20%* | *6 860 €* | *34 300 €* | *30%* | *10 290 €* | *34 300 €* | | - € | *50%* | *17 150 €* | *50%* | *17 150 €* |
| | | Formation des agents et élus | journées thématiques+ appropriation de la loi Labbé | 2 000 € | 2 020 € | 2 050 € | 2 080 € | 2 110 € | 10 260 € | 10 260 € | 50% | *5 130 €* | *10 260 €* | | - € | *10 260 €* | | - € | *10 260 €* | | - € | *50%* | *5 130 €* | *50%* | *5 130 €* |
| U3 | Charte jardiner au naturel | Animation de la charte | coordination, communication, enquêtes consommateurs, réassort des supports | 10 000 € | 10 100 € | 10 210 € | 10 320 € | 10 430 € | 51 060 € | *51 060 €* | | - € | *51 060 €* | *20%* | *10 212 €* | *51 060 €* | | - € | *51 060 €* | | - € | *20%* | *10 212 €* | *80%* | *40 848 €* |
| | | | formation des vendeurs | 1 200 € | 1 220 € | 1 240 € | 1 260 € | 1 280 € | 6 200 € | *6 200 €* | | - € | *6 200 €* | *20%* | *1 240 €* | *6 200 €* | | - € | *6 200 €* | | - € | *20%* | *1 240 €* | *80%* | *4 960 €* |
| U4 | Gestion écologique des eaux pluviales | | | | | | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | **VOLET LITTORAL** | | | **45 000 €** | **35 250 €** | **31 770 €** | **32 110 €** | **31 150 €** | **175 280 €** | ***175 280 €*** | ***50%*** | ***87 640 €*** | ***175 280 €*** | ***6%*** | ***10 206 €*** | ***175 280 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***175 280 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***56%*** | ***97 846 €*** | ***44%*** | ***77 434 €*** |
| L4 | Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers | Suivis mensuels Côtiers | dont le Scave+ coûts prélèvements | 20000 | 20200 | 20410 | 20620 | 20830 | 102 060 € | 102 060 € | 50% | 51 030,00 € | *102 060 €* | *10,00%* | *10 206,00 €* | *102 060 €* | | - € | *102 060 €* | | - € | 60% | *61 236 €* | *40%* | *40 824 €* |
| L2 | Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade | Compléments d'analyses bactériologiques et micropolluants sur les côtiers | A dimentionner selon les profils de baignade, et les données eaux pluviales et assainissement | 5 000 € | 5 050 € | | | | 10 050 € | 10 050 € | 50% | 5 025,00 € | *10 050 €* | *0,00%* | - € | *10 050 €* | | - € | *10 050 €* | | - € | 50% | *5 025 €* | 50% | *5 025 €* |
| | | Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade de | Etat des lieux (1 point, méthodologie IFREMER/REMI) | | | 1 260,00 € | 1 280 € | | 2 540 € | 2 540 € | 50% | 1 270,00 € | *2 540 €* | *0,00%* | - € | *2 540 €* | | - € | *2 540 €* | | - € | 50% | *1 270 €* | 50% | *1 270 €* |
| L3 | Observatoire de la rade, en lien avec le SAGE | | 0,5 ETP en 2018 puis 0,25 ETP | 20 000 € | 10 000 € | 10 100 € | 10 210 € | 10 320 € | 60 630 € | 60 630 € | 50% | 30 315,00 € | *60 630 €* | *0,00%* | - € | *60 630 €* | | - € | *60 630 €* | | - € | 50% | *30 315 €* | 50% | *30 315 €* |
| L1 | Diagnostic bactériologique et micropolluants | Rade et côtiers | Identification des points noirs, priorisation des actions… (réalisation en interne) | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| L5 | Plans d'action phosphore urbain | Cours d'eau côtiers en fonction des résultats/étude SAGE | Plans d'actions eaux usées/eaux pluviales (à préciser en fonction de l'étude phosphore) | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| | **VOLET MILIEUX AQUATIQUES** | | | **79 200 €** | **80 000 €** | **80 800 €** | **81 610 €** | **82 430 €** | **404 040 €** | ***404 040 €*** | ***50%*** | ***202 020 €*** | ***404 040 €*** | ***10,00%*** | ***40 404 €*** | ***404 040 €*** | | ***- €*** | ***404 040 €*** | | ***- €*** | ***60%*** | ***242 424 €*** | ***40%*** | ***161 616 €*** |
| MA1 | Amélioration de la morphologie des | CTMA Saudraye - Fort Bloqué - Ter Scave | Travaux | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| | | | Entretien ripisylve, indicateurs de suivi, communication | | | | | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| MA2 | Continuité avec la mer | Saudraye / étangs du Loc'h | Travaux ouverture à la mer (enlèvement des clapets), observatoire | | | | | | | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| | | Fort Bloqué / étang de Lannénec | Etude continuité | | | | | | | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| | | Ter / étangs du Ter | Travaux suite étude/ en lien avec la ville de Lorient | | | | | | - € | - € | *50%* | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| MA3 | Amélioration de la morphologie du Scorff | Nouveau programme CTMA à compter de 2018 | CTMA : travaux de continuité. Entretien berges et ripisylve 2018 + attente de programmation | | | | | | - € | - € | *50%* | - € | - € | *10%* | - € | - € | *20%* | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € |
| MA4 | Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière | Restaurations milieux, actions favorisant la reproduction, voire réintroductin de 'espèce | en attente de programmation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MA5 | Animation et coordination | Poste de techniciens rivières | Salaires et charges patronales (1,8 ETP) | 79 200 € | 80 000 € | 80 800 € | 81 610 € | 82 430 € | 404 040 € | *404 040 €* | *50%* | *202 020,00 €* | *404 040 €* | *10%* | *40 404,00 €* | *404 040 €* | | - € | *404 040 €* | | - € | *60%* | *242 424 €* | *40%* | *161 616 €* |
| | **TOTAL GENERAL** | | | **456 440 €** | **469 350 €** | **426 970 €** | **431 040 €** | **459 000 €** | **2 242 800 €** | **1 976 065 €** | ***39%*** | **771 290 €** | **2 242 800 €** | ***11%*** | **245 104 €** | **2 242 800 €** | ***1%*** | **33 038 €** | **2 242 800 €** | ***0%*** | **- €** | ***47%*** | **1 049 432 €** | ***53%*** | **1 193 369 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Breizh BOCAGE | 44 676 € | 181 704 € | 181 704 € |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# CONTRAT TERRITORIAL SCORFF
# PROJET DE TERRITOIRE D'EAU
# PROGRAMME BREIZH BOCAGE

Convention de partenariat

PROJET

La présente convention est conclue entre :

- Lorient Agglomération, représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018,
- Roi Morvan Communauté, représentée par son Président, M. Michel MORVANT, par délibération en date du 31 mai 2018,
- Quimperlé Communauté, représentée par son Président, M. Sébastien MIOSSEC par délibération en date du 17 mai 2018,
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh, représentée par son Président, M. Jean-Yves PHILIPPE par délibération en date du 7 juin 2018.

## ARTICLE 1. Objet.

La prise de compétence GEMAPI par les EPCI au 1er janvier 2018 modifie la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Scorff, jusque-là portées par le Syndicat du Scorff.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh pour permettre la mise en œuvre des actions inscrites dans le Contrat Territorial du Scorff 2018-2022 et dans le Projet de Territoire d'Eau 2018-2022, ainsi que le programme de reconstitution bocagère Breizh Bocage.

La présente convention s'applique à l'ensemble du périmètre du SAGE Scorff. Elle permettra le maintien de la cohérence hydrographique.

## ARTICLE 2. Modalités.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh seront cosignataires du Contrat Territorial et du Projet de Territoire d'Eau pour la période 2018-2022.

Lorient Agglomération en assurera la maîtrise d'ouvrage par délégation, et en sera le coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Lorient Agglomération s'engage à mettre en place les moyens de pilotage et d'animation nécessaires.

Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreizh Breizh s'engagent à participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté en annexe 2.

## ARTICLE 3. Missions

Lorient Agglomération assurera l'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat Territorial du Scorff, le Projet de Territoire d'Eau et le programme Breizh Bocage.
Ces actions sont cohérentes avec les enjeux et objectifs du SAGE Scorff, validé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015.

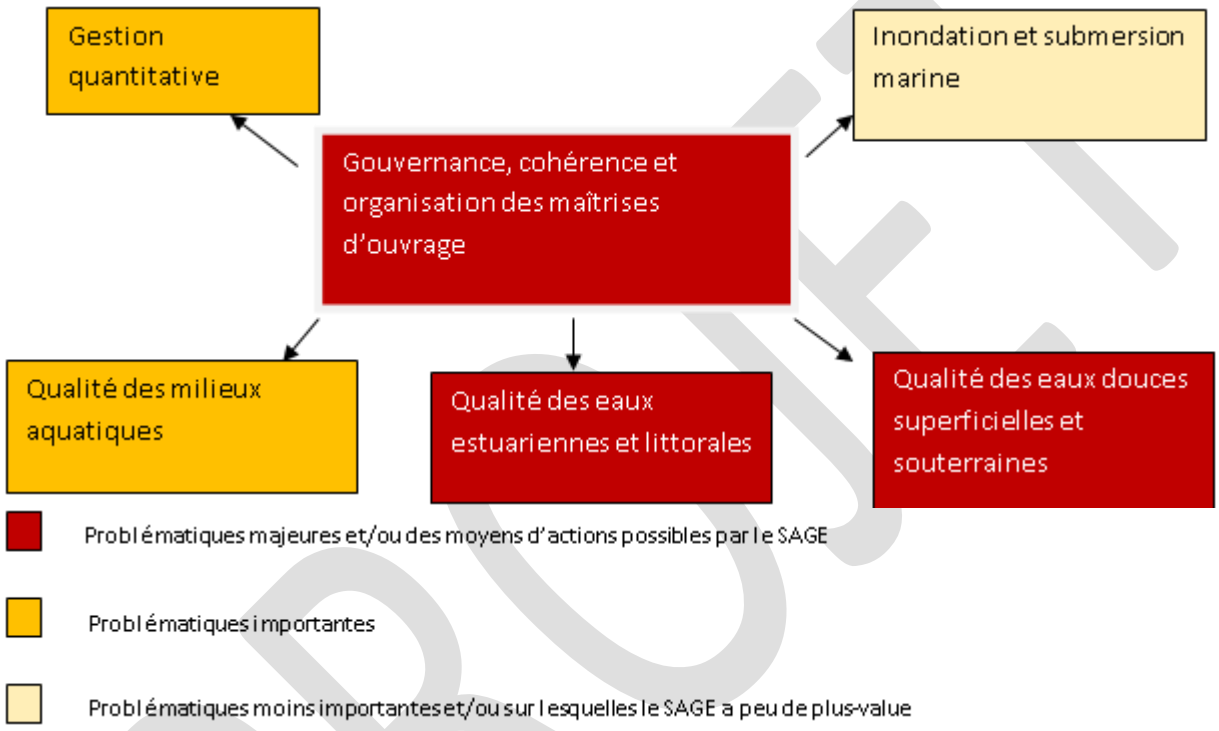


PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Les actions peuvent être résumées de la manière suivante :

- **AXE 1 : ANIMATION**

  Cet axe regroupe les actions générales d'animation du projet, de communication et de sensibilisation sur la préservation de l'eau, ainsi que l'évaluation finale du Contrat. La labellisation du territoire du bassin versant du Scorff en bon état sera un fil conducteur du Contrat.

- **AXE 2 : ACTIONS AGRICOLES**

  Cet axe regroupe les actions de sensibilisation des agriculteurs, sous la forme collective ou individuelle. L'objectif étant de les accompagner dans leurs changements de pratiques afin de réduire les pollutions diffuses d'origine agricole. Les thématiques abordées varient selon les problématiques territoriales : nitrate, phosphore, pesticides, bactériologie. L'agriculture économe en intrants (agriculture biologique et durable) et ses pratiques seront également encouragées. Dans ce cadre, certaines actions seront réalisées en lien avec la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient.

  Le programme Breizh Bocage de reconstitution de bocage anti érosif sera complémentaire au programme agricole, le bocage jouant un rôle de filtre limitant l'arrivée des polluants dans le réseau hydrographique. Le programme annuel est défini au regard des dossiers présentés par les propriétaires concernés, conformément à la stratégie bocagère.

- **AXE 3 : ACTIONS ECOLOGIE URBAINE**

  Cet axe regroupe des actions de sensibilisation des communes, jardiniers amateurs et professionnels, ainsi que des jardineries à l'entretien des espaces sans utilisation de produits phytosanitaires. Un travail sera initié afin d'intégrer la gestion écologique des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.

- **AXE 4 : ACTIONS LITTORALES**

  Cet axe regroupe des actions d'amélioration de la connaissance de la qualité des eaux estuariennes et côtières et un travail de diagnostic des pollutions urbaines (phosphore, bactériologie, micropolluants). Il permettra une hiérarchisation des sources de polluants et l'établissement de priorités d'actions. Un Observatoire de la qualité de l'eau de la rade sera co-élaboré avec l'AUDELOR.

- **AXE 5 : MILIEUX AQUATIQUES**

  Cet axe regroupe les actions milieux aquatiques sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE Scorff, qu'il s'agisse du Scorff ou des cours d'eau côtiers (Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter). Pour le Scorff et Scave, la programmation des travaux est en cours. Ils pourraient débuter en 2019. Sur les autres cours d'eau, les précédents CTMA sont en cours d'évaluation. Les travaux concerneront principalement l'amélioration de la continuité écologique et l'amélioration de la morphologie.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

## ARTICLE 4. Coordination des actions

### 4.1 Pilotage du projet

Une cellule de coordination sera instituée pour permettre aux 4 EPCI d'échanger sur les dossiers et de suivre les travaux. Elle réunit les techniciens des 4 EPCI qui sont amenés à échanger sur les sujets d'ordre technique. Elle se réunira chaque trimestre pour faire le point sur les actions engagées et proposera des arbitrages pour les actions à venir.

- **Le comité de pilotage du Contrat** :

Présidé par Roger Thomazo, Vice-Président chargé de la politique de l'eau de Lorient Agglomération, le Comité de pilotage rassemble les différents acteurs concernés : les EPCI, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, les agriculteurs, les prescripteurs, les associations.

Il a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du projet,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du projet,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du projet initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels, ainsi que le bilan évaluatif final, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et déterminer les actions de l'année à venir (sur la base des actions prévues au Contrat Territorial).

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Scorff, la CLE est également représentée au comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage est présentée en annexe 1.

**Autres comités de pilotage thématiques :**

- Un comité de pilotage spécifique Breizh Bocage se réunira également annuellement (en juin) afin de proposer à l'approbation du conseil communautaire de Lorient Agglomération les projets de l'année.
- Un comité de pilotage spécifique à chaque CTMA (Scorff et Scave, Saudraye et Fort Bloqué, Ter) fera le bilan de l'avancement du programme et déterminera les actions de l'année à venir.

- **Les groupes techniques** *sont au nombre de 3.*

Ils participent aux réflexions techniques et sont forces de proposition pour les comités de pilotage. Ils suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

*Groupe technique « écologie urbaine »* : il s'agit d'un groupe d'élus communaux et communautaires (sur la base du volontariat) et d'agents de chaque commune, éventuellement élargi (conseil départemental, SNCF, etc).

*Groupe technique Agricole* : il s'agit d'un groupe d'élus et de techniciens des EPCI, de représentants agricoles et d'associations représentant la société civile...

*Groupe technique milieux aquatiques Scorff et Scave* : il s'agit d'un groupe réunissant les maîtres d'ouvrage concernés (notamment les techniciens de rivières), les associations de protection de l'environnement, des riverains et les associations représentant des usagers. Des groupes techniques seront également organisés pour chaque cours d'eau côtiers.

- **Le Comité Professionnel Agricole**

Cette instance composée d'agriculteurs élus municipaux, des organisations professionnels agricoles et des coopératives du territoire fait le relai entre les actions agricoles du Projet Territorial et les agriculteurs, animé par Lorient Agglomération.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

### 4.2 Participation des agents de Lorient Agglomération aux instances des EPCI

Chaque EPCI aura la possibilité de solliciter annuellement Lorient Agglomération, maître d'ouvrage par délégation afin qu'il intervienne pour présenter le bilan de l'année écoulée et la proposition de programmation pour l'année suivante.

### 4.3 Circulation des informations

Pour permettre la bonne information des EPCI, Lorient Agglomération s'engage à :

- Fournir, dans les temps impartis, les données et informations nécessaires à la réalisation des bilans annuels, des supports de communication visant à valoriser les actions réalisées sur leur territoire et à la tenue des réunions de concertation,
- Etablir un bilan zoné pour les actions territorialisées, par EPCI.
- Transmettre les couches cartographiques des actions territorialisées,
- Les tenir informés régulièrement de l'avancement des actions menées sur leur territoire.

## ARTICLE 5. Dispositions financières

### 5.1 Clé de répartition

Afin de répartir le solde du financement (subventions déduites), des clés de répartition ont été définies entre les 4 EPCI selon les mêmes modalités que pour le financement du SAGE Scorff :

**50 % population et 50 % potentiel fiscal.**

Cette clé de répartition s'applique à l'ensemble des actions prévues au Contrat territorial du Scorff ainsi qu'au programme Breizh Bocage.

Cette clé de répartition vaut lorsque les actions précitées s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du SAGE et bénéficient à l'ensemble des territoires. Pour les actions concernant uniquement le territoire de Lorient Agglomération, celle-ci en assurera seule l'autofinancement.

Le détail de la clé de répartition est présenté en annexe 2.

### 5.2 Financement des actions et participation financière des EPCI

Le coût prévisionnel des actions pour la période 2018-2022 est de **2 666 284 € TTC. Ce montant ne comprend pas les travaux sur les milieux aquatiques à partir de 2019.**

Les subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Feader s'élèvent à ce jour à 49.6% de la dépense prévisionnelle. La part d'autofinancement est donc de 50.4%, soit 1 344 797 €.

Conformément à l'application de la clé de répartition (article 7), la part d'autofinancement de chaque EPCI est estimée pour la durée du Contrat à :

- Lorient Agglomération : 1 263 769 € (93.9%)
- Quimperlé Communauté : 31 972 € (2.4 %)
- Roi Morvan Communauté : 48 655 € (3.6 %)
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh : 400 € (0.03 %).

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

**Pour l'année 2018, la dépense prévisionnelle du Contrat Territorial est de [illegible] €.** Le montant de l'autofinancement de 261 392 € sera réparti sur les quatre EPCI :

Lorient Agglomération : 245 758 € (94 %)

Quimperlé Communauté : 6 169 € (2.4%)

Roi Morvan Communauté : 9 388 € (3.6 %)

Communauté de Communes du Kreizh Breizh : 77 € (0.03 %)

Les montants correspondants sont détaillés en annexe 3.

Lorient Agglomération assure le portage financier et l'encaissement des aides.

Les autres EPCI partenaires verseront à Lorient Agglomération le solde annuel au regard des bilans financiers qui leurs seront transmis

**A noter que ce budget sera revu à la hausse à partir de 2019, date à laquelle les montants des travaux prévus sur les milieux aquatiques auront été déterminés sur l'ensemble du périmètre du SAGE Scorff (Scorff et Scave, Ter).**

## ARTICLE 6. Maîtrise d'ouvrage des opérations

### 6.1 Missions du maître d'ouvrage délégué

La mission générale de Lorient Agglomération est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base des projets approuvés par les parties dans le cadre du contrat territorial.

### 6.2 Conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée

#### 6.2.1 Modalités administratives

Dans le cadre de sa mission, Lorient Agglomération applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres,…) pour choisir les titulaires de tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations (maîtrise d'œuvre, travaux, etc…).

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Lorient Agglomération.

Lorient Agglomération signe et exécute les marchés.

#### 6.2.2 Modalités techniques

- *Conception des projets*

Les EPCI territorialement concernés par des travaux seront associés à la conception des projets lors des groupes techniques et comités de pilotage Breizh Bocage et Milieux aquatiques.

- *Attribution des marchés (Maîtrise d'œuvre, travaux, prestations connexes…)*

Les marchés seront attribués par Lorient Agglomération selon les règles et procédures qui lui sont applicables, le cas échéant, les Présidents des EPCI territorialement concernés pourront être sollicités lors de l'attribution des marchés à titre consultatif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

- *Exécution des marchés*

Les représentants des services de l'EPCI territorialement compétent sont formellement invités aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Les représentants des services de l'EPCI territorialement compétent font part de leurs observations éventuelles au maître d'ouvrage délégué. En aucun cas, ils ne formuleront leurs observations au maître d'œuvre ni aux entreprises de travaux et prestations connexes.

- *Réception des ouvrages*

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité de Lorient Agglomération, en tant que maître d'ouvrage délégué, en présence des représentants des services de l'EPCI territorialement compétent invité préalablement.

Dans le cas de la réception des travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE), plans de récolement et éventuels dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages (DIUO) sont remis à l'EPCI territorialement compétent à la réception de l'ouvrage.

- *Période de garantie de parfait achèvement*

Pour tout ce qui relève des travaux, Lorient Agglomération assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu au CCAG travaux.

- *Période de garantie décennale*

Lorient Agglomération souscrit si elle le juge opportun un contrat d'assurance génie civil pour les opérations de construction des ouvrages.

- *Règlement des litiges*

Lorient Agglomération recherchera la responsabilité des titulaires de marchés intervenant sur les opérations de travaux en cas de désordres sur les constructions réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée ou occasionnés à des tiers du fait de ces opérations.

### 6.3 Responsabilité du maître d'ouvrage déléguée

De manière générale, Lorient Agglomération sera tenue responsable des dommages qu'elle occasionnera du fait de son intervention au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (exemple : dommages environnementaux). Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être recherchée si les opérations entreprises ont été menées à la demande de l'EPCI territorialement compétent en contradiction avec les préconisations émanant de ses propres services.

## ARTICLE 7. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1ER janvier 2018 et s'achèvera au 31 décembre 2018.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

Fait à Lorient, le 26 juin 2018

Le Président de Lorient Agglomération

**Norbert METAIRIE**

Le Président de Roi Morvan Communauté

**Michel MORVANT**

Le Président de

Quimperlé Communauté

**Sébastien MIOSSEC**

Le Président de

La Communauté de Communes

du Kreizh Breizh

**Jean-Yves PHILIPPE**

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# Annexe 1 : Composition du comité de pilotage du contrat

| Organisme | Représentant / Elu | Représentant / Technicien |
|---|---|---|
| DDTM | | Frédérique ROGER |
| AFB | | Guy MILOUX |
| INRA | | Nicolas JEANNOT |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | | Patrick LUNEAU |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | | Jacques MOURIN |
| Conseil Régional de Bretagne | | Delphine KLERCH |
| Conseil Départemental du Morbihan | | Romain CHAUVIERE |
| Conseil Départemental du Morbihan | | Franck DANIEL |
| Conseil Départemental du Morbihan | | Arnaud CHOLET |
| Conseil Général du Finistère | | Anne HUITRIC |
| Lorient Agglomération | Roger THOMAZO | Anne Marie FAVREAU |
| Lorient Agglomération (représentant communal) | | Olivier PRIOLET |
| Lorient Agglomération | | Stéphanie HARRAULT |
| QUIMPERLE COMMUNAUTE | Marcel JAMBOU | Séverine CHAUVEL |
| QUIMPERLE COMMUNAUTE (représentant communal) | | |
| Roi Morvan Communauté | | |
| Roi Morvan Communauté (représentant communal) | | |
| CC du Kreizh Breizh | Marie Josée FERCOQ | Eric HAMON |
| Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta | Daniel LE BRAS | Romain SUAUDEAU |
| Syndicat mixte du SAGE Blavet | | Annie LE LURON |
| Syndicat du Scorff | Jo DANIEL | Thomas GUYOT |
| Syndicat mixte de la Vallée du Blavet | | Marie CLEMENT |
| Chambre d'Agriculture du Morbihan | Laurent KERLIR | Manuela VOISIN |
| GAB56 | Jean-François CONAN | Sophie MILHEM |
| CIVAM AD 56 | Olivier EDY | Marion MENEZ |
| CPA | Jean-Marc LE CLANCHE | |
| Fédération du Morbihan pour la pêche | | Christian LE CLEVE |
| Eau et Rivières de Bretagne | Alain BONNEC | |

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# Annexe 2 : Critères pris en compte pour la clé de répartition

| N° INSEE | | Population dans le BV | Potentiel fiscal par habitant* | Potentiel fiscal total |
|---|---|---|---|---|
| 200042174 | LA | 128299 | 305,935789 | 39251285,02 |
| 242900694 | QC | 3731 | 305,226541 | 1138699,26 |
| 245614417 | RMC | 6702 | 212,479776 | 1424048,71 |
| 242200715 | CCKB | 56 | 204,632949 | 11438,92 |
| | Total | 138788 | | 41825471,90 |
| | Total LA+ QC | 132030 | | 40389984,28 |

Source : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

# Annexe 3 : Plan de financement 2018 en €TTC

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| Actions | Intitlué | détail | Dépense prévisionnelle | | FINANCEMENT | | | | | | | | | | | | TOTAL DES FINANCEMENTS | | AUTOFINANCE | | LA | QC | RMC | CCKB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | AELB | | | CRB | | | CD56 | | | Feader | | | | | | | | | | |
| | | | 2018 | TOTAL | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | T% | Montant | T% | Montant | | | | |
| **ANIMATION GENERALE** | | | **122 000 €** | **122 000 €** | ***110 500 €*** | ***47%*** | ***51 500 €*** | ***122 000 €*** | ***14%*** | ***17 500 €*** | ***122 000 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***122 000 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***57%*** | ***69 000 €*** | ***43%*** | ***53 000 €*** | ***49 366 €*** | ***1 434 €*** | ***2 182 €*** | ***18 €*** |
| Animation et coordination | Suivi et coordination du programme | Salaires et charges patronales (1,35 ETP) et fontionnement | 69 000 € | 69 000 € | 69 000 € | 50% | 34 500 € | *69 000 €* | *10%* | *6 900 €* | *69 000 €* | *0%* | *- €* | *69 000 €* | | *- €* | *60%* | *41 400 €* | *40%* | *27 600 €* | 25 708 € | 747 € | 1 136 € | 9 € |
| Communication | Inf'Eau du Scorff, Newsletter | 1 exemplaire par an + diffusion (+1 dédié au SAGE) | 13 000 € | 13 000 € | 15 000 € | 50% | 7 500 € | *13 000 €* | *20%* | *2 600 €* | *13 000 €* | *0%* | *- €* | *13 000 €* | | *- €* | *78%* | *10 100 €* | *22%* | *2 900 €* | 2 701 € | 78 € | 119 € | 1 € |
| | Supports de stands, plaquettes... | Dont, en 2019, réalisation d'un audiovisuel sur la valorisation des pratiques des jardiniers | 5 000 € | 5 000 € | | | | *5 000 €* | *20%* | *1 000 €* | *5 000 €* | *0%* | *- €* | *5 000 €* | | *- €* | *20%* | *1 000 €* | *80%* | *4 000 €* | 3 726 € | 108 € | 165 € | 1 € |
| Sensibilisation et éducation à l'environnement | Ecol'Eau Scorff | Territoire du Scorff | 17 500 € | 17 500 € | 17 500 € | 50% | 5 000 € | *17 500 €* | *20%* | *3 500 €* | *17 500 €* | *0%* | *- €* | *17 500 €* | | *- €* | *49%* | *8 500 €* | *51%* | *9 000 €* | 8 383 € | 243 € | 371 € | 3 € |
| | Actions de sensibilisation grand public | Participation aux manifestations, tenue de stands, dont Festival Saumon | 6 500 € | 6 500 € | | | *- €* | *6 500 €* | *20%* | *1 300 €* | *6 500 €* | *0%* | *- €* | *6 500 €* | | *- €* | *20%* | *1 300 €* | *80%* | *5 200 €* | 4 843 € | 141 € | 214 € | 2 € |
| | | Organisation de soirées débat (2/an) | 2 000 € | 2 000 € | | | *- €* | *2 000 €* | *20%* | *400 €* | *2 000 €* | *0%* | *- €* | *2 000 €* | | *- €* | *20%* | *400 €* | *80%* | *1 600 €* | 1 490 € | 43 € | 66 € | 1 € |
| | | Semaine pour les alternatives aux pesticides | 9 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 50% | 4 500 € | *9 000 €* | *20%* | *1 800 €* | *9 000 €* | *0%* | *- €* | *9 000 €* | | *- €* | *70%* | *6 300 €* | *30%* | *2 700 €* | 2 515 € | 73 € | 111 € | 1 € |
| Labellisation du territoire en bon état | Démarches d'obtention d'un label type "rivières sauvages", "rivière en bon état",... | Réalisé en interne | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | - € | - € | - € |
| Evaluation | Evaluation finae du Contrat | | | *- €* | *- €* | 50% | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *30%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | - € | - € | - € |
| **VOLET AGRICOLE** | | | ***187 216 €*** | **187 216 €** | ***194 200 €*** | ***16%*** | ***30 820 €*** | ***186 340 €*** | ***10%*** | ***19 514 €*** | ***186 340 €*** | ***7%*** | ***12 180 €*** | ***186 340 €*** | ***12%*** | ***21 900 €*** | ***45%*** | ***84 414 €*** | ***55%*** | ***102 802 €*** | ***96 052 €*** | ***2 663 €*** | ***4 053 €*** | ***33 €*** |
| Animation agricole | Suivi et animation des actions agricoles, notamment pour les diagnostics individuels (dont diagnostics milieux) et l'animation de la charte des bonnes pratiques de fertilisation. Synthèse des indicateurs (diagnostics individuels). | Salaires et charges patronales (0,75 ETP) | 33 000 € | 33 000 € | 16 500 € | 50% | 8 250 € | *33 000 €* | *10%* | *3 300 €* | *33 000 €* | | *- €* | *33 000 €* | | *- €* | *35%* | *11 550 €* | *65%* | *21 450 €* | 19 979 € | 580 € | 883 € | 7 € |
| | Projet Régional Agriculture Ecologiquement Performante | Faire un émerger un groupe d'agriculteurs sur le thème des grandes cultures | Régie | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | - € | - € | - € |
| | CPA | Animation | 2 640 € | 2 640 € | 2 640 € | 50% | 1 320 € | *2 640 €* | *10%* | *264 €* | *2 640 €* | | *- €* | *2 640 €* | | *- €* | *60%* | *1 584 €* | *40%* | *1 056 €* | 984 € | 29 € | 43 € | 0 € |
| Formation et conseils collectifs | Actions collectives | Journées thématiques, RDV bout de champ...(9/an) | 18 900 € | 18 900 € | 18 900 € | | *- €* | *18 900 €* | *10%* | *1 890 €* | *18 900 €* | | *- €* | *18 900 €* | | *- €* | *10%* | *1 890 €* | *90%* | *17 010 €* | 15 844 € | 460 € | 700 € | 6 € |
| | Communication | 1 lettre agricole et 3 bulletins techniques par an (rédaction des documents en interne) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | | *- €* | *2 000 €* | *20%* | *400 €* | *2 000 €* | | *- €* | *2 000 €* | | *- €* | *20%* | *400 €* | *80%* | *1 600 €* | 1 490 € | 43 € | 66 € | 1 € |
| Diagnostics individuels | Mobilisation de nouveaux agriculteurs | Nouveaux territoires : Kerlegan, St Sauveur et Saudraye | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 50% | 1 000 € | *2 000 €* | *0%* | *- €* | *2 000 €* | *0%* | *- €* | *2 000 €* | | *- €* | *50%* | *1 000 €* | *50%* | *1 000 €* | 931 € | 27 € | 41 € | 0 € |
| | Intégration de nouveaux agriculteurs basés sur les territoires prioritaires | Nitrates : 900 €/diagnostic - St Sauveur(2019) 70% des agri | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | | | |
| | | Nitrates : 900 €/diagnostic - Kerlégan(2018) 70% des agri | 4 500 € | 4 500 € | 4 500 € | | *- €* | *4 500 €* | *0%* | *- €* | *4 500 €* | *0%* | *- €* | *4 500 €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *100%* | *4 500 €* | 4 191 € | 122 € | 185 € | 2 € |
| | | Nitrates : 900 €/diagnostic Saudraye(2019) 70% des 10 agri | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *30%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | | | |
| | | Diagnostics milieux (réalisé en interne) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| | | Diagnostic bactériologique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | | | |
| Accompagnement conseil | Conseils/ suivi des plans | Nitrates : **anciens** : 600 € par suivi ( 40 en 2018, 15 en 2019 / Scorff) | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 50% | 12 000 € | *24 000 €* | *0%* | *- €* | *24 000 €* | *30%* | *7 200 €* | *24 000 €* | | *- €* | *80%* | *19 200 €* | *20%* | *4 800 €* | 4 471 € | 130 € | 198 € | 2 € |
| | | Nitrates : **nouveaux** : 4 en 2019 (Kerlégan) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff | *- €* | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | - € | - € | - € |
| | | Nitrates : **nouveaux** : 15 en 2020 (St Sauveur) ; collecte indicateurs en 2022 / Scorff | *- €* | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | | | |
| | | Nitrates : **nouveaux** : Saudraye : 5 à partir de 2020 (600 €/an et 825 € en 2022 : collecte indicateurs) **/ côtiers** | *- €* | *- €* | *- €* | 50% | *- €* | *- €* | *0%* | *- €* | *- €* | *30%* | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | | | |
| | | Suivi Bactériologie | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *- €* | | *- €* | *0%* | *- €* | *0%* | *- €* | - € | - € | - € | - € |
| | Calcul des indicateurs | Evaluation des pratiques en début et fin de programme en interne (base : 10 jours en 2018, 6 jours en 2019 et 16 jours en 2021) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 50% | 1 000 € | *2 000 €* | | *- €* | *2 000 €* | *30%* | *600 €* | *2 000 €* | | *- €* | *80%* | *1 600 €* | *20%* | *400 €* | 373 € | 11 € | 16 € | 0 € |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N14_310518-DE

| Actions | Intitlué | détail | Dépense prévisionnelle | | FINANCEMENT | | | | | | | | | | | | TOTAL DES FINANCEMENTS | | AUTOFINANCE | | LA | QC | RMC | CCKB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | AELB | | | CRB | | | CD56 | | | Eau du Morbihan | | | | | | | | | | | |
| | | | 2018 | TOTAL | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | Base subventionnable | T% | Montant | T% | Montant | T% | Montant | | | | |
| Promotion d'une agriculture économe en intrants | Désherbage mécanique des cultures | Démonstrations grandes cultures, légumes. En priorité /côtiers | 14 500 € | 14 500 € | 14 500 € | 50% | 7 250 € | 14 500 € | 20% | 2 900 € | 14 500 € | | - € | 14 500 € | | - € | 70% | 10 150 € | 30% | 4 350 € | 4 350 € | | | |
| | Installations/ conversions | Aides à la certification | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | | - € | 6 000 € | 0% | - € | 6 000 € | | - € | 6 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 6 000 € | 5 589 € | 162 € | 247 € | 2 € |
| | | diagnostics install.+diagnostics sommaires à la conversion | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | | - € | 7 000 € | 0% | - € | 7 000 € | | - € | 7 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 7 000 € | 6 520 € | 189 € | 288 € | 2 € |
| | Cahier des charges eau pour la restauration collective | En lien avec la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Objectif : promotion de produits locaux et de pratiques vertueuses | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | 20% | 2 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 20% | 2 000 € | 80% | 8 000 € | 7 452 € | 216 € | 329 € | 3 € |
| | Echanges parcellaires | Aides au financement des échanges (3 /an) | 3 000 € | 3 000 € | 15 000 € | | - € | 3 000 € | 0% | - € | 3 000 € | | - € | 3 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 3 000 € | 2 794 € | 81 € | 124 € | 1 € |
| | Optimisation du pâturage | Diagnostics individuels (5 par an) | 3 000 € | 3 000 € | 15 360 € | | - € | 3 000 € | 0% | - € | 3 000 € | | - € | 3 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 3 000 € | 2 794 € | 81 € | 124 € | 1 € |
| | | Aides à la création de chemins de desserte et passerelles | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 0% | - € | 100% | 10 000 € | 9 314 € | 271 € | 412 € | 3 € |
| Diagnostics et plans d'actions individuels | Diagnostics agricoles DPR2 | En interne | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | | | |
| | Reconstitutions bocagères (cf Breizh Bocage) | | - | - | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| Plans d'actions zones humides | Propositions de plans de gestions aux propriétaires de ZH prioritaires | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| | Mise en œuvre des plans de gestion (dans le cadre d'un avenant) | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| BREIZH BOCAGE | Reconstitutions bocagères | Talus anti érosifs | 44 676 € | 44 676 € | 43 800 € | | - € | 43 800 € | 20% | 8 760 € | 43 800 € | 10% | 4 380 € | 43 800 € | 50% | 21 900 € | 78% | 35 040 € | 22% | 9 636 € | 8 975 € | 261 € | 397 € | 3 € |
| **VOLET ECOLOGIE URBAINE** | | | **67 700 €** | **67 700 €** | ***60 400 €*** | ***28%*** | ***17 100 €*** | ***67 700 €*** | ***15%*** | ***10 190 €*** | ***67 700 €*** | ***4%*** | ***2 400 €*** | ***67 700 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***44%*** | ***29 690 €*** | ***56%*** | ***38 010 €*** | ***35 404 €*** | ***1 028 €*** | ***1 565 €*** | ***13 €*** |
| Animation | sensibilisation | Salaires et charges patronales (2/3 ETP) | 29 500 € | 29 500 € | 22 200 € | 50% | 11 100 € | 29 500 € | 10% | 2 950 € | 29 500 € | | - € | 29 500 € | | - € | 48% | 14 050 € | 52% | 15 450 € | 14 391 € | 418 € | 636 € | 5 € |
| | | Réunions informations et de sensibilisation auprès des gestionnaires infrastructures, des paysagistes,... (accueil d'un stagiaire en 2019) | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | | - € | 1 000 € | 20% | 200 € | 1 000 € | | - € | 1 000 € | | - € | 20% | 200 € | 80% | 800 € | 745 € | 22 € | 33 € | 0 € |
| | | Économies d'eau | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | | - € | 4 000 € | 20% | 800 € | 4 000 € | | - € | 4 000 € | | - € | 20% | 800 € | 80% | 3 200 € | 2 981 € | 87 € | 132 € | 1 € |
| | | Sensibilisation/Industriels : veille sur les pollutions ponctuelles | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | | - € | 2 000 € | 20% | 400 € | 2 000 € | | - € | 2 000 € | | - € | 20% | 400 € | 80% | 1 600 € | 1 490 € | 43 € | 66 € | 1 € |
| Accompagnement des communes | réalisation et animation d'un projet de conventionnement avec les communes | 2018 : élaboration d'un cahier de charges avec différents outils à mettre à disposition des communes et mise en œuvre des actions Années suivantes : poursuite des actions | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | 50% | 5 000 € | 10 000 € | 20% | 2 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 70% | 7 000 € | 30% | 3 000 € | 2 794 € | 81 € | 124 € | 1 € |
| | Charte communale | Evaluation des pratiques | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | | - € | 8 000 € | 20% | 1 600 € | 8 000 € | 30% | 2 400 € | 8 000 € | | - € | 50% | 4 000 € | 50% | 4 000 € | 3 726 € | 108 € | 165 € | 1 € |
| | Formation des agents et élus | journées thématiques+ appropriation de la loi Labbé | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 50% | 1 000 € | 2 000 € | | - € | 2 000 € | | - € | 2 000 € | | - € | 50% | 1 000 € | 50% | 1 000 € | 931 € | 27 € | 41 € | 0 € |
| Charte jardiner au naturel | Animation de la charte | coordination, communication, enquêtes consommateurs, réassort des supports | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | 20% | 2 000 € | 10 000 € | | - € | 10 000 € | | - € | 20% | 2 000 € | 80% | 8 000 € | 7 452 € | 216 € | 329 € | 3 € |
| | | formation des vendeurs | 1 200 € | 1 200 € | 1 200 € | | - € | 1 200 € | 20% | 240 € | 1 200 € | | - € | 1 200 € | | - € | 20% | 240 € | 80% | 960 € | 894 € | 26 € | 40 € | 0 € |
| Gestion écologique des eaux pluviales | | | | - € | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| **VOLET LITTORAL** | | | **45 000 €** | **45 000 €** | ***45 000 €*** | ***50%*** | ***22 500 €*** | ***45 000 €*** | ***4%*** | ***2 000 €*** | ***45 000 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***45 000 €*** | ***0%*** | ***- €*** | ***54%*** | ***24 500 €*** | ***46%*** | ***20 500 €*** | ***20 500 €*** | ***- €*** | ***- €*** | ***- €*** |
| Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau côtiers | Suivis mensuels Côtiers | dont le Scave+ coûts prélèvements | 20000 | 20 000 € | 20 000 € | 50% | 10 000,00 € | 20 000 € | 10,00% | 2 000,00 € | 20 000 € | | - € | 20 000 € | | - € | 60% | 12 000 € | 40% | 8 000 € | 8 000 € | | | |
| Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade | Compléments d'analyses bactériologiques et micropolluants sur les côtiers | A dimentionner selon les profils de baignade, et les données eaux pluviales et assainissement | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 50% | 2 500,00 € | 5 000 € | 0,00% | - € | 5 000 € | | - € | 5 000 € | | - € | 50% | 2 500 € | 50% | 2 500 € | 2 500 € | | | |
| | Caractérisation de la qualité bactériologique de la rade de | Etat des lieux (1 point, méthodologie IFREMER/REMI) | | - € | - € | 50% | - € | - € | 0,00% | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| Observatoire de la rade, en lien avec le SAGE | | 0,5 ETP en 2018 puis 0,25 ETP | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 50% | 10 000,00 € | 20 000 € | 0,00% | - € | 20 000 € | | - € | 20 000 € | | - € | 50% | 10 000 € | 50% | 10 000 € | 10 000 € | | | |
| Diagnostic bactériologique et micropolluants | Rade et côtiers | Identification des points noirs, priorisation des actions... (réalisation en interne) | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| Plans d'action phosphore urbain | Cours d'eau côtiers en fonction des résultats/étude SAGE | Plans d'actions eaux usées/eaux pluviales (à préciser en fonction de l'étude phosphore) | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| **VOLET MILIEUX AQUATIQUES** | | | **94 600 €** | **94 600 €** | ***94 600 €*** | ***42%*** | ***39 600 €*** | ***94 600 €*** | ***8,37%*** | ***7 920 €*** | ***94 600 €*** | | ***- €*** | ***94 600 €*** | | ***- €*** | ***50%*** | ***47 520 €*** | ***50%*** | ***47 080 €*** | ***44 435 €*** | ***1 044 €*** | ***1 588 €*** | ***13 €*** |
| Amélioration de la morphologie des | CTMA Saudraye - Fort Bloqué - Ter - Scave | Travaux | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| | | Entretien ripisylve, indicateurs de suivi, communication | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| Continuité avec la mer | Saudraye / étangs du Loc'h | Travaux ouverture à la mer (enlèvement des clapets), observatoire | | | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| | Fort Bloqué / étang de Lannénec | Etude continuité | | | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| | Ter / étangs du Ter | Travaux suite étude/ en lien avec la ville de Lorient | | - € | - € | 50% | - € | - € | | - € | - € | | - € | - € | | - € | 0% | - € | 0% | - € | - € | | | |
| Amélioration de la morphologie du Scorff | Entretien berges et ripisylve | Territoire de Lorient Agglomération (5000 m + 4 embacles) | 8 500 € | 8 500 € | 8 500 € | | - € | 8 500 € | | - € | 8 500 € | | - € | 8 500 € | | - € | 0% | - € | 100% | 8 500 € | 8 500 € | | | |
| | | Territoire de Roi Morvan Communauté (1000 m + 2 embacles) | 3 200 € | 3 200 € | 3 200 € | | | 3 200 € | | | 3 200 € | | | 3 200 € | | | 0% | - € | 100% | 3 200 € | 2 981 € | 87 € | 132 € | 1 € |
| | | Territoire de Quimperlé Communauté (1500 m + 3 embacles) | 3 700 € | 3 700 € | 3 700 € | | | 3 700 € | | | 3 700 € | | | 3 700 € | | | 0% | - € | 100% | 3 700 € | 3 446 € | 100 € | 152 € | 1 € |
| Plan d'actions en faveur de la Mulette perlière | Restaurations milieux, actions favorisant la reproduction, voire réintroductin de 'espèce | en attente de programmation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - € | - € | - € | - € |
| Animation et coordination | Poste de techniciens rivières | Salaires et charges patronales (1,8 ETP) | 79 200 € | 79 200 € | 79 200 € | 50% | 39 600,00 € | 79 200 € | 10% | 7 920,00 € | 79 200 € | | - € | 79 200 € | | - € | 60% | 47 520 € | 40% | 31 680 € | 29 508,04 € | 857,03 € | 1 304,22 € | 10,71 € |
| **TOTAL GENERAL** | | | **516 516 €** | **516 516 €** | **504 700 €** | ***32%*** | **161 520 €** | **515 640 €** | ***11%*** | **57 124 €** | **515 640 €** | ***3%*** | **14 580 €** | **515 640 €** | ***4%*** | **21 900 €** | ***49%*** | **255 124 €** | ***51%*** | **261 392 €** | **245 758 €** | **6 169 €** | **9 388 €** | **77 €** |
| | | | - € | - € | - € | 2 € | - € | - € | 0 € | - € | - € | 0 € | - € | - € | - € | - € | | - € | | - € | - € | - € | - € | - € |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 94,02% | 2,36% | 3,59% | 0,03% |

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

Roi Morvan Communauté

# PRÊT À USAGE

**PRÊTEUR**

**Roi Morvan Communauté**
domiciliée au 13 rue Jacques Rodallec à Gourin (56110) et identifiée sous le numéro SIRET 245.614.417.00054, représentée par Michel MORVANT, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXX (annexe 1) ;
Ci-après dénommée « le propriétaire ».

Et

**EMPRUNTEUR**

Le **GAEC du Chapelain**
Domicilié au lieu-dit « Lesmaëc » à Locmalo (56160) et identifié sous le numéro SIRET 419.064.175.00013, représenté par Monsieur Gwénaël PERROT et Monsieur Vincent GUILLEMOT, associés, exploitants agricoles.
Ci-après dénommé « l'emprunteur ».

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une parcelle, sur laquelle elle envisage d'aménager une zone d'activités, destinée à accueillir des entreprises.
Dans l'attente, elle doit entretenir cette parcelle. L'emprunteur lui a fait la proposition d'utiliser temporairement le bien ; le prêteur a accepté de lui confier le bien à titre gratuit.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur un bien, à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

## ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS

En la commune de Locmalo (56160), le prêteur met à disposition de l'emprunteur une fraction de la parcelle cadastrée section ZN numéro 70, au lieu-dit « Le Parco » :

- contenance totale : 12 hectares, 52 ares et 88 centiares (dont 3,5 hectares en zone humide) ;
- surface mise à disposition : 12 hectares, 52 ares et 88 centiares (dont 3,5 hectares en zone humide).

Un extrait de plan cadastral du bien et le plan de la surface mise à disposition sont annexés aux présentes (annexes 2 et 3).

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

## ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À USAGE

Le prêt à usage objet des présentes est consenti aux conditions particulières suivantes :

***USAGES***
L'emprunteur s'oblige à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage de culture et/ou de pâturage.

***DURÉE***
Le présent prêt à usage est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Le propriétaire pourra mettre fin à la convention au terme de l'année, en informant l'emprunteur six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'échéance de la convention, au terme des deux ans, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans formalités d'aucune part.
Les parties pourront conclure un nouveau prêt à usage à l'expiration de ce délai.

***LIVRAISON – JOUISSANCE***
L'emprunteur reconnaît avoir pris possession du bien prêté le 1er juillet 2018. Il en a eu l'usage le jour même.

***ÉTAT DES LIEUX***
Aucun état des lieux n'a été dressé mais l'emprunteur assure connaître le bien pour l'avoir vu et visité en vue des présentes.

Il est précisé que la parcelle est délimitée par des talus. Roi Morvan Communauté interdit formellement toutes coupes de bois sans son autorisation expresse.

Des photos de la parcelle sont annexées aux présentes (annexe 4).

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DU PRÊT À USAGE

***À LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR***

Le présent prêt à usage est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière. L'emprunteur s'engage en outre à exécuter les conditions suivantes, sous peine de dommages-intérêts et/ou de résiliation immédiate :

- prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (ex. existence de vices apparents ou de vices cachés, de servitudes passives, apparentes ou occultes, d'erreur dans la désignation ou la superficie…) ;
- exploiter le bien prêté selon l'usage indiqué précédemment ;
- respecter les normes en vigueur, notamment le droit des tiers et l'exercice de ses activités aux périodes appropriées. Il tiendra également compte du type de sol, de sa couverture et de sa situation par rapport aux autres surfaces ;
- entretenir le bien en bon état et acquitter les dépenses nécessaires à son entretien et à son usage ;
- obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation du bien, auprès de la Préfecture du Morbihan ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires (inscription à la mutualité sociale agricole notamment) et supporter, le cas échéant, les cotisations correspondantes (sociales notamment) ;
- veiller à la garde et à la conservation du bien prêté. L'emprunteur s'opposera à tous empiètements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- laisser libre accès à tous géomètres, entrepreneurs, hommes de l'art mandatés par le prêteur dans le cadre de l'aménagement de la parcelle en zone d'activités, sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradations occasionnées sur les cultures en place ;
- rendre le bien au prêteur, à l'expiration des présentes, sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, et même en cas d'améliorations.

***À LA CHARGE DU PRÊTEUR***

Le prêteur s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, sauf en cas de besoin tel que prévu à l'article 1889 du Code Civil.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner le bien prêté, il s'oblige à imposer au nouveau propriétaire l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

## ARTICLE 5 - CARACTÈRE GRATUIT DU PRÊT A USAGE

Le présent prêt est consenti à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil.

Il ne pourra en aucun cas donner lieu à application du statut de bail rural. L'emprunteur assure connaître le caractère précaire de ce prêt à usage.

Le prêteur s'engage à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou nulle autre contrepartie à lui verser.

## ARTICLE 6 - INTRANSMISSIBILITÉ

La convention est conclue *intuitu personae* et ne peut faire l'objet d'aucune cession par l'emprunteur.

En cas de décès de ce dernier, le droit de jouissance ne peut en aucun cas faire l'objet d'une transmission (le prêt à usage prendrait fin le jour même du décès et le bien serait immédiatement restitué au prêteur).

## ARTICLE 7 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

## ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, s'il s'avère que les voies de conciliation amiables n'aboutissent pas.

## ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Gourin, le XXXXXXXXXXXXXXXXX
En deux exemplaires originaux, sur 4 pages.

*Signatures des deux parties précédées de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord »*

**Roi Morvan Communauté**
M. Michel MORVANT

**GAEC du Chapelain**
M. Gwénaël PERROT
M. Vincent GUILLEMOT

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

# ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

# Annexe 1
# Délibération de Roi Morvan Communauté en date du 31.05.2018

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

# Annexe 2
# Plan cadastral

Département :
MORBIHAN

Commune :
LOCMALO

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 02/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

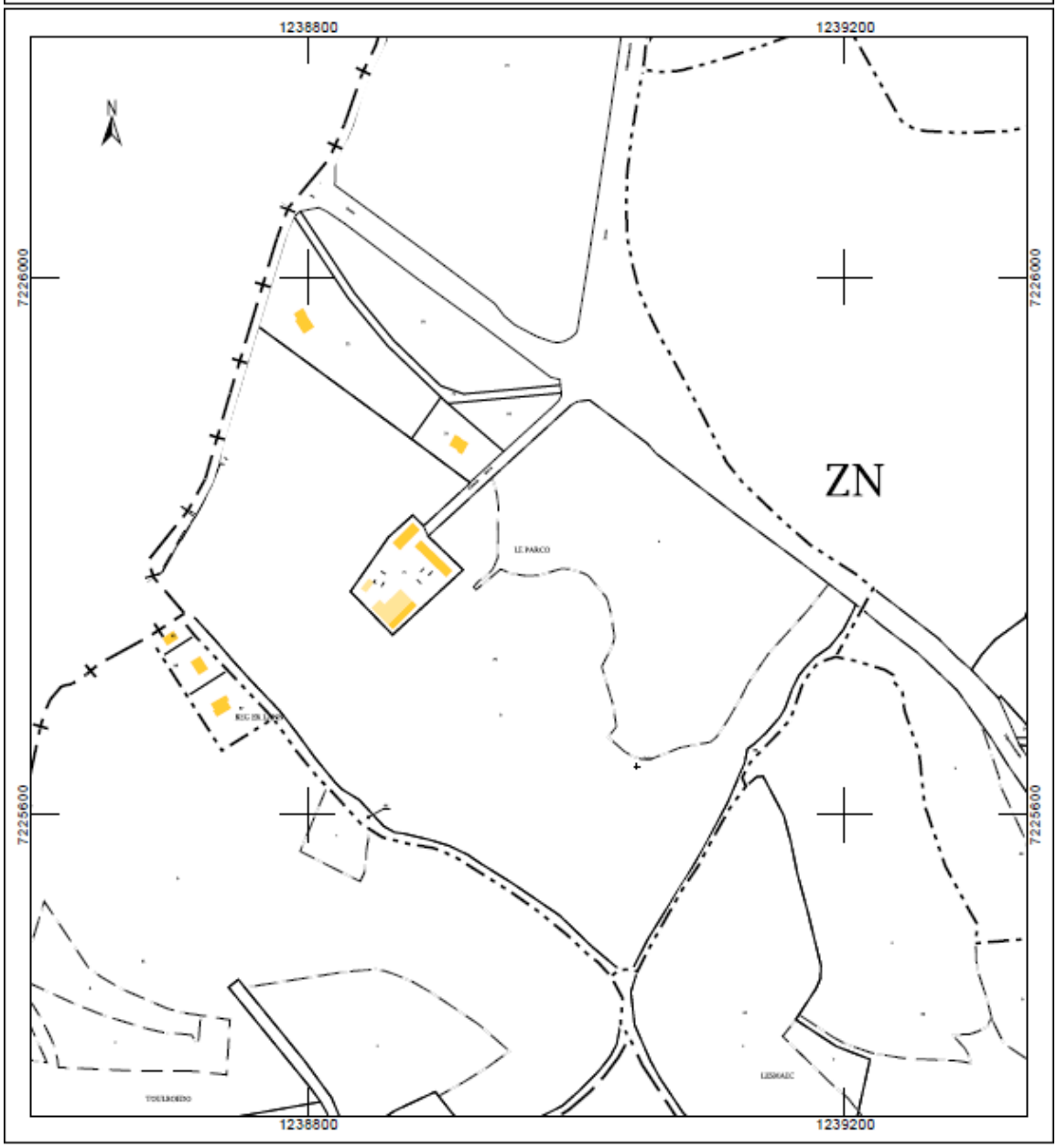


Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

# Annexe 3
# Bien mis à disposition

Parcelle ZN 70 dans son intégralité

Fraction de la parcelle objet du prêt à usage

Zone humide

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

# Annexe 4
# Photographies du bien mis à disposition

*Accès depuis la rue des Sabotiers, vue vers le Nord*

*Accès depuis la rue des Sabotiers, vue vers le Sud*

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

*Vue d'ensemble de la parcelle depuis l'accès de la rue des Sabotiers*

*Vue d'ensemble de la parcelle depuis l'accès de la rue des Sabotiers*

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N1_310518-DE

*Vue d'ensemble de la parcelle depuis la RD 782*

*Vue d'ensemble de la parcelle depuis la RD 782*

Paraphes

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

ERDF DR BRETAGNE
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est
31, rue Jean Moulin - BP 44
56502 PONTIVY

PARC POUL

249

238

237

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026788

BJ2

167

DEPOSE HTA 54 AM

D1

236

239

109m

DEPOSE HTA 54 AM

178m

Nouveau Poste
56066P8002
DISTRIBUTION ARDO

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 GOURIN
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46
www.roimorvancommunaute.com

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026891

146

DEPOSE HTA 54 AM

D2

D4

199

193

A

250

169

168

235

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026891

BJ3

Départementale

0 10m 50 100m

SDEL ATLANTIS | Cf Plan n° 84402HT | FOLIO 1 | Echelle: 1/1000

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

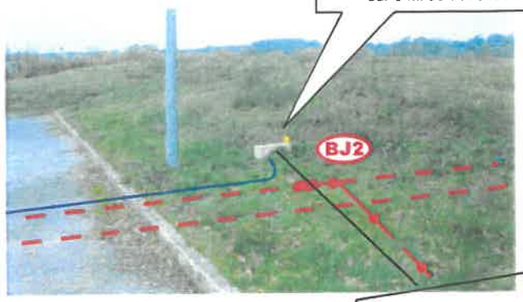


Eloignement Terre du Neutre
de la terre HTA par 15 ml isolé
+ 15m de Cu
sur 3 ml de tranchée

BJ2
POSE
1 jonction HTA 240/240

Eloignement Terre du Neutre
de la terre HTA par 15 ml isolé
+ 15m de Cu
sur 3 ml de tranchée

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026788

ERDF DR BRETAGNE
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est
31, rue Jean Mouhn - BP 44
56302 PONTIVY

HTAS 3x150 Al
vers D1
à Abandonner

HTA 3x150AlDETECTION BES 2016 CLASSE A::2010
HTA 3x150Al::2010

236

DEPOSE 1 RAS HT
+ SUPPORT

D1

HTAS 3x150 Al
vers D1
à Abandonner

RESEAU EPS EX

RESEAU EPS EX

HTA CLASSE B

BT - Classe B

HT - Classe B

ECL - Classe C

BT BRANCHEMENT

AEP - PVC 160 Classe C

FOURREAU EN ATTENTE

TPC 160

HTA 3x150Al::2010

BT 3x150Al+1x70AlDETECTION BES 2016::2006

EU - AC 200 Classe C

EU - AC 200 Classe C

AEP - PVC 160 Classe C

FOURREAU EN ATTENTE

POSE HTA 3x240 AL
sous DB37/026788

199

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 GOURIN
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46
www.roimorvancommunaute.com

Les informations relatives aux classes de précisions des réseaux existants sont données à titre indicatif et n'excluent pas, si nécessaire, une visite sur site avec l'exploitant et d'éventuels sondages

0 2m 10 20m

| SDEL ATLANTIS | Cf Plan n° 84402HT | FOLIO 4 | Echelle: 1/200 |
|---|---|---|---|

14 - 23

VERS FOLIO 5

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
BP 36 - 56110 GOURIN
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46
www.roimorvancommunaute.com

ERDF DR BRETAGNE
Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est
31, rue Jean Moulin - BP 44
56302 PONTIVY

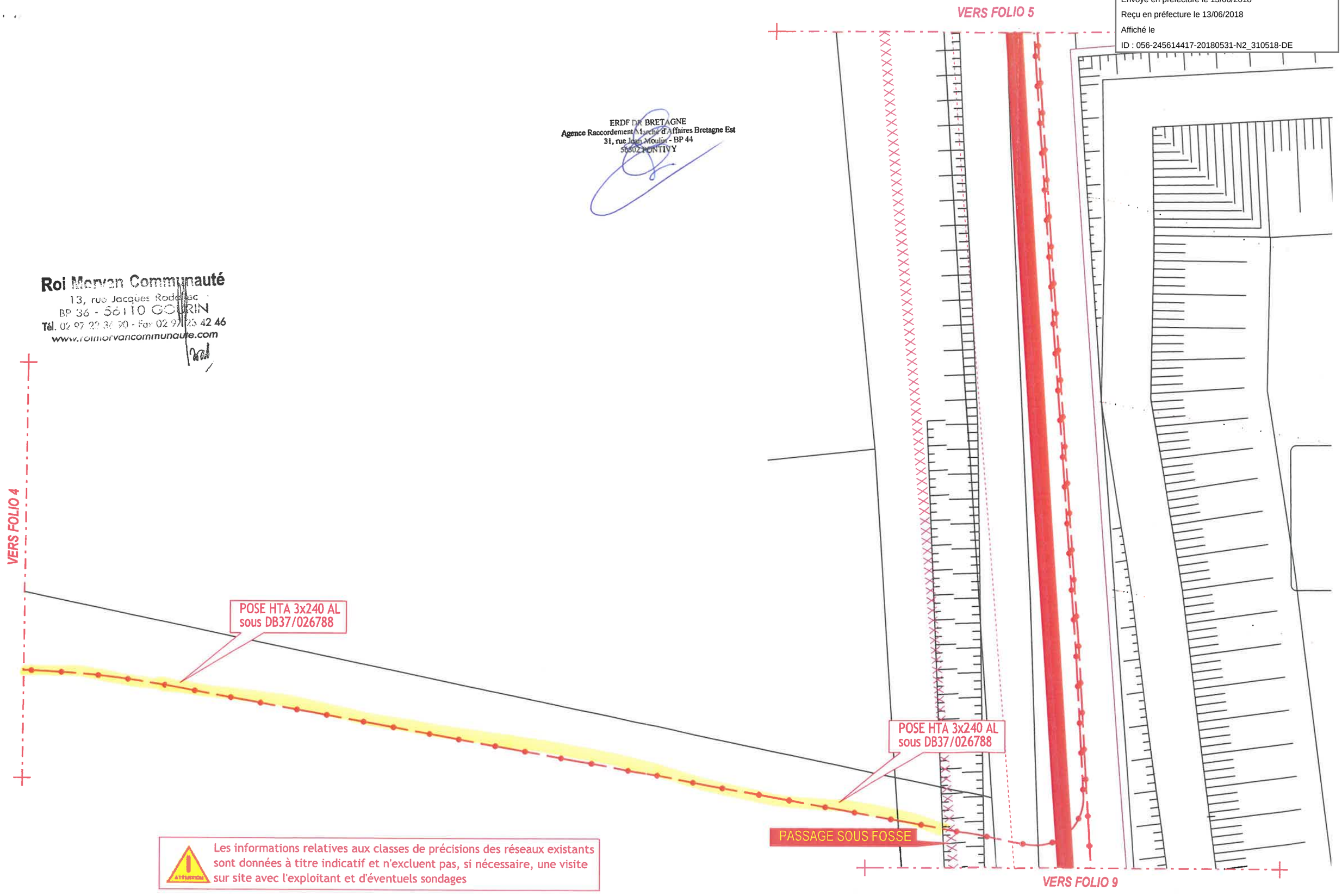


SDEL ATLANTIS | Cf Plan n° 84402HT | FOLIO 5 | Echelle: 1/200

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

101662101
CME/BSH/

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

**LE**

**A GOURIN, au siège de la communauté de communes, pour le représentant de ROI MORVAN COMMUNAUTE**

**ET LE**

**A RENNES, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, pour le représentant de la Société dénommée ENEDIS,**

**Maître Loïc PERRAUT, soussigné, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,**

**A reçu le présent acte :**

**ENTRE :**

**ROI MORVAN COMMUNAUTE** (anciennement dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU ROI MORVAN), communauté de communes, dont l'adresse est à GOURIN (56110), 13 rue Jacques Rodallec, identifiée au SIREN sous le numéro 245614417.

Représentée par :

Monsieur Michel MORVANT, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes ROI MORVAN COMMUNAUTE, nommé à cette fonction aux termes d'une décision du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du [ • • ] transmise en Préfecture du [ • • ] le [ • • ] dont une copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

**D'UNE PART**

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à ROI MORVAN COMMUNAUTE est détenu en toute propriété.

**ET :**

La Société dénommée **ENEDIS,** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur Franck GUINAUDEAU, Responsable d'équipe,

Agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs, avec faculté de substitution, consentie par Monsieur **Bernard LAURANS**, aux termes d'un acte sous

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

seing privé en date à RENNES du 1er mars 2017 dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Monsieur **Bernard LAURANS,** Directeur Régional Bretagne, a agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, qui lui ont été consentis par le Directoire et le Président du Directoire d'**ENEDIS**, Monsieur **Philippe MONLOUBOU,** en date du 18 décembre 2015.

Le Président du Directoire, **Monsieur Philippe MONLOUBOU,** a été lui-même nommé lors de la délibération du Conseil de Surveillance exceptionnel N°50 du 23 janvier 2014.

Observation étant ici faite que la société **ENEDIS**, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale en vertu d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 février 2016.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS**"

**D'AUTRE PART**

**LESQUELS ont exposé ce qui suit :**

I- La communauté de communes ROI MORVAN COMMUNAUTE est propriétaire de parcelles situées sur la commune de GOURIN (MORBIHAN) 56110

cadastrées :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| ZW | 236 | PARC POUL | 00 ha 15 a 98 ca |
| ZW | 250 | PARC POUL | 00 ha 56 a 89 ca |

Total surface : 00 ha 72 a 87 ca

II- ENEDIS doit installer sur les parcelles sus-désignées une ligne électrique souterraine, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

**En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur les parcelles sus-désignées, les parties sont convenues de ce qui suit :**

I- Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Y établir à demeure dans une bande de UN mètre (1,00 m) de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ CENT TRENTE mètres (130,00 m), ainsi que ses accessoires.

2° Etablir si besoin des bornes de repérage.

3° Sans coffret.

4° Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

II- Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages tels qu'ils sont désignés ci-dessus.

Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et plantations et les ouvrages visés ci-dessus les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à deux mètres (2 m) des ouvrages.

LE **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

## EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE DEAUT, notaire à GOURIN le 20 novembre 2001 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 3, le 8 janvier 2002 volume 2002P, numéro 63.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 1er février 2002 et publiée au service de la publicité foncière le 5 février 2002 volume 2002P numéro 402.

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE MEUR, notaire à GOURIN le 17 novembre 2004 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 3, le 3 décembre 2004 volume 2004P, numéro 4665.

## JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

## INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

## DROITS

| | | | Mt à payer |
|---|---|---|---|
| *Taxe départementale* 0,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| *Frais d'assiette* 0,00 | x 0,00 % | = | 0,00 |
| | | **TOTAL** | **0,00** |

## DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

## COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 3, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

## POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

## DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n'85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnait que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

## DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

## AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

## MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

PROJET

## CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

## FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de .

**DONT ACTE sur sept pages**

**Comprenant** **Paraphes**

- renvoi approuvé : Néant
- blanc barré : Néant
- ligne entière rayée : Néant
- nombre rayé : Néant
- mot rayé : Néant

Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018
Reçu en préfecture le 13/06/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180531-N2_310518-DE

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET

Roi Morvan Communauté

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

L'an 2018, le jeudi 28 juin à 16H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni à LE FAOUET sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, André JAFFRE, Yann JONDOT, Daniel LE BARS, Jean-Pierre LE FUR, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs** : Jean-Pierre LE FUR à Maryse FLEGEO, Renée COURTEL à Michel LE GALLO, Véronique LE ROUX à Catherine HENRY, Daniel LE BARS à Hervé LE FLOC'H, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***19*** |
| ***Votants :*** | ***24*** |

A été nommé secrétaire de séance : André LE CORRE

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Intervention du cabinet Amex –Présentation des résultats de l'audit du centre aquatique

M. Jaguelin du cabinet AMEX présente les résultats de l'audit du centre aquatique.
Il rappelle que le centre aquatique a été inauguré en 2014 et que c'est le plus gros investissement réalisé par la Communauté de Communes (6.5 million d'euros). Il précise que le déficit annuel est de l'ordre de 400.000 € pour une fréquentation de 50 000 entrées. Il souligne que le niveau de fréquentation est faible mais que la performance est correcte au regard du bassin de vie et du profil socio-démographique de la population.
Dans le cadre de l'audit, le cabinet a proposé deux scénarii : un scénario stable (maitrise des charges) et un scénario ambitieux (croissance de 10 000 entrées supplémentaires).
Les actions d'optimisation proposée portent sur :

- la création d'un solarium végétal,
- l'ouverture le dimanche après-midi,
- un partenariat avec la piscine de Gourin en période estivale,
- des animations ponctuelles,
- la renégociation des tarifs d'énergie,
- Une amélioration de la signalisation de l'équipement,
- Un accueil optimisé des scolaires,
- L'organisation du travail,
- Etc…

Le COPIL en charge du suivi du dossier a opté pour la mise en œuvre du scénario ambitieux dans la plupart des actions proposées.

En termes de mise en œuvre, du fait du travail de fond à réaliser, le plan d'actions est à planifier pour N+1 : il s'agit d'être prêt en juin 2019 pour une application en septembre 2019.

Pour Michel Morvant, 10.000 passages supplémentaires lui semblent un peu ambitieux, difficilement réalisables mais il confirme que le plan d'action va être adopté et mis en œuvre.

André Le Corre souligne la nécessité de dire certaines choses concernant le personnel : il y a beaucoup de départs au sein de l'équipe des éducateurs, peu de candidats se présentent. Il s'interroge aussi sur des fuites de clientèle.
Michel Morvant répond qu'il faut rappeler qu'il y a des tensions au sein du personnel, que deux agents ont été transférés de l'équipement municipal à l'équipement communautaire avec un passif entre eux.
André Le Corre précise qu'il y a aussi des tensions liées à l'organisation du travail.
M. Jaguelin indique que les agents ont exprimé à l'occasion de l'audit, un sentiment d'inéquité, un manque de reconnaissance et un problème de communication à tout point de vue d'où des propositions de mettre en place des réunions thématisées, un vrai projet pédagogique etc... il ajoute que ces aspects peuvent être traitées mais que certaines tensions ne changeront pas.
Michel Morvant ajoute également que certains agents sont partis pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec l'ambiance (nouveau projet professionnel, raisons personnelles ...) et il faut aussi avoir en tête le manque de maitres nageurs au niveau national.

M. Jaguelin précise que le coût d'exploitation reste dans la moyenne constatée sur des territoires similaires. Il souligne que les désordres liés à la construction (problème de carrelage, infiltrations,...) pour lesquels RMCom est en contentieux, pourraient engendrer de gros travaux dans les années à venir si, les entreprises concernées ne sont pas condamnées à réaliser les travaux de remise en état.

Quant à une gestion du centre aquatique en DSP, M. Jaguelin indique que le coût pour la collectivité ne serait pas moindre qu'en régie. En effet, cette dernière pourrait permettre éventuellement d'optimiser l'outil mais une compensation financière serait aussi à verser au délégataire qui n'existe pas aujourd'hui.
Diaporama de présentation AMEX en PJ.

## PCAET — André LE CORRE

**Appel à candidature Climat Pratic**
Roi Morvan Communauté est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial depuis décembre 2017. Le diagnostic du territoire a été réalisé et les membres du comité de pilotage ont amorcé la réflexion sur la stratégie et les objectifs du document.

L'ADEME a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de l'outil Climat Pratic en accompagnement de l'élaboration du PCAET. Cet outil, précédemment utilisé dans le cadre du PCET, apporte une aide à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet. Elle a pour ambition :

- d'aider à l'acculturation des différentes parties prenantes du territoire ;
- de poser les bases d'un pilotage transversal de la politique énergie-climat;

- de faciliter la réalisation d'un bilan des actions précédemment engagées ;
- de préparer les prochaines mesures à mettre en œuvre ;
- de faciliter l'identification des objectifs et de la stratégie de moyen terme à mettre en place;
- d'aider à mettre en place des indicateurs de suivi de la démarche.

Les territoires retenus seront accompagnés pendant 12 mois par le bureau d'études I Care & Consult missionné et payé par l'ADEME.

L'accompagnement Climat Pratic prévu comporte :

- La formation à une prise en main complète de l'outil Climat Pratic ;
- Une phase d'appropriation des sujets énergie climat par les élus et techniciens du territoire au travers d'ateliers collectifs organisés par le bureau d'étude missionné. Ces ateliers portés par les territoires retenus doivent permettre une mobilisation de l'ensemble des partenaires. L'objectif est de s'approprier les sujets, de confronter les points de vue, d'imaginer des leviers d'action et des moyens de mise en œuvre;
- Un accompagnement général à la gestion de projet, en fonction des besoins (exemples: comment constituer des instances de pilotage, sur quoi s'appuyer pour réaliser un diagnostic, comment passer d'un diagnostic à une stratégie, comment hiérarchiser un plan d'actions, quelle concertation mettre en place, comment animer des réunions...) ;
- Un suivi individuel des territoires sur l'élaboration du plan d'action du PCAET ;
- Une capitalisation des expériences dans le cadre d'échanges entre les territoires lauréats de la session 2018 ainsi que de la session précédente 2017.

Considérant l'intérêt de l'utilisation de l'outil Climat Pratic dans l'élaboration du PCAET et l'opportunité d'être accompagné dans cette démarche, il est proposé de participer à l'appel à candidature lancé par l'ADEME.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de confirmer la participation de Roi Morvan Communauté à l'appel à candidature Climat Pratic 2018.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Affaires Sociales — Jean-Jacques TROMILIN

**Mise en place d'une action de sensibilisation à la nutrition en partenariat avec la CPAM Morbihan**

Lors de la dernière commission affaires sociales/ transport, des représentants de la CPAM du Morbihan sont intervenus pour présenter aux élus une action de sensibilisation à la nutrition que la CPAM souhaiterait mettre en place sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Il s'agit d'une action de prévention nommée « Manger, Bouger, Tous en Forme » à destination d'un public isolé en situation de précarité (cf document joint). Trois étapes sont proposées dans ce parcours :

- **Etape 1 :** Sensibilisation et Information ; Exposition sur l'équilibre alimentaire (un mois avant l'action) sur les lieux des ateliers. Co-animation de l'expo par la CPAM 56, les CCAS et le réseau médico-social.
- **Etape 2 :** Moments de « dégustation » pour sensibiliser à la nutrition via la dégustation de collations et s'inscrire aux ateliers. Co-animation de ce temps par la CPAM, une diététicienne et le réseau médico-social.

**Ces deux premières étapes permettent de créer les liens nécessaires à la mise en confiance du public**

- **Etape 3 :** prise en charge ; 2 ateliers thématiques
  - **Atelier « Tous en Cuisine » :** réalisation d'un menu équilibré à petit prix, sensibilisation à la lecture des étiquettes et activité physique et gym douce. Animé par une diététicienne et un coach sportif
  - **Atelier « Hydratation, relaxation » :** conseil sur le choix des boissons, sensibilisation au rôle de l'hydratation et d'une activité physique (gym douce et relaxation)

Aucune contribution financière n'est sollicitée auprès de Roi Morvan communauté, seul un soutien logistique serait apporté par le personnel communautaire dans l'organisation des manifestations.

En vue de formaliser la mise en place de cette action, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CPAM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la mise en place d'une action de sensibilisation à la nutrition en partenariat avec la CPAM du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CPAM du Morbihan.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Finances — Hervé LE FLOC'H

**FPIC 2018 – Répartition**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition dite de droit commun du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et les communes membres est établie selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336- 5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- ✓ Conserver la répartition de droit commun (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas)
- ✓ Opter pour une répartition dérogatoire N°1 à la « majorité des deux tiers ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire. Dans ce cas, la répartition s'effectue en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi et cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun
- ✓ Opter pour une répartition N°2 dite « dérogatoire libre », il appartient aux élus de définir librement les critères. L'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des deux tiers. En cas d'unanimité, les communes ne doivent pas délibérer. En cas de majorité des deux tiers, les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI doivent délibérer, à défaut ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2016, le montant global du FPIC pour l'ensemble des collectivités (EPCI et communes) a augmenté par rapport à 2015 de 151 232 € (+115 631 € pour les communes et +35 601 € pour l'EPCI). Le conseil communautaire a opté pour une répartition libre et a décidé de répartir le montant de 115 631 € à hauteur de 50 % pour RMCom et 50% pour les communes. (RMCom a donc vu le montant de FPIC augmenter de 93 416 €).

*Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016 :*

| Communes | FPIC 2015 | FPIC 2016 répartition de droit commun | Proposition FPIC 2016 répartition dérogatoire libre n°2 |
|---|---|---|---|
| BERNE | 39 276,00 € | 46 260,00 € | **42 768,00 €** |
| LE CROISTY | 17 430,00 € | 21 452,00 € | **19 441,00 €** |
| FAOUET | 40 528,00 € | 52 811,00 € | **46 669,50 €** |
| GOURIN | 51 875,00 € | 65 196,00 € | **58 535,50 €** |
| GUEMENE S/S | 17 691,00 € | 21 684,00 € | **19 687,50 €** |
| GUISCRIFF | 42 216,00 € | 49 625,00 € | **45 920,50 €** |
| LANGOELAN | 10 277,00 € | 12 560,00 € | **11 418,50 €** |
| LANGONNET | 42 871,00 € | 51 613,00 € | **47 242,00 €** |
| LANVENEGEN | 27 473,00 € | 33 204,00 € | **30 338,50 €** |
| LIGNOL | 19 908,00 € | 24 524,00 € | **22 216,00 €** |
| LOCMALO | 20 406,00 € | 25 388,00 € | **22 897,00 €** |
| MESLAN | 31 717,00 € | 39 804,00 € | **35 760,50 €** |
| PERSQUEN | 7 602,00 € | 9 678,00 € | **8 640,00 €** |
| PLOERDUT | 25 855,00 € | 31 895,00 € | **28 875,00 €** |
| PLOURAY | 17 239,00 € | 20 959,00 € | **19 099,00 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| PRIZIAC | 30 718,00 € | 38 039,00 € | **34 378,50 €** |
| ROUDOUALLEC | 16 043,00 € | 20 272,00 € | **18 157,50 €** |
| LE SAINT | 11 970,00 € | 14 790,00 € | **13 380,00 €** |
| ST CARADEC TG | 11 160,00 € | 13 629,00 € | **12 394,50 €** |
| ST TUGDUAL | 7 477,00 € | 9 021,00 € | **8 249,00 €** |
| KERNASCLEDEN | 10 122,00 € | 13 081,00 € | **11 601,50 €** |
| Total communes | 499 854,00 € | 615 485,00 € | **557 669,50 €** |
| RMCom | 195 413,00 € | 231 014,00 € | **288 829,50 €** |
| | | | |
| Total territoire | 695 267,00 € | 846 499,00 € | **846 499,00** € |

En 2017, le montant global de FPIC a diminué de 52 420 € (-43 733 € pour les communes et -8 687 € pour RMCom) par rapport à 2016. Le conseil communautaire a alors décidé de reconduire les modalités de répartition retenues en 2016.

*Rappel Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2017 :*

| Communes | FPIC 2016 | FPIC 2017 répartition de droit commun | Proposition FPIC 2017 répartition dérogatoire libre n°2 |
|---|---|---|---|
| BERNE | 46 260,00 € | 41 908,00 € | **40 592,00 €** |
| LE CROISTY | 21 452,00 € | 19 615,00 € | **18 522,50 €** |
| LE FAOUET | 52 811,00 € | 49 284,00 € | **44 906,00 €** |
| GOURIN | 65 196,00 € | 60 949,00 € | **56 412,00 €** |
| GUEMENE S/S | 21 684,00 € | 20 692,00 € | **19 191,50 €** |
| GUISCRIFF | 49 625,00 € | 43 916,00 € | **43 066,00 €** |
| LANGOELAN | 12 560,00 € | 11 583,00 € | **10 930,00 €** |
| LANGONNET | 51 613,00 € | 49 154,00 € | **46 012,50 €** |
| LANVENEGEN | 33 204,00 € | 30 734,00 € | **29 103,50 €** |
| LIGNOL | 24 524,00 € | 23 014,00 € | **21 461,00 €** |
| LOCMALO | 25 388,00 € | 24 273,00 € | **22 339,50 €** |
| MESLAN | 39 804,00 € | 37 402,00 € | **34 559,50 €** |
| PERSQUEN | 9 678,00 € | 9 253,00 € | **8 427,50 €** |
| PLOERDUT | 31 895,00 € | 30 084,00 € | **27 969,50 €** |
| PLOURAY | 20 959,00 € | 20 034,00 € | **18 636,50 €** |
| PRIZIAC | 38 039,00 € | 35 012,00 € | **32 865,00 €** |
| ROUDOUALLEC | 20 272,00 € | 19 471,00 € | **17 757,00 €** |
| LE SAINT | 14 790,00 € | 13 277,00 € | **12 623,50 €** |
| ST CARADEC | 13 629,00 € | 12 482,00 € | **11 821,00 €** |
| ST TUGDUAL | 9 021,00 € | 7 983,00 € | **7 730,00 €** |
| KERNASCLEDEN | 13 081,00 € | 11 632,00 € | **10 877,00 €** |
| **TOTAL COMMUNES** | **615 485,00 €** | **571 752,00 €** | **535 803,00 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| RMCom | 231 014,00 € | 222 327,00 € | 258 276,00 € |
| TOTAL TERRITOIRE | 846 499,00 € | 794 079,00 € | 794 079,00 € |

**Pour l'année 2018, le montant global de FPIC passe de 794 079 € à 780 132 €.**
**Il diminue donc de 13 947 € (- 24 069 € pour les communes et + 10 122 € pour RMCom), si l'on compare les dotations de droit commun 2017 et 2018.**

Pour le mode de répartition, il est proposé de reconduire celui retenu en 2016 et en 2017.
Ce mode de répartition conduirait à verser les montants indiqués dans la dernière colonne « FPIC 2018 dérogatoire » :

| Communes | FPIC 2017 droit commun | FPIC 2018 droit commun | différence | FPIC versé en 2017 | répartition 50/50 baisse communes (base diff2017/2018 droit commun) | FPIC 2018 dérogatoire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BERNE | 41 908 € | 41 369 € | -539 € | 40 592 € | -270 € | 40 323 € |
| LE CROISTY | 19 615 € | 18 552 € | -1 063 € | 18 523 € | -532 € | 17 991 € |
| LE FAOUET | 49 284 € | 48 263 € | -1 021 € | 44 906 € | -511 € | 44 396 € |
| GOURIN | 60 949 € | 56 611 € | -4 338 € | 56 412 € | -2 169 € | 54 243 € |
| GUEMENE | 20 692 € | 19 363 € | -1 329 € | 19 192 € | -665 € | 18 527 € |
| GUISCRIFF | 43 916 € | 40 521 € | -3 395 € | 43 066 € | -1 698 € | 41 369 € |
| LANGOELAN | 11 583 € | 10 801 € | -782 € | 10 930 € | -391 € | 10 539 € |
| LANGONNET | 49 154 € | 47 181 € | -1 973 € | 46 013 € | -987 € | 45 026 € |
| LANVENEGEN | 30 734 € | 29 896 € | -838 € | 29 104 € | -419 € | 28 685 € |
| LIGNOL | 23 014 € | 21 705 € | -1 309 € | 21 461 € | -655 € | 20 807 € |
| LOCMALO | 24 273 € | 23 387 € | -886 € | 22 340 € | -443 € | 21 897 € |
| MESLAN | 37 402 € | 36 247 € | -1 155 € | 34 560 € | -578 € | 33 982 € |
| PERSQUEN | 9 253 € | 8 983 € | -270 € | 8 428 € | -135 € | 8 293 € |
| PLOERDUT | 30 084 € | 30 189 € | 105 € | 27 970 € | 53 € | 28 022 € |
| PLOURAY | 20 034 € | 19 566 € | -468 € | 18 637 € | -234 € | 18 403 € |
| PRIZIAC | 35 012 € | 33 241 € | -1 771 € | 32 865 € | -886 € | 31 980 € |
| ROUDOUALLEC | 19 471 € | 18 406 € | -1 065 € | 17 757 € | -533 € | 17 225 € |
| LE SAINT | 13 277 € | 12 691 € | -586 € | 12 624 € | -293 € | 12 331 € |
| ST CARADEC | 12 482 € | 12 578 € | 96 € | 11 821 € | 48 € | 11 869 € |
| ST TUGDUAL | 7 983 € | 7 491 € | -492 € | 7 730 € | -246 € | 7 484 € |
| KERNASCLEDEN | 11 632 € | 10 642 € | -990 € | 10 877 € | -495 € | 10 382 € |
| **TOTAL COMMUNES** | **571 752 €** | **547 683 €** | **-24 069 €** | **535 803 €** | **-12 035 €** | **523 769 €** |
| **RMCom** | **222 327 €** | **232 449 €** | **10 122 €** | **258 276 €** | **-1 913 €** | **256 364 €** |
| **TOTAL TERRITOIRE** | **794 079 €** | **780 132 €** | **-13 947 €** | **794 079 €** | **-13 947 €** | **780 132 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de répartir l'enveloppe 2018 du FPIC selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Hervé Le Floc'h précise que la répartition est identique à celle de 2016 et 2017.

**Cotisation PETR – Modification**

Par délibération du 5 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé le montant de la cotisation 2018 au PETR Pays du centre Ouest Bretagne, soit 75 476 €.

Ce montant étant inexact, il est proposé au conseil communautaire de le modifier et de le porter à 75 534 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le montant de 75.534 € de cotisation 2018 au PETR du Pays Centre Ouest Bretagne.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Tourisme/Culture — Michel LE GALLO/Jean-Luc GUILLOUX

**Taxe de séjour – Nouvelles dispositions législatives applicables au 1er janvier 2019**

Le contexte

A compter du 1er janvier 2019, consécutivement aux dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 (n° 2017-1775 du 28/12/ 2017) et ses articles 44 et 45, les nouvelles dispositions législatives en matière de taxe de séjour sont les suivantes :

- La taxation proportionnelle, pour des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- Le taux de taxation sera compris entre 1% et 5% et il s'appliquera au coût par personne par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ; tarif qui ne doit pas dépasser celui du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €).
- La revalorisation de certaines limites tarifaires ;
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour ;
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes ;
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

Roi Morvan Communauté doit délibérer, avant le 1er octobre 2018, pour une application au 1er janvier 2019 sur :

- les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur ;

- le taux retenu par la collectivité pour les hébergements non classés ou sans classement. Ce taux sera compris entre 1% et 5% et il s'appliquera au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité tout en restant en dessous du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

Vu le Code du Tourisme
Vu les articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivant du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 octobre 2003 instituant la taxe de séjour,
Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 08 avril 2015 décidant de l'application des nouvelles exonérations,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 approuvant le versement intégral de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan
Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant la nouvelle grille tarifaire à la suite de la refonte de la taxe de séjour,
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 11 mai 2017, approuvant une nouvelle exonération et le reversement de la taxe de séjour en trois fois sur l'année,
Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 11 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'assujettissement, à compter du 1er janvier 2019, des catégories d'hébergement suivantes à la taxe de séjour (au réel et du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) selon la grille tarifaire ci-dessous :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée |
|---|---|
| Palaces | 1,00 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,00 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,00 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,60 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,40 € |
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,30 € |

| | |
|---|---|
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles | 0,20 € |

- **d'adopter le taux de 2% applicable** au coût par personne de la nuitée dans des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- d'adopter le tarif maximal de 1,00 € par nuitée et par personne assujettie ;
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

→ *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Jean-Luc Guilloux.

**Convention d'objectifs commune Le Faouët et RMCom – Musée 2018**

Par une délibération en date du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder à la commune de Le Faouët une subvention de fonctionnement, à hauteur de 40 000 €, pour les 2 expositions 2018 du Musée :

- Regard(s) Jeanne-Marie BARBEY (1876-1960) du 1er avril au 10 juin ;
- L'Enfance en Bretagne vue par les artistes.

Afin de pouvoir effectuer ce versement, une convention d'objectifs doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2018 entre la commune du Faouët et Roi Morvan Communauté telle que présentée en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Sentiers de Petite Randonnée (PR) – Convention d'entretien entre les communes et RMCom**

Roi Morvan Communauté compte 34 circuits de Petite Randonnée qui font l'objet d'une promotion par le biais de fiches pratiques, d'un topoguide, d'une carte générale et de leur numérisation sur le site internet de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.
La randonnée est un atout touristique très fort pour le territoire : cette activité de pleine nature contribue à sa notoriété et engendre des retombées économiques conséquentes.

Le balisage « peinture » est assuré par RMCom ou les associations locales de randonnée, RMCom prenant par ailleurs à sa charge le financement et l'implantation des poteaux avec flèches et des balises.
L'entretien des sentiers de randonnée est à la charge des communes (cela est notamment indiqué lors de la demande d'inscription des circuits au PDIPR).

Afin de clarifier le rôle et les obligations de chacune des parties, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'une convention entre les communes et RMCom telle que proposée en annexe.

Cette dernière précise les attentes de RMCom envers les communes pour l'entretien des circuits de randonnée (débroussaillage, coupe d'arbres…) et des poteaux avec flèches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le projet de convention tel que proposé en annexe, entre les communes et Roi Morvan Communauté, relative à l'entretien des circuits de randonnée et du balisage (uniquement les poteaux avec flèches) ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec chacune des communes bénéficiant de circuit(s) ou de partie(s) de circuit(s) de randonnée sur son territoire.

→ *Adopté à l'unanimité*

Subventions diverses – Approbation

Le Conseil Communautaire attribue des subventions à diverses collectivités et associations œuvrant dans le domaine culturel, dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

Les membres de la commission « Tourisme/Culture » réunie le 11 juin 2018, après examen des demandes qui leur ont été présentées, proposent les attributions suivantes :

- Mairie du Faouët (travaux d'investissement relatifs à la mise aux normes du Cinéma Ellé) : 6 434 € ;
- Association Roch – Cinéma à Guémené/Scorff (fonctionnement 2018) : 5 000 € ;
- Association La Grande Boutique à Langonnet (fonctionnement 2018) : 7 000€ ;
- Association La Grande Boutique à Langonnet (Festival Couleurs du Monde) : 1 500 € ;
- Association Bod Kelenn (fonctionnement 2018) : 9 500 € ;
- Association Danserien Ar Vro Pourlet au Croisty (cours de danse, spectacles) : 5 000 € ;
- Association Bagad Marionick Bro Ar Faoued (cours de musique traditionnelle) : 1 626 € ;
- Association d'Ateliers en expos à Gourin (expositions, spectacles…) : 1 355 € ;
- Association Tradition et Patrimoine en Montagnes Noires à Gourin (visites des ardoisières, conférences…) : 167 €
- Association Art Interrogatif à Le Faouët (expositions de peintures et sculptures) : 80 € ;
- Association Mémoires Paysannes à Priziac (ateliers de restauration du patrimoine, conférences et expositions) : 275 € ;
- Association Dialogues avec la Nature à Lanrivain, 5ème édition des « Lieux Mouvants », (évènements à Locuon en Ploërdut et au Domaine du Coscro en Lignol) : 1 500 € ;
- Mairie de Guémené/Scorff (animations des « Jeudis de Guémené ») : 855 € ;
- Mairie de Ploërdut (programme des animations culturelles du mois de juin) : 455 € ;
- Association Fête de la Crêpe à Gourin : 1 500 € ;
- Association Fête de l'Andouille à Guémené/Scorff : 1 500 € ;
- Comité d'organisation du Championnat de Bretagne de Musique et Danse Traditionnelles à Gourin : 1 500 € ;

- Association Trait Breton Faouëtais (« Fête du Cheval » ) : 1 500 € ;
- Association Tro Coët Saint-Tugdual (15ème concours d'attelage à Gourin) : 515 € ;
- Association Ar Vinojenn Sklaër à Silfiac (Course d'Endurance Equestre avec un passage sur les communes de Langoëlan et Ploërdut) : 490 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de subventions aux communes du Faouët, Guémené/Scorff et Ploërdut ainsi qu'aux associations figurant ci-dessus, sous réserve que chaque bénéficiaire transmette ses factures et son bilan financier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Luc Guilloux précise qu'une réflexion sur les critères d'attribution des subventions devra à nouveau être menée. Pour lui, il sera nécessaire de prendre en considération le budget alloué à la manifestation.
Il cite comme exemple le cas de deux associations :

- La première, association Dialogue avec la Nature ( Lieux Mouvants), a un budget de 300.000 €, RMCom lui verse une subvention d'un montant de 1.500 €
- La deuxième, association trait breton Faouëtais » a un budget de 32.000 €, RMCom lui verse une subvention d'un montant de 1.500 €

**Participation financière à l'étude de programmation – « Création d'un pôle touristique et culturel » au Faouët**

La commune du Faouët souhaite lancer une étude de programmation pour l'aménagement de l'ancien couvent des Ursulines recevant actuellement le musée et la médiathèque. Le CAUE a été mandaté par la commune pour travailler sur un cahier des charges relatif à cette étude pour un aménagement intégrant les besoins de ces deux structures municipales mais aussi ceux de l'OTPRM (décision favorable du Conseil d'Administration du 15 mai 2018) et du Conseil Départemental pour l'ouverture d'une salle d'art sacré.
Par une délibération en date du 17 mai 2018, le conseil municipal du Faouët a adopté le plan de financement de cette étude de programmation dont le coût est estimé à 50 000 € HT, et détaillée comme suit :

**Phase 1 – tranche ferme : état des lieux et proposition de scénarii de pré-programme**

- Diagnostic architectural, muséographique et technique et analyse des besoins
- Faisabilité et élaboration du pré-programme

**Phase 2 – tranche ferme : mise au point du programme détaillé**

- Mise au point du programme fonctionnel, architectural et urbanistique, muséographique, technique et environnemental
- Enveloppe budgétaire et calendrier prévisionnel

**Phase 3 – tranche conditionnelle : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre.**

- Préparation de la consultation, analyse des candidatures, analyse des propositions, élaboration du marché.

**Phase 4 – tranche conditionnelle : assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase études et travaux.**

Roi Morvan Communauté est sollicitée à hauteur de 10% du coût de l'étude, soit 5 000 € prévisionnel.

RMCom sera en mesure de se positionner à l'issue de la tranche ferme quant à l'intégration de l'OTPRM dans le projet : dans l'hypothèse où le maintien de l'OTPRM dans les locaux actuels serait retenu, il est proposé que la subvention versée soit calculée sur les dépenses relatives à la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'analyse des besoins en locaux de l'OTPRM dans l'étude de programmation pour l'aménagement de l'ancien couvent des Ursulines, tout en précisant que RMCom, à l'issue de la restitution de la tranche ferme de l'étude, devra se positionner sur un déménagement ou non de l'OTPRM qui occupe actuellement un bâtiment communautaire ;
- d'approuver le versement d'une subvention, à hauteur de 10%, pour un plafond de dépense subventionnable de 50 000 € HT (tranches ferme et conditionnelle).
  Dans l'hypothèse où RMCom opterait pour un maintien de l'OTPRM dans les locaux actuels, la subvention versée sera calculée sur les dépenses relatives à la tranche ferme.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Valorisation du patrimoine**

Dans le cadre du Budget Primitif 2018 de RMCom, adopté par délibération le 5 avril dernier, une enveloppe de 100 000 € a été inscrite en investissement pour le financement de diverses actions de valorisation du patrimoine et de la culture sur le territoire intercommunal.
C'est pourquoi, à l'issue de plusieurs réunions de travail qui se sont déroulées en mai et de la réunion de la Commission Tourisme et Culture qui s'est tenue ce 11 juin, la mise en œuvre des actions suivantes devrait être lancée dans les prochains mois pour une réalisation sur 2018/2019 :

- Implantation de balises Bluetooth pour l'interprétation du patrimoine dans le cadre du schéma numérique départemental.
  Le coût de l'opération est estimé à 2 000 €, pour 50 balises à environ 40 €/balise.

- Etude et mise en œuvre d'un programme de supports visuels, grand format (bâches, plaques en dibond…), à raison d'un par commune.
  Le coût de l'opération est estimé à 10 000 €.

- Financement de 2 panneaux d'interprétation du patrimoine pour chacune des 7 communes suivantes qui en sont dépourvues : Le Croisty, Guiscriff, Lanvénégen, Meslan, Priziac, Saint-

Tugdual, Saint-Caradec-Trégomel. Le choix des sites se fera à la convenance des communes.
Le coût de l'opération est estimé à 5 000 €.

- Réalisation de parcours « valorisation de sites archéologiques ». 14 sites sur 9 communes du PRM sont concernés et toutes les périodes sont représentées : Néolithique, Âge du Bronze, Antiquité, Moyen Âge.
  Le parcours sera réalisé en 3 tranches : la 1ère tranche est estimée à 30 000 €. Les subventions attendues s'élèvent à 70% du montant des travaux, soit 21 000 €. Le reste à charge serait donc de 9 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le programme de valorisation du patrimoine du PRM tel que présenté ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

## Enfance/Jeunesse — Hélène LE NY

**Règlement intérieur – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3/12 ans**
Par délibération du 9 octobre 2008, le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'ALSH de Roi Morvan communauté.
Compte tenu du développement de l'ALSH, de l'évolution de son fonctionnement, de la nécessité d'apporter certaines précisions au règlement en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'actualiser le règlement intérieur comme proposé dans le document annexé.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Transport Scolaire — Hélène LE NY

**Validation des tarifs transport scolaire « Finistère » pour l'année 2018/2019**
Avec le transfert par la Région Bretagne de la ligne Carhaix – Rosporden sur la ligne Carhaix – Lorient, Roi Morvan Communauté se voit confier la gestion de circuits de transport scolaire spécifiques pour des élèves du Finistère (de Scaër et Motreff notamment) à destination de Gourin et Carhaix.
Roi Morvan Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, est chargée des inscriptions et de la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Gourin (régie de recettes). La Communauté de Communes doit, dans ce cadre, délibérer afin d'adopter les tarifs du Finistère applicables aux élèves inscrits sur ces nouveaux circuits.

| Tarifs | Valeur |
|---|---|
| Tarif 1er enfant | |
| *1er trimestre* | 70,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | 130,00 € |
| *Annuel* | 200,00 € |
| *1 trimestre* | 65,00 € |
| Tarif 2ème enfant | |
| *1er trimestre* | 50,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | 80,00 € |
| *Annuel* | 130,00 € |
| *1 trimestre* | 40,00 € |
| Tarif 3ème enfant | |
| *1er trimestre* | 25,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | 40,00 € |
| *Annuel* | 65,00 € |
| *1 trimestre* | 20,00 € |
| Tarif 4ème enfant et + | |
| *1er trimestre* | 0,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | 0,00 € |
| *Annuel* | 0,00 € |
| *1 trimestre* | 0,00 € |
| Tarif interne | |
| *1er trimestre* | 40,00 € |
| *2è et 3è trimestres* | 50,00 € |
| *Annuel* | 90,00 € |
| *1 trimestre* | 25,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les tarifs « Finistère » 2018/2019 fixés par le Conseil Régional

→ *Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Christian Derrien.

## Questions diverses

**Prévention tri**

Catherine Henry souhaite connaître les missions de l'animateur du plan de prévention des déchets. Il serait souhaitable que des informations soient relayées auprès des conseillers communautaires.

Il est proposé que l'animateur vienne présenter en conseil communautaire le travail qu'il a effectué depuis son arrivée ainsi que les projets à venir sur la prévention des déchets.

**Assainissement collectif**

Ange Le Lan précise que chaque commune a reçu un courrier accompagné de documents. Les réponses sont à transmettre pour le 13 juillet prochain. Il est important d'y répondre pour réaliser l'état des lieux.

**Site Internet intercommunal**

Dominique Le Niniven souhaite connaître l'avancement du projet de réalisation d'un nouveau site internet intercommunal.

Il est répondu qu'un cahier des charges va être rédigé durant la période estivale pour une consultation en septembre.

**PLUi**

certains DGS et/ou secrétaires de mairie souhaitent participer à la réunion PLUi prévue le 6 juillet prochain.

Après discussion, il est proposé de les convier à une réunion sur le sujet en septembre.

La séance est levée à 17h45.

# ANNEXES

Roi Morvan Communauté

# Audit de gestion du Centre Aquatique Communautaire

## – Synthèse –

Juin 2018

*Document confidentiel*

amex
études conseil assistance / groupe VERT MARINE

# SOMMAIRE

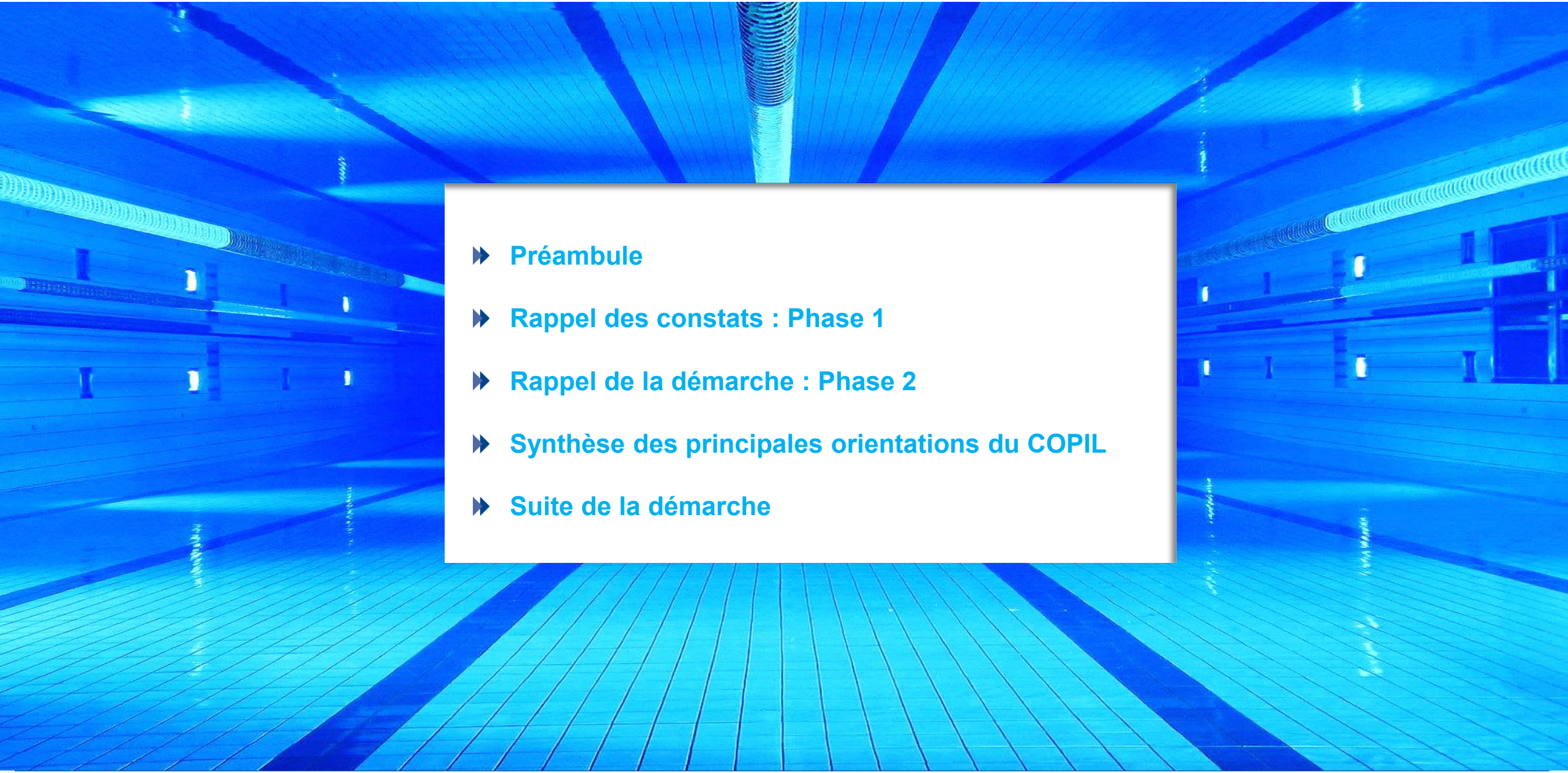


- Préambule
- Rappel des constats : Phase 1
- Rappel de la démarche : Phase 2
- Synthèse des principales orientations du COPIL
- Suite de la démarche

# PRÉAMBULE



## AMEX :

- Bureau d'études spécialisé équipements sports & loisirs.
- Plus de 100 références dont 80 concernent des centres aquatiques.

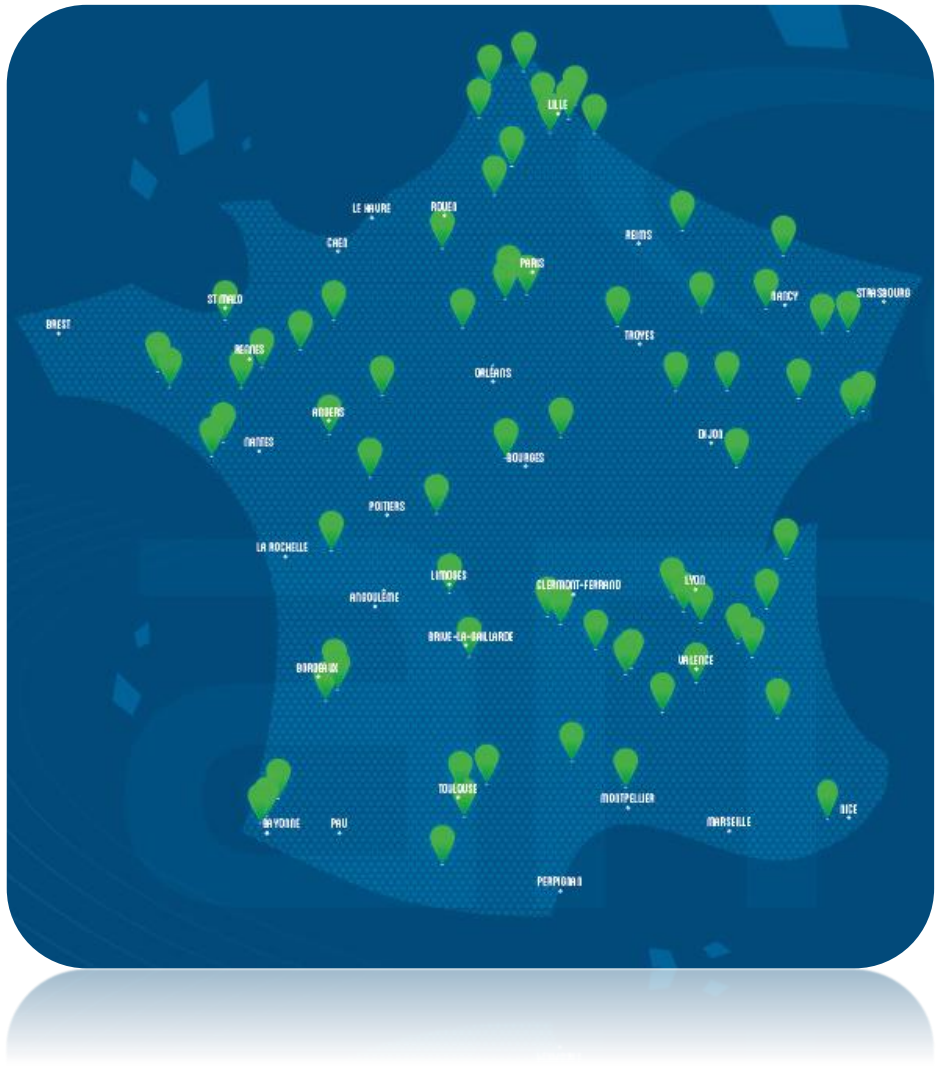


## Atouts

- Compétences pluridisciplinaires.
- Certifications Amex : OPQIBI, Qualisports.

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 09 04 2066

Quali sport Entreprise qualifiée

# PRÉAMBULE



## Objet de l'étude

- Réaliser un état des lieux exhaustif et partagé au terme des 3 premières années d'exploitation :
  - Appréhender l'équipement
  - Analyser les conditions d'exploitation et de gestion
  - Analyse organisationnelle
- Elaborer un plan d'action prioritaire avec estimation des impacts financiers

## Phasage de la mission

Collecte des données et diagnostic

Janvier 2018

Synthèse des recommandations et élaboration d'un plan d'action

Février 2018

Synthèse générale et restitution des résultats

Mai / Juin 2018

➔ L'objectif poursuivi est de maintenir le service existant, de l'améliorer et le renforcer.

## Méthodologie appliquée

- Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic
  - **Etat des lieux multicritères** :
    - Contexte,
    - Concurrence,
    - Sociales : adéquation offre et besoins / entretiens avec les personnels avec une analyse collective et anonymes
    - Patrimoniales : le site, la fonctionnalité, la technicité, l'exploitation & la gestion, l'organisation
  - **Comparaison des performances avec un panel d'équipements représentatif**
  - **Constats**
  - **Identification des forces faiblesses / opportunités et menaces**
- Phase 2 : Identification des **leviers d'amélioration** par thématique et selon **2 approches**
  - « Prudentielle »
  - « Ambitieuse »
- Phase 3 : Choix du Comité de Pilotage / Synthèse

# RAPPEL DES CONSTATS : PHASE 1

## FORCES

- Niveau des tickets moyens,
- Niveau des effectifs,
- Recettes et charges cohérentes,
- Un coût d'exploitation maîtrisé,
- Croissance du cycle de vie de l'équipement.

## FAIBLESSES

- Accessibilité, déplacements, situation,
- Bassin de vie,
- Socio-démographie et économie,
- Absence de certaines offres,
- Désordres sur le patrimoine,
- Fréquentations,
- Tensions organisationnelles.

« Antagonisme / Paradoxe » des enjeux : des leviers économiques minimes / une dimension sociale à développer.
Une hiérarchisation nécessaire des priorités et enjeux.

## OPPORTUNITES

- Zone d'opportunité à moins de 15-20 min,
- Promotion, communication et visibilité,
- Aménagements extérieurs ?
- Capacité d'accueil simultané scolaires,
- Plannings et taux de remplissage,
- Optimisation des fluides, des fréquentations,
- Enjeu social.

## MENACES

- Environnement concurrentiel dense,
- Problématiques de transports ?
- Hygiène et propreté,
- Besoins instantanés en personnel,
- Climat social,
- Image de l'équipement,
- Provisions GER à moyen terme,
- Augmentation des charges et prise de risques.

# RAPPEL DE LA DÉMARCHE EN PHASE 2

## 2 hypothèses envisageables présentant des préconisations et pistes d'action associées

- **L'hypothèse prudentielle répondant à un enjeu économique prioritaire**
  - Objectifs : gestion des charges et adaptabilité d'exploitation à minima.
  - Objectifs économiques en exploitation : - 10 k€ / an sur les charges et le RBE

- **L'hypothèse ambitieuse répondant à un enjeu social et organisationnel prioritaire**
  - Objectifs : développement des fréquentations et recettes / amélioration organisationnelle tout en minimisant des impacts sur le coût de fonctionnement.
  - Objectifs économiques en exploitation : maintien à l'équilibre avec un objectif de + 10 000 passages / an (+ 40 k€ / an de recettes et + 40 k€ / an de charges).

## Préconisations réalisées à travers différentes leviers d'amélioration thématiques

- Le **patrimoine**
- L'efficacité **sociale et organisationnelle**
- L'efficacité **économique**

# SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU COPIL



## Le patrimoine

- **Assurer la pérennité de l'équipement**
  - Anticiper et appréhender les provisions GER (Gros Entretien et Renouvellement)

- **Développer la signalétique routière**
  - Améliorer l'accessibilité et la promotion locale de l'équipement

- **Etudier l'aménagement du solarium végétal**
  - Proposer un aménagement de l'espace et d'éventuels animations ponctuels dans la recherche de développement des fréquentations

- **Etudier l'aménagement de l'espace bien-être**
  - Aménagement d'une tisanerie et diffusion de musique d'ambiance

- **Envisager des synergies d'exploitation avec la piscine de Gourin**
  - Synergies tarifaire, promotionnelle notamment.

# SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU COPIL



## L'efficacité économique

- **Etudier en accord avec l'ARS et la rapport Dalkia liés aux chlorures la possibilité de garder un pédiluve au lieu de 2**
  - Objectif d'optimisation des consommations d'eau
  - Renforcement de la signalétique de déchaussage à prévoir le cas échéant

- **Cadrage du contrat d'externalisation de la conduite des installations techniques**
  - Intégration du P1 à étudier
  - Cadrage du contrat avec définition d'objectifs de performance
  - Renforcement du suivi et contrôle du prestataire

- **Etudier le feuillet de gestion EDF**
  - Sollicitation de l'ALECOB pour réaliser l'analyse
  - Objectif d'optimisation des consommations électriques

- **Responsabiliser les usagers**
  - Renforcement du règlement intérieur (ex : présence de justificatifs obligatoires si absences non communiquées 48 h avant)
  - Valorisation du coût du service rendu si nécessaire
  - Système d'inscriptions aux activités : ouverture progressive de créneaux
  - Etc.

# SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU COPIL



## L'efficacité sociale et organisationnelle

- **Développement de la communication et promotion de l'équipement avec un budget prévisionnel alloué**
  - Création d'un site internet dédié / révision de la plaquette / affichage réseaux partenaires, réseaux sociaux…
  - Développement d'un plan de communication : outils, marketing direct, offres promotionnelles…
  - Recherche de partenariats / animations…

- **Révision des périodes d'arrêts techniques**
  - Arrêt technique à revoir si possible 1ère semaine de juillet

- **Révision des plannings d'utilisation**
  - Optimisation des temps d'ouverture le midi (2 / sem)
  - Cohérence des horaires d'ouverture et correspondance des activités en période scolaire et petites vacances
  - Etudier en concertation avec la CPC les pistes d'optimisation des taux de remplissage scolaire
  - Expérimentation pour une ouverture le dimanche après-midi

- **Mise en œuvre d'un programme d'animations périodique avec un budget prévisionnel alloué**
  - Approche expérimentale avec le développement de 6 événements à 10 événements par an
  - Diversification du programme d'activités à étudier avec l'équipe
  - Recherche de partenariat extérieur

- **Révision de la politique tarifaire à travers un objectif de fidélisation**
  - Echéancier et tarifs à étudier notamment au regard de l'indexation et de l'environnement concurrentiel
  - Proposition de PASS périodiques illimités
  - Revalorisation de l'espace bien-être pour justifier les tarifs PASS
  - Simplifier et adapter les tarifs liés aux activités encadrées

# SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU COPIL



## L'efficacité sociale et organisationnelle

- **Adaptibilité de l'organisation hiérarchique et des missions d'encadrement**
  - Conservation de l'organigramme actuel
  - Renforcement des prérogatives de la Direction en lien avec les services centraux de la Collectivité / renforcement du schéma d'exploitation vers une thématique gestion et management.
  - Recherche de stabilité de l'équipe.
  - Développement à terme d'un management participatif.

- **Organisation du service / sujétions particulières**
  - Etudier la possibilité de créneaux pour l'organisation de temps de réunion / préparation / cohésion en lien avec les révisions de plannings d'utilisation.
  - Sujétions selon échanges avec les agents
  - Territoire voisins à étudier

- **Mise en œuvre d'un plan de formation avec un budget prévisionnel alloué**
  - Plan de formation à étudier selon les besoins du service et en concertation avec le personnel

- **Développement des procédures et outils de suivi interne**
  - Outils et tableaux de bords d'exploitation et de gestion quotidiens
  - Modalités d'information internes
  - Rapports périodiques et bilan annuel auprès du COPIL
  - Procédures prioritaires et/ ou obligatoires
  - Procédures de service : qualité, hygiène, développement durable, contrôle…

# SUITE DE LA DÉMARCHE



## La mise en œuvre

**Mise en œuvre et application du plan d'action**

- ❑ Faisabilité du plan d'actions / concertation des acteurs autour d'une démarche participative
- ❑ Elaboration d'un projet d'exploitation de référence à court, moyen et long terme
- ❑ Définition de l'échéancier de mise en œuvre / de la temporalité et phasage
- ❑ Approche progressive / expérimentale si nécessaire (pour éviter les retours en arrière)
- ❑ Mise en œuvre et suivi régulier
- ❑ Mesure des résultats / ajustements
- ❑ *Opérationnalité du plan d'action à moyen terme*
- ❑ *Un projet d'exploitation n'est jamais figé dans le temps. Il nécessite des mises à jour / adaptations annuelles.*

# SUITE DE LA DÉMARCHE

## Exemple d'échéancier (à titre d'exemple)

| | Echéancier envisageable (exemple à titre indicatif) |
|---|---|
| **FAISABILITE DU PLAN D'ACTIONS** | |
| Information / mobilisation des acteurs / retours et intégration des remarques | En cours |
| Etude du bassin de vie et de la concurrence | |
| **Sous - Total** | **sept.-18** |
| **ELABORATION DU PROJET DE REFERENCE A COURT, MOYEN ET LONG TERME** | |
| Plannings d'utilisation par période | Etape préparatoire à réaliser dans une démarche concertée tout en assurant la continuité du service public |
| Programme d'activités et d'animations par période | |
| Politique tarifaire avec prévisions des clauses d'indexation | |
| Elaboration du plan de communication | |
| Organisation du travail et plannings du personnel par période | |
| Plan de formation | |
| Outils et procédures | |
| **Sous - Total** | **août-19** |

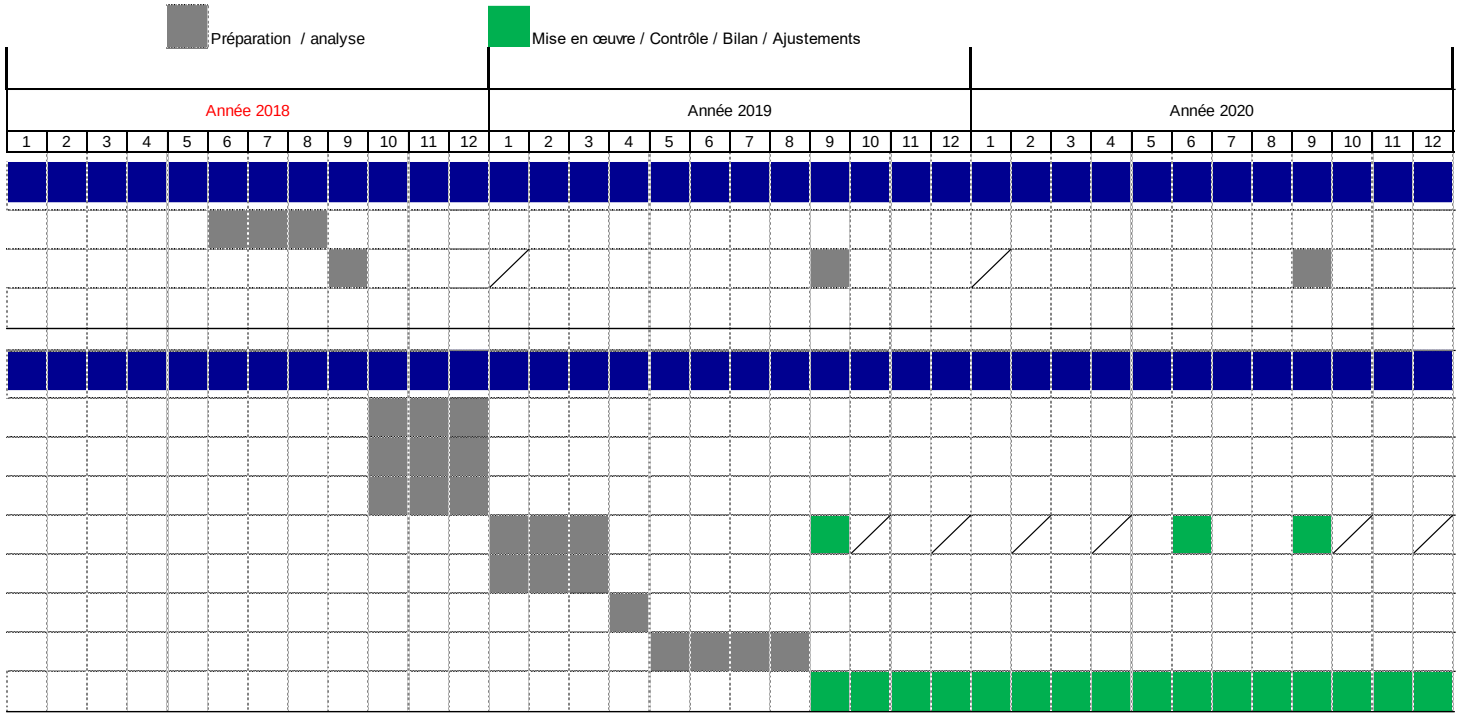

« L’expertise d’exploitation au service de la programmation »

amex

étude conseil assistance / groupe VERT MARINE

l'Assurance Maladie
MORBIHAN

ACTION LOCALE DE PRÉVENTION

# PROJET DE DÉPLOIEMENT DE L'ACTION

# «MANGER, BOUGER, TOUS EN FORME!»

sur la

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROI MORVAN

# LES MISSIONS et ENGAGEMENTS DE LA CPAM DU MORBIHAN

La CPAM 56 exerce une mission générale de service public. Afin de mener à bien cette mission, elle a pour devoirs :

- D'affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'assurance maladie ;
- De traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accident du travail/ maladies professionnelles
- D'appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque
- D'assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations
- De développer une politique de prévention et de promotion de la santé

Au regard du contexte actuel concernant les inégalités de santé, et dans la veine des grandes orientations nationales, la CPAM 56 assoit sa volonté de développer des démarches innovantes en faveur des populations les plus vulnérables. C'est notamment par le biais de sa mission de prévention et de promotion de la santé qu'elle contribue à agir auprès de ces populations.

Depuis 2013, une action locale de sensibilisation à la nutrition et à l'activité physique en prévention des maladies cardiovasculaires et du diabète de type II et à destination des populations précaires est mise en place sur deux communes de Lorient Agglomération (Lanester et Lorient). Cette action a évolué en fonction des besoins des territoires et est reconduite annuellement. Elle est menée en partenariat avec le réseau médico social de Lorient, le CCAS ainsi que l 'épicerie solidaire de Lanester.

C'est cette action que nous venons vous proposer aujourd'hui

# Nutrition, activité physique et inégalités de santé: contexte théorique et statistique

La POSITION SOCIALE d'un individu dans la structure sociale est corrélée à son ÉTAT DE SANTÉ: on parle de GRADIENT de SANTE

Les individus au sommet de la pyramide sociale jouissent d'une meilleure santé que ceux qui son directement au dessous d'eux, et qui eux-mêmes sont en meilleures santé que ceux qui sont juste en dessous , etc...jusqu'aux plus bas échelons

Les comportements en matière d'ALIMENTATION et ACTIVITÉ PHYSIQUE suivent un GRADIENT SOCIAL

Plus le niveau socioéconomique d'une personne est faible plus ses comportements en matière d'alimentation et activité physique seront défavorables

- Morbihan : 2ÈME DÉPARTEMENT le plus concerné par la PAUVRETÉ en Bretagne

- Taux de pauvreté du Roi Morvan Communauté > au taux de pauvreté du département

- Prévalence des pathologies chroniques plus élevée que dans le département

| | Bretagne | Morbihan | Roi Morvan Communauté |
|---|---|---|---|
| Taux de pauvreté | 10,6% | 11,2% | 16% |
| Prévalence Hyperlipémie | - | 9,3% | 10,7% |
| Prévalence Diabète | - | 3,5% | 4,2% |
| Prévalence Hypertension | - | 17,3% | 21,2% |

Pathologies chroniques: diabète, obésité, MCV, hypertension, hyperlipémie

Inégalités sociales et territoriales de santé

**Nécessité de continuer à mener des ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION, adaptées aux besoins des territoires et EN FAVEUR DES POPULATION PRÉCAIRES.**

*Sources*: DARMON. N. *Inégalités de santé et nutrition*, 2015, CNRS édition
ORS Bretagne
INSEE 2017
Profils Santé territoire 2016 CPAM 56

# LES OBJECTIFS DE L'ACTION « MANGER, BOUGER, TOUS EN FORME! »

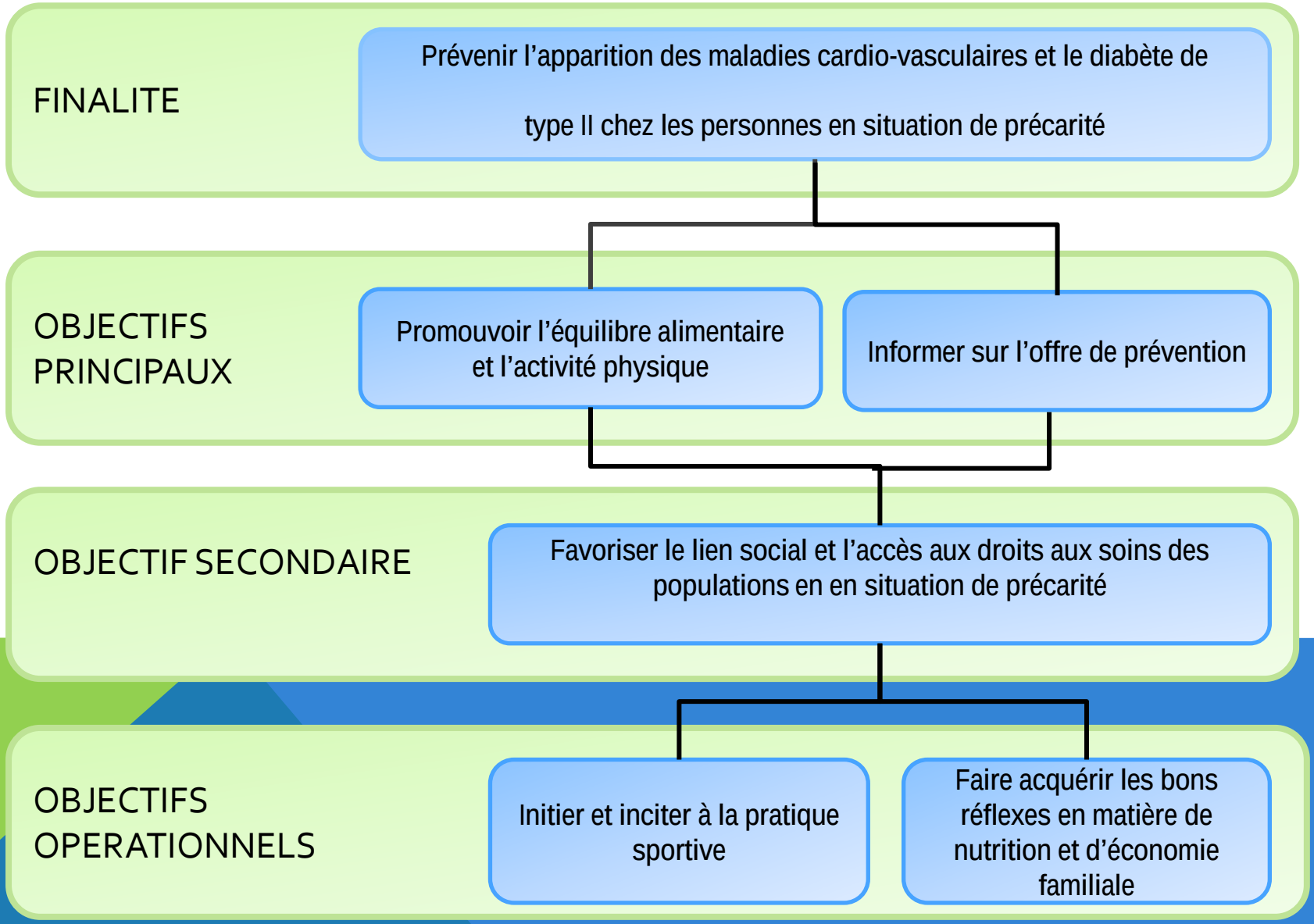

# « Manger, bouger, tous en forme! » déroulé de l'action: UN PARCOURS EN 3 ÉTAPES

## ETAPE 1

**SENSIBILISATION et INFORMATION**

**Exposition**

- ✓ Exposition sur l'équilibre alimentaire (un mois avant l'action) sur les lieux des ateliers
- ✓ Co-animation de l'expo par:
  - CPAM56
  - CCAS
  - Réseau médico-social

## ETAPE 2

**REPERAGE**

Moments de « dégustation »

- ✓ Sensibilisation à la nutrition via la dégustation de collations
- ✓ Inscription aux ateliers
- ✓ Co-animation de ce temps par:
  - CPAM
  - Diététicienne
  - Réseau médico-social

Ces deux premières étapes permettent de créer les liens nécessaires à la mise en confiance du public

## ETAPE 3

**PRISE en CHARGE**

2 ateliers pratiques

### Atelier « Tous en Cuisine »

- ✓ Réalisation d'un menu équilibré à petit prix
- ✓ Sensibilisation à la lecture des étiquettes
- ✓ Activité physique et gym douce

- ✓ Animation par:
  - 1 Diététicienne
  - 1 Coach sportif

4h00

### Atelier « Hydratation, relaxation »

- ✓ Conseil sur le choix des boissons
- ✓ Sensibilisation au rôle de l'hydratation
- ✓ Activité physique: gym douce et relaxation
- ✓ Animation par:
  - 1 coach sportif
  - 1 diététicienne

2h30

L'idée est ici de proposer au public concerné un **parcours d'information et d'éducation pour la santé** par le biais des thématiques de la nutrition et de l'activité physique

# CONCLUSION

CPAM 56 vous propose:

Une action clé en mains avec:

- ✓ Une exposition sur l'équilibre alimentaire
- ✓ Une nutritionniste
- ✓ Un coach sportif
- ✓ Une convention partenariale

Ce que l'action peut apporter à Roi Morvan communauté

- ❖ Continuer à dynamiser le territoire
- ❖ Développer et compléter l'offre de services de l'action sociale notamment en faveur des populations les plus précaires
- ❖ Soutenir les comportements favorables a la santé
- ❖ Contribuer à réduire les inégalités de santé du territoire
- ❖ Participer à la réalisation des objectifs du Contrat local de santé signé en février 2017

L'Assurance Maladie
MORBIHAN

**Merci de votre attention**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N4_280618-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DU FAOUËT ET ROI MORVAN COMMUNAUTE : FONCTIONNEMENT 2018 DU MUSEE DU FAOUËT

ENTRE
**La commune du Faouët**
**représentée par**
**M. André LE CORRE, Maire**
**9, rue Victor Robic - 56320 LE FAOUËT**
Tél : 02 97 23 07 68
Agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble « Musée du Faouët »

ET
**Roi Morvan Communauté**
**Représentée par M. Michel Morvant, Président, dûment habilité par délibération du 15 avril 2014**
**13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN**
Tél : 02 97 23 36 90

Article 1 - Objet de la convention

Roi Morvan Communauté, par une délibération en date du 05 avril 2018, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 40 000 € à la Commune du Faouët afin de contribuer aux frais de fonctionnement liés à la mise en place des deux expositions 2018 du MUSEE DU FAOUËT : « Regard (s) Jeanne-Marie Barbey » (1876-1960) et « L'Enfance en Bretagne vue par les artistes ».

Les principales dépenses pour ce musée des beaux arts, labellisé « Musée de France », concernent :

- le transport et les assurances pour les tableaux prêtés par des privés, des collectivités…
- la scénographie de l'exposition
- la communication et la promotion avec l'édition du catalogue de l'exposition, des supports de communication, l'achat d'espaces publicitaires et les campagnes d'affichage
- le personnel : responsable du musée, agents d'accueil et de surveillance et médiateurs
- la programmation d'animations pédagogiques pour les scolaires, de rencontres et conférences dans le cadre notamment de la nuit des musées et des journées du patrimoine….

Article 2 - La subvention de fonctionnement 2018 de 40 000 € sera versée en une seule fois.

Article 3 – Pour le 15 novembre prochain, la Commune de Le Faouët fournira les bilans d'activités et financier relatifs au fonctionnement 2018 du MUSEE DU FAOUËT.

Article 6 - La présente convention est signée pour l'année 2018.

Fait à Gourin, le XXXXXX
En 2 exemplaires

Pour Roi Morvan Communauté

Le Président
**M. Michel MORVANT**

Pour la Commune du Faouët

Le Maire
**M. André LE CORRE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N5_280618-DE

13, rue Jacques Rodallec - 56110 GOURIN - T. 02.97.23.36.90

# Convention pour l'entretien du réseau de sentiers de Petite Randonnée (PR) du Pays du Roi Morvan

**Entre :**

D'une part : **Roi Morvan Communauté**, ayant son siège 13, rue Jacques Rodallec 56110 Gourin, représentée par son Président, Mr Michel MORVANT

D'autre part : **la Commune de** XXXXX
représentée par son maire , XXXXX

## Article 1 : objet de la mission

La commune de XXXX s'engage, par la présente convention, à effectuer les travaux d'entretien pour

- Le ou les circuit(s) dit(s) de « Petite Randonnée » (PR) de sa commune ;
- des portions d'un circuit qui traverse sa commune.

Sont concernés les sentiers retenus, balisés et bénéficiant d'une communication (fiche/topoguide) par RMCom.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité unique de la commune avec le matériel et l'équipement de sécurité nécessaires pour ces interventions.

Sont à la charge des communes l'entretien des platelages, des passerelles et des sites traversés ayant un intérêt patrimonial (fontaines, abords de chapelles, « village médiéval »...). Exceptionnellement, les dépenses à réaliser, en limite de communes, pour le circuit de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Scorff-Blavet-Océan » seront prises en charge par le Département (achat des fournitures : bois...) et RMCom (frais de repas du « Chantier nature et patrimoine »).

Les circuits inscrits au PDIPR pourront recevoir une subvention du Département (à voir selon son dispositif d'aides adopté chaque année) pour des travaux réalisés par des entreprises, des locations de matériels ou pour l'achat de matériaux (dans le cadre de l'intervention du « Chantier nature et patrimoine » de RMCom ; à noter que les frais de repas ne sont pas subventionnés).

Il est rappelé que pour les circuits retenus au PDIPR, cette obligation d'entretien est un point demandé par le Département dans la délibération prise par les communes lors de la demande d'inscription.

## Article 2 : Durée de la mission

Les chemins doivent être bien entretenus à l'année, un ou plusieurs passages sont à prévoir selon la météo (après des tempêtes de nombreuses chutes d'arbres sont à déplorer) et

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N5_280618-DE

l'importance ou non de la végétation par secteur. Un passage entre la mi-juin et mi-juillet est au moins nécessaire (période de forte poussée de la végétation).

Article 3 : Balisage - infrastructures

Conformément aux statuts, **le balisage est à la charge de Roi Morvan Communauté** :

- Marques de peinture ;
- Financement et implantation des poteaux avec flèche(s) et des balises.

**Le balisage « peinture »**, en cas d'accord avec les associations locales, est réalisé par ces dernières. RMCom peut, par ailleurs, le réaliser en interne ou solliciter le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (pour information coût 2018 : 15 € le km).

**Le nettoyage des « poteaux avec flèches » et l'entretien autour de leur implantation** (ronces, branches…), sont à la charge des communes. Une liste précisant la localisation des « poteaux avec flèches» sera fournie à chaque commune concernée. **Un entretien, par an, est au moins nécessaire.**

Il est vivement souhaité que les communes fassent remonter à RMCom tous les problèmes liés au balisage (balises à refixer ou à remplacer, flèches détériorées …).

Le non respect de cette convention fera l'objet de rappels auprès des communes. **En cas d'importants manques dans l'entretien du circuit (débroussaillage, coupe d'arbres en travers du sentier…) et des poteaux avec flèche, le circuit sera retiré des documents de communication.**

Fait à Gourin, le
en deux exemplaires

Le Président de Roi Morvan Communauté
Michel MORVANT

Le Maire

# REGLEMENT INTERIEUR
# ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGE MENT
# ALSH – 3 /12 ans

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

Roi Morvan Communauté

L'ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement, plus connu aussi le nom de centre de loisirs, ou centre aéré, accueille des enfants déjà scolarisés pour des activités de loisirs éducatives les mercredis et les vacances.

Les ALSH de Roi Morvan Communauté (RMCom) se caractérisent par :

- Un seul et même organisateur.
- Un projet éducatif.
- Des moyens dont :
  - une équipe d'encadrement qualifiée et motivée
  - des équipements
  - du mobilier adapté
  - du matériel varié

  qui sont au service de l'enfant et prennent en compte ses besoins.

## 1- MODALITES D'ACCUEIL DANS LA STRUCTURE

### *1.1 Qualification du personnel d'encadrement*

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès des services de l'Etat sont fixés de manière réglementaire.
Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- ✓ d'un(e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence.
- ✓ d'animateurs pour partie titulaires BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum).

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3-5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants de 6-12 ans.

Le Directeur de la structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'organisation de la structure, aux modalités d'inscription, à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

### 1.2 Périodes d'ouverture et modalités d'accueil

#### *a) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)*

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dit « ALSH » est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) soumis à déclaration auprès des services de l'Etat.
Il accueille les enfants de 3 à 12 ans et avant 3 ans si l'enfant est scolarisé.
Conscient du problème de garde pour les enfants porteur de handicap ou de maladie chronique, l'ALSH mettra les moyens nécessaires pour l'accueil de ces enfants sans discrimination et en adaptant l'accueil.
L'entrée d'un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique au sein de l'ALSH se fait en concertation avec les parents, le médecin, le directeur de la structure, le personnel médico-éducatif suivant l'enfant, et sous réserve que les conditions d'accueil soient adaptées au cas particulier de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

**Période de fonctionnement :**

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 19h00 :

- chaque mercredi de l'année scolaire :
  - ALSH «Les Korrigans» dans les écoles publiques de la commune de Guémené sur Scorff
  - ALSH de Le Faouët dans l'école publique de la commune du Faouët
  - ALSH de Gourin dans l'école primaire publique de la commune de Gourin

- à chaque période de vacances scolaires (à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël) :
  - ALSH « Kéraudrénic » sur le site de Kéraudrénic sur la commune de Langonnet (avec ses différents points d'accueil du matin et du soir : Le Faouet, Gourin et Guiscriff)
  - ALSH «Les Korrigans» dans les écoles publiques de la commune de Guémené sur Scorff

L'enfant peut fréquenter l'ALSH à la journée ou à la ½ journée avec repas le mercredi, et à la journée pendant les petites et les grandes vacances scolaires.
Il est possible d'accueillir les enfants sur les différents points d'accueil de l'ALSH à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

**Accueil et départ des enfants :**

- **le mercredi**

Pour des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la journée**:
- L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30, le départ le soir a lieu à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la ½ journée le matin avec le repas** :
- L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h30, et le départ le midi a lieu jusqu'à 13h30.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la ½ journée l'après-midi avec le repas** :
- L'accueil avant le repas s'effectue de 11h45 à 12h00, et le départ le soir a lieu à partir de 17h00 jusqu'à 19h00.

- **Les vacances scolaires**

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à **la journée**:
- L'accueil du matin s'effectue à partir 7h30 jusqu'à l'horaire de passage du car, le départ le soir a lieu à partir de l'horaire de l'arrivée du car jusqu'à 19h00.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc....
Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

### *b) Le transport*

Roi Morvan Communauté organise un transport gratuit pour acheminer les enfants vers les ALSH durant les vacances scolaires ainsi que les mercredis au départ de Guiscriff. Plusieurs circuits

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

sont organisés jusqu'aux accueils de loisirs de Kéraudrénic à Langonnet et « les Korrigans » à Guémené.

Pour que l'enfant puisse bénéficier du transport, un document spécifique est complété lors de l'inscription.

Le ramassage est mis en place **lorsqu'il y a 5 enfants et plus** sur une commune pour les vacances scolaires. Les circuits peuvent donc être modifiés en fonction des inscriptions d'une semaine sur l'autre ou supprimés. Les familles en seront informées.

Dans l'attente du passage du car pour « Kéraudrénic », des points de rassemblement sont ouverts sous la forme de garderie au « Chalet » à Guiscriff et aux écoles publiques de Gourin et de Le Faouët (7h30/19h00).
Pour des questions de responsabilité et de sécurité, lorsque le transporteur dépose les enfants dans les accueils de Guiscriff, Le Faouët et Gourin le soir, les enfants doivent **impérativement se rendre dans les locaux de l'accueil, en aucun cas les parents ne peuvent les récupérer à la descente du car.**

*c) Les sorties à la journée :*
Les sorties à la journée sont des accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès des services de l'Etat. Les sorties à la journée ou ½ journée sont organisées dans le cadre de l'ALSH. Elles peuvent être organisées pour tous les enfants ou pour une tranche d'âge spécifique.

Lors d'une sortie, les horaires d'accueil du matin et du soir peuvent être modifiés pour les tranches d'âges concernées. Ils sont préalablement communiqués aux familles par l'équipe encadrante.

### 1.3 La reprise de l'enfant

*a) Responsabilité des parents et de la collectivité à l'égard de l'enfant*
Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de RMCom. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis…) au sein d'une structure (ALSH, séjours vacances, minis séjours, sorties à la journée) ne sont pas autorisées, sauf en cas de demande particulière ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.
Dans le cadre de l'ALSH, les enfants sont déposés par leurs parents directement dans la structure d'accueil. Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de l'accueillant, afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

**Les activités associatives :**
Les enfants inscrits à une activité associative indépendante de l'ALSH seront accompagnés sur le trajet aller et retour par une personne autorisée par la famille et le transfert de responsabilité s'effectuera dès que l'enfant sera pris en charge. Une décharge de responsabilité sera transmise au directeur de l'ALSH avant la pratique de cette activité qui précisera le nom et prénom de la personne, le lieu et l'heure de l'activité.

**Si les parents ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant**, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaitre, par écrit, ou lors de la constitution du dossier administratif le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

**Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'ALSH.** Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des enfants inscrits. La responsabilité de RMCom sera dégagée dès le départ de l'enfant.

Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leurs enfants en dehors des périodes d'accueil et de départ de l'ALSH (sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical, ou dans le cadre les activités associatives organisées les mercredis, comme précité).

*b) Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure :*

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le directeur de la structure. Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le directeur de la structure contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie sera sollicitée.
Au-delà de 19h00, heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet **d'une facturation supplémentaire.**

## 2 - INSCRIPTIONS

### 2.1 Modalités et délais d'inscription

*a) Dossier administratif :*

Pour toute première inscription pour un type accueil proposé par l'ALSH au cours de l'année scolaire, le représentant légal devra venir compléter un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription annuel à renouveler après chaque rentrée scolaire,
- Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit,
- Une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Une attestation de quotient familial CAF ou MSA,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire,
- 4 timbres par famille
- Une copie du Test d'Aisance Aquatique (à partir de 8 ans)
- Le bulletin d'inscription par période avec règlement
- Un bulletin de ramassage (transport)

Ces documents seront lus et signés par le représentant légal de l'enfant. L'inscription pour un accueil à l'ALSH ne pourra se faire que lorsque le dossier administratif sera complet.
Ce dossier administratif devra être renouvelé, une fois par an, à chaque rentrée scolaire.

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans l'ensemble des structures du service enfance/jeunesse, au siège de Roi Morvan Communauté à Gourin, dans les mairies de RMCom et sur internet : roimorvancommunaute.com ; tasfaitquoi.com

*b) Fiche sanitaire de liaison :*

Cette fiche permet notamment :
- D'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- De fournir à la structure les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite RMCom formule auprès de son personnel d'encadrement les consignes nécessaires, afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

*c) Fiche et délais d'inscription :*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

Pour chaque type d'accueil, le responsable légal devra communiquer ses dates d'inscriptions au service enfance jeunesse, en respectant les délais d'inscription.
Les dates pourront être transmises uniquement par écrit en déposant une fiche d'inscription auprès du service enfance/jeunesse de RMCom.
Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par le service.

**Accueils de Loisirs du mercredi :**
Les dates de présence devront être communiquées au début de chaque mois, si l'enfant fréquente la structure régulièrement. Pour des présences occasionnelles, elles seront acceptées jusqu'au lundi, pour le mercredi suivant, et ce dans la limite des places disponibles.

En cas d'effectif trop important par rapport aux nombres d'animateurs présents, les inscriptions pourront être suspendues.

Dépassé ce délai, l'inscription pourra être refusée si les conditions d'accueil ne le permettent pas (encadrement, nombre de repas, activités particulière, sorties, ...).

Pour les autres cas d'urgence, la demande sera examinée par le directeur de la structure.

**Accueils de Loisirs pendant les vacances (Toussaint-Hiver-Printemps-été) :**
Pour l'ALSH, les inscriptions sont acceptées jusqu'au mercredi S-2 précédant le premier jour des petites vacances et jusqu'au lundi S-3 précédant le premier jour des vacances d'été, et ce dans la limite des places disponibles. L'ensemble des informations et le planning sur ces différentes périodes sont communiqués par le biais du site internet « tasfaisquoi.com »

### 2.2 Tarification et Paiement des prestations

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs, (journée, ½ journée, forfaits) sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de RMCom.
Afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement des prestations, RMCom a élaboré un système de tarification dégressive.

**Le paiement doit être effectué au moment de l'inscription.**

La facture acquittée des différentes prestations est faite en fin de période. Cette facture est envoyée par courrier à l'adresse du responsable légal de l'enfant. Les factures devront être réglées par chèque à l'ordre de Trésor Public ou par Chèque Vacances ou CESU ou espèce.
A défaut de paiement dans un délai de 1 mois, un titre sera émis par le Trésor Public.

**Les factures sont à conserver pour la déclaration des revenus au titre de la déduction des frais de garde au titre des enfants de moins de 7 ans.**

Aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte si les factures précédentes ne sont pas payées.

### 2.3 Modification ou annulation d'inscription

Pour des raisons personnelles, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur inscription.
Les mercredis : L'annulation est possible jusqu'au lundi précédent. Toute journée non annulée dans les délais sera intégralement facturée.
Les vacances scolaires : L'annulation est possible jusqu'à 1 semaine avant l'absence.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

Des journées supplémentaires pourront toujours être réservées suivant la disponibilité des places.

**En cas d'absence d'un enfant inscrit :**
L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte que dans le cas suivant :

- En cas de maladie de l'enfant : la famille doit prévenir l'ALSH et doit fournir à celui-ci un certificat médical concernant l'enfant malade au plus tard dans les huit jours après l'absence. Le certificat médical doit être daté du jour de l'absence.
- En cas d'absence pour motif majeur : la famille doit prévenir l'ALSH et doit fournir à celui-ci un document administratif justifiant l'absence au plus tard dans les huit jours après l'absence.

Si ce délai n'est pas respecté, le montant ne pourra pas être remboursé.

## 3 - SANTE (MALADIE-ACCIDENT-RAPATRIEMENT)

### 3.1 Suivi sanitaire des enfants

Pour l'accueil de mineurs déclaré auprès des services de l'Etat, le suivi sanitaire est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :
- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. "Fiche Sanitaire" à signer lors de toute première inscription et à renouveler à chaque début d'année scolaire)
- Le suivi sanitaire des enfants qui est effectué par le directeur.

#### *a) Vaccinations :*

Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée :
- Le DT polio

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

#### *b) Certificats médicaux :*

Dans le cadre des accueils de loisirs, un certificat médical d'aptitude n'est exigé que pour les activités déclarées à risque par les services de l'Etat.

#### *c) Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :*

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques,...), la sécurité des enfants est particulièrement prise en compte par la signature d'un "Protocole d'Accueil Individualisé" (P.A.I.).
Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise de repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie,...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit **obligatoirement** être transmise à l'ALSH. Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la collectivité ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.
Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas de P.A.I. dans le cadre scolaire, cette démarche est engagée par la famille auprès de la collectivité et du médecin de famille et se conclura par la signature d'un protocole (P.A.I) entre la famille, la collectivité et le directeur de l'ALSH.
Aucune allergie alimentaire ne sera prise en compte par l'équipe d'animation si un P.A.I. n'a pas été mis en place à l'inscription.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

### 3.2 Maladie

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.
Aucun médicament (homéopathie comprise), ne peut être administré par l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.
En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur de la structure l'ensemble des boites de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boite), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.
**En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :**
Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par ses parents ou pourra demeurer au calme, à l'infirmerie, sous la surveillance de l'équipe d'animation en attendant le service des urgences.

### 3.3 Accident ou événement grave

- En cas d'accident bénin : L'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin; puis il informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le directeur de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est un responsable du service enfance jeunesse qui accompagnera alors l'enfant.

### 3.4 Assurance et remboursement des frais médicaux

RMCom souscrit chaque année une assurance responsabilité civile.
Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire.
Si RMCom a été amenée à faire l'avance pour des dépenses de soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

## 4 - REGLES DE VIE – EXCLUSION

Les règles de vie mises en place dans le cadre de la structure d'Accueil de Loisirs s'appuient sur les valeurs déclinées dans le projet éducatif de RMCom et dans le projet pédagogique de la structure :
Les valeurs du projet éducatif sont les suivantes :

- **Développer l'autonomie.**
- **Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, en respectant les rythmes de vie de l'enfant.**
- **Renforcer le soutien à la parentalité.**
- **Permettre la découverte d'activités artistiques et culturelles en développant au sein de chaque structure l'éducation, l'éveil, l'expression et la création.**
- **Développer la pratique des activités sportives.**
- **Développer des actions en faveur du développement durable.**
- **Développer le lien intergénérationnel.**
- **Développer des lieux sécurisants et adaptés.**
- **Renforcer le maillage intercommunal et l'utilisation du service ALSH.**
- **Favoriser le bien être de l'enfant.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180628-N11_280618-DE

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.
Il est rappelé que les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.
Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la collectivité se réserve la possibilité d'exclure l'enfant. Dans ce cas aucun remboursement du séjour ne sera effectué. Les frais de renvoi sont à la charge des parents ainsi que les dégradations perpétuées volontairement par l'enfant.

## 5 – RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ALSH à la journée ou à la demi-journée avec repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par une société de restauration. Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement.
Le personnel d'encadrement accompagne les enfants dans les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats.
En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.
Chaque après midi, un goûter est proposé aux enfants entre 16h00 et 16h30.

## 6 - OBJETS DE VALEUR - SECURITE

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, RMCom décline toute responsabilité. Il est fortement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

## 7 - INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'ALSH de munir leurs enfants de :
Pour les enfants de 3 à 5 ans dans un sac à dos :
- 1 rechange.

En fonction des saisons chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :
- Une casquette.

Pour les sorties piscine, chaque enfant doit avoir dans un sac à dos :
- 1 drap de bain,
- 1 maillot de bain (slip de bain pour les garçons, les caleçons ne sont pas autorisés).

*Le présent règlement s'applique immédiatement à l'ensemble des usagers du service qui doit en prendre connaissance.*
*(Il est affiché sur le site des accueils de loisirs)*

Un seul interlocuteur pour vos démarches d'inscription et de règlement 02 97 23 20 19

| | |
|---|---|
| Roi Morvan Communauté<br>13 rue Jacques Rodallec<br>56 110 GOURIN<br>02.97.23.36.90 | Roi Morvan Communauté<br>Service Enfance/J eunesse<br>6 rue Carant du Four<br>56 320 LE FAOUET<br>02.97.23.20.19 |

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 20 septembre à 19H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 13 septembre, s'est réuni à LE CROISTY sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Yann JONDOT, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs** : David LE SOLLIEC à Catherine HENRY, Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, Pierre POULIQUEN à Jean-Luc GUILLOUX*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***28*** |
| ***Votants :*** | ***31*** |

A été nommé secrétaire de séance : Bruno LAVAREC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Economie — Louis-Marc RIVOAL

### Politique locale du commerce – Définition de l'intérêt communautaire

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention en matière de "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" entre dans le groupe de compétences "développement économique" des EPCI. Toutefois, le législateur laisse aux élus des EPCI et des communes, le choix de définir les actions d'intérêt communautaire.

Lors de la commission économique du 23 mai 2018, les élus se sont accordés sur les principaux enjeux et champs d'actions visant à créer les conditions favorables au maintien et au développement du commerce local et sur la ligne de partage entre les actions portées par les communes et celles portées par RMCom.

**Les principaux enjeux retenus pour le territoire sont :**

- Le maintien des commerces existants
- la lutte contre la vacance des locaux
- Attirer des porteurs de projets, des repreneurs, de nouveaux commerçants

**Les principaux champs d'actions sont :**

- Aménagement du territoire

- Développement économique
- Immobilier
- Promotion/ animation

Après échanges, les élus ont émis un avis favorable sur une proposition de répartition des actions selon les champs d'actions entre communes et RMCom qui est la suivante :

➢ En matière d'aménagement/ urbanisme :

| RMCom | Communes |
|---|---|
| – Elaboration des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, règlement de publicité)<br>– CDAC | – Définition des enveloppes de proximité dans le cadre des documents d'urbanisme<br>– Projets de revitalisation, de réaménagement de centre bourgs/villes |

➢ En matière de développement économique/ immobilier:

| RMCom | Communes |
|---|---|
| Accompagnement auprès des professionnels et des porteurs de projet :<br>– Accompagnement et orientation, si nécessaire, vers les partenaires selon les attentes et les besoins (info sur les aides, les opportunités d'implantation, de reprises, les formations, les questions de transmission…)<br>– Organisation de réunions collectives sur les thèmes à enjeux (la transmission, les formations, les nouveaux usages numériques…)<br>– Information sur les dispositifs d'aides<br>Mise en place de dispositifs d'aides<br>– Pass commerce et artisanat<br>Mise en place d'outils<br>– Bourse des locaux<br>– Bourse des transmissions | – Développement de relations avec les commerçants<br>– Identification des porteurs de projets, des commerçants ayant un projet<br>– Recensement des locaux vacants et des propriétaires<br>– Préemption de locaux<br>– Taxe sur les locaux vacants<br>– Location de locaux commerciaux<br>– Boutique à l'essai |

➢ En matière d'animation / de promotion:

| RMCom | Communes |
|---|---|
| Soutien aux communes pour : | – Fédérer les commerçants autour de |

| | |
|---|---|
| – Relayer l'information, valoriser les évènements via l'office de tourisme, le site internet, la page facebook<br>– Organiser des réunions collectives à destination des professionnels, avec les partenaires<br>La mise en place d'outils :<br>– Annuaire des commerces sur internet<br>– Guide (Office de tourisme…)… | projets de revitalisation, d'évènements culturels, sportifs, associatifs…<br>– Les marchés |

En matière de gouvernance, la commune est à l'initiative de tous les projets de commerce sur son centre ville/bourg ; RMCom sera à ses côtés pour la conseiller et l'accompagner, avec l'appui des partenaires (CCI, Chambre de Métiers…).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la stratégie proposée en matière de politique locale du commerce et sur la répartition des actions entre les communes et RMCom telle que présentée ci-dessus.

Cette répartition des actions entre les communes et RMCom permet de préciser l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.
**La définition de l'intérêt communautaire doit être approuvée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire dans les deux ans qui suivent le transfert de la compétence (soit pour le 31 décembre 2018 au plus tard).**

L'intérêt communautaire pourrait donc être formulé comme suit :

- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

  - **Sont reconnus d'intérêt communautaire :**
    **-Le conseil auprès des professionnels et porteurs de projet du secteur (création, transmission/reprise, implantation, développement, …) avec l'appui de partenaires.**
    **-L'information sur les dispositifs d'aides et les thèmes à enjeux.**
    **-La mise en place du dispositif «Pass commerce et artisanat» en partenariat avec la Région.**
    **-La promotion du tissu commercial, des locaux commerciaux disponibles et activités à reprendre (annuaire numérique, bourse des locaux et des transmissions).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce telle que formulée ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

Zone d'activités de Guernéac'h à Gourin – Signature d'un prêt à usage
Roi Morvan Communauté est propriétaire de la parcelle cadastrée ZW 242 sur la zone d'activités de Guernéac'h à Gourin, destinée à accueillir une ou plusieurs entreprise(s). Celle-ci est inoccupée à l'heure actuelle.

Dans l'attente, la collectivité doit entretenir cette parcelle. Le lycée UFA – Saint-Yves, de Gourin, lui a fait la proposition d'utiliser temporairement le bien, pour des cultures (expérimentation).

Il convient donc de signer un prêt à usage avec le lycée UFA – Saint-Yves, représenté par M. Jacques AFFAIRE, directeur de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature du prêt à usage pour la parcelle ZW 242, située sur la zone d'activités de Guernéac'h à Gourin joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs au prêt à usage précité.

→ *Adopté à l'unanimité*

En tant que membre du conseil d'administration du lycée, le Président ne prend pas part au vote.

Modifications des compétences statutaires – Approbation
Lors du bureau communautaire du 14 juin dernier, la question de la modification des compétences inscrites dans les statuts de RMCom, en vue du maintien de la DGF bonifiée, a été évoquée.
Pour rappel, il est nécessaire de comptabiliser 8 compétences au moins sur les 12 groupes visés à l'article L 5214-23-1 du CGCT.
RMCom compte avec certitude 5 compétences inscrites dans ses statuts auxquelles s'ajoute une sixième avec la compétence obligatoire de la GEMAPI.

Afin de comptabiliser avec certitude les 8 compétences requises, il est proposé d'envisager l'inscription des compétences suivantes :

A- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

B- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'inscription de nouvelles compétences dans les statuts constitue l'opportunité d'un « toilettage » de la rédaction des compétences visant à les actualiser en supprimant ce qui n'existe plus et ajouter ou préciser les actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications statutaires telles que présentées dans le document annexe.

Pour être adoptées, les modifications statutaires devront, dans un délai de 3 mois, faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Compétences statutaires – définition de l'intérêt communautaire**

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise en compte de nouvelles compétences dans les statuts de Roi Morvan communauté.

**La définition de l'intérêt communautaire afférente à ces compétences doit être approuvée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire au maximum dans les deux ans qui suivent le transfert de la compétence.**

**Il est donc proposé de définir comme suit l'intérêt communautaire :**

D- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Est d'intérêt communautaire la réalisation de tous types d'études permettant l'analyse des besoins et la formulation de réponses adaptées en matière de logements sociaux collectifs sur le territoire intercommunal

*E-* Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Sont d'intérêt communautaire la création et gestion d'une maison de services au public communautaire itinérante/multi-sites, en réseau avec les maisons de services au public communales.

F- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien est supérieur à 1500 véhicules.

**Par ailleurs l'intégration de la compétence obligatoire GEMAPI impose de revoir les actions d'intérêt communautaire définies dans le cadre de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande en énergie :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Au titre des compétences énoncées à l'article L 211-7 du code de l'environnement (missions hors GEMAPI, item 12) et réalisées dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'ils existent :
- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »* : pour animer et coordonner à l'échelle des bassins versants dans le cadre du ou des structure(s) porteuse(s) auxquelles la communauté de communes adhère(nt).

- Les **actions** de communication dans le domaine environnemental

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la définition d'intérêt communautaire tel que précisé ci-dessus pour chaque compétence présentée.

→ ***Adopté à l'unanimité***

René Le Moullec précise qu'une étude sur la mobilité est menée sur le Pays COB. Un questionnaire a été adressé à toutes les communes. En retour, le Pays a reçu peu de réponses (40%). Il rappelle que le travail a été effectué par rapport aux bassins de vie et aux bassins d'emploi. Ce travail a été transmis à la Région, qui l'a trouvé fort intéressant. Le territoire du Pays COB sera donc expérimental à la mise en place de ce maillage.

## Finances — Hervé LE FLOC'H

**Pôle de santé pluridisciplinaire à le Faouët – Demande de fonds de concours.**
Par courrier du 20 mars dernier, la commune du Faouët sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la construction du pôle de santé pluridisciplinaire.
Le montant de l'opération est estimé à 1 786 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % |
|---|---|---|---|---|
| Etudes et honoraires | 133 476.00 | Etat DETR | 250 000.00 | 14 |
| Travaux | 1 653 024.00 | Etat FNADT | 150 000.00 | 8.4 |
| | | Région | 257 807.50 | 15 |
| | | Département | 100 000.00 | 5.6 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | RMCom | 178 650.00 | 10 |
| | | Autofinancement | 850 042.50 | 47.58 |
| TOTAL | 1 786 500.00 | | 1 786 500.00 | |

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 10% du coût de l'opération, soit **178 650 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 178 650 € à la commune de Le Faouët pour son projet de pôle de santé pluridisciplinaire.

*Le versement sera effectué sur la base des factures correspondant aux dépenses effectivement réalisées par la commune et en fonction de ces dernières, le montant du fonds de concours sera ajusté le cas échéant.*

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Maison de santé à Lanvénégen – demande de fonds de concours**

Par courrier du 22 août dernier, la commune de Lanvénégen sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison de santé et de logements sociaux à l'étage du bâtiment.
Le montant de l'opération, pour la partie maison de santé, est estimé à 347 000 € HT.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | Montant HT | RECETTES | Montant HT | % |
|---|---|---|---|---|
| Etudes et honoraires | 40 000 | Département | 104 100 | 30 |
| Acquisitions immobilières | 17 000 | RMCom | 34 700 | 10 |
| Travaux | 290 000 | Autofinancement | 208 200 | 60 |
| TOTAL | 347 000 | | 347 000 | |

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 10% du coût de l'opération, soit **34 700 €.**

RMCom ne prenant pas en compte les dépenses d'acquisition immobilière, le fonds de concours s'élèverait donc à 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 33 000 € à la commune de Lanvénégen pour son projet de maison de santé.

*Le versement sera effectué sur la base des factures correspondant aux dépenses effectivement réalisées par la commune et en fonction de ces dernières, le montant du fonds de concours sera ajusté le cas échéant.*

→ *Adopté à l'unanimité*

**Projet Bretagne Très Haut Débit – déploiement de la phase 2 sur la période 2019/2023 – convention de cofinancement entre le syndicat mixte MEGALIS et RMCom**

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.
Le syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet.
Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.
Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés.

| Phasage | | Nb de locaux à raccorder Bretagne | Nb de locaux à raccorder Morbihan |
|---|---|---|---|
| **Phase 1** | 2014-2018 | 240 000 | 53 000 |
| **Phase 2** | 2019-2023 | 400 000 | 96 200 |
| **Phase 3** | 2024-2030 | 627 500 | 150 000 |

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011.
La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est réalisée. Sur le territoire de RMCom, cette première phase concerne la zone de déploiements de Gourin pour **1081 prises** sur les **19 185 prises** à déployer sur RMCom.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan.

Le Département, en concertation avec Mégalis Bretagne, a conduit la démarche de territorialisation de la phase 2 du projet.

Les propositions de déploiement ont été présentées à chaque EPCI. Elles s'appuient, d'une part, sur les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP et, d'autre part, sur l'objectif fixé par le comité de pilotage du SDTAN consistant à atteindre un taux de couverture FTTH de 50% du nombre de prises de chaque EPCI à l'issue de la phase 2.

Pour RMCom, le nombre de prises totales à déployer en phase 2 (2019-2023) s'élève à **8 377** et concerne les communes de Guéméné sur Scorff, Gourin, Le Faouet, Guiscriff et Langonnet.

Le coût total pour RMCom de cette deuxième phase s'élève à **3 727 765 €.**

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a validé les opérations concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations et décidé d'inscrire à son budget les sommes correspondantes.

Le projet de convention de cofinancement entre le syndicat mixte MEGALIS et RMCom tel que présenté en annexe, fixe le nombre de prises déployées et le montant de la participation supporté par RMCom pour l'installation de ces prises. Il précise également les modalités de versement de cette participation, à savoir 20% du montant total chaque année, de 2019 à 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le président de RMCom à signer le projet de convention de cofinancement entre l'EPCI et le syndicat mixte MEGALIS tel que présenté en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération des locaux à usage industriel et commercial**

Monsieur Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste est mise à jour et vérifiée tous les ans. En effet, les situations de « cessation d'activité » d'anciens commerçants ou artisans, peuvent varier d'une année sur l'autre : par exemple par une location à usage professionnel, ou dans le sens contraire, par une transformation des locaux, à usage d'habitation, ou par une fusion des bases habitation et commerce. Il convient de préciser que les anciens locaux commerciaux ou artisanaux, ne sont plus taxables à la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire d'adopter la liste ci-après des exonérations, comprenant l'identité des personnes bénéficiaires et la référence cadastrale des locaux exonérés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

– d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe ;
Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Numérique –Renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint Tugdual**

Dans le Morbihan, le Département, dans le cadre du partenariat Public Privé Morbihan Haut Débit, a mis en place des NRA-ZO utilisant une collecte cuivre (technologie Actélis) ainsi que d'autres utilisant une collecte en fibre optique, pour améliorer, à l'époque, la couverture ADSL sur les zones blanches. Les solutions Actélis, dont le coût de mise en œuvre était bien inférieur à celui de la réalisation d'une collecte optique, notamment dans les cas où aucune infrastructure de génie civil n'existait (fourreaux ou appuis), ne permettent plus de répondre aux nouveaux usages ni de collecter le volume croissant des données.
Pour ces NRA-ZO Actélis, certains sont en cours de fibrage par des opérateurs et une vingtaine de ces armoires sera concernée pour les déploiements FTTH de la phase 2 du projet Bretagne THD.
Pour les 18 armoires restantes, aucune solution visant à améliorer les débits n'est programmée à ce stade. Au total cela concerne environ 3097 lignes.
C'est pourquoi, le Département a demandé au syndicat Mégalis de se positionner afin d'opticaliser ces NRA-ZO dans la perspective d'apporter à court terme une solution, dans l'attente de l'arrivée de la fibre optique en phase 3.
(L'opticalisation consiste à déployer un lien en fibre optique entre l'armoire NRA d'origine et l'armoire NRA-ZO, aujourd'hui reliées par un lien cuivre).

Sur le territoire RMCom, sont concernées les communes de Saint Tugdual, Kernascléden, Berné et Persquen.

En termes financiers, le coût moyen a été initialement estimé à environ à 90 000 € par opération (à partir des études menées dans les Côtes d'Armor), soit un total de 360 000 € sur RMCom.

Le plan de financement est proposé comme suit : 50% pour l'EPCI, 25% pour le département et 25% pour la Région.

Le financement pour RMCom s'élèverait donc à 50% de 360 000 €, soit 180 000 €.

La plupart des travaux seront réutilisables lors du déploiement de la boucle locale optique mutualisée. C'est pourquoi l'apport des EPCI à 50% des opérations d'opticalisation sera déduit du montant demandé lors du déploiement futur de la fibre sur la zone.

Cette approche et ces opérations permettraient de contribuer à réduire la part des abonnés disposant de faibles débits et d'améliorer sensiblement leur situation avant le déploiement de la fibre.

| commune | Libellé voie | Nombre de lignes concernées |
|---|---|---|
| Saint Tugdual | Le Bourg | 189 |
| Kernascléden | Rue des Rohan | 170 |
| Persquen | Rue Laurent Bigoin | 169 |
| Berné | La croix verte | 114 |
| **Total** | | **642** |

Par délibération du 31 mai dernier, le conseil communautaire a validé le renforcement des NRA-ZO sur les communes de Berné, Persquen, Kernascléden et Saint Tugdual.

Les études menées par Mégalis depuis mai dernier donnent les estimations financières suivantes :

| Commune | Coût estimatif en HT | Part prévisionnelle EPCI |
|---|---|---|
| Saint Tugdual | 61 631.26 € | 30 815.63 € |
| Kernascléden | 63 756.18 € | 31 878.09 € |
| Persquen | 73 925.69 € | 36 962.84 € |
| Berné | 227 713.51 € | 113 856.75 € |
| **TOTAL** | **427 026.64 €** | **213 513.32 €** |

*Nota : ces estimations pourront être réévaluées en cas d'aléas de chantier.*

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Mégalis Bretagne construit les liens permettant d'opticaliser les NRA ZO. Ces travaux seront livrés au 1er trimestre 2019. La mise en service du NRA ZO nécessitera ensuite une intervention des opérateurs télécoms auprès de Morbihan Haut Débit, propriétaire des armoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la prise en charge de la participation financière communautaire aux travaux d'opticalisation des NRA ZO des communes de Saint Tugdual, Kernascléden, Persquen et Berné selon les modalités prévues ci-dessus.
  Le montant correspondant sera inscrit au budget primitif 2019.

  → ***Adopté à l'unanimité***

Michel Le Gallo souligne que le coût estimatif pour Berné est très élevé. Jean-Pierre Le Fur donne les explications sur ce montant.

Christian Derrien rappelle l'importance de l'intervention financière des EPCI (25%) ce qui génère une situation anormale pour les territoires ruraux pour lesquels la charge est comparativement plus lourde car ils sont moins dotés financièrement. On ne peut que constater une insuffisante péréquation.
Il demande qu'un courrier soit adressé au Président de la Région afin de demander une aide sur le reste à charge.

## Enfance/Jeunesse — Christian DERRIEN

**Rénovation de l'ALSH au manoir de Kéraudrenic – Modification du coût d'opération et du plan de financement**

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a validé un coût d'opération prévisionnel de 422 085 € HT pour la rénovation du manoir de Kéraudrenic.
L'architecte Thomas Le Cabellec dans le cadre de son avant-projet détaillé a pointé la nécessité de prévoir des travaux de désamiantage de la toiture qui n'étaient pas chiffrés dans le coût d'opération.

Il a également proposé des travaux en option :

| | |
|---|---|
| Travaux sur menuiseries bois existantes (peinture + révision) | 9 750 € HT |
| Remplacement de la cuve fioul | 5 000 € HT |
| Réfection des sanitaires niv 0 | 24 260 € HT |
| Agrandissement des 5 soupiraux niv 0 | 10 000 € HT |
| Paillasses + évier niv 2 | 1 700 € HT |
| Reprise des palâtres en bois des lucarnes niv 2 | 10 400 € HT |
| Ravalement des façades | 13 000 € HT |
| Mise à niveau des luminaires | 6 000 € HT |
| TOTAL | **80 110 € HT** |

**Et des pistes d'économies :**

| | |
|---|---|
| Moins-value si suppression de la cloison amovible du niv1 | 8 000 € HT |
| Moins-value si chaufferie existante conservée | 14 000 € HT |
| TOTAL | **22 000 € HT** |

Pour rappel :
Enveloppe initiale définie pour les travaux : 353 000 € HT + 19 150 € de révisions = 372 150 € HT
Enveloppe définie à l'APS : 398 000 € HT
Enveloppe au stade APD sans les options : 395 500 € HT (dont 27 000 € HT de désamiantage)

Le COPIL a souhaité lors de la présentation des options que le ravalement des façades, la mise à niveau des luminaires et les travaux sur menuiseries de bois existantes soient intégrés aux travaux de base.

Il a été proposé par ailleurs que toutes les options soient conservées dans le dossier de consultation des entreprises et que les décisions soient prises en fonction des résultats de l'appel d'offres auprès des entreprises de travaux.
Au stade de l'estimation APD, intégrant toutes les options, l'enveloppe totale de travaux s'élève à **475 610 € HT.**

Sur cette base, le plan de financement peut être revu pour solliciter un montant plus important de subventions, notamment auprès de la Région, qui n'a pas encore instruit la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération pour un montant de 545 000 € HT.
- d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

| dépenses | Montant HT | Montant TTC | recettes | % du HT | montant | Rqs |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 545 000 € | 654 000 € | Etat DETR<br>Etat FSIL<br><br>Etat (CEE TEPCV)<br><br>Région Bretagne<br><br>Département du Morbihan<br><br>CAF du Morbihan<br><br><br>MSA<br><br>Autofinancement*<br>Dont 106 000 €de prêt à taux zéro par la CAF<br><br>FCTVA | <br><br><br><br>20%<br><br><br><br>10% | 45 000 €<br>55 800 €<br><br>A déterminer*<br><br>109 000 €<br><br>75 000 €<br>(plafonné)<br><br>54 500 €<br><br><br>A déterminer<br><br>207 418 €*<br><br><br>107 282 € | Attribué<br>Attribué<br><br><br><br>Demande<br><br>Demande<br><br>Demande<br><br><br>demande |
| TOTAL | 545 000 € | 654 000 € | | | 654 000 € | |

*l'autofinancement était de 127 000 € dans le plan de financement prévisionnel initial.

*NB : En fonction de l'autofinancement définitif supporté par RMCom, il conviendra de saisir la CLECT en vue de réviser et actualiser le calcul des charges transférées imputables à la commune de Langonnet.*
*En effet, la CLECT lors de sa réunion du 8 novembre 2010 a acté le principe de réajuster« (à la baisse ou à la hausse) le coût du transfert en ce qui concerne la partie investissement au vu du montant réel des travaux ».*

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Avenant règlement de fonctionnement micro-crèches**

Le chapitre III – « le personnel », alinéa 3.2 du règlement intérieur est modifié comme suit :

***3.2 – L'assistant administratif* :**

***Texte actuel :***
L'assistant administratif est déchargé de ses fonctions d'accueil auprès des tout-petits, un jour par semaine, pour la gestion administrative et la tenue du registre des présences journalières des enfants.

*Proposition :*
Toutes démarches concernant les paiements, le dossier d'inscription et les modifications de contrats (avenants, prise de congés,...) s'effectuent auprès du secrétariat des micro-crèches, soit par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail, à l'adresse suivante, secretariatmicros@roimorvancommunaute.com.

Le chapitre VIII – « Participation financière des familles », alinéa 8.2 du règlement intérieur est modifié comme suit :

*8.2 – la facturation :*

*Texte actuel :*
Les familles disposent de 10 jours à compter de la remise de la facture, pour procéder au règlement.
Si au bout de 10 jours, le règlement n'a pas été transmis à l'équipe :

- l'équipe n'a plus l'autorisation de recevoir le règlement.
- la famille devra se déplacer au Service Enfance Jeunesse pour déposer le règlement.

Si passé ce délai, la famille n'a toujours pas réglé, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

*Proposition :*
La facturation s'effectue, par la secrétaire des micro-crèches, en début de chaque mois suivant la période d'accueil de l'enfant. Cette dernière est transmise par courrier et est à régler dans un délai de 10 jours, après réception, par voie postale à l'adresse suivante :

RMCom – Service Enfance Jeunesse
6 rue Carant du Four
56320 Le Faouët

En cas de paiement en espèces, il devra s'effectuer directement au Service Enfance Jeunesse à Le Faouët.

Si passé le délai de 10 jours, la famille n'a toujours pas effectué le paiement, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

*La commission Enfance/Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des micro-crèches telles que présentées ci-dessus

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Ressources Humaines — Renée COURTEL

**Tableau des effectifs – Modifications**

**1- Centre aquatique Kan An Dour - agent d'accueil et d'entretien – diminution de la durée hebdomadaire de service.**

Lors de la Commission RH du 08 juin 2017, Mr Dominique DESSAINT, Directeur du Centre Aquatique a présenté la réorganisation de la structure et notamment celle de l'accueil et de l'entretien du site.
L'organisation mise en place à l'ouverture du centre aquatique prévoyait 4 postes : 1 poste d'agent titulaire transféré de la mairie du Faouët et 3 agents recrutés dans le cadre d'un contrat d'avenir de 3 ans, au terme duquel les agents devaient être titularisés, en mai 2017.
Un des agents en contrat d'avenir étant en arrêt maladie continu depuis mai 2016, un agent a été recruté pour la remplacer en Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires, du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2017.
La partie accueil/entretien a donc fonctionné avec 3 postes à TC + 1 contrat à 26 h à partir de mai 2016.
En mai 2017, au moment de la titularisation de deux contrats d'avenir, deux postes ont été créés au tableau des effectifs mais l'une des agents titularisables n'a finalement pas souhaité occuper le poste. Le poste est resté vacant et la partie accueil/entretien a fonctionné avec 2 poste à TC + 1 poste à 26 heures hebdomadaires.
Après plusieurs mois de fonctionnement, le directeur estime que la partie accueil/entretien peut fonctionner de manière pérenne et satisfaisante avec deux postes à TC et un poste à 26 heures hebdomadaires.
**Il est donc proposé de revoir la quotité horaire d'un poste à TC inscrit au tableau des effectifs et de le porter à 26 heures hebdomadaires.**

**La commission RH et le comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition respectivement le 03 juillet et le 19 juillet dernier.**

**2-Organisation des postes d'agents d'entretien au sein de RMCom**

Pour l'entretien des différents locaux de RMCom, la collectivité a recours à des agents contractuels multiples, recrutés de manière temporaire sur des quotités horaires faibles.
Pour des raisons d'efficience de l'organisation mais aussi de respect de la réglementation (les besoins sont des besoins permanents, la collectivité ne peut donc pas recourir à de multiples CDD), la commission RH, lors de sa réunion du 3 juillet dernier, a examiné et validé la structuration de postes annualisés d'agents techniques d'entretien.
Les postes pourraient être organisés comme suit :

- Un poste à Gourin de **26h00/**semaine pour assurer l'entretien du siège de RMCom, du télécentre, de l'ALSH de Kéraudrenic et de Gourin, de la MJ de Gourin (RPAM).
- Un poste à Guémené de **17h00**/semaine qui pourrait être calibré à **18h00**/semaine pour assurer l'entretien de l'ALSH de Guémené et du RPAM. Ce dernier est assuré par du personnel communal pour 1h/semaine et il serait pertinent de l'intégrer dans le poste RMCom. Mr le maire de Guémené a donné son accord en commission enfance jeunesse le 12 juin dernier.
- Un poste à Langonnet de **21h00** pour assurer l'entretien de la micro-crèche de Langonnet et l'entretien de l'ALSH de Kéraudrenic (il faut 2 postes pendant la période d'été) ainsi que l'entretien du SEJ au Faouët et celui du PAE.

*Ces quotités horaires sont actuellement « testées » dans le cadre des vacances scolaires de l'été 2018, compte tenu des semaines de 48h00 à effectuer sur la période pour les 2 agents. Le service pratique actuellement une alternance entre les postes de GOURIN et LANGONNET pour vérifier que l'organisation envisagée des postes est réaliste. Aussi la quotité définitive de ces 2 postes pourrait légèrement varier pour équilibrer différemment ces deux postes. En septembre, après le bilan de l'été, la quotité définitive des 2 postes pourra être validée.*

**Le comité technique a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 19 juillet dernier.**

**3- Service des micro-crèches – pérennisation d'un poste d'agent social**

RMCom gère 3 micro-crèches sur son territoire : Langonnet, Le Faouët et Plouray. Chaque site peut accueillir jusqu'à 11 enfants (10 places + 1 d'urgence) sur une amplitude horaire de 11 à 12 heures par jour.
Pour respecter les taux d'encadrement réglementaires et l'amplitude des horaires d'ouverture des 3 micro-crèches, 4 assistants d'accueil des enfants par site sont nécessaires, soit 12 pour assurer l'encadrement sur les 3 structures.

Sur les 12 postes nécessaires, 11 sont déjà créés au tableau des effectifs.
(Les agents ayant été recrutés en contrat d'avenir et titularisés au terme du contrat, les postes ont été créés au tableau des effectifs au fur et à mesure des titularisations).
L'équipe est complétée par un agent, recruté en CDD renouvelés de manière continue depuis le 06 juillet 2015.
Compte tenu du besoin permanent de ce poste pour le bon fonctionnement des micro-crèches, **il est proposé de l'inscrire au tableau des effectifs et de titulariser l'agent, qui donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions à compter du 01 janvier 2019.**

**La commission RH et le comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition respectivement le 03 juillet et le 19 juillet dernier.**

**4- Service de développement économique – création d'un poste attaché territorial et suppression d'un poste contractuel de chargé de mission**

Dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.
Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été validé par le conseil communautaire du 17 décembre 2017 : il concerne un seul agent, chargée de mission Economie/Agriculture en CDD sur le poste d'Attaché de catégorie A, remplissant les conditions pour être présenté aux sélections professionnelles organisées par le Centre de Gestion du Morbihan.

Un entretien professionnel d'accession à l'emploi d'attaché territorial s'est déroulé, le 27 février 2018, devant une commission de sélection professionnelle organisée par le CDG 56, composée d'un élu et de deux directeurs généraux des services.

La commission de sélection professionnelle a émis un avis favorable à son intégration au grade d'attaché territorial.

**Le comité technique et la commission RH ont émis un avis favorable à la création d'un poste d'attaché titulaire respectivement le 8 décembre 2017 et le 23 mars dernier.**

5 – Emploi d'animateur cybercommunes/technicien informatique- changement de filière

Un agent de RMCom, recruté le 1er janvier 2007, au service informatique/cybercommunes, sur le grade d'adjoint d'animation sollicite la possibilité d'être reclassé dans la filière technique compte tenu de l'évolution de ses missions. Il assure en effet désormais pour une bonne partie de son temps de travail, le suivi et la maintenance du parc informatique de la collectivité, justifiant ainsi son passage dans la filière technique. Le changement de filière n'a aucun impact pour la collectivité, il permet simplement d'avoir une plus grande cohérence entre le poste occupé et la filière ainsi que de s'inscrire, le cas échéant, à des concours en correspondance avec les compétences acquises.

L'emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe occupé par l'agent sera supprimé au tableau des emplois.

La CAP du Centre de Gestion 56 réunie le 20 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique de RMCom du 19 juillet 2018
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver la modification du tableau des emplois comme suit :

  - Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (26 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2019 pour l'entretien des bâtiments communautaires;
  - Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (21 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2019 pour l'entretien des bâtiments communautaires ;
  - Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (18 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2019 pour l'entretien des bâtiments communautaires ;
  - Création d'un emploi d'agent social à temps complet à compter du 1er janvier 2019 au service des microcrèches ;
  - Suppression d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1er janvier 2019 au centre aquatique Kan An Dour ;

- Création d'un emploi d'agent technique à temps non complet (26 hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2019 au centre aquatique Kan An Dour ;
- Suppression de l'emploi de chargé de mission économie/agriculture à temps complet non titulaire à compter du 1er décembre 2018 ;
- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er décembre 2018 au service Economie Agriculture ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet au service informatique/cybercommunes à compter du 1er octobre 2018 ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2018 au service informatique/cybercommunes.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;
**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part IFSE régie**

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | ***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur*** |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | ***110 minimum*** |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | ***110 minimum*** |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | ***120 minimum*** |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | ***140 minimum*** |
| De7601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | ***160 minimum*** |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201à 18 000 | 1 800 | ***200 minimum*** |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | ***320 minimum*** |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001à 53 000 | 4 600 | ***410 minimum*** |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | ***550 minimum*** |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | ***640 minimum*** |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | ***690 minimum*** |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | ***820 minimum*** |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | ***1 050 minimum*** |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de1 500 000 | ***46 par tranche de 1 500 000 minimum*** |

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | Montant annuel IFSE du groupe | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Part IFSE annuelle totale | Plafond règlementaire IFSE |
|---|---|---|---|---|---|
| **Ex : catégorie c / Groupe 2** | **Ex : 3 500 €** | **Ex : De 3 000 à 4 600 €** | **Ex : 500 €** | **Ex : 4 000 €** | **10 800 €** |
| **Catégorie C/groupe C1** | **3.500 €** | Jusqu'à 2 440<br>De 2 441 à 3 000<br>De 3 000 à 4 600<br>De 4 601 à 7 600<br>De 7 601 à 12 200 | 110<br>110<br>120<br>140<br>160 | 3.610<br>3.610<br>3.620<br>3.640<br>3.660 | **10.800 à 11.340** |
| **Catégorie B/ groupe B1** | **5.400 €** | Jusqu'à 2 440<br>De 2 441 à 3 000<br>De 3 000 à 4 600<br>De 4 601 à 7 600<br>De 7 601 à 12 200 | 110<br>110<br>120<br>140<br>160 | 5.410<br>5.410<br>5.420<br>5.440<br>5.460 | **10.800 à 17.480** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Catégorie B/ groupe B2** | **3.900 €** | Jusqu'à 2 440<br>De 2 441 à 3 000<br>De 3 000 à 4 600<br>De 4 601 à 7 600<br>De 7 601 à 12 200 | 110<br>110<br>120<br>140<br>160 | 4.010<br>4.010<br>4.020<br>4.040<br>4.060 | **10.800 à 17.480** |
| **Catégorie A/groupe/A2** | **4.700€ à 7.000 €** | Jusqu'à 2 440<br>De 2 441 à 3 000<br>De 3 000 à 4 600<br>De 4 601 à 7 600<br>De 7 601 à 12 200 | 110<br>110<br>120<br>140<br>160 | 4810 à 7.110<br>4.810 à 7.110<br>4.820 à 7.120<br>4.840 à 7.140<br>4.860 à 7.160 | **20.400 à 25.500** |

NB : Les montants visés pour la part IFSE Régie restent inchangés par rapport aux montants actuellement versés.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er octobre 2018 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Tourisme/Culture — Jean-Luc GUILLOUX

**Inventaire participatif du patrimoine sur le haut Scorff – Convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein des services de RMCom**

La réalisation d'un projet d'inventaire du patrimoine sur les communes de Berné, Lignol, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff, Persquen, Locmalo, Langoëlan et Ploërdut a été initié par le Syndicat du Bassin du Scorff en 2017. Cependant, depuis le 1er janvier 2018, la compétence développement touristique de la Vallée du Scorff a été transférée aux EPCI, dont Roi Morvan Communauté pour la partie amont de ce bassin. Par une délibération en date du 05 avril 2018, RMCom a décidé la poursuite de cette opération.

Cependant, les conditions d'accueil des bénévoles qui apportent un concours à RMCom restent à préciser. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont le statut de collaborateur bénévole du service public et elles doivent intervenir de manière effective, justifiée en leur qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment d'une assurance responsabilité civile.
Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements et de mission des agents des collectivités territoriales.
Il est donc proposé aux élus communautaires une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de Roi Morvan Communauté ;
- d'approuver le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles au sein de ses services ;
- d'autoriser le Président, à signer les conventions individuelles avec chaque bénévole qui souhaitera participer au service public.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Le Gallo s'interroge concernant les indemnisations des collaborateurs bénévoles.
Jean-Luc Guilloux précise que ce dossier sera suivi par Nathalie Le Pen.

## Infrastructures — Louis-Marc RIVOAL

**Centre aquatique Kan An Dour – mise en place d'un règlement des activités carte 10 séances**
L'audit réalisé sur le fonctionnement du centre aquatique Kan An Dour au cours du 1er semestre 2018, préconise de mettre en place un règlement des activités en vue de responsabiliser le public qui fréquente les activités proposées par le centre aquatique.

A ce jour, le public inscrit aux activités qui n'assiste pas à une ou des séances peut la/les reporter indéfiniment sans pénalités. Or, ce mode de fonctionnement peut avoir pour conséquences :

- Une fréquentation parfois faible dans certains cours ;
- Des places bloquées par des participants qui ne viennent pas aux cours régulièrement ;
- Une heure de cours dont le coût net est plus fort pour la collectivité car l'éducateur reste présent malgré un groupe réduit, ainsi que du personnel d'accueil et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise en place d'un règlement des activités carte 10 séances qui :
  - Définit une durée limitée de 12 semaines pour l'utilisation de la carte 10 séances
  - Précise que les séances non consommées sur la période sont perdues et ne peuvent être reportées sauf sur présentation d'un certificat médical.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Cotisation SOLIHA 2018 – modification du montant**
Le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 5 avril 2018 le montant de la cotisation annuelle pour SOLIHA à hauteur de 70 €.
Or le montant fixé pour 2018 s'élève à 80 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver un montant de cotisation 2018 pour SOLIHA de 80 €

→ *Adopté à l'unanimité*

Le Président ne prend pas part au vote.

## Urbanisme — Louis-Marc RIVOAL

**Service commun ADS – Reconduction des tarifs d'utilisation du service**
Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de facturation du service ADS et en a défini les conditions comme suit :

1. **Facturation du logiciel**

La maintenance, l'assistance et l'hébergement annuels du logiciel OpenADS représentent un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 50€ HT. Une enveloppe « évolutions futures du logiciel » est également prévue tous les ans, pour un coût forfaitaire annuel par millier d'habitants de 30€ HT. Soit un coût annuel total par habitant de 0.08€ HT.

2. **Facturation des actes**

Le prix d'instruction de l'acte est calculé en répartissant entre les bénéficiaires du service la moitié des charges réelles affectées au traitement des dossiers. La participation de chaque commune sera calculée sur la base d'un ratio pondérant les actes d'urbanisme selon leur nature.

Les tarifs proposés pour 2017 étaient les suivants :

| Dossiers | CUa | CUb | DP | PC | PA | PD |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ETP (ratio) | 0,1 | 0,4 | 0,7 | 1 | 1,2 | 0,8 |
| Tarif (€) | 6 € | 26 € | 45 € | 64 € | 77 € | 51 € |

Il est proposé de reconduire annuellement les tarifs ci-dessus. En cas de modification significative des charges du service ADS ou du nombre d'actes traités, une nouvelle délibération pourra fixer de nouveaux tarifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider les tarifs ci-dessus, qui seront reconduits annuellement.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant précise qu'aujourd'hui les communes reçoivent un titre de recettes précisant le montant dû. En 2019, les montants dus seront déduits de l'attribution de compensation afin d'améliorer le CIF.

## PLUi — Michel MORVANT

**Constitution d'un groupe de travail « Recensement des bâtiments anciens »**
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est possible de répertorier les bâtiments présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial (article L.151-11 du code de l'urbanisme) en vue d'autoriser un changement de destination. Les bâtiments concernés sont ceux qui sont situés en zone agricole ou naturelle et qui ont perdu leur utilité agricole.
Pour sauvegarder ces constructions qui participent aux paysages ruraux du territoire, Roi Morvan Communauté a souhaité recenser et inscrire dans le PLUi ces bâtiments afin qu'ils puissent devenir des habitations, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.
Le recensement de ces bâtiments a été fait sous la forme de questionnaires à destination des habitants, disponibles en mairies et en ligne depuis décembre 2017.

<u>Les critères retenus pour qu'un bâtiment soit éligible au recensement</u>
Le bâtiment doit :

- être en pierres apparentes ou enduites,
- dater d'avant 1950,
- avoir une emprise au sol minimum de 40 m².

Le terrain d'assiette du bâtiment doit :

- pouvoir accueillir un assainissement individuel,
- être desservi par des réseaux (eau, électricité…) de capacité suffisante.

**Les questionnaires seront examinés par un groupe de travail spécifique, qui se réunira le 9 octobre 2018 à 9 heures.** Si le bâtiment répond aux différents critères du questionnaire, il sera matérialisé sur le document graphique du PLUi en vue d'autoriser son changement de destination après avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- de désigner comme membres du groupe de travail « Recensement des bâtiments anciens » :
  - Michel MORVANT
  - Marie-Josée CARLAC
  - Renée COURTEL

- Françoise GUILLERM
- Hervé LE FLOC'H
- Jean-Pierre LE FUR
- Jean-Jacques TROMILIN

→ *Adopté à l'unanimité*

## Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».
Rappel des attributions déléguées au président :

- Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
- Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

| Nature du marché | Date | Montant HT | Attributaire |
|---|---|---|---|
| Infogérance du serveur, des infrastructures réseau et de la sécurité informatique pour 5 ans | | 26.495 €<br>Soit 5299€ /an | TIBCO SERVICES<br>44860 |
| Mise en œuvre des opérations en lien avec le Contrat Territorial Milieux Aquatique (CTMA)<br>Lot 1<br><br>Lot 2 | <br><br>12/09/2018<br><br>12/09/2018 | <br><br>7.090 €<br><br>4.514 € | <br><br>SAS JAFFRE SYLVAIN DAVID<br>56110<br><br>Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique<br>56890 |
| Entretien des espaces verts de 7 ZA | 24/07/2018 | 21.584 € | Concept Espaces Verts<br>56110 |

→ **Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président**

## Environnement Déchets — André LE CORRE

**Rapport annuel 2017 sur le service d'élimination des déchets ménagers**
La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie la dénomination et les modalités de communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets désormais appelé rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.
Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 met à jour les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service, devant figurer dans le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent présente à l'assemblée délibérante ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers dans les six mois suivant l'année écoulée. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public et publié sur le site Internet de la collectivité

→ **Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017 joint en annexe.**

La séance est levée à 20h30.

# ANNEXES

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

# STATUTS DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

## ARTICLE 1 : COMPOSITION ET INTITULE

Il est formé entre les communes de

BERNE
GOURIN
GUEMENE SUR SCORFF
GUISCRIFF
KERNASCLEDEN
LANGOELAN
LANGONNET
LANVENEGEN
LE CROISTY
LE FAOUET
LE SAINT
LIGNOL
LOCMALO
MESLAN
PERSQUEN
PLOERDUT
PLOURAY
PRIZIAC
ROUDOUALLEC
SAINT CARADEC TREGOMEL
SAINT TUGDUAL

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de

*Roi Morvan Communauté*

ci-après désignée « la communauté ».

## ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans ce but, Roi Morvan Communauté exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

# 1. Les compétences obligatoires :

## 1.1. Aménagement de l'espace communautaire

1.1.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

1.1.2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

1.1.3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté destinées à accueillir des constructions principalement à usage économique

- Sont reconnus d'intérêt communautaire l'achat des terrains nécessaires au projet d'implantation d'un nouvel hôpital sur les communes de Guémené/S et de Locmalo et la rétrocession de ceux-ci au maître d'ouvrage de l'opération

## 1.2. Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17

1.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité Industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

1.2.2. ~~Création et gestion des ateliers-relais, pépinières, pouponnières, hôtels d'entreprises et toute autre structure immobilière d'accueil des entreprises~~
Appui à l'immobilier d'entreprises à travers des opération favorisant le parcours résidentiel de l'entreprise (ateliers-relais, pépinières, pouponnières, hôtels d'entreprises…) ou tous autres dispositifs d'aides

1.2.3. ~~Recherche de porteurs de projet, conseils et accompagnement des acteurs économiques locaux~~ : *à reformuler compte tenu de l'organisation mise en place avec la Région :*
Organisation d'un service public destiné à accompagner les professionnels et porteurs de projets

1.2.4 Mise en place de dispositifs d'aides aux entreprises, aux filières stratégiques dans le cadre du SRDEII

1.2.5 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- ~~Est reconnue d'intérêt communautaire la participation de la Communauté de Communes sous la forme d'une garantie financière à une commune du~~

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

~~territoire qui finance le dernier commerce de sa catégorie~~ *(A SUPPRIMER car une commune doit toujours pouvoir financer ses remboursements d'emprunts et la CC n'a pas à jouer le rôle d'un établissement bancaire)*

1.2.6. ~~Conception et mise en œuvre de toute action de promotion du territoire dynamisant le tissu économique~~ Animation et promotion du tissu économique

1.2.7. Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme

1.2.8. Soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui assure par délégation de Roi Morvan Communauté le service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale

1.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.4.1. La collecte, la collecte sélective et le traitement des déchets des ménages et assimilés

1.4.2. L'aménagement des installations de collecte

1.4.3. La construction et la gestion des déchetteries

1.4.4. La prévention des déchets des ménages et assimilés

1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

## 2. Les compétences optionnelles

### 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie

### 2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

2.2.1. Le financement de programmes d'amélioration en faveur du logement dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), d'un programme d'intérêt général (PIG), d'un programme local de l'habitat (PLH) ou de toute autre procédure similaire

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

2.2.2. Le soutien à la réalisation de domiciles collectifs pour personnes âgées désorientées dès lors que le projet est d'initiative communale

2.2.3 La politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

## 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est reconnue d'intérêt communautaire :

2.3.1. La gestion du centre aquatique Kan An Dour situé sur la commune de Le Faouët (56320)

## 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

2.4.1. Les chantiers d'insertion communautaire : chantier « Nature et Patrimoine » et chantier « Récup'R »

2.4.2. Les activités, projets et actions organisés par et au sein de l'atelier « multi activités » dénommé « Atelier du soleil » sis au Faouët, au bénéfice des personnes orientées par les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale dont dépend RMCom

2.4.3. Le Point Accueil Emploi

2.4.4. Le soutien financier au fonctionnement de la plate-forme gérontologique Centre Ouest Morbihan dénommée « espace autonomie séniors » gérée par PONDI CLIC

## 2.5. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

## 2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

## 3 . Compétences facultatives

### . 3.1. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

3.1.1. La mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, d'un Contrat Educatif Local et d'un projet Social de Territoire.

3.1.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les partenariats et actions favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
- les partenariats et actions à destination des enfants et des jeunes de la Communauté de Communes

3.1.3. ~~Le Point Information Jeunesse~~ : A supprimer

3.1.4. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Sont d'intérêt communautaire les ALSH organisés :

- sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
- sur les périodes du mercredi
- sur les périodes des vacances scolaires

3.1.5. La création, la gestion et l'animation du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM)

3.1.6. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches

### 3.2. La Politique touristique

Sont reconnus d'intérêt communautaire

3.2.1. L'étude et le portage de projets touristiques structurants dépassant le cadre communal

3.2.2. L'étude et la mise en place d'un schéma de signalisation touristique du Pays du Roi Morvan

3.2.3. L'aménagement et la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) ~~hors vallée du Scorff~~ et la participation à la mise en œuvre du GR de Pays

3.2.4. La gestion et le développement d'une base nautique itinérante

3.2.5. Le soutien à la restauration du « petit patrimoine » communal

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

3.2.6. Le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques

### 3.3. La Politique culturelle

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

3.3.1. Les actions en faveur des activités culturelles liées au développement du spectacle vivant et des arts visuels, à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles et/ou de manifestations promotionnelles hors champ culturel, ces activités étant d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les activités qui répondent aux trois critères suivants :
- intégration dans un projet structurant, innovant ayant un rayonnement sur le territoire
- partenariat financier multiple
- répercussions économiques sur plusieurs communes de la Communauté

3.3.2. Le soutien financier à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

### 3.4. L'Agriculture

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

3.4.1. L'appui à l'installation des jeunes agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur le territoire communautaire

3.4.2. La conception et la mise en œuvre d'actions agricoles et rurales ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire communautaire

3.4.3. Les conseils et l'accompagnement des acteurs du monde agricole

### 3.5. Le Transport

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

3.5.1. ~~La Communauté de Communes assure~~ la gestion et l'organisation des circuits scolaires : collèges, lycées et écoles primaires des communes membres et bénéficiaires par délégation du Conseil ~~Départemental du Morbihan~~ Régional de Bretagne

3.5.2. ~~La Communauté de Communes assure~~ l'organisation de transports publics réguliers de voyageurs par délégation du Conseil ~~Départemental du Morbihan~~ Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

*3.5.3* Toutes études et actions favorisant la mise en œuvre et le développement des mobilités durables en lien et en complémentarité avec les partenaires institutionnels *: proposition nouvelle traduisant les réflexions en cours sur le COB*

### 3.6. Les Nouvelles technologies

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

3.6.1. La Gestion et animation d'un réseau Cybercommunes sur le territoire communautaire

3.6.2. La contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire

3.6.3. Les réseaux publics et les services locaux de communications électroniques
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

~~3.7. La formation :~~ *A supprimer car le plan de formation intercommunale n'est pas une compétence c'est un outil RH*

~~Est reconnu d'intérêt communautaire :~~

~~3.7.1. Le plan de formation intercommunale~~

### 3.7 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

## ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 01/10/2018
Reçu en préfecture le 01/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N3_200918-DE

*NB : les paragraphes constituant la version actuelle des statuts et cons*
*version sont en noir. Les modifications sont en rouge et viennent se su*
*mots/paragraphes en noir barré. Les ajouts sont également en rouge. En italique rouge : les interrogations ou explications sur la modification proposée.*

## ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé au 13 Rue Jacques Rodallec Espace du Docteur Paul Lohéac 56110 GOURIN. Le Bureau et le Conseil peuvent se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

## ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la Communauté de Communes et tout retrait d'une commune adhérente sera possible selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur :

- toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts. Les actions antérieurement menées par la Communauté pourront faire l'objet d'une estimation financière et être prises en compte dans les modalités de l'intégration.

- toute commune pour laquelle le retrait aura été accepté, restera redevable des engagements financiers pris jusqu'au jour du retrait.

## ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 7 : LITIGES ET COMPETENCES DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à la mise en oeuvre des présents statuts ou à leurs interprétations seront, de la volonté expresse des parties soumises à la juridiction du Tribunal Administratif de RENNES.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est voté en Conseil Communautaire à chaque renouvellement.

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N8200918-DE

# DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2019

| COMMUNES | DENOMINATION | ADRESSE LOCAL | REFERENCE CADASTRALE |
|---|---|---|---|
| GOURIN | INDIVISION BARAZER<br>JACQUES LUCAS Nadine<br>HERVE Gwénaël<br>LE GOFF Jean-Claude (SCI LE GOFF IMMO)<br>SIOHAN Sylvère<br>LEMAITRE Nicole<br>SCI CABIOCH<br>MORVAN Gilles<br>REGENT André<br>URVOY Jacqueline/NIVEZ Marc<br>ROULE Nelly<br>LE STER Yolande<br>Indivision GUYONVARC'H FRERES | 3 Rue de la Libération<br>3 Place de l'Eglise<br>6 Place de la Victoire<br>4 Rue Jacques Rodallec<br>6 Place de L'Eglise<br>2 Rue Famille Bouchard<br>1 Rue Jean Moulin<br>42 Rue Jacques Rodallec<br>62 Rue Jacques Rodallec<br>54 Rue Jacques Rodallec<br>2 Rue de Cornouaille<br>32 Rue Jacques Rodallec<br>Kerbiquet | AW 276<br>AT 579<br>AT 250<br>AT 518<br>AT 431<br>AT 172<br>AV 33<br>AT 90/AT581<br>AT 75<br>AT 81<br>AS 0159<br>AT 99<br>XV 49 |
| LE FAOUET | SAINDRENAN Michel<br>FERNANDES THOVINMAR J-Paul<br>LE GUYADER Marcel<br>LE GUENIC Didier<br>LE RALLIC Roger<br>LAZENNEC Gilles (SCI SYGILA)<br>LESLE Joseph<br>SIMON Robert<br>M. et Mme LE BRIS Ernest | ZA de Kernot Vihan<br>8 Rue des Halles<br>14 Rue du Château<br>11 Rue des Cendres<br>5 Rue de la Croix Blanche<br>25 Rue du Soleil<br>4 Rue du Château<br>9 Rue du Château<br>4 Rue des Cendres | ZM 103<br>AB 410<br>AC 25<br>AB 295<br>AB 320<br>AB 321<br>AC 6<br>AB 196<br>AB 257 |
| GUÉMENÉ-SUR-SCORFF | LE BAIL Daniel<br>LE GUEN Marie-Claire<br>MICHAL Christian<br>CANEVET Denis | 4 rue Bisson<br>20 Rue Joseph Pérès<br>1 Rue Bisson<br>13 Rue Emile Mazé | AB 178<br>AB 164<br>AB 325<br>AB 275 |

Envoyé en préfecture le 11/10/2018
Reçu en préfecture le 11/10/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N8200918-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| GUISCRIFF | HOLLOCOU Joseph<br>LE ROUZIC Micheline<br>PEDRON Olivier et Fabienne<br>LE HIR Georges<br>DURAND Paul<br>BREGENT Philippe | 6 Rue de Scaër<br>3 Rue de la Poste<br>29 Rue de la Gare<br>5 Rue de Scaër<br>ZA Beg Er Marzin<br>Toul Trinq | AI 674<br>AR 112<br>AR 221<br>AP 38<br>YR 52<br>YS 2 |
| LANVENEGEN | HUIBAN Solange<br>JAMET Daniel<br>CAMPOLI Caroline | 43 Rue Jean Cadic<br>La Boissière<br>28 Rue Jean Cadic | AB 315<br>G 617<br>AB 242 |
| PRIZIAC | LE SAOUTER Jean | 9 Rue du Midi | AB 240 |
| PLOURAY | LE GUELLAUT Michel<br>LE DOUARON Michel<br>DORLOT Marcel | 45 Rue de Guémené<br>44 Rue de l'Ellé<br>36 Rue de Guémené | AB 328<br>YB 17<br>AB 0401 |
| LANGONNET | LE CAM Hubert | 15 Rue du Rozo | YB 2 |
| LOCMALO | PUILLANDRE Gilbert | ZA de Lann Cozlen | ZN 33 |
| ROUDOUALLEC | Mairie<br>SIOHAN Olga | 22 Rue Nicolas Le Grand<br>16 Rue de Guernéo | AB 230<br>ZA 322 |
| KERNASCLEDEN | IZZI Annie | 4 Place de l'Eglise | E 509 |

En rouge, les administrés à ne plus exonérer de la TEOM en 2019
En vert, les nouvelles demandes, donc à exonérer de la TEOM en 2019
En noir, les demandes de renouvellement d'exonération de la TEOM pour 2019

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N13_200918-DE

# CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR UNE MISSION D'INVENTAIRE PARTICIPATIF DU PATRIMOINE

ENTRE
**Roi Morvan Communauté,**
**représentée par**
**Mr MORVANT Michel, Président**
Tél : 02 97 23 36 90

ET
**Nom Prénom,**
**domicilié à**
Tél :
Ci-après désigné « le bénévole »

***Préambule :*** *Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'inventaire du patrimoine sur les communes de Berné, Lignol, Kernascléden, Guémené-sur-Scorff, Persquen, Locmalo, Langoëlan, Ploërdut, RMCom a décidé de faire appel à des bénévoles ; cette action prenant fin au 31 décembre 2019.*

**Il est convenu ce qui suit**

## Article 1 - Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M-MME (NOM, PRENOM), bénévole au sein des services de RMCom, conformément aux dispositions suivantes :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

## Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :
- se déplacer sur l'ensemble du territoire de la(des) commune(s) dont il a la charge afin d'y réaliser relevés, croquis et photos du bâti destinés à alimenter l'inventaire participatif du patrimoine de la haute Vallée du Scorff ;
- verser les données collectées dans la base de données de l'Inventaire Bretagne.

## Dans le cadre de cette mission le bénévole s'engage à :

- s'acquitter de sa mission sur le terrain soit en utilisant le matériel mis à sa disposition (tablettes numériques), soit par ses propres moyens et matériels (papier/crayon) ;
- prendre en compte dans son travail d'inventaire la notion de propriété privée en faisant preuve d'un comportement respectueux envers les habitants des communes visitées ;
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N13_200918-DE

- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination, de formation et de bilan afin de permettre le bon déroulement de la mission.

**De son côté, la collectivité s'engage à :**
- permettre aux bénévoles d'avoir accès au local de référence, si besoin, qui est situé à l'espace muséal à Guémené-sur-Scorff ;
- assurer la coordination du dispositif par le biais des deux animateurs référents :

Nathalie Le Pen : bureau à l'OTPRM au 3, rue des Cendres 56320 Le Faouët
Port. : 06 75 88 75 47
Jacqueline Le Calvé : permanence à l'espace muséal à Guémené/Scorff
Port. : 06 78 52 13 03
Mail J. Le Calvé / N. Le Pen : inventaire.scorff@mail.com

- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation qui pourraient découler de ce travail d'inventaire ;
- encourager les initiatives des bénévoles destinées à valoriser cet inventaire, sous réserve d'un échange en amont avec les référents.

**Article 3 - Conditions matérielles**
Le bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge (cf. grille tarifaire de la fonction publique territoriale) :

. **des frais de déplacements** des agents municipaux ; un ordre de service général pour cette mission sera remis à chaque bénévole (les référents seront en charge d'examiner le décompte de ces frais au regard des travaux remis par le bénévole) ;

. **des frais de « tournée »** (indemnisation pour un repas), sous réserve d'un accord préalable d'un référent et seulement dans des cas particuliers (formation, réunion à l'extérieur du PRM...).

**Article 4 - Rémunération**
Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 5 - Réglementation :**
Le bénévole s'engage à respecter le mode opérationnel mis en œuvre pour la réalisation de l'opération. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 6 - Assurances :**
Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur les points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :
- Responsabilité Civile ;
- Indemnisation complémentaire « individuelle accident ».

**Article 7 - Durée**
La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et cela jusqu'au 31 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N13_200918-DE

**Article 8 - Résiliation :**
En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

**Article 9 - Modalités**
La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Gourin, le .....

Le Président,
*MORVANT Michel*

Le bénévole,
*Nom, prénom*

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Roi Morvan Communauté

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

***PREAMBULE :***

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

## I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental. Elles sont gérées par Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 5 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

## II – LES STRUCTURES

### *2.1 – Identité*

Micro crèche « Ty Korrigans »
1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; **07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »
23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : **09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »
Rue de l'Ellée 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; **07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

### *2.2 – Jours et heures d'ouverture :*

Les micro-crèches du Faouët et de Langonnet accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre de demandes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.
Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des plages horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 3 structures seront fermées tous les ans, **une semaine entre Noël et le jour de l'An**, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Personnalisation de l'accueil :

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance est prévue.
- Prise en compte du rythme, des désirs et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... Un dossier d'adaptation est rempli en commun, afin de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie).

### *2.3 – Particularité de l'accueil en horaires atypiques :*

Actuellement, la structure de Plouray est ouverte de 6h30 à 19h30, du lundi au vendredi. Afin d'offrir davantage de flexibilité, elle est amenée à assouplir ou à étendre les horaires d'accueil en fonction des demandes. L'objectif est de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques en s'adaptant au rythme de l'enfant.

### *2.4 – Age des enfants accueillis :*

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 5 ans révolus (sous réserve des places disponibles) ; les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires. Toutefois, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus aux besoins de l'enfant.

## III - LE PERSONNEL :

### *3.1 – Le responsable des structures (directeur).*

Il a la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admissions,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

- Assurer toute information sur le fonctionnement des structu
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, … Il est tenu de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Il doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence du directeur de l'établissement, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité de directeur.

### *3.2 – L'assistant administratif :*

Toutes démarches concernant les paiements, le dossier d'inscription et les modifications de contrats (avenants, prise de congés,…) s'effectuent auprès du secrétariat des micro-crèches soit par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail, à l'adresse suivante, secretariatmicros@roimorvancommunaute.com.

### *3.3 – Les assistants d'accueil petite enfance :*

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique du directeur, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Elles accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Elles sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Elles peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenant régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc….).
- Elles mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien être des enfants.
- Elles aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Elles élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Elles servent les repas et goûters des enfants.
- Elles mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Elles aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Elles transmettent les informations.
- Elles participent à l'élaboration du projet d'établissement.

### *3.4 – L'agent d'entretien :*

Un agent d'entretien intervient chaque soir dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

### *3.5 – Le médecin :*

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies…) en concertation avec la famille, le médecin de la structure, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs…)

Le médecin peut être amené avec le responsable des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

### *3.6 – Les stagiaires :*

Nous accueillons régulièrement des stagiaires issus de différents cursus de formation, sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous notre responsabilité, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

## IV – LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

**La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures pas jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'établissement.**

- L'accueil régulier : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. La contractualisation a pour objectifs :
    - De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
    - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
    - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.

- L'accueil occasionnel ou ponctuel : L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les ressources sont connues et consultables sur CAFPRO. Si les ressources ne sont pas connues, le

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhai
possibilités d'accueil de la structure.

- L'accueil d'urgence : L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tels que peuvent l'être la maladie et l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande. Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas :
    - Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
    - Le tarif horaire moyen.

**Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat. Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.**

### *4.1 – Les modalités d'inscription :*

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du Pays du Roi Morvan.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 5 ans révolus, les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires.

Les familles doivent déposer une demande de préinscription auprès du secrétariat des micro-crèches, avant ou après la naissance de l'enfant. Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place.

Si une place est attribuée, une rencontre avec le référent technique des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du pôle petite enfance à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

### *4.2 – Les admissions :*

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, **dans un délai de 10 jours** suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la proposer à une autre famille. Le report de la date d'entrée dans la structure supérieur à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec le responsable des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

- le dossier famille précise :
    - L'adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
    - Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.
    - Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
    - Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.

- Dans le dossier enfant est joint :
    - Le certificat médical d'admission.
    - Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination).
    - La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, ses hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
    - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
    - Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrétiques, sorties extérieures, photos et films…)

  **La totalité de ces pièces est *indispensable* pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.**

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition ou de non imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

## V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

### *5.1 – Horaires et absences de l'enfant :*

Les structures du Faouët et de Langonnet sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés et de 6h30 à 19h30 sur la structure de Plouray.

**La fermeture annuelle a lieu une semaine entre Noël et le jour de l'An.** Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7h30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

Rappel :

- L'heure d'arrivée : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

- L'heure de départ : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfa
de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnelles de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la 1/2h selon le barème défini dans le contrat.** En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre son enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir le responsable de la structure et l'informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

**Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (secretariatmicros@roimorvancommunaute.com), sinon la facturation sera maintenue.**

Attention **: aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.**

Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence, en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

**Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours avant, une déduction financière pourra être envisagée.**

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

### *5.2 – Les assurances* :

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

# VI – LA VIE QUOTIDIENNE

## *6.1 – L'adaptation :*

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

**L'adaptation progressive** facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- **A l'enfant** de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- **A l'équipe** de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- **Aux parents** de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

**Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :**

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée (environ 9h00-16h30).

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par le responsable des structures et les parents.
L'adaptation est payante dès la 3ème heure de présence de l'enfant.

## *6.2 – L'organisation de l'accueil quotidien :*

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. A la micro-crèche de Plouray l'accueil est assuré de 6h30 à 19h30. En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les éléments importants de la journée doivent être transmis.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Il est important d'anticiper au maximum les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

### *6.3 – Les fournitures :*

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petit-déjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Il conviendra d'apporter chaque jour un petit sac dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes…)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

### *6.4 – les repas :*

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

La famille peut apporter le lait personnel de l'enfant, il s'agira alors d'une boite de lait non entamée.
Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, le directeur de la structure. Il sera ensuite demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner dans la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur diner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

### *6.5 – Les temps de sommeil :*

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour… Nous **avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort. En effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.**
Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits sont répartis en fonction du rythme et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couvertur
son lit.

## *6.6 – Les couches et les soins d'hygiène :*

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques **(avec ordonnance)**, sans faire l'objet de réduction financière.

### *6.7.1 – L'enfant malade :*

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatigué…). L'équipe appelle la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite et peut demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.
Est autorisée l'administration de certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- **Est présentée une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.**
- **L'ordonnance est datée et signée.**
- **Le médicament est dans sa boite d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.**
- **S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament est inscrit sur la boite. Un médicament peut être refusé si le nom est différent de l'ordonnance).**
- **Le médicament est apporté dans une boite isotherme si besoin (*avec un pain de glace*)**
- **La 1ère prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.**

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques…).

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

### *6.7.2 – L'enfant en situation de handicap :*

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité, que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap… Tout est fait au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.
Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital…) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.
Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

## *6.8 – Modalités d'information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :*

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Les membres de l'équipe pourront faire appel aux familles pour manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d'échanger avec les professionnelles et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d'accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

### *6.9 – Activités ou sorties extérieures :*

Au début de l'accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

## VII – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

### *7.1 – L'accueil régulier (temps plein et partiel)* :

La famille est tenue au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.
Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

**Un contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation.** Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.
Afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires…)

### *7.2 – L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence :*

L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. **La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.**
Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée. **Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.**

*Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.*
*Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.*

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale corres
- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues / nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moyen.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

## *7.3 – L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :*

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été.
Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

## *7.4 – Modifications ou rupture du contrat :*

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription ; elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

Révision du contrat d'accueil :
En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement…), **le contrat sera modifié par RMCom**. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. **Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail…).**

Rupture du contrat régulier
En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie…, seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec **confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.**
En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.

Rupture du contrat occasionnel
**Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h.**

Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception à l'adresse ci-dessous **ou remise en main propre au service enfance jeunesse :**

SERVICE ENFANCE JEUNESSE
6 rue carant du four
56320 LE FAOUET

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

# VIII – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

## *8.1 – Tarification et calcul de la participation financière* :

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, régulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé :

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles,
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique« total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.** S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.
Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.

NB : pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond défini par la CAF annuellement, sera appliqué.

Barème national des participations familiales

| *Famille 1 enfant* | *Famille 2 enfants* | *Famille 3, 4 et 5 enfants* | *Famille 6 enfants et plus* |
|---|---|---|---|
| *0,05 %* | *0,04%* | *0,03 %* | *0,02%* |

Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants planchers et plafonds proposés par la CNAF chaque année.

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le nombre et la répartition des heures, le coût horaire.
*Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.*
Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- **éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »**

En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

**Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières min**
**Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.**

## *8.2 – la facturation :*

Toute prestation est due et les familles s'engagent à payer le service rendu **dans les 10 jours** dès réception de la facture.
Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public ***(vivement conseillé),***
- en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
- en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),

joint avec le talon de la facture.

La facturation s'effectue, par la secrétaire des micro-crèches, en début de chaque mois suivant la période d'accueil de l'enfant. Cette dernière est transmise par courrier et est à régler dans un délai de 10 jours, après réception, par voie postale à l'adresse suivante :

RMCom – Service Enfance Jeunesse
6 rue Carant du Four
56 320 Le Faouët

En cas de paiement en espèces, il devra s'effectuer directement au Service Enfance Jeunesse à Le Faouët.
Si passé le délai de 10 jours, la famille n'a toujours pas effectué le paiement, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

## *8.3 – Révision de la participation familiale :*

**IMPORTANT : en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant…), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis faire part du changement :**

- Chaque année courant janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

**Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille**
Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

## *8.4 – Frais d'inscription :*

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier. Il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

# Annexe 1 :
# Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que l'enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder au domicile durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

## Maladies à éviction obligatoire

| | |
|---|---|
| **Angine à streptocoque** | Minimum 2 jours après le début antibiothérapie |
| **Scarlatine** | Minimum 2 jours après le début antibiothérapie |
| **Coqueluche** | Minimum 5 jours après le début antibiothérapie |
| **Hépatite A** | Minimum 10 jours après le début de l'ictère |
| **Impétigo** | Minimum 2 jours après le début antibiothérapie |
| **Infection invasive à méningocoque** | HOSPITALISATION |
| **Oreillons** | Minimum 7 à 9 jours |
| **Rougeole** | Minimum 5 jours après le début de l'éruption |
| **Tuberculose** | Tant que l'enfant est « bacillifère » |
| **Gastro-entérite Eschérichia Coli**<br>**Gastro-entérite Shigella sonnei** | |

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,
Gastroentérite,
Bronchiolite et bronchite,
Température élevée depuis plusieurs jours.

Il est à noter que les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Il est donc recommandé de consulter le médecin lorsque l'enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser l'enfant s'il est jugé que son état de santé ne lui permet pas d'être en collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Roi Morvan Communauté

# Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom + prénom)……

……

Domicilié(s)……

…..

……

Père, mère de l'enfant……

……

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches de Roi Morvan Communauté et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé entre la famille et la micro-crèche.

Fait à ……, le ……

Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

Roi Morvan Communauté

# FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

*Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps*

## Soins / Santé :

Nous soussignés(es) ....., père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche de ..... autorise l'équipe d'encadrement à :

- Administrer du Doliprane à mon enfant en cas de température supérieure à 38° (selon le protocole de soins) et/ou en cas de douleurs, en dose-poids (**les parents seront prévenus avant administration**).

- Administrer du Célestène en cas d'insuffisance respiratoire (selon le protocole de soins), en dose-poids et avec accord du médecin référent de la structure, son remplaçant ou les services d'urgence.

- A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux professionnels de santé.

- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ; Bépanthen ; - Eryplast ; - Arnigel ; - Arnica (granules) ; - **Eosine** ; - **Sérum Physiologique**.

- A faire en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.

## Sorties extérieures :

Nous soussignés(es) ....., père / mère de ..... accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure (marché, promenade...).

***En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.***

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N10_200918-DE

## Photos / Films :

Nous soussignés(es) ……., père / mère de ……. accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- prendre des photos / films de mon enfant.
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ; - médias (journaux, internet et notamment **le site *tasfaitquoi ?*...)** ; expositions (panneaux photos...) internes et externes à la structure.
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des films, sur lesquels mon enfant apparait.

*NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant*

## Alimentation :

Nous soussignés(es) ……., père / mère de ……. accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- réaliser des ateliers culinaires et autoriser l'enfant à goûter les aliments comprenant : œuf, farine, levure, lait de vache selon des protocoles établis en amont.

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signatures du (des) parent(s)

Fait à :
Le :

Lu et approuvé

Signature de la responsable

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N14_200918-DE

# CENTRE AQUATIQUE KAN AN DOUR

# RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS CARTE 10 SÉANCES

## Saison 2018 - 2019

### Activités concernées

Cours enfants (6 à 12 ans), cours enfants (13 à 17 ans), aquagym, aquagym +, aquabike et aquabike +.

### Mode de fonctionnement

Les activités carte 10 séances sont proposées toute l'année.
Les séances sont suspendues pendant l'arrêt technique du centre aquatique.

### Inscription

Les inscriptions aux activités concernées s'effectuent toute l'année au centre aquatique « Kan an Dour », en caisse et aux heures d'ouverture au public.
Les inscriptions aux activités concernées prennent effet après encaissement du règlement.
Pour les activités aquagym, aquagym +, aquabike et aquabike +, le certificat médical n'est pas obligatoire. **Néanmoins, une visite médicale est conseillée afin de vous assurer qu'il n'existe aucune contre-indication à la pratique de ces activités.**

### Carte (10 séances)

La carte sera valable pour **une durée de 12 semaines** consécutives.
Exemple : 1er séance d'aquabike le lundi 3 septembre 2018, la carte d'abonnement sera valable jusqu'au lundi 19 novembre 2018. Passée cette date la carte 10 entrées sera inactive.
Les séances non consommées sur la période de 12 semaines seront perdues. **Elles ne pourront être ni remboursées, ni compensées, ni rattrapées**, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- Une carte 10 séances est nominative et non transmissible à une tierce personne.
- La carte 10 séances permet l'accès et le suivi de l'activité.
- Toute séance interrompue ou abrégée du fait du participant ne donnera lieu à aucun remboursement.
- En cas d'arrêt de l'activité du fait du participant, durant la période des 12 semaines, la carte 10 séances ne sera pas remboursée.

### Activité à la séance

Toute personne se présentant à l'accueil de la piscine, pourra, en s'acquittant du tarif à la séance, participer à l'activité, s'il reste des places disponibles.

### Divers

Sur un plan pratique, il conviendra d'arriver 15 minutes avant le début de la séance ; la carte créditée permet, depuis le hall d'accueil, l'accès aux vestiaires puis aux bassins. L'activité se déroulera pendant 45 minutes. Les pratiquants de l'aquabike et de l'aquabike + veilleront à se munir d'une paire de chaussons.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N14_200918-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

Roi Morvan Communauté

# ROI MORVAN COMMUNAUTE

# RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(Suivant décret 2015-1827 du 30 décembre 2015)

# ANNEE 2017

Service déchets ménagers – avril 2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# LE TERRITOIRE

21 communes, typologie « rural dispersé ».
24 547 habitants (pop. INSEE ajustée ADEME/SINOE) - 28 803 population DGF.
764 km².
En moyenne 33 habitants au km², pas de surclassement saisonnier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# LES COMPETENCES EXERCEES

| | Déchets résiduels (OMR) | Collectes séparatives – prévention | Déchèteries |
|---|---|---|---|
| | | | |
| **Compétence Collecte** | RMCom | RMCom | RMCom |
| **Compétence Traitement** | SITTOM-MI | SITTOM-MI - RMCom | RMCom |

Roi Morvan Communauté, qui a la compétence collecte et déchèterie, est adhérente au SITTOM-MI qui a la compétence pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte des emballages.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE



# L'ORGANISATION DU SERVICE

| Flux collecté | Mode de collecte | Organisation de collecte | Fréquence majoritaire |
|---|---|---|---|
| Ordures ménagères résiduelles | Porte à porte et points de regroupement | Régie, 4 équipes | Une fois par semaine majoritaire (C1) |
| Emballages de collecte sélective | Points de regroupement | Régie, 1 équipe | Une fois par quinzaine (C0.5) |
| Verre, journaux-revues-magazines | Apport volontaire | Prestataires | Selon le taux de remplissage, C1 à C0.5 en majorité |
| Encombrants, végétaux, gravats, bois, métaux, cartons, DEEE, DDS, piles, batteries, lampes, … | Déchèteries | Prestataires | Selon le taux de remplissage |

INSTALLATIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS DE RMCOM

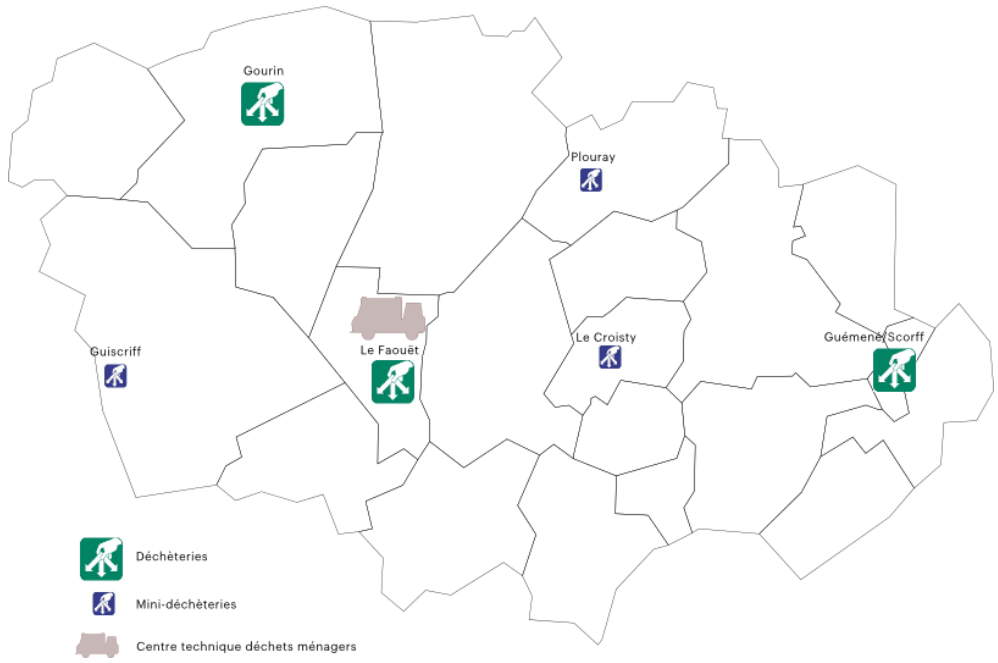

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE ORDURES MENAGERES : DESSERTE ET COLLECTE

Conteneurisation systématique.

**Desserte en bacs de regroupement :**
Toutes les zones rurales et 18 des 21 bourgs.
Environ 2400 bacs 660 l, collectifs.

**Desserte en bacs individuels :**
Maintien dans les zones agglomérées antérieurement dotées :
(Gourin et Roudouallec).
Zone patrimoniale de Guémené/Scorff.

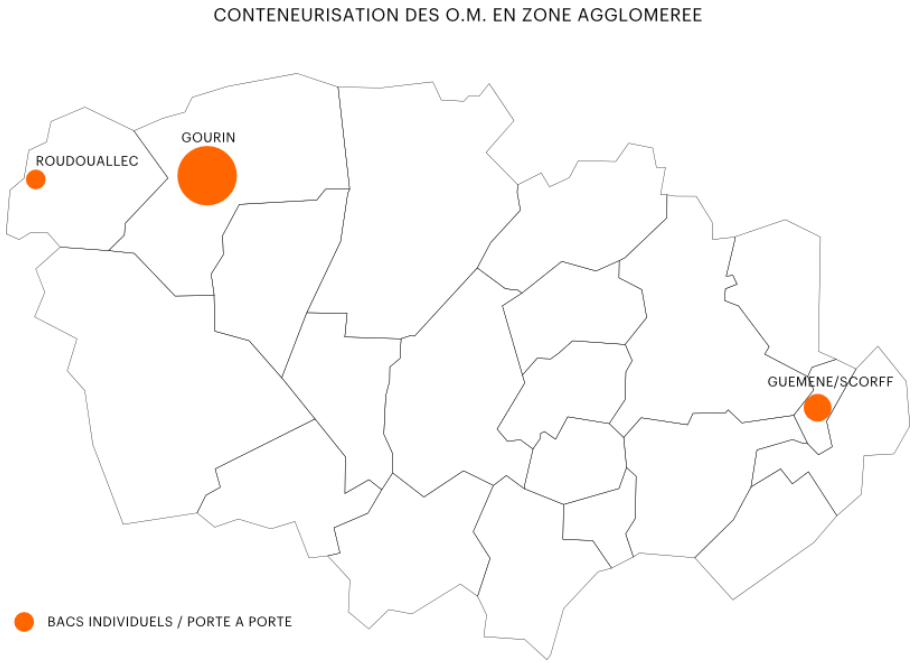


**Moyens de collecte :**
1 base de collecte au Faouët.
4 véhicules de collecte :
3 bennes de collecte latérale et 3 agents.
1 benne arrière et 3 agents.
127 997 km et 10 648.5 h de collecte et transfert OMR.

**Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :**
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne, ménage ou non ménage, a accès à un point de collecte en bac de regroupement.
Environ 191 non ménages disposent de bacs dédiés (du bac individuel au site équipé de 24 bacs 660 l 4 roues).

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE ORDURES MENAGERES : FREQUENCE DE COLLECTE

**Fréquence de collecte des déchets résiduels auprès des ménages :**
20 communes en C1 (1 fois par semaine), environ 94% de la population.
1 commune en C2 (2 fois par semaine) dans la zone agglomérée du Faouët, environ 6% de la population.

**Fréquence de collecte auprès des «gros producteurs» :**
La collecte des gros producteurs est réalisée lors de la collecte des ménages.
Les circuits ne sont pas distincts.
Il s'agit d'entreprises, d'établissements publics, de certains points recyclage :
Collecte 1 fois par semaine (C1) à rarement 1 fois par jour (C5).
Majoritairement 2 fois par semaine (C2) quand cela existe.

**Fréquence de collecte suivant la saisonnalité :**
Pas de modification générale de fréquence de collecte.
Les mesures alternatives sont :
Modification des circuits de collecte (ponctuellement collecte en C2).
Conteneurisation supplémentaire temporaire.

En fin de collecte, 2 modalités existent pour le transfert des déchets au centre de traitement : dépose de caissons amovibles repris par le transporteur désigné par le syndicat de traitement ou transport direct par la collectivité jusqu'à l'incinérateur pour les bennes classiques.

**Limite de service auprès des producteurs de déchets assimilés :**
La collectivité n'a pas défini les déchets assimilés aux déchets ménagers pris en charge par le service.
La collectivité n'a pas défini de tonnage ou volume hebdomadaire maximal au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : TONNAGES DE DECHETS RESIDUELS

Déchets résiduels

| | |
|---|---|
| Dont collecte OMR : | 5888.40 tonnes, 1994.08 tonnes incinérées à Carhaix, 3894.32 incinérées à Pontivy. |
| Dont refus de tri réellement incinérés : | 58.45 tonnes. |
| Total : | 5946.85 tonnes. |

Les tonnages collectés augmentent légèrement, les ratios augmentent vu la population décroissante : la production moyenne est de 242 kg/habitant INSEE/an et de 207 kg/habitant DGF/an.

Baisse des tonnages de 1.1% par rapport à 2010.
La collecte des OMR est livrée directement en fin de collecte à l'incinérateur lors de collecte en benne arrière ; sinon les caissons sont déposés et repris par un transporteur du syndicat de traitement.

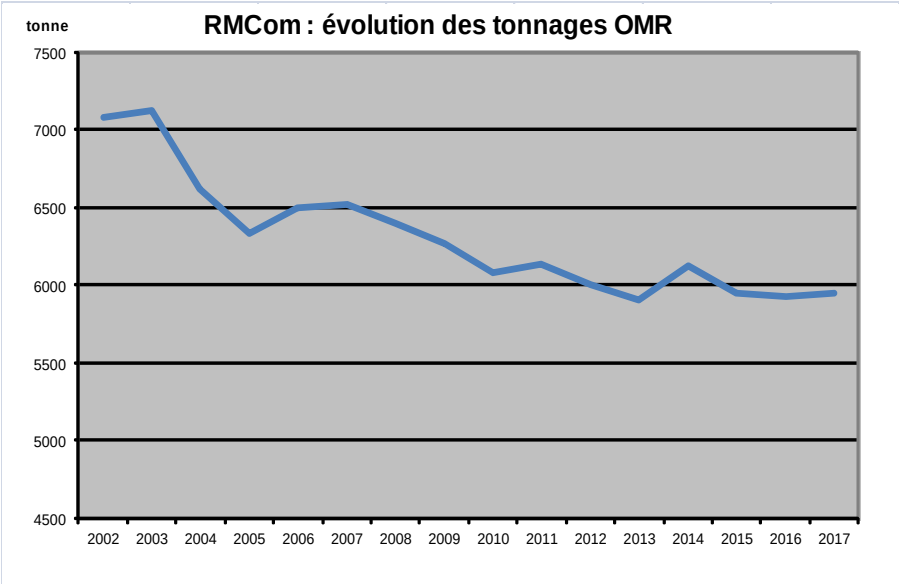

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : DESSERTE ET COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS

Fourniture de sacs de pré-collecte aux habitants, deux volumes de dotation :

sacs de 50 l : 254 000 sacs,

sacs de 100 l : 175 000 sacs.

Soit un total de 30 200 m³ (+8%) ou environ 1.2 m³ par habitant par an.

Desserte en points de regroupement matérialisés par des cages en bois ou des parcs métalliques grillagés (et quelques bacs de collecte pour certains établissements).

Environ 431 points installés dans les communes, au prorata de la population, et dans quelques établissements.

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : FREQUENCE DE COLLECTE DES EMBALLAGES LEGERS

**Fréquence de collecte habituelle :**

Collecte une fois tous les quinze jours (C0.5) en majorité.

La collecte peut être plus fréquente pour certains points de collecte.

1 benne de collecte arrière, 2 agents.

32 951 km et 2 710.25 heures de collecte et transfert.

**Fréquence de collecte suivant la saisonnalité :**

Pas de modification générale de la fréquence de collecte.

Les mesures alternatives sont :

Modification des circuits de collecte (ponctuellement collecte en C1).

Conteneurisation supplémentaire saisonnière.

**Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :**

Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point de collecte.

Un peu moins de 20 bénéficiaires non ménages disposent de contenants dédiés.

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES EN SACS

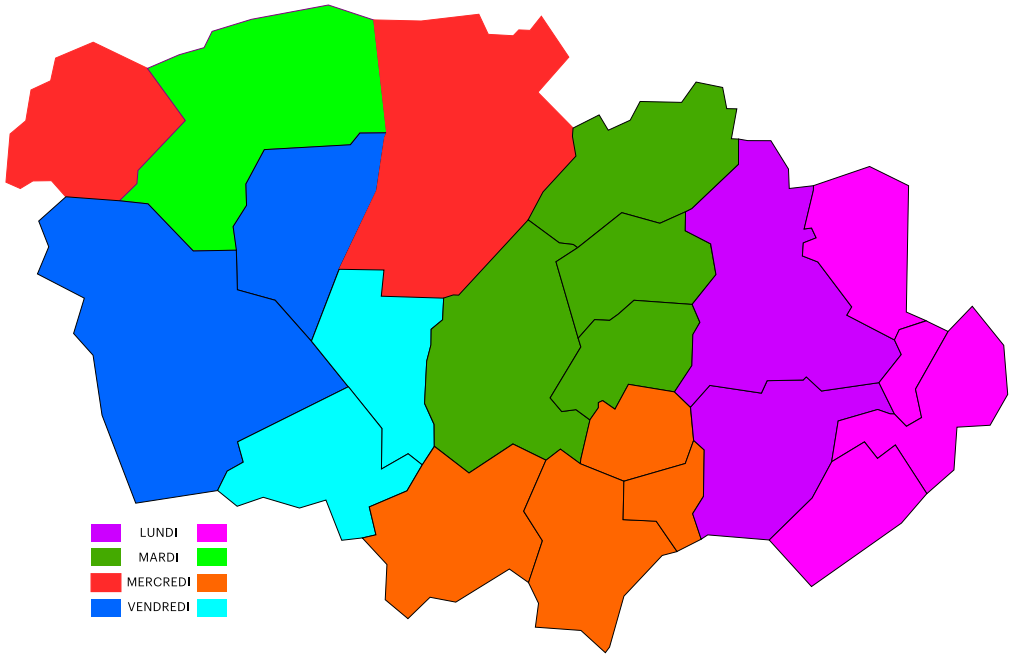

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : TONNAGES DES EMBALLAGES LEGERS

Emballages légers, collectés en sacs : plastiques, métaux, cartons, complexes.
486.64 tonnes de collecte sélective entrante avant tri, en hausse de 10%.
Ratio de tonne entrante par habitant : 19.82 kg/habitant INSEE/an, soit 16.89 kg/habitant DGF/an.

12.84% taux moyen d'indésirables suivant caractérisations : en hausse.
Les nouveaux plastiques des indésirables sont valorisés et non plus incinérés depuis 2012.
Pour tenir compte de l'évolution des indésirables, la présentation du graphique est reformulée.
Il s'agit ici des tonnes produites collectées, valorisables (collecte entrante moins refus réellement incinérés) : 428.19 tonnes.

Une performance nette de 17.44 kg/habitant INSEE/an et de 14.87 kg/habitant DGF/an.

Les tonnages progressent de 27% par rapport à 2010 et la performance par habitant augmente de 34% sur la même période du fait de la baisse de population.
La collecte sélective est acheminée par le véhicule de collecte au centre de tri. Le centre de tri désigné par le Sittom-mi a changé au 1er octobre 2017.

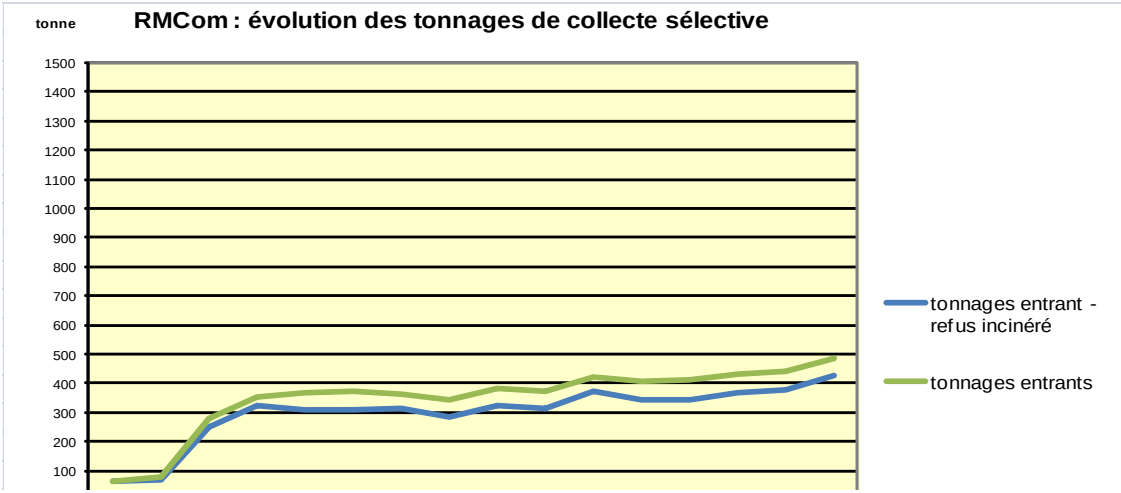

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - EMBALLAGES LEGERS : QUALITE DE LA COLLECTE

La collecte sélective se fait en sacs de 50 ou 100 l mis à disposition de la population. Ces sacs sont rassemblés dans des aires grillagées disposées sur la voie publique. Quelques institutions et entreprises disposent de bacs de tri. La collecte est généralement faite tous les 15 jours.
La collecte en sac dans les aires grillagées permet de matérialiser et de limiter la zone de dépôt. Elle permet au personnel de collecte de faire un pré-tri des sacs en remettant les sacs contenant trop d'erreurs de tri, les sacs d'ordures ménagères, dans les conteneurs OMR.
Cependant ce mode de collecte entraine plusieurs nuisances : apport de vrac, dépôts de déchèteries et autres dépôts sauvages, fouille par les usagers, des animaux, envols, produits exposés aux intempéries, difficultés pour les agents à vider les points de collecte, nettoyage des abords, ....
Les produits retenus à la collecte sélective sont expédiés au centre de tri où les emballages sont triés par matière valorisables. L'ensemble des produits y compris les non valorisables sont caractérisés par échantillonnages une fois par mois. Les tonnages réels issus du tri sur la chaine du centre de tri expédiés à l'incinération permettent de connaître le taux effectif de refus de tri de l'année.
La collectivité n'a pas officiellement démarré l'extension des consignes de tri mais l'applique lors du pré-tri depuis 2012, compte tenu des modalités de fonctionnement du centre de tri de Glomel puis de celui de Ploufragan. Les tonnages progressent régulièrement depuis 2012 sans que le % de refus n'ai significativement varié, ce qui peut être du à un pré-tri rigoureux par les agents, à l'absence de communication et donc une moindre proportion d'emballages imbriqués, de refus ambigus (emballages à trier mais non valorisables et donc passés en refus).

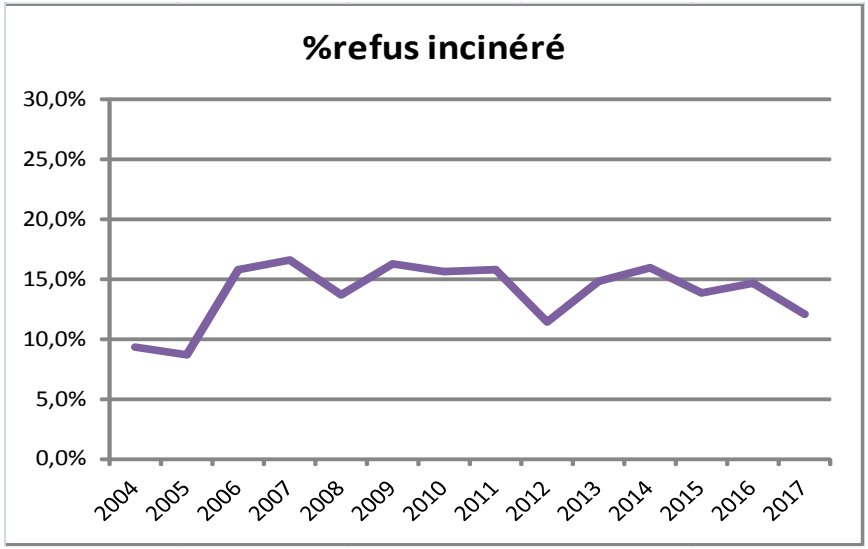

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - EMBALLAGES LEGERS : PERFORMANCES PAR MATERIAUX

Répartition en poids de la fraction valorisée, c'est-à-dire issue de la collecte des sacs jaunes et expédiée aux filières pour valorisation. La fraction valorisée est de 338.56 tonnes en tenant compte du stock de 2016 au centre de tri de Glomel expédié en 2017.

- Les plastiques : 40%.
- Les métaux : 14%.
- Les fibreux : cartons, briques, journaux revues magazines (JRM) présents : 46%.

Le stock de produits triés en début d'année est de 36.54 tonnes.
Les tonnes expédiées et valorisées représentent 338.56 tonnes et les refus de tri incinérés 58.45 tonnes.
Le stock de produits triés est en fin d'année de 17.45 tonnes à l'Eco-tri de Glomel et 108.74 tonnes au centre de tri de Ploufragan (expéditions faibles au T4 2017), ce qui impactera négativement la performance de la collectivité pour l'année car les soutiens sont calculés sur les tonnes expédiées.

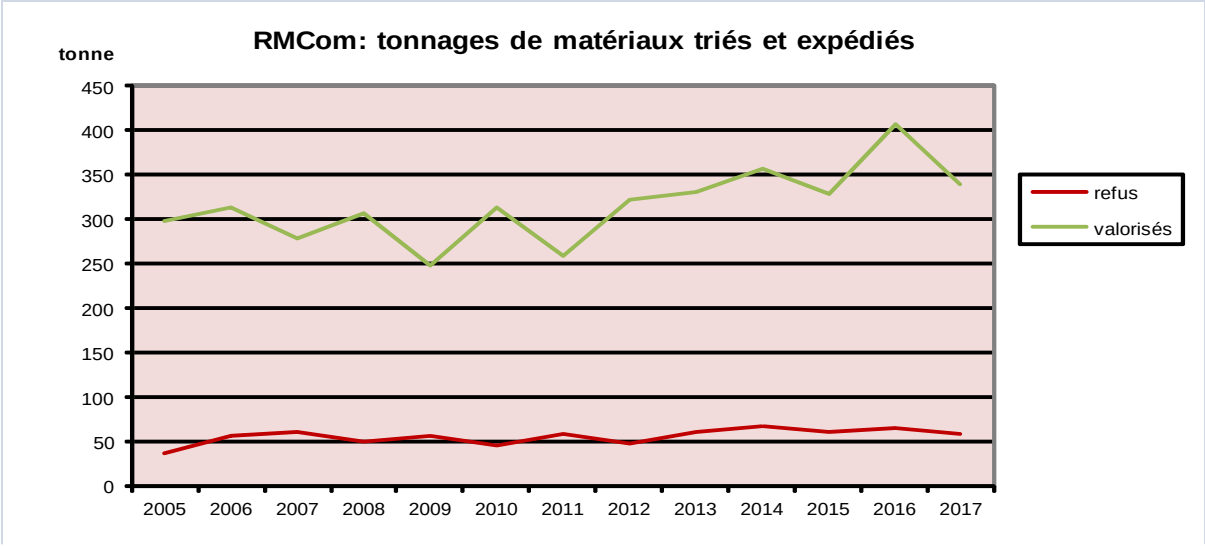

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : DESSERTE ET COLLECTE DU PAPIER

Desserte en points d'apport volontaire :
Collecte par un prestataire, livraison directe au repreneur à Naizin pour valorisation.
67 colonnes installées dans les communes.
Fréquence de collecte variable par point d'apport selon la productivité du site et la saison : 733 levées (en baisse).
3843 km et 107.25 heures de collecte, taux moyen de remplissage des colonnes : 63%.

**Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :**
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point d'apport.

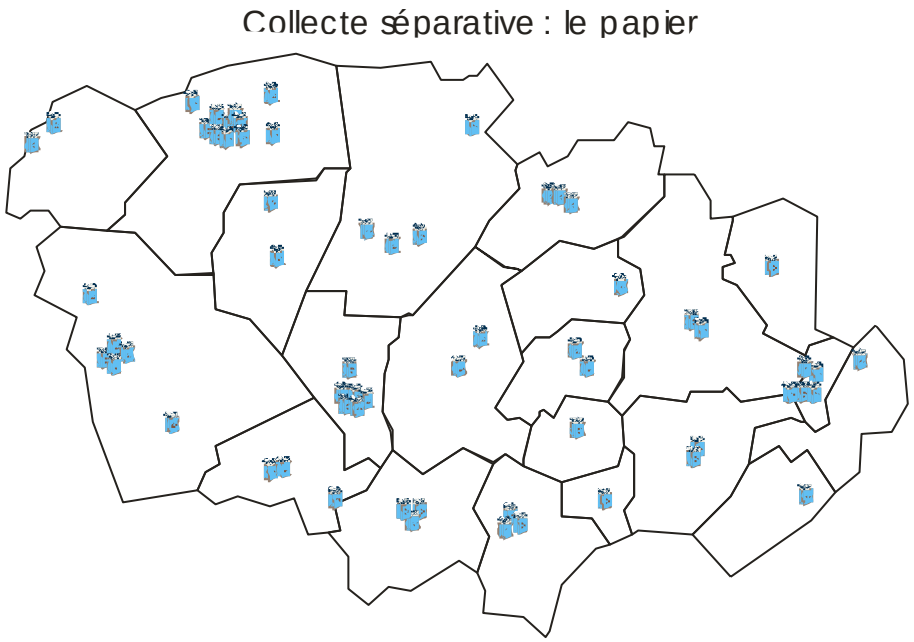


Carte d'implantation des points de collecte des papiers

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : TONNAGES DU PAPIER

Papier : journaux, magazines, revues, papiers de bureaux, enveloppes simples.
414.7 tonnes en baisse (-9%). Les collectes associatives sont nombreuses mais les tonnages collectés par ce biais ne sont pas connus (non réponse à l'enquête).

Pas d'observation à la livraison.

Une performance de 16.89 kg/habitant INSEE/an et 14.4 kg/habitant DGF/an.

La baisse des tonnages collectés par la collectivité se poursuit : -20 % comparé à 2010.
Le papier est livré directement en fin de collecte au repreneur (proximité du collecteur).

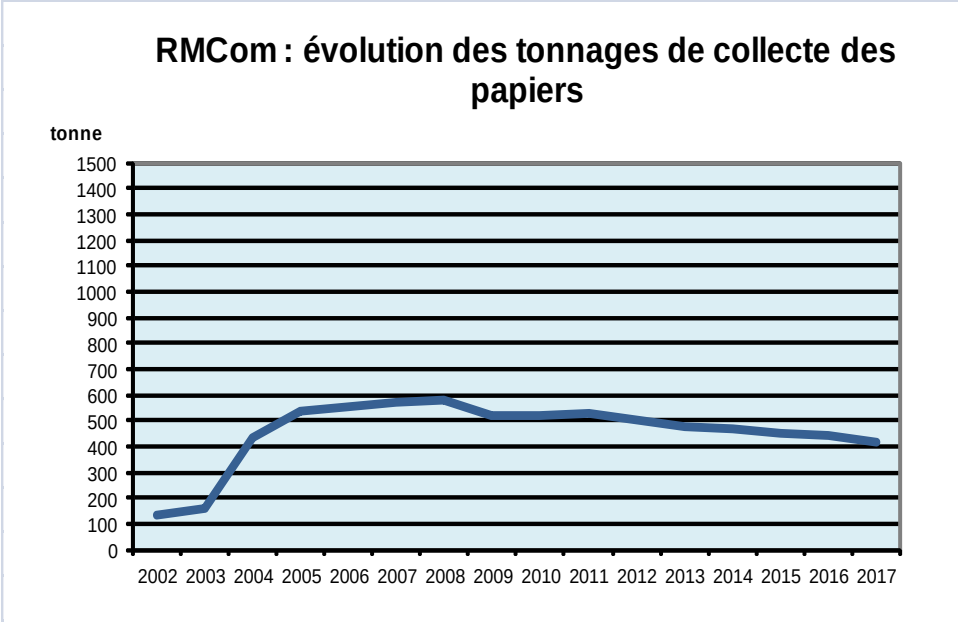

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : DESSERTE ET COLLECTE DU VERRE

Desserte en points d'apport volontaire : 80 colonnes installées dans les communes.
Collecte par un prestataire, stockage dans un silo de RMCom au Faouët.
Fréquence de collecte variable par point d'apport selon la productivité du site et la saison : 1902 levées (en légère hausse).
7565 km et 304.75 heures de collecte, taux moyen de remplissage des colonnes : 57%.

**Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :**
Du fait du mode de collecte, potentiellement toute personne ménage ou non ménage a accès à un point d'apport.

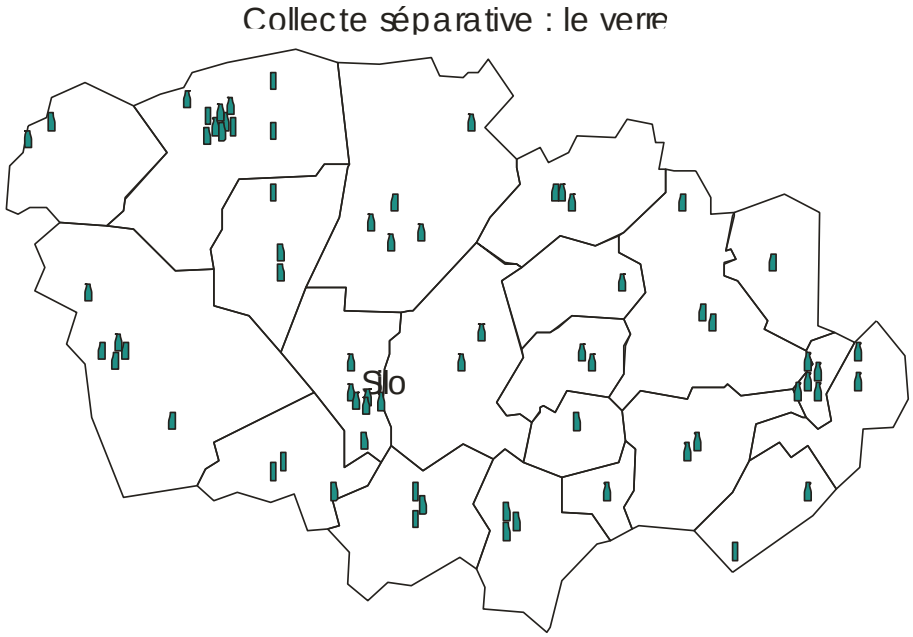


Carte d'implantation des points de collecte du verre

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE SELECTIVE : TONNAGES DU VERRE

Verre : flaconnages ménagers (bouteilles, pots...).
1100.86 tonnes, en légère croissance.

Une performance de 44.85 kg/habitant INSEE/an et de 38.22 kg/habitant DGF/an.

La baisse des tonnages se poursuit : -12% en comparaison de 2010.
Le verre est vidé dans un silo de la collectivité au Faouët. Il est rechargé en semi-remorques pour expédition au repreneur hors région : 36 rechargements durant l'année.

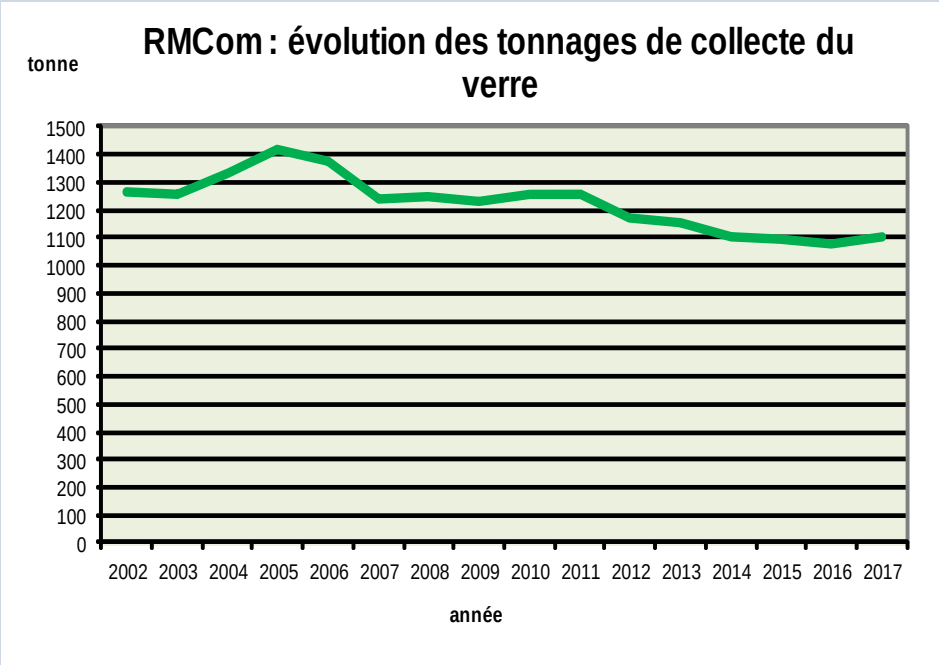

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES – COLLECTE SELECTIVE ASSOCIATIVE - TEXTILES

Retritex a disposé depuis plusieurs années 16 conteneurs de collecte des textiles dans 12 communes couvrant environ 76% de la population de RMCom.
La Croix Rouge a disposé des conteneurs à Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët.

Le total de textile collecté pour valorisation sur le territoire de RMCom par ces associations est de 47.40 + 14.58 tonnes : 61.98 tonnes de textiles usagés.

Les textiles sont majoritairement réutilisés ou  transformés pour la fabrication de chiffons ou d'isolants et éventuellement valorisés sous forme énergétique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COMMUNICATION

**Ordures ménagères - Collectes séparatives - prévention**

Divers

- Renseignement des usagers tout au long de l'année.
- Eté : création d'affichage pour les conteneurs et cagettes rappelant les consignes de collectes et de tri.
- Juillet : passage dans les mairies pour réapprovisionnement en Stop-Pub et collecte des cartouches d'encre.

Animations jeunesse

- Avril : écoles de Meslan (publique et privée), école St Jean à Guémené, collège Ste Barbe au Faouët
- Juillet : ALSH de Keraudrenic
- Novembre : école publique de Berné, collège Chateaubriand à Gourin

# INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION

PLPDMA

- Avril : présentation du diagnostic
- Juin : présentation de la structure du programme et des premières actions
- Septembre : validation des actions du programme
- Octobre-novembre : consultation publique
- Décembre : adoption du PLPDMA

Thématique compostage - broyage - jardinage au naturel

- 23 novembre : conférence sur le compost et le paillage à Gourin, 30 personnes environ dans le public

Thématique gaspillage alimentaire

- 16 au 20 octobre : diagnostics à la cantine scolaire de Lanvénégen (moyenne 69g/repas)

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION : COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Composteurs mis à disposition dans l'année : 78, dont 34 composteurs de 320 l et 44 composteurs de 800 l.
Total cumulé depuis le premier programme : 2991 commandes soit environ 25% des ménages.

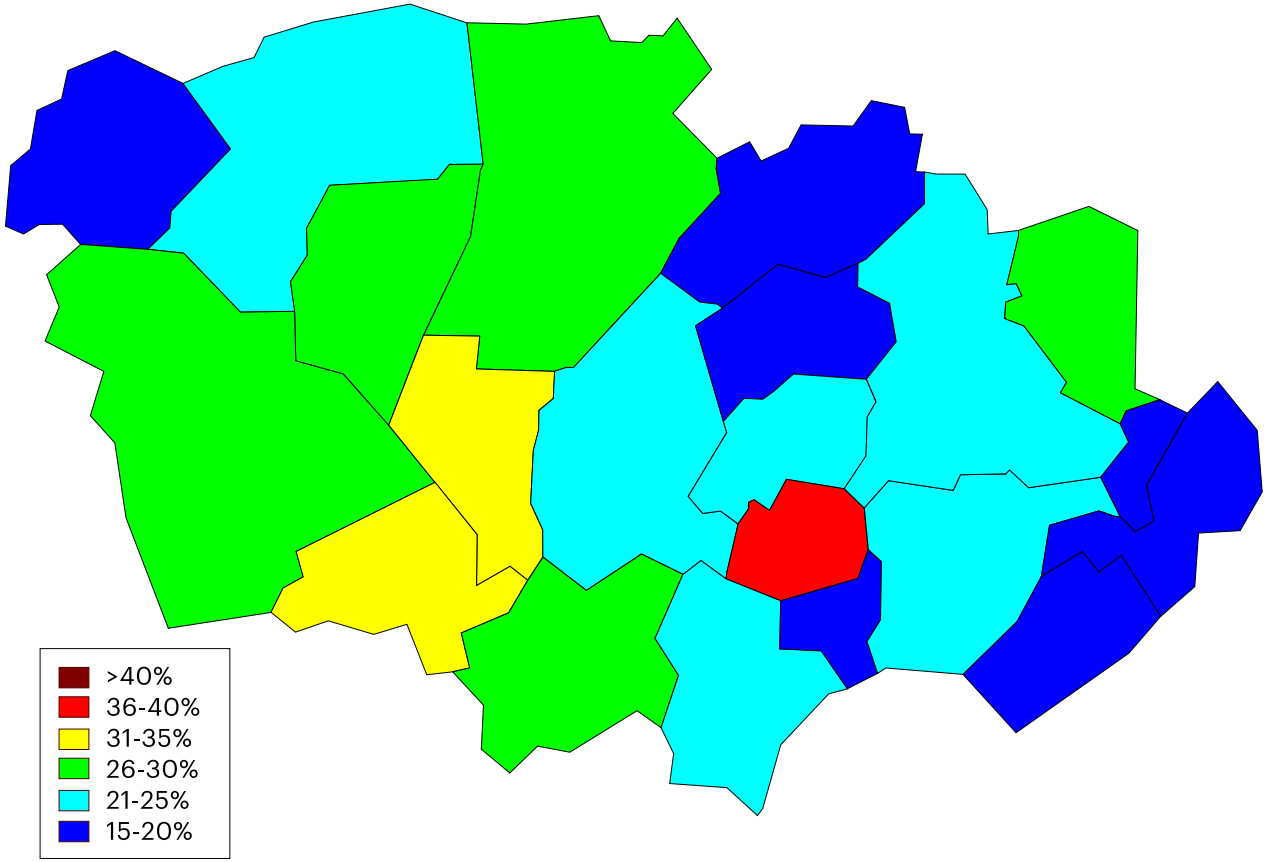

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - PREVENTION : RECYCLERIE RECUP'R

Ouverture de la recyclerie, atelier et magasin, en août 2014, Zi de Pont Min au Faouët. L'équipement fonctionne avec une équipe en chantier d'insertion et 2 encadrants. 1 conteneur de collecte est installé par déchèterie à Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët. Normalement, une personne pour l'accueil des apporteurs 3 jours par semaine dans chaque déchèterie.
Cette année, 41 tonnes en provenance des déchèteries ou directement apportées par les personnes ont été vendues.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : IMPLANTATIONS

**Six déchèteries :**
3 déchèteries principales : Gourin, Guémené/Scorff et Le Faouët.
3 éco-stations (mini-déchèteries) : Le Croisty, Guiscriff, Plouray.
Depuis le changement de réglementation, 4 déchèteries sont classées ICPE (déclaration contrôlée). Les deux installations du Croisty et de Plouray ne relèvent plus du régime ICPE.
Une déchèterie dans un rayon de 12 km pour les ménages.

Le kilométrage consacré aux rotations de déchèteries est de 90 767 km et environ 2 350 heures pour les 5 principaux flux et de 21 458 km et 717 h pour les éco-stations. Une partie des prestations est faite en remorque pour limiter le transport.

INSTALLATIONS DU SERVICE DECHETS MENAGERS DE RMCOM

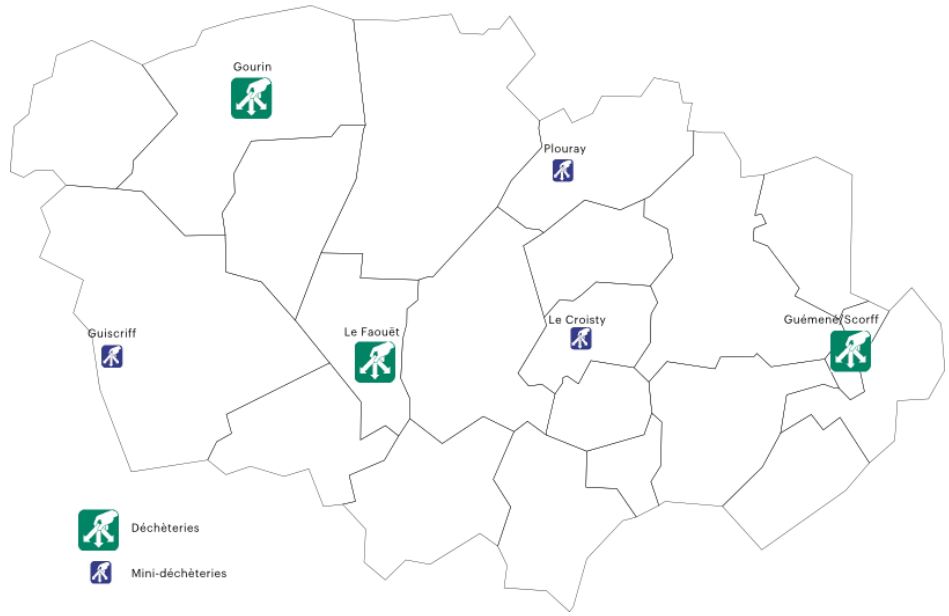

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : EVOLUTION DES TONNAGES

Produits de déchèteries durant l'année :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Encombrants: | 2019 tonnes | 82 kg/hbt INSEE, 70 kg/hbt DGF | Cartons : | 167 tonnes | 7 kg/hbt INSEE, 6 kg/hbt DGF. |
| Végétaux : | 2039 tonnes | 83 kg/hbt INSEE, 71 kg/hbt DGF | DDS | 39.7 tonnes. | 2.6 kg/hbt INSEE, 2.3 kg/hbt DGF. |
| Gravats : | 1113 tonnes | 45 kg/hbt INSEE, 39 kg/hbt DGF | huiles moteurs | 13.9 tonnes | |
| Bois AB : | 763 tonnes | 31 kg/hbt INSEE, 26 kg/hbt DGF | Polystyrène | 4.2 tonnes | |
| Métaux : | 471 tonnes | 19 kg/hbt INSEE, 16 kg/hbt DGF | Piles | 4.5 tonnes. | |
| DEEE : | 248 tonnes | 10 kg/hbt INSEE, 09 kg/hbt DGF | Lampes et néons | 1.7 tonnes. | |

Même s'ils sont présents, papier, verre, emballages légers en sacs, textiles et objets réutilisables ne sont pas comptabilisés en flux de déchèteries.

6884 tonnes collectées, soit une baisse (-4%) due à la baisse des tonnages de déchets verts et les gravats.
La production est de 280 kg/habitant INSEE/an et 239 kg/habitant DGF/an.
Les tonnages ont augmenté de 15% au regard de 2010.

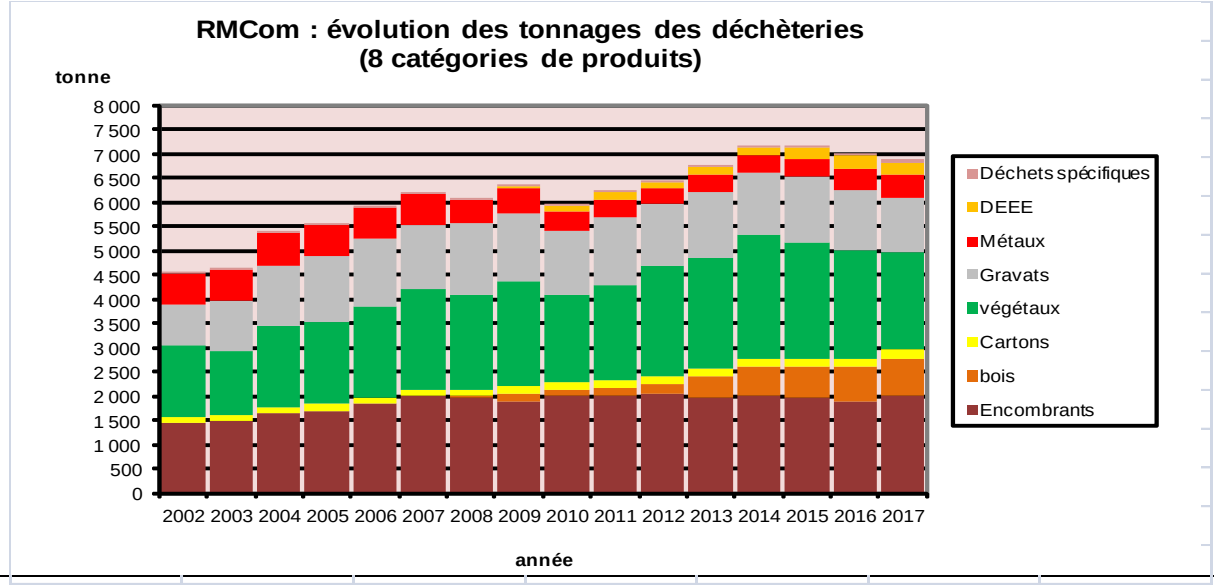

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : EVOLUTION DES TONNAGES PAR SITE

Tonnages cumulés : nombre de catégories selon règlement intérieur des déchèteries.

| | |
|---|---|
| Le Faouët : | 2 453 tonnes + 167 t de végétaux de Meslan. |
| Gourin : | 1956 tonnes. |
| Guémené/Scorff : | 1 784 tonnes. |
| Guiscriff : | 268 tonnes. |
| Plouray : | 151 tonnes. |
| Le Croisty : | 104 tonnes. |

La baisse des tonnages est due à la baisse des déchets verts et gravats dans les déchèteries.

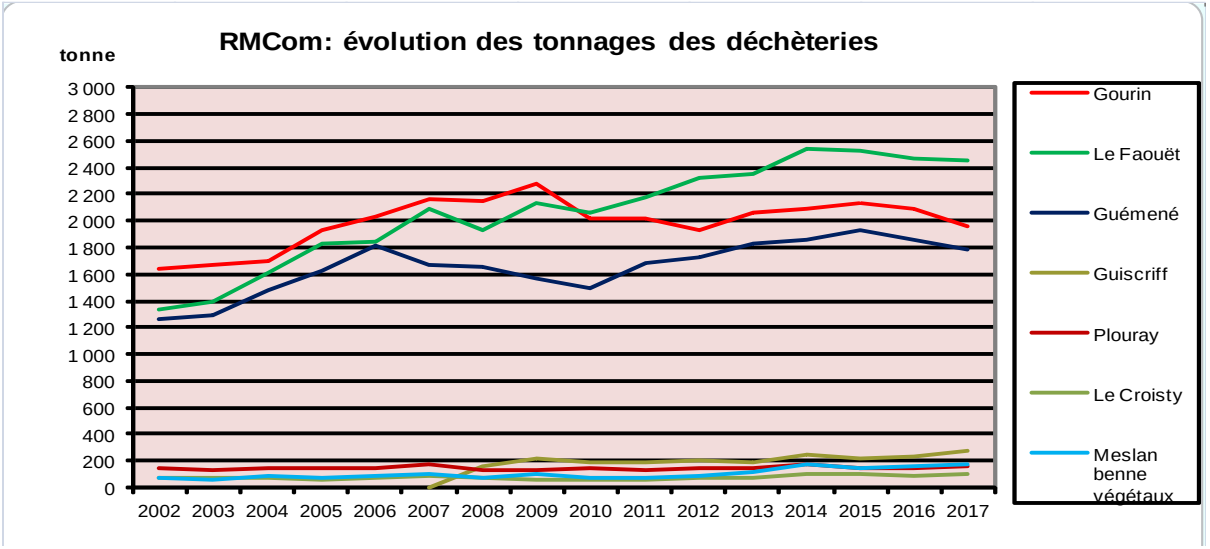

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE



# INDICATEURS TECHNIQUES – DECHETERIES : DETAIL DES TONNAGES PAR SITE

La déchèterie la plus productive est celle du Faouët, pour tous les produits, notamment les déchets verts.

| 2017 tonnages | Encombrants | gravats | végétaux | bois | cartons | ferrailles | DEEE | Déchets spécifiques | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Le Faouët+ DV Meslan | 675 | 479 | 633 | 313 | 65 | 158 | 104 | 27 | **2 620** |
| Gourin | 542 | 309 | 587 | 266 | 54 | 119 | 65 | 15 | **1 957** |
| Guémené/Scorff | 510 | 325 | 503 | 184 | 41 | 120 | 79 | 20 | **1 784** |
| Guiscriff | 128 | | 101 | | 7 | 30 | | 3 | **268** |
| Plouray | 103 | | 16 | | | 32 | | | **151** |
| Le Croisty | 60 | | 32 | | | 12 | | | **104** |
| Meslan | | | 167 | | | | | | |
| **Total** | **2 019** | **1 113** | **2 039** | **763** | **167** | **471** | **248** | **65** | **6 885** |

Le taux de valorisation des produits de déchèteries est de 54% (42% suivant les modalités de l'ORDB).

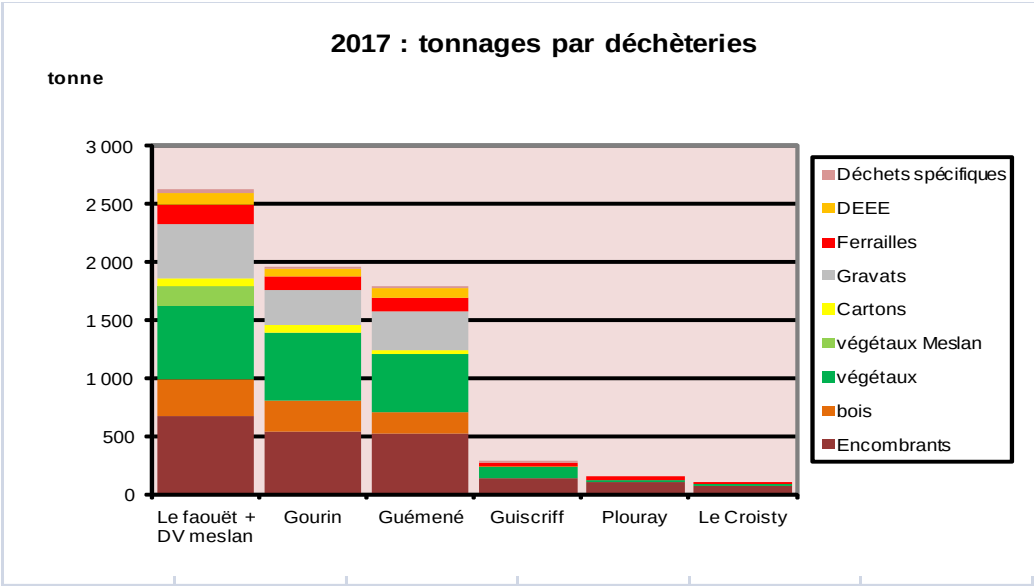

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - DECHETERIES : FREQUENTATION

Une visite est le passage d'un usager dans une déchèterie. Le comptage des fréquentations est manuel.
69 124 visites ont été comptées, correspondant à 2.8 visites/habitant INSEE/an ou 2.4 visites/habitant DGF/an, en très légère baisse.

| Site | heures annuelles d'ouverture | visites comptées | % du total des visites | nombre moyen annuel de passage par heure d'ouverture. |
|---|---|---|---|---|
| Le Faouët : | 1352 heures d'ouverture | 20 383 visites. | 29% de visites | 15 visites par heure d'ouverture. |
| Gourin : | 1352 heures d'ouverture | 24 187 visites. | 35% de visites | 18 visites par heure d'ouverture. |
| Guémené : | 1352 heures d'ouverture | 19 733 visites. | 29% de visites | 15 visites par heure d'ouverture. |
| Guiscriff : | 364 heures d'ouverture | 2 703 visites. | 4% de visites | 7 visites par heure d'ouverture. |
| Plouray : | 364 heures d'ouverture | 1 172 visites. | 2% de visites | 3 visites par heure d'ouverture. |
| Le Croisty : | 156 heures d'ouverture | 946 visites. | 1% de visites | 6 visites par heure d'ouverture. |

**Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages :**
Dans les 3 déchèteries principales, sur base déclarative, 1.6% des visites sont des entreprises et 1% des établissements publics.

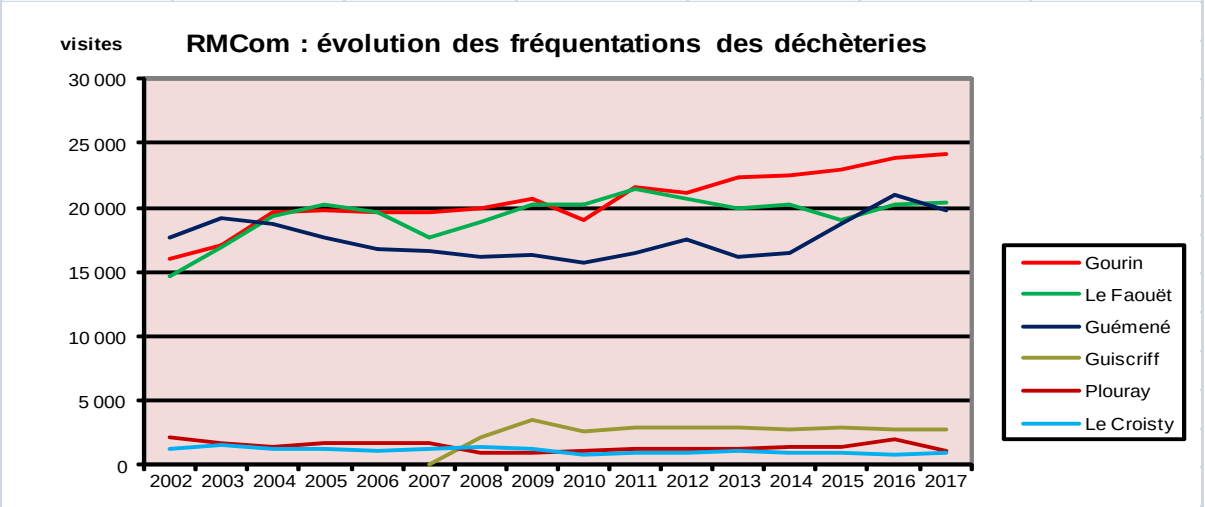

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : EVOLUTION DES FLUX PAR MODE DE COLLECTE

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés sont de 14 775 tonnes, soit 602 kg par habitant INSEE et par an ou 513 kg par habitant DGF et par an. Les tonnages de prévention liés à Récup'R et aux textiles, faisant l'objet d'un réemploi, ne sont pas comptés.

Les tonnages globaux diminuent un peu du fait d'une légère baisse sur les flux de collectes séparatives et de déchèteries.
Les collectes séparatives (emballages, papiers, verre) stagnent globalement, en raison de la baisse des tonnages de verre et de papier que la progression, depuis 2012, de la collecte des emballages légers ne compense pas.

**Depuis 2010, la hausse des tonnages des déchets ménagers et assimilés est de 4.5%.**

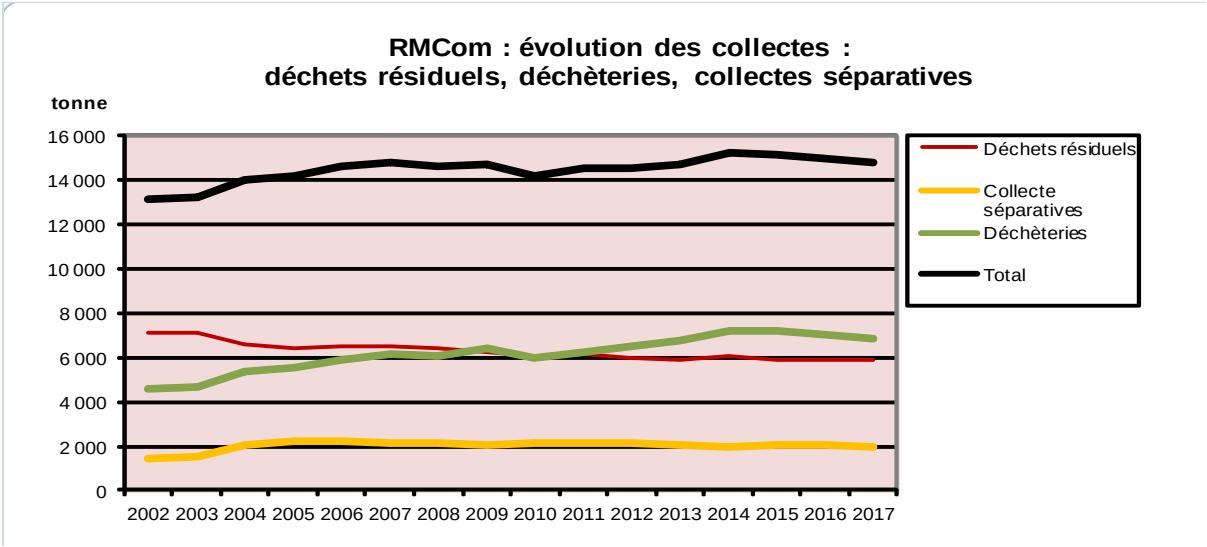


# INDICATEURS TECHNIQUES - COLLECTE : DISTINCTION PAR ORIGINE DES DECHETS

Etant collectés en mélange, les déchets des ménages ne sont pas distingués des déchets assimilés des non ménages.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : TYPE ET LIEUX DE TRAITEMENT PAR FLUX DE DECHETS

**Ordures ménagères résiduelles :**
Incinération aux incinérateurs de Pontivy (SITTOM-MI) et Carhaix (SIRCOB), valorisation vapeur ou électricité, recyclage des mâchefers. Le rapport annuel du SITTOM-Mi peut être consulté sur le site internet www.sittommi.fr.

**Collectes séparatives :**
Incinération des refus de tri au SIRCOB à CARHAIX, avec valorisation énergétique.
Valorisation matière des emballages auprès des filières retenues par le SITTOM-MI, hors région. Les collectes sont triées au centre de tri ECOTRI à GLOMEL.
Valorisation matière locale des papiers (ECOFEUTRE à Naizin).

**Déchèteries :**
Enfouissement des gravats sans valorisation en ISDI (GUYOT à Saint Goazec).
Enfouissement du tout venant sans valorisation en ISDND (SITA OUEST à Gueltas).
Compostage des déchets verts (GEVAL à Hennebont).
Valorisation matière après mise en balle du carton (VEOLIA à Kervignac).
Valorisation matière des métaux (ROMI à Quimper, regroupement pour broyage).
Valorisation matière du bois (GUYOT à Kervignac, regroupement).
Valorisation matière pour l'essentiel des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles.
Valorisation énergétique pour la majeure partie des déchets diffus spécifiques (DDS)
Régénération des huiles.

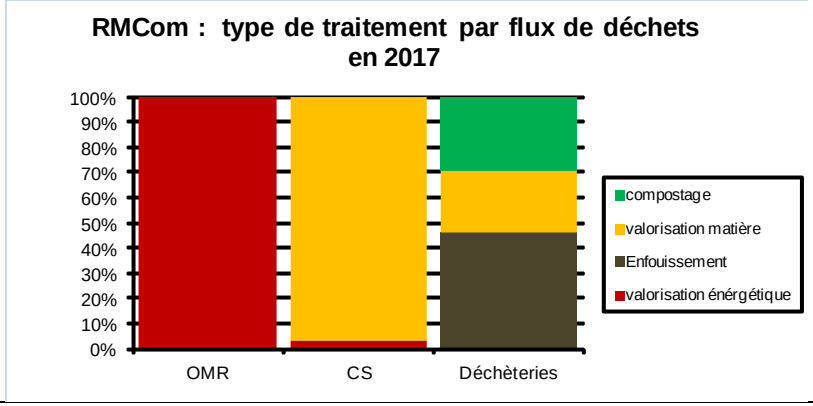

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : - EVOLUTION DES FILIERES DE TRAITEMENT

**Evolution 2017 :**
38 % de valorisation matière : recyclage et compostage : 5656 tonnes.
41 % de valorisation énergétique : 5987 tonnes.
22 % d'enfouissement (gravats inclus) : 3132 tonnes.

La valorisation matière diminue du fait de moindres apports de végétaux.
79 % des déchets collectés connaissent une forme de valorisation.
Depuis 2010, la quantité de déchets non dangereux hors inertes admis en installation de stockage a augmenté de 2%

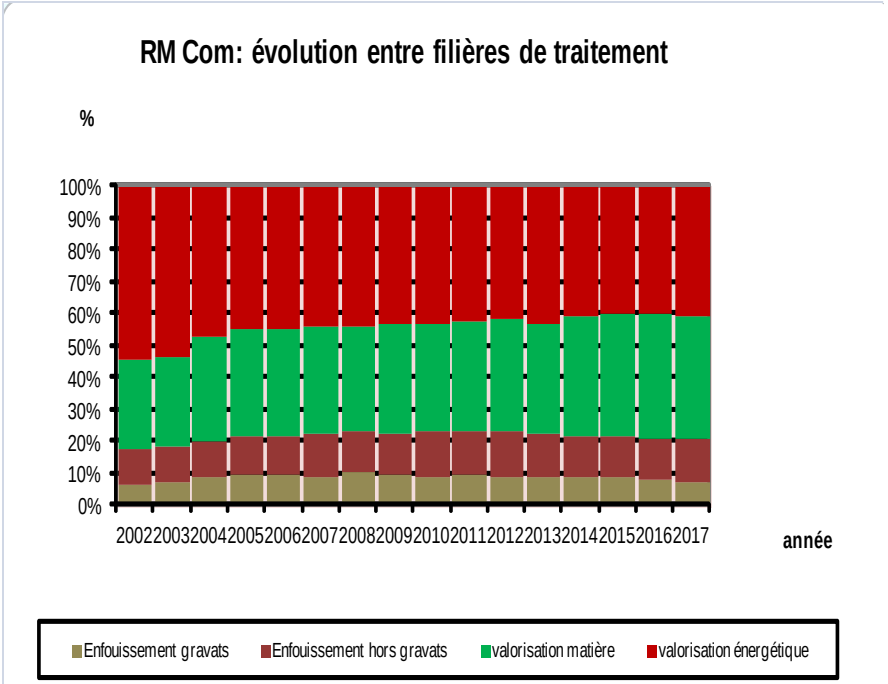

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS TECHNIQUES - TRAITEMENT : SYNTHESES - REPARTITION PAR FILIERES DE TRAITEMENT

**COLLECTE** : 14 775 t
602 kg/hbt INSEE/an
513 kg/hbt DGF/an

OM : 5 888 t
240 kg/hbt INSEE/an
204 kg/hbt DGF/an
40% des déchets

COLLECTES SEPARATIVES : 2 002 t
82 kg/hbt INSEE/an
70 kg/hbt DGF/an
13% des déchets

DECHETERIES : 6 884 t
280 kg/hbt INSEE/an
239 kg/hbt DGF/an
47% des déchets

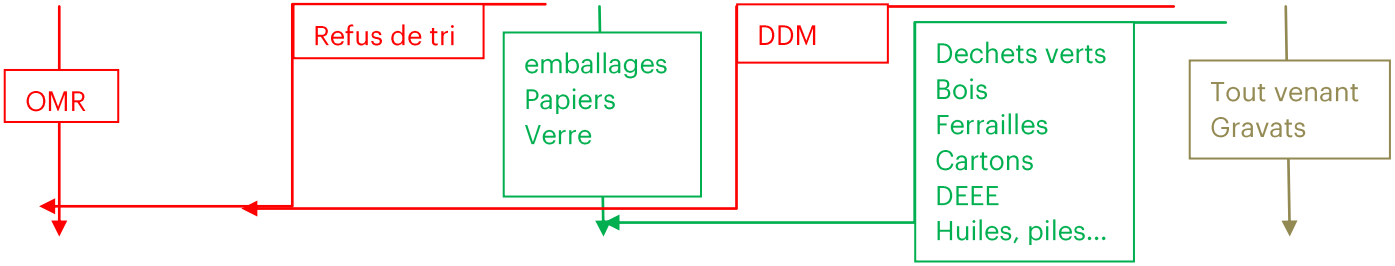


**TRAITEMENT** : 14 775 t
602 kg/hbt INSEE/an
513 kg/hbt DGF/an

Valorisation énergétique : 5 987 t
244 kg/hbt INSEE/an
208 kg/hbt DGF/an
40% des déchets

Valorisation matière : 5 656 t
230 kg/hbt INSEE/an
196 kg/hbt DGF/an
39% des déchets

Enfouissement : 3 132 t
128 kg/hbt INSEE/an
109 kg/hbt DGF/an
21% des déchets

Vapeur ou électricité  REFIOM  mâchefers

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# POSITION DE LA COLLECTIVITE : PERFORMANCE MOYENNE PAR HABITANT DGF (KG/AN)

| Flux de déchets | RMCom 2017 | Sittom-mi 2017 | objectif PDND 2019 |
|---|---|---|---|
| Ordures ménagères | 204 | 182 | 183 kg/hbt DGF/an |
| Verre | 38 | 42 | 47 kg/hbt DGF/an |
| Propre et sec (sacs jaunes et papier) | 31 | 43 | 54 kg/hbt DGF/an |
| Déchèteries hors gravats | 200 | | 187 kg/hbt DGF/an |
| Gravats | 39 | | 67 kg/hbt DGF/an |
| Total | 512 | | 538 kg/hbt DGF/an |

2017 marque un fléchissement dans la progression des tonnages de déchets ménagers notamment de déchèteries (déchets verts et gravats), probablement du fait de l'installation de garde-corps et d'alternatives à l'élimination de ces produits par les professionnels.

La collectivité atteint déjà l'objectif global du plan départemental des déchets non dangereux, du fait d'une faiblesse des apports de gravats en déchèteries par rapport au reste du département.
Cependant la répartition par flux diverge des objectifs :

- Collecte d'ordures ménagères résiduelles plus élevée que les objectifs, la plus élevée du Sittom-mi et collecte sélective (verre, papier, sacs jaunes) inférieure aux objectifs.
- Flux de déchèteries hors gravats supérieurs aux objectifs du plan.

Les performances de collecte sélective seraient à améliorer, ce qui diminuerait d'autant les quantités d'ordures ménagères et leur coût de gestion( voir ci après).
Les actions de prévention contribueraient également à la diminution du gisement d'OMR et des déchets apportés en déchèteries, notamment les déchets verts.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

## SERVICE DECHETS MENAGERS : LOCAUX

Le personnel, les véhicules et matériels du service sont regroupés au centre déchets ménagers, ZI de Pont Min au Faouët, depuis janvier 2012.

## SERVICE DECHETS MENAGERS : EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE

Bacs OMR 660 l
Bacs individuels de 80 à 340 l

sacs de pré-collecte
cagettes de dépôts

colonne d'apport verre
colonne d'apport papier

composteurs 320 et 800 l
(à disposition chez l'usager)

- 76 mouvements de contenants ont été comptabilisés en 2017 : rajout de contenants permanents ou saisonniers, déplacements, échange, remplacements de bacs ou cagettes endommagés ou volés.
- Des bacs de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif sont mis à disposition des organisateurs de manifestations et représentent 282 bacs pour 37 manifestations (dépôt puis reprise et nettoyage des bacs) sur 6 mois, ce qui nécessite un minimum d'une trentaine de bacs de réserve pour satisfaire les demandes simultanées.
- 1385 cartons de sacs jaunes de collecte sélective ont été livrés dans les communes durant l'année.
- Fournitures de saches pour la collecte des polystyrènes et en fin d'année, du plastique souple, en déchèterie.

La collectivité est propriétaire des bennes de mini-déchèteries et des contenants de haut de quai des déchèteries (caissons DEEE, DMS, Recyclerie, ...)

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# SERVICE DECHETS MENAGERS - VEHICULES DU SERVICE

5 BOM : 4 en collecte OMR, 1 en collecte sélective, 2 BOM de secours (pannes, réparations, tournées de rattrapage de fériés, surcharge de collecte) : 160 948 km parcourus par les BOM (+1.25%) soit 83 000 litres de carburant.

3 véhicules de service : 2 fourgons, 1 véhicule léger : 44 545 km parcourus (en baisse), dont un véhicule servant également au service jeunesse l'été et ponctuellement à d'autres services.

| Bennes de collecte | année | PTAC | charge utile | type de benne | préhension | affectation | type de cabine. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mercedes/SEMAT | 2014 | 26 t | 11.6 t | caisson fixe | arrière | OMR | basse. |
| Access/FAUN | 2012 | 26 t | 11.8 t | caisson fixe | arrière | CS | basse. |
| Mercedes/LABRIE | 2010 | 26 t | 9.0 t | caisson déposable | latérale | OMR | basse. |
| Daf/LABRIE | 2010 | 26 t | 9.2 t | caisson déposable | latérale | OMR | haute. |
| Daf/LABRIE | 2010 | 26 t | 9.2 t | caisson déposable | latérale | OMR | haute. |
| Mercedes/ SEMAT | 2004 | 26 t | 12.6 t | caisson fixe | arrière | secours | haute. |
| Mercedes/SEMAT | 2004 | 19 t | 7.3 t | caisson fixe | arrière | secours puis hors service | haute. |

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# SERVICE DECHETS MENAGERS : ENSEMBLE DU PERSONNEL

Fin 2017, le service déchets ménagers est composé de 12 postes.

6 postes de collecte des OMR,
2 postes de collecte sélective,
1 poste de support technique (entretien-maintenance et polyvalent),
2 postes technico-administratifs et 1 chargé de mission tri - prévention des déchets
Des agents temporaires sont recrutés pour les remplacements d'absence et pour surcroîts d'activité.

Total des heures : 21 462 heures de travail, équivalent à 13.4 temps complets (en diminution).
Les heures de gardiennage des éco-stations ne sont pas comptées et concernent 3 postes pour 841.5 heures.

Prise de poste en 2017 d'un chargé de mission tri-prévention contractuel.

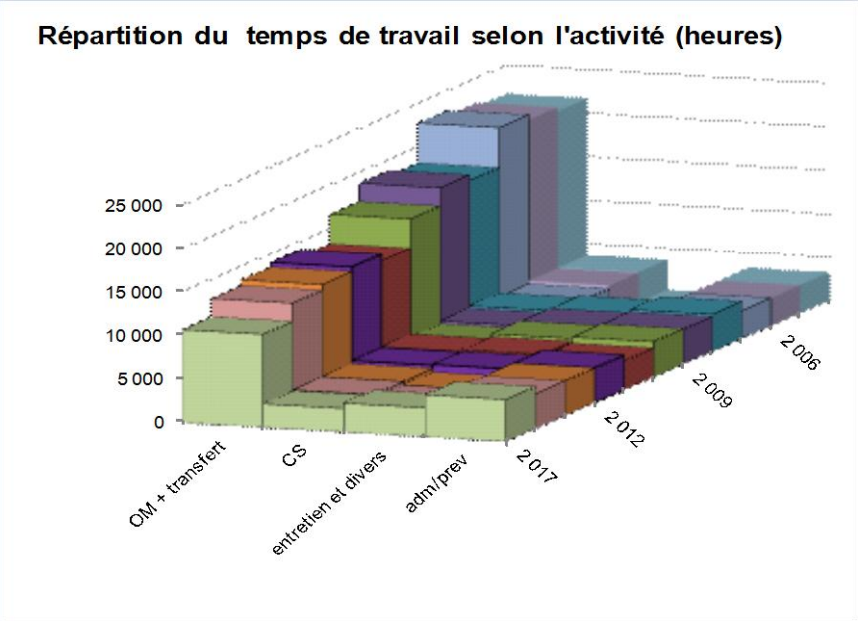

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# SERVICE DECHETS MENAGERS – REGIE DE COLLECTE : PERSONNEL

**Événements marquants de l'année :**
Heures « régie » : 16 662 h (-3%) en baisse, équivalent à 10.4 temps complets et 9.2 équivalents temps pleins.
Dont 444 heures de formation (FCO, formation aux circuits modifiées en 2016)
2 arrêts maladie représentant $6^{3/4}$ semaines, 0 jour d'arrêt pour accident du travail.

Les postes de la régie de collecte sont occupés fin 2017 par :
09 agents titulaires en activité dont 1 à temps non complet.
15 agents de date à date ou par Alesi (association intermédiaire d'emploi d'insertion en missions) en remplacement des agents absents et pour surcroîts d'activité.

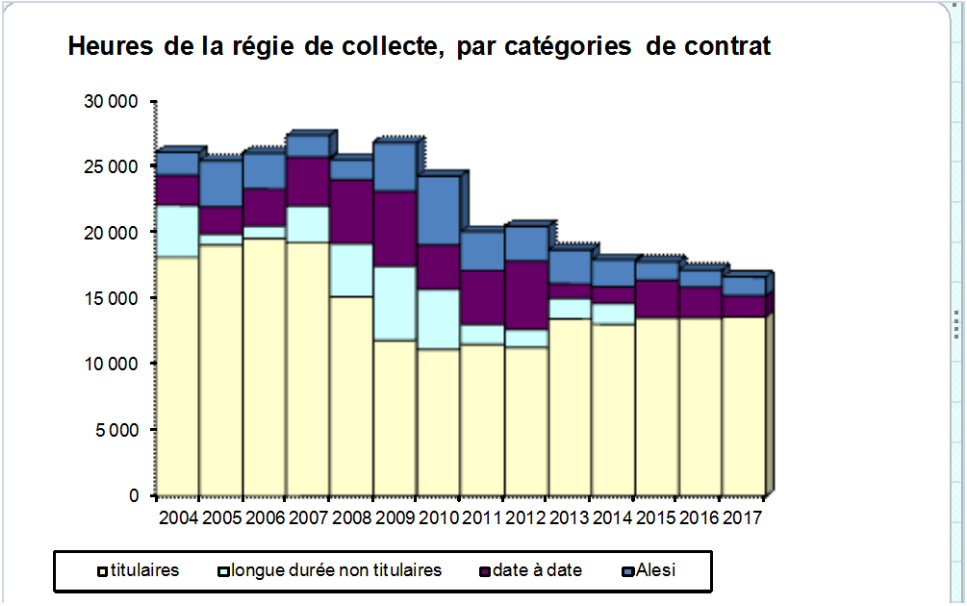

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE

**Marchés de prestations** : 820 957 € (CA 2017) : 35% des dépenses.
Exploitation, transport, traitement des déchèteries et éco-stations.
Collecte du verre.
Collecte du papier.
En augmentation de 10% du fait de la hausse des tarifs en 2017 et de rattachement de facturation prévisionnelle sur 13 mois.

**Contribution au Sittom-mi** : 677 636 € (CA 2017) : 29% des dépenses.
Incinération des déchets résiduels et refus de tri.
Tri des emballages légers.
En augmentation de 10% du fait de la hausse des tarifs de tri fin 2017, de la hausse des tonnages OMR et CS et de rattachements de facturation sur 13 mois.

**Régie** : 834 297 € (CA 2017) hors amortissement : 36% des dépenses. 1 175 129 € amortissements compris.
Collecte et transfert pour part des ordures ménagères résiduelles.
Collecte sélective et transfert des emballages légers.
Services communs, communication et prévention des déchets.
Prise en charge et gardiennage des mini-déchèteries.
Augmentation de 3% des charges à caractère général et des frais de personnel, dont rattachement du carburant sur 13 mois.

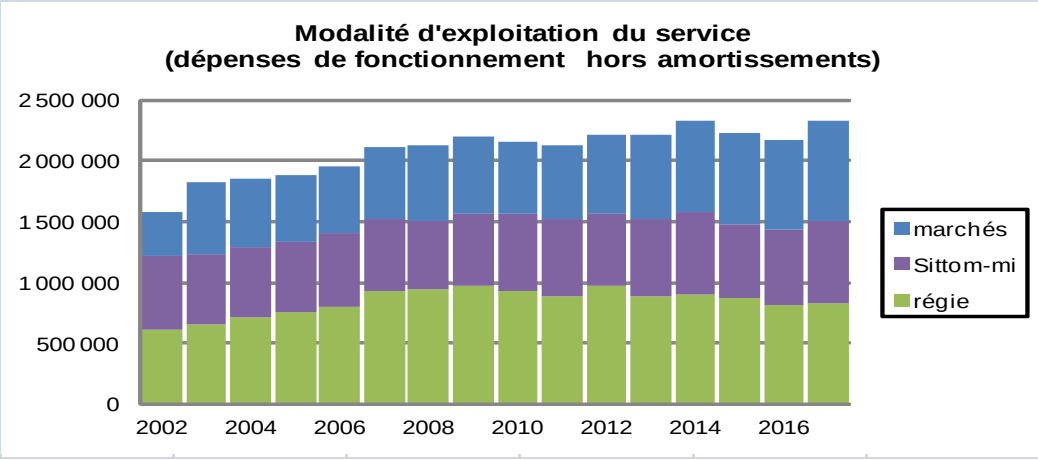

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

## INDICATEURS FINANCIERS : LES MONTANTS DE PRESTATIONS PAR DES ENTREPRISES EN 2017

| | |
|---|---|
| Collecte du verre et du papier : | 50 662 € TTC |
| Haut de quai de déchèterie : | 160 932 € TTC |
| Transport des déchèteries et éco-stations : | 244 470 € TTC |
| Traitement des produits de déchèteries et éco-stations : | 296 236 € TTC |
| Traitement des DDS et huiles : | 31 881 € TTC |

## INDICATEURS FINANCIERS : LES MONTANTS DE PRESTATIONS PAR LE SYNDICAT DE TRAITEMENT EN 2017

| | |
|---|---|
| Traitement des ordures ménagères : | 525 874 € TTC |
| Tri de la collecte sélective : | 110 293 € TTC |

## INDICATEURS FINANCIERS : REGIE DECHETS – REPARTITION DES CHARGES

| | Coût 2017 approché (€TTC) | |
|---|---|---|
| -Personnel du service et des éco-stations (salaires et autres charges) | 524 336 € | 44% |
| -Véhicules (fonctionnement et amortissement) | 443 140 € | 38% |
| -Autres charges techniques (fonctionnement et amortissement) : frais de structure du service, locaux, déchèteries, sacs jaunes ... | 207 653 € | 18% |

L'amortissement représente 43% des charges de véhicules.
L'amortissement du centre technique déchets ménagers, des contenants de collecte et des divers équipements de déchèteries (bennes de mini-déchèteries, abris à polystyrènes, cages de tri, collecteur à huiles minérales usagées, caissons pour les DEEE, les DDS et la recyclerie) représente 73% des autres charges techniques du service. Les déchèteries ne sont pas amorties.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : REGIE DECHETS – REPARTITION DES CHARGES

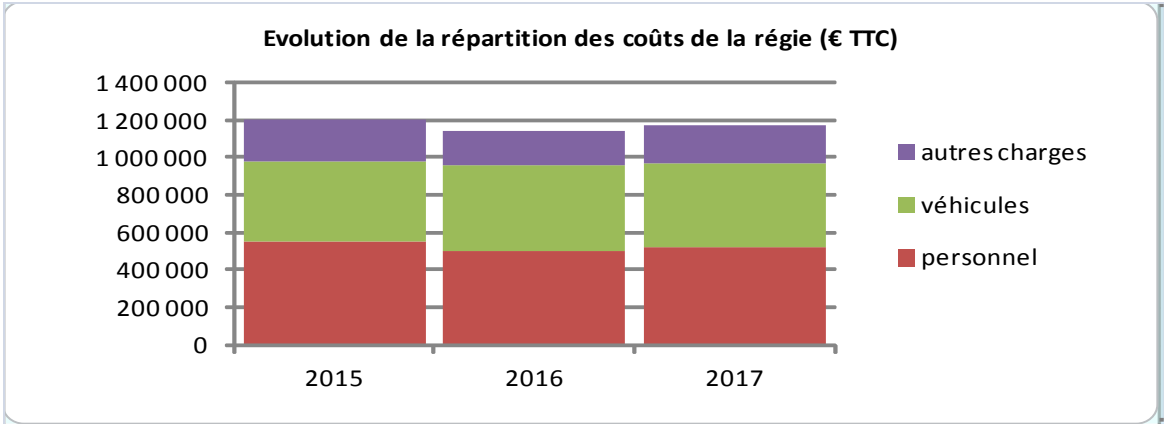


# INDICATEURS FINANCIERS : REGIE DE COLLECTE – REPARTITION DES CHARGES DE VEHICULES

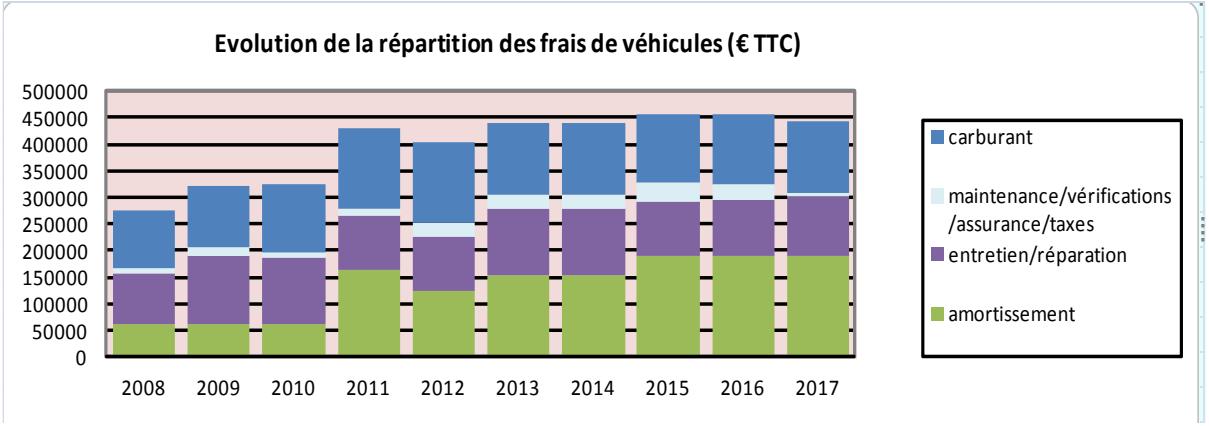

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du service, individualisées à la fonction 812 du CA.
Dépenses courantes (régie, Sittom-mi, prestataires) : 2 332 890 €.
Amortissement : 340 832 €. Seules les déchèteries ne sont pas amorties.

Les dépenses de fonctionnement, non affectées, relatives au service, sont :
Intérêt d'emprunts (déchèteries) : 2 308 €.

La variation globale du budget est de +6.9% par rapport à l'année précédente, en partie du fait de rattachements.

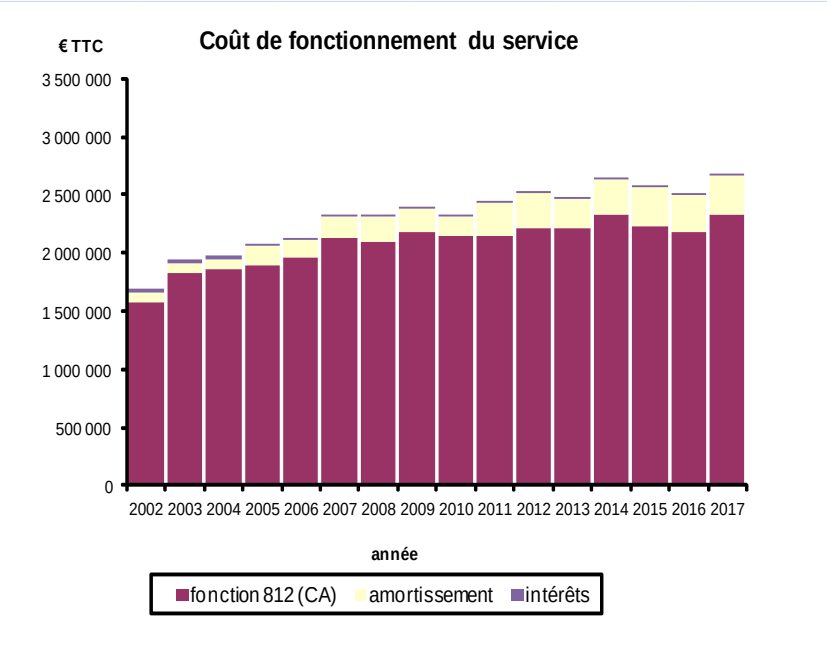


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 676 030 € TTC

105 € PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION INSEE.
93 € PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION DGF.
181 € LA TONNE

# INDICATEURS FINANCIERS : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (TTC)

| | | |
|---|---|---|
| Ordures ménagères | Conteneurs 660 l | 6 869 € |
| | Pièces pour grosses réparations | 10 620 € |
| Collecte sélective | contenant de collecte sélective | 906 € |
| Déchèteries | remise en état et amélioration des déchèteries | 68 728 € |
| Prévention | matériel informatique et de téléphonie | 907 € |
| Investissements de l'année en € TTC : | | 88 030 € |

S'y ajoute le remboursement des annuités d'emprunt pour la construction des déchèteries : 13 299 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes de fonctionnement du service, individualisées à la fonction 812 du CA.**

La taxe ordures ménagères (81%) :
2 738 904 €.
Evolution des bases (+1.5%) sans modification du taux.

Recettes diverses (2%) :
74 897 €
Essentiellement l'amortissement de subventions, des remboursements sur rémunération et des aides à l'emploi.

Recettes de valorisation, soutiens des filières (17%) :
564 755 €.
En hausse, mais du fait du rattachement de recettes encore à percevoir.

Financement sans contribution du budget général.
Pas de redevance spéciale.

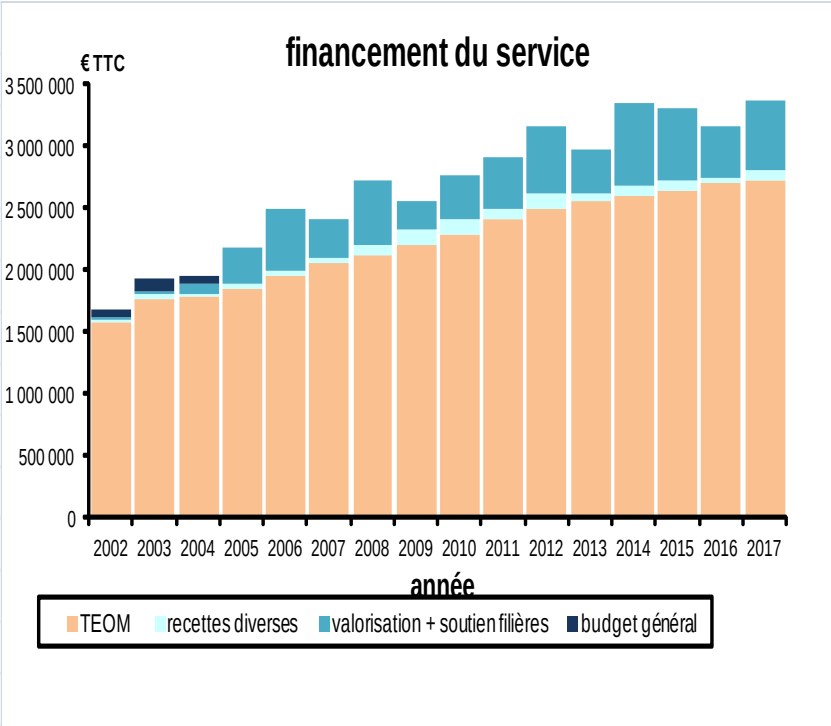


RECETTE DE FONCTIONNEMENT : 3 378 556 €
UN TAUX DE TEOM A 12.6% INCHANGE DEPUIS 2006.
En moyenne :
108 € de TEOM PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION INSEE.
95 € de TEOM PAR HABITANT SUIVANT LA POPULATION DGF.

# INDICATEURS FINANCIERS : LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT

| | | | |
|---|---|---|---|
| Déchèteries | Acompte sur l'opération d'amélioration des déchèteries | Etat | 19 270 €. |

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

## INDICATEURS FINANCIERS : DETAIL DES PRODUITS DE VALORISATION

Les produits perçus dans l'année ne correspondent pas aux tonnages de l'année, du fait de décalage de versement possibles.

| | |
|---|---|
| Rachat du papier (4 trimestres) : | 19 236.6 € TTC |
| Rachat des emballages : verre, plastiques, métaux, cartons et fibreux (4 trimestres) : | 85 988.16 € TTC |
| Rachat des métaux de déchèteries (13 mois) : | 31 465.31 € TTC |
| Rachat des DEEE de déchèteries (4 trimestres) : | 5 711.50 € TTC |
| Vente d'énergie produite par les installations du SITTOM-MI | englobé dans le tarif d'incinération |

## INDICATEURS FINANCIERS : DETAIL DES SOUTIENS

Les produits perçus dans l'année ne correspondent pas aux tonnages de l'année, du fait de décalage de versement parfois important.

| | |
|---|---|
| Soutien Eco-emballages (SDD 2015, T4 2016 sans liquidatif, T1 à T3 2017) : | 309 067.46 € TTC |
| Soutien OCADEEE (4 trimestres) : | 8 443.34 € TTC |
| Soutien Eco - folio 2015 : | 23 585.36 € TTC |

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : COUTS COMPLETS PAR ETAPES TECHNIQUES (méthodologie ComptaCoût ®)

Cette méthode de comptabilité est définie par l'ADEME. Elle vise à retracer, par flux de déchets et par étapes de gestion, les coûts de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les coûts sont présentés H.T. même si la collectivité n'est pas assujettie.
Les coûts complets sont le cumul des charges du service

| 2017 - Coût complet € H.T. (sauf traitement des OMR, le syndicat n'étant pas assujetti) | OMR | verre | papier | emballages hors verre | déchèteries hors gravats (1113 t) | éco-stations | Recup'R | TOTAL | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| tonnages | 5 888 | 1 101 | 414 | 487 | 5 248 | 690 | 41 | 13 869 | |
| charges fonctionnelles | 115 552 | 3 551 | 1 780 | 24 861 | 37 211 | 8 237 | 96 785 | 287 976 | 10% |
| prévention | 30 870 | 326 | 168 | 1 588 | 4 790 | 799 | | 38 540 | 1% |
| pré-collecte | 39 045 | 3 183 | 2 262 | 32 474 | | | | 76 963 | 3% |
| collecte | 598 463 | 34 999 | 19 145 | 121 421 | 163 259 | 34 368 | 51 275 | 1 022 930 | 37% |
| transport | 84 371 | 7 716 | | | 181 875 | 40 270 | 23 624 | 337 855 | 12% |
| traitement des déchets non dangereux | 501 536 | | | 98 917 | 222 315 | 29 290 | 111 624 | 963 681 | 35% |
| traitement des déchets dangereux | | | | | 31 241 | | | 31 241 | 1% |
| TOTAL en €H.T. | 1 369 836 | 49 775 | 23 355 | 279 260 | 640 691 | 112 964 | 283 307 | 2 759 187 | |
| % | 50% | 2% | 1% | 10% | 23% | 4% | 10% | 100% | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| médiane habitat rural € H.T. la tonne | 250 | 66 | 385 | 136 | | 200 | |
| TOTAL en € H.T. / tonne | 233 | 45 | 336 | 127 | 6910 | 199 | |

Le principal poste de dépense est celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles qui représente 50% des coûts complets du service.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : COUTS AIDES 2017 PAR FLUX DE DECHETS (méthodologie ComptaCoût ®)

Les coûts aidés sont les coûts complets moins les produits, aides et soutiens liés aux différents flux : vente de biens, de matériaux ou d'énergie, soutiens des éco-organismes, aide à la communication ou à l'emploi, le cas échéant, reprises de subvention d'investissement.

| 2017 - coûts aidés TTC | OMR | verre | papier | emballages hors verre | déchèteries | eco-stations | Recup'R | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| tonnages | 5 888 | 1 101 | 414 | 487 | 5 248 | 690 | 41 | 13 869 |
| coût complets € H.T. | 1 363 836 | 49 775 | 23 355 | 279 260 | 640 726 | 112 964 | 283 307 | 2 753 221 |
| TVA acquittée | 40 238 | 3 324 | 1 940 | 19 492 | 59 083 | 7 270 | 3 583 | 134 930 |
| produits : recettes, aides et soutiens | 159 760 | 41 249 | 36 119 | 270 459 | 100 195 | 5 014 | 300 539 | 913 335 |
| TOTAL en € TTC | 1 244 313 | 11 850 | - 10 824 | 28 293 | 599 614 | 115 220 | - 13 650 | 1 974 816 |
| TOTAL en € TTC / tonne | 211 | 11 | - 26 | 58 | 114 | 167 | - 333 | 142 |
| TOTAL en € TTC / 24547 habitants | 51 | 0 | - 0 | 1 | 24 | 5 | - 1 | 80 |
| % | 63% | 1% | -1% | 1% | 30% | 6% | -1% | 100% |

Les ventes de produits, les aides et soutiens sont essentiellement liés

- aux collectes séparatives pour la fonction déchets ménagers,
- au chantier d'insertion de la recyclerie RECUP'R.

Ceci rend le coût net de gestion des ces flux quasi nuls. Le tri et la prévention sont donc des sources d'économie et de maîtrise budgétaire du service.

Le coût net de gestion des déchets se répartit entre les OMR pour 63% et les déchèteries / éco-stations pour 36 %, ce qui correspond en 2017 à un besoin en financement de 2 M€ TTC.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# INDICATEURS FINANCIERS : EVOLUTION DES COUTS AIDES

## Evolution des coûts aidés en €H.T. à la tonne

| tonnages hors gravats | € H.T. | OMR | verre | papier | emballages hors verre | déchèteries hors gravats | eco-stations | Recyclerie | TOTAL en € à la tonne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13 829 | année 2017 | 206 | 8 | - 31 | 18 | 103 | 156 | 420 | 133 |
| 13 664 | année 2016 | 211 | 7 | - 24 | - 42 | 104 | 145 | 300 | 136 |
| 13 767 | année 2015 | 202 | 14 | - 16 | 37 | 100 | 195 | 585 | 137 |

## Evolution des coûts aidés en €H.T. par habitant

| population INSEE | € H.T. | OMR | verre | papier | emballages hors verre | déchèteries | eco-stations | Recyclerie | TOTAL en € par habitant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| référentiel national habitat rural (médiane 2014) | | 46 | 1 | 3 | | 23 | | autres : 3 | 76 |
| 24 547 | année 2017 | 49 | 0 | 0 | | 26 | | -1 | 75 |
| 25 476 | année 2016 | 49 | 0 | 0 | -1 | 21 | 4 | 1 | 73 |
| 25 682 | année 2015 | 46 | 1 | 0 | 1 | 20 | 5 | 1 | 74 |

La collectivité se situe dans la médiane du référentiel des coûts aidés pour l'habitat rural avec une valeur un peu plus élevée pour la collecte des ordures ménagères résiduelle et les déchèteries alors même que le coût médian à la tonne est inférieur. Ceci traduit une quantité de déchets ménagers et assimilés rapporté à l'habitant plus importante que la médiane nationale et/ou un niveau de service renchérissant son coût.

A noter que la collectivité n'étant pas assujettie à la TVA, celle-ci vient augmenter les coûts réels du service (+5.5 € par habitant en 2017).

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

# Glossaire

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALESI : association lanestérienne d'entraide sociale immédiate
AV : Apport volontaire, mode de collecte dans lequel le contenant de collecte de grosse capacité est mis à disposition du public sur la voirie.
BOM : benne à ordures ménagères
C0.5, C1, C2… : fréquence de collecte une semaine sur 2, fréquence de collecte une fois par semaine, fréquence de collecte deux fois par semaine
CA : compte administratif
CD 56 : conseil départemental du Morbihan
CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CS : collecte sélective, collecte séparée de certains flux de déchets recyclables en vue de leur valorisation (par exemple emballages légers, papiers, verre)
DDS : déchets diffus spécifiques (anciennement déchets dangereux des ménages)
Déchèterie : lieu clos, gardienné, où les usagers peuvent déposer de manière séparée des déchets autres que les ordures ménagères résiduelles
DGF : dotation globale de fonctionnement
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DMA : déchets ménagers et assimilés
ETP : équivalent temps plein
Hbt : habitant
Encombrants : Déchets de l'activité domestique des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être présentés à la collecte des ordures ménagères et ne font pas l'objet d'une filière de valorisation locale
FCO : formation continue obligatoire à la sécurité (chauffeurs poids lourds)
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
ISDI : installation de stockage des déchets inertes
ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux
JRM : journaux-revues-magazines
OMR : ordures ménagères résiduelles : déchets des ménages de petit volume ne pouvant être recyclés.
PAV : point d'apport volontaire (OMR, CS, Verre, JRM)
PR : point de regroupement, mode de collecte dans lequel le contenant de proximité est mis à disposition du public pour la collecte des sacs fermés d'OMR ou de CS.
REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
RMCom : roi Morvan communauté
SDD : soutien au développement durable (volet du contrat Eco-emballages)
SIRCOB : syndicat intercommunal de répurgation du centre ouest Bretagne

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20180920-N17_200918-DE

SITTOM-MI : syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan intérieur
T1, T2, … : trimestre 1, trimestre 2, …
TC : temps complet
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 8 novembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à LANGOELAN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Jean-Jacques TROMILIN*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Hervé LE FLOC'H, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Yvette LENA, François MENARD, Louis-Marc RIVOAL, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs*** *: Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, Hervé LE FLOC'H à David LE SOLLIEC*

| | |
|---|---|
| ***Nombre de membres au conseil :*** | ***35*** |
| ***Présents :*** | ***27*** |
| ***Votants :*** | ***29*** |

A été nommé secrétaire de séance : Yann JONDOT

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

Lors de son mot d'accueil, Yann Jondot affirme son soutien à René Le Moullec dans son action pour le maintien des lits d'EHPAD à l'hôpital de Guémené/S.

## Formation interprofessionnelle en partenariat avec la Faculté de Médecine Générale de Rennes – Intervention de Lydia Guillou du Pays COB

Le Pays Cob est engagé depuis de nombreuses années pour tenter de mettre en place des actions permettant, notamment, de renforcer l'offre de soins (médecins généralistes), améliorer l'état de santé de la population et faciliter l'accès et le « parcours » de chaque personne recourant au système de santé. En ce sens, le Contrat Local de Santé prévoit de favoriser le lien avec les futurs professionnels de santé, notamment pour renforcer l'offre médicale et paramédicale. Suite à des échanges entre le Pays COB et le Département de médecine générale de Rennes, un projet va être mené sur le territoire du Pays. Le 1er mars 2019, 110 étudiants dont 12 médecins généralistes seront accueillis sur le Pays COB (Départements 22 et 56). L'objectif serait d'engager une réflexion sur des situations du territoire, de rencontrer des acteurs locaux (élus, professionnels de santé, acteurs associatifs) afin de découvrir la réalité du Pays COB et de penser un projet qui puisse répondre aux envies futures d'exercice de ces étudiants et aux besoins de santé de la population. Ainsi, ils pourraient également découvrir les possibilités d'exercice en territoire rural et échanger avec les professionnels qui y exercent. Cela pourrait, à terme, leur donner l'envie d'exercer sur le territoire.

Catherine Henry précise que 4 internes sont accueillis chaque année à la maison de santé de Gourin mais les installations de médecins sur le secteur restent compliquées.

Jean-Luc Guilloux confirme les propos de Catherine Henry. Il précise que quand les internes arrivent à la maison de santé de Ploërdut, ils sont surpris par la qualité de service proposée mais pour une

installation, cela reste compliqué comme à Gourin. Pour lui, il faut malgré tout continuer à les recevoir pour susciter de l'intérêt.
André Le Corre indique qu'une interne accueillie au cabinet médical de Berné, s'est installée sur la commune de Le Faouët. Il pense que la problématique concerne la recherche d'un emploi pour le conjoint.
Il rappelle que la démarche de mobiliser des maîtres de stage sur le territoire est très importante pour faire venir les jeunes médecins.
M. Le Sous-Préfet confirme que l'accueil d'internes sur le territoire est un enjeu pour faciliter les installations mais il faut savoir que l'on n'aura plus un médecin par commune.
Louis Kersulec intervient sur les problèmes de fonctionnement du SMUR de l'hôpital de Carhaix.
Pour Pierre Pouliquen, il faut nuancer le contenu des articles de presse.
Pour Jean-Pierre Le Fur, il est très important de s'investir dans la journée du 1er mars prochain lors de l'accueil des étudiants de médecine.

## Economie — Jean-Pierre LE FUR

**Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan**

De par sa compétence en matière de développement économique, Roi Morvan Communauté a élaboré un programme d'actions visant à créer les conditions en faveur du dynamisme économique, du maintien, de la croissance et de la création d'emplois, dans un souci d'aménagement et de développement équilibrés et durables du territoire.

Ce programme, qui s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation breton (SRDEII) se décline autour de 4 grands axes :

- le développement d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, fonctionnelle et attractive ;
- la mise en place d'un service Public de l'Accompagnement des Entreprises de qualité au plus proche des acteurs s'appuyant sur un réseau de partenaires ;
- la mise en place des dispositifs d'aides aux entreprises en cohérence avec la Région Bretagne ;
- l'animation et la promotion du tissu économique.

L'artisanat est un secteur d'activités stratégique pour le territoire avec, au 1er janvier 2018, 547 établissements soit 21 % des établissements totaux et 1.145 emplois (585 dirigeants et 560 salariés), soit près de 14% des emplois du territoire.

Acteur historique des artisans, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan a développé de nombreux services auprès de ses ressortissants. Cette dernière, au regard de la nouvelle gouvernance instaurée par la loi NOTRe en matière de développement économique, développe des relations privilégiées avec les EPCI, en vue de mettre en place un programme d'actions auprès des artisans, répondant aux enjeux de chaque territoire avec la volonté de développer un service de proximité.

C'est dans ce cadre que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan propose à Roi Morvan Communauté d'officialiser ce partenariat, par la signature d'une convention accompagnée d'un programme d'actions, ce dernier ayant fait l'objet d'échanges entre les services respectifs des deux entités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat jointe en annexe entre Roi Morvan Communauté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est précisé que la signature de la convention se tiendra le vendredi 30 novembre prochain à 14h30 au télécentre à Gourin.

**Plateforme d'initiative Centre Ouest Bretagne – Convention de partenariat**

Suite aux difficultés rencontrées par la plateforme Initiative Centre Ouest Bretagne et à la nouvelle gouvernance en matière de développement économique découlant de la loi NOTRe (SRDEII et conventions signées entre la Région et les EPCI bretons), le comité syndical du Pays COB (à l'origine de la création de l'association) a validé, le 18 septembre dernier, un projet de convention entre Initiative Centre Ouest Bretagne (ICOB) et le Pays du Centre Ouest Bretagne.

Cette convention a pour objet de décrire les nouvelles conditions et les modalités de collaboration entre les parties (notamment avec les 5 EPCI du COB), dans le cadre du maintien et du développement d'ICOB avec pour objectifs :

- de favoriser l'émergence et le développement des projets dans un souci de partenariat avec les EPCI, les acteurs consulaires, les banques, les experts comptables… ;
- de soutenir les projets par l'octroi de prêts d'honneur, permettant d'aider à renforcer les fonds propres des entreprises ;
- d'informer sur les aides et financements mobilisables pour la création et la reprise d'entreprises, en lien avec les chambres consulaires et les EPCI ;
- d'accompagner les bénéficiaires sur une durée au moins égale au délai de remboursement du prêt octroyé ;
- de créer un réseau de bénéficiaires à l'échelle du COB ;
- de développer l'adhésion des entreprises et le mécénat.

Cette convention est soumise aux 5 EPCI.

*Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition le 4 octobre 2018.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat jointe en annexe entre Roi Morvan Communauté et la Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant précise que la plateforme a recruté une personne qui habite Berné. Il rappelle que la plateforme a soutenu de nombreux projets et que la Région s'est aussi beaucoup investie dans ce projet.

## Agriculture — Maryannick GUIGUEN

**Intervention financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques en 2018**
Le Conseil Communautaire, en date du 5 avril 2018, a délibéré en faveur d'une intervention financière de Roi Morvan Communauté dans la lutte contre le frelon asiatique, au profit de ses communes membres.

La délibération prévoit une intervention à hauteur de 50% de la dépense plafonnée, engagée par la commune ou le particulier sur l'année de référence, pour des destructions de nids intervenues entre le 1er mai et le 15 novembre. Les dossiers de demande d'aide doivent être transmis à Roi Morvan Communauté pour le 14 décembre au plus tard.

Campagne de destruction 2018
Après un démarrage lent, le nombre de nids secondaires augmente fortement depuis quelques semaines, ce qui entraîne un « glissement » des interventions, qui seront plus tardives.

Il est ainsi proposé de participer financièrement aux destructions de nids intervenues jusqu'au 15 décembre.

Les demandes de remboursement auprès de RMCom pourront être faites en deux temps : les communes disposant des pièces nécessaires pourront faire une première demande pour le 15 décembre 2018. Un autre dossier pourra être déposé avant le 15 janvier 2019, pour le solde.

*Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette proposition le 4 octobre 2018.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la prorogation de la date limite de prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques, qui passe du 15 novembre au 15 décembre 2018 ;
- d'approuver la prorogation des délais de transmission des dossiers de demande d'aide, qui passe du 15 décembre 2018 au 15 janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

→ *Adopté à l'unanimité*

Dominique Le Niniven indique qu'il semblerait que l'Etat puisse intervenir financièrement sur la destruction des nids de frelons. Après avoir effectué des recherches et pris l'attache de différents services de l'Etat, aucune aide de l'Etat n'existe.

## Affaires Sociales — Jean-Jacques TROMILIN

**Création d'une MSAP itinérante sur Roi Morvan communauté**

Préambule :
Le fonctionnement d'une maison de services au public itinérante a été présenté une première fois en bureau communautaire le 30 novembre 2017.

Les services publics itinérants ont principalement pour mission :
- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne et des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT)
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

Un groupe de travail a réfléchi aux différentes options d'organisation en tenant compte à la fois :
- du cahier des charges pour la création et la labellisation par l'Etat des maisons de services au public, version stabilisée du 30 mars 2015. Un nouveau cahier des charges est en cours d'élaboration et pourrait entrainer des adaptations au projet présenté ci-dessous pour y répondre ;
- des orientations retenues dans le cadre du Projet Social de Territoire qui met en avant le maintien du service à l'emploi rendu par le PAE ;
- d'une volonté de favoriser la proximité des services aux usagers en proposant des permanences dans les mairies ou des lieux adaptés à la réception des usagers.

Proposition d'organisation

**Les 2 agents du PAE animent la MSAP Communautaire, tout en conservant les missions du PAE.**

Les missions sont communes et les deux agents interviennent sur l'ensemble des domaines selon les opérateurs (Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT).
Les permanences MSAP sont proposées chaque semaine sur des lieux fixes dans les locaux des PAE de Gourin, Guémené sur Scorff et Le Faouët, et permettent de continuer à rendre le service de l'emploi, la formation et l'insertion au PAE, déjà identifié par les usagers.

Elles sont également proposées en itinérance dans les 18 autres communes, à raison d'une demie journée tous les 15 jours.

L'accueil se fera sur le flux (c'est-à-dire sans rendez vous) dans les mairies (permanences itinérantes) et le matin dans les locaux des PAE.
L'accueil se fera sur rendez-vous l'après-midi dans les locaux des PAE pour un traitement plus approfondi de la demande.

Pendant les absences, (formation, congés…), les permanences itinérantes sont assurées dans les communes qui relèvent de l'agent en service, les deux agents n'étant jamais absents simultanément. Pour assurer une continuité de service sur l'ensemble du territoire en l'absence d'un des deux agents, le planning mensuel avec les absences sera communiqué aux mairies et les usagers seront invités, le cas échéant, à se rendre sur la permanence ouverte, avec prise de RDV par la mairie de leur domicile. Il n'y a pas de permanence MSAP si la mairie est fermée.

Dans le cadre de cette organisation de service, un agent assure les permanences sur 10 communes, l'autre sur 11 communes.

Pour l'organisation de la MSAP itinérante, des investissements sont à prévoir, dont le plan de financement s'établirait comme indiqué ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Véhicules (2) (type CLIO ou 207, ou électrique type Zoé) | 32 000 € TTC | DETR (80%) | 22 700 € |
| PC portables | 2 000 € TTC | FCTVA | 5577 € |
| | | autofinancement | 5723 € |
| TOTAL | 34 000 € | TOTAL | 34 000 € |

**La mise en place d'une MSAP permet de mobiliser des aides en fonctionnement qu'il s'agira de solliciter auprès de l'Etat à hauteur de** 50% plafonné à 15 000 € et auprès du Fonds Opérateurs également à hauteur de 50% plafonné à 15 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le projet d'organisation d'une MSAP itinérante telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le président à signer la convention avec la préfecture pour la mise en place de ce projet ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les opérateurs partenaires suivants : CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi ;
- d'autoriser le président à solliciter les subventions au titre de la DETR pour le financement des dépenses d'investissement à hauteur de 80% ;
- d'autoriser le président à solliciter une subvention au titre du FNADT pour le fonctionnement à hauteur de 50% du budget annuel plafonné à 15 000€ et au titre du Fonds Inter-Opérateurs (FIO) également à hauteur de 50% du budget annuel plafonné à 15 000 €.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin précise que les communes doivent bien vérifier l'accès PMR au bâtiment où doivent se tenir les permanences afin d'obtenir le logo MSAP. Il rappelle que le coût du Point Accueil Emploi (PAE) s'élève à ce jour à 100.000 € dont 27.000 € versés à la Mission Locale. La mise en place de la MSAP itinérante n'implique pas la création de postes, les permanences seront assurées par les deux agents du PAE. Il indique que la MSAP de Guémené/S reste communale.
M. Le Sous-Préfet souligne que la MSAP itinérante est une innovation sur le département du Morbihan. Il rappelle que le gouvernement et les différents opérateurs essaient de conforter l'accès aux services publics. Ces MSAP peuvent démultiplier l'intervention des opérateurs ; l'idée étant de créer un réseau afin de donner une cohérence d'ensemble et permettre l'accès aux services publics de proximité pour la population. Il confirme les financements présentés dans le bordereau.
Christian Derrien considère que la mise en place des MSAP sert à répondre à la désaffection de l'ensemble des services publics sur les territoires ruraux. Il regrette que l'Etat ne soit pas davantage à la manœuvre pour conforter les structures MSAP sur les anciens chefs-lieux de canton.
Il constate que le choix s'est porté sur de l'itinérance, un bilan sera réalisé et des ajustements pourront être apportés. Par ailleurs, il précise que l'on demande à des agents d'être totalement polyvalents sur les différents services et que la conséquence de cette organisation pourrait être la désaffection d'autres services type la Poste etc… Il rappelle qu'auparavant ces opérateurs avaient des permanences ou ont toujours des permanences sur le territoire.
M. Le Sous-Préfet répond que les services qui seront représentés dans les MSAP se seraient retirés de toute façon. Donc en mettant en place les MSAP c'est un plus que l'on apporte. Il confirme que ce dispositif va permettre de démultiplier auprès de la population un service de proximité. Il croit beaucoup à ce projet.
Jean-Jacques Tromilin précise que des permanences se tiendront aussi sur les 3 pôles du PAE (Gourin, Guémené/S et Le Faouët).
Louis Kersulec s'interroge sur le coût de fonctionnement.
Jean-Jacques Tromilin rappelle que RMCom va bénéficier d'aides au fonctionnement que l'on n'avait pas pour le PAE seul.
Michel Morvant rappelle aussi qu'il n'y aura pas de recrutement de personnel.

## Finances — Michel MORVANT

**Créances irrécouvrables – Année 2018 – Budget Général**
L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ….etc). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non valeur :

**Budget Général – 23600**

| Année | Service | Fonction | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **2013** | Transp. Scol | 252 | 7067 | 166 | 32 | **123,00 €** |

| Année | Service | Fonction | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2014 | Transp. Scol | 252 | 7067 | 116 | 26 | 0,98 € |

| Année | Service | Fonction | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2015 | Enfance | 421 | 70632 | 53 | 15 | 29,00 € |

| TOTAL GENERAL | 152,98 € |
|---|---|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget général.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Créances irrécouvrables – Année 2018 – Budget SPANC**

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, ….etc). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non valeur :

Budget Spanc – 23800

| Année | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2012 | 7062 | 33 | 3 | 170,00 € |
| 2012 | 7062 | 224 | 21 | 170,00 € |
| 2012 | 7062 | 149 | 14 | 80,00 € |

| Année | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2013 | 7062 | 121 | 13 | 170,00 € |
| 2013 | 7062 | 236 | 22 | 170,00 € |

| Année | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2014 | 7062 | 123 | 10 | 170,00 € |

| Année | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2015 | 7062 | 249 | 17 | 170,00 € |

| Année | Imputation | Titre | Bordereau | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | 7062 | 251 | 18 | 0,02 € |

| TOTAL GENERAL | 1 100,02 € |
|---|---|

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant précise que la trésorerie de Gourin/Le Faouët a pris des mesures de façon à ce que les titres restés impayés dans les délais impartis soient réglés.

**Maison de santé à Langonnet – Demande de fonds de concours**
La commune de Langonnet a construit en 2017 une maison de santé en vue de l'accueil d'un médecin et d'un cabinet infirmier.

Ce projet collectif et pluridisciplinaire en lien avec les professionnels de santé constitués en association sur les communes de Langonnet et du Faouët a fait l'objet d'une validation par l'Agence Régionale de Santé.

L'opération s'élève à 171 486 € HT. La commune sollicite un fonds de concours de 10% des dépenses, soit **17 148 €.**

**Le plan de financement de l'opération est le suivant :**

| Dépenses HT | | Recettes en HT | | |
|---|---|---|---|---|
| Travaux et honoraires | 171 486 € | CD56 (PST) | | 42 700 € |
| | | ETAT (DETR) | 25% | 42 500 € |
| | | ETAT (FNADT) | 15.97% | 27 386 € |
| | | RMCom | 10% | 17 148 € |
| | | Autofinancement | 24.30% | 41 752 € |
| **Total** | **171 486 €** | **Total** | **100%** | **171 486 €** |

**Le bureau communautaire réuni le 25 octobre dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 17.148 € à la commune de Langonnet pour la construction d'une maison de santé.

→ *Adopté à l'unanimité*

Ressources Humaines Renée COURTEL

**Ratios « promus-promouvables » -avancements de grade 2018**
Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus–promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 17 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de RMCom réuni le 26 octobre 2018,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| *GRADE D'ORIGINE* | *GRADE D'AVANCEMENT* | *RATIO (%)* | *Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur* |
|---|---|---|---|
| *Attaché* | *Attaché principal* | *50%* | *1* |
| *Educateur des APS PPAL 2ème classe* | *Educateur des APS PPAL 1ère classe* | *100%* | *1* |
| *Adjoint Administratif PPAL 2ème classe* | *Adjoint Administratif PPAL 1ère classe* | *50%* | *2* |
| *Adjoint technique PPAL 2ème classe* | *Adjoint technique PPAL 1ère classe* | *33,33%* | *1* |
| *Adjoint technique* | *Adjoint technique PPAL 2ème classe* | *50%* | *1* |
| *Opérateur des APS qualifié* | *Opérateur des APS principal* | *100%* | *1* |

*La nomination prendra effet au 15 novembre 2018.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les ratios d'avancement de grade pour l'année 2018 comme proposés dans le tableau ci-dessus

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Tableau des emplois – Avancements de grade 2018**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 17 octobre 2018,
Vu l'avis du comité technique de RMCom réuni le 26 octobre 2018,
Vu la saisine de la commission administrative paritaire,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de supprimer et de créer au tableau des emplois, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous :

| *Emplois supprimés Au 14 novembre 2018* | *Emplois créés au 15 novembre 2018* | *Agents concernés* |
|---|---|---|
| *Attaché* | *Attaché principal* | *1* |
| *Educateur des APS PPAL 2ème classe* | *Educateur des APS PPAL 1ère classe* | *1* |
| *Adjoint Administratif PPAL 2ème classe* | *Adjoint Administratif PPAL 1ère classe* | *2* |
| *Adjoint technique PPAL 2ème classe* | *Adjoint technique PPAL 1ère classe* | *1* |
| *Adjoint technique* | *Adjoint technique PPAL 2ème classe* | *1* |
| *Opérateur des APS qualifié* | *Opérateur des APS principal* | *1* |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification en conséquence du tableau des emplois.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## Système d'Information Géographique (SIG) André LE CORRE

**Projet de mise en œuvre**
Roi Morvan communauté a adopté son schéma de mutualisation 2015/2020 par délibération du 2 février 2016. L'action 7, retenue dans le cadre de ce schéma, concerne l'étude de la création d'un SIG commun.

Pour mener à bien cette étude, une convention de prestations a été mise en place entre RMCom et la Communauté de communes de Haute Cornouaille pour la mise à disposition de son géomaticien à raison de 2 jours par mois.
Le travail réalisé par le géomaticien a consisté à établir un état des lieux des besoins et des outils existants au sein de RMCom mais aussi des communes membres.

Synthèse des besoins RMCom :

- Données à jour et complètes pour les différents services (cadastre, réseaux, documents d'urbanisme, données environnementales, économiques, touristiques, circuits de transport scolaire, collecte des ordures ménagères…)
- fiabilité des sources : métadonnée
- Intégration des données PLUi lorsque ce dernier sera approuvé
- Préparation du transfert de la compétence assainissement (prévoir des cahiers des charges qui permettent d'envisager la numérisation des données adaptée au logiciel mutualisé)
- etc…

Synthèse des besoins des communes :

- Cadastre actualisé, données réseaux, urbanisme, cimetière…
- Gestion des DT et DICT : obligatoire pour les maitres d'ouvrages
  (Un référent sur la règlementation pour répondre au Guichet unique « Réseaux et canalisations » serait un plus pour les communes)
  *NB : l'absence de déclaration préalable est passible d'une amende administrative*

Un contact a été pris avec Morbihan Energies dont l'outil SIG peut être mutualisé avec les collectivités adhérentes qui en font la demande. Dans ce cas, l'outil est gratuit. Seuls sont facturés les formations du personnel et les modules métiers qui pourraient être acquis par la collectivité. En cas d'acquisition d'un module métier, 70% de son coût seront refacturés à la collectivité, 30% étant pris en charge par le syndicat au titre de la mutualisation.

Les couches d'information disponibles à ce jour sur le SIG de Morbihan Energies sont les suivantes :

- cadastre
- données réseaux électriques, télécom, éclairage public
- photographie aérienne, scan 25

Pour pouvoir utiliser cet outil sur le territoire, différentes étapes sont à franchir :

- Création/Intégration de données supplémentaires pour exploitation
- Formation des utilisateurs
- Mise à jour régulière des données

Une externalisation serait très coûteuse pour la collectivité, au regard du volume de données à intégrer et des mises à jour à établir régulièrement. Pour pouvoir réaliser ce travail, le recrutement en interne d'un géomaticien est indispensable. Ce dernier assurera en outre la démarche de sensibilisation à engager en direction de RMCom et des communes membres pour former les agents et les élus aux usages d'un tel outil.

La Commission RH qui s'est réunie le mercredi 17 octobre dernier a émis un avis favorable à la proposition de recrutement d'un géomaticien, en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.
La rémunération sera fixée en référence au grade de technicien (catégorie B) et le coût du poste chargé sera compris dans une fourchette entre 30 000 et 35 000 €.

La prise de poste sera effective au 01 janvier 2019.

Calendrier de mise en œuvre proposé :

1ère étape : sur 3 à 6 mois

1- Appropriation de l'outil par les services de RMCom avec les couches de base proposées
2- Création/Intégration des données territoriales
3- Formation des usagers et développement des usages

2ème étape : sur 6 à 9 mois

- Sensibilisation des élus et du personnel communal à l'utilisation du SIG
-Accompagnement à l'appropriation de l'outil pour les premières communes volontaires : Formations collectives et accompagnement individuel
- Intégration de données territoriales

Gains financiers réalisés grâce à la structuration d'un tel outil :

La création d'un SIG communautaire permettra une optimisation des coûts d'utilisation et de maintenance des logiciels qui peuvent être en doublon dans les services de Roi Morvan Communauté et dans les communes.

Organisation :

Le service SIG pourra être constitué en service commun à RMCom et à ses communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président de Roi Morvan Communauté à signer la convention de mise à disposition et de maintenance d'un Système d'Information Géographique avec Morbihan énergies telle que présentée en annexe ;
- d'approuver le recrutement d'un géomaticien en CDD d'un an renouvelable pour mettre en place le Système d'Informations Géographiques commun, dans les conditions présentées ci-dessus.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Motion – Demande d'un délai pour la finalisation du dossier CEE TEPCV**

Roi Morvan Communauté avec d'autres communes du Pays du Centre Ouest Bretagne se sont engagées avec détermination dans la transition énergétique, répondant aux objectifs de la politique nationale. Elles ont ainsi pu profiter des conditions particulières du programme CEE TEPCV-Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (Programme spécifique PRN-INNO-08), avec pour conséquences de dynamiser le développement économique du territoire.

Le **Pays du Centre Ouest Bretagne** a lancé un appel à projets en juin 2017 auprès de l'ensemble des communes de son territoire afin de recenser les projets de bâtiments éligibles à ce dispositif. Ce

recensement, ainsi que les montants des projets, ont été validés le 17 décembre 2017 par le conseil syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne afin que cette liste soit transmise à la DGEC et aux services instructeurs.

Depuis cette date, **les collectivités concernées, dont Roi Morvan Communauté, ont engagé les démarches pour que les travaux soient réalisés dans les temps, c'est-à-dire achevés et payés avant le 31 décembre 2018**. 48 bâtiments publics du territoire vont donc bénéficier d'une rénovation énergétique, représentant un montant **total prévisionnel de 4 311 287 €** de travaux, pour une aide prévue de 1 300 000 €.
Certains projets sont des rénovations complètes et performantes grâce à l'incitation du programme CEE TEPCV, et sont tous engagés à ce jour. Cependant ces projets, de la conception à la réalisation, intégrant l'instruction, prennent du temps, et les maîtres d'ouvrage ont eu des difficultés à trouver des entreprises au point que certains appels d'offres se sont révélés infructueux.
Au vu des difficultés rencontrées, **les délais ne pourront être tenus** avec en outre le risque que la qualité de mise en œuvre ne soit altérée.

C'est pourquoi, nous demandons que nous soit accordé soit **un délai de 6 mois pour la remise des factures au 30 juin 2019, soit la prise en compte des projets démarrés avant la fin de l'année 2018.**

→ *Adopté à l'unanimité*

## Tourisme/Culture — Jean-Luc GUILLOUX

**Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Dispositif transitoire ingénierie de développement touristique » – Destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh »**
Les missions d'ingénierie touristique sur l'ensemble de la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh », sont assurées par différentes structures de ce territoire. Pour le Pays du Roi Morvan, la mission « développement touristique » est mise en œuvre par 2 emplois à temps plein au sein de Roi Morvan Communauté, une chargée de mission et une médiatrice du patrimoine.

Les champs d'actions de cette ingénierie sont principalement l'animation des acteurs et la structuration de la filière touristique, le déploiement de politiques touristiques efficientes et l'accompagnement des entreprises touristiques.
Afin de participer au financement des 2 ETP de Roi Morvan Communauté, une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 775 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne (enveloppe transitoire 2018).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 14 775 €, au titre de l'enveloppe transitoire ingénierie développement touristique » de la destination « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh ».
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Demande de subvention**
**Association Dialogues avec la Nature – demande de subvention complémentaire**
L'association Dialogues avec la Nature a reçu une subvention de 1500 € pour l'organisation d'évènements culturels et touristiques sur le territoire de RMCom en 2018.

Elle sollicite une subvention complémentaire de 3350 € en raison du montant des dépenses correspondant aux actions engagées par l'association sur le territoire RMCom, qui s'élève à 48 516 €. En appliquant 10% au budget de dépenses précité, la subvention s'élèverait à 4 851 € soit 3350 € de versement complémentaire sollicité.

Le bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 25 octobre dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3.350 € à l'association Dialogues avec la Nature, portant ainsi la subvention totale accordée en 2018 à 4 851 €.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Enfance/Jeunesse — Christian DERRIEN

**Multiaccueil de Ploërdut – Versement du fonds de concours au titre de l'année 2016**
Par délibération du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours, aux communes gestionnaires d'un multi-accueil, à savoir les communes de Guémené/S, Ploërdut et Gourin, à hauteur de 50% de leur reste à charge.

La commune de Ploërdut a transmis à Roi Morvan communauté tous les éléments permettant de déterminer le montant du fonds de concours au titre de l'année 2016.

Sur la base de ces éléments, le montant du fonds de concours communautaire à verser au titre de l'année 2016 s'élève à 24.862,60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Ploërdut d'un montant de 24.862,60 € au titre de l'année 2016.

*Nota : La commune doit prendre une délibération concordante.*

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subventions aux réseaux des écoles publiques**
Dans l'avenant 2017/2018 de la convention qui lie RMCom à l'Inspection Académique, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes) | 2.782 € |
| Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes) | 1.948 € |
| Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes) | 1.948 € |
| Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 6 classes) | 1.671 € |
| Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 10 classes) | 2.782 € |
| Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 7 classes) | 1.948 € |
| Le réseau (Guémené/S et Ploerdut soit 8 classes) | 2.227 € |
| **Total** | **15.306 €** |

Depuis 2016, RMCom verse 14.302 € aux réseaux des écoles publiques en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

**Réseaux des écoles publiques**

| | |
|---|---|
| Réseau de Gourin (Jean Rostand – Jean Guéhenno) | 1.744 € |
| Réseau de Guémené/S (Guémené/S – Ploërdut) | 1.628 € |
| Réseau Les Ecureuils (Langonnet – Plouray – Priziac) | 1.860 € |
| Réseau Les Asphodèles (Lanvénégen – Le Faouët) | 1.977 € |
| Réseau La Ruche (Guiscriff – Le Saint – Roudouallec) | 1.977 € |
| Réseau Kelen (Lignol – Locmalo – Persquen) | 1.744 € |
| Réseau Le Blé en Herbe (Berné – Meslan) | 1.628 € |
| Réseau La Loutre (Le Croisty – St Caradec Trégomel St Tugdual) | 1.744 € |
| **Total** | **14.302 €** |

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2017/2018.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Subventions aux réseaux des écoles privées**
Deux réseaux fonctionnent respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019, la subvention d'un montant de **1 677 €** au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : 728 €
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouet,

Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : 949 €

**Total** **1.677 €**

Depuis 2016, RMCom verse **8.400 €** aux réseaux des écoles privées en substitution du Conseil Départemental. Ils sont répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Réseau de La Marion (Berné – Guémené/S – Le Faouët Meslan – Priziac) | 5.400 € |
| Réseau des Montagnes Noires (Gourin – Guiscriff – Langonnet Plouray – Roudouallec) | 3.000 € |
| **Total** | **8.400 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées

→ *Adopté à l'unanimité*

**Projet artistique et culturel au collège JC Carré au Faouët – Demande de subvention**
Le collège JC Carré du Faouët porte un projet d'éducation artistique et culturelle « Alice Emerveille nous ! » qu'il souhaite mettre en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019.

Cette action aura un retentissement sur le territoire en créant du lien entre les collectivités et les entreprises locales, le tissu associatif et le milieu scolaire.

Un spectacle des arts du cirque sera créé reliant l'expression corporelle, le théâtre, la musique, le chant et la danse.

Le ministère de l'Education nationale, la DRAC et le conseil départemental soutiennent le projet en lien avec de nombreux partenaires tels que l'Ecole de musique de la CCPRM, La grande Boutique etc....

Une résidence d'artistes, des actions pédagogiques et des aides à la création sont déjà programmées mais le financement de la pratique technique (restitution finale) reste à trouver.

Ainsi les locations du chapiteau de cirque et du matériel de sonorisation et d'éclairage ne sont pas prises en compte par les subventions pédagogiques qui sont déjà accordées.

C'est pourquoi RMCom est sollicitée pour un soutien financier s'élevant à 1100 € sur un budget global de 12 472 €.

Le bureau a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 25 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1.100 € au collège Jean Corentin Carré du Faouët pour son projet artistique et culturel

→ *Adopté à l'unanimité*

## Transport scolaire — Christian DERRIEN

**Tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures**
Dans le cadre de la gestion des transports des élèves résidant sur les communes de Ste Brigitte, Silfiac, Séglien, Guern, Centre Morbihan Communauté et Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté fixe pour chaque année scolaire le tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures.

L'analyse des coûts de gestion du transport scolaire présentée dans le bilan financier 2017 / 2018 est la suivante :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Chapitre 011<br>(fourn. administratives, téléphone ...) | 6 981,57 € | CR : Aide à la gestion | 17 660 € |
| Chapitre 012<br>(charges de personnel) | 36 289,25 € | | |
| **Total** | **43 270,82 €** | | **17 660,00 €** |

876 élèves du secondaire demi-pensionnaires sont inscrits au transport scolaire pour l'année 2017 / 2018, d'où un coût de gestion par élève de **29,24 €.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter ce montant de 29,24 € par élève concernant l'aide à la gestion pour l'année 2017 / 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités concernées et émettre les titres correspondants.

→ *Adopté à l'unanimité*

## Divers — Michel MORVANT

**Groupement de commandes permanent**
Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.
Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par le Président, donne également délégation au Président pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.
Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;
CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- d'accepter que ROI MORVAN COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
- de déléguer au Président la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

→ *Adopté à l'unanimité*

## SCoT — Michel MORVANT

**Approbation du document suite à l'enquête publique**

Le SCoT de Roi Morvan Communauté a été arrêté par le comité syndical du PETR le 21 juin 2017. Les personnes publiques associées ont été consultées et le dossier a été soumis à enquête publique début 2018. Le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT a analysé les différentes remarques, en concertation avec le comité technique et les services de l'Etat.

Des corrections ont été apportées au DOO et au rapport de présentation afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et de la commission d'enquête. Certaines formulations ont été retravaillées pour donner plus de lisibilité et de clarté aux documents.

Le DOO a été modifié comme suit :

- La valeur prescriptive ou indicative des orientations et schémas a été précisée : les encadrés orange contiennent les prescriptions, tandis que les encadrés bleus et les cartes et schémas ont valeur de recommandations.

- Le sujet de la valorisation et protection de la Trame verte et bleue a été précisé à travers les réglementations du PGRI, du SDAGE et du SAGE.

- La rédaction de la prescription sur les projets de bourgs a été revue : *« Chaque commune établit, à son échelle, un document de type «projet de bourg» afin de planifier et anticiper son développement. Il s'agit d'y exprimer des intentions d'aménagement sur le long terme, afin de renforcer et diversifier l'habitat, accroître la vitalité commerciale, promouvoir les déplacements doux, accueillir des activités économiques, implanter les équipements publics au plus près du bourg, relier les habitants à la campagne et aux espaces naturels, protéger et mettre en valeur les patrimoines. Ce document n'est soumis à aucune obligation de forme et peut être réalisé à tout moment. Il a vocation à être intégré dans le document d'urbanisme local à l'occasion d'une procédure de révision ou de modification. »*

- Sur le changement de destination des anciens bâtiments agricoles, l'Etat refuse toute préconisation liée à un éventuel changement de destination des anciens bâtiments agricoles pour une autre activité. Le SCoT précise toutefois qu'il s'agit de sujets intéressants à travailler.

Le rapport de présentation a été complété et mis à jour pour répondre aux différentes réserves.

Les documents modifiés sont à disposition sur demande auprès du service urbanisme de Roi Morvan Communauté.

L'approbation du SCoT a été inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical du PETR Centre Ouest Bretagne, qui se tiendra le 28 novembre.

→ Les élus présents prennent connaissance du rapport de présentation qui a été complété et mis à jour pour répondre aux différentes réserves.

Jean-Jacques Tromilin évoque le changement de destination des bâtiments agricoles. Il regrette que les anciens bâtiments agricoles ne puissent pas changer de destination. tous ces bâtiments vont devenir des ruines alors que des artisans pourraient les utiliser pour leur activité.
Yann Jondot précise que le changement de destination des bâtiments n'est pas souvent demandé même s'ils sont utilisés pour une autre activité.
Les élus rappellent que les coûts de désamiantage sont très élevés et que les propriétaires préfèrent laisser les bâtiments en ruine.
Le sous-préfet nuance la position des services de l'Etat en indiquant que les changements de destination des bâtiments agricoles à proximité des bourgs ou dans les hameaux pourraient s'envisager.

## Questions diverses

### Hôpital de Guémené/S

Jean-Charles Lohé informe qu'il a assisté au conseil de surveillance qui s'est tenu hier. Lors de cette réunion, René Le Moullec a fait part du blocage du Département. En effet, l'hôpital perdrait 20 lits et aurait donc une capacité de 150 et non de 170 lits. Il précise aussi que les articles dans la presse peuvent agacer mais il confirme que les échanges avec le Département ne sont pas simples. Pour lui, il serait raisonnable d'étudier ce schéma de moins 20 lits et surtout sortir de l'impasse, ce que concèdent les élus présents.
Le souhait de Michel Morvant est que le dossier aboutisse le plus rapidement possible et qu'il soit économiquement viable.
Il est précisé que la suppression de 20 lits entraînerait la suppression de 10 emplois.
Christian Derrien souligne que la révision du projet architectural nécessiterait aussi des délais de réalisation supplémentaires. Il indique que concernant la suppression d'emplois, l'intersyndicale va se mobiliser. Pour lui aussi, il faut aboutir à une solution dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.
Pour Jean-Charles Lohé, il faut éviter de relancer un concours d'architectes.
Yann Jondot précise que René Le Moullec propose une nouvelle rencontre avec le Président du Département en présence du Président de RMCom.
Christian Derrien demande à ceux que les conseillers départementaux du territoire soient aussi présents.
Yann Jondot rappelle que ce n'est pas le combat de « 2 hommes » et qu'il faut montrer qu'il y a un collectif pour soutenir le projet.

**Téléphonie mobile**

M. Le Sous-Préfet rappelle que 8 sites devaient être priorisés par communauté de communes.. Il indique que 28 sites sur le département ont été remontés. Ces 28 sites seront couverts par des antennes à la charge des opérateurs. Ces derniers imposent des études radio sur les sites retenus, qui n'étaient pas annoncées. C'est pourquoi dans l'échéancier, 2 mois supplémentaires seront nécessaires pour ces études : les choix des sites seront donc confirmés en janvier en fonction du résultat de ces études. Il précise que sur certains secteurs, pour avoir une bonne couverture, il faudra les 2, 3, 4 opérateurs sur une même antenne mais cela sera comptabilisé comme l'équipement de 4 sites.
Par contre, sur certains secteurs, une seule antenne avec un seul opérateur pourrait suffire.

A l'horizon 2019/2021, 32 sites pourraient être retenus.

Pour Roi Morvan communauté, Roudouallec a été ajouté à la liste 2018 par l'Etat et le Département 56.
Par ailleurs les centre bourgs de Kernascléden, Priziac et Saint Tugdual sont retenus pour 2019 et feront l'objet d'études radio.

La séance est levée à 20h30.

# ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

# CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN ET ROI MORVAN COMMUNAUTE

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan, désignée sous le terme « CMA56 »,
Sise 10 boulevard des Iles – CS 82311 – 56008 VANNES CEDEX,
Représentée par son Président, M. Michel AOUSTIN, conformément à la décision du Bureau en date du 17/09/2018, d'une part.

Et :

Roi Morvan Communauté, désignée sous le terme RMCom,
Sise 13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56110 GOURIN
Représentée par son Président, M. Michel MORVANT, conformément à la délibération du Bureau communautaire en date du xxxxxxx, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

## PREAMBULE

*Avec 526 entreprises artisanales représentant 1 166 actifs au 01/01/2017, le développement économique est une compétence importante et primordiale pour Roi Morvan Communauté. Les élus ont pour ambition de faire en sorte que l'EPCI assure pleinement son rôle en faveur du maintien, de la croissance et de la création d'emplois dans un souci d'aménagement et de développement plus équilibrés et durables du territoire.*

*C'est dans cette logique de conservation et de développement de l'emploi que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan souhaite développer le partenariat en accentuant sa présence auprès des entreprises artisanales du territoire.*

*Les acteurs du développement économique formalisent leur collaboration à travers la présente convention dans le respect d'un programme d'actions et de prestations déclinées en plusieurs volets opérationnels. Ce partenariat est en faveur du développement de l'économie artisanale du territoire, la seule économie durable de proximité.*

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la démarche de partenariat entreprise par RMCom et la CMA56 pour le développement local ainsi que pour la mise en œuvre de conditions favorables au maintien, au renouvellement, au développement économique et à la formation initiale et continue des entreprises artisanales et de leurs salariés, avec pour objectif principal la promotion de l'emploi et des métiers.

## ARTICLE 2 COMPÉTENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

Pour la CMA56 :

- Représentativité et promotion de l'artisanat,
- Observation économique,
- Création et renouvellement du tissu artisanal,
- Développement des entreprises artisanales,
- Formation initiale et continue des artisans, de leurs conjoints et de leurs salariés,
- Développement de l'apprentissage et de l'emploi,
- Gestion de Centres de Formalités des Entreprises et tenue du Répertoire des Métiers pour l'artisanat.

Pour RMCom :

Elaboration et mise en œuvre un programme d'actions favorisant le développement économique du territoire via notamment :

- Le développement d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, fonctionnelle et attractive ;

- La mise en place d'un service Public de l'Accompagnement des Entreprises de qualité au plus proche des acteurs ;

- La mise en place des dispositifs d'aides aux entreprises en cohérence avec la Région Bretagne.

## ARTICLE 3 DURÉE & MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La présente convention est conclue pour une période de trois ans avec une clause de révision annuelle du plan d'actions.

Un programme d'actions annuelles est défini conjointement par les deux parties dans le cadre d'une annexe jointe à la présente convention en ce qui concerne l'année 1 de celle-ci.

Les parties conviennent de se revoir annuellement pour réaliser un bilan de l'année écoulée et définir ensemble le contenu du plan d'action de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE



## ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CMA56 s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Promouvoir, dans ses divers outils de communication, les actions menées sur le territoire,
- Participer activement aux réunions proposées par la collectivité sur le champ des compétences du réseau des métiers.

La collectivité territoriale s'engage à :

- Être le relais de diffusion de la présente convention auprès des communes membres et des partenaires locaux,
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues aux conditions prévues,
- Participer aux rencontres organisées par la CMA56 à destination des acteurs économiques du territoire,
- Promouvoir l'artisanat morbihannais et ses métiers dans ses supports de communication.

## ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES

RMCom s'engage expressément à n'utiliser que pour ses besoins propres les informations figurant dans les fichiers transmis par la CMA56. Elle s'interdit de mettre les informations figurant dans les fichiers à disposition de tiers par quelque moyen que ce soit, directement (notamment par voie d'acquisition, de prêt) ou indirectement.

RMCom s'interdit d'utiliser à des fins commerciales la dénomination Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de se prévaloir d'une recommandation de la CMA56.

La CMA56 se réserve le droit de refuser la fourniture d'informations sur supports magnétiques ou autres, si le respect des conditions ci-dessus ne lui paraît pas garanti. La fourniture du support est systématiquement assortie de la signature de la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition par le fournisseur et d'utilisation des informations par le client.

## ARTICLE 6 RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

## ARTICLE 7 LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le XX/XX/2018

| | |
|---|---|
| Pour Roi Morvan Communauté | Pour la CMA du Morbihan |
| Michel MORVANT | Michel AOUSTIN |
| Président | Président |

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

# Convention de partenariat

# Plan d'actions

# Années 2018-2019

## Entre

## Roi Morvan Communauté

## Et
## la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

**ANNEXE**

## Action 1
## Observation de l'économie artisanale du territoire

Afin d'assurer au mieux ses compétences, Roi Morvan Communauté s'est dotée, depuis le 01/01/2018, d'un observatoire économique dont l'objectif est d'avoir :

- Une connaissance fine des établissements sur le territoire ;
- Un suivi du marché de l'immobilier d'entreprises (offres foncières et immobilières et demandes d'implantation);
- Un suivi des entreprises, des porteurs de projets (projets d'implantation, de création, reprise d'activités, de développement…) ;

La CMA 56 dispose d'une base de ses ressortissants, permettant notamment d ~~D~~'éditer chaque année pour les EPCI du département un observatoire déclinant pour le territoire de l'EPCI concerné :

- Le profil du territoire,
- Les caractéristiques générales du tissu économique,
- Une description statistique de l'artisanat,
- Des éléments concernant l'apprentissage dans les entreprises artisanales,
- Une enquête de conjoncture concernant la santé des entreprises artisanales.

**Les résultats attendus :**

- **Mise à disposition par la CMA56 des données issues de son observatoire.**
- **Mise en place d'une veille commune pour identifier les actions à enjeux pour le territoire**

## Action 2
## La création et la reprise des entreprises artisanales

Afin de favoriser la création et la reprise d'activités sur son territoire, RMCom a mis en place un service d'accompagnement aux porteurs de projet en s'appuyant sur un réseau d'experts.

La CMA56 a vocation à accompagner les futurs chefs d'entreprise dans la structuration de leur projet de création ou de reprise à caractère artisanal.

Dans ce cadre, elle peut apporter son aide en matière d'identification et de montage de dossiers d'aides (Pass Création, prêt d'honneur, etc.).

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Elle peut également proposer un suivi de la jeune entreprise durant les trois premières années d'activité.

**Les résultats attendus :**

- Une sensibilisation à la création/reprise d'entreprise,
- Une meilleure identification des porteurs de projets et des repreneurs,
- Un accompagnement à la création et la reprise,
- Un suivi régulier des entreprises artisanales nouvellement implantées,
- Une optimisation de la réactivité dans la prise de décision, fondée sur un croisement d'informations en provenance des deux structures,
- Un échange régulier sur le suivi des porteurs de projets entre les deux structures (via un listing régulièrement transmis),
- La détection et l'accompagnement des entreprises artisanales à fort potentiel.

## Action 3
## Accompagnement et suivi de proximité des entreprises artisanales

La CMA56 a pour vocation d'accompagner les entreprises artisanales dans toutes les étapes de la vie de l'entreprise.

Cet accompagnement collectif ou individuel est mis en place pour étudier la faisabilité et la viabilité du projet économique et réaliser, le cas échéant, un soutien au montage de dossiers.

Dans le cadre de ses compétences et de sa convention de partenariat avec la Région Bretagne, RMCom développe un "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE) afin de :

- proposer un service d'accompagnement complet et professionnel de proximité avec un suivi des porteurs de projets,

- développer une offre de services publics structurée et adaptée aux besoins des entreprises locales ou porteurs de projets.

Afin d'assurer un suivi et un accompagnement des chefs d'entreprises, ressortissants de la CMA56, RMCom met à disposition, à titre gratuit, un bureau au sein de son télécentre situé à Gourin avec une connexion WIFI (convention d'utilisation renouvelée annuellement) de manière à accueillir les porteurs de projets ou les chefs d'entreprises du territoire.
La salle de réunion et la visioconférence pourront être également mises à disposition de la CMA56 gratuitement, en cas de besoins et en fonction des disponibilités.

Par ailleurs, RMCom met en place un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le développement du commerce et des services de proximité ainsi que l'artisanat ; les élus de la collectivité ont notamment décidé de mettre en place le dispositif du Pass Commerce et Artisanat de la Région.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

Dans ce cadre, la CMA56 sera sollicitée pour :

- Assurer la promotion du dispositif,

- Assurer l'accompagnement des porteurs de projets ou des chefs d'entreprises pour le montage de dossiers,

- Transmettre un avis sur chaque dossier.

**Les résultats attendus :**

- Un suivi régulier des entreprises artisanales,
- Un rapprochement physique territorial,
- Un contact régulier entre les deux partenaires,
- La valorisation des équipements « salle de visioconférence » et « télé-centre »,
- Le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat.

## Action 4
## Transmission d'entreprises

1) 30 % des entreprises artisanales du territoire de RMCom sont à reprendre dans les cinq prochaines années (plus d'une centaine d'entreprises).

2) Les outils et services de la CMA56 mériteraient de bénéficier d'une plus grande audience sur ce territoire. Ils sont en effet nombreux et se déclinent dans des approches individuelles (pré-diagnostic, inscription sur différents outils de promotion des cessions d'entreprises, accompagnement technique à la cession, principalement sur le champ des entreprises de l'alimentaire) ou d'outils collectifs (ateliers transmission, réunions « chemins de la reprise », « chemins de la transmission »…).

**Les résultats attendus :**

- Faciliter la transmission d'entreprises artisanales, en améliorant la connaissance et l'utilisation des dispositifs et des outils existant au sein de la CMA56.
- Développer un atelier transmission sur le territoire fin 2018 – début 2019.

## Action 5
## Développement de l'initiation et de la formation continue

On constate que peu de ressortissants de la CMA56 localisés sur le territoire participent aux formations pour des raisons pouvant relever notamment de la distance, alors même que la maîtrise de certaines compétences et de nouveaux usages (notamment liés au numérique) devient indispensable.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE



Il apparait pertinent :

1. Dans un premier temps, de travailler sur la mise en place de formations et ou d'ateliers sur le thème du numérique (Réseaux sociaux, Facebook…).

2. Dans un second temps, de développer une offre de formation continue de la CMA56 délocalisée sur GOURIN si le nombre de ressortissants est suffisant. Il s'agit ainsi de formations sur mesure dont les coûts de stage sont totalement ou partiellement pris en charge par les Fonds d'Assurance Formation (FAF) et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

   Pour cela, RMCom s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle de réunion ou la salle cyber, sise au « télé-centre » ou dans un autre lieu aux conditions permettant la réalisation de ces formations (notamment en équipement informatique). Suivant les thématiques et pour faciliter la mise en place de ces sessions, RMCom pourra travailler conjointement avec le service formation de la CMA56 pour trouver le nombre d'entreprises nécessaires. Cela pourra se faire par tous ses canaux de communication (lettre éco, site internet, affichage, mailing).

**Les résultats attendus :**

- Une sensibilisation aux usages du numérique,
- Des stages à proximité adaptés à l'entreprise artisanale,
- La valorisation des équipements du territoire et des deux organismes auprès des entreprises artisanales du territoire.

## Action 6
## Soutenir les actions de revalorisation des centres-bourgs

Certaines communes de RMCom se sont engagées dans une démarche de revalorisation de leur centre-bourg telles que Guémené-sur-Scorff, Le Saint, etc. La CMA56, au côté de RMCom et des autres partenaires (CCI, unions de commerces et d'artisans), s'engage à accompagner cette réflexion et les actions mises en œuvre impactant les entreprises artisanales.

**Les résultats attendus :**

- Mobiliser les acteurs et institutionnels économiques autour des projets,
- Accompagner la mise en œuvre des actions destinées aux entreprises artisanales.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N1_081118-DE

Roi Morvan Communauté

MORBIHAN

## Action 7
## Accompagner l'artisanat d'art

~~✓~~ Les artisans d'art ~~Les artisans d'art :~~
✓ ~~L'artisanat d'art~~ contribuent au développement économique de RMCom au travers de leur savoir-faire, de la qualité et l'originalité de leurs produits. On constate une méconnaissance de ces professionnels sur le territoire et de leurs besoins.
✓

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan accompagne les artisans des métiers d'art afin de leur permettre de participer aux JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART. Cette opération annuelle qui consiste à ouvrir les portes des ateliers et centres de formation, à organiser des événements et animations, a pour objectif de faire découvrir au grand public l'excellence des savoir-faire des métiers d'art, de contribuer au développement économique du secteur et de susciter des vocations chez les jeunes.
- La CMA 56 propose également des formations spécifiques pour les artisans d'art afin de les accompagner dans l'adaptation aux évolutions du marché et de l'environnement.

**Les résultats attendus :**

- Identifier les artisans d'art sur le territoire pour mieux les connaître et les valoriser,
- Mieux faire connaître les dispositifs qui leur sont destinés,
- Promouvoir les savoir-faire des artisans locaux en relayant à l'échelle de RMCom les journées européennes des métiers d'art (JEMA).

## Action 8
## Sensibilisation des artisans à la réduction des déchets

Depuis 2018, RMCom élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et a répondu à l'appel à projets de l'ADEME[1] « Territoire Econome en Ressources » via le SITTOM-MI.

Dans ce cadre la CMA56 pourra être sollicitée pour participer aux réflexions, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions.

**Les résultats attendus :**

- Sensibiliser les artisans à la réduction des déchets,
- Mobiliser les acteurs et institutionnels économiques autour des projets,
- Accompagner la mise en œuvre des actions destinées aux entreprises artisanales.

[1] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N2_081118-DE

Projet validé en comité syndical du Pays COB le 17/0

# Convention de partenariat

VU la Loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans lequel sont précisées les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional,

Vu les conventions de partenariat signées entre la Région Bretagne et les 5 EPCI à savoir :

- Monts d'Arrée Communauté le 6 avril 2018
- Roi Morvan Communauté le 25 janvier 2018
- Communauté de communes de Haute Cornouaille le 1er décembre 2017
- Communauté de communes du Kreiz Breizh le 20 septembre 2017
- Poher communauté le 10 octobre 2017

Vu le conseil d'administration d'ICOB en date du 18 juillet 2018 validant le recrutement en direct d'un animateur, la fiche de poste et le lancement du recrutement,

Entre

**Initiative Centre Ouest Bretagne (ICOB)**, association loi 1901, dont le siège social est situé à la maison des entreprises à Carhaix, zone de Kerampuilh, représentée par Yvon Dominique, en sa qualité de vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée **ICOB**

d'une part,

Et d'autre part,

**Le Pays du Centre Ouest Bretagne**, dont le siège est situé à la cité administrative à Rostrenen, représenté par Jean-Paul Le Boëdec, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du comité syndical du 17 septembre 2018,

ci-après désigné le **Pays du COB**

**Roi Morvan Communauté,** représentée par Michel Morvant, son président
**la Communauté de communes du Kreiz Breizh,** représentée par Jean-Yves Philippe, son président
**Poher Communauté,** représentée par Christian Troadec, son président
**la Communauté de communes de Haute Cornouaille**, représentée par Bernard Saliou, son président
et **Monts d'Arrée Communauté**, représentée par Eric Prigent, son président
dûment habilités à l'effet des présentes,

ci-après désignées les **5 EPCI,**

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N2_081118-DE



**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

1 **- ICOB** couvre un territoire rassemblant 5 communautés de Communes et près de 83 000 habitants au cœur du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan. ICOB participe au développement économique local et est au service du territoire.
L'association ICOB a été créée en 1993 par le Pays du COB.

Elle a pour objectif :

- de favoriser l'émergence et le développement des projets dans un souci de partenariat avec les EPCI, les acteurs consulaires, banques, experts comptables …
- de soutenir les projets par l'octroi de prêts d'honneur permettant d'aider à renforcer les fonds propres des entreprises
- d'informer sur les aides et financements mobilisables pour la création et reprise d'entreprises en lien avec les chambres consulaires et les EPCI
- d'accompagner les bénéficiaires sur une durée à minima égale au délai de remboursement du prêt octroyé
- de créer un réseau de bénéficiaires à l'échelle du COB
- de développer l'adhésion des entreprises et le mécénat

2 - **Le Pays du COB** a été à l'initiative de la création d'ICOB en 1993. Par l'adhésion des 5 EPCI à sa structure, le Pays du COB couvre le même territoire qu'ICOB.

Le Pays du COB en tant qu'adhérent à ICOB, réaffirme son intérêt pour assurer la pérennité du dispositif de prêts d'honneur à la création et à la reprise d'entreprises en Centre Ouest Bretagne porté par ICOB.

3 – **Les 5 EPCI** adhérents au Pays du COB, adhérent également à ICOB en tant que Membre du Collège « Collectivités publiques ». Ces EPCI qui réalisent des actions de développement économique dans le respect du SRDEII, réaffirment leur intérêt au dispositif porté par ICOB et à sa pérennité.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du maintien et du développement des objectifs d'ICOB présentés au point 1.

**ARTICLE 2 : Engagements d'ICOB**

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N2_081118-DE



2.1 - ICOB s'engage à assurer l'animation de son dispositif de soutien à la création et à la reprise d'entreprises en Centre Ouest Bretagne telle que défini au point 1 de cette présente convention par le recrutement en interne d'un chargé de mission. (cf fiche de poste en annexes).

2.2 - ICOB assurera en direct les formalités administratives liées à la création du poste (salaires, déclaration des charges sociales). Le chargé de mission sera placé sous l'autorité unique de l'association ICOB qui sera civilement responsable des activités professionnelles de son personnel.

2.3 - ICOB devra fournir aux EPCI via le Pays C.O.B. tout document prouvant l'utilisation du soutien financier de ce dernier, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice budgétaire annuel (rapport d'activité de l'exercice concerné, documents de communication...)

2.4 – ICOB devra faire un point d'étape financier et technique y compris sur la recherche de financements extérieurs avec les EPCI via le Pays COB tous les 6 mois, à la demande du Pays COB, en fournissant tous les justificatifs nécessaires.

2.5 - ICOB s'engage à faire état du soutien financier des 5 EPCI dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet de l'association.

2.6 – Le chargé de mission d'ICOB s'engage à se rapprocher régulièrement des animateurs économiques des EPCI pour le suivi des créateurs/repreneurs. Il s'engage à transmettre l'offre de service des EPCI.

**ARTICLE 3 : Engagements des EPCI**

3.1 – Les EPCI s'engagent à présenter aux créateurs / repreneurs les dispositifs locaux d'ICOB lors des échanges avec les prospects.

3.2 - Afin de soutenir ICOB dans la réalisation de son projet, le Pays du C.O.B., après accord des cinq EPCI, s'engage à lui verser une contribution qui sera calculée annuellement au vu du compte de résultat de l'année n et du budget prévisionnel de l'année n+1 et votée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ICOB. Cette contribution sera calculée dans la limite du coût du poste et des charges de structure inhérentes au poste, et le cas échéant, en prenant en compte l'excédent de l'année n-1.
Cette somme sera versée par le Pays par mandat administratif à l'ordre d'ICOB à l'issue du vote de cette dernière en assemblée générale annuelle.

3.3 – Les EPCI mettront à disposition gratuitement un bureau de permanence pour accueillir les créateurs/repreneurs et ICOB.

3.4 - les 5 EPCI pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au projet d'ICOB sur ses différents supports de communication internes et externes.

3.5 - Il est précisé que la responsabilité des 5 EPCI est limitée au soutien apporté par le Pays du COB à ICOB, dans les conditions définies au présent article. ICOB conserve en conséquence l'entière

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N2_081118-DE



responsabilité de la réalisation de son projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec toute entreprise, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Les EPCI sont membres de ICOB et représentés à son Conseil d'administration

**ARTICLE 4 : Engagements du Pays du COB**

4.1 - Le Pays du COB met à disposition d'ICOB un bureau situé à la cité administrative de Rostrenen, le matériel informatique et bureautique, le mobilier, un véhicule de service et la papèterie nécessaires au fonctionnement d'ICOB, dont le coût sera inscrit au budget prévisionnel et au compte de résultat d'ICOB.

4.2 – ICOB pourra organiser ses réunions statutaires et comités d'agrément en tout autre lieu que le siège du Pays du COB.

4.3 - Le Pays du COB s'engage à être facilitateur dans les négociations avec ICOB en amont des décisions prises en bureau, conseil d'administration ou assemblée générale d'ICOB, engageant les EPCI.

**ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat**

Chaque année, à l'occasion de son assemblée générale ordinaire, ICOB transmettra au Pays du COB et aux 5 EPCI un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives à venir.

**ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de ce projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

**ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Dans la perspective d'un renouvellement de cette convention, les parties s'engagent à revoir les modalités de cette convention dans les trois mois précédent son échéance.

**ARTICLE 8 : Résiliation - Révision**

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N2_081118-DE



La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

**ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 10 : Droit applicable**

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en sept exemplaires originaux.

A *Carhaix, le*

**Yvon Dominique**
Vice-Président d'ICOB

**Jean-Paul Le Boëdec**
Président du Pays COB

**Michel Morvant**
Président de
Roi Morvan Communauté

**Jean-Yves Philippe**
Président de
la CC du Kreiz Breizh

**Christian Troadec**
Président de
Poher Communauté

**Eric Prigent**
Président de
Monts d'Arrée Communauté

**Bernard Saliou**
Président de la
CC de Haute Cornouaille

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N10_081118-DE

# Projet de convention de mise à disposition et de maintenance d'un Système d'information Géographique pour Roi Morvan Communauté pour une période de 12 mois

**ENTRE**

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 37610
56010 VANNES cedex
Tel : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
www.morbihan.energies.fr

représentée par Jo Brohan, Président

ci-après désigné Morbihan énergies

d'une part

**ET**

ROI MORVAN COMMUNAUTÉ

représentée par son Président, Michel Morvant agissant es qualités, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du……...

ci-après désigné «l'EPCI partenaire»

d'autre part

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N10_081118-DE

**PREAMBULE**

Roi Morvan Communauté et Morbihan énergies, conscients des intérêts de la mutualisation des moyens et des données liées à la gestion de l'information géographique, souhaitent mettre en œuvre un SIG mutualisé.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières encadrant les prestations fournies par Morbihan énergies pour la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique pour l'EPCI partenaire. Elle est signée pour une période de 12 mois à titre expérimental. Elle pourra être reconduite et ajustée pour assurer une continuité de service au-delà de cette période.

Ce SIG repose à ce jour sur l'application X'MAP développée par la société SIRAP. En effet, Morbihan énergies a signé un contrat avec cette société pour l'hébergement, la gestion et la diffusion des données SIG liées à l'exercice de ses compétences.

## Article 2 – Pièces contractuelles

L'ensemble des présentes stipulations ainsi que les annexes référencées constituent l'intégralité de la convention entre les parties et remplacent et annulent tous les contrats et accords préalables écrits et oraux entre les parties relatifs à son objet.

## Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de sa signature et est conclue entre les deux parties pour la durée de la période test de 12 mois. En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la présente convention.

## Article 4 – Modalités de la convention

La présente convention est conclue avec l'EPCI partenaire. Elle a pour objectif de permettre aux élus et agents de l'EPCI partenaire et de ses communes membres d'avoir accès à un Système d'Information Géographique au travers des prestations suivantes :

a) l'hébergement de l'application,
b) l'hébergement et l'accès aux données (liste non exhaustive) :
   - en consultation pour le cadastre (données littérales et cartographiques) avec autorisation écrite de chaque commune,
   - en consultation pour les données référentielles diffusées librement par la plateforme régionale https://cms.geobretagne.fr/ sous forme de flux (orthophotographie, scan25, etc..)
   - en consultation pour les données géographiques gérées par Morbihan énergies dans le cadre de ses compétences pour ses communes membres et sur le territoire de l'EPCI partenaire avec autorisation écrite de chaque commune.
   - en consultation et modification pour les données géographiques gérées par la communauté de communes et ses communes dans le cadre de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N10_081118-DE

c) la configuration et l'intégration des données (création et mise à jour),
d) la sauvegarde des données,
e) la maintenance annuelle corrective et évolutive de l'application,
f) la formation initiale d'utilisation de l'outil et l'assistance téléphonique continue.

## Article 5 – Modalités financières

Pour cette phase expérimentale, Morbihan énergies mettra gracieusement à disposition ses moyens internes ainsi que l'architecture SIG construite à destination de ses membres. Pour les besoins spécifiques de l'EPCI partenaire, 200 euros par demi-journée pourront être facturés pour la mobilisation des ressources internes de Morbihan énergies.

Dans la même logique, l'installation de nouveaux modules complémentaires demandés par l'EPCI partenaire fera l'objet d'une facturation par Morbihan énergie sur la base du prix proposé par son prestataire SIRAP (hors cadre de mutualisation) avec un abattement de 30%.

Avant engagement de toute prestation payante, Morbihan énergies établira une proposition financière pour accord de la collectivité.

## Article 6 – Hébergement et engagement de la qualité de service

Le service sera disponible en continu, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Néanmoins, l'application étant hébergée sur un serveur dédié de la société SIRAP, des opérations de maintenance indépendantes de la volonté de Morbihan énergies sont possibles.

Morbihan énergies s'engage à avertir l'EPCI partenaire de ces travaux de maintenance sur le serveur (date et durée d'intervention) dès qu'il en aura été informé par la société SIRAP par courrier électronique.

## Article 7 – Maintenance de l'application

Morbihan énergies pourra interrompre le service à des fins de maintenance sur l'application (mise à jour des bases de données, amélioration des modules,..).

Morbihan énergies s'engage à prévenir l'EPCI partenaire par courrier électronique au minimum deux jours avant la date des travaux de maintenance et l'informera de la date d'intervention et de la durée d'indisponibilité du service.

## Article 8 – Confidentialité - Propriété des données et modalités de diffusion

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiel le contenu du SIG, un principe de réciprocité s'appliquant envers l'EPCI partenaire pour les données mises à disposition dans le cadre du SIG et envers Morbihan énergies pour les données créées par l'EPCI partenaire. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable de l'autre partie.

La liste des données mises à disposition est consultable en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N10_081118-DE

De manière générale, toutes les données contenues dans le SIG sont soumises à des copyrights. La possibilité de consultation et d'utilisation des données, offertes à l'utilisateur, ne constitue pas un transfert de propriété, mais uniquement un droit d'usage.

Les données foncières sont la propriété de la DGFip qui a accordé à Morbihan énergies un droit de traitement dans le cadre de ses missions de service public et celles de ses utilisateurs.

L'utilisation du SIG ne se substitue en aucun cas à la procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) liée à tout engagement de travaux.

## Article 9 – Modalités d'accès à l'application

Morbihan énergies assure le rôle d'administrateur grâce à une console d'administration en ligne qui lui permet de gérer les comptes, les droits des utilisateurs et de définir les couches d'informations qui seront accessibles. Seul l'administrateur pourra contrôler les mises à jour et intégrer de nouvelles données sur le serveur.

L'EPCI partenaire est en cours de recrutement d'un géomaticien, qui a vocation à assurer le rôle d'administrateur dès son intégration dans la collectivité. Une formation spécifique lui sera dispensée selon des modalités financières que Morbihan énergies évaluera avec la société SIRAP.

Selon les modalités définies en concertation avec l'EPCI partenaire, les agents et élus de l'EPCI partenaire auront accès à l'application à partir d'un code d'accès et d'un mot de passe délivré par Morbihan énergies. Les connexions à l'application sont illimitées et feront l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif à l'issue de la période test.

## Article 10 – Demande de corrections de l'application

Le présent contrat autorise l'EPCI partenaire à demander des modifications ou des corrections de l'application en vue d'améliorer le service proposé par Morbihan énergies durant la période test. Ces demandes seront adressées exclusivement par courrier électronique à contact@sdem.fr et feront l'objet d'une étude de besoins par les services compétents de Morbihan énergies.

## Article 11 – Assistance

Morbihan énergies assurera une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au 02 97 62 07 50.

Fait en deux exemplaires originaux le

| | |
|---|---|
| Jo BROHAN<br>pour Morbihan énergies | Michel MORVANT<br>pour Roi Morvan Communauté |

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N10_081118-DE

# ANNEXE

## LISTE DES DONNÉES MISE A DISPOSITION

Les données mentionnées ci-dessous sont mises à jour régulièrement par l'administrateur SIG de Morbihan énergies et ne nécessitent aucune intervention de la part de l'EPCI partenaire. Elles sont susceptibles d'évoluer.

### DONNÉES RÉFÉRENTIELLES

Fonds de plans :

- OpenStreetMap
- Orthophotographie aérienne
- SCAN25-IGN

Plan cadastral informatisé :

- contour du département
- contour des communautés de communes
- contour des communes
- parcelles
- bâtiments
- numéro de voie

### DONNÉES MÉTIERS

Réseau d'électricité :

- câbles HTA
- câbles BTA souterrains
- câbles BTA aériens nus
- câbles BTA aériens torsadés
- postes électrique
- postes source

Réseau d'éclairage public :

- câbles souterrains
- câbles aériens
- luminaires
- armoires
- départs
- boîtiers de dérivation
- coffrets de répartition

Réseau de télécommunication :

- réseau collectivités
- réseau Orange
- réseau Morbihan énergies

Bornes de recharge pour véhicule électrique.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
## entre
## *Roi Morvan Communauté et ses communes membres*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;
CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,
CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

**Il est convenu ce qui suit** :

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Roi Morvan Communauté, représentée par Monsieur Michel MORVANT, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
ci-après dénommée "RMCom"
ET
La Commune de BERNE représentée par M. Jean-Pierre **LE FUR** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/00/2018
ci-après dénommée BERNE
ET
La Commune de GOURIN représentée par M. David **LE SOLLIEC** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée GOURIN
ET
La Commune de GUEMENE SUR SCORFF représentée par M. René LE MOULLEC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée GUEMENE SUR SCORFF
ET
La Commune de GUISCRIFF représentée par Mme Renée **COURTEL** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée GUISCRIFF
ET
La Commune de KERNASCLEDEN représentée par M. Jean-Jacques **TROMILIN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée KERNASCLEDEN
ET
La Commune de LANGOELAN représentée par M. Yann JONDOT Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LANGOELAN
ET
La Commune de LANGONNET représentée par M. Christian **DERRIEN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LANGONNET
ET
La Commune de LANVENEGEN représentée par Mme Marie-Josée **CARLAC** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900 ci-après dénommée LANVENEGEN
ET
La Commune de LE CROISTY représentée par M. Bruno LAVAREC Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LE CROISTY

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

ET
La Commune de LE FAOUET représentée par M. André **LE CORRE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LE FAOUET
ET
La Commune de LE SAINT représentée par Mme Hélène LE NY Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LE SAINT
ET
La Commune de LIGNOL représentée par M. André **JAFFRE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LIGNOL
ET
La Commune de LOCMALO représentée par M. Jean-Charles **LOHE** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée LOCMALO
ET
La Commune de MESLAN représentée par M. Ange **LE LAN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée MESLAN
ET
La Commune de PERSQUEN représentée par M. Michel **LE GALLO** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée PERSQUEN
ET
La Commune de PLOERDUT représentée par M. Jean-Luc **GUILLOUX** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée PLOERDUT
ET
La Commune de PLOURAY représentée par M. Michel **MORVANT** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée PLOURAY
ET
La Commune de PRIZIAC représentée par M. Dominique **LE NINIVEN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée PRIZIAC
ET
La Commune de ROUDOUALLEC représentée par M. Louis-Marc **RIVOAL** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée ROUDOUALLEC
ET
La Commune de ST CARADEC représentée par Mme Maryannick **GUIGUEN** Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée ST CARADEC
ET
La Commune de ST TUGDUAL représentée par Mme Maryse LE BRIS Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 00/01/1900
ci-après dénommée ST TUGDUAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

## Article 1 : Membres du groupement

Il est constitué, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes entre RMCom et les communes de Berné, Le Croisty, Le Faouët, Gourin, Guémené-sur-Scorff, Guiscriff, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Le Saint, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Tugdual, Kernascléden

## Article 2 : Objet du groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet la passation de tout marché public ou accord-cadre destiné à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) au bénéfice des membres le souhaitant.
La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention est fixée en annexe 1. Chaque membre reste libre de choisir de participer ou pas aux mises en concurrence proposées par le groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

## Article 3 : Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités, dont ROI MORVAN COMMUNAUTE. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 31 décembre 2020. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

## Article 4 : Adhésion / retrait de groupement

Chaque membre adhère au présent groupement par délibération de son assemblée délibérante[1].
Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.
Un membre peut toujours se retirer de la convention par simple souhait exprimé de son organe délibérant. Son retrait est notifié au coordonnateur. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.
L'adhésion d'un nouveau membre à la présente convention est possible. Dans ce cas, cette adhésion est notifiée au coordonnateur. Elle ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

## Article 6 : Désignation du coordonnateur

RMCom est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
A ce titre, elle est investie des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis) ;
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets) ;
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité ;
- La transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

[1] Pour adhérer à une convention de groupement de commandes, les conseils municipaux doivent délibérer systématiquement. La convention constitutive de groupement de commandes n'est pas un marché public et que de ce fait, celle-ci n'entre pas dans le champ des délégations de l'article L. 2122-22 4° du CGCT. D'où la nécessité pour le conseil municipal de délibérer pour autoriser son maire à signer cette convention
En revanche, pour les EPCI, en appui des dispositions de l'article L.5211-10du CGCT, une délégation permanente permet au président de signer toute convention constitutive de groupement de commandes pendant la durée de son mandat sans avoir à réunir son conseil à chaque fois.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

RMCom s'engage à recueillir l'avis des communes du groupement à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges ;
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre ;
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur par courrier la nature et l'étendue de leur besoin préalablement au lancement de la procédure de consultation avant la date et l'heure limite définis par ce dernier ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

### Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### Article 8 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### Article 9 : Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### Article 10 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par les procédures de marché public, quelles qu'elles soient.
Néanmoins, les frais de publicité seront refacturés aux membres proportionnellement au poids de chacun dans le marché.

### Article 11 : Commission d'appels d'offres

Pour les consultations qui l'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché est la commission de Roi Morvan Communauté, ainsi que le permet l'article 1414-3-II du CGCT[2]. C'est aussi à cette CAO que le représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur du groupement peut demander son avis avant d'attribuer le marché.

---

[2] **Article L1414-3**
I. – Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales (...), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :
1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.
(...)

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

## Article 12 : Règles des marchés publics applicables au Groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016.360 du 25 mars 2016.
Chaque membre s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqués.

## Article 13 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

A l'issue de la phase d'attribution du marché (notification ; publication de l'avis d'attribution), chaque membre est chargé de l'exécution technique, de l'engagement financier et du règlement des factures pour les prestations le concernant.
Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

### 13.1 - Marchés subséquents issus des Accords Cadres :

Si la remise en concurrence se fait en fonction d'une périodicité arrêtée pour tous les membres, la passation des marchés subséquents issus des accords cadres est assurée par le coordonnateur qui assure alors les mêmes missions que pour les autres marchés.
Si la remise en concurrence se fait en fonction de la survenance des besoins, chaque membre assure la passation de son marché subséquent.

### 13.2 – Avenants.

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût) et sans incidence financière. Il en informe les membres du groupement avant tout décision définitive.
Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles visées à l'article 12.
Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial et ayant une incidence financière seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles visées à l'article 12.
Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le coordonnateur.

### 13.3 - Reconduction des accords cadres et des marchés

Les formalités de reconduction des marchés et accords cadres sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

### *13.4 - Résiliation des accords cadres et des marchés*

*13.4a Accords cadre et marchés*

Le coordonnateur assure la résiliation des accords cadre sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire les pièces prévues par l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire ;

---

II. – La convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur ;
- Le cas de plusieurs absences de réponse d'un titulaire à un accord cadre quand cela est prévu dans l'accord cadre.
- Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation des accords cadres après avoir obtenu l'accord express des autres membres.

*13.4b Marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre*

Les formalités de résiliation sont assurées comme suit :

- Pour les marchés subséquents passés par le coordonnateur pour l'ensemble des collectivités → par le coordonnateur sans accord express des autres membres dans les cas énumérés à l'article 13.4a de la présente convention, avec accords express dans tous les autres cas.
- Pour les marchés passés par chacun des membres du groupement après en avoir informé le coordonnateur →par le dit membre qui en assurera les conséquences financières.

*13.4c Indemnisation et décompte de résiliation*

Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation (cas énoncés ci-dessus), la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés soit par le coordonnateur soit par le membre du groupement ayant passé le contrat pour son compte et après information du coordonnateur.

Quand le coordonnateur a la charge de la résiliation, le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Fait à GOURIN en 3 exemplaires originaux.

Le

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181108-N18_081118-DE

## Annexe 1 :

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la passation des marchés portant sur les familles d'achat suivantes :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 20 décembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Maryannick GUIGUEN, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Jean-Jacques TROMILIN*

**Délégués suppléants** : *Mesdames et Messieurs* :

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Christophe COZIC, Maryse FLEGEO, Françoise GUILLERM, Yvette LENA, François MENARD, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Fanny VOISIN*

***Pouvoirs :*** *Françoise GUILLERM à Hélène LE NY, Yvette LENA à Marie-Josée CARLAC, Maryse FLEGEO à Jean-Pierre LE FUR*

| | |
|---|---|
| *Nombre de membres au conseil :* | *35* |
| *Présents :* | *27* |
| *Votants :* | *30* |

A été nommé secrétaire de séance : David LE SOLLIEC

Michel Morvant souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

## Projet de revitalisation du centre bourg de Le Saint – Intervention du cabinet Terraterre

Le cabinet Terraterre présente dans les détails, le projet de revitalisation du centre-bourg de Le Saint. Les fiches d'actions listées sont nombreuses et variées : renforcer la visibilité du bourg, rendre les espaces publics plus agréables (amélioration des continuités piétonnes, aménagement de haltes pour les équidés…), créer un nouveau quartier, rendre accessible le patrimoine archéologique, proposer des offres de logement. Il est également envisagé de redonner une nouvelle vie à d'anciens bâtiments inoccupés. Le cabinet Terraterre évoque aussi la possibilité de valoriser les formidables atouts de la commune en matière de tourisme équestre et pédestre.

Suite à cette étude, Hélène Le Ny précise que la commune va candidater dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour entrer dans la phase opérationnelle et que RMCom va devoir avoir une réflexion concernant son implication dans les projets AMI.
Michel Morvant précise que ce dossier a déjà été étudié en Bureau et qu'une réunion va être organisée prochainement avec les communes concernées.
André Le Corre souhaite un soutien avéré de la Communauté de Communes sur ces projets.

PCAET André Le Corre

**Modalités de concertation – Intervention du bureau d'études Collporterre et la Chambre d'Agriculture du Morbihan**

Roi Morvan Communauté est accompagnée dans l'élaboration de son PCAET par l'ALECOB, y compris pour la phase transversale de concertation auprès de la population et des acteurs socio-économiques du territoire. Cette phase de concertation, pour être la plus efficace possible, demande des compétences spécifiques que l'ALECOB ne possède pas.

Le bureau d'études Collporterre, basé à Brest, a donc été retenu par l'ALECOB pour assurer cette démarche de concertation. Les 6.900€ HT prévus pour cette mission seront pris en charge par l'ALECOB, qui utilise à ce titre une subvention obtenue de l'ADEME.

Pour compléter cette phase de concertation et permettre une meilleure appropriation et donc une mise en œuvre du programme d'actions, le bureau d'études Collporterre propose une option évaluée à 5.400€ HT, à prendre en charge par Roi Morvan Communauté. Le détail de cette option est précisé en annexe.

Une présentation de cette proposition a été faite au comité de pilotage PCAET, qui a donné son accord de principe.

En complément, la Chambre d'agriculture propose une prestation permettant d'impliquer plus spécifiquement le monde agricole, qui pourrait s'inscrire dans la concertation plus globale menée par Collporterre. Le montant de la prestation est fixé à 2.674 € HT comme présenté dans le devis joint.

Amandine Piron du bureau d'études Collporterre et Caroline Lunven de la Chambre d'Agriculture présentent dans le détail leur méthodologie d'accompagnement de RMCom dans l'élaboration de son programme d'action Air Energie Climat.

Suite à cette présentation, les élus s'interrogent sur la pertinence de retenir l'option proposée par le bureau d'études Collporterre pour un montant de 5.400 € qu'ils jugent élevé.

Michel Morvant est interrogatif sur les modalités de mise en œuvre de cette option notamment au regard du nombre de journées de présence sur le terrain.

Maryannick Guiguen et Louis Kersulec précisent que la partie confiée à la Chambre d'Agriculture est très importante, même si Maryannick Guiguen pense que le coût est là aussi élevé.

Pour André Le Corre, il serait dommage de se lancer dans l'élaboration d'un PCAET et de ne pas aller jusqu'à sa finalisation.

Louis Kersulec indique qu'un PCET a déjà été réalisé, des éléments sont donc déjà connus. Il s'interroge aussi sur la question de la sensibilisation de la population à participer aux ateliers proposés par le Bureau Collporterre.

Amandine Piron précise que les premiers ateliers seront des leviers et qu'il sera nécessaire d'activer les différents réseaux.

André Le Corre précise que le comité de pilotage a émis un avis favorable sur la méthodologie. Maintenant la question est de savoir si l'on budgète 10.000 € ou non pour réussir le PCAET.

Pour Catherine Henry et Yann Jondot, il est important de se donner les moyens de réussir le PCAET.

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :</u>

- de valider l'option proposée par le bureau Collporterre telle que présentée en annexe pour un montant de 5.400 € net de TVA ;
- d'approuver la prestation complémentaire de la Chambre d'agriculture pour un montant maximal de 3.208,80 € TTC ;
- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes ;
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2019.

→ *Adopté par 24 pour, 6 abstentions (Michel Morvant, Hervé Le Floc'h, David Le Solliec, Daniel Le Bars, Louis Kersulec et René Le Moullec).*

**Tourisme/Culture** **Jean-Luc GUILLOUX**

**Maison de la Chauve-souris : Révision du budget prévisionnel et demande de subventions au titre du DSIL, du PST et du contrat de partenariat Région/Pays/Europe**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et culturel, Roi Morvan Communauté a reçu par bail emphytéotique la Maison de la Chauve-souris à Kernascléden. A ce titre, elle en assure son entretien et son développement. Suite à l'étude de programmation, le conseil communautaire du 1er mars 2018 a validé le projet de renouvellement de la scénographie avec un budget prévisionnel d'un montant de 300 000 € HT.

Des dépenses non programmées sont à prévoir (graphiste, illustrateur, alarme….).De plus, les chiffrages estimatifs des maitres d'œuvre qui ont permis d'établir le budget prévisionnel validé le 1er mars dernier sont insuffisants. Il est par conséquent proposé au conseil communautaire, un nouveau budget prévisionnel de 420 000 € HT.

Pour rappel le conseil communautaire du 1er mars 2018 a validé le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | MONTANTS | RESSOURCES | MONTANT | % |
|---|---|---|---|---|
| **SCENOGRAPHIE avec maîtrise d'œuvre**<br>Agencement, impression numérique, production et matériels audiovisuels et multimédias | 235 000 | Subventions à étudier<br>- DETR<br>- Contrat de Ruralité – PAYS COB<br>-Contrat de partenariat COB<br>-Département | 180 000 | 60% |
| Electricité | 15 000 | | | |
| Menuiserie/isolation (porche) | 40 000 | | | |
| Peinture | 5 000 | | | |
| Imprévus, ajustement des dépenses | 5 000 | | | |
| **TOTAL** | 300 000 HT | **S/TOTAL SUBV** | 180 000 | |
| | 360 000 TTC | **FCTVA** | 59 055 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | autofinancement | 120 945 | |

Le nouveau budget prévisionnel proposé est le suivant :

| Dépenses | En HT | Recettes | En HT |
|---|---|---|---|
| Etude programmation | 1 770 | Contrat de partenariat région/Pays/Europe | |
| Scénographie | 232 661 | Scénographie | 129 980 |
| Vidéo | 15 000 | Travaux sur le bâti | 23 570 |
| Travaux sur le bâti | 117 850 | | |
| Honoraires | 28 150 | Département (PST) | 17 678 |
| Aléas et imprévus | 24 569 | | |
| | | Contrat de ruralité (DSIL) | 150 000 |
| | | Fctva (16,404% du montant TTC) | 82 676 |
| | | Autofinancement | 100 096 |
| TOTAL HT | 420 000 | | |
| TOTAL TTC | 504 000 | TOTAL TTC | 504 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- d'approuver la mise en œuvre du renouvellement de la scénographie de la Maison de la Chauve-souris. Les crédits nécessaires à sa réalisation seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL), le Conseil Départemental dans le cadre du PST (Programme de solidarité territoriale) et la Région dans le cadre du Contrat de partenariat Région/Pays/Europe.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Validation du plan d'actions de la stratégie intégrée de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh**

Le Pays du Roi Morvan fait partie de la Destination touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh identifiée par le Conseil Régional de Bretagne. Le conseil communautaire du 27 décembre 2017 a validé le plan stratégique de la destination basé sur 4 axes.
Sur 2018, un plan d'actions de cette stratégie intégrée a été élaboré à partir de concertations et de temps d'échanges avec les acteurs publics et privés du territoire.
Cette stratégie comporte à la fois des actions de développement touristique qui visent à améliorer l'offre et les conditions d'accueil sur la Destination mais aussi des actions de promotion communication qui ont pour ambition de combler le déficit de notoriété du territoire et de lutter contre certains à priori.
Est présenté ci-après le plan d'actions détaillé de la stratégie intégrée.

## AXE 1 : DESTINATION CŒUR DE BRETAGNE : PARTIR A LA RENCONTRE D'UNE BRETAGNE INSOUPÇONNEE

Fiche action 1.1 : Structurer les incontournables pour en faire des vitrines de la Destination
Fiche action 1.2 : Interconnecter dans une logique intégrée les portes d'entrée du territoire pour favoriser le renvoi entre elles et avec les autres sites
Fiche action 1.3 : Faire des acteurs des ambassadeurs du territoire
Fiche action 1.4 : Organiser l'accessibilité jusqu'à la destination
Fiche action 1.5 : Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination
Fiche action 1.6 : Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement

## AXE 2 : FAVORISER L'ITINERANCE COMME MODE DE DECOUVERTE

Fiche action 2.1 : Structurer l'itinérance touristique, douce et durable sur les grands itinéraires
Fiche action 2.2 : Structurer des boucles à partir des grands itinéraires pour aller vers les territoires
Fiche action 2.3 : Soutenir les activités de pleine nature et les loisirs sur la Destination
Fiche action 2.4 : Faire de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh une station trail
Fiche action 2.5 : Développer et structurer l'offre de tourisme pêche
Fiche action 2.6 : Développer et structurer l'offre VTT et cyclo
Fiche action 2.7 : Structurer l'itinérance touristique motorisée

## AXE 3 : UNE CULTURE CREATIVE, VIVANTE ET FESTIVE QUI CONTRIBUE A VALORISER UN PATRIMOINE INSOUPÇONNE

Fiche action 3.1 : Valoriser l'histoire, les racines bretonnes, les patrimoines (naturel, culturel, immatériel) de la Destination
Fiche action 3.2 : Animer le collectif des acteurs publics, privés et des habitants pour faire valoir la culture bretonne
Fiche action 3.3 : Développer et structurer une offre touristique autour de l'art contemporain et de la culture vivante
Fiche action 3.4 : Développer et structurer une offre touristique autour du patrimoine archéologique

## AXE 4 : PROMOUVOIR & COMMERCIALISER UNE BRETAGNE INSOUPÇONNEE

Fiche action 4.1 : Développer et créer des produits touristiques
Fiche action 4.2 : Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Le détail des fiches actions est disponible au siège de RMCom ou sur demande par email.

**POSITIONNEMENT**
**« Partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée »**
**La Bretagne + la surprise + la rencontre**

**14 incontournables**
Canal de Nantes à Brest
Pontivy
Le Faouët
La route du Lin
Les vieilles charrues
Huelgoat
Lac de Guerlédan
Pays des Rohan
Domaine de Kerguéhennec
Domaine de Trévarez
Vallée des saints
Monts d'Arrée
Guémené-sur-scorff
Abbaye de Bon-Repos
(Liste susceptible d'évoluer)

**6 thèmes forts de communication**
- L'itinérance comme mode de découverte
- Une culture vivante et actuelle
- Un patrimoine riche et emblématique
- Nature préservée et d'exception
- Au cœur des racines bretonnes
- Convivialité et goût du partage

**Des cibles prioritaires**
- Cyclotouristes, itinérants, fans de VTT et de cyclisme
- Camping-caristes
- Motards
- Trailers
- Pêcheurs et amateurs de sports d'eau
- Amateurs d'art et de patrimoine
- Famille
- Randonneurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le plan d'actions de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh et sa mise en œuvre.

→ *Adopté à l'unanimité*

Enfance/Jeunesse Christian DERRIEN

**Convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan et RMCom**

En 1999, l'Inspection Académique du Morbihan et la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont signé par une convention. Depuis cette date, un avenant est signé par les parties chaque année.

Compte tenu des évolutions des années passées, une nouvelle convention, telle que proposée en annexe, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan et Roi Morvan Communauté a été rédigée pour la période 2018/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la période 2018/2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la période 2018/2021 ;
- d'autoriser le Président à verser au Centre d'Animation Pédagogique, les montants suivants :
  - Subvention au CAP 16.500 €
  - Transport liaison CM2/6ème 1.800 €
  - Fonctionnement du poste psychologue du RASED 762 €
  - Salon du livre pour les écoles catholiques 2.000 €

*(Les montants susmentionnés restent inchangés par rapport à l'avenant signé pour l'année 2017/2018).*

→ *Adopté à l'unanimité*

**Centre d'animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan – Demande de subvention exceptionnelle**

Par courrier en date du 11 décembre courant, le Centre d'animation pédagogique du Pays du Roi Morvan a informé Roi Morvan Communauté que le Conseil Départemental du Morbihan lui attribue pour 2018 une subvention de 1.000 € au lieu des 8.000 € attendus au titre de l'année (Décision du Conseil Départemental prise en novembre dernier) alors que le CAP a déjà pris des engagements concernant les projets 2019 (salon du livre et projets artistiques).

Afin de ne pas rencontrer de difficultés financières et pouvoir respecter les engagements pris auprès des écoles et des structures culturelles pour 2019, le Centre d'Animation Pédagogique sollicite Roi Morvan Communauté pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € au Centre d'animation pédagogique du Pays du Roi Morvan.

→ *Adopté à l'unanimité*

Christian Derrien précise qu'il est intervenu auprès du Département pour que la subvention de 8.000 € soit à nouveau versée en 2019 mais il n'est pas confiant.

Christian Derrien quitte la séance.

Michel Morvant fait part, aux élus présents, de la démission de Louis-Marc Rivoal de son poste de Maire et par conséquent de son poste de Vice-Président de la Commission Economie/Infrastructures/Numérique à Roi Morvan Communauté. De nouvelles élections seront prochainement organisées, pour élire un Vice-Président qui aura en charge cette commission.

**Economie** **Jean-Pierre LE FUR**

**ZA de Poulhibet à Berné – Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une lagune de traitement des eaux usées, située sur la ZA de Poulhibet à Berné.

Il est proposé de conventionner avec la SAUR, exploitante du service de l'eau potable, pour lui confier le recouvrement, pour le compte de Roi Morvan Communauté, de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par la collectivité.

La présente convention entrerait en vigueur le 1er janvier 2019 et serait conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenue entre la société et Eau du Morbihan, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer, avec la SAUR, la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des entreprises redevables installées sur la ZA de Poulhibet à Berné jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**ZA de Poulhibet à Berné – Convention pour la surveillance et l'entretien de la lagune**

Roi Morvan Communauté est propriétaire d'une lagune de traitement des eaux usées, située sur la ZA de Poulhibet à Berné. Ne disposant pas de services en interne pour en assurer l'entretien et la surveillance, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

Il est proposé de conventionner avec la SAUR, concessionnaire de la commune de Berné pour le recouvrement de la redevance assainissement.

La présente convention prendrait effet au 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois pour une période d'un an, sur décision expresse de la collectivité.

Par ailleurs, la SAUR a informé la collectivité de l'obligation, pour les stations d'épuration de moins de 2000 équivalents-habitants, de rédiger un cahier de vie chaque année. Cette prestation peut être réalisée par la société. Tarif : 1 200 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer, avec la SAUR, la convention pour la surveillance et l'entretien de la lagune de la ZA de Poulhibet à Berné, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président – Signature des conventions d'attribution de l'aide Pass Commerce & Artisanat – information**

Roi Morvan Communauté (RMCom) a délibéré en faveur de la mise en place du « Pass Commerce et Artisanat », le 1er mars 2018 (cf. délibération N°4 / 01.03.18). Dans ce cadre, le Président a été autorisé à signer les conventions attributives de subventions, aux entreprises dont le dossier a été préalablement approuvé par le groupe de travail mis en place à cet effet (cf. délibération N°17 / 31.05.18).

Les conventions « Pass Commerce & Artisanat » signées en 2018 par délégation du Président sont les suivantes :

| Entreprise | Commune | Date de la convention | Montant de l'aide |
|---|---|---|---|
| Phildar (Béatrice GUYADER) | Gourin | 18/07/2018 | 1 654,80 € |
| Lac Ô Fées (Stéphane et Isabelle IZIQUEL) | Priziac | 18/07/2018 | 2 136,29 € |
| Tyferme Café (Olga SIOHAN) | Roudouallec | 10/09/2018 | 7 500,00 € |
| Pôle Optique Guémené (Anne THOMAS) | Guémené-sur-Scorff | 26/09/2018 | 7 500,00 € |
| SARL BWM (Brigitte YRIS) | Meslan | 26/09/2018 | 7 500,00 € |
| Ty Blomen (Francis DAVRIL) | Le Faouët | 28/11/2018 | 7 422,46 € |
| New Lines Coiffure (Stéphanie ROUÉ) | Guémené-sur-Scorff | 28/11/2018 | 2 026,33 € |
| Droual Maçonnerie (Florian DROUAL) | Ploërdut | 30/11/2018 | 4 633,86 € |

Pour rappel, la Région Bretagne cofinance le dispositif à hauteur de 50 % (contrepartie régionale versée deux fois par an).

Les élus présents prennent connaissance des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président.

Finances Hervé LE FLOC'H

## Attributions de compensation 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté à la majorité qualifiée ;

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, RMCom verse à chaque commune membre une attribution de compensation.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.
À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La loi Notre a prévu depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (CGCT art. L. 5214-16 et L. 5216-5). Suite à cette prise de compétence, la CLECT s'est réunie les 20 septembre et 4 octobre 2018 pour calculer le montant du transfert de charges pour toutes les ZA.

Par ailleurs, le 24 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création et les modalités d'organisation du service Application du Droit des Sols (ADS) pour permettre aux communes de continuer à bénéficier d'un service que l'Etat leur fournissait à titre gratuit jusqu'à l'intervention de la loi ALUR. Ce service fonctionne depuis juin 2015. Le 13 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de facturer aux communes qui bénéficient du service une partie des charges afférentes à la mission instruction du service ADS. L'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les coûts des services mutualisés peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation (dans les 2 ans qui suivent) et améliore la DGF.

Ainsi, lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation. En revanche, lorsque la commune verse une attribution de compensation à la communauté, les frais liés aux services communs peuvent s'ajouter au versement de l'attribution de compensation.

Les modalités de remboursement du service ont été définies par voie conventionnelle. Il n'est pas nécessaire de passer par la CLECT chaque année, les montants sont mis à jour selon les modalités de facturation prévues dans la convention.

La CLECT a adopté son rapport le 04/10/2018 qui a été notifié aux communes membres. Ces dernières ont ensuite soumis le rapport à leur conseil municipal pour avis. Pour être adopté, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT (cf en annexe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer les attributions de compensation telles que présentées dans le tableau en annexe ;
  Le montant total des attributions de compensation reversées aux communes pour 2019 s'élèvera à 3.249.477 € ;
  Les montants individuels sont versés par douzième. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

  → *Adopté à l'unanimité*

## Budget principal - Décision modificative n°1 / 2018

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

### 1- Section de fonctionnement et d'investissement - Annulation de l'amortissement des fonds de concours en fonctionnement

Par délibération du 17 décembre 2010, RMCom avait décidé d'amortir les fonds de concours versés en fonctionnement (compte 657341) sur 5 ans.
Or, la M14 prévoit que lorsque les fonds de concours contribuent à la réalisation d'un équipement, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.
S'il s'agit de fonds de concours destinés à financer le fonctionnement des équipements, ce sont des dépenses de fonctionnement qui ne donnent pas lieu à amortissement.

Il est donc nécessaire d'annuler les opérations passées en approuvant les écritures d'ordre suivantes :

- Pour les mandats passés en section de fonctionnement entre 2010 et 2017, un titre au compte 773 : soit 413 870.40 € ;
- Pour les titres passés en section de fonctionnement entre 2010 et 2017, un mandat au compte 673 : soit 591 727.31 € ;

Soit un total de -177 856.91 € en fonctionnement.

- Pour les mandats passés en section d'investissement entre 2010 et 2017, un titre au compte 4818 : soit 591 727.31 € ;

- Pour les titres passés en section d'investissement entre 2010 et 2017, un mandat au compte 4818 : soit 413 870.40 € ;

Soit un total de + 177 856.91 € en investissement.
Le fonds de roulement ne sera pas impacté.

L'arrêt de l'amortissement des fonds de concours en fonctionnement permet aussi d'annuler :

- Une recette au compte 797 : - 100 000.00 € ;
- Une dépense au compte 6812 : - 90 773.00 €.

### 2- Ajustement des recettes et dépenses du service Transports scolaires

Par ailleurs, il convient de prévoir des dépenses et des recettes supplémentaires pour les transports collectifs et notamment la ligne SCAËR-CARHAIX.

- Une recette au compte 7472 : 70 000.00 € ;
- Une dépense au compte 6247 : 70 000.00 €.

### 3- Section d'investissement - Ajustement des dépenses relatives au SCOT

Enfin, les dernières factures relatives au SCOT vont nous parvenir. Compte tenu des frais engagés lors de l'enquête publique, un ajustement des crédits est nécessaire.

- Une dépense **supplémentaire** au compte 202 : 4 500.00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2 ;
VU la délibération du conseil communautaire N°8 /05.04.18 du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif ;
Vu le budget primitif 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 jointe en annexe

→ *Adopté à l'unanimité*

Rappel : Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.» La décision modificative, telle que présentée, diminue l'excédent de fonctionnement attendu et augmente l'excédent d'investissement attendu.

### Maison de santé de Ploerdut – Travaux d'extension – Fonds de concours

La commune de Ploerdut a réalisé des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 496.989,55 €HT.
Le plan de financement est établi comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES | |
|---|---|---|
| Travaux extérieurs | Conseil départemental TSD 2016 | 143 040 € |
| Maitrise d'œuvre bâtiment | Conseil départemental TSD 2017 | 30 906 € |
| Mission SPS | RMCom fonds de concours | 49 699 € |
| Annonces légales | Etat FNADT (15%) | 74 477 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Etat DETR (25%)<br>autofinancement | 113 222 €<br>85 645 € |
| **TOTAL HT** | **496 990 €** | **TOTAL** | **496 990 €** |

La commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 10% soit 49.699 €.
La règle de l'autofinancement à hauteur de 20% n'est pas respectée. Pour se conformer à cette règle, l'autofinancement devrait s'élever à 99.388 €. Le fonds de concours intercommunal serait dans cet objectif fixé à 35.946 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours intercommunal d'un montant de 35.946 € pour les travaux d'extension de la maison de santé de Ploerdut.

*Le versement sera effectué sur la base des factures correspondant aux dépenses effectivement réalisées par la commune et en fonction de ces dernières, le montant du fonds de concours sera ajusté le cas échéant.*

→ *Adopté à l'unanimité*

Affaires Sociales — Jean-Jacques TROMILIN

**Centre d'accès au droit – pérennisation de l'expérimentation menée sur Roi Morvan communauté – approbation**

L'association Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan a été créée le 22 juillet 2011 par l'ADAVI 56, l'UDAF 56, l'AMISEP, La Sauvegarde 56 et la CAF du Morbihan, pour répondre au besoin en matière d'accès au droit sur la partie nord et rurale du département du Morbihan.
L'activité principale de l'association est l'information juridique gratuite et confidentielle des particuliers au travers de permanences d'accès au droit déployées en un réseau de proximité pour les habitants du Nord Morbihan.
L'association s'est intégrée à la démarche entreprise dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire mené par RMCom avec la CAF et la MSA, pour identifier les axes à développer afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire. L'association a contribué à l'analyse menée sur ces besoins.
En synthèse cette analyse des besoins fait ressortir les éléments suivants :

- Les permanences les plus proches du territoire RMCom se situent actuellement à Pontivy : en 2017, 101 entretiens ont été effectués avec des usagers issus du territoire RMCom. En 2018, sur les 7 mois précédent l'expérimentation, 60 entretiens ont été menés avec des habitants de RMCom.
  La forte proportion de professionnels de l'accompagnement social appelant le service pour les usagers du territoire conforte l'analyse sur le besoin de proximité d'une réponse pour les habitants dont la mobilité est socialement réduite.
- La sur-représentation des 41-60 ans par rapport aux données de la population du territoire permet de faire l'hypothèse d'un frein à l'accès au droit lié à l'âge des habitants.

- La sur-représentation des personnes à ressources moyennes et élevées indique que l'accès au droit semble conditionné par les ressources.

Les différentes données recueillies par l'association confirment toutes l'existence d'un besoin en matière d'accès au droit qui ne peut être satisfait par des permanences distantes. Il existe donc :

- Un besoin de proximité
- Un besoin de facilité d'accès renforcé pour les aînés et les personnes dont les revenus du foyer sont les plus faibles.

L'association en a conclu à la nécessité d'un dispositif de permanences généralistes qui puisse à la fois répondre au besoin de l'ensemble de la population et se rapprocher également des personnes les plus en proie à des difficultés de mobilité, au sein desquelles, les personnes âgées dépendantes hébergées en structure hospitalière.
Pour lutter efficacement contre le non recours, il est apparu à l'association que les entretiens permettent de répondre pleinement à l'ensemble des problématiques exprimées directement ou indirectement par les personnes. En effet, l'absence de service d'accès au droit sur le secteur conduit à un non recours important qui entraine une complexification des demandes par accumulation de problématiques.
Partant de ces constats, l'association a mis en place une expérimentation depuis le 1er septembre dernier.
3 permanences ont été mises en place à Gourin, Le Faouët, et à Guémené sur Scorff, à raison d'une demie journée tous les 15 jours sur les deux premières communes et une demi-journée par semaine sur Guémené.
La demi-journée de permanence a été répartie entre l'accueil grand public, en mairie ou en MSAP et l'accueil en structure EPHAD ou hospitalière.
Afin de lutter efficacement contre le non recours aux droits individuels, des entretiens de 45 minutes ont été effectués, permettant l'expression et la détection de problématiques multiples et/ou complexes ainsi que la mise en œuvre de démarches d'aide à l'exercice des droits telles que la rédaction de modèles et/ ou courriers de réclamation, mise en demeure, aide au remplissage de dossiers de saisie …
L'expérimentation, dont le montant s'élève à 4.647 €, est financée par des subventions sollicitées auprès du Fonds du Barreau de Paris solidarité, la conférence des financeurs du Département du Morbihan et des contributions volontaires en nature.
97 entretiens ont été réalisés sur les mois de septembre, octobre et novembre. L'analyse en amont des besoins est confirmée par l'expérimentation : en effet, les personnes de + de 60 ans se retrouvent dans les permanences, de même que les foyers à faibles revenus.
La proportion d'entretiens téléphoniques a nettement diminué pour se rapprocher des statistiques habituelles de l'association, confirmant le besoin de proximité.
Compte tenu de ces éléments, l'association propose de pérenniser l'expérimentation de la manière suivante :
Le maintien des 3 lieux de permanences généralisées + 3 lieux de permanences fléchées « personnes âgées dépendantes et leur entourage ».
Afin de rendre plus efficient le dispositif déployé en expérimentation, il semble nécessaire d'assurer une permanence hebdomadaire dans chaque lieu de permanence, ceci notamment au vu du volume de la demande enregistrée et de la nécessité de limiter la distance géographique entre les habitants de chaque commune de Roi Morvan communauté, soit 9 heures hebdomadaires au lieu de 6 heures sur la période d'expérimentation.

La participation sollicitée auprès de RMCom pour financer le service s'élève à 0.53 € par habitant, soit 14.206 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 14.206 € au Centre d'accès au droit.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour Michel Le Gallo, il est important qu'une communication soit réalisée sur ces permanences.

**Association « Tous vers l'emploi » - Désignation d'un référent « épicerie sociale »**

L'association « Tous vers l'Emploi », qui porte le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, a sollicité Roi Morvan Communauté afin que la collectivité nomme un élu ou un technicien en tant que référent au sein du groupe de travail « épicerie sociale ». Celui-ci se réunira à compter de janvier 2019 et rassemblera les différents partenaires potentiels en vue d'initier un comité de pilotage.

L'épicerie sociale a vocation à fournir des denrées alimentaires et des produits d'hygiène à des personnes du territoire sous conditions de ressources. L'épicerie complète l'action des associations caritative et des CCAS.

L'épicerie serait située à Rostrenen, elle concernerait cependant des bénéficiaires potentiels de Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner Jean-Jacques Tromilin comme référent au sein du groupe de travail « épicerie sociale ».

→ *Adopté à l'unanimité*

Il est rappelé que 4 communes du territoire sont concernées par le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » à savoir Guémené/S, Langoëlan, Locmalo et Ploerdut.
René Le Moullec précise que les résultats sont plutôt probants sur les territoires qui ont déjà été retenus pour une expérimentation et qu'il faudra être prêt pour déposer les dossiers de candidature.

**Chantier Nature et Patrimoine 2019**

**Dans le cadre du renouvellement du Chantier Nature et Patrimoine et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE, Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Atelier du Soleil 2019

**Dans le cadre du renouvellement de l'action de l'Atelier du Soleil et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (Conseil Départemental du Morbihan).

Ressourcerie 2019

**Dans le cadre du fonctionnement de la Ressourcerie et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2019 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE/Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

→ *Adopté à l'unanimité*

**Ressources Humaines** **Renée COURTEL**

**Recrutement du personnel – Chantier Nature et Patrimoine / Ressourcerie – Année 2019**

Chantier Nature et Patrimoine
Dans le cadre de la reconduction de l'action « Chantier Nature et Patrimoine » sur l'année 2019, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Ressourcerie
Pour le fonctionnement de la Ressourcerie sur l'année 2019, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats à durée déterminée d'insertion avec les personnes recrutées pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Mutualisation des moyens techniques humains et matériels – création d'un poste de coordonnateur technique dans le cadre d'un service commun**

RAPPEL
Dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, RMCom a inscrit une action de mutualisation des matériels techniques (action 4):
**« Objectifs** :
Optimiser le taux d'utilisation des matériels lourds existants. Pouvoir dépanner occasionnellement une commune. Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.
**Modalités** :
En l'absence de service technique communautaire, recherche de mutualisations horizontales entre communes. La communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative. »

Suite à différents échanges à l'occasion des réunions des DGS des communes de RMCom, il a été suggéré d'élargir le champ de l'action sur une réflexion quant à l'ingénierie et la coordination des projets techniques et travaux.
Le bureau communautaire du 19 avril 2018 a donc validé une action rebaptisée : mutualisation des moyens techniques humains et matériels.
L'élue référente sur cette action, Maryannick Guiguen, a proposé que le groupe de travail constitué de DGS et des responsables techniques de Gourin et du Faouët, soit élargi aux élus volontaires, membres du bureau.

Ce groupe de travail s'est réuni le 28 novembre dernier.

Le groupe de travail a pris connaissance de l'état des lieux du patrimoine communautaire actuel, à savoir :

| Patrimoine bâti | |
|---|---|
| Bâtiments propriété de RMCom | 7586 m² |
| Bâtiments en location et usage exclusif | 4548 m² |
| Bâtiments mis à disposition en usage partagé | 1960 m² |
| | |
| Patrimoine non bâti | |
| zones d'activités au 1/1/2019 | 17 |
| parc d'activités en cours d'études d'aménagement | 1 |
| | |
| Matériel roulant | |
| Flotte de véhicules légers | 28 |

Ne disposant pas de service technique, le suivi de l'entretien de la maintenance des bâtiments et des véhicules est réalisé par les responsables de service et/ou les agents, sans compétence particulière.

En outre, dans le cadre des opérations de constructions nouvelles ou de travaux de rénovation, la collectivité ne bénéficie pas de conseil dès la conception des projets ni d'assistance technique interne –garantissant la défense des intérêts de la collectivité- dans le suivi des projets et de leur réalisation.

Les ENJEUX de la création d'un poste de responsable technique pour RMCOM sont donc de :

- Améliorer l'efficacité des services
- Respecter nos obligations réglementaires
- Optimiser/rationnaliser les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine communautaire
- Optimiser le rapport qualité/coût dans le cadre de réalisation d'opérations nouvelles
- S'inscrire dans les orientations des politiques publiques en matière de développement durable (gestion économe du bâti), d'économies d'énergie, dans le cadre des réalisations de travaux, dans la maintenance des bâtiments, dans la gestion des déplacements (choix des véhicules, entretiens etc…)

**Le groupe de travail a également abordé les besoins des communes en matière d'ingénierie et a identifié la liste ci-dessous :**

- Définition, pilotage et suivi des marchés de voirie des communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes permettant de générer des économies d'échelle sur les coûts de travaux mais aussi sur les coûts de maitrise d'œuvre.

- Accompagnement à la conception et à la réalisation d'aménagement ou équipements pour le compte des communes membres qui ne disposent pas de responsable technique.

- Pilotage du projet de mutualisation des matériels (engins, matériels techniques) entre communes membres : le constat a été fait qu'en l'absence d'un agent dédié à cette question et disposant des compétences techniques nécessaires, il est difficile de faire avancer la démarche qui pourtant présente de multiples avantages pour optimiser l'utilisation du matériel et partager les coûts d'acquisition.

Le groupe de travail a conclu que la constitution d'un service commun d'ingénierie technique, qui passerait par le recrutement d'un ingénieur ou un technicien est la meilleure réponse à l'ensemble des besoins identifiés.

Des subventions DETR pourraient être obtenues pour le financement de ce poste sur les deux premières années. (50% du salaire de l'agent plafonné à 25 000 € la 1ère année et 35% plafonné à 17 500 € la 2ème année)

**Le bureau communautaire réuni le 6 décembre dernier a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste de coordonnateur technique de niveau technicien (catégorie B) ou ingénieur (catégorie A) de la FPT.
  Au vu de la technicité du poste, les besoins du service pourront justifier que cet emploi soit éventuellement occupé par un agent recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26-01-1984.
- d'inscrire cette création de poste dans le cadre de la constitution d'un service commun qui permettra aux communes qui le souhaitent de bénéficier des prestations d'un coordonnateur technique pour la réalisation de leurs travaux ;
- de solliciter de la DETR pour le financement de ce poste sur les deux premières années.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour David Le Solliec, la description du poste s'oriente plus vers le recrutement d'une personne en catégorie B en non en catégorie A.

**Participation financière de la collectivité à la prévoyance des agents (garantie maintien salaire et invalidité)**

Historique de la participation à la garantie « maintien de salaire » :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil communautaire a approuvé la participation forfaitaire de la collectivité, au 1er janvier 2013, à la procédure dite de labellisation de la garantie maintien de salaire des agents. Cette dernière se substitue à une participation de l'employeur existante pratiqué directement dans le logiciel de paye avec un paramétrage automatique en fonction du taux de cotisation et de l'indice de l'agent sans qu'un réajustement ne soit nécessaire (prise en charge 50% employeur, 50% agent).

La participation financière employeur à la prévoyance a été calculée en 2012 par rapport à des bornes indiciaires, et correspondant à 50 % du montant de cotisation payé par l'agent.

Ce montant est resté figé alors que la cotisation a évolué :
Le taux est passé de 1,63 % à 1,88 % en 2015.
La commission RH avait donné un avis favorable au réajustement de la participation employeur prévoyance, pour rétablir la prise en charge 50% employeur, 50% agent. Le coût supplémentaire à charge de la collectivité était de 650 à 700 €/an.

La proposition de montants forfaitaires à verser par la collectivité par tranche indiciaire était la suivante :

| INDICE MAJORE | PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE |
|---|---|
| IM 321 à IM 340 | 15 € |
| IM 341 à IM 360 | 16 € |
| IM 361 à IM 380 | 17 € |
| IM 381 à IM 400 | 18 € |

| | |
|---|---|
| IM 401 à IM 420 | 19 € |
| IM 421 à IM 440 | 20 € |
| IM 441 à IM 460 | 21 € |
| IM 461 à IM 500 | 22 € |
| IM 501 à IM 550 | 23 € |
| IM 551 à IM 600 | 26 € |
| IM 601 à IM 650 | 27 € |
| IM 651 à IM 700 | 28 € |
| IM 701 à IM 750 | 31 € |
| IM 751 à IM 800 | 32 € |
| IM 801 et plus | 36 € |

Majoration de prise en charge par la collectivité dans l'hypothèse d'une intégration du régime indemnitaire dans la base de cotisation soit :

- Agents catégorie C : + 2.60 €
- Agents catégorie B : + 2.90 €
- Agents catégorie A : + 3.50 €
- Agents catégorie A+ : + 10.80 €
- Prime encadrement (-10 agents) : + 1.20 €
- Prime encadrement (+ 10 agents) : + 1.70 €

L'augmentation de la cotisation annuelle de 1,88 % en 2015 à 1,93 % en 2016 puis 2,13 % en 2017 et 2,31 % en 2018 et enfin 2,57 % à partir de 2019 implique que le ratio de 50 % n'est plus respecté avec les montants présents dans le tableau ci-dessus. A compter du 01 janvier 2019, le versement de l'indemnité complémentaire relatif à la hausse de la CSG doit également être intégré dans la base de calcul.

Il serait donc nécessaire d'appliquer les participations « prévoyance » suivantes, pour respecter le principe de la participation employeur à hauteur de 50% :

| INDICE MAJORE | PARTICIPATION EMPLOYEUR PREVOYANCE |
|---|---|
| IM 321 à IM 340 | 21 € |
| IM 341 à IM 360 | 22 € |
| IM 361 à IM 380 | 23 € |

| | |
|---|---|
| IM 381 à IM 400 | 25 € |
| IM 401 à IM 420 | 26 € |
| IM 421 à IM 440 | 28 € |
| IM 441 à IM 460 | 29 € |
| IM 461 à IM 500 | 31 € |
| IM 501 à IM 550 | 34 € |
| IM 551 à IM 600 | 36 € |
| IM 601 à IM 650 | 39 € |
| IM 651 à IM 700 | 41 € |
| IM 701 à IM 750 | 45 € |
| IM 751 à IM 800 | 49 € |
| IM 801 et plus | 53 € |

Majoration de prise en charge par la collectivité dans l'hypothèse d'une intégration du régime indemnitaire dans la base de cotisation soit :

- Agents catégorie C : + 3.60 €
- Agents catégorie B : + 4.00 €
- Agents catégorie A : + 5.00 €
- Agents catégorie A+ : + 17.50 €
- Prime encadrement (-10 agents) : + 1.50 €
- Prime encadrement (+ 10 agents) : + 2.50 €

**L'avis des membres de la commission RH est sollicité sur le réajustement de la participation employeur prévoyance, pour rétablir la prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur.**

Le coût supplémentaire à charge de la collectivité serait de 3.300 à 3.500 €/an pour 54 agents concernés. (Application à compter du 01 janvier 2019).

**Pour ce faire la délibération de 2015 devrait être actualisée en conseil communautaire sur la base des éléments ci-dessus.**

*Autre possibilité : au lieu d'actualiser la délibération de manière récurrente par l'ajustement des montants de participation selon les bornes indiciaires,*

*Le conseil peut décider de prendre comme base de calcul le montant annuel cotisé par l'agent au 1er décembre de chaque année et d'y appliquer le ratio de 50 % pour le calcul de la participation employeur.*
*La règle générale étant ainsi posée, il n'est pas nécessaire de saisir le conseil pour ajuster les montants de participation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'actualisation de la délibération de 2015 en vue de respecter le principe de la participation employeur à hauteur de 50%. ;
- de prendre comme base de calcul le montant annuel cotisé par l'agent au 1er décembre de chaque année et d'y appliquer le ratio de 50% pour le calcul de la participation employeur.

→ *Adopté à l'unanimité*

Adhésion de Roi Morvan Communauté au CNAS

Par délibération en date du 01 décembre 2000, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2001. En effet, RMCom a pris la compétence « Déchets Ménagers » à cette date, en y intégrant les agents des 3 SIVOM du territoire, ceux-ci bénéficiant, dans leur collectivité d'origine de cet avantage social. Les élus ont donc souhaité que l'adhésion au CNAS soit généralisée à l'ensemble du personnel.
Depuis l'année dernière, la collectivité compte 7 agents en disponibilité « pour convenances personnelles ». Les agents en disponibilité, bien que ne travaillant plus pour la collectivité, restent comptabilisés dans les effectifs.
La délibération ne précise pas si les agents en disponibilité peuvent continuer ou pas à bénéficier de l'adhésion CNAS.
Elle précise en revanche que les agents retraités n'en bénéficient plus.
L'adhésion s'élève à 205 €/agent pour l'année.
*NB : En 2018, la dépense pour la collectivité a été de 14.965 € pour 73 agents. Les prestations versées par le CNAS aux agents s'élèvent à 11.550 € à la date du 12 novembre.*
La commission RH en date du 20 novembre 2018 a proposé que les agents en disponibilité ne bénéficient plus de l'adhésion au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la suppression de l'adhésion au CNAS pour les agents en disponibilité à compter de l'année N+1.

→ *Adopté à l'unanimité*

Environnement Déchets — André LE CORRE

Acquisition de terrain pour réserve foncière – Commune du Faouët

Roi Morvan Communauté est confrontée à une augmentation et une modification des usages des déchèteries communautaires. La déchèterie qui connaît la plus forte croissance de tonnages apportés est celle du Faouët.
C'est pourquoi, RMCom souhaite acquérir un terrain ZI de Pont Min au Faouët (56320) afin de disposer de réserves foncières pour permettre l'extension de la déchèterie existante.
Une promesse de vente a été signée par la SCI Laure représentée par Madame Dalal SALAME épouse de M. Georges Paul SALAMEH, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 309, d'une contenance de 1 932 m², pour un montant de 3 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le rachat de la parcelle cadastrée AI 309, d'une contenance de 1 932 m², pour un montant de 3 800 € auprès de Madame SALAME Dalal, gérante de la SCI LAURE ;
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés et les documents relatifs à cette transaction.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Divers** **Michel MORVANT**

**Avis sur le projet de parc éolien La Madeleine à Ploërdut**
La société SEPE La Madeleine a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Ploërdut.
Une enquête publique, réalisée dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale se déroule en mairie de Ploërdut du 10 décembre 2018 au 10 janvier 2019.
Le Préfet du Morbihan sollicite l'avis de Roi Morvan Communauté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Par courrier du 28 novembre 2018, la société ENERCON IPP, porteuse du projet, a rappelé les principales caractéristiques de celui-ci :

- Parc de 3 éoliennes ENERCON E-138 3.5 MW, mât de 81m, soit 149m en bout de pâle pour un parc d'une puissance totale de 10.5 MW
- Production d'électricité locale, propre et renouvelable permettant de couvrir les besoins en électricité spécifique de 20 280 personnes/an, soit 75% de la population de Roi Morvan Communauté
- Fiscalité : recettes fiscales pour les collectivités d'environ 116 200€/an, réparties de la façon suivante :
    - 3 700€/an pour la Région
    - 36 900€/an pour le Département
    - 75 600€/an pour le bloc communal (Ploërdut et Roi Morvan Communauté)
- Principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts :
    - Plan d'optimisation acoustique pour respecter la règlementation chez les riverains, qui sera vérifié et ajusté si besoin pendant l'exploitation
    - Balisage lumineux allégé, conformément à l'arrêté du 23/04/18

- Plantation de haies chez les riverains qui le souhaitent pour masquer les éoliennes
- Participation à l'enfouissement des réseaux aériens (devant l'église de Ploërdut), pour compenser la visibilité partielle du parc éolien depuis ce monument historique
- Pour les chiroptères : plan de bridage adaptatif (arrêt des 3 éoliennes du 15 août au 30 octobre, sous certaines conditions météo)
- Replantation d'environ 430 mètres de haies en plein champ, pour compenser les 125 m de haies coupées pour le chantier

Le Conseil municipal de Ploërdut a émis un avis favorable au projet lors de sa réunion du 19 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de parc éolien La Madeleine à Ploërdut.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Luc Guilloux rappelle que le projet a démarré en 2015 et que la commune a très largement communiqué sur ce dernier, ce qui a permis à la population d'avoir de la transparence sur ce dossier.

**Sensibilisation à l'accessibilité des PMR auprès des artisans et commerçants du territoire – Dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité**

Confronté à une mise en œuvre insuffisante de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'Etat a décidé d'insuffler une nouvelle dynamique à la politique d'accessibilité, grâce à un nouvel instrument de programmation et de planification : l'agenda d'accessibilité programmée (ADA'P).
Celui-ci a démontré sa pertinence : alors qu'à la date du 1er janvier 2015, moins de 50 000 établissements recevant du public (ERP) ont satisfait à leur obligation d'accessibilité fixée par la loi de 2005, près de 670 000 ERP sont, à ce jour, entrés dans la démarche ADA'P avec un rendez-vous fin 2018 qui devrait consacrer l'effectivité de l'accessibilité pour une majorité d'entre eux.
Cependant, les gestionnaires de petits ERP isolés, ERP de 5ème catégorie dits établissements de proximité, se mobilisent avec davantage de difficultés.
C'est pourquoi, le comité interministériel du handicap, réuni le 20 septembre 2017, a programmé le recrutement d'émissaires de l'accessibilité dans le cadre du Service Civique pour apporter le soutien dont les gestionnaires d'ERP de proximité ont besoin.
L'enjeu consiste en effet à accompagner près de 800 000 ERP qui restent encore à mobiliser. Il s'agit de nos commerçants et de nos professions libérales.
Or, l'implication de tous les acteurs est une nécessité tant pour les bénéficiaires de l'accessibilité que pour les pouvoirs publics et la société dans son ensemble.
Le dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité consiste donc à renforcer les moyens humains des EPCI par des jeunes en service civique, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.
Recrutés et formés par l'Etat, sélectionnés par les soins des communes et/ou intercommunalité et mis à leur disposition par les DDTM sous convention, les ambassadeurs de l'accessibilité organisés en binôme seront chargés de sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'ERP de proximité (commerçants, artisans et activités libérales).

Les EPCI assureront leur gestion au quotidien et désigneront un tuteur chargé de les accueillir et de les accompagner tout au long de leur mission.
Les EPCI verseront une gratification mensuelle de 106.94 € par agent en service civique.
Ce dispositif va être mis en place à titre expérimental sur le département du Morbihan à compter du printemps prochain et sera ensuite déployé au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe de la mise en place de ce dispositif sur son territoire et soutenir ainsi la démarche de mise en accessibilité PMR des ERP de proximité (commerçants, activités libérales et artisans).

→ *Adopté à l'unanimité*

Yann Jondot précise que ce dispositif permettra la continuité de l'action sur le territoire ; ce projet devient un projet de l'Etat et que l'idée est de toucher le plus de personnes (commerçants, artisans, industries,...).
Yann Jondot remercie tous les maires et les élus du secteur pour leur soutien.

Hôpital Alfred Brard Guémené/S – Demande de fonds de concours
Par courrier en date du 14 décembre courant, le Président du conseil de surveillance a informé Roi Morvan Communauté que suite à son entrevue avec le Président du Conseil Départemental du Morbihan, le 13 décembre dernier, le plan de financement de la reconstruction de l'EHPAD n'est à ce jour toujours pas finalisé.

En effet, le Conseil Départemental propose d'apporter un financement d'un montant de 4.150.000 € ingénierie comprise, pour permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement sur la base de 150 lits au lieu de 170. Or, la somme nécessaire pour l'équilibre budgétaire s'élève à 4.857.000 €. Il manquerait donc 707.500 €.

Les services de l'EPHAD ont travaillé sur la recherche d'économies portant notamment sur l'allongement à 50 ans de l'amortissement des frais de structure, ce qui permet de gagner 285.000 €. Un ajustement sur le projet architectural et les composants des amortissements pourrait aussi apporter une économie d'environ 300.000 €.

Il subsisterait donc un besoin de financement de 200.000 €.
Roi Morvan Communauté est donc sollicitée pour le versement d'un fonds de concours correspondant à ce montant, permettant le financement du projet de reconstruction de l'EHPAD, tout en préservant l'équilibre du budget de fonctionnement de la structure.

René Le Moullec indique que RMCom a déjà consenti de gros efforts sur ce dossier (achat des terrains, aménagement d'un tourne à gauche). Il précise que si RMCom donne son accord sur cette demande, les travaux pourraient démarrer en 2019 pour une durée estimée à 26 mois.
Il indique aussi qu'un médecin libéral qui intervient à l'hôpital part en retraite en fin d'année mais qu'un médecin hospitalier doit arriver prochainement.

Jean-Charles Lohé a rencontré M. Le Sous-Préfet qui lui a rappelé de solliciter de la DETR sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe du versement d'un fonds de concours d'un montant de 200.000 € à l'Hôpital Alfred Brard de Guémené/S pour la reconstruction de l'EHPAD.

*Le conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour préciser les conditions de versement de ce fonds de concours*.

→ *Adopté à l'unanimité*

Situation des sapeurs volontaires

Lors des cérémonies de la Ste Barbe des pompiers, Jean-Luc Guilloux a été alerté sur la directive européenne concernant les sapeurs pompiers volontaires. C'est pourquoi, il est proposé de voter la motion suivante.

Motion

Le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté tient à alerter les parlementaires sur les conséquences de l'impact de la directive Européenne 2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (directive dite DETT), sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le modèle français repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui portent secours à l'ensemble de la population.

Ce secteur est aujourd'hui marqué par des difficultés de disponibilité et de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires dans certains départements et par l'augmentation des interventions.

Or, cette directive, complétée par la jurisprudence de la Cour de justice de l'union Européenne du 21 février 2018, aura pour conséquence de considérer les sapeurs-pompiers volontaires comme des travailleurs à temps partiel.

En d'autres termes, l'application de cette directive accentuera les difficultés déjà rencontrées dans le domaine et entrainera très certainement la fin du modèle français de sécurité civile.
Par ailleurs, il y aurait une incohérence à ce que les gendarmes et les armées soient exemptés de cette application, et non les sapeurs-pompiers volontaires alors que ces derniers assurent un même rôle de secours aux populations.

Aussi, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté demande aux parlementaires d'agir pour faire en sorte que les sapeurs-pompiers volontaires soient exemptés du champ d'application de cette directive.

→ *Adopté à l'unanimité*

Dates à retenir

Réunions de Bureau
Le jeudi 31 janvier 2019 à 16H30
Le jeudi 14 février 2019 à 14H00
Le jeudi 28 février 2019 à 17h00
Le jeudi 21 mars 2019 à 14H00

Conseils Communautaires
Le jeudi 31 janvier 2019 à 18H00
Le jeudi 7 mars 2019 à 18H00
Le jeudi 4 avril 2019 à 18H00

La séance est levée à 21H15.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# Proposition d'accompagnement de Roi Morvan Communauté dans l'élaboration de son programme d'action Air Energie Climat.

Roi Morvan Communauté

**23.10.2018**

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# NOTRE COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE

A l'issue du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de son PCAET, les élus de Roi Morvan Communauté ont souhaité engager le territoire vers l'autonomie énergétique et la division par 2 de ses émissions de gaz à effet de serre. Pour traduire cet objectif ambitieux en actions concrètes, l'implication des acteurs de la société civile est indispensable.

Alors que les délais sont relativement contraints (le programme d'actions devant être finalisé en février 2019), comment s'appuyer sur cette démarche de PCAET pour impliquer durablement les citoyens et dépasser les éventuelles réticences liées à cette ambition d'autonomie énergétique ? C'est l'objet de votre demande.

# NOS PARTIS PRIS

Nous proposons de vous accompagner dans l'animation de cette démarche de concertation, en veillant à créer les conditions d'une implication durable des habitants et acteurs du territoire. Pour cela, nous prendrons appui sur trois partis pris méthodologiques.

## UNE RÉFLEXION TOURNÉE VERS L'ACTION

Il est bien souvent difficile de se projeter dans un plan d'action opérationnel et technique tel que demandé dans le PCAET, lorsque l'on ne s'est pas approprié le sujet et les enjeux qu'il sous-tend. Pire, évoquer de prime abord le nombre d'usines de méthanisation ou d'éoliennes à installer localement peut cristalliser des tensions et nuire à la dynamique sur le territoire. C'est pourquoi nous proposons de débuter les réflexions en faisant appel à l'imaginaire des participants, pour se projeter dans un territoire autonome en énergie ; avant d'ancrer ces idées lors d'un second atelier, pour aboutir à des propositions souhaitables et réalistes.

## DES OUTILS D'ANIMATION QUI FACILITENT L'IMPLICATION

Nous utilisons au quotidien des outils d'animation participatifs. Nous pensons que les méthodologies et outils coopératifs basés sur la créativité et l'intelligence collective facilitent une participation active et une appropriation individuelle et collective des projets. Barcamp, World Cafés, Accélérateurs de projets, Scénarios à réaction, Ateliers prospectifs, sont autant de formats que nous utilisons régulièrement et qui permettent aux participants d'élargir les réflexions. Pour autant, l'outil magique n'existe pas. Car la participation ne se décrète pas ; elle s'accompagne. En ce sens, une fine analyse du contexte de mise en œuvre d'une démarche participative constitue un préalable indispensable à la conception de méthodes d'animation adaptées à des enjeux toujours singuliers. Nous nous attacherons donc lors de notre accompagnement à travailler cet aspect avec les commanditaires. Pour identifier des outils adaptés à des usages spécifiques. Facilitant en retour l'implication des participants.

## UN ACCOMPAGNEMENT CIBLÉ ET APPRENANT

Accompagner le développement de démarches collaboratives de territoire est notre cœur de métier depuis 2012. Notre plus-value réside dans notre capacité à créer les conditions d'une implication durable des habitants et acteurs d'un territoire. Notre savoir-faire n'est donc pas ciblé sur un domaine technique particulier. En ce sens, nous vous proposons de travailler en étroite collaboration pour compléter et outiller votre expertise.

La préparation et l'animation des temps de concertation seront autant de contextes apprenants. Nous veillerons à travers cet accompagnement à vous transmettre quelques clés de lecture participative, pour vous guider dans l'animation des suites de la démarche.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Les délais sont relativement contraints - suffisants pour identifier les grandes orientations du PCAET, mais insuffisants pour réussir à entraîner les habitants et acteurs socio-économiques dans une dynamique de transition énergétique. Afin de répondre à l'ensemble de vos objectifs, nous avons fait le choix de concentrer notre proposition sur l'animation d'une concertation autour de l'ambition d'autonomie énergétique du territoire. Et de vous proposer en option un accompagnement à moyen terme, permettant de capitaliser sur la démarche de concertation pour asseoir une dynamique de territoire de transition énergétique.

## IDENTIFIER LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS

### DÉFINIR LA STRATÉGIE DE CONCERTATION — NOVEMBRE 2018

Il s'agira en début de concertation de poser les bases méthodologiques de la démarche : proposition de méthodes pour animer les temps de concertation ; définition d'une stratégie de mobilisation des habitants et acteurs socio-économiques du territoire ; et enfin planification des modalités pratiques de la concertation (calendrier, salles, etc).

Modalités de travail :

- 1,5 jour de préparation (à distance)
- 1 réunion avec le COTECH (en présentiel)
- 1 présentation en COPIL (en présentiel)

### ESQUISSER LES GRANDES ORIENTATIONS — DÉCEMBRE 2018 À JANVIER 2019

La technicité d'une stratégie CAET peut déstabiliser certains participants, notamment les habitants peu habitués aux documents de planification territoriale. Afin de faciliter leur contribution, nous vous proposons de prendre appui sur des méthodes de prospectives territoriales. En partant des expériences et aspirations des habitants et acteurs socio-économiques, nous nous attacherons à esquisser un territoire autonome en énergie - qui soit désirable. A travers cette réflexion sur un futur territorial souhaitable, nous pourrons ainsi identifier différents leviers d'actions et enjeux de mise en œuvre. Afin de prendre en compte les "territoires de vie" des habitants et acteurs socio-économiques et de faciliter ainsi leur implication, nous proposons d'animer dans un premier temps trois ateliers de concertation, à raison d'un par canton.

Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 1,5 jours d'animation - à raison de 0,5 jour par atelier (deux intervenants, en présentiel)

### AFFINER LES GRANDES ORIENTATIONS PRÉ-IDENTIFIÉES — FÉVRIER 2019

Nous vous proposons d'animer un quatrième atelier, spécifiquement à l'attention des acteurs socio-économiques engagés ou interpellés par l'ambition d'autonomie énergétique souhaitée par Roi Morvan Communauté. Il s'agira à cette étape d'approfondir les matériaux issus des trois premiers ateliers, pour les enrichir et les confronter aux réalités des professionnels et militants du territoire. En accordant de l'attention aux dynamiques projets existants et naissants, cet atelier permettra d'asseoir la démarche dans le temps.

Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 0,5 jour d'animation (deux intervenants, en présentiel)

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# EN OPTION : DÉCLINER LES ORIENTATIONS DU PROGRAMM

## PRIORISER ET VALIDER LES GRANDES ORIENTATIONS — FÉVRIER 2019

A la fin des ateliers de concertation, nous vous proposons de vous accompagner dans l'identification et la priorisation des grandes orientations. L'objectif à cette étape sera de rendre intelligible puis de valider la structure du programme d'actions de la stratégie CAET.

Modalité de travail :

- 0,5 jour de préparation (à distance)
- 0,5 jour de travail avec le COTECH (à distance)
- 1 intervention en COPIL (en présentiel)

## SOUTENIR L'APPROPRIATION COLLECTIVE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET — MARS 2019

Pour que la concertation permette d'initier une dynamique de territoire autour de la transition énergétique, nous vous proposons de poursuivre les réflexions avec les participants des ateliers initiaux. Il s'agira à cette étape de leur proposer – à travers une nouvelle rencontre - de co-construire l'opérationnalisation du programme d'actions du PCAET. Concrètement, cet atelier permettra aux participants de prendre connaissance des grandes orientations issues de la concertation, pour les discuter, les nourrir, les illustrer.

Cet atelier sera ainsi l'occasion de construire un noyau d'acteurs à même de s'impliquer et d'entraîner le territoire dans une dynamique de transition énergétique à plus long terme.

Modalités de travail :

- 2 jours de préparation (à distance)
- 0,5 jour d'animation (deux intervenants, en présentiel)

## ENVISAGER COLLECTIVEMENT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS — PRINTEMPS 2019

Bâtir un programme d'actions réaliste et co-porté n'est pas chose aisé. Pourtant, cette assise territoriale est une condition nécessaire à sa réalisation. C'est pourquoi nous vous invitons à le construire collectivement. Tout l'enjeu à cette étape sera d'accueillir et de dépasser les envies et propositions d'acteurs individuels (habitant, association, entreprise) pour les transformer en dynamique de territoire. Ce sera tout le sens de la méthode d'animation proposée.

Nous vous proposons d'organiser un cycle d'ateliers afin de co-construire une feuille de route pour chacune des grandes orientations du PCAET. Si nous vous accompagnerons en amont des ateliers en vous proposant une méthode d'animation clé en main, nous envisageons de nous retirer progressivement de l'animation. Il nous semble en effet important à cette étape de redonner la primeur d'animation aux animateurs du PCAET de Roi Morvan Communauté.

Modalités de travail :

- 1 réunion de travail avec le COTECH (à distance)
- 2,5 jours de préparation méthodologique (à distance)
- 1 réunion de transfert méthodologique avec le COTECH (à distance)
- 0,5 jour de soutien au COTECH (à distance)

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# NOTRE PROPOSITION BUDGÉTAIRE

| Descriptif | Temps dédié | | | Montant HT |
|---|---|---|---|---|
| | En présentiel | A distance | Total | |
| **Identifier les grandes orientations du programme d'action** | | | | |
| Définir la stratégie de concertation | 0,5 J. | 1,5 J. | 2 J. | 1 300,00 € |
| Esquisser les grandes orientations | 3 J. | 2 J. | 5 J. | 3 600,00 € |
| Affiner les grandes orientations pré-identifiées | 1 J. | 2 J. | 3 J. | 2 000,00 € |
| **Total** | **4,5 J.** | **5,5 J.** | **10 J.** | **6 900,00 €** |
| **En option : décliner les orientations en programme d'action du PCAET** | | | | |
| Prioriser et valider les grandes orientations | 0,5 J. | 1 J. | 1,5 J. | 1 000,00 € |
| Soutenir l'appropriation collective du programme d'action du PCAET | 1 J. | 2 J. | 3 J. | 2 000,00 € |
| Envisager collectivement la mise en œuvre du programme d'action | - | 4 J. | 4 J. | 2 400,00 € |
| **Total Option** | **1,5 J.** | **7 J.** | **8,5 J.** | **5 400,00 €** |

Remarques :

- Une journée de travail correspond à 8h.
- Le montant d'une journée de travail à distance correspond à 600 € / intervenant.e.
- Le montant d'une journée de travail sur place correspond à 800 € / intervenant.e.
- Le budget dédié à l'organisation logistique sera à la charge du maître d'ouvrage : fournitures et impressions, par exemple.
- L'association Collporterre n'est pas assujettie à la TVA.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# PRÉSENTATION ET RÉFÉRENCES DE COLLPOR

## NOTRE PHILOSOPHIE

Alors que les bouleversements sociétaux actuels nous imposent de repenser notre manière de développer nos territoires et de vivre ensemble, l'élargissement des pratiques de collaboration issues du numérique offrent aujourd'hui de nouvelles opportunités dans la vie de tous les jours. Consommer, produire et plus largement travailler de manière collaborative n'a jamais été aussi simple et accessible. Surtout, il apparaît que ces nouvelles façons de faire et de vivre sont sources d'efficience et bien souvent créatrices de lien social sur les territoires.

C'est dans ce sens que Collporterre se propose d'accompagner les démarches collaboratives initiées sur les territoires. A travers une méthodologie de projet et d'animation collaborative, nous offrons aux acteurs les clés de compréhension et les outils adaptés pour mener à bien leur projet.

## NOS VALEURS

***Approches coopératives et participatives***

Valoriser l'individu par sa capacité à apprendre et produire selon son libre arbitre est un enjeu de fond pour la collectivité. Les approches collaboratives favorisent l'innovation, l'esprit d'initiative et l'estime de soi.

***Économie sociale et solidaire***

La coopération suppose que l'intérêt individuel coïncide avec l'intérêt collectif. L'économie sociale et solidaire amène un cadre à même de tenter l'expérience coopérative.

***Biens communs***

Dans une société où la privatisation de l'espace et des idées s'accroît, le bien commun, par une gestion démocratique et un partage de l'usage du bien, replace la notion de vivre ensemble au cœur de la société.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# NOS AXES D'INTERVENTION

Afin de faciliter l'appropriation des pratiques collaboratives et d'enrichir le bien commun, Collporterre souhaite agir comme un micro-laboratoire, producteur de richesses et de connaissances partagées et facilement partageables. Dans cet optique, nous utilisons deux leviers d'action complémentaires qui s'enrichissent l'un l'autre :

## • FORMATION/ACCOMPAGNEMENT :

Comment initier une démarche de territoire impliquant une diversité d'acteurs aux profils, visions, vocabulaires différents ? **La coopération ne se décrète pas, elle s'apprend.** Au-delà des outils (en présentiel et à distance), il s'agit pour nous avant tout de transmettre les postures, les réflexes qui facilitent le partage, l'échange, loin de ce que l'on peut nous enseigner parfois dans le monde scolaire ou professionnel. Temps de créativité, aide à l'organisation d'événements, démarche sur le temps long, plus que le sujet ou le format, l'essentiel est de vouloir repenser nos façons de travailler ensemble sur un territoire !

## • RECHERCHE-ACTION :

En partenariat avec des acteurs publics et privés ainsi que des laboratoires de recherche, nous développons des actions de médiation et cherchons ainsi à mieux **comprendre les enjeux de notre société en transition**, transformée en profondeur par le numérique.

Nos sujets de prédilection : l'économie collaborative, l'économie circulaire et l'innovation sociale.

Pour contribuer à la pollinisation des idées et des pratiques des acteurs, nous nous attachons à documenter l'ensemble de nos actions. Nous partageons ainsi une veille régulière via les réseaux sociaux, rédigeons des articles sur nos découvertes et implications et nous efforçons de « libérer le comment-faire » des initiatives qui nous tiennent à cœur. C'est dans ce sens que toutes nos productions sont disponibles sous **licence libre** (CC by SA) ; licence qui favorise la diffusion des connaissances tout en garantissant le droit d'auteur.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N1_201218-DE

# NOTRE ÉQUIPE

Diplômée de Science Po Lyon, Amandine explore depuis près de 10 ans les possibles d'un développement durable et solidaire des territoires. Face aux transitions sociétales actuelles, elle s'intéresse plus particulièrement aux processus de fabrication et d'animation de nos politiques et services publics. A l'heure où les citoyens revendiquent leur expertise d'habitant et d'usager, de nouvelles voies de dialogue public se dessinent, davantage tournées vers la co-construction et à la contribution citoyenne. Source d'efficience, ces évolutions peuvent constituer une opportunité pour les collectivités publiques en charge d'animer des politiques et services publiques. En prenant appui sur des logiques d'expérimentation in situ, Amandine est convaincue de la richesse des méthodologie de recherche-action pluridisciplinaire. Ces dispositifs facilitent l'itération des idées et des actions, nécessaire à l'innovation.

Passionnée par l'efficience des dynamiques contributives issues du numérique, Amandine a décidé de mettre ses compétences au service de projets collaboratifs. Après plusieurs expériences professionnelles en entreprises et en collectivités dans les domaines du développement local et de l'insertion sociale, Amandine a co-fondé l'association Collporterre.

Elle y développe notamment des dispositifs d'ingénierie participative et coordonne des programmes de recherche-action. Parallèlement, elle a entrepris une recherche doctorale en sociologie sur l'innovation sociale (Université de Bretagne Occidentale). Amandine dispose aujourd'hui d'une expertise scientifique et de terrain dans les domaines du développement territorial, de l'économie collaborative, de l'innovation sociale et des dynamiques contributives.

Diplômé de Science Po Rennes, mention Expertises de l'action publique territoriale, et co-fondateur de Collporterre, Gwendal dispose d'une expérience de près de 10 ans dans le développement territorial. Dans une société en transition qui cherche encore son chemin, le territoire de vie constitue pour lui une échelle pertinente pour innover et s'adapter aux évolutions en cours. Au-delà du périmètre d'action, la mise en synergie des proximités est toute aussi déterminante : le croisement des expertises (citoyens, professionnels, élus) et l'intelligence collective sont sources d'efficience et contribuent au mieux-vivre ensemble.

C'est cet esprit de coopération territoriale qui guide le parcours de Gwendal. De par sa formation, il acquière les compétences en analyse de politiques publiques centrée sur les usages (diagnostic en marchant, évaluation participative). Il choisi de les mettre à profit d'un thème qui lui tient particulièrement à coeur : la mobilité durable. Quatre ans d'expérience en Agence d'urbanisme puis en cabinet-conseil à Montréal lui permettent d'élargir sa compréhension de la participation citoyenne à la fabrique des territoires.

Convaincu de l'efficience et de la pertinence des pratiques collaboratives revisitées par le numérique, Gwendal co-fonde Collporterre, qu'il coordonne depuis 4 ans. Il met désormais ses compétences au service de projets de territoires qui intègrent le regard de ses habitants et leurs expertises. Il a notamment coordonné deux programmes de recherche-action sur l'économie collaborative en Bretagne et Pays de la Loire et accompagné plusieurs collectivités dans l'animation de démarches participatives.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rennes
direction des services départementaux Morbihan
Éducation nationale

Roi Morvan Communauté

# CONVENTION

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale –
Roi Morvan Communauté

**2018-2021**

## Préambule

- Considérant que l'Ecole doit favoriser la réussite personnelle et professionnelle de tous les élèves ;

- Considérant que cette réussite est liée à un engagement fort des parents, des collectivités territoriales et des services de l'Etat, dans le respect de leurs compétences respectives ;

- Considérant que cette réussite doit se traduire par :

  - une qualification et une insertion professionnelle,

  - une scolarisation permettant à chaque élève d'atteindre son niveau d'excellence,

  - une culture ouverte au monde et aux technologies nouvelles de communication et d'information,

  - une pratique de la citoyenneté au quotidien,

- Considérant que ces exigences structurelles imposent aux partenaires la recherche permanente de solutions nouvelles répondant aux besoins qualitatifs et quantitatifs du moment ;

- Considérant que cette réussite doit pouvoir se mesurer pour justifier les engagements pris ;

- Considérant que la réalisation d'un projet partenarial de ce type constitue une expérience originale;

Roi Morvan Communauté et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan conviennent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

ARTICLE 1

Les signataires de la présente convention décident de poursuivre, pour une période de 3 ans, leur collaboration.

ARTICLE 2

L'objectif général de cette collaboration est le suivant :

- Assurer la réussite de tous les élèves.

A cette fin, 5 axes de travail seront privilégiés :

1. Dans le cadre d'un réseau de Pays, promouvoir des formes d'organisation visant à améliorer la qualité du service public d'éducation :
   * en renforçant la continuité et la cohérence du cursus scolaire,
   * en améliorant le fonctionnement des réseaux d'écoles rurales déjà implantés,
   * en encourageant la création de nouveaux réseaux,
   * en contribuant, par des mesures incitatives, à la stabilité des équipes enseignantes,
   * en favorisant le rapprochement et le travail en commun des enseignants.
2. Favoriser le développement d'une pratique culturelle vivante.
3. Développer les usages du numérique.
4. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté,
5. Améliorer les conditions de vie quotidienne des élèves.

La coordination de l'ensemble du projet sera assurée par un professeur des écoles qui travaillera à plein temps, sous la responsabilité de l'IEN responsable du projet.

- les services de l'Education nationale pourvoiront à cet emploi,

- la Communauté de communes :

  - fournira à ce personnel un local et des moyens de travail,

  - attribuera une subvention d'investissement ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour la réalisation du projet,

ARTICLE 3

Pour chacun de ces axes, des actions précises ont été définies en commun :

**1. Promouvoir des formes d'organisation visant à accompagner le service public d'éducation**

Action 1.1 :

La Communauté de communes et les services de l'inspection académique du Morbihan s'emploieront à améliorer et à encourager le fonctionnement des Réseaux d'Ecoles Rurales.

- Roi Morvan Communauté accordera une subvention pour le fonctionnement des RER

- Les coordonnateurs de réseaux bénéficieront d'une demi-journée hebdomadaire de décharge.

- Les maîtres des réseaux bénéficieront d'une demi-journée de travail en septembre. Celle-ci sera prise sur les journées de pré rentrée. Ils pourront participer au conseil des maîtres du PRM. Cette concertation se tiendra en dehors des heures d'écoles.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

Action 1.2 :

Seront encouragées toutes les formes de rapprochement entre c
et écoles d'autre part, notamment celles favorisant la liaison entre les
le cadre du cycle 3 (stages, visites mutuelles, participation des enseignants des réseaux aux conseils de classes des collèges, participation des principaux de collèges aux conseils de réseaux, stages ...).

Action 1.3 :

Le travail en commun des enseignants des réseaux sera encouragé (référentiels de compétences, d'outils communs d'évaluation, conseils de cycles,...).

Action 1.4 :

Le rapprochement des écoles maternelles et élémentaires sera favorisé dans un souci de continuité et de cohérence pédagogiques.

Action 1.5 :

Roi Morvan Communauté et les communes s'emploieront à favoriser la stabilité des équipes enseignantes, en offrant aux maîtres des conditions d'hébergement satisfaisantes.

2. **Favoriser le développement d'une politique culturelle innovante** :

Action 2.1 :

L'éducation artistique et culturelle sera considérée comme une dimension importante de la réussite scolaire et du rayonnement du service public.

Dans le cadre des projets d'écoles et de réseaux d'écoles rurales :

- on encouragera le développement des actions de qualité permettant la rencontre des enfants avec les œuvres, les artistes et le patrimoine de proximité, le développement des pratiques artistiques ainsi que la confrontation avec les démarches de la création contemporaine.

- on encouragera aussi le renforcement de la coopération entre équipes éducatives et professionnels de l'art et de la culture dans une perspective de mise en réseau, notamment dans les domaines de la lecture-écriture, du patrimoine, de la musique, de la danse, du cinéma,...

- on favorisera, enfin, la mise en cohérence et le suivi de l'ensemble des actions grâce à une instance associant partenaires institutionnels (élus de Roi Morvan Communauté, représentants de l'inspection académique, de la DDCS, de la DRAC) et acteurs locaux.

Les « Rencontres culturelles » constitueront chaque année le temps fort indispensable à la promotion de ces projets et coopérations ainsi qu'au maintien d'une dynamique partenariale de qualité.

Chaque année, un programme d'actions sera élaboré et réalisé :

- Roi Morvan Communauté attribuera une subvention annuelle pour la réalisation de ce programme.

Les parties signataires associeront à leur démarche le Conseil départemental du Morbihan et le Ministère de la culture (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) dont le soutien sera sollicité pour la concrétisation de ces orientations.

Action 2.2 :

La mise en place de projets sera encouragée pour favoriser l'accès aux cultures européennes.

Action 2.3 :

L'enseignement « langue et cultures régionales » sera développé.

Action 2.4 :

Les voies et moyens appropriés seront recherchés pour conserver et valoriser les productions à caractère artistique réalisées par les élèves des trois secteurs.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

3. **Développer l'usage du numérique** :

Le centre d'animation pédagogique développera son site internet pour les échanges entre :

- les écoles et les réseaux d'écoles,
- les écoles et les collèges,
- les collèges entre eux,
- les personnels (enseignants ou non),
- les parents d'élèves et les écoles.

L'enseignant référent chargé des usages du numérique accompagnera les équipes d'écoles.

Le centre d'animation pédagogique favorisera d'autre part,

- la mise en réseau des lieux de lecture et de culture locaux (bibliothèques) et des écoles (BCD, CDI).
- l'information et la participation de tous les acteurs de l'école aux activités du site, par l'intermédiaire des BCD, CDI pour les parents, et des bibliothèques municipales pour le grand public.

Roi Morvan Communauté soutiendra financièrement ce projet.

4. **Promouvoir une éducation à la citoyenneté** :

Action 4.1 :

La responsabilité et l'autonomie des élèves seront développées au travers de la pratique de classes coopératives, préparant à la scolarisation au collège.

Action 4.2 :

Le rôle de délégués d'élèves dans les écoles et les collèges sera valorisé.

Un collège des délégués des écoles et des réseaux sera constitué. Il fournira un avis et des suggestions quant au fonctionnement des écoles et des réseaux ainsi que sur l'organisation des « Rencontres culturelles ».

Action 4.3 :

Une action à caractère humanitaire sera développée chaque année dans les écoles, réseaux d'écoles et collèges des trois secteurs. Les élèves seront associés à son organisation. Cette action sera encouragée par Roi Morvan Communauté.

5. **Améliorer les conditions de vie quotidienne des élèves** :

Action 5.1 :

Une réflexion sera menée avec les transporteurs pour améliorer les conditions de sécurité des élèves dans les transports scolaires.

Action 5.2 :

La sécurité sur les points de ramassage sera contrôlée. La pertinence des points de ramassage sera vérifiée.

Action 5.3 :

La vigilance sociale et sanitaire s'exercera auprès des élèves des trois collèges.

Les services de l'Education nationale favoriseront la réalisation de cet objectif en mobilisant sur lui les personnels de santé et d'action sociale existant sur le territoire.

Action 5.4 :

L'aide aux élèves en difficulté sera poursuivie. Roi Morvan Communauté s'engage à passer convention avec une des communes pour fournir un local au Psychologue de l'Education nationale et à prévoir un budget pour l'achat de petit matériel.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

ARTICLE 4

Les parents d'élèves seront étroitement associés aux projets mis en place ainsi qu'aux instances de fonctionnement qui seront créées.

Ils seront informés des objectifs et du contenu de la présente convention ainsi que du développement des actions.

ARTICLE 5

Les grands axes de travail feront l'objet d'une évaluation régulière. Un observatoire sera mis en place. Celui-ci veillera à la diffusion de l'évaluation auprès des communes et des partenaires.

A ce niveau, des collaborations seront recherchées avec des organismes intéressés par le projet (UFR de sciences de l'Education Rennes II, ESPE). Les résultats de cette évaluation pourront faire l'objet d'une communication ou servir de base à une formation des enseignants tant dans le cadre initial que continu.

ARTICLE 6

L'engagement financier des cosignataires sera précisé dans une annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 7

Un comité de pilotage veillera à la mise en place des actions prévues annuellement et au contrôle des objectifs. Un bilan annuel sera transmis aux partenaires du projet.

ARTICLE 8

Afin de suivre la réalisation des actions définies en commun, une réunion annuelle du bureau de la Communauté de communes du Pays du Roi Morvan et des représentants des services de l'Education nationale, sous la présidence conjointe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou de son représentant l'inspecteur de l'Education nationale, responsable du projet de bassin, et du président de Roi Morvan Communauté, sera organisée au mois de juin de chaque année.

Les services de la direction des affaires culturelles de Bretagne et le Conseil Départemental seront associés à cette réunion.

A cette occasion tous les moyens de communication seront mis en œuvre pour valoriser la démarche partenariale engagée et les efforts réalisés par les deux parties signataires de la présente convention, et ceux des partenaires associés au projet.

ARTICLE 9

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de force majeure.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Morbihan

Françoise FAVREAU

Le Président
de Roi Morvan Communauté

ROI MORVAN Communauté

Michel MORVANT

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

# ANNEXE FINANCIERE

| Engagements de la Direction académique du Morbihan | | Engagements de Roi Morvan Communauté | |
|---|---|---|---|
| Poste d'animateur attaché au CAP | 38 112,25 € | Subventions CAP<br>Investissement<br>Fonctionnement<br>Rencontres culturelles | 16 500 € |
| Déplacement animateur CAP | 854 € | | |
| | | Subvention aux réseaux d'écoles rurales (actualisé avec le nombre de classes) | 29 608 |
| Décharge du coordonnateur de Réseaux | 38 112,25 € | | |
| Déplacement du remplaçant chargé des décharges de coordonnateurs | 2 389 € | | |
| | | Transport liaison CM2/6ème | 1 800 € |
| Poste aide aux élèves en difficulté (ULIS + Psychologue) | 38 112 € x 3 = 114 336 € | Fonctionnement poste psychologue du RASEC | 762 € |
| | | Salon du livre pour les écoles catholiques | 2 000 € |
| **TOTAL Direction académique** | 193 803,50 € | TOTAL Roi Morvan Communauté | 50 670 € |

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20190108-CONV_EDUC_NATIO-CC

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE



- Département du Morbihan -

# CONVENTION

**entre :** **ROI MORVAN Communauté**

**et** **Saur**

**pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

**ENTRE :**

ROI MORVAN Communauté, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2018 et désignée dans ce qui suit sous l'appellation « La Collectivité »,

d'une part,

**ET**

Saur, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 339 379 984, dont le Siège Social est 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional MORBIHAN, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "la Société",

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable Eau Du Morbihan du périmètre initial Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ellé.

La Collectivité assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la ZA du Poulhibet à Berné.

Conformément à l'article R2224-19-7du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a souhaité confier à la Société, exploitante du service de l'eau potable, le recouvrement pour son compte de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par elle.

La présente convention précise les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances d'assainissement collectif par la Société,

Elle est établie conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives au mandat confié par les collectivités territoriales, en application de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

## Article 1 - Objet de la présente convention et définitions

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Société et de la Collectivité.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.

  **branchement assainissement** : dispositif raccordant la boite de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - Le branchement raccordé : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boite de raccordement.
  - Le branchement non raccordé autorisé : les installations privées ne sont pas raccordées à la boite de raccordement par autorisation de la Collectivité.
- **date de mise en service** : date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle le branchement est raccordé ou date de mise en conformité du branchement.
- **redevance d'assainissement** : correspond à la somme due par le client (TVA incluse, en cas d'assujettissement) perçue en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement :

- ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par la Société,
- dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction,
- ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La Collectivité charge la Société, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement aux conditions suivantes.

## Article 2 - Gestion des contrats des clients et propriétaires redevables

### 2.1 Nouveau branchement assainissement

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la Collectivité fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.
Toutefois, la Société est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer par écrit le demandeur dès que possible, et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la Collectivité pour l'évacuation de ses eaux usées.

Pour un nouveau branchement assainissement, la Collectivité se charge de la souscription du contrat de déversement au service de l'assainissement et communique les données correspondantes à la Société dans les conditions prévues à l'article 3 ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

### 2.2 Branchement assainissement existant

Pour un branchement assainissement existant dont les données sont déjà gérées dans son SI, la Société est autorisée à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, dite "facture-contrat", faisant apparaître la redevance d'assainissement et valant à la fois souscription des contrats d'abonnement au service de l'eau et de déversement au service de l'assainissement.

La Collectivité peut demander à la Société, au plus une fois par trimestre, les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une facture-contrat ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent. Dans tous les cas, la Collectivité adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement ainsi qu'aux propriétaires.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, la Société émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

## Article 3 - Gestion des données des clients et propriétaires redevables

Les attributions de la Société seront les suivantes :

- remise à la Collectivité de la liste des nouveaux abonnés au service d'eau sur laquelle celle-ci indiquera les abonnés passibles de la redevance d'assainissement. La Collectivité a seule qualité pour décider qu'un abonné doit, ou non, être assujetti au paiement de la redevance d'assainissement.
- à partir de cette liste visée par la Collectivité, établissement d'un fichier en vue de la facturation de la redevance,
- tenue à jour dudit fichier, compte tenu des mutations et résiliations d'abonnement de fourniture d'eau sur laquelle est basée la redevance d'assainissement collectif, et des modifications qui seront notifiées par la Collectivité à la Société, deux mois avant la date de mise en recouvrement des factures de vente d'eau,
- incorporation sur les factures de vente d'eau du montant de la redevance d'assainissement collectif,
- encaissement auprès des usagers,
- versement dans la Caisse du Receveur de la Collectivité du produit de la redevance d'assainissement collectif.

La Société communique, annuellement, avant le 31 décembre, à la Collectivité, les données de son SI mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

## Article 4 - Facturation des redevances et taxes d'assainissement collectif

**4.1** La Collectivité est seule responsable de l'établissement des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement. Elle adresse, au plus tard deux mois avant la date de chaque facturation, à la Société, la délibération déterminant les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite à la Société, celle-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Pour les assujettissements ou les mises en service de branchements assainissement en cours de période de facturation, la Collectivité indique à la Société l'index du compteur d'eau relevé ainsi que la date d'assujettissement ou de mise en service.

**4.2** La Société calcule le montant de la redevance ou taxe, dû par le client, au titre de l'assainissement collectif. Elle porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Elle fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) du point d'accueil de la Collectivité. Elle met en recouvrement les factures ainsi complétées.

En aucun cas la Société n'aura à établir de facturation particulière.

La Société établit les factures aux périodes prévues dans son contrat d'affermage pour l'exploitation de distribution publique d'eau potable. A la date de signature de la présente convention, les périodes de facturation sont les suivantes :

- en janvier : l'abonnement pour du premier semestre et la consommation totale relevée de l'année écoulée déduction faite de l'acompte précédent.
- en juillet : l'abonnement pour le deuxième semestre et une consommation estimée calculée sur la base de 50 % des consommations de l'année précédente à laquelle est appliquée le tarif de l'année en cours.

En cas de modification de ces périodes, la Société informe la Collectivité dans les meilleurs délais.

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Elle n'aura, en aucun cas, à établir de facturation provisoire ni de facturation spéciale pour les redevances et taxes d'assainissement collectif.

## Article 5 - Versement du produit des redevances et taxes d'assainissement collectif

La Société encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Le produit de la redevance réellement encaissé, sera versé par la Société à la Collectivité le 1er avril et le 1er octobre pour les facturations effectuées au cours du semestre précédent. Le solde sera versé par la Société au plus tard le 1er septembre de l'année suivante.

La Société établit avant le 30 juin N+1 un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la Collectivité.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés en part fixe, part variable, TVA et redevances annexes éventuelles :

a) <u>Crédit</u>

- montant des redevances et pénalités mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N,

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées p
- montant des impayés recouvrés des années antérieures.

b) Débit

- montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du décompte. En annexe à ce compte, la Société présente l'état des redevances remises au Receveur de la Collectivité pour recouvrement (cf article 6 ci-après),
- montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année,
- montant des acomptes versés à la Collectivité,
- montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

c) Solde

Le montant du solde à verser à la Collectivité est égal à la différence entre a) et b) ci-dessus.

Dès la présentation du décompte annuel à la Collectivité, cette dernière dispose de deux mois pour formuler ses observations. En l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte sera tacitement accepté. Le solde du décompte, diminué des acomptes définis ci-dessus, sera versé à la Collectivité sur demande écrite de celle-ci. En tout état de cause, et sans demande de sa part avant le 1er septembre N+1, le règlement sera effectué à cette date.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

## Article 6 - Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, la Société ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la Collectivité du non-paiement des redevances d'assainissement collectif.

Après avoir usé des moyens mis à sa disposition par le règlement du service de l'eau, à l'exclusion des procédures contentieuses, la Société établit et adresse à la Collectivité un état des redevances et pénalités mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées.

Si la Société parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par la Société au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients ou les propriétaires sont instruites et traitées par la Collectivité. En cas de réception d'une réclamation de ce type par la Société, celle-ci informe le client ou le propriétaire des coordonnées de la Collectivité et transmet sans délai à la Collectivité toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La Collectivité informe par écrit la Société des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

La Collectivité garantit la Société contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement de la Société aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.
La Collectivité conserve l'entière responsabilité de l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la déclaration et au reversement de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

## Article 7 - Rémunération de la Société

Sans objet

## Article 8 - Dispositions diverses

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

## Article 9 Election de domicile

La Collectivité fait élection de domicile à la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

13 rue Jacques Rodallec – 56 110 GOURIN.

La Société fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Saur 23 bis rue de la Gare – 56 690 LANDEVANT

## Article 10 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la durée du contrat d'exploitation du service de distribution d'eau potable intervenu entre la société et Eau Du Morbihan du périmètre pour le territoire Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ellé, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Toutefois, si ledit contrat venait à prendre fin pour quelque cause que ce soit avant son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin à la même date.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer si la Collectivité opte pour un mode d'exploitation différent de son service public d'assainissement collectif.

A Gourin, le 2018

Pour la Collectivité,
le Président,
Michel MORVANT

Pour la Société,
Le Directeur Régional,
Emmanuel DURAND

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N5_201218-DE

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE



- Département du Morbihan -

# ROI MORVAN COMMUNAUTE

# CONVENTION
## Pour La surveillance et l'entretien de la lagune de POULHIBET

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

# Sommaire

**ARTICLE 1 - Objet de la convention** ..... 4
**ARTICLE 2 - Périmètre de la convention** ..... 4
**ARTICLE 3 - Durée de la convention** ..... 4
**ARTICLE 4 - Rôle de la Société** ..... 4
**ARTICLE 5 - Limites d'application** ..... 6
**ARTICLE 6 - Rémunération de la Société** ..... 7
**ARTICLE 7 - Révision des prix** ..... 8
**ARTICLE 8 - Paiement** ..... 9
**ARTICLE 9 - Résiliation** ..... 9
**ARTICLE 10 - Impôts et taxes** ..... 9
**ARTICLE 11 - Assurances** ..... 9
**ARTICLE 12 - Responsabilités** ..... 9
**ARTICLE 13 - Différends** ..... 9
**ARTICLE 14 - Domiciliation** ..... 10

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

**ENTRE :**

ROI MORVAN Communauté, représentée par son Président, Monsieur Michel MORVANT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2018 et désignée dans ce qui suit sous l'appellation « La Collectivité »,

**d'une part,**

**ET :**

SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par Monsieur Emmanuel DURAND, Directeur Régional, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Société »

**d'autre part.**

**Il a été exposé ce qui suit :**

La Collectivité dispose d'une lagune de traitement des eaux usées située sur la commune de BERNE. Elle souhaite confier des prestations d'entretien et de surveillance de ce site à une entreprise spécialisée.

La Société dispose des moyens techniques et humains pour assurer cette mission ; la présente convention a pour but d'en définir les conditions.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité confie à la Société une mission de surveillance et d'entretien de la lagune de Poulhibet située à BERNE.

## ARTICLE 2 - Périmètre de la convention

Les installations dont la Société accepte de prendre en charge la surveillance et l'entretien concernent :

- Une station d'épuration de type lagune naturelle de 200 eH comprenant :
  - Un dégrilleur manuel,
  - Un dégraisseur-dessableur,
  - Un bassin de lagunage de 1000 m2
  - Deux bassins de lagunage de 500 m2 chacun.,

## ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle prendra effet le 1er janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet, puis pourra être renouvelée 2 (deux) fois pour une période d'1 (un) an sur décision expresse de la Collectivité.

Elle annule et remplace tout texte antérieur ayant le même objet.

Dans le cas où la Collectivité viendrait à déléguer la gestion de son service d'assainissement, elle sera automatiquement résiliée à la date de prise d'effet du contrat y afférent.

## ARTICLE 4 - Rôle de la Société

Au titre des missions qui lui sont confiées, la Société effectuera :

### 4.1 Entretien de la station d'épuration :

#### 4.1.1 Chaque semaine

- Visite de surveillance et de vérification du bon fonctionnement de l'installation,
- Prélèvements et tests analytiques de contrôle (bandelettes tests ammonique et nitrates),
- La tenue d'un registre des contrôles et des vérifications sur lequel seront notées les observations de fonctionnement et les mesures effectuées.

#### 4.1.2 Entretien des espaces verts

- L'entretien des allées et des espaces verts : Deux faucardages de l'ensemble du site,

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

### 4.1.3 Entretien du bac dégraisseur

La Société effectuera une fois par an le lavage du dégraisseur, à l'aide d'un camion hydrocureur haute pression avec évacuation y compris traitement des déchets dans un centre agréé, sauf cas de pollution avéré (ex. : hydrocarbures), dans ce cas, le Client prendra à sa charge les frais de pompage, de transport et de traitement spécifiques.

La Société signalera à la Collectivité les défauts et les réparations à envisager et mettra à jour le cahier d'exploitation.

### 4.1.4 Analyses sur les rejets

- Le prélèvement et les analyses des effluents en entrée et en sortie de la station d'épuration à raison d'un bilan complet de 24 heures par an comprenant la location des préleveurs et débitmètre, la mise en place et le replis du matériel, le transport des échantillons, les analyses en laboratoire d'un échantillon représentatif en entrée et en sortie de la lagune. Les analyses effectuées seront les suivantes :

| Paramètre | Fréquence Entrée | Fréquence Sortie |
|---|---|---|
| Matières en Suspension (MES) | 1 | 1 |
| Demande Biologique en Oxygène (DBO5) | 1 | 1 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 1 | 1 |
| pH | 1 | 1 |
| Température | - | 1 |
| Ammoniaque (NH4) | 1 | 1 |
| Nitrates (NO3) | - | 1 |
| Azote total (NGL) | 1 | 1 |
| Phosphore total (Pt) | 1 | 1 |
| Zinc (Zn) | - | 1 |
| Cuivre (Cu) | - | 1 |

## 4.2 RAPPORT

La Société remettra, chaque année, le rapport de l'activité de prestation de service de l'année précédente reprenant :

- Les interventions courantes réalisées sur les installations,
- Les résultats des analyses de contrôle hebdomadaires,
- Le résultat des analyses du bilan complet 24h,
- Les dysfonctionnements rencontrés,
- Les propositions d'améliorations.

## 4.3 DEPANNAGE, REPARATION, RENOUVELLEMENT

Les visites de dépannage non comprises dans les prestations figurant en 4.1 et 4-2 ci-dessus se feront :

- soit par ordre écrit de la Collectivité ou en cas d'urgence, appel téléphonique (24h/24 et 7J/7) au 02 56 56 20 09 confirmé par écrit (courriel ou télécopie),
- soit sur proposition de la Société s'il a été constaté des incidents préjudiciables au bon fonctionnement ou à la pérennité des installations et après accord de la Collectivité.

L'intervention de l'agent de la Société aura pour objet de conclure :

- soit à la réparation immédiate s'il peut l'effectuer lui-même, après accord de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

- soit à la nécessité d'une intervention plus importante de la Société ou à défaut d'une entreprise spécialisée en vue d'une grosse réparation qui devra faire l'objet d'un devis à soumettre à l'accord de la Collectivité,

Ces interventions seront facturées suivant les conditions définies à l'article 6- B ci-après.

## ARTICLE 5 - Limites d'application

Toutes les prestations qui ne sont pas expressément prévues au présent contrat sont exclues de la prestation de la Société.

D'une manière générale, la Collectivité doit assurer à ses frais toutes les prestations et fournitures non prévues à la charge de la Société par le présent contrat.

Sont notamment exclues des prestations de la Société :

- Les réparations et le renouvellement des ouvrages et du matériel,
- La gestion des boues (bathymétrie, analyses, curage et épandage), la collectivité reste le producteur de boues,
- La surveillance et le contrôle régulier des réseaux en amont de la lagune,
- Les frais de fourniture d'électricité, d'eau et de liaison téléphonique, etc...
- Les frais de réparation et de renouvellement des différents ouvrages et appareils des installations,
- Les interventions de dépannage autres que celles prévues dans le cadre des prestations prévues à l'article 4-1 à 4-4 ci-dessus,
- Les redevances et impôts afférents au service d'assainissement,

La Société est tenue à une obligation de moyens.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

**ARTICLE 6 - Rémunération de la Société**

En contrepartie des charges qui lui incombent, la Société percevra auprès de la Collectivité des rémunérations selon les valeurs de base hors taxe suivantes :

**A -** Pour les prestations techniques telles que définies à l'article **4-1 à 4-2.**ci-dessus, la Société percevra une rémunération **annuelle** de :

| | |
|---|---|
| **Surveillance et entretien hebdomadaire de la lagune** | 2490,00 € |
| **Bilan de performance annuel** | 440,00 € |
| **Entretien des allées et espaces vert** | 450,00 € |
| **Pompage et évacuation du dégraisseur** | 655,00 € |
| **Rapports annuel** | 100,00 € |
| **Soit une rémunération forfaitaire annuelle de** | **4 135,00 €** |

**Soit une rémunération semestrielle de 2067,50 € (deux mille soixante-sept euros et cinquante centimes)**

**B -** Interventions de dépannage réalisées à la demande de la Collectivité, comme indiqué à l'article **4-3** :

1) Pour la main d'œuvre, **suivant le temps passé** :
   Agent d'exploitation ..... **42,00 €/heure**
   Electromécanicien ..... **48,50 €/heure**
   Chimiste ..... **50,00 €/heure**

En cas d'intervention demandée par la Collectivité en période d'astreinte, les taux horaires de la main d'œuvre seront affectés d'un coefficient correspondant :

- du lundi au vendredi de 6h à 8h et de 18h à 22h, coefficient ..... 1,25
- le samedi, coefficient ..... 1,50
- du lundi au samedi de 22h à 6 h, coefficient ..... 2,00
- le dimanche et les jours fériés, coefficient ..... 2,00
- Pour le contrôle en tranchée ouverte suite au rendez-vous déclenché par la Collectivité

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

2) Pour les interventions de débouchage, comprenant véhicule et main d'œuvre **suivant le temps passé** :

| | |
|---|---|
| Véhicule hydrocureur sur remorque avec 1 opérateur ..... | **75,00 €/heure** |
| Véhicule camion hydrocureur heures ouvrées ..... | **155,00 €/heure** |
| Véhicule camion hydrocureur ASTREINTE ..... | **220,00 €/heure** |
| Traitement de graisses..... | **161,00 €/m3** |
| Traitement de sables ..... | **80,00 €/m3** |

3) Pour les fournitures :
Suivant les prix catalogues hors taxes, pour marchandises rendues, affectés d'un coefficient de 1,30.

Toutes les valeurs définies au présent article sont exprimées hors taxe et correspondent aux conditions économiques connues au 1er septembre 2018.

Pour les prix définis en **A** et **B** ci-dessus, Il est précisé que le taux de TVA est celui en vigueur à la date de facturation.

## ARTICLE 7 - Révision des prix

Les prix définis dans l'article 6 ci-dessus ainsi que ceux du bordereau des prix annexé s'entendent hors taxe et correspondent à une situation économique connue au 1er septembre 2018. Ils seront majorés de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Ils seront révisés annuellement au moyen de la formule suivante :

$$P = Po\left(0{,}10 + 0{,}60\,\frac{ICHTE}{ICHTEo} + 0{,}30\,\frac{FSD2}{FSD2o}\right)$$

Dans laquelle :

ICHTEo = Indice du coût horaire du travail. Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution, valeur de base décembre 2008, valeur connue au 1er septembre 2018, soit :
..... **111,30**
(MTPB 5985 du 20/07/2018)

FSD2o= indice Frais et Services Divers "2", base 100 en juillet 2004, valeur connue le 1er septembre 2018 soit :
..... **129,30**
(MTPB 5983 du 06/07/2018)

Les valeurs d'ajustement des paramètres ICHTE et FSD2 seront celles connues le 1er octobre de chaque année pour la détermination des rémunérations de la Société applicables à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

**ARTICLE 8 - Paiement**

La Société établira en juillet et en décembre de chaque année, la facture semestrielle correspondant aux prestations définies à l'article 6 ci-dessus.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues suivant les délais légaux en vigueur, par virement au compte suivant :

| SOCIETE GENERALE PARIS AGENCE RG ENTREPRISES | |
|---|---|
| IBAN | FR76 3000 3011 6300 0204 1790 794 |
| BIC – ADRESSE SWIFT | SOGEFRPP |

Passé ce délai, la Société percevra des intérêts moratoires ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013).

**ARTICLE 9 - Résiliation**

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

La Collectivité aura la faculté d'y mettre un terme sur simple décision, notamment dans le cas d'un changement dans le mode d'exploitation de son service ou d'un transfert de compétence d'assainissement collectif à une autre Collectivité.

**ARTICLE 10 - Impôts et taxes**

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération, y compris les impôts relatifs aux immeubles objets des présentes, notamment l'impôt foncier, sont à la charge de la Collectivité.

**ARTICLE 11 - Assurances**

La Collectivité fera son affaire des assurances garantissant les risques suivants : risques d'incendie, dégâts électriques, dégâts des eaux, explosions, auxquels pourrait être exposé l'ensemble des installations lui appartenant.

La Société s'assurera contre les risques pouvant résulter de son personnel ou de tiers intervenant sur ses ordres sur les installations dont elle assure l'assistance technique.

**ARTICLE 12 - Responsabilités**

La responsabilité de la Société ne pourra être ni recherchée, ni engagée directement ou indirectement, pour tout dommage pouvant résulter de l'existence même des ouvrages ou d'une carence ou mauvaise application de la part des agents de la Collectivité, des consignes et prescriptions qui leur ont été données par la Société dans le cadre de son assistance technique.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, le montant total des indemnités qu'elle pourra être amenée à verser, ne pourra excéder 25 % du montant total des prestations annuelles HT.

Au-delà de ce montant la Collectivité garantira la Société contre toute responsabilité tant contractuelle que délictuelle.

**ARTICLE 13 - Différends**

Tout litige ou différend pouvant survenir quant à l'application de la présente ou de ses clauses, et qui n'aurait pu trouver une solution amiable, sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, au Tribunal compétent.

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N6_201218-DE

**ARTICLE 14 - Domiciliation**

Pour l'exécution des présentes, la Collectivité fait élection de domicile à la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

13 rue Jacques Rodallec – 56 110 GOURIN.

La Société fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Saur 23 bis rue de la Gare – 56 690 LANDEVANT

Fait à Gourin, le _____

POUR LA SOCIETÉ,
Le Directeur Régional,
Emmanuel DURAND

POUR LA COLLECTIVITÉ,
le Président
Michel MORVANT

Envoyé en préfecture le 31/12/2018
Reçu en préfecture le 31/12/2018
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N7_201218-DE

| Commune | AC initiales (fin d'exonérations comprises) | AC négative | charges transférées 2001/2016 | AC 2016 reversées aux communes | AC négative reversée à RMCom | charges transférées ZA 2018 | déduction charges ZA avant 2018 | déduction charges service commun ADS | AC 2019 | AC négative 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BERNE | 73 195 | | 3 938 | 69 257 | | 5 836 | 3 136 | 1 368 | 65 189 | |
| LE CROISTY | 31 685 | | 302 | 31 383 | | | | 1 221 | 30 162 | |
| LE FAOUET | 599 993 | | 137 835 | 462 158 | | 22 208 | 3 075 | 4 670 | 438 355 | |
| GOURIN | 1 259 849 | | 14 922 | 1 244 927 | | 12 385 | 642 | 4 440 | 1 228 744 | |
| GUEMENE / SCORF | 202 764 | | 4 847 | 197 917 | | 194 | | 0 | 197 723 | |
| GUISCRIFF | 366 806 | | 2 045 | 364 761 | | 5 250 | | 0 | 359 511 | |
| LANGOELAN | 0 | -265 | 280 | 0 | 545 | | | 613 | 0 | 1 158 |
| LANGONNET | 90 739 | | 9 445 | 81 294 | | 1 784 | | 2 675 | 76 835 | |
| LANVENEGEN | 90 670 | | 732 | 89 938 | | | | 1 641 | 88 297 | |
| LIGNOL | 38 977 | | 539 | 38 438 | | 2 115 | 120 | 0 | 36 443 | |
| LOCMALO | 26 626 | | 223 | 26 403 | | 1 300 | | 1 426 | 23 677 | |
| MESLAN | 51 105 | | 680 | 50 425 | | | | 2 146 | 48 279 | |
| PERSQUEN | 4 951 | | 144 | 4 807 | | | | 628 | 4 179 | |
| PLOERDUT | 58 591 | | 507 | 58 084 | | 313 | | 2 360 | 55 411 | |
| PLOURAY | 367 681 | | 1 043 | 366 638 | | 1 428 | | 1 367 | 363 843 | |
| PRIZIAC | 22 972 | | 455 | 22 517 | | | | 0 | 22 517 | |
| ROUDOUALLEC | 27 756 | | 347 | 27 409 | | | | 622 | 26 787 | |
| LE SAINT | 38 059 | | 598 | 37 461 | | | | 1 025 | 36 436 | |
| ST CARADEC TEL | 24 657 | | 183 | 24 474 | | | | 659 | 23 815 | |
| ST TUGDUAL | 83 815 | | 132 | 83 683 | | | | 574 | 83 109 | |
| KERNASCLEDEN | 41 083 | | 144 | 40 939 | | | | 774 | 40 165 | |
| **TOTAL** | **3 501 974** | **-265** | **179 341** | **3 322 913** | **545** | **52 813** | **6 973** | **28 209** | **3 249 477** | **1158** |

Roi
Morvan
Communauté

# DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 « BUDGET PRINCIPAL » 2018

| | DECISION MODIFICATIVE N°1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | Fonctionnement | | | | |
| | Dépenses | | Recette | | |
| | BP | DM1 | BP | DM1 | |
| 042-6773 / 64 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - € | 591 728 € | - € | 413 871 € | 042-6773 / 64 Mandats annulés (exerc. antérieurs) |
| 042-6812 / 64 Dotations aux amortissements | 90 773 € | - 82 773 € | 100 000 € | - 100 000 € | 042-797 / 64 Transfert de charges exceptionnelles |
| 011-6247 / 252 Transports collectifs | 1 611 000 € | 70 000 € | 1 230 000 € | 70 000 € | 74-7472 / 252 Régions |
| | | | | | |
| **Total DM1** | | **578 955 €** | | **383 871 €** | **Total DM1** |
| **Total BP + DM1** | 14 320 747 € | **14 895 702 €** | 18 399 576 € | **18 783 447 €** | **Total BP + DM1** |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Investissement | | | | |
| | Dépenses | | Recette | | |
| | BP | DM1 | BP | DM1 | |
| 040-4818 / 64 Charges à étaler | 100 000 € | 313 871 € | 90 773 € | 508 95[illegible] € | 040-4818 / 64 Charges à étaler |
| 20-202 / 820 SCOT | 15 156 € | 4 500 € | - € | - € | |
| | | | | | |
| **Total DM1** | | **318 371 €** | | **508 95[illegible]** | **Total DM1** |
| **Total BP + DM1** | 3 380 710 € | **3 699 081 €** | 3 380 710 € | **3 88[illegible] 66[illegible] €** | **Total BP + DM1** |

**Roi Morvan Communauté**
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N8_201218-DE

Envoyé en préfecture le 04/01/2019
Reçu en préfecture le 04/01/2019
Affiché le
ID : 056-245614417-20181220-N8_201218-DE

Présenté par le Président,

A GOURIN, le 20/12/2018

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire,

A GOURIN, le 20/12/2018

Les membres du Conseil Communautaire,

**Roi Morvan Communauté**
13 rue Jacques Rodallec – BP 36 – 56 110 Gourin
Tél. 02 97 23 36 90 - Fax 02 97 23 42 46